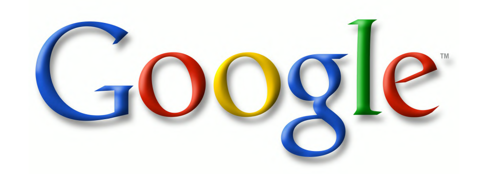
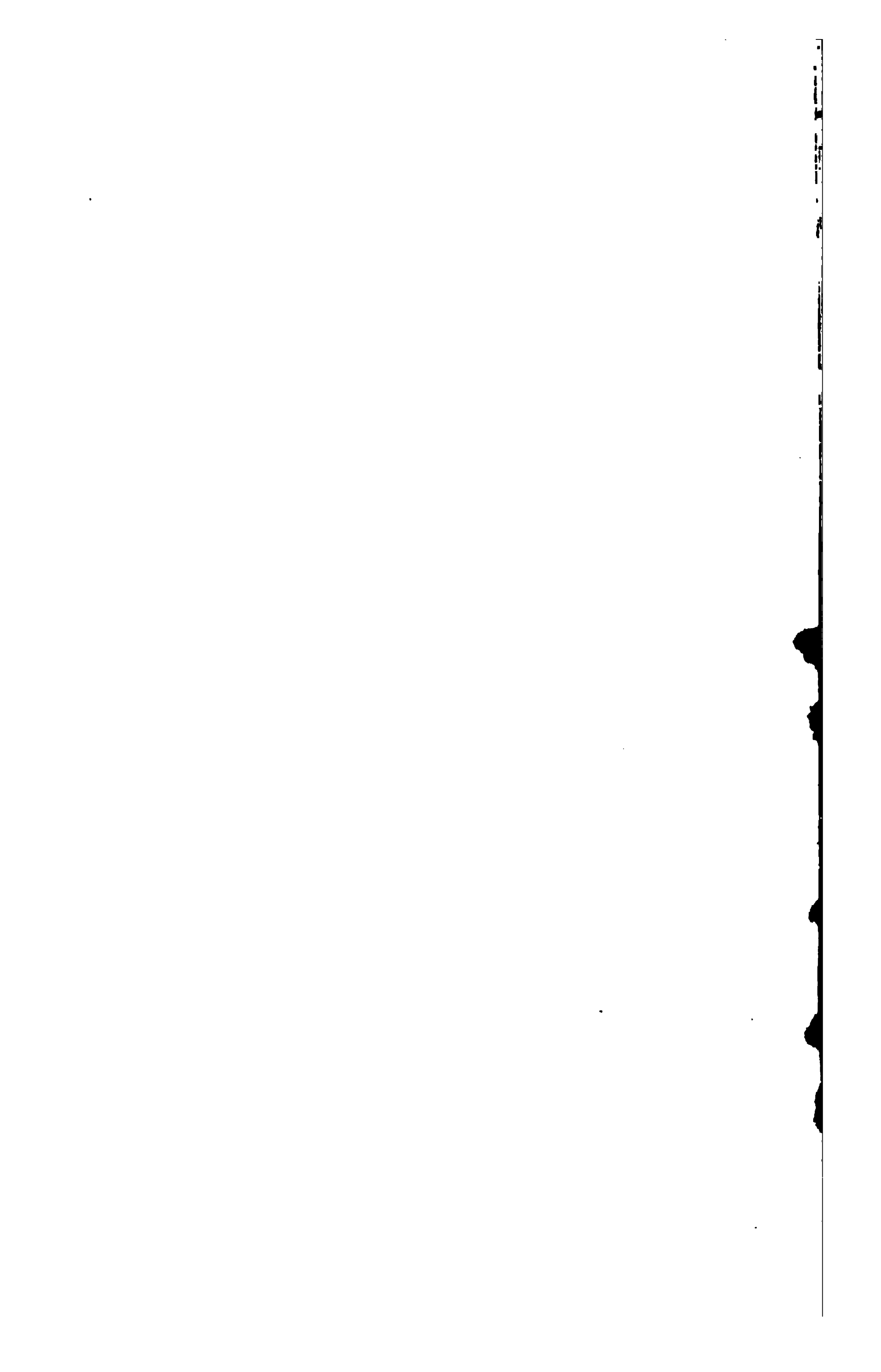




SÉANCES ET TRAVA...

L'ACAD...

COMPTE ...

DE M. M...

Octobre et Novembre 1866.—

PARIS

[illegible]

TABLE DES MATIÈRES

[illegible]

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1866 — QUATRIÈME TRIMESTRE

25e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME HUITIÈME

(LXXVIIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIÈRE, LIBRAIRES,

7, RUE CUJAS.

1866

Mind

Dec 15, 1866 x

Jan 28, 1867

DE LA PROFESSION MÉDICALE

SOUS L'EMPIRE ROMAIN (1).

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT MÉDICAL.

Par suite de cette liberté sans limites, que les lois Romaines laissaient à chacun de pratiquer la médecine dans l'empire, comme nous l'avons indiqué déjà, les études médicales y étaient le plus généralement insuffisantes. Peu s'en préoccupaient au point de rester longtemps étrangers à l'exercice de l'art qu'ils devaient apprendre. L'étudiant aurait dépensé où le praticien pouvait gagner, et ce contraste suffisait pour décider le choix de la plupart.

Cependant, comme il n'est rien de plus attrayant que les grands problèmes de l'existence, de la maladie et de la mort, cette science de l'homme est devenue en tout temps un objet d'amour et de passion pour ceux qui l'abordaient avec un large esprit. Dans les conditions les plus contraires leur zèle paraissait d'autant mieux. On vit Galien (2), Jacobus (3) et tant d'autres faire les voyages les plus dispendieux et les plus pénibles pour écouter les professeurs, et réunir les moyens d'instruction disséminés dans tout l'empire. L'enseignement de la médecine était alors fort mal organisé, ou pour mieux

(1) V. t. LXXVI, p. 161.

(2) Galen. *De simpl. med. fac.* 9. — *De vict. rat. in morbis acutis*, comm. 3. — *De anat. admin.*, *lib.* 1. — *De ord. libr. suorum.* — *De locis affectis*, lib. III, cap. II, et passim.

(3) Damascii, *Vita Isidori.*

dire il ne l'était pas, ce qui doit surprendre au premier abord quand on sait combien dans ses autres parties l'instruction publique était florissante. L'étude des lettres avait reçu une impulsion puissante par le grand exemple de Cicéron, qui, vieillard consulaire, *imperator*, presque triomphateur, s'était fait gloire de les cultiver encore jusque dans leurs détails les plus techniques (1). Dès lors on vit se multiplier les écoles où la jeunesse se pressait ; et s'il n'y régnait pas toujours un goût très-pur, comme l'observe, avec vérité, M. Nisard dans son beau livre sur les poètes latins de la décadence, du moins est-il incontestable que l'émulation n'y manquait pas. La mode portait les nouveaux enrichis à se poser en protecteurs de ce qu'ils ne pouvaient comprendre, soit en allant assister aux cours, soit en invitant à leurs festins (2) les hommes qui leur semblaient briller par l'éloquence ou par le savoir.

Aussi lorsqu'un littérateur, un philosophe illustre venait à traverser une ville où sa réputation l'avait précédé, on lui demandait comme une faveur de se faire entendre en public ; et alors, non-seulement les classes instruites, mais le peuple même accourant pour l'écouter, les salles accoutumées, la

(1) Cicéron conserva tellement, toute sa vie, les habitudes qu'il avait contractées dans les écoles de la Grèce, que, lorsque la guerre civile eût éclaté entre César et Pompée, pour se distraire de sa douleur, « *ne me totum œgritudini dedam,* » et pour s'exercer utilement, « *ut in eo ipso de quo agitur exercear,* » il fit le choix de quelques lieux communs du genre délibératif, ayant rapport à sa situation ; et à propos de chacun d'eux, tantôt en latin, tantôt en grec, il soutenait alternativement le pour et le contre, avec tous les développements qu'un professeur de rhétorique eût réclamés de ses élèves. *Epistol. ad Attic.*, lib. IX, ep. IV.

(2) Petron. *Satyr.*, cap. X.

basilique ne suffisant plus, il lui fallait parler dans le cirque, où la foule mêlée prenait place aussi nombreuse et plus attentive que pour un spectacle solennel, ou pour un combat de gladiateurs (1). Souvent dans un élan d'enthousiasme, les auditeurs votaient des statues qui perpétuassent le souvenir de l'orateur qui les avait charmés.

Cet essor intellectuel fut favorisé d'autant plus par le gouvernement impérial que les précepteurs des Césars y faisaient sentir leur influence.

Un enseignement officiel et public fut organisé d'abord à Rome, puis dans les provinces (2) où chaque ville dut avoir un nombre réglé de professeurs tant de grammaire que de rhétorique. Ces professeurs avaient à subir la concurrence de l'enseignement particulier, qui resta libre à côté d'eux presque jusqu'au moment des invasions barbares (3); mais ils pouvaient recevoir un traitement fixe dont, sous Gratien, le minimum fut considérable, si, comme je le crois, les *annones*

(1) Apuleii, *Florid.*, l. III, § XVII, — l. IV, § XVIII, — *Apologia.*

(2) Sueton., *Vespas.*, cap. XVIII. — Quintil., *Instit. orat*, I, *Præmium.* — Juven., *Satyr. VII, in fine.* — Capitol., *Anton. Pius XI.* — Lucian. *Eunuc.*, t. III. — Lamprid., *Alex. Sever.*, XLIV. — Plin., *Epist.*, lib. IV, ep. XIII. — Ulp., in Digest., *De decret., ab ord. fac.*, l. IV. — Dioclet. et Max. in Cod. Just. *De decret. decur.*, l. I, — Modest. in Digest. *De Excusat.* l. VI. — Arcad. Chairs. in Digest. *De muner. et hon.*, l. XVIII, § XXX. — Cod. Theodos. *De profess. et med.* — Cod. Just. lib. X, tit. LII. — Fragm. vatican, *De excus.*, 143, etc.

(3) *Lex Juliani* in Cod. Just., l. X, tit. LII, l. VII. — Cod. Theod., lib. XIII, tit. III, l. V. — Du temps de Marc-Aurèle, on y mettait pourtant certaines conditions que Galien indique en ces termes : « *Si quis vir clarus est, qui* genus *possit, et* educationem, *tum vero* eruditionem *concionatore dignam ostendere, huic dicere permittunt leges.* » — Galen., *Meth. med.* (*Linacro interpr.*) l. I, c. II.

civiles et militaires étant égales à cette date, on peut évaluer les unes et les autres d'après la dix-huitième novelle de l'empereur Valentinien III (1). En outre ils jouissaient de priviléges sur lesquels nous aurons à revenir, car ils leur furent communs avec une partie du corps médical; avec les médecins choisis par les villes en nombre également déterminé, mais non pas pour y faire des cours (2).

A ce sujet, nous devons nous permettre une remarque

(1) D'après la Constitution que les empereurs Valens, Gratien et Valentinien adressèrent en 376 à Antonius, préfet du prétoire des Gaules, le traitement des professeurs, dans cette partie de l'empire, pouvait s'élever à trente, et ne pouvait pas descendre au-dessous de douze annones. — Cod. theod., *De profess. et medic.*, l. II.— Pour évaluer l'annone, on peut se servir, dans une certaine limite, de la Constitution que les empereurs Théodose et Valentinien adressèrent, en 445, à Albinus, préfet du prétoire, et qui, dans la collection d'Hænel, est la XVIII[e] de Valentinien III. Dans cette Constitution, chaque annone militaire est évaluée à quatre sous d'or, et chaque sou d'or répond, en nature, à 40 mesures italiques de blé, 270 livres de viande, 200 sectaires de vin. Il ne faut pas pourtant perdre de vue les différences tant de lieux que d'époques

(2) *Exceptis qui liberorum studiorum antistites sunt, et* qui medendi cura funguntur, *Cod. Just.* De decretis decur., 1. — *Medicorum intra numerum præfinitum constituendorum arbitrium non præsidi provinciæ commissum est, sed ordini, et possessoribus cujusque civitatis : ut certè de probitate morum et peritia artis eligunt ipsi*, quibus se liberosque suos in ægritudine corporum committant. — Dig., *De decret. ab ord. fac*, l. I. — *Medici qui* περιοδευταὶ, *id est* circulatores *vocantur.* Dig. *De excus*, l. VI, § I. — *Qui in patria propria.....* medicatur. Dig. *Ead. leg.*, § IX. — *Septem* qui curent, *quatuor qui doceant utramque doctrinam* (*rhetores et grammaticos*). Dig. *ead leg.*, § II, etc.

grammaticale fort importante par les conséquences qui découlent de son omission. Le terme français professeur répond souvent mal au terme latin qui l'a produit. Ceux que désignaient les expressions suivantes : « *artis medicæ*, *medendi*, *medicinæ professores* (1), » n'enseignaient pas l'art médical, mais en faisaient profession et le pratiquaient. Le savant inspecteur-général des services sanitaires, M. le docteur Mélier, nous a appris qu'il en était encore de même des mots correspondants en Italie. Quant à l'école des archiâtres, « *schola archiatrorum* (2) » ce n'était pas plus une école proprement dite que cette école, ce collége des poètes (3), « *collegium*, *schola poetarum* » sorte d'académie où siégea Martial (4), et dont précédemment Jules César était membre, s'y laissant à ce titre impunément refuser par ses confrères des hommages qu'il eût exigés partout ailleurs.

« Lorsqu'il venait y prendre place, dit Valère Maxime (5), le poète Accius ne se leva jamais devant lui ; non qu'il méconnût la dignité d'un personnage si considérable et si puissant,

(1) Symmach. *Epist.* lib. III, ep. 37 ; — lib. IX, ep. 41 ; — lib. X, ep. 40. — Sueton. *Cæsar*, 42. — Amm.-Marcell., lib. XIV.

(2) *Inscript. ap.* Orelli, 4132, — 4226, — 4433 ; — *ap.* Gruter, p. 632.

(3) Plin., *Hist. nat.*, lib. XXV, 10 ; — XXVI, 5.

(4) *Quartus dies est, in schola poetarum duum fabulamur.* Martial. lib. IV, epigr. 61. — *Adde* lib. III, epigr. 20.

(5) Valer. Maxim. *De dictis factisque mir.*, lib. III, cap. VII, 2. — *Is, Julio Cæsari amplissimo et florentissimo viro in collegium poetarum venienti nunquam assurexit, non majestatis ejus immemor, sed quod in comparatione communium studiorum aliquanto superiorem se esset confideret. Quapropter insolentiæ crimine caruit, quia ibi voluminum non imaginum certamina exercebantur.*

mais parce que, comparant leurs travaux en ce qui touchait leurs communes études, il avait la confiance d'être plutôt quelque peu supérieur. Aussi ne l'accusa-t-on pas d'insolence, car, dans cette enceinte, il s'agissait de l'emporter non pas en dignités ou en noblesse, mais en ouvrages et titres littéraires. »

Les médecins conféraient entre eux comme les poètes, et leur ensemble, *collegium medicorum* (1), pouvait avoir des lieux de réunion spéciaux, et même des salles de festin pour y faire des banquets annuels, comme nous en trouvons la preuve dans une des inscriptions choisies par Orelli (2). Sans doute les poètes étaient dans le même cas. Quant aux archiâtres, nous verrons plus loin leur histoire et les priviléges qui en firent un corps séparé.

Ces trois expressions : *collegium*, *schola*, *professores*, n'ont pas toujours été comprises par les historiens médicaux. C'est sur elles que, par inadvertance sans doute, des allemands contemporains (3) ont construit tout un système fort original, tendant à faire admettre dans l'empire romain des institutions analogues à celles de l'Allemagne actuelle : système que nous n'avons point à exposer dans ses détails, car il ne saurait résister à l'examen. Et, du reste, craignant déjà de fatiguer par les citations nécessaires d'auteurs anciens, nous nous sommes interdits dans ce travail toute espèce de controverse et toute observation critique sur les modernes. Il suffit d'ailleurs de parcourir avec un peu d'attention les textes, pour voir que les médecins

(1) Theod. Prisc., *ad Timoth.*, etc. — Symmach., *Epist.*, lib. X, ep. 40.

(2) *Inscript. ap.* Orelli, 4133. —

(3) Sprengel, Hecker, etc.

désignés pour les villes n'y constituaient par leur ensemble rien qui ressemblât à nos facultés. Ils devaient soigner gratuitement les pauvres comme ils soignaient les riches, et pouvaient recevoir à cet effet un salaire public (1); mais ils n'avaient pas à professer : ceux même qui désiraient le faire devaient se procurer à leurs frais un amphithéâtre convenable avant l'époque où, suivant Lampride (2), l'empereur Alexandre Sévère leur en fit fournir par l'État, comme on en fournit à l'école pratique.

La médecine était donc apprise auprès des maîtres particuliers qui l'enseignaient, soit pour se faire connaître, soit pour les sommes que leurs élèves leur payaient (3).

« Avec quel maître as-tu fait jamais marché pour moi ? (dit un médecin à son père dans l'*abdicatus* de Lucien). Avec aucun. J'étais dénué de tout, dans la misère, et c'est comme objet de pitié que j'ai été reçu par les maîtres qui ont bien voulu m'instruire gratuitement. »

Dans le second siècle de notre ère, ce n'étaient pas généralement les médecins le plus en vogue qui donnaient ainsi des leçons. Galien lui-même qui nous l'indique, après avoir, avec un grand succès, démontré l'anatomie et les autres sciences médicales lors de son arrivée à Rome, y renonça définitivement et ferma son amphithéâtre vers l'âge de trente-quatre ans : aussitôt qu'il eut, comme praticien, une

(1) *Loc. cit.* — *Adde* Damascii *Vita Isid.* — *et ipse nullâ mercede sanabat, publico contentus stipendio.*

(2) Lamprid. *Alexand. Sever.*, LIV. — Lucian. *Abdicatus.*

(3) *Quem magistrum conduxisti? Quem medicamentorum apparatum emisti? Non ullum; sed pauper ego et necessariis rebus destitutus per misericordiam à magistris gratis erudiabar.* Lucian., *abdicatus*.

Mem

Dec 15, 1866 to
Jan 28, 1867

DE LA PROFESSION MÉDICALE

SOUS L'EMPIRE ROMAIN [1].

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT MÉDICAL.

Par suite de cette liberté sans limites, que les lois Romaines laissaient à chacun de pratiquer la médecine dans l'empire, comme nous l'avons indiqué déjà, les études médicales y étaient le plus généralement insuffisantes. Peu s'en préoccupaient au point de rester longtemps étrangers à l'exercice de l'art qu'ils devaient apprendre. L'étudiant aurait dépensé où le praticien pouvait gagner, et ce contraste suffisait pour décider le choix de la plupart.

Cependant, comme il n'est rien de plus attrayant que les grands problèmes de l'existence, de la maladie et de la mort, cette science de l'homme est devenue en tout temps un objet d'amour et de passion pour ceux qui l'abordaient avec un large esprit. Dans les conditions les plus contraires leur zèle paraissait d'autant mieux. On vit Galien (2), Jacobus (3) et tant d'autres faire les voyages les plus dispendieux et les plus pénibles pour écouter les professeurs, et réunir les moyens d'instruction disséminés dans tout l'empire. L'enseignement de la médecine était alors fort mal organisé, ou pour mieux

(1) V. t. LXXVI, p. 161.

(2) Galen. *De simpl. med. fac.* 9. — *De vict. rat. in morbis acutis*, comm. 3. — *De anat. admin.*, *lib.* 1. — *De ord. libr. suorum.* — *De locis affectis*, lib. III, cap. II, et passim.

(3) Damascii, *Vita Isidori.*

les autres, et prenant à parti le médecin qui l'avait soigné, le pressant d'arguments, l'entraînant à des réponses périlleuses, il le réduisait enfin au silence (1), à la grande joie des auditeurs qui s'amusaient de cette joute, à la grande terreur du malade prétendu qui croyait sentir les froids ciseaux de l'inexorable Parque.

Le grand nombre de pareils succès en atténua heureusement la portée. On ne s'effraya plus autant d'être condamné par un homme qui, dans ses terribles pronostics, ne faisait pas grâce à la santé la plus robuste. Mais l'admiration s'en accrut comme à la vue d'un tour de force surnaturel.

L'esprit grec était ainsi fait qu'un paradoxe bien défendu ne manquait pas de le séduire, et que la plus sérieuse controverse y devenait un jeu d'esprit. La médecine eut le sort commun.

Lorsque à la table d'un homme de lettres plusieurs savants étaient réunis, on finissait par mettre en cause certaines questions qui, par un singulier privilége, revenaient indéfiniment aussi bien là que dans les déclamations des écoles. Qu'on lise Plutarque, Aulu-Gelle ou Macrobe (2), on est frappé de la ressemblance de ces discussions, toujours les mêmes malgré les différences de langues, de localités ou d'époques.

(1) *Ad silendum quidem in loquendo medicos omnes cogebat, curationibus autem non tanquam eloquentia conspicuus fuisse videtur..... Ita curatos ab aliis Magnus adhuc morbis affectos esse monstrabat. Et cum medentibus sanati, valentes, gratias agerent, ille verbo medicos, interrogationibusque vincebat.* — Eunap., *loc. cit.*

(2) Plutarch. *Quæst. conviv.*, lib. III, 6; — lib. IV, 1; — lib. VI, 2; — lib. VII, 1; — lib. VIII, 9. — Aulu-Gell., *Noct. att.*, lib. XVI, 3; — XVII, 11; — XVIII, 10; — XIX, 5, 6; — Macrob. *Saturnal.*, lib. VII, 4, 5, 6 et seq.

Les philosophes ou les rhéteurs y tenaient tête aux médecins sur des questions de physiologie (1), et s'indignaient à la pensée que le génie divin de Platon pût ne pas être une autorité sans réplique, lorsqu'il prétendait que les liquides suivaient le larynx et la trachée pour être absorbés dans les poumons.

Il faut bien le dire, à nos yeux, les médecins ainsi mis en scène y jouaient encore le plus beau rôle; car s'ils ne brillaient pas toujours par une éloquence extraordinaire, du moins soutenaient-ils des thèses moins contraires à l'observation.

Heureux hasard qui ne doit rien prouver. En l'absence de diplôme, il pouvait arriver que le rhéteur de la veille fût le praticien du lendemain.

Quand on ne manquait pas d'une certaine aisance pour disserter sur le corps humain, les tempéraments et les maladies, on pouvait songer à tirer parti de ces facultés naturelles. On imaginait un système, on ouvrait un cours, on faisait des livres ; et bientôt séduits par de belles paroles, les malades étaient pris au piége, et la fortune se faisait.

Tels furent, suivant Pline (2), les débuts d'Asclépiade de Bithynie, illustre chef d'école, vanté par Cicéron dans son *Traité de l'orateur* (3). Tels furent sans aucun doute les débuts d'un grand nombre ; et l'on comprend l'indignation de Pline, lorsqu'il s'écrie : « Les moindres Grecs riches de faconde, se font les arbitres de nos existences ; ils s'instruisent à nos périls, leur expérience se forme par nos morts (4). » Ce qui était

(1) Plutarch. *Quæst. conviv.* lib. VII, 1.

(2) Plin., *Hist. nat.*, lib. XXVI, 7.

(3) *Asclepiades is quo nos medico amicoque uti sumus.....* Cicer., *de Orat.*, l. I, 14.

(4) *Ingeniorum Græciæ flatu impellimur. Palamque est, ut*

encore un avantage sur ces praticiens inintelligents que l'expérience n'instruisait pas. Galien eut tout à craindre de ces hommes mal élevés, d'un esprit étroit, gonflés d'orgueil, ne pouvant souffrir chez leurs confrères la science qui leur faisait défaut. Ils savaient s'entendre dans leurs mesquines jalousies communes et dans leurs haineuses entreprises, de telle sorte que le régime de la plus extrême liberté eut parfois les inconvénients des corporations exclusives (1). Nous le verrons plus en détail à propos de la législation alors en vigueur; disons seulement que l'enseignement public de la médecine à Rome, moyen d'attirer les regards lorsqu'on parlait avec élégance, n'était pas toujours sans danger pour celui qui s'y livrait avec éclat (2).

En l'absence d'écoles officielles, ces conférences des chefs de sectes, leurs entretiens, leurs livres tant d'exposition que de controverse, les bibliothèques ouvertes à tous, les cours particuliers des maîtres que les élèves rétribuaient, tout cela constituait d'importantes ressources pour les étudiants qui voulaient s'instruire. Sur certains points même ces ressources étaient beaucoup plus étendues qu'on ne le supposerait d'abord. Par exemple la botanique, professée dans de nombreux amphithéâtres, était en outre le sujet d'ouvrages où l'on s'était efforcé de décrire fidèlement chaque plante, et de la reproduire par le dessin, peut-être même par la pein-

quisque inter istos loquendo polleat, imperatorem illico vitæ nostræ, necisque fieri. Plin., *Hist, nat.*, lib. XXIX, 4. — *Discunt periculis nostris et experimenta per mortes agunt. Loc, cit.*, Lib. XXIX, 8.

(1) Galen. *de locis affect.*, lib. III, cap. III. — *De præcognitione ad Posth.*, etc.

(2) Galenus, *de antidotis.*

ture : ouvrages qui, dans l'enseignement, avaient pris une si large place qu'ils avaient fait presque généralement abandonner par les élèves la pratique des herborisations (1) : ce dont Galien se plaint amèrement. Bien d'autres branches de la science avaient pris un essor semblable. Mais il n'existait pas de salle de clinique où l'on pût acquérir la connaissance des maladies, et comparer l'un avec l'autre dans leur application pratique les divers systèmes en discussion.

L'introduction des hôpitaux proprement dits se fit tardivement dans l'empire (2). Avant le triomphe du christianisme on ne trouve pas une seule loi, pas une inscription qui s'y rapporte (3), et lorsqu'ils se multiplièrent postérieurement à cette époque, l'esprit de charité y domina tellement le sens médical, que ces établissements, où des moines appliquaient tout leur dévouement et leurs pieuses recettes, ne pouvaient remplir en aucune manière, pour l'éducation du médecin, le but que remplissent nos hôpitaux actuels avec leurs services quotidiens et leur apprentissage au lit du malade.

Il y avait bien, sous les premiers Césars, et dès la république, des infirmeries où les maîtres faisaient déposer et soigner leurs esclaves dans l'occasion. Toute villa bien tenue devait en avoir une, et Columelle en traçant les règles de l'économie domestique, n'oublia pas d'entrer à ce sujet dans des détails

(1) Galen., *de simpl. medic. facult.*, lib. VI. — Plin., *Hist. nat.*, lib. XXVI, VI.

(2) *Et prima omnium νοσοκομειον instituit, in quo ægrotantes colligeret de plateis et consumpta languoribus atque inedia membra foveret.* — Hieronym., *epist. ad Oceanum* (de Fabiolâ).

(3) Les trois textes de Sénèque (*De irâ*, lib. I, 16, — *Quæst. nat.*, lib. I, *præf.* — *epist.* 27), me semblent se rapporter à des infirmeries militaires ou domestiques.

presque minutieux (1). Il voulait que le local choisi pour cet usage fût toujours propre, balayé, aéré, orné, lors même qu'il ne s'y trouvait aucun esclave, afin qu'il fût tout prêt pour en recevoir en cas d'accident.

Malheureusement ces précautions étaient recommandées non par un sentiment réel de bienveillance envers l'esclave; mais comme indiquées par l'intérêt bien entendu d'un maître soigneux qui ne devait pas laisser détériorer sa chose. Les esclaves avaient leur valeur comme les chevaux et les mules; et il fallait avoir des médecins pour eux, puisque les chevaux et les mules avaient leurs médecins en grand nombre, assez bien vus pour que l'un d'eux (2) se prétendant petit-fils de Marius, sans abandonner sa profession, fut choisi comme patron et protecteur par des villes, des colonies et des vétérans; s'il faut en croire Valère Maxime, il paraît même que sa popularité fit ombrage à Jules César, alors maître du monde et qu'il fut par lui chassé d'Italie (3).

(1) Columell, *de re rusticâ*, lib. XI, 1; — XIII, 3. *Valetudinaria, vel si vacent ab imbecillis, identidem aperire, et immunditiis liberare, ut cùm res exegerit, benè ordinata, et ornata, et salubria languentibus præbeantur.*

(2) Valer. Maxim., *de dictis factisque mir.*, lib. IX, 15. *Herophilus equarius medicus Marium septiès consulem avum sibi vindicando itâ se extulit, ut coloniæ veteranorum complures, et municipia splendida, collegia ferè omnia patronum adoptarent.*

(3) *Quin etiam, quum C. Cæsar, Cn. Pompeio adolescente in Hispaniâ oppresso, populum in hortis suis admisisset, proximo intercolumnio pœnè pari studio frequentiæ salutus est..... Cæterùm decreto ejus extra Italiam relegatus, postquàm ille cœlo receptus est, in urbem rediit, et consilium interficiendi Senatus capere sustinuit. Quo nomine jussu patrum necatus in carcere...* Val. Max., *loc. cit.* — Adde Cicer. *I Philipp.*

Il y eut donc des infirmeries, surtout dans ces propriétés où des milliers d'esclaves se trouvaient réunis, et l'on mit à leur tête des médecins, le plus souvent esclaves eux-mêmes ou affranchis ; mais ce n'était pas là qu'on pouvait apprécier les meilleurs modes de guérison.

On y voulait une méthode rapide et facile, comme Celse l'indique (1) sans se préoccuper des souffrances qu'elle ferait subir au patient (2); on voulait aussi qu'elle fût peu coûteuse, car si les frais du traitement eussent dépassé le prix du malade, le maître se fût trouvé lésé.

Aussi, lorsque l'affection était grave et menaçait de se prolonger longtemps ou de laisser le sujet infirme, on préférait généralement suivre les conseils de Caton et abandonner cet esclave dans un lieu public, ou pieusement dans l'île d'Esculape, à l'assistance de ce Dieu. S'il guérissait contre toute espérance, on se hâtait de le revendiquer, car n'ayant pas eu l'intention d'abandonner ses droits sur lui, on en restait propriétaire ; du moins avant le jour où Claude (3) déclara libres par le fait les esclaves ainsi délaissés ; en même temps qu'il ordonna de poursuivre comme homicides les maîtres qui feraient tuer les leurs dans le même cas, pour s'en débarrasser plus vite.

(1) Corn. Cels. *de medic.*, lib. I, *præf.*

(2) *Vides à medicis, quanquàm in adversâ valetudine nihil servi ac liberi differunt, molliùs liberos, clementiùsque tractari.* Plin., *Epist.*, lib. VIII, ep. 24. — Galen., *de comp. medic. per genera*, lib, III, cap. VIII.

(3) Sueton., *Claud.* XXV. *Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Æsculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur liberos esse sanxit, nec redire in ditionem Domini, si convaluissent; quod si quis necare quem mallet, quàm exponere cædis crimine teneri.* — Adde Digest. *Qui sine manum*... l. 2. — Cod. Just., lib. VII, tit. VI, § 3.

Les infirmeries militaires constituaient un autre genre d'infirmeries qui ne pouvait pas non plus servir à l'instruction des étudiants. Elles étaient confiées à des médecins spéciaux attachés soit aux camps, soit aux légions, soit aux cohortes « *Medicus castrensis, legionis, cohortis* (1). » Ces médecins n'entraient pas dans le cadre des officiers proprement dits; ils n'étaient pas considérés comme militaires devant la loi, et bien que sur les inscriptions votives où ils recommandaient aux Dieux la santé des soldats qui leur étaient confiés, ils donnassent à ceux-ci le nom de compagnons d'armes « *commilitones* (2), » bien qu'ils reçussent un salaire public pour les soigner gratuitement, comme nous l'apprend Vopisque (3), ils ne jouissaient pas néanmoins de priviléges plus étendus que les fonctionnaires civils ou les artisans qui suivaient aussi les armées. Comme eux, ils pouvaient faire en face de l'ennemi un testament qui fût valable, sans remplir les formes légales (4); et durant leur service, absents pour la chose publique, protégés à ce titre par les magistrats, dans leurs biens, leurs droits et leur honneur (5),

(1) Calliamorphi *fragm. hist.* — Ammian, Marcell. *hist. Imp. rom.* lib. XVI. — inscrip. *ap.* Gruter., p. 269. — 633. — *Ap.* Orelli, 4996. — 448. — 3506. — 3507. — 3508. — 448. — 6808. — 6791. — etc.

(2) *Inscript. ap.* Gruter.. p. 68. — 108.

(3) Vopisq. *vita Aurelian.* 7. — Auson. *Gratiarum actio.*

(4) *Ulpian. ap.* Digest. *De bonor. posses: ex testam. mil.* lib. XXVII, tit. XIII. *Omnes omninò, qui sunt ejus conditionis, ut jure militari testari non possunt, si in hosticolo deprehendantur, et illic decedant, quomodò velint, et quomodò possint, testabuntur, sive præses quis sit provinciæ, sive legatus, sive quis alius, qui jure militari testari non potest.* — Dig., *de test. milit.*, lib. XXX.

(5) *Modestin. ap.* Digest. *ex quibus causis maj. in integ. rest.* l. XXXIII, § 2. — *Militum medici, quoniam officium quod gerunt*

ils n'avaient point à supporter les diverses charges civiles (1). Mais ils n'étaient pas comme les soldats, mis au-dessus des lois qui réglaient les successions testamentaires, fidéi-commissaires et légitimes; ils restaient soumis au droit commun. Il existait pour la marine une organisation médicale analogue (2).

Dans les campements, l'infirmerie occupait, suivant Hyginus, une place déterminée (3), à 70 pieds au moins des ateliers de forgerons, charrons, charpentiers, etc. On lui donnait pour administrateur un officier particulier « *optio valetudinarii* (4). » Le service sanitaire était placé sous la direction et la surveillance en premier lieu du préfet des camps (5) et plus tard au temps de Végèce (6) des commandants, *principiales*, tribuns et comtes. Il leur était prescrit de veiller par eux-mêmes à ce que les soldats malades ou blessés fussent soignés avec diligence. Et cependant, malgré cette sollicitude, les experts en art militaire posaient en principe qu'il fallait compter beaucoup plus pour entretenir

et publicò prodest et fraudem eis adferre non debet, restitutionis auxilium implorare possunt.

(1) *Imp. Anton. ap.* Cod. Just. lib. X, t. LII, l. I, *cum te medicaris legionis secundæ adjutricis esse dicas, munera civilia, quandiu reipublicæ causa abfueris, suscipere non cogeris.*

(2) *Inscript, ap.* Orelli, 3640.

(3) Hygin. Gromat. *de re militari. Duæ cohortes tendere debebant in prætentura supra quas valetudinarium..... ut septuaginta pedes valetudinarium et reliqua quæ supra tendunt accipiant, hoc est, veterinarium, et fabrica, quæ ideò longiùs posita est, ut valetudinarium quietum esse convalescentibus possit.*

(4) Digest., lib. L, tit. VI, l. VI. — *Inscript. ap.* Orelli, 3462.

(5) Veget. *de re militari,* lib. II, 10.

(6) Veget. *de re mil.*, lib. III, § 2; — *Macer. in* Dig. *de re militari,* lib. XLIX, tit. XVI, l. XII, § 2.

la santé des troupes sur les exercices quotidiens (1) que sur les secours apportés par la médecine.

Puisque nous sommes sur le chapitre des établissements plus ou moins semblables à nos hospices, nous devons mentionner les temples d'Esculape, où les malades trouvaient des chambres pour y passer la nuit (2), en attendant que le Dieu leur inspirât en rêve le traitement qui devait guérir leurs souffrances. Les prêtres expliquaient les songes lorsqu'ils ne paraissaient pas clairs par eux-mêmes, et nous avons vu, hélas! qu'en dehors des temples, des hommes qui se disaient médecins, jouaient le même rôle que ces prêtres : faisant rêver leurs malades ou rêvant pour eux.

A Epidaure, il existait, en outre, près du temple du même Dieu, un portique que le géographe Pausanias a décrit (3). Comme la loi locale ne permettait pas de naître ou de mourir dans la vaste enceinte des lieux sacrés, et qu'il s'y trouvait des habitants, on avait construit ce portique pour servir d'abri aux femmes en couches et aux agonisants qu'on devait sortir des limites et qui fussent autrement restés en plein air.

C'est sur ce texte mal compris que des antiquaires (4) se sont fondés pour regarder comme des infirmeries certains bâtiments découverts à Pouzzoles et à Pompéi, et où l'on

(1) Veg., *loc. cit.*

(2) Pausanias, *Descrip. Græc.*, l. II, cap. XXVII. *Supra templum loci sunt in quibus, qui precatum venerint, dormiunt*, etc.

(3) *Quumque Epidauri fani accolæ ægerrimè ferrent, quod et feminæ eorum sub tecto non parerent, et ægri sub diu animam agerent, Antoninus, domo ædificato, hoc quoque incommodum removit. Fuit itaque in posterum et ad moriendum ægris, et ad parendum mulieribus, consecratus religione locus* — Pausanias, *loc. cit.*

(4) Mazaïs et Gau., *Ruine de Pompéi. Hospitium*, p. 59 et s.

remarque quelques étroites cellules au fond d'une assez vaste salle d'un usage indéterminé. Supposition plus qu'improbable, car le portique d'Epidaure avait une raison d'être qui ne devait pas se rencontrer à Pouzzoles et à Pompéi; et d'ailleurs ni Publius Victor ni Sextus Rufus, qui cependant pour chaque quartier de Rome ne négligèrent pas d'indiquer jusqu'au nombre des boulangeries, des bains publics et particuliers, des lupanars, etc. (1); ni, je le répète, les inscriptions qui sont au contraire pleines de détails sur les institutions alimentaires et les fondations destinées à l'entretien d'enfants ingénus (2); ni Pausanias même que l'on cite, dans sa précieuse description des monuments qu'il avait visités, n'ont fait nulle autre part mention d'établissements hospitaliers ou de rien qui s'en approchât. Ce qui n'était pas rare sous le nom d'hospices, surtout en Grèce, c'étaient les maisons destinées à recevoir les étrangers accueillis comme hôtes publics (3) ou même les premiers venus.

Quant aux fondations de charité, elles prenaient de préférence la forme de banquets annuels, ou de distributions au peuple soit d'argent ou de vivres (4), soit de confitures, ou

(1) Publius Victor, *de region. urbis Romæ.* — Sextus Rufus, *de reg. urb. Rom.*

(2) Inscrip. *ap.* Orelli, 3366 — 1172 — 89 — 6667 — 6668 — 6664 — 3364 — 2390 — 3981 — 3908 — 5989 — 5005 — 500 — 2155, etc., etc.

(3) Vitruv., *de architecturâ.* lib. VI, 10. — Diodor., *Biblioth. histor.*, lib. XIII, 20. — Joseph, *de Bello judaïco*, lib. V, 4. — Suidas, *Lexicon*, verbis ξενοδοχεῖον, ξενῶν. — Julian., epist. 49.— Inscript., *ap.* Orelli, 4329 — 39.

(4) Plin., *Epist.*, lib. VII, ep. 18. — Inscript., *ap.* Orelli, 4132 — 81 — 1368 — 3865 — 3740 — 7179 — 154 — 775 — 3722 — 3858 — 3927 — 7103 — 6668, etc.

autres douceurs, et de remèdes, comme l'ordonna par son testament un ancien marchand d'aromates (*aromatarius*) dont l'épitaphe nous est parvenue (1).

Cependant nous devons dire que certaines corporations possédaient des asiles pour leurs infirmes : vieillards pauvres, aveugles sans familles, invalides sans ressources. Ces membres, devenus inutiles, y trouvaient aux frais de leurs confrères le logement et la nourriture. Nécessaire et minime compensation des charges que leur avait naguère imposées une solidarité ruineuse, où les fortunes particulières s'étaient englouties dans les obligations communes. Quelques villes même, telles que celle de Sardes, qui y consacra sous le nom de *Gérusia* le palais de briques que le roi Crésus s'était construit (2), eurent des asiles pour les vieillards jouissant chez elles des droits de citoyens. On n'ignore pas que beaucoup de cités d'origine grecque étaient organisées comme des corporations, souvent à peu près communistes.

Il paraît aussi, d'après un passage de Spartien dans sa *Vie d'Adrien*, d'après une scène de Plaute et divers autres textes (3), que des médecins recevaient chez eux, pour les soigner comme dans des maisons de santé, certains malades et surtout des fous ; quoique, d'après les rescrits impériaux (4), le régime normal pour ceux-ci fut d'être gardés par leurs proches sous la surveillance des magistrats, ou mis en

(1) Inscript., *ap.* Orelli, 114.

(2) Vitrin., *de Architect.*, lib. II.

(3) Plaut. *Menechen.*, act. V, sc. v. — Spartian. *Vita Adriani*, XII. — Galen., *de Hippocr. et Plat. decret*, comment. V, 6, etc.

(4) Ulp, *ap.* Dig., lib. I, tit. XVIII, l. XIII, § 5. *Furiosis, si non possint per necessarios contineri, eo remedio per præsidem obviam eundum est, scilicet, ut carcere contineantur ; et ità D. Pius rescripsit...* — Eod. tit., l. XIV.

prison, s'ils devenaient tellement furieux qu'on ne parvînt plus à les contenir.

Mais, dans tout cela, il n'y avait rien qui répondît à nos cliniques ; aussi les traités isagogiques n'en parlent-ils pas.

La clinique ne pouvait se faire que chez les particuliers malades, lorsqu'un maître menait de demeure en demeure toute la foule de ses disciples.

A Rome, où la vie presque entière s'était jadis passée sur le forum, l'habitude n'était pas de clore sa maison comme un lieu d'étude et de retraite. Les clients avec leurs hommages, les parasites avec leurs nouvelles, enfin les amis, les connaissances, entrant les uns après les autres, rendaient rare la solitude.

Au milieu de ce bruit et de ce mouvement, on ne s'étonnait pas de voir un médecin envahir la chambre avec une cohorte d'étrangers.

Ces étrangers pouvaient être des élèves, qui venaient palper l'un après l'autre le sujet soumis à leur examen. Martial s'en plaint dans une épigramme (1).

« J'étais souffrant : toi, Symmaque, aussitôt, accompagné « de cent disciples, tu t'es hâté d'accourir près de moi. J'ai « dû subir le froid contact de cent mains que l'aquilon avait « glacées ; je n'avais pas la fièvre, Symmaque, je l'ai main- « tenant. »

Quelques pénibles et désagréables que fussent en effet ces examens, c'étaient bien là les véritables leçons pratiques in-

(1) Martial. *Epigramm.*, lib. V, ep. 9 :

Languebam, sed tu comitatus protinùs ad me
Venisti centum, Symmache, discipulis ;
Centum me tetigere manus aquilone gelidæ,
Non habui febrem, Symmache, nunc habeo.

dispensables aux étudiants. Pour remplacer les hôpitaux qui leur manquaient, les maîtres n'avaient rien de mieux à faire que d'y soumettre les consultants, comme le font encore les médecins spéciaux dans leurs cliniques particulières.

Mais, à Rome, les praticiens se permettaient bien autre chose. Ils se disputaient les malades, profitaient du moindre prétexte pour s'introduire dans la maison ; et le cortége dont ils s'entouraient n'était pas toujours composé de leurs aides et de leurs disciples (1) ; ils y faisaient entrer aussi, par un motif d'ostentation, des clients et des affranchis, et quelquefois, dans un but de prudence, de simples témoins pour ainsi dire.

Il faut perdre de vue nos mœurs, pour se faire une juste idée de ces visites médicales.

Le médecin se sentait épié par les amis de ses rivaux, qui se trouvaient là pour l'interroger, l'embarrasser, s'il était possible, et colporter partout ses réponses lorsqu'elles leur semblaient peu satisfaisantes. Il lui fallait dire le pourquoi de chaque symptôme et de chaque remède ; et si l'empirique (2) pouvait s'en tirer par une réponse générale : « ce sont des faits qu'a révélés l'observation, » si le méthodique (3), recourant à son grossier dichotomisme, avait aussi peu de chose à dire, le dogmatique ou l'éclectique devait être doué d'une bien grande présence d'esprit pour satisfaire toujours par ses explications sur le sommeil causé par l'opium, le mécanisme de la fièvre, et le reste. Il avait à craindre que quelque

(1) Dig., lib. XXXVIII, tit. I, l. 26. — Galen., *Method. medendi*, lib. XIII, 15. — Id., *de crisibus*, lib. II.

(2) Galen., *de sect. ad eos qui introd.*, cap. II. — *De subfig. empir.*, etc.

(3) Galen., *de sect. ad eos*., cap. VI, VII.

ennemi, le médecin d'un des assistants, fût caché derrière une porte, l'écoutant, et prêt à paraître pour l'écraser sous ses arguments, ou préférant attendre sa sortie pour le tourner en ridicule. Il sentait aussi la menace de lois que nous verrons bientôt. Dans une telle situation, le médecin désirait avoir autour de lui des hommes qui lui fussent sympathiques; il avait besoin de faire constater ses succès par des amis qui les publiassent, car ses revers seraient aussitôt connus et mis à profit sans pitié.

On pénétrait chez un malade comme un soldat marche à l'assaut : non sans une certaine émotion, quand on n'était pas aguerri par l'habitude et par la victoire.

Si quelque adversaire était dans la place, la lutte commençait énergique, car il fallait que l'un des deux fût par l'autre mis en déroute. Le malade était le prétexte et trop souvent aussi la victime.

Voici comment Théodore Priscien, médecin célèbre, décrit une consultation (1) :

« Le patient, dans la force du mal, est comme un marin
« balloté par la tempête. Alors accourt de toutes parts le
« bataillon de nos confrères; alors nous songeons à con-
« quérir l'admiration de l'assistance, et la commune condi-
« tion de la nature ne nous émeut pas.

« On se croirait en vérité dans un cirque ou dans un
« théâtre. Tel veut briller par l'éloquence, tel autre par la
« dialectique, l'un en établissant des thèses qu'un autre
« cherche à mettre en pièces : chacun songe à la gloire, nul
« à l'humanité. »

« *Jactatur æger magna tempestate morbi : tunc nostri*
« *collegii caterva concurrit; tunc nos perientis admiratio*
« *possidet; nec communis naturæ conditio convenit; sed*

(1) Theod. Priscian. *ad Timoth.*, lib. I *præfat.*

« *tamquam in circo et agone alius eloquentiâ, alius dispu-*
« *tando, alius adstruendo, alius destruendo, quisque imma-*
« *nem gloriam captat.* »

En sortant de scènes pareilles, les médecins sondaient les plaies qu'avait reçues leur amour-propre, et s'ils avaient été maltraités, ils se consolaient par l'espérance de prendre une revanche éclatante à la première occasion.

Aussi s'explique-t-on la violence qui règne parfois dans leurs écrits lorsqu'ils parlent les uns des autres.

Galien, grand disputeur, qui se vantait d'être philosophe, avait à l'adresse de ses confrères un répertoire d'injures les mieux choisies (1). Nul ne savait aussi bien que lui donner un tour à la fois plaisant et cruel au récit de leurs fautes et de leurs mécomptes.

Nous en citerons une anecdote, curieuse, en ce qu'elle dépeint les coutumes du temps (2). C'est l'aventure d'un médecin

(1) Voir notamment *Method. medendi*, lib. IV, 4 — V. 10 — lib. VI, 11 — VIII, 2, etc.

(2) *Placet autem nunc ad memoriam revocare tibi egregiam eorum curationem quam Theageni philosopho cynico adhibuerunt. Si quidem hanc norunt plurimi, propter viri famam, ut qui publicè disputare in Trajani gymnasio quotidiè sit solitus. Erat qui hominem curabat, unus ex Sorani discipulis nomine Attalus... Visum autem est mihi seorsùm Attalum monere, ut adstringens aliquid admisceret... ac de visceris natura nihil eram homini dicturus; id enim fuisset planè asino fabulam narrare; sed quod me persuasurus esse homini arbitrabar, et cui omnes homines facillimè assentire video, id tantùm exposui...*

Attalus verò sermonem meum interpellans. « Nisi multùm « (inquit), tibi tribuerem, nihil horum tolerassem, nam in qui- « bus superiores medici passi naufragia sunt, priusquàm vera « medicina inventa à nostris esset, ea mihi veluti ignaro suades.

méthodique du nom d'Attale, qui, ayant à soigner le philosophe cynique Théagènes, l'aurait traité contrairement aux avis de Galien, malgré ses funestes pronostics. Le malade semblait aller mieux : Attale le croyait hors de danger, et le quatrième jour, se faisant gloire de cette cure, la racontant à tout le monde, il ramassait le plus de témoins possible pour les emmener avec lui; et leur montrer que Théagènes, déjà en pleine convalescence, allait prendre un bain, le premier depuis que la maladie avait interrompu cette habitude journalière.

Devant la maison, en effet, on trouve les apprêts d'un bain, et le médecin joyeux se hâte de pénétrer jusque dans la chambre avec ceux qui le félicitaient. Toutes les portes étaient ouvertes, et comme le cynique n'avait avec lui ni femme, ni enfant, ni esclave, on entre sans difficulté. Alors les apprêts du bain s'expliquent. Théagènes mort était lavé, selon les rites funèbres, par les philosophes, ses amis, qui préparaient ses funérailles.

« *Cœterà tres (inquit) aut quatuor dies sine me, Theageni, ex meâ sententiâ prospicere, et sanum eum conspicies.* »

« *Sed quid (inquam), si, cùm subitò pauci, et hi lentè apparue-*
« *rint sudores, moriatur? Recordaberisne quæ promiseris, ac de*
« *cætero sententiam mutabis?* »

Atque Attalus posthæc abiit irridens, nec quicquam prætereà respondens, sic ut nec quicquam me consulere permitteret...

Verùm quod contigit Theageni, vel potiùs Attalo dici est tempus. Ut enim promiserat post tres dies daturum se hominem à jocinoris phlegmone liberatum, tàm magìs quàm priùs calente oleo viscus plurimùm perfudit, tùm cataplasma frequentiùs est usus, hâc diligentiâ feliciùs sibi curationem cessuram sperans. Responditque percontantibus de Theagene gloriabundus meliora.

Cœterum, contigit prout ipse prædixeram, subitò hominem

Nous avons dépouillé cette histoire de toutes les circonstances qui la rendent plus mordante sous la plume de Galien, et des épithètes dont il se sert pour caractériser le pauvre Attale.

Ce manque complet de convenances dans les rapports entre médecins était la conséquence forcée de la liberté d'exercice. N'ayant pas eu à faire ensemble les mêmes études obligatoires, à passer les mêmes examens, on ne se traitait pas comme confrères, et on ne craignait pas d'avilir, dans la personne de ses adversaires, un titre qu'on disait usurpé par eux. C'est ainsi que la science des uns était une menace pour les autres : ceux-là voulaient démasquer les intrus ; ceux-ci, pour résister, appelaient à leur aide toutes les ressources du charlatanisme et parfois des moyens encore moins avouables. Nous le verrons plus tard.

En attendant, comme spécimen des véritables embuscades qu'ils se préparaient les uns aux autres, voici un exemple tiré de la pratique de Galien (1), qui y excellait.

mori. Et quod omnium maximè dignum risu fuit, ducebat Attalus secum ex iis qui de hominis statu rogassent quosdam quibus ostenderet adeò rectè eum se habere, ut jàm esset lavandus. Lætusque cum multis ingressus est domum in quâ jacebat, cum Theagenem mortuum quidam ex amicis, qui et cynici quidem erant, et alioqui philosophi, lavare ex more pararent. Itaque etiam usque ad mortuum accedere, idque unâ cum spectatorum cœtu, Attalo contigit, ut potè dùm nemo intùs lugeret. Nam Theageni nec servus erat, nec puer, nec mulier ; sed cum eo soli amici philosophantes versabantur ; qui justa quidem mortuorum citra autem omnem luctum obibant. Atque hanc laudem Thessalius asinus inter multos spectatores est consecutus, ostendens explicatum à phlegmone intra quatuor (ut pollicitus est) dies. — Galen., *Meth. med.* (Th. Linacro, interpr.) lib. XIII, cap. XV.

(1) *Quo tempore cùm medici quidam diatriton colentes, invi-*

Il fut appelé pour soigner un jeune homme qui, pris de fièvre depuis trois jours, était maintenu depuis lors à la diète par des médecins de l'école diététique. Le trouvant faible, il commença à le nourrir matin et soir dans les moments de rémission. La fièvre persista. Les médecins précédents de

sererent, tùm quidem homini satis magnam esse febrem aiebant, vesperi autem se illum revisuros. Itaque et vesperi cùm redirent, ac febrem inclinatam cernerent, ne tùm quidem nutriendum censuerunt, quamvis etiam id alius quidam suaderet; imò strenuè restiterunt, adjicientes...

Ergò digressis illis, ipse accessi, ac faciem juvenis contemplatus, sorbitionem ex alica quam primùm paro atque exhibeo... Ubi autem febris tenuis et similis perseveravit, statui deinde quinto die non simplici sorbitione hominum cibare ut antè, sed alica ex aqua calida citraque conditura... Nimirùm vel amentiam vel pertinaciam, vel haud scio quid dicam eorum qui in principio hominem transmittere tertiæ diei accessionem sine cibo jusserant, prorsùs intelligere licebat. Nam cum cunctis evidenter appareret nunquam perventurum eum ad quartum fuisse si nutritus ante accessionem tertio non fuisset, illi et tùm eum et secutis etiam diebus non recte nutritum aiebant.

Igitur... non potui sustinere medicorum illorum meras nugas, sed undecimo die præfatus prius ægrotantis amicis fore ut ipso die intelligerent hominum hactenùs nostra opera fuisse servatum, permisimus illi præmittere accessionis horas. Ergò cum et sine pulsu omninò in ipsis esset, et frigus eum vehemens totius corporis premeret, sic ut nec loqueretur ampliùs, et vix impellentem sentiret, convocati in unum medici omnes qui ab initio videramus, ab ægrotantibus propinquis propemodo sumus decerpti. Ego quidem quod ob pertinaciam ultrò ægri salutem prodidissem; qui diatriton colebant, propter ignorantiam et stupiditatem. Galen., *Method. medendi.* (Th. Linacro, anglo interpret.), lib. X, cap. III.

s'écrier qu'il avait empêché la cure du malade en le nourrissant mal à propos ; lui de dire qu'il l'avait sauvé quand il allait mourir de faim. Enfin, le onzième jour, il fait semblant de se rendre à leur opinion, après avoir eu soin de prévenir l'entourage. Le malade est privé de toute nourriture, et les médecins, convoqués, viennent à l'heure attendue du redoublement. Ils trouvent le pauvre jeune homme étendu sans pouls et sans voix. La famille en fureur les aborde, menaçant de les déchirer eux et Galien : eux pour avoir causé la mort par leur ignorance, leur stupidité et leur entêtement, et Galien pour avoir cédé à des hommes qu'il savait ineptes.

Nos pauvres médecins étaient plus morts que vifs, « plus pâles et plus glacés que leur malade (1). » Ils voulaient fuir et cherchaient une issue ; mais dans cette prévison les mesures étaient prises, Galien avait fait garder les portes, il les fit fermer à double tour, et les clefs furent, par son ordre, mises entre les mains d'un ami qui ne devait pas s'en dessaisir.

Alors s'avançant au milieu de la salle, il accabla ses confrères de sarcasmes, et, sans trouver de contradicteur, il se plut à faire la comparaison de leur méthode avec la sienne. Enfin, s'approchant du malade, il annonça qu'il n'était pas

(1) *At illi quidem pallidiores frigidioresque, quam ipse æger, consilium quoddam fugæ captabant. Quod ego prospiciens, aulæ ostium observari jusseram, et simul amico cuidam clavem servare.*

Post medius eorum stans : « Jàm (inquam) vobis constare planè « arbitror, quis hactenùs hominem servavit. Servabitur autem « et nunc opera nostra. Neque enim si periturum omninò in hâc « accessione putassem, à cibatione destitissem... Ac satiùs qui- « dem multo fuisset ante hominem nutrire. Verum quo et istos « redarguam, et quibusdam his auscultantium, qui confici à no-

perdu, qu'il le sauverait encore en le nourrissant, bien qu'il eût mieux valu sans doute ne pas s'inquiéter de les convaincre en leur faisant toucher du doigt ce qu'ils n'avaient pu comprendre autrement.

En effet, ce jeune homme ouvrit les yeux et reprit connaissance après qu'on lui eût introduit dans la bouche un peu de nourriture, et les médecins diététiques furent ensuite mis à la porte, ayant à s'estimer heureux d'en être quittes à si bon marché.

La mise en scène, en cette occurrence, offrait une certaine grandeur que Galien n'y mit pas toujours. Souvent il parvint à son but par une voie plus courte, et sut répandre à moins de frais le ridicule sur ses confrères.

Ainsi chez un autre jeune homme, toujours à-propos du régime, il attaqua vivement l'opinion formulée par deux *célébrités médicales*, qui venaient de sortir quand il entra (1); mais, tout en conseillant le contraire de ce qu'ils

« bis juvenem, quod illam accessionem omiserim dicunt, persua- « deam, nunc illis ostendam, vel in accessione ipsâ ægrotantes « quosdam nutriri debere, nedum ante hanc. » His dictis, ac didactis hominis maxillis, infundo ex angusti oris vasculo, cremoris ptissanæ tres cyathos; paulo autem post alibi et tenuis vini, modicèque calida dilati, duos cyathos. Post quos et sustulit oculos, et tum audire, tum loqui, tum præsentes nosse cœpit; cùm ante veluti lignum aridum porrectus sine voce ac sensu jaceret.... Hic æger non paucos semimulorum ac non penitus asinorum docuit etiam ante accessiones ipsas nonnunquàm esse cibandum. — Galen., *loc. cit.*

(1) *Sanè hominem invisebant medici quidam non incelebres, alter Erasistratius, alter methodicus; visum autem est ambobus hominem à cibo continere; quod tamen nos, cum post illos digressos supervenimus, non permisimus, sed statim in balneum*

avaient ordonné, il ne voulut point les faire avertir des changements qu'il apportait.

Ces deux médecins, d'un même avis, quoique de sectes différentes, avaient prescrit une diète absolue, et l'abstinence de bains pendant deux jours. Le soir, quand ils revinrent, les serviteurs leur dirent que le malade dormait profondément, et ils durent remettre au lendemain matin leur visite.

En réalité le jeune homme, suivant les conseils de Galien, avait dîné, après s'être baigné longuement et sans négliger aucune des pratiques de l'hydrothérapie alors à la mode. Eux sortis, il se remit au bain, puis à table ; et le lendemain, frais et dispos, il se garda bien de réclamer, lorsque les médecins lui prescrivirent même régime, diète absolue, etc., comme la veille.

perductum, et tepenti oleo largissimè perfusum, tùm blandissimè perfrictum, quam plurimum temporis in calidi solis aqua versari jussimus. Mox egresso et frigida ex consuetudine uso, tum sindone cooperto considere paululum ad vires recreandas præcepimus, postea denuo in balneum perducto, ac rursus similiter tum uncto, tum perfricto... exhibuimus cibum protinus quidem ut egressus est...

Cum autem tertia fere diei hora contemplati eum medici essent, jusserunt non eum modo diem; verum etiam posterum totum per inediam transigere : quo tertiæ diei noctem observarent : atque his dictis abierunt. Nos tum lavato, tum ut prædictum est cibato, ministris præcepimus, si medici vesperi venirent, quiescere hominem dicerent; eosque statim remitterent, ac postridie mane redire juberent. Ut vero abierunt, rursus hominem simili modo lavatum, ac cibatum, iis ipsis quæ egimus, dormire probe facimus. Accidentes autem mane postridie medici, censuerunt etiam eo die cibo illi abstinendum, etiamsi quam maxime sine febre prorsus esset. — Galen., *Meth. medend.* (Linacro, interp.), l. VIII, cap. II.

« Tu te rappelles, mon cher Eugénianus, écrit Galien à l'un de ses anciens élèves (1), quand le personnage eut promis une obéissance exemplaire, et les eût vus partir avec cette assurance, quels éclats de rire retentissants ! Ils n'avaient point encore cessé quelques temps après, lorsque nous survînmes.

« Tu n'as pas oublié non plus, sans doute, ce qui suivit, lorsque, m'adressant au malade : « Vous avez, lui dis-je,

(1) *Illo vero promittente se facturum quod juberent, scis quantus illis digressis, risus sit excitatus, quem nos paulo post supervenientes deprehendimus. Non fugit vero nec quomodo eum laboranti ipso sit actum : « Nam quoniam (inquam)eum valeres, bis lavare solebas, et medici cibum tibi omnino circumcidunt; nec illis jure in totum obsequendum esse, et aliquid eorum quibus per sanitatem es usus, immutandum arbitror. » Eo vero putante me sibi suadere ut lavaret quidem, sed non bis; tum paratum se affirmante quidquid jusserim exequi : « Ergo (inquam) neque inediam tolerabis neque lavabis bis. Siquidem et laborasse mihi videris jam triduo et calefactus vehementius à sole fuisse; propter igitur laborem et ustionem, unam te adjicere lavationem ad duas oportet, ac ter mihi audientem lavari; quoniam id mihi facturum te pollicitus es. » Ille subridens, « dura (inquit) imperas, cæterum, quoniam stare pactis est justum, faciam quæ jubes. »*

Quæ vero medici post hæc egere, nosti plane quanto erant dignæ risu. Bis jam lavatus fuerat, pransusque dormierat, cum circa occasum solis ministrorum quispiam adesse medicos nunciat. Hic vero febricitare se simulat; ac veste circumdatus, involutusque, quominus bibisse vinum ad ipsis deprehenderetur, amico cuidam mandat. medicis, si quid perconteretur, pro se respondeat. Erant autem de more, ubi involutum curiose juvenem etiam cum capite viderent, primum illud solemne ipsi rogaturi, quota hora accessio invasisset. Cum autem amicus respondisset,

« l'habitude de vous baigner deux fois par jour ; mais voilà « que les médecins vous ont mis au régime, et ne vous ont « pas même permis la moindre nourriture. Voyons : je « ne crois pas qu'il faille suivre en entier leur ordonnance ; « mais peut-être serait-il bon de modifier un peu vos « usages, pour le moment. »

Lui, persuadé que j'allais en venir à ne plus lui permettre, au lieu de deux bains, d'en prendre qu'un seul, se déclara prêt néanmoins à se conformer en tout à mes ordres.

« Bien, dis-je, alors c'est convenu ; vous ne souffrirez pas « de l'abstinence, et vous ne vous baignerez pas deux fois. « Depuis trois jours vous êtes souffrant, c'est une fatigue ; « il fait une chaleur étouffante, qui vous dessèche : pour « cette fatigue et cette chaleur nous ajouterons un bain de

ferme ne unam quidem ex quo cepisset, intercessisse horam: cum horrore ne, an frigore cepisset, rogant. Eo cum horrore respondente, tangunt hominem jam corpore propter risum et operimentum madentem. Itaque ubi hominem laudassent quod sibi obtemperasset, nec quicquam ante tertiæ diei accessionem deliquisset, « ob id ipsum (inquiunt) nunc te deseruit horror, estque sudoris indicium, ac multa humiditas circa cutem; quæ haudquaquam evenisset, nisi inediam tolerasses, et triduum transmisisses. » Jussis igitur propinquis, si quæ guttulæ illi manarent, diligenter detergerent, ne frigore afficeretur, tum mane se redituros præfati discedunt, ne tum quidem post sudores jussi hominem nutriri. Digressis igitur ipsis, perfusus sudore juvenis, ita ut involutus vestibus fuerat, in balneum cucurrit, ac tertio lavit, et similiter est cibatus.

Postridie priusquam adventarent medici, egressus domo dedita opera est ne se deprehenderent. Itaque cum paulo post venirent et egressum intelligerent, mirati inter se sunt, quid tandem hominem egredi subegisset, jam bidui passum inediam. Galen. — Th. Linacro, *loc. cit.*

« plus. Si donc vous voulez m'obéir, comme vous venez de « le promettre, ce ne seront point deux bains, mais trois « bains qu'il vous faudra prendre. »

« Oh! quelles terribles prescriptions! s'écria-t-il en sou- « riant; cependant il faut bien accomplir ses promesses; « ainsi je m'y conformerai. »

Quelle bonne scène ensuite avec les médecins! Comme ils firent rire à leurs dépens et à bon droit! Tu t'en souviens?

Déjà deux fois notre jeune homme s'était baigné, avait mangé, avait dormi, lorsque vers le soir un des domestiques annonça que les médecins arrivaient. Le patient feint d'avoir la fièvre, s'entoure de vêtements, s'en couvre jusqu'au visage; puis de crainte qu'on ne s'aperçoive qu'il a bu du vin, il charge un ami de répondre à toutes les questions qui lui seraient posées.

Comme on s'y attendait, et suivant leur coutume, les médecins, en voyant cet homme enveloppé avec tant de soin, demandèrent d'un ton solennel à quelle heure cet accès avait débuté.

« Cela le tient depuis moins d'une heure, » répondit l'ami désigné. « Avec tremblement et frisson ? » demandèrent-ils, « avec tremblement. »

Ils s'approchèrent et tâtèrent le malade qui, étouffant de rire et chargé d'habits, commençait à suer à grosses gouttes. Ils le félicitèrent d'avoir ainsi, jusqu'au troisième jour, fidèlement observé la diète : « Voilà la cause, dirent-ils, la « seule cause de la rapide disparition des frissons et des « tremblements; la seule cause de cette humidité générale « de la peau, de cette moiteur, de cette transpiration que « nous constatons aujourd'hui. Si vous n'eussiez passé

« jusqu'au troisième jour dans la plus complète abstinence, « tout cela ne serait point arrivé. »

Puis après avoir recommandé aux assistants de bien essuyer goutte à goutte, de crainte de refroidissement, toute la sueur qui paraîtrait, ils annoncèrent pour le lendemain leur visite, défendant encore d'alimenter jusqu'à ce moment leur malade.

Celui-ci, après leur départ, tout en sueur, sans même s'arrêter à changer ses vêtements humides, courut prendre un troisième bain qui fut suivi d'un troisième repas.

Le lendemain matin, tenant à ne pas recevoir la visite de ses médecins, il se hâta de sortir; et eux, ne le trouvant pas chez lui, tout étonnés, se demandaient l'un à l'autre comment après trois jours d'une diète pareille, on pouvait se mettre à courir les rues. »

Ce récit de Galien nous montre combien peu les médecins pouvaient alors compter sur l'obéissance de leurs malades. Un autre récit nous ferait voir que même cette obéissance pouvait avoir un caractère hostile (1); mais nous n'en dirons que quelques mots, car la digression est déjà longue.

(1) *Dicam fortassis incredibile, cæterum diis ipsis notum. Deprehendi aliquando quemdam ex sapientissimis istis Thessali sectatoribus sic alius medicantem diuturnum. Cum citius homini auris putruisset...., postea quam in dies gravius auris oleret, et sanie impleretur, etiam incredibilius quiddam quam prius ausum vidimus...*

Ergo ubi hoc medicamento ad affectum sanandum uno die est usus, ut facile videres id maxime esse contrarium, et multiplicata statim saniei vis est, et fœtor intolerabilis obortus. Itaque qui propinqui laborantis erant, contingere amplius aurem Thessalium non sinebant. Ille vero præ impudentia, stultitiaque

Il était question d'un malade atteint d'une affection profonde de l'oreille, que le voisinage du cerveau rendait menaçante même pour la vie. Le médecin qui le soignait appartenait à la secte des méthodiques. Galien blâmait le traitement, sous l'influence duquel, disait-il, le mal ne pouvait qu'empirer. Les parents avertis par lui, auxquels il montrait le danger toujours croissant, voulaient faire cesser l'usage de remèdes aussi funestes et renvoyer le médecin méthodique.

Mais Galien trouva qu'il était trop tôt, que le mal n'avait pas encore fait assez de progrès, pour qu'il fermât la bouche à son confrère en le convainquant d'ignorance. Il demanda donc aux parents et obtint d'eux (l'histoire ne dit pas s'ils devaient hériter, le cas échéant), de laisser continuer encore au moins un jour les mêmes remèdes ; afin, leur dit-il, que les choses s'étant aggravées suffisamment, le médecin pût juger par lui-même que sa pratique était détestable ; ce qui pourrait peut-être l'amener à en adopter une moins pernicieuse, et lui faire épargner ainsi par la suite nombre de victimes.

volebat..... at cum proximi eum abigerent, timerentque ne in magno periculo æger foret, nos unum diem amplius permitti Thessalio asino curationem exoravimus. Erat autem profecto postridie tum sanies multo copiosor futura, tum odor gravissimus : quo die tentavi an fieri posset, ut sententiam Thessalii aselli mutarem, ne omnes perderet ægros, imo aliquos jam, tametsi paucos, servare aliquando posset, tam aliena scilicet ab omni vera methodo deserta, secta. Ergo sic agere cum homine sum orsus : « Numquid, inquam, etc..., idque ad aurem, ita propinquam cerebro, involucrosque ejus particulam, nunquid plane te auctore convulsionem accerset, si phlegmone præsertim aliqua subsit ? » Hæc tum ipsi, tum iis qui adstabant universis recte dici sunt visa. « Ergo quantum, inquam, etc... » Galen. *Meth. med.* (Linacro interp.), lib. V, cap. x.

Le lendemain, en effet, l'aggravation fut telle que personne n'en douta plus; et Galien en prit texte pour faire tout un discours, auquel le médecin confus ne sut rien répondre.

Les étudiants étaient les seuls qui pussent profiter réellement de ces controverses. Mais encore ce n'était pas là le véritable enseignement clinique.

Un art étranger à l'art médical, celui des piéges et des surprises, de l'attaque et de la riposte, y tenait une trop large place. L'observation était faussée par les exagérations des uns et des autres, et le résultat final lui-même, diversement interprété, éclairait moins qu'on ne pourrait le croire sur la vérité des systèmes.

Aussi les ouvrages de Galien, en éternisant le souvenir de ces luttes dans lesquelles il avait brillé, ont-elles rendu un mauvais service aux générations qui l'ont suivi.

Pour étudier une maladie, il faut aux commençants une attention que rien ne vienne partager, et s'il est vrai que les malades veulent une direction unique, la chose n'est pas moins certaine pour les élèves à leurs débuts. Plus tard il en est autrement, lorsqu'on se trouve assez instruit pour se faire une opinion propre et se permettre un sage éclectisme. On peut beaucoup gagner aux querelles scientifiques, pourvu qu'elles gardent un caractère sérieux : condition rarement obtenue dans l'empire Romain où la médecine était traitée comme un art grec par excellence, à tel point que, suivant les expressions de Pline, « le peu de quirites qui voulurent s'en mêler passèrent aussitôt dans le camp des grecs (1). » C'est-à-dire qu'ils en adoptèrent non-seulement les termes

(1) Plin., *Hist. nat.*, lib. XXIX, VIII. *Paucissimi Quiritum attigere et ipsi statim ad Græcos transfugere.*

techniques, mais les habitudes d'esprit, de conduite et de langage.

Peut-être faut-il attribuer les progrès rapides que fit la chirurgie chez les anciens à ce que les faits en étaient trop clairs et parlaient trop haut pour qu'il fût possible de les oublier et de se perdre dans les théories et les sophismes.

Peut-être aussi faut-il en rechercher la cause dans les combats du cirque et les exercices journaliers des troupeaux d'hommes qu'on destinait à y figurer. Des lésions de toute nature y fournissaient le plus vaste champ à l'observation et à la pratique (1).

A Rome, le titre de médecins des gymnases ou écoles d'athlètes ou de gladiateurs, devait être fort recherché, car dans la plupart des inscriptions où il figure (2), il est porté par quelque affranchi des Césars.

A Pergame, sa patrie, Galien avait reçu des prêtres d'Esculape le soin des gladiateurs blessés, et ce souvenir lui resta cher, car il crut y avoir fait d'importantes découvertes.

Mais ce fut surtout à Alexandrie que la chirurgie dans laquelle fut comprise toute la pathologie externe, prit un développement remarquable et fut professée avec éclat, étant pratiquée avec non moins d'habileté que de hardiesse.

L'anatomie et la physiologie y étaient aussi cultivées avec un soin particulier. On y gardait le souvenir des cruelles vivisections faites par Hérophile (3) sur des criminels que les

(1) *Interdum enim gladiatorem in arena, vel militem in acie, vel viatorem a latronibus exceptum sic vulnerari, ut ejus interior aliqua pars aperiatur, et in alio alia.* — Cels., *De medic.*, lib. I, *præfatio.* — Galen., *de anat. admin.*, lib. II, cap. III; — lib. III, cap. II.

(2) *Inscript. ap.* Gruter, p. 335. — *Ap.*, Orelli, n° 2553, 2554.

(3) Corn., Cels., *de med.*, I, *præf.*

Ptolémées lui livraient, et qu'il ouvrait vivants pour étudier l'aspect et le jeu des organes. Ces épouvantables expériences ne furent plus permises sous la domination romaine; mais dans le premier siècle de l'ère chrétienne, il restait encore des médecins qui regrettaient cette prohibition. Suivant eux, l'étude des cadavres à laquelle ils se livraient était insuffisante pour dévoiler les secrets de la vie et l'économie du corps humain. Les sectateurs de l'école empirique rejetaient au contraire comme inutile toute espèce de dissection. En résumant ce débat, Celse a formulé des conclusions tellement justes qu'elles peuvent encore servir de règles (1). Il regarde comme indispensable la connaissance de l'anatomie, prise sur les morts le scalpel en main; mais il repousse comme superflues, il condamne comme criminelles à l'égal de l'assassinat, les expériences physiologiques faites aux dépens des hommes vivants, qu'ils fussent ou non condamnés, car le médecin ne peut être un bourreau.

(1) *Incidere autem vivorum corpora et crudele et supervacuum est : mortuorum, discentibus necessarium. Nam positum et ordinem nosse debent, quæ cadavera melius, quam vivus et vulneratus homo representabit. Sed et cætera, quæ modo in vivis cognosci possunt, in ipsis curationibus vulneratorum paulo tardius, sed aliquanto mitius usus ipse monstrabit.* — Corn., Cels., *de med.*, lib. I, *præf.*

Dr Victor Revillout.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT DANS LA SECTION DE LÉGISLATION

SUR

LA RÉFORME JUDICIAIRE.

L'Académie, sur la proposition de la section de législation, avait mis au concours le sujet suivant :

« Exposer les faits qui ont amené la réforme judiciaire consacrée « par l'ordonnance d'août 1539, en ce qui concerne la procédure « criminelle, et examiner le système de cette réforme et son appli- « cation pendant le cours du XVIe siècle Les concurrents devront « rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du « XVe siècle et les règles de procédure qui y étaient observées; ils « devront établir les causes diverses qui, en Allemagne, en Italie « et en France, conduisirent à substituer la procédure secrète à la « procédure publique, apprécier les formes de cette nouvelle pro- « cédure et constater ses effets ; ils devront enfin présenter une « étude approfondie des jurisconsultes criminalistes du XVIe siècle « et examiner quelle fut la tendance de leurs travaux. »

L'Académie, en proposant ce programme, a voulu provoquer une sérieuse étude de la révolution juridique qui, au XVIe siècle, a renversé les bases de notre législation criminelle, a substitué la procédure inquisitoriale à la procédure accusatoire, a aboli la publicité de l'instruction et du débat, a créé le système des preuves légales et repris l'ancienne torture. Le principe, alors nouveau, le

principe de l'enquête, qui fut à ce moment, après de longs efforts de la part des légistes, définitivement appliqué à la matière criminelle, mérite, en effet, d'avoir une histoire spéciale et d'être l'objet d'un examen approfondi, car il a régi exclusivement notre législation pendant trois siècles, et recueilli par notre législation moderne, il est encore le fondement de toute la partie de notre procédure criminelle qui précède l'audience.

Deux Mémoires seulement ont été envoyés. Le mémoire n° 1, qui porte pour épigraphe cette maxime d'Ayrault : « L'instruction est l'âme des procès » et cette phrase de Montaigne : « Combien ai-je vu de condamnations plus criminelles que le crime? » a 366 pages in-4°. Il se divise en deux parties : la première consacrée aux progrès de la législation antérieurement à la législation de 1539, l'autre à l'examen de cette législation.

L'auteur remonte au XIIIe siècle pour y chercher les germes d'une révolution qui se préparait déjà à cette époque. Il les aperçoit dans l'étude de plus en plus suivie du droit romain, dans les pratiques que les juges d'Église y avaient puisées et qu'ils surent développer avec une grande sagacité, dans les efforts des légistes pour généraliser des formes qui s'alliaient avec le pouvoir royal et contribuaient à son affermissement, enfin dans la défiance générale qu'inspiraient les justices séculières. Toutes ces causes sont indiquées avec netteté : c'est la partie la plus remarquable du mémoire. L'auteur y déploie une véritable science historique : il saisit tous les mouvements de cette société qui aspirait à fonder l'ordre et démontre que la réforme judiciaire, qui s'opérait en Italie et en Allemagne

en même temps qu'en France, fut l'œuvre de l'opinion générale et des mœurs du temps.

L'auteur, après avoir rappelé les actes qui précédèrent l'ordonnance de 1539 arrive à cette ordonnance elle-même et à l'examen de ses dispositions. Cet examen n'est qu'une sorte d'analyse du système qu'elle mettait en œuvre et n'a ni l'ampleur ni la fécondité que l'auteur a su donner à la première partie. Il nous a paru que le jurisconsulte n'était pas tout à fait au niveau de l'historien. Il fait ressortir les principaux vices de cette procédure, mais il ne recherche pas si ces vices tenaient au mode de son application ou au principe même qu'elle appliquait, il ne l'apprécie pas, en dehors des faits, au point de vue de sa valeur théorique. Son analyse n'est pas même complète ; il laisse de côté la partie la plus intéressante de ce régime, la partie des preuves légales, et cette lacune a d'autant plus lieu d'étonner qu'il a des pages excellentes sur la réglementation de la torture, réglementation qui était l'une des parties de la science juridique du temps. On peut signaler d'autres lacunes : l'auteur indique à peine les effets de la nouvelle ordonnance, il n'a pas recherché si elle a suscité quelques résistances, quelques difficultés, et c'était là l'un des points importants du programme. Enfin il ne présente qu'une étude incomplète des jurisconsultes criminalistes du XVI[e] siècle.

Il a paru à votre section de législation que ce mémoire était un travail très-estimable : la partie historique y est traitée d'une manière remarquable ; il est difficile d'établir avec plus de lucidité les causes de la révolution législative du XVI[e] siècle, et toute cette portion du mémoire abonde

en aperçus curieux qui témoignent d'une science sûre d'elle-même. L'auteur ne disserte pas, il expose, mais son exposé n'a pas de sécheresse, il est animé par quelques disgressions qui ne sont pas hors de sujet, et on le suit avec intérêt. Il est à regretter que la seconde partie, qui est d'ailleurs incomplète, ne soit pas tout à fait au niveau de la première.

Le Mémoire n° 2 porte pour épigraphe ces mots du dialogue des avocats de Loisel : « Encore qu'on ne doive pas s'arrêter aux formalités quand la justice de la cause apparaît d'ailleurs, toutefois il ne les faut pas non plus mépriser, car ce sont comme les cerceaux du muids qui retiennent le vin et empêchent qu'il ne se répande. » Ce mémoire a 605 pages in-4° d'une écriture très-fine et très-serrée.

Il se divise en quatre parties. La première expose la situation des juridictions criminelles au xv[e] siècle. L'auteur explique successivement l'organisation et la procédure des justices seigneuriales, des justices royales (bailliages et prévôtés, parlements et grand conseil), des juridictions extraordinaires, des justices communales et enfin des juges d'Église. Il expose avec une rare exactitude la matière si compliquée des compétences de toutes ces justices, et après avoir examiné les cas royaux, les cas privilégiés, les cas de ressort, les cas de prévention, les cas *mixti fori*, il essaie de reconnaître, au milieu des plus inextricables conflits qui furent jamais, quelques règles générales qu'il est plus facile sans doute d'apercevoir aujourd'hui qu'il ne l'était de les appliquer alors.

La seconde partie du Mémoire, qui rentre plus spécia-

lement dans les termes du programme, expose les causes de l'adoption et du développement de la procédure secrète. Cette partie n'a que quelques pages, et il est assez singulier que ce Mémoire, si ample et si complet dans tous les autres points, n'ait point accordé à la plus intéressante face de sa matière les développements que nous avons trouvés dans le Mémoire n° 1.

La troisième partie est un exposé critique de la procédure criminelle au XVIe siècle. C'est là la partie la plus considérable du Mémoire : l'auteur analyse et apprécie, dans ses moindres détails et dans son ensemble, la procédure consacrée par l'ordonnance de 1539. Il examine successivement quels étaient les caractères, dans le système de cette ordonnance, de l'action publique et de l'action civile; comment l'information préparatoire était pratiquée; les règles qui régissaient les décrets d'association et l'élargissement provisoire; dans quels cas les procès étaient instruits à l'extraordinaire; les formes de l'interrogatoire, des récolements et des confrontations; l'application des preuves légales; les effets de la confession de l'accusé, des témoignages, des indices et des présomptions, des indices spéciaux à certains crimes; les différents modes d'application de la torture et ses effets, soit quand elle avait arraché des aveux, soit quand elle était demeurée impuissante dans ses cruautés; enfin les faits justificatifs, les sentences et leur exécution. C'est un traité complet de notre ancienne procédure. Ce traité se termine par un chapitre qui a pour objet de l'apprécier, mais cette appréciation n'est peut-être pas faite avec la hauteur de vues et l'élévation d'idées qu'un examen aussi approfondi des textes semblait promettre.

La dernière partie du Mémoire est consacrée à la littérature du droit criminel au XVIe siècle. L'auteur donne une nomenclature à peu près complète des légistes criminalistes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, et un exposé très-intéressant des travaux des criminalistes italiens, allemands et français au XVIe siècle. Cette portion de son travail, qui atteste de laborieuses recherches et une très-grande érudition, est sous tous les rapports digne d'éloges.

Ce Mémoire est très-développé, et, il faut le dire, c'est là l'un de ses mérites. Il est évidemment le résultat d'un travail très-considérable et très-consciencieux, et sous ce rapport déjà il mérite la bienveillance de l'Académie. Il présente ensuite une histoire très-exacte et sagement écrite de nos institutions judiciaires du XVe et du XVIe siècle. Il les apprécie avec sagacité, plus enclin peut-être à mettre en relief leurs dispositions louables, qu'à les dénigrer, mais sévère cependant pour celles qui ne faisaient qu'égarer la justice. Prise dans son ensemble, cette étude, qui porte à chaque page l'empreinte d'une saine érudition et d'une entente intelligente des principes du droit, nous semble donc digne des suffrages de l'Académie.

Ce n'est pas que l'approbation que lui a donnée votre section de législation soit sans réserves. Une première critique est que l'auteur ne se livre pas assez à ses impressions personnelles. Il ne marche qu'appuyé sur d'innombrables autorités. Toutes ses pages sont chargées de notes qui citent presqu'à chaque ligne la source dont elles émanent. C'est là, sans doute, le signe d'un travail exact, mais ce cortége qui ne le quitte jamais fatigue un peu, et le lecteur préfèrerait des allures plus libres, dussent-elles l'é-

garer quelquefois. Une autre critique, peut-être plus sérieuse, est que l'auteur se borne en général à constater les faits, sans en faire jaillir les vues générales, les considérations philosophiques qui auraient animé un exposé un peu monotone et lui auraient imprimé un plus vif intérêt. Tout à l'heure nous avons reproché au Mémoire n° 1 d'être une œuvre plutôt historique que juridique; nous ferions volontiers le reproche contraire au n° 2.

Enfin, il est quelques points où, malgré sa discrétion habituelle, l'auteur semble hasarder une opinion contestable : par exemple, en ce qui concerne l'application des preuves légales, lorsqu'il prétend qu'elles n'excluaient pas le jugement formé par la conviction morale du juge. Il est d'autres points où, malgré l'abondance de ses développements, il a laissé de regrettables lacunes : ainsi, d'abord, dans les temps qui ont précédé l'ordonnance de 1539, il y eut un moment où les deux systèmes, l'accusatoire et l'inquisitorial fonctionnaient pour ainsi dire ensemble; on en trouve l'application dans l'ordonnance de 1498. Or, pourquoi cette combinaison, qui a prévalu dans nos lois actuelles, n'a-t-elle pas régi à cette époque, en se perfectionnant, le XVIe siècle? Pourquoi la forme accusatoire, circonscrite et réduite dans les termes de cette ordonnance n'a-t-elle pas persisté? Voilà ce qu'il eût été curieux d'étudier. Ensuite, il est difficile d'admettre que l'application de l'ordonnance n'ait suscité aucun embarras, aucunes difficultés. Lorsque nous voyons des hommes tels que Dumoulin et Ayrault protester contre ces innovations, nous devons penser que l'opinion des éminents légistes était partagée par un grand nombre, et qu'il dut se produire à

ce sujet des incidents et des résistances. Nous aurions désiré que le Mémoire contînt du moins quelques traces de ses recherches à cet égard.

Ces légères imperfections que l'auteur peut facilement effacer dans une révision sévère de son œuvre, n'empêchent pas votre section de vous proposer de lui décerner le prix. Cette œuvre, exacte et consciencieuse prendra une place distinguée dans la science, et viendra s'adjoindre à tous les travaux utiles que l'Académie a suscités.

La section vous propose en même temps de donner une mention honorable au Mémoire n° 1.

Faustin HÉLIE.

MÉMOIRE

SUR LE

TRAITÉ DU CIEL D'ARISTOTE.

« Il y a extrêmement loin, dit Laplace, de la première
« vue du ciel à la vue générale par laquelle on embrasse
« aujourd'hui les états passés ou futurs du système du
« monde. »

Je mets le *Traité du Ciel* d'Aristote sous la protection de cette pensée si juste du grand géomètre (1). Oui, il y a une distance considérable entre les premières idées que les hommes se sont faites du mouvement des astres, et la sûre doctrine où, de nos jours, la science est parvenue. C'est là un fait évident, que personne ne voudrait nier. En comparant l'ouvrage du philosophe grec à la *Mécanique céleste*, on peut sans peine mesurer l'intervalle qui les sépare, et il faudrait être un admirateur bien aveugle de l'antiquité, ou un détracteur non moins passionné du temps présent, pour ne pas reconnaître la supériorité incontestable des modernes sur leurs devanciers. Mais le *Traité du Ciel* d'Aristote n'en mérite pas moins, tout imparfait qu'il est, la plus grande attention et la plus sérieuse estime. Les historiens de l'astronomie, et à plus forte raison les astronomes, l'ont dédaigné, quand ils ne l'ont pas tout à fait omis; et l'on pourrait croire,

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. I, p. 1, édit. de 1824.

en voyant cette négligence ou ce mépris, qu'une théorie du monde, élaborée par un homme tel qu'Aristote, au plus beau temps de la Grèce, ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête un seul instant. Ce serait là un jugement très-superficiel et très-faux. J'espère qu'on s'abstiendra de le porter, si l'on veut bien examiner les choses d'un peu plus près, et jeter un coup d'œil sur la carrière que l'astronomie a parcourue depuis le IVe siècle avant l'ère chrétienne, jusqu'au nôtre. Cette carrière est très-vaste, sans doute ; mais pendant cet espace de plus de deux mille deux cents ans, elle présente un progrès continu, qu'on peut suivre sans interruption, malgré de longues intermittences, du maître d'Alexandre aux plus illustres de nos contemporains.

Ce tableau peut être très-instructif, et je voudrais en indiquer les principaux traits, avec une concision qui permettra de les saisir plus aisément.

On suppose bien que je n'entreprendrai pas ici une histoire, même très-abrégée, de la science des astres ; mais en me bornant à montrer où en étaient les esprits les plus éclairés au siècle d'Aristote, et où nous en sommes aujourd'hui, je rapprocherai les deux points extrêmes, le point d'où est parti l'esprit humain dans les écoles de la Grèce, et le point qu'il a atteint en ce moment, sans préjudice des conquêtes illimitées qu'il lui restera toujours à faire.

On pourra tirer un autre avantage de cette rapide esquisse ; en élargissant un peu le cadre, on verra non-seulement comment a procédé l'astronomie, mais, d'une façon plus générale, comment procède la science. Quoi qu'on en ait pu dire, l'esprit humain n'a pas deux méthodes ; surtout, il n'a pas de solutions de continuité. Je ne parle que des races auxquelles nous appartenons, et j'écarte des races moins heureusement douées ; mais je dis que nous ne formons

qu'une seule et même famille intellectuelle avec les Grecs, et que sans eux la science, sous toutes ses formes, serait peut-être encore à naître. C'est la Grèce, la première, qui a conçu l'idée de la science, et qui l'a pratiquée avec un succès, auquel on n'a pas toujours su rendre justice. L'histoire de l'astronomie est fort curieuse; mais celle de la science l'est encore bien davantage; et comme l'astronomie se donne, à très-bon droit, pour une des sciences qui font le plus d'honneur à l'intelligence humaine, nous pourrons avec sécurité la prendre pour mesure de toutes les autres. Nous trouverons ainsi, dans la loi qui a présidé à ses développements, la loi même de tout savoir humain.

Ajoutez qu'Aristote, de son côté, n'est pas moins digne d'être choisi pour le représentant des connaissances de son âge. Il a su tout ce qu'on pouvait savoir à son époque; et il a joint à la tradition la puissance de son propre génie, qui, à bien des égards, est le plus grand que Dieu ait jamais fait. Aristote, écrivant un système du monde comme on pouvait l'écrire alors, mérite d'abord qu'on l'écoute; mais en outre, il nous fournit le plus ancien document auquel nous puissions recourir. Bien d'autres, avant lui, avaient essayé de comprendre l'ordre de l'univers; mais son ouvrage est le seul que le temps nous ait transmis dans son intégrité. C'est par lui, il faut bien le savoir, que commence authentiquement l'histoire de l'astronomie, comme celle de la plupart des autres sciences. Ignorer ou négliger ce fait, c'est manquer à la méthode d'observation, dont l'astronomie se fait gloire d'être le modèle le plus accompli.

Ainsi, des considérations générales sur l'astronomie et sur la science, le *Traité du Ciel* étant pris pour point de départ, voilà ce qu'on trouvera dans ce qui va suivre.

Mais, je l'avoue, je croirais manquer à une aussi noble

science que l'astronomie, et à un maître aussi vénéré qu'Aristote, si je n'allais pas jusqu'au bout de ces grandes idées. L'objet de l'astronomie est, sans contredit, le plus frappant, si ce n'est le plus important, de tous ceux qui peuvent intéresser l'homme. Rien n'égale le spectacle des cieux, même pour les yeux les moins attentifs et les plus ignorants. Rien n'étonne et ne subjugue nos pensées, comme ces mondes innombrables roulant dans l'espace avec une régularité éternelle, que nous admirons d'autant plus que nous la comprenons mieux. Se contenter d'observer ces phénomènes, sans essayer de remonter jusqu'à leur cause, me semble une prudence excessive. Je puis l'approuver dans la science spéciale des astres ; mais je la blâme en philosophie. L'astronome, se renfermant dans son rôle strict, peut bien ne pas s'élever plus haut que les faits eux-mêmes et que les lois qui les régissent ; mais le savant ne cesse pas d'être homme. Se résoudre à ne pas chercher le sens définitif et suprême de toutes ces merveilles, c'est abdiquer sa raison dans ce qu'elle a de plus essentiel. C'est se mettre, en quelque sorte, en dehors de l'humanité ; car, au fond, ce que l'esprit humain demande à toutes les sciences qu'il crée et qu'il cultive, ce ne sont pas les services matériels qu'elles lui rendent ; c'est l'explication de plus en plus compréhensive de l'énigme du monde, dont l'astronomie est une des révélations les plus éclatantes.

Nous pouvons donc nous permettre d'aller un peu au-delà de l'astronomie, et ne pas nous en tenir trop étroitement aux scrupules de quelques savants de notre siècle. Newton, en terminant ses « Principes mathématiques de la philosophie naturelle, » n'a pas cru qu'il lui fût interdit de remonter jusqu'à la cause éternelle, infinie et toute-puissante du mouvement. Il semble que cet exemple est une autorité

suffisante; et ce serait être par trop méticuleux que de craindre d'imiter l'auteur de la théorie de la gravitation. Pour ma part, je ne me résigne pas à faire de l'astronomie une science stérile dans l'interprétation générale des choses; et je tâcherai d'en faire sortir quelques conclusions qui dépasseront son domaine, mais qui, pour cela, n'en seront ni moins sûres ni moins graves.

Je ne dirai rien de ce qui a précédé Aristote. Ce n'est pas que je ne tienne le plus grand compte des travaux antérieurs, dans l'École de Pythagore, dans l'École d'Ionie, dans l'École de Platon, etc., etc. Aristote, en discutant les opinions de ses prédécesseurs, nous prouve assez le cas qu'il en faisait. Nous aurions aujourd'hui bien tort d'être moins équitables que lui. Mais comme il s'agit ici, non de la part qui lui revient personnellement, mais de l'état où était la science entre ses mains, il convient de laisser de côté des théories que nous ne connaissons que par fragments. Sans les citations qui en ont été faites plus tard, nous ne saurions pas même qu'elles ont existé. Ni les Pythagoriciens, ni les Ioniens ne nous ont transmis aucun ouvrage complet. Quant au *Timée* de Platon, il contient tant de questions diverses, outre le système du monde, que je ne crois pas nécessaire de le faire figurer dans cette revue, dont Aristote sera tout le fondement.

Le *Traité du Ciel* est si bien ce que nous entendons par le système du monde, qu'Aristote lui-même renvoie plusieurs fois le lecteur à ses traités particuliers d'astronomie. Il distinguait, absolument comme nous pourrions le faire, la théorie générale, qui est arrivée jusqu'à nous, et les observations de détail sur lesquelles il voulait l'appuyer, et qui malheureusement ont péri. Nous n'aurons donc pas précisément, dans le *Traité du Ciel*, de l'astronomie du genre de

celle que nous trouvons dans Ptolémée ; mais toute proportion gardée, c'est l'entreprise de Newton et de Laplace ; c'est-à-dire, un résumé de l'ensemble des phénomènes, avec une théorie de la pesanteur et du mouvement.

Afin de dénaturer, le moins possible, la pensée du philosophe, je la suivrai fidèlement pas à pas. La composition du *Traité du ciel* n'est ni très-régulière ni très-bien ordonnée, défaut commun de plusieurs autres ouvrages auxquels Aristote, enlevé par une mort violente, n'a pu mettre la dernière main (1). Mais quelle que soit cette composition, en voici l'analyse.

La science de la nature, dit Aristote en débutant, consiste presqu'uniquement dans l'étude des corps, et dans celle de leurs mouvements et de leurs modifications. Le corps est ce qui a les trois dimensions et est divisible en tous sens, comme l'ont dit les Pythagoriciens. Il n'y a que deux mouvements simples : le mouvement en ligne droite, et le mouvement circulaire. Le mouvement des corps naturels ne peut aller qu'en bas ou en haut. Par le bas, on entend la direction vers le centre ; par le haut, la direction qui s'éloigne du centre. Le mouvement en ligne droite va, soit en haut, soit en bas ; il peut s'éloigner ou se rapprocher du centre, selon l'espèce des corps. Quant au mouvement circulaire, qui a lieu à une distance quelconque, il se fait toujours autour du centre ; et la relation, une fois établie, peut ne plus changer.

Le mouvement circulaire participe à la nature même du cercle ; dans son genre, il est parfait ; le mouvement, en

(1) Je me borne au *Traité du Ciel*, et je laisse de côté la *Métaphysique*, la *Physique*, la *Météorologie*, etc., d'où l'on pourrait tirer beaucoup de rapprochements ; mais ils m'auraient entraîné trop loin de mon sujet.

ligne droite, ne peut jamais l'être, puisque ce mouvement est nécessairement incomplet comme la droite elle-même, qui n'est jamais finie et à laquelle on peut sans cesse ajouter. Le mouvement direct appartient aux éléments, qui se dirigent, soit en haut, comme le feu, soit en bas, comme la terre. Le mouvement circulaire doit appartenir à un corps plus relevé et « plus divin » que ceux-là. Ce corps doit être simple, simple et parfait, ainsi que le mouvement qui l'anime.

Pour l'étude du corps doué du mouvement circulaire et différent de tous ceux que nous connaissons, c'est à la raison, selon Aristote, qu'il faut s'adresser. Ce corps, quelle que soit d'ailleurs son essence, ne peut avoir ni pesanteur ni légèreté, comme en ont tous les autres corps sans exception. S'il était pesant, il se dirigerait en bas comme tous les graves; s'il était léger, il se dirigerait en haut comme tous les corps ignés. Le corps à mouvement circulaire n'est donc ni léger ni pesant, puisqu'il ne se dirige ni en haut ni en bas; et aucune de ses parties ne peut non plus être ni légère ni pesante. Il s'ensuit que ce corps est unique en son espèce. Il ne peut pas subir la moindre altération; il ne croît ni ne décroît; il est impérissable et éternel, de même qu'il est absolument immuable (1).

Voilà, d'après Aristote, ce que dit la raison. Mais les faits eux-mêmes, ajoute-t-il, se chargent de vérifier ces principes théoriques. Le philosophe invoque ici le témoignage unanime des peuples et celui des siècles écoulés. Le corps à

(1) Laplace s'est prononcé aussi pour la stabilité du système du monde, par d'autres raisons, mais non pas plus énergiquement; *Exposition du système du monde*, tome II, pages 40 et 396, édition de 1824.

mouvement circulaire, c'est-à-dire le ciel, est si évidemment quelque chose de divin et de tout à part dans la nature, que c'est là que « tous les hommes, grecs ou barbares, pourvu « qu'ils aient quelque notion de la divinité, placent la de- « meure des Dieux qu'ils adorent. » Ils croient que le séjour des Dieux est immortel, comme les êtres supérieurs qui l'habitent. Bien plus, a-t-on jamais remarqué dans le ciel le moindre changement? La tradition, soigneusement transmise d'âge en âge, y a-t-elle jamais signalé la plus faible perturbation? Cette course éternelle a-t-elle jamais été troublée? Et le mot d'Éther, par lequel on désigne généralement ce corps, n'exprime-t-il pas à la fois et le mouvement qui l'emporte et l'immuabilité de ce mouvement? Mais, comme Dieu et la nature ne font jamais rien en vain, il est clair que ce corps est seul et qu'il forme un tout; car un second corps de même genre ne pourrait être qu'un contraire, et il n'y a rien de contraire ni au cercle ni au mouvement circulaire.

Est-ce à dire que ce corps un, impérissable, immuable, parfait, divin, éternel, soit en outre infini? Aristote ne le pense pas; tout corps est nécessairement fini; et celui-là, précisément, parce qu'il est parfait, doit être fini. La perfection implique une fin et une limite En effet, le ciel accomplit sous nos yeux son mouvement circulaire, fini et limité. Ce mouvement se fait autour d'un centre; et il n'y a ni centre ni milieu pour l'infini. Le ciel n'est donc pas plus infini que son mouvement. L'infini ne peut pas se mouvoir; car, s'il se portait dans un lieu autre que lui-même, il ne serait plus l'infini. Et peut-on comprendre deux infinis, dont l'un agirait sur l'autre?

Aristote poursuit.

Si le ciel est fini, il renferme néanmoins toutes choses; il

est impossible d'imaginer un corps qui soit en dehors de lui. En supposant qu'il y ait encore d'autres mondes que le nôtre, les éléments y seraient toujours ce que nous les observons ici-bas, les uns se portant vers le centre, les autres s'en éloignant. Il faudrait donc qu'il y eût un centre dans ces mondes; alors notre terre serait attirée vers ce centre, qui ne serait plus le sien, et elle serait animée d'un mouvement contre nature, que nous ne lui voyons pas. Par un renversement analogue, le feu, au lieu de se diriger en haut, se dirigerait en bas. Ce sont là des impossibilités manifestes; et comme nous voyons le centre de la terre immobile, il n'est que faire d'inventer un autre monde et un autre ciel, purement hypothétiques. Le centre de l'univers est unique, ainsi que son extrémité. Ce centre est celui de la terre, vers lequel les graves sont attirés avec d'autant plus de force qu'ils s'en rapprochent davantage dans leur chute. L'extrémité de l'univers, c'est la circonférence extrême du ciel, parce qu'au-delà il n'y a rien. Les révolutions éternelles et régulières du ciel mesurent la vie et la durée de tous les êtres, participant plus ou moins à cette éternité. Il n'y a que le divin qui ne meurt, ni ne change. Dieu donne le mouvement et ne le reçoit pas; car il faudrait, pour qu'il le reçût, qu'il y eût quelque chose de plus fort et de plus puissant que lui: « Il est tout à fait conforme aux lois de la raison, dit « Aristote, que le divin se meuve d'un mouvement qui ne « s'arrête jamais; et tandis que toutes les choses qui sont « mues s'arrêtent quand elles sont arrivées à leur lieu pro- « pre, c'est éternellement, pour le corps à mouvement cir- « culaire, un seul et même lieu que le lieu d'où il part et le « lieu où il finit. »

Aristote élève ici une question difficile et profonde. Le ciel a-t-il été créé? A-t-il commencé un jour à devenir ce

qu'il est? Ou bien a-t-il été, de toute éternité, ce que nous le voyons? Sur ce grand problème, Aristote interroge ses prédécesseurs, entr'autres, Empédocle, Héraclite, et Platon dans le *Timée*. Tous ont cru qu'à un certain moment donné, le monde a commencé à être ce qu'il est, en d'autres termes, qu'il a été créé. La seule différence entre ces philosophes, c'est que les uns affirment que le monde, une fois organisé, restera éternellement dans son ordre actuel; et que les autres, au contraire, affirment que cet ordre est périssable, comme le sont tous les composés que la nature renferme. Aristote n'accepte ni l'une ni l'autre de ces solutions. Croire que le monde change seulement de forme, revient au fond à croire qu'il est éternel; car dans cette hypothèse, « ce n'est pas le « monde qui périt jamais; ce sont simplement ses constitu- « tions successives. » D'autre part, soutenir que le ciel a été créé et qu'il est désormais impérissable, dans son état présent, c'est une contradiction flagrante; car, en analysant de près le sens des mots, on voit aisément qu'il n'y a d'impérissable et d'éternel que l'incréé, et que tout ce qui est né, et s'est produit à un moment quelconque, est inévitablement destiné à périr.

Aristote se prononce donc pour l'éternité du monde et du ciel, qui a toujours été et qui toujours sera ce qu'il est, jouissant en quelque sorte d'un perpétuel présent, comme l'Être même dont il reçoit le mouvement, et avec lequel il se confond peut-être : « Le ciel ne connaît pas de fatigue; et il « n'est pas besoin de supposer, en dehors de lui, une néces- « sité qui le contraigne à suivre un mouvement qui ne lui « serait pas naturel. Il faut abandonner au vulgaire cette « vieille fable qui se figure que le monde, pour se conserver, « a besoin, à défaut de ses lois régulières, de quelque Atlas « qui le soutienne. » Cette conception chimérique va de pair

avec la rêverie « qui faisant, du monde, un grand animal, « lui attribue une vie intérieure, et qui croit que les corps « de l'espace supérieur sont pesants et terrestres. » Il ne faut « pas admettre, non plus, « à l'exemple d'Empédocle, que le « monde ne se maintient et ne dure que parce qu'il reçoit, « par la rotation qui lui est propre, un mouvement plus « rapide que sa tendance à descendre. »

A ces discussions, qui peuvent paraître trop métaphysiques, Aristote en fait succéder d'autres qui sont plus réelles. Le monde a-t-il une droite et une gauche, comme l'ont dit les Pythagoriciens? Aristote répond aussi par l'affirmative; mais il précise les choses, plus que les disciples de Pythagore. Il établit que, par la droite du monde, il faut entendre l'orient, le point où les astres se lèvent et commencent leurs mouvements; et par la gauche, l'occident, c'est-à-dire, le point où ils se couchent. Mais le monde n'a pas seulement une gauche et une droite; il a de plus un haut et un bas. Le haut du monde est le pôle que nous ne voyons point, attendu que c'est dans cette direction que les astres s'élèvent davantage au-dessus de l'horizon. Par suite, le bas du monde est le pôle visible à nos yeux. C'est là notre position par rapport à la révolution supérieure des étoiles ; mais par rapport à la révolution secondaire des planètes, c'est l'inverse, parce que les planètes ont des mouvements contraires à celui du ciel. Relativement à elles, notre pôle est en haut et à droite, au lieu d'être en bas et à gauche.

Mais comment se fait-il que le ciel puisse avoir plusieurs révolutions, des parties en mouvement, et des parties en repos? Aristote sent toute la difficulté de la question ; et il se plaint « de l'insuffisance de nos sens, qui ne peuvent nous « révéler que très imparfaitement les conditions de ces « grands phénomènes. » C'est là une plainte que les hom-

« mes pourront toujours faire, et qui ne les empêchera jamais de poursuivre leurs investigations. Aristote ne se décourage pas non plus ; et tout en se disant qu'il est exposé à se tromper, il n'en cherche pas la vérité avec moins d'ardeur. Appliquant ici des principes, qu'il a démontrés ailleurs, sur les conditions du mouvement, il avance que le mouvement du monde n'est possible que s'il y a un point de repos, sur lequel ce mouvement s'appuie en quelque sorte. Ce centre, nous ne pouvons pas le placer dans le ciel ; car alors le ciel, au lieu de se mouvoir circulairement, se dirigerait vers le centre. Ce point de repos, c'est la terre, qui est immobile, et qui est au centre de tout.

Chose remarquable ! En affirmant l'immobilité de la terre, Aristote ne donne cette opinion que pour une hypothèse, sur laquelle il se propose de revenir, sans doute, pour la démontrer. Cette réserve, très-louable, doit être appréciée. Peut-être qu'Aristote était ébranlé par ces autres théories, d'ailleurs fort incertaines, qui tendaient dès lors à prêter à notre globe un mouvement comme au reste des astres ; peut-être aussi était-il averti par l'instinct de son propre génie. Il est vrai qu'après avoir avancé assez timidement cette hypothèse, il en a fait ensuite la base de tout un système, adopté jusqu'au temps de Copernic ; mais toujours est-il qu'il a eu sur ce point une hésitation qui ne laisse pas de lui faire quelque honneur, et dont, en général, on ne se souvient pas, quand on lui reproche ses erreurs, qui ne sont que trop positives.

La terre étant nécessaire pour point de repos et centre du monde, le feu ne l'est pas moins qu'elle. La terre représente la pesanteur ; le feu représente la légèreté ; et entre ces éléments extrêmes, se placent les deux éléments intermédiaires, l'air et l'eau, de poids divers l'un et l'autre, mais tous deux plus lourds que le feu, et plus légers que la terre. Le ciel,

qui est animé d'un mouvement circulaire, est évidemment sphérique, parce que la sphère est le premier des solides, de même que le cercle est la première des surfaces, la sphère et le cercle pouvant remplir l'espace entier. Il faut donc comprendre la totalité du monde comme une sphère, où le ciel occupe la circonférence extrême, et où les éléments sont placés, tous sphériques aussi, dans l'ordre suivant : le feu, l'air, l'eau et la terre.

Mais pourquoi, se demande Aristote, le monde a-t-il un mouvement dans un sens plutôt que dans l'autre ? Pourquoi les astres, par un ordre inverse, ne se lèvent-ils pas aussi bien au point que nous appelons l'occident ? Pourquoi ne se couchent-ils pas à l'orient ? A cette question, que nous pouvons nous poser, comme le faisait le philosophe grec, et que les hommes se poseront perpétuellement, Aristote répond avec la plus haute sagesse, et avec une rare humilité : « Essayer, dit-il, de discuter certaines questions et pré-« tendre tout expliquer, en se flattant de ne rien omettre, c'est « peut-être faire preuve ou de beaucoup de naïveté ou de « beaucoup d'audace. Cependant il ne serait pas équitable de « blâmer indistinctement toutes ces tentatives ; mais il faut « peser les motifs que chacun peut avoir de prendre la « parole ; et ensuite, il faut examiner jusqu'à quel point on « mérite confiance, selon qu'on s'appuie sur des raisons « admises par le vulgaire des hommes, ou sur des considé-« rations plus relevées et plus fortes. Lors donc qu'on voit quel-« qu'un atteindre, en ces matières, une plus grande préci-« sion et expliquer les lois nécessaires de la nature, on doit « savoir bon gré à ceux qui font ces découvertes ; et c'est là « ce qui nous encourage maintenant à dire sur ce sujet « l'opinion que nous nous sommes formée. » Ces réserves faites, Aristote n'invoque ici qu'un seul principe. La nature

fait toujours le mieux qu'elle peut; et dans les choses éternelles, rien n'est fortuit ni arbitraire. Si donc le ciel et le monde se meuvent circulairement de droite à gauche, et non de gauche à droite, c'est uniquement parce qu'il est mieux qu'il en soit ainsi. Il n'y a que le mouvement circulaire qui puisse durer éternellement; et la droite est supérieure à la gauche.

Nous savons aujourd'hui ce que vaut cette théorie; et quoique le mouvement de droite à gauche soit bien réel, le phénomène est absolument contraire à ce que croyait Aristote, puisque la terre tourne et se meut, au lieu d'être immobile. Mais si l'application du principe est fausse, le principe lui-même ne l'est pas. On peut très-bien ne pas se demander pourquoi tous les astres de notre système planétaire tournent en un sens plutôt que dans un autre; mais si l'on aborde cette question, on ne saurait la résoudre autrement qu'Aristote. Les choses sont ce qu'elles sont, parce qu'il est mieux qu'elles soient ainsi, plutôt que de la façon opposée. Le hasard, si énergiquement combattu par Aristote, n'explique pas le monde et son ordre éternel. C'est l'intelligence qui seul le régit, comme l'avait dit Anaxagore; et l'intelligence fait toujours les choses du mieux possible. Aussi Aristote n'hésite-t-il pas à conclure, de nouveau, que l'ordre des cieux ne changera pas et qu'il demeurera éternellement ce que nous l'observons. Le moteur « incorporel » et immobile, qui donne le mouvement à l'univers, peut encore moins changer que le mobile; car s'il y avait quelque irrégularité pour le monde, « dans l'infinité des temps, les astres se « seraient éloignés les uns des autres et auraient perdu leurs « distances, celui-ci allant plus vite, et celui-là allant plus « lentement. » Or, qui a jamais observé la moindre modification dans les distances qui les séparent? Et n'est-ce pas

une hypothèse absurde et un rêve de s'imaginer que le ciel puisse avoir des alternatives de vitesse et de lenteur? Les astres nous enverront toujours la chaleur et la lumière, dont nous avons besoin; l'air sera toujours lumineux et chaud par le frottement immense qu'il reçoit de la translation du ciel; et l'uniformité est la règle immuable de ces phénomènes.

D'ailleurs, continue Aristote, les astres n'ont pas un mouvement propre. Emportés dans la translation du ciel entier, ils changent de lieu avec lui; mais chacun d'eux reste dans la place respective qu'il occupe et qu'il ne peut quitter. On pourrait bien supposer que le ciel et les astres sont immobiles; mais comme la terre l'est aussi, d'après l'hypothèse, il s'ensuivrait « qu'aucun des phénomènes que nous observons « ne pourraient plus se produire tels que nous les voyons. » Chacun des astres décrit son cercle journalier; et sa course est plus ou moins étendue, selon la position qu'il a dans l'ensemble du ciel, qui, seul, est dans un mouvement distinct.

Mais si les astres ne se déplacent pas par un mouvement de translation individuelle, on peut supposer qu'ils ont une rotation sur eux-mêmes. Il n'en est rien, au dire d'Aristote, malgré quelques apparences qui semblent favorables à cette opinion. Si le soleil, à son lever, ou à son coucher, paraît animé d'un mouvement rotatoire, c'est une illusion des sens, causée uniquement par la distance d'où nous le voyons. « Notre vue, en se portant au loin, vacille et tourbillonne à « cause de sa faiblesse; » de même que les étoiles fixes nous paraissent scintiller, tandis que « les planètes, qui sont plus « voisines de nous, ne scintillent pas. « C'est que notre « vue a la force suffisante pour arriver jusqu'aux planètes et « pour les bien voir; mais pour les astres qui sont fixes et « qui restent en place, la vision, s'étendant trop loin, se

« trouble à cause de l'éloignement même. » La lune ne se meut pas davantage sur elle-même ; et la preuve, « c'est « que la partie, qu'on appelle son visage, est toujours visi- « ble à nos yeux. »

Aristote admire donc beaucoup l'ordonnance du ciel ; et il y découvre, tout en la comprenant encore fort incomplètement, une merveilleuse régularité. Antérieurement à lui, d'autres avaient éprouvé le même enthousiasme ; mais l'imagination les avait égarés. « Quand on nous parle, dit Aris- « tote, d'une harmonie résultant du mouvement de ces corps, « pareille à l'harmonie de sons qui s'accorderaient entr'eux, « on fait une comparaison fort brillante, sans doute, mais « très-vaine ; ce n'est pas là du tout la vérité. C'est qu'en « effet, il y a des gens qui se figurent que le mouvement de si « grands corps doit produire nécessairement du bruit, puis- « que nous entendons autour de nous le bruit que font des « corps qui n'ont ni une telle masse, ni une rapidité égale à « celle du soleil et de la lune. Par là, on se croit autorisé à « conclure que des astres aussi nombreux et aussi immenses « que ceux qui ont ce prodigieux mouvement de translation, « ne peuvent pas marcher sans faire un bruit d'une inexpri- « mable intensité. » Aristote repousse « ces suppositions « ingénieuses et poétiques, » comme le fait Laplace, quand il reproche à Képler et même à Huyghens de les avoir encore admises (1). Non-seulement, continue Aristote, nous n'entendons rien de ce bruit prétendu ; mais de plus, ce bruit, s'il était réel, serait d'une force incalculable ; il mettrait la terre en pièces, puisque le simple bruit du tonnerre, qui n'est rien en comparaison, suffit « pour rompre les pierres et les corps

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, tome II, pages 339 et 342, édition de 1824.

les plus durs. » Il faut donc reléguer ces hypothèses pythagoriciennes, avec tant d'autres qui ne sont pas plus exactes.

« Oui, il est bien vrai que tous les corps qui ont un « mouvement propre, font du bruit en se déplaçant et qu'ils « frappent un certain coup dans l'air; mais les corps rete-« nus et enchaînés dans un système qui est lui-même en « mouvement, et qui y sont compris comme les parties di-« verses le sont dans un même bateau, ces corps-là ne « peuvent jamais faire de bruit, pas plus que le bateau n'en « fait quand il est en mouvement sur la rivière. » Pour Aristote, c'est là ce que sont les astres relativement au ciel, qui les entraîne dans le mouvement qu'il est le seul à posséder.

Cependant, tout en repoussant cette harmonie imaginaire, qui n'est après tout qu'une métaphore, Aristote est très-loin de méconnaître que les astres aient un certain ordre entre eux, que leurs positions soient soumises à des lois précises, et que leurs distances réciproques soient appréciables. Mais, pour ces détails, il se contente de renvoyer « à ses ouvrages d'astronomie, où ces questions ont été « traitées avec les développements suffisants. C'est un « fait que les mouvements de chacun de ces astres sont « proportionnels à leurs distances, les uns, parmi ces mou-« vements, étant plus rapides, et les autres étant plus « lents, » la circonférence extrême du ciel étant la plus rapide, et chacun des astres, étoiles ou planètes, l'étant de moins en moins, à mesure que son cercle est plus voisin du centre. « C'est qu'en effet, le corps le plus rapproché est « celui qui ressent le plus vivement l'action de la force qui « le domine; le plus éloigné de tous la ressent le moins, « à cause de la distance où il est; et les intermédiaires « l'éprouvent dans la proportion même de leur éloignement, « ainsi que le démontrent les mathématiques. »

On peut, selon Aristote, en appeler, avec non moins de certitude, à la science de l'Optique, pour savoir quelle est la forme des astres. L'analogie porte à croire que cette forme est sphérique, comme celle du ciel ; mais, dans les théorèmes de l'Optique, on prouve que la lune ne peut avoir les phases diverses qu'elle nous offre, que si elle est une sphère. Il n'y a que la sphéricité qui puisse satisfaire aux conditions de ses accroissements et de ses décroissements périodiques. En outre, l'astronomie nous apprend à voir, par les éclipses de soleil, la véritable forme de la lune. Par conséquent, un astre, tel que celui-là, ayant la figure d'une sphère, on est autorisé à en conclure que tous les autres astres l'ont également.

En dépit de la régularité générale du monde, il s'y présente quelques anomalies. Aristote en signale deux, qui ne sont pas réelles, comme il le croit, mais qui le frappent beaucoup. Ainsi, il se demande comment il peut se faire que le ciel, c'est-à-dire l'extrême circonférence du monde, n'ayant qu'un seul mouvement, le nombre des mouvements de chaque corps céleste ne croisse pas exactement avec la distance où chacun de ces corps se trouve de la révolution primordiale. Il attribue au soleil et à la lune moins de mouvements qu'à quelques planètes qui semblent, cependant, plus rapprochées du ciel. Il cite, à cette occasion, une observation qui lui est personnelle, sur la lune occultant la planète de Mars ; et à son témoignage, il croit devoir ajouter « celui des « Égyptiens et des Babyloniens, qui ont fait, dit-il, les plus « minutieuses études depuis de bien longues années, et qui « nous ont transmis bon nombre de notions, dignes de foi, « sur chacun des astres. » Je ne voudrais pas soutenir qu'Aristote ait, ici, présenté sa pensée aussi nettement qu'on pourrait le désirer; et dans les expressions trop

concises dont il se sert, on n'est pas parfaitement assuré de le bien entendre; mais tout ce qu'il importe de montrer, en ce moment, c'est qu'il signale dans l'ordonnance du monde ce qu'il regarde comme une première anomalie.

Voici la seconde. Dans la première orbite, c'est-à-dire celle du ciel, il y a une quantité prodigieuse d'astres de toute espèce; dans les orbites suivantes, au contraire, il n'y a qu'un seul astre pour chacune d'elles. Chaque planète est isolée dans l'orbite qu'elle parcourt, tandis que les étoiles, fixées à la révolution céleste, sont innombrables : « Au milieu de tant de merveilles de même genre, dit Aristote, « celle-ci n'est pas la moins étonnante. » La réponse qu'on peut faire au philosophe est évidente. Cette orbite du ciel n'est pas unique, comme il le suppose; et chacune des étoiles a son orbite particulière, qui est tellement énorme, que la science humaine, tout avancée qu'elle est dans notre siècle, n'a encore aucun moyen de la calculer. Cette impuissance était sentie par Aristote, bien que sous une autre forme ; et il excusait ses erreurs à l'avance en disant : « C'est « une belle entreprise que de chercher à étendre davantage, « même en une faible mesure, nos connaissances sur ces « grands objets, quoique nous n'ayons que de bien rares « occasions pour aborder ces problèmes, et que nous soyons « placés à une prodigieuse distance du lieu où s'accomplissent ces phénomènes. »

Des astres, soit étoiles, soit planètes, Aristote passe à la terre, et il discute trois questions, sur sa place, son mouvement et sa forme.

Il constate d'abord que les philosophes, en général, ont cru que la terre est au centre du monde; mais « les Sages « d'Italie, qu'on appelle les Pythagoriciens, sont d'une autre

« opinion. Ils prétendent que c'est le feu (1) qui est au centre
« du monde, que la terre est un des astres qui font leur
« révolution autour de ce centre, et que c'est ainsi qu'elle
« produit le jour et la nuit. Ils inventent aussi une autre
« terre opposée à la nôtre, qu'ils appellent du nom d'Anti-
« terre (*Antichthôn*), cherchant, non pas à appuyer leurs
« explications et les causes qu'ils indiquent sur l'observa-
« tion des phénomènes, mais loin de là, pliant et arran-
« geant les phénomènes selon certaines théories et explica-
« tions qui leur sont propres, et essayant de faire concorder
« tout cela comme ils peuvent. » Une première raison des
Pythagoriciens, pour mettre le feu au centre et n'y point
mettre la terre, c'est que le feu est un élément plus impor-
tant qu'elle; la place la plus considérable doit être donnée
au plus considérable des éléments. Une autre raison, c'est
que le centre étant la partie essentielle de l'univers, doit
être mieux gardée que tout autre; et c'est au feu que les
Pythagoriciens confient le soin de protéger ce qu'ils nom-
ment « Le Poste et la Garde de Jupiter. »

Les Pythagoriciens ne sont pas les seuls à soutenir cette
opinion, qui exclut la terre du centre du monde. Il en est
d'autres encore qui prétendent que non-seulement la terre
n'est pas au centre, mais de plus, qu'elle est animée d'un
mouvement circulaire. Ils ajoutent même que la terre n'est
pas le seul corps à se mouvoir autour du centre; il en est un
grand nombre qui circulent comme elle; mais l'interposi-
tion de la sphère terrestre nous empêche de les voir. Selon
ces philosophes, les phénomènes se passent pour nous

(1) Et non pas précisément le soleil, comme le dit Laplace, *Exposition du système du monde*, tome II, page 314, édition de 1824.

comme si la terre était au milieu, bien qu'elle n'y soit pas; ils appuient cette conjecture en faisant remarquer « que, « dans l'état actuel des choses, rien ne nous révèle non « plus que nous soyons éloignés du centre de la terre à la « distance de la moitié de son diamètre. » Nous pourrions donc aussi être fort loin du centre du monde, sans nous en apercevoir davantage. Enfin, « il y a même d'autres philo- « sophes qui, tout en admettant que la terre est placée au « centre, la font tourner sur elle-même, autour du pôle qui « traverse régulièrement l'univers, ainsi qu'on peut le lire « dans le *Timée* de Platon. »

Après la place de la terre et son mouvement, on a disserté tout autant sur sa forme. On a soutenu que la terre était plane à la façon d'un tambour. Anaximène, Anaxagore, Démocrite n'ont pas pu s'expliquer autrement son immobilité et son repos. Pour nier ainsi la sphéricité de la terre, on a allégué qu'elle fait sur le soleil couchant une ligne droite et non point une ligne courbe. Si la terre était sphérique, dit-on, la section du soleil devrait être circulaire comme elle. Mais, dans cette théorie, on ne tient pas assez compte, selon Aristote, qui la réfute, de deux faits capitaux, d'abord la distance du soleil à la terre; et en second lieu, l'immensité de la circonférence terrestre. La ligne sécante semblerait encore complètement droite pour des cercles infiniment plus petits que cette circonférence.

Il n'y a pas, du reste, à blâmer ces philosophes des efforts qu'ils ont faits pour comprendre la nature, même quand leurs efforts n'ont pas été très-heureux. « Ce serait montrer, « en effet, bien peu d'intelligence et de raison, dit Aristote, « que de ne pas se demander comment il est possible que la « terre se tienne, ainsi qu'elle se tient, dans la place qui lui « appartient. La plus petite parcelle de la terre, quand on

« l'élève en l'air et qu'on la lâche, tombe aussitôt, sans « vouloir rester un seul instant en place, descendant d'au- « tant plus vite vers le centre qu'elle est plus grosse. » Et la masse de la terre, toute grande qu'elle est, ne tombe pas! Cet énorme poids peut rester en repos, sans descendre, comme le ferait cependant une motte de terre, sans s'arrêter jamais, si l'on venait par hasard à supprimer la terre vers laquelle son mouvement l'entraîne.

A cette question, les réponses, que rapporte Aristote, en les examinant une à une, ont été très-diverses et souvent bien étranges. Ainsi, Xénophane donne à la terre des racines infinies, théorie dont Empédocle s'est justement raillé. Thalès de Milet fait reposer la terre sur l'eau, comme s'il ne fallait pas que l'eau, à son tour, reposât sur quelque chose, et comme s'il était possible que l'eau, qui est plus légère supportât la terre qui est plus lourde. Thalès n'a donc jamais regardé un morceau de terre descendre et s'enfoncer dans l'eau dès qu'on le pose dessus. Anaximène, Anaxagore et Démocrite, qui font la terre plate, croient qu'elle est soutenue par l'air, qui est accumulé au-dessous d'elle et qu'elle recouvre comme un vaste couvercle.

Ce qu'on peut dire peut-être de plus probable, avec quelques autres philosophes, c'est que la terre a été portée au centre par la rotation primitive des choses, ainsi que l'on voit, dans l'eau et dans l'air, les corps les plus gros et les plus lourds se porter toujours au centre du tourbillon. On peut croire encore, avec Empédocle, que la terre se maintient sans tomber, comme dans les vases qu'on fait tourner rapidement, l'eau est souvent en bas et néanmoins ne tombe point, emportée par la rotation qui lui est imprimée. Il peut y avoir du vrai, selon Aristote, dans ces théories ; mais si la rotation primitive a pu porter la terre au centre, reste toujours à

savoir comment elle peut y demeurer actuellement que la rotation a cessé, et comment les graves tombent toujours vers elle, tandis que les corps ignés s'en éloignent, pour monter vers la région supérieure. Le lourd et le léger existent indépendamment de la rotation, et ils existaient sans doute avant elle.

A côté de cette opinion d'Empédocle, on peut en citer une autre qui s'en rapproche : c'est celle d'Anaximandre, qui croit que la terre se maintient en repos par son propre équilibre. Placée au centre, et à égale distance des extrémités, il n'y a pas de raison pour qu'elle aille dans un sens plutôt que dans l'autre ; elle reste donc immobile au centre sans pouvoir le quitter. Aristote trouve cette théorie fort élégante ; mais elle ne lui semble pas également vraie, et il y oppose plusieurs objections. Tout corps autre que la terre devrait, dans les mêmes conditions d'équilibre, rester au centre et en repos ; mais croit-on que le feu pût rester immobile au centre, même en le supposant à égale distance des extrémités ? De plus, si cette force d'équilibre agit sur la terre dans sa totalité, pourquoi n'agit-elle pas sur toutes les parties de la terre également ? Pourquoi voyons-nous les graves se diriger toujours vers sa surface et son centre ? Est-ce que les graves ne sont pas placés, aussi, à distance égale des extrémités du ciel ? Aristote repousse donc la théorie d'Anaximandre ; et dans sa critique, il sort même de sa gravité habituelle pour se laisser aller à une plaisanterie : « La terre « alors, dit-il, est, avec son équilibre, comme ce célèbre « cheveu qui est très-fortement tendu, et qui, l'étant partout « d'une manière égale, ne peut plus jamais se rompre ; ou « bien encore comme cet homme qu'on suppose avoir tout en- « semble une faim et une soif très-vives, mais qui, éprouvant « ces deux besoins avec une intensité égale, s'abstiendrait

« également de boire et de manger, parce qu'il serait néces-
« sairement forcé de rester immobile et en repos entre ces
« deux besoins. »

Au milieu de toutes ces théories si contradictoires, Aristote conclut à l'immobilité de la terre, centre du monde ; il écarte tous les systèmes, ou qui font de la terre un astre circulant dans l'espace comme les autres astres, ou qui croient que, tout en restant au centre, elle a sur elle-même un mouvement rotatoire.

Voici ses raisons.

La terre ne peut pas être mobile, soit par translation, soit par rotation ; car ce serait pour elle un mouvement contre nature, puisque ses parties, ainsi que nous le voyons, ont un tout autre mouvement, et que les graves descendent toujours en ligne droite vers le centre. Le mouvement de translation ou de rotation, étant forcé pour la terre, ne saurait être éternel, comme l'est évidemment l'ordre du monde. En second lieu, les planètes, qui sont emportées aussi dans la translation générale du ciel, ont en outre un mouvement propre, qui paraît les faire retarder dans leur course. Il faudrait donc que la terre eût au moins aussi deux mouvements, soit qu'elle ait un mouvement de translation, soit qu'elle ait seulement un mouvement rotatoire. Mais alors les passages et les retours des étoiles ne seraient plus ce que nous les observons, tandis que les mêmes astres se lèvent et se couchent toujours aux mêmes endroits de la terre. « Les dé-
« monstrations que donnent les mathématiciens en astrono-
« mie, ajoute Aristote, témoignent en faveur de la théorie
« que nous venons de présenter ; car les phénomènes se pro-
« duisent pour les changements de formes qui constituent
« l'ordre des astres, comme si la terre était au centre. »

C'est donc en invoquant les faits qu'Aristote se décide, et

qu'il établit une erreur qui a régné durant plus de vingt siècles. Il croit ne s'en rapporter qu'à l'observation la plus attentive et la plus intelligente; et il ne voit pas qu'il cède, lui aussi comme le vulgaire, à une illusion des sens. Mais cette illusion est si forte que, même de nos jours, Laplace a dû conserver à cet égard une large condescendance, et qu'il a consacré tout le premier livre de son *Exposition du système du monde* aux mouvements apparents des astres, avant d'expliquer leurs mouvements réels. Je ne dis pas que ceci justifie tout à fait Aristote, et je confesse qu'il eût été digne de son génie de discuter la portion de vérité qui se trouvait dans les systèmes combattus par lui, et de reconnaître toute la valeur qu'elle pouvait avoir.

En ce qui concerne la sphéricité de la terre, le philosophe est absolument dans le vrai, et il la démontre autant qu'il le peut. D'abord il allègue la chute des graves qui, sur toutes les parties de la terre, se dirigent toujours au centre, non par des lignes parallèles, mais suivant des angles égaux. En second lieu, il remarque que les parties les plus lourdes étant nécessairement au centre même, les parties les moins lourdes ont dû s'arranger à la surface sous forme de sphère, les plus pesants étant poussés en avant jusqu'au point central, et les autres parties se disposant successivement selon leur densité. A ces deux raisons, Aristote en joint d'autres qui sont empruntées au témoignage de nos sens. Les phases de la lune et ses éclipses ne seraient pas ce que nous les voyons, si la terre n'était pas de forme sphérique. « Comme les éclipses « de lune n'ont jamais lieu que par l'interposition de la « terre, et que la ligne de l'occultation est toujours courbe, « il faut bien que ce soit la circonférence de la terre qui, « étant sphérique, soit cause de cette forme et de cette appa- « rence. »

« Bien plus, continue encore Aristote, d'après la manière « même dont les astres se montrent à nous, il est prouvé « que non-seulement la terre est ronde, mais même qu'elle « n'est pas très-grande; il nous suffit d'un léger déplace- « ment, soit au midi, soit au nord, pour que le cercle de « l'horizon devienne évidemment tout autre. Les astres, qui « sont au-dessus de nos têtes, subissent alors un change- « ment considérable, et ils ne sont plus les mêmes. Il y en « a qu'on voit en Égypte et en Chypre, et qu'on ne voit plus « dans les contrées septentrionales. Certains autres, au con- « traire, qu'on voit constamment dans les contrées du nord, « se couchent, quand on les considère dans les contrées que je « viens de nommer. Ceci démontre non-seulement que la « forme de la terre est sphérique, mais encore que cette « sphère n'est pas très-développée; car, autrement, on ne « verrait pas de tels changements pour un déplacement si « petit. » Aristote en conclut qu'on n'a pas tort de croire qu'il n'y a qu'une seule mer, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à l'Inde; et il rappelle que des mathématiciens ont déjà essayé de mesurer la circonférence terrestre, et qu'ils l'ont portée à « quarante fois dix mille stades. » Même avec ces dimensions, qui sont beaucoup trop fortes, comme on le sait aujourd'hui, le philosophe estime que cette masse n'est pas fort grande, comparativement à celle des autres astres (1).

Une fois redescendu sur la terre, Aristote s'y arrête peut-être un peu plus longuement qu'il ne convient dans un Traité du ciel, et il consacre tout un livre à la théorie des

(1) Il convient de rappeler ici que ces arguments en faveur de la sphéricité de la terre sont encore ceux dont se sert la science moderne; voir Laplace, *Exposition du système du monde*, tome I, pages 6, 46 et 106, édition de 1824.

quatre éléments et à la constitution des corps. Je ne le suivrai pas dans ces détails ; et je termine avec lui par sa théorie de la pesanteur, qui se rattache de plus près aux questions antérieurement traitées.

Dans tout ce qui précède, on a pu voir apparaître de loin en loin quelques germes heureux sur la théorie de la pesanteur universelle ; mais Aristote n'a pas développé ces pressentiments remarquables, autant qu'on aurait pu l'espérer. Ses explications de la pesanteur sont très-peu satisfaisantes ; et le principal mérite qu'elles aient, c'est qu'elles veulent embrasser la question dans toute sa généralité, contrairement à quelques philosophes, entr'autres Empédocle et Anaxagore, qui n'avaient étudié que la pesanteur et la légèreté relatives. Aristote insiste donc sur ce grand fait, qu'il y a des corps qui descendent en bas, et qu'il y en a qui s'élèvent, c'est-à-dire qui sont pesants ou légers. Des philosophes ont nié que le monde eût un bas et un haut, « sous prétexte « qu'on est partout, sur le globe, dans la même position, « qu'on est en tout sens son propre antipode, et qu'on va « partout à sa propre rencontre. » Le fait est vrai, certainement ; mais ceci n'empêche pas que le haut ne soit l'extrémité du ciel où se porte le feu, et que le bas ne soit le centre, où se portent tous les corps graves par leur tendance naturelle. Il doit y avoir une cause qui fait que ces différents corps aient aussi des directions différentes. Cette cause, les uns ont voulu la découvrir dans le vide, plus ou moins considérable, que les corps renferment à leur intérieur ; les autres, dans la forme des corps : d'autres, enfin, dans leur grandeur et leur petitesse. Aucune de ces théories n'est suffisante, selon Aristote ; mais si le philosophe les réfute, il ne les remplace pas non plus par une meilleure.

Tel est à peu près l'ensemble des idées et des théories

exposées dans le *Traité du Ciel*. Je suis très-loin de nier tout ce qu'elles ont d'imparfait; et j'en ferai sentir d'une manière évidente toutes les lacunes, en montrant l'état actuel de la science. Mais, selon moi, il y a beaucoup plus à admirer qu'à critiquer dans ce système, qui a plus de deux mille ans de date; et je regretterais vivement que ce système ne nous eût pas été conservé, de même que je regrette non moins vivement la perte des ouvrages spéciaux d'astronomie qu'Aristote avait pu composer. N'oublions pas que cette doctrine, avec toutes ses imperfections, a triomphé dans l'astronomie grecque, par Hipparque et Ptolémée, et qu'il faut arriver jusqu'au milieu du XVIe siècle, pour qu'une hypothèse nouvelle découvre enfin le vrai système du monde.

Aujourd'hui, voici comment ce système nous apparaît dans toute sa complication et sa majestueuse immensité (1).

Nous distinguons d'abord, comme Aristote l'a fait en partie, mais plus nettement que lui, le monde du ciel ou monde sidéral, et le monde solaire, où notre globe est compris. Le monde sidéral est celui des étoiles fixes, dont le nombre est incalculable. Le monde solaire est formé, outre le soleil, qui en est le point central, d'une certaine quantité de corps portés en ce moment à près de cent-vingt, dont huit grandes planètes, avec vingt-deux ou vingt-trois satellites inégalement répartis, quatre-vingt-quatre petites planètes ou astéroïdes, sept comètes à retours périodiques, et peut-être deux cents

(1) Pour ce qui va suivre, je me suis aidé des traités les plus autorisés d'astronomie : Laplace, Biot, Arago, Delaunay, etc., et aussi du *Ciel* de M. Guillemin (Paris, in-8°, 1864), qui a résumé élégamment les travaux précédents.

comètes, dont les retours réguliers ne peuvent pas être calculés, mais qui semblent appartenir à notre système. Tous ces astres sont sphériques, ou à peu près, comme le conjecturait Aristote ; tous, comme il le croyait aussi, tournent de droite à gauche, du moins pour notre hémisphère boréal. Tous ont les deux mouvements de translation et de rotation, que le philosophe grec ne pouvait comprendre ; et ils se meuvent dans des orbites à peu près circulaires, comme celle qu'il attribuait à son ciel, et qui sont presque concentriques et dans un même plan. Tout notre système solaire, avec le foyer qui nous donne la lumière et les astres circulant autour de lui, ne fait dans l'univers que la figure d'une de ces étoiles, dites nébuleuses, que nous apercevons dans les cieux. Mais, en y regardant avec plus de détails, et par rapport à nous, ce système présente des dimensions vraiment prodigieuses. Qu'on en juge par quelques chiffres sur le soleil et sur les huit planètes, rangées dans l'ordre de leur éloignement : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter, Saturne, Uranus et Neptune.

Le soleil, qu'il est très-difficile d'observer à cause de l'intensité de sa lumière, est, en moyenne, à 38 millions 240,000 lieues de notre terre. Son volume est 627 fois plus grand que celui de toutes les planètes réunies, y compris leurs satellites ; sa masse est 355,000 fois celle de la terre, et 500 fois environ celle de toutes les planètes ensemble. Sur son disque radieux, on a observé des taches qui vont du bord oriental au bord occidental ; elles sont passagères, et d'une étendue variable. Tout récemment, on a pu, par l'analyse spectrale, étudier d'un peu plus près la nature de la lumière solaire ; et il semble que, dans son atmosphère incandescente, il y a en fusion plusieurs métaux analogues à ceux qui nous servent ici-bas. Le soleil tourne sur lui-même

en 25 jours et demi, et son équateur est incliné d'un peu plus de 7 degrés au plan de l'orbite terrestre. Avec tous les corps qui dépendent de lui, il est emporté, outre sa rotation, par un mouvement de translation, dont le centre n'est pas encore bien déterminé (1). Relativement à nous, c'est le soleil qui est le centre de tout le système auquel nous appartenons ; relativement au reste de l'univers, il n'est lui-même qu'une partie d'un système plus vaste, dont on ne connaîtra peut-être jamais les bornes.

Après le soleil, la planète la plus rapprochée de cet astre, c'est Mercure, qui se meut autour de lui dans une orbite très-allongée, tantôt à 32 degrés, et tantôt à 18. A la distance moyenne de 15 millions de lieues où Mercure est placé, il reçoit une lumière sept fois plus vive que la nôtre, et une chaleur sept fois plus intense. C'est là ce qui lui donne un éclat extraordinaire, que les Anciens avaient désigné par un nom spécial. Mais il est plus petit que notre terre, n'ayant guère que le sixième de son poids, avec une densité plus forte. La rotation de Mercure est assez semblable à la nôtre, puisqu'elle est de 24 heures 5 minutes ; mais sa translation est beaucoup moindre, et son année n'est que de 88 jours. Il a des phases nombreuses ; son mouvement, qui est très-compliqué, n'a pas lieu tout à fait dans le plan de l'écliptique, à 7 degrés à peu près.

L'orbite de Vénus, qui vient après Mercure dans l'ordre de l'éloignement du soleil, n'est pas non plus tout à fait dans ce plan (3° 23'29"). Mais cette orbite est un cercle presque parfait ; c'est à peine si ses deux axes ont une différence de

(1) Laplace pensait que ce mouvement du soleil a lieu vers une étoile de la constellation d'Hercule, *Exposition du système du monde*, tome II, page 407, édition de 1824.

quelques degrés (50° et 53°). Vénus est en moyenne à 27 millions, 500,000 lieues du soleil. Sa rotation se fait en 23 heures 21 minutes ; et sa révolution en 224 jours 16 heures 49 minutes 7 secondes. Sa vitesse est moindre que celle de Mercure, précisément parce qu'elle est moins voisine de l'astre central. Généralement, la vitesse des planètes décroît proportionnellement à la distance où elles sont du soleil. Aristote avait entrevu quelque chose de cette loi; mais, partant du faux principe de l'immobilité de la terre, il croyait que les planètes les plus rapprochées de l'extrémité du ciel avaient un mouvement d'autant plus rapide. Vénus est presqu'aussi grosse que la Terre; et comme la Terre, elle a une atmosphère et des phases nombreuses. Elle a des montagnes très-hautes, ainsi que Mercure. Elle est encore plus brillante que lui, et elle peut passer pour la plus éclatante des planètes; aussi la voit-on quelquefois en plein jour. Sa chaleur et sa lumière sont à peu près le double des nôtres. Son axe de rotation est considérablement incliné sur le plan de son orbite. Ce qui donne à cette planète une importance toute particulière, c'est qu'on peut observer fréquemment ses passages sur le disque du soleil, et qu'on a pu tirer de là une foule de notions astronomiques qu'on n'aurait pas pu obtenir autrement. On ne sait pas si Vénus a un satellite.

La Terre vient après Vénus, décrivant autour du soleil une ellipse un peu plus allongée, dont il occupe un des foyers. Sa translation, qui se fait dans l'espace de temps qu'on appelle une année, est de 241 millions de lieues; ou, en d'autres termes, notre globe, qu'Aristote croyait immobile, parcourt à peu près 8 lieues à la seconde pour fournir cette course énorme, qui ne le fatigue pas, comme le dit le philosophe. Il a, de plus, un mouvement de rotation sur lui-même, qui est de 417 lieues par heure, et qui fait

nos jours et nos nuits. Le mouvement de rotation s'accomplit en 24 heures; celui de translation annuelle, en 365 jours 6 heures 9 minutes 10 secondes 75 centièmes, ou mieux 7496 dix millièmes de seconde; car, c'est avec cette précision toute mathématique que les astronomes peuvent aujourd'hui calculer ces phénomènes. L'axe de rotation de la terre est incliné de 23 degrés environ sur le plan de son orbite, qu'on appelle aussi l'écliptique. Comme cet axe reste toujours à peu près parallèle à lui-même, et que la Terre est, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de l'équateur solaire, les positions diverses qu'elle occupe, par rapport à l'astre qui l'échauffe, font l'alternative régulière des saisons. Elle est sphérique, sans l'être aussi parfaitement que le supposait Aristote; elle est un peu moins longue dans le sens des pôles que dans celui de l'équateur. La Terre est la première des planètes qui ait un satellite; mais elle n'est pas la seule. Ce satellite qui tourne autour d'elle, comme elle tourne elle-même autour du soleil, est la lune.

De tous les corps célestes, c'est la lune, après notre propre terre, qui nous est le mieux connu. On le conçoit aisément, à cause de sa proximité, et des phases si notables et si fréquentes qu'elle offre à notre observation. Ces phases prouvent sa sphéricité, comme Aristote l'avait très-bien vu. Son diamètre n'est que de 797 lieues; son volume est 49 fois moindre que celui de la terre, et sa masse est le 75e de la nôtre. La pesanteur, à sa surface, est le 6e de la pesanteur à la surface de la terre. La lune a un mouvement de rotation sur elle-même, qui s'accomplit précisément dans le même temps qu'elle met à faire sa révolution autour de la terre, c'est-à-dire 27 jours et un tiers. C'est là ce qui fait qu'elle nous présente toujours la même face, et que son autre face, opposée à celle-là, nous est éternellement invisible. La lune

a donc trois mouvements principaux, sans en compter plusieurs autres : celui de rotation sur elle-même ; celui de révolution autour de la terre ; et comme elle est emportée avec la terre autour du soleil, elle a aussi ce troisième mouvement. Sa distance moyenne à la terre est de 95 mille lieues ; c'est environ 60 rayons terrestres, tandis que la distance du soleil à la terre est de 24,000. La lune est donc 400 fois plus près de nous que le soleil. Comme d'autre part elle n'a pas de lumière propre, et que celle qu'elle nous envoie, est la lumière réfléchie et adoucie du soleil, on peut l'observer beaucoup plus sûrement.

C'est ainsi qu'on a reconnu que sa surface est couverte de montagnes, et qu'on a même pu en mesurer plus d'un millier ; la plus haute a 7,603 mètres, c'est-à-dire qu'elle est presque le double de notre Mont-Blanc. Ces montagnes circulaires, qui ressemblent à des cratères de soulèvement ou plutôt à des cirques, ont parfois des diamètres de 20 ou 25 lieues. La lumière, diversement réfléchie sur les hauteurs et dans les anfractuosités, donne à la lune l'apparence grossière d'un visage humain, comme le dit Aristote, et comme on l'a remarqué de tout temps. On avait cru aussi que la lune avait des mers à sa surface, absolument comme notre terre, et l'on appelle encore du nom de mers quelques-unes de ses taches. Mais il est constaté qu'il ne peut y avoir d'eau dans la lune, puisqu'elle n'a pas d'atmosphère. Par conséquent, il ne peut y avoir non plus sur la lune ni la végétation ni la vie telles que nous les voyons et en jouissons ici-bas. La température doit y être généralement très-froide ; et la lumière y est 300,000 fois plus faible que celle du soleil.

Dans leurs mouvements réciproques, la lune et la terre se cachent tour à tour le soleil ; c'est de là que viennent, comme le savait Aristote, les éclipses de lune quand la terre

est entre le soleil et la lune, et les éclipses de soleil quand la lune est entre le soleil et la terre. Si l'orbite de la lune, autour de la terre, se confondait avec le plan de l'orbite terrestre, il y aurait éclipse de soleil à chaque nouvelle lune, et éclipse de lune à chaque pleine lune; mais l'orbite de la lune étant inclinée au plan de l'écliptique, il s'ensuit que les éclipses ont lieu à des époques beaucoup plus éloignées, que les astronomes peuvent calculer et prédire aujourd'hui à une seconde près. Ce sont aussi les positions respectives de la terre et de la lune, par rapport au soleil, qui causent ce phénomène des marées, qu'Aristote n'a pas connu dans les mers de la Grèce, et que l'on sait calculer pour tous lieux de la terre avec une précision non moins grande.

Les orbites où se meuvent Mercure et Vénus sont plus petites que l'orbite de la terre; mais il y a d'autres planètes dont l'orbite est plus grande que la nôtre. Ces planètes sont ce qu'on appelle les planètes supérieures : Mars, Jupiter, Saturne, Uranus et Neptune.

Mars fait sa révolution autour du soleil, presque dans le plan de l'écliptique, en deux ans, un mois, et dix-neuf jours; il est, en moyenne, à 58 millions de lieues du soleil ; et comme son ellipse est assez allongée, elle a un développement de 362 millions de lieues. Sa distance à la terre est très-variable, et elle est tantôt de 106 millions et tantôt de 18, dans ses éloignements et ses rapprochements extrêmes. Mars est beaucoup plus petit que la terre, et sa circonférence n'est guère que de la moitié; son volume est le septième. Ce qui le distingue particulièrement, ce sont deux grandes taches blanches, à ses pôles, qui ressortent vivement sur un fond généralement rougeâtre. On suppose que ces deux taches, dont l'une augmente quand l'autre diminue, sont des amas de neiges et de glaces, comme aux pôles de la terre,

qui se fondent et se reforment alternativement. Mars a donc une atmosphère et est entouré de vapeurs, comme notre globe. Il n'a que la moitié de la chaleur et de la lumière que nous avons. Il fait aussi sa rotation dans un temps presque égal, 24 h. 39' 35". Son axe de rotation est incliné sur le plan de son orbite, à peu près autant que pour notre terre. Quoique Mars ne se meuve pas très-loin du plan de l'écliptique, ses saisons sont beaucoup plus inégales que les nôtres; son printemps est de 194 jours, pendant que son hiver n'est que de 147. Il est, comme la terre, aplati aux pôles et renflé à l'équateur; mais dans des proportions plus fortes. La pesanteur est à sa surface la moitié de ce qu'elle est chez nous.

C'est au-delà de Mars, et en deçà de Jupiter, que circulent cette foule de petites planètes ou astéroïdes, qu'on a découvertes depuis le commencement du siècle, et surtout depuis vingt ans, et qu'on découvre encore tous les jours. Elles sont actuellement au nombre de 84, dont les trois quarts environ roulent plus près de Mars que de Jupiter. Leurs distances moyennes au soleil sont à peu près pareilles, variant de deux à trois fois la distance moyenne de la terre. Leurs révolutions sont également uniformes entre trois ans et cinq ans et demi; leurs orbites, qui ont très-peu d'excentricité, sont à peu près circulaires; mais les inclinaisons de leurs orbites sur l'écliptique sont très-variables, et oscillent entre moins d'un degré et 34 degrés passés. Les deux astéroïdes extrêmes, Flore et Maximiliana, sont à 84 millions et à 130 millions de lieues du soleil; en d'autres termes, la largeur de cette zone ou de cet anneau, semble être de 46 millions de lieues. Il y a de ces petites planètes qui ne sont entr'elles qu'à une distance de 10 mille lieues, c'est-à-dire neuf fois plus près que la lune n'est de la terre. Vesta, qui est la plus brillante de

toutes et qui est visible à l'œil nu, a un diamètre de 123 lieues seulement; celui de Junon est de 147; et celui de Pallas de 246; c'est-à-dire du 24e au 12e du diamètre terrestre. Les autres astéroïdes ont des diamètres si étroits qu'ils ne sont pas mesurables. Outre leur révolution autour du soleil, tous ces petits corps roulent sur eux-mêmes, d'occident en orient comme le reste du système. Les uns ont une atmosphère, et les autres en sont privés.

Comme une sorte de compensation, apparaît après tous ces petits corps, la plus grosse des planètes: c'est Jupiter, qui est aussi la plus brillante après Vénus. Il se meut en moyenne à 198 millions de lieues du soleil, s'approchant et s'éloignant de la terre à 159 et 235 millions de lieues. Sa révolution qui est de 1214 millions de lieues, et qui ne se fait pas exactement dans le plan de l'écliptique (à 1° 19'), dure douze ans. Son diamètre est de 35,792 lieues, douze fois celui de la terre, et son volume, 1414 fois plus fort; sa circonférence est de 112,440 lieues. Il est très-aplati aux pôles. La rotation de ce globe immense se fait en 9 h. 55', c'est-à-dire deux fois et demie plus vite que la nôtre; et comme son axe de rotation est très-peu incliné sur son orbite, les jours sont presque constamment égaux aux nuits. Les saisons y sont très-peu variées; le soleil y paraît six ans au pôle, comme chez nous il y paraît six mois. La surface de Jupiter, qui a des bandes tantôt obscures et tantôt brillantes, est peut-être liquide; la densité de l'astre est beaucoup moindre que celle de la terre. Sa chaleur et sa lumière sont à peine le trentième des nôtres.

Jupiter a quatre satellites, dans le genre de notre lune; ils se meuvent aussi d'occident en orient, avec une rapidité excessive, faisant le tour de la planète en 1 jour 18 heures, ou en 16 jours 18 heures. Ils s'éloignent de l'astre central

entre 108 mille et 483 mille lieues. Le système entier a un diamètre d'un million de lieues environ. Le plan de l'orbite de ces satellites, au moins égaux au nôtre, est peu incliné sur le plan de l'orbite principale. Deux ont des orbites presque circulaires ; deux décrivent des ellipses assez allongées. Trois d'entre eux s'éclipsent très-souvent dans l'ombre de Jupiter ; et, comme pour Vénus, l'observation de ces phénomènes secondaires, mais fréquents, a rendu de grands services à la science. Le troisième de ces satellites, qui sont de couleur bleue et jaune, est de beaucoup le plus grand ; et il est, à lui seul, plus gros que Mercure. Quant à la masse même de Jupiter, elle vaut deux fois et demie toute la masse réunie de notre système solaire entier, en exceptant le soleil.

Saturne, qui vient après Jupiter, n'est pas tout à fait aussi gros que lui. Son diamètre est de 28,768 lieues, en un sens, et de 26,200 dans l'autre ; c'est-à-dire qu'il est très-aplati aux pôles, d'un 11e environ, tandis que la terre ne l'est que de 1/300e. Il se meut à 364 millions 350 mille lieues du soleil, recevant par conséquent très-peu de lumière et de chaleur, un centième environ des nôtres. Sa distance à la terre est entre 305 et 425 millions de lieues. Son orbite est de deux milliards 287 millions de lieues, et il la parcourt en 29 ans 167 jours ; elle est assez allongée ; le plan s'en confond presqu'avec celui de l'écliptique à 2° 29' 36". Sa rotation est aussi rapide que celle de de Jupiter, 10 h. 16 min. ; et comme sa densité est très-faible, cela explique son renflement extrême à l'équateur. Son volume est 735 fois celui de la terre, tandis que sa masse n'est que 100 fois plus grande. L'axe de rotation étant peu incliné sur le plan de l'orbite, les saisons dans Saturne sont plus variées que dans Jupiter.

Une particularité qui distingue Saturne de toutes les autres

planètes, c'est qu'il est entouré d'un anneau qui l'enveloppe circulairement sans le toucher. Cet anneau, entrevu par Galilée et définitivement reconnu par Huyghens, n'est visible qu'au téléscope. Les instruments puissants le décomposent en trois autres anneaux, ou même peut-être en cinq. De ces trois anneaux, l'intermédiaire est le plus brillant; l'intérieur est obscur, quoi qu'encore transparent; l'extérieur est grisâtre. La largeur de l'anneau extérieur est de 3,678 lieues, et il est à 792 lieues du second. La largeur de celui-ci est de 7,388 lieues ; et, enfin, celle de l'anneau obscur est de 3,126 lieues ; il est encore à 5,165 lieues de Saturne (1). Le diamètre des trois anneaux est de 64,177 lieues, et leur épaisseur totale est approximativement de 100 lieues. Ils sont, dans leur ensemble, inclinés de 31° 85' au plan de l'écliptique. Il semble certain qu'ils subissent quelque changement depuis qu'on les observe; leur largeur s'accroît; et cependant, peut-être, périront-ils un jour. Saturne a, comme Jupiter, des bandes parallèles à son équateur, au nombre de cinq.

Si Jupiter a quatre satellites, Saturne, quoiqu'un peu plus petit, en a huit dans le plan de l'anneau, dont le plus rapproché est à 48,344 lieues, et le plus éloigné à 925,804. Les uns, comme le premier, tournent autour de la planète en moins de 24 heures, et les autres, comme le huitième, en 79 jours. Ces huit satellites ont des révolutions très-rapides ; et il en est un qui a toutes les phases lunaires en 22 heures, c'est-à-dire qu'il fait en un jour ce que notre lune met plus de 27 jours à faire. Le monde de Saturne a deux millions de lieues dans son plus grand diamètre. Les huit satellites présentent toujours à Saturne la même face, comme notre lune

(1) Les astronomes ne s'accordent pas tout à fait sur ces différents chiffres.

relativement à nous, parce que, pour eux aussi, la durée de leur rotation est égale à la durée de leur révolution. Cette loi paraît être générale pour le mouvement des satellites; à cet égard, les choses se passent dans le monde de Saturne absolument comme dans le nôtre. Mais, à en juger par les aspects que nous offre notre seul satellite, ce doit être un spectacle bien singulier que celui de ces huit satellites de grosseur, de vitesse et de distance si différentes, évoluant dans les nuits saturniennes.

Toutes les planètes dont j'ai parlé jusqu'à présent étaient connues des anciens, quoiqu'avec beaucoup moins de détails; les deux dernières ont été découvertes depuis peu : Uranus, par Herschel, en 1781, et Neptune, par notre contemporain M. Leverrier, en 1846.

Uranus est à une distance moyenne de 729 millions de lieues du soleil. Son diamètre est de 13,850 lieues, et son volume 82 fois celui de la terre. Il est visible à l'œil nu, quoiqu'on ait été bien longtemps sans le voir; il paraît comme une étoile de cinquième grandeur. La chaleur qu'il reçoit du soleil est 370 fois plus faible que celle que nous recevons. Sa masse est quinze fois celle de la terre; mais sa densité n'est que le sixième. Il s'ensuit qu'à sa surface l'action de la pesanteur est à peu près la même qu'à la surface de notre globe. Il accomplit sa révolution en 84 ans, et il est probable qu'il a une rotation très-rapide, dont on ne connait pas encore la durée.

A la distance où Uranus est placé, les observations deviennent de plus en plus difficiles; mais si l'on s'en rapporte à celles qui ont pu être faites, il semble qu'Uranus présente quelques-unes de ces anomalies, que signalait Aristote, et qui ne sont, sans doute, que des témoignages de l'insuffisance de la science humaine. Jusqu'à preuve contraire, on

doit croire qu'Uranus, qui est aplati vers ses pôles comme toutes les planètes, a son plus petit diamètre dirigé dans le plan de l'écliptique, et son équateur perpendiculaire au plan de son orbite. C'est là une disposition qui est unique dans l'ordonnance générale des cieux. Mais voici une autre anomalie bien autrement surprenante, et vraiment incroyable! Tandis que tous les corps de notre monde solaire, sans aucune exception, tournent d'occident en orient, les six ou huit satellites d'Uranus paraissent tourner, au contraire, d'orient en occident. Ce mouvement extraordinaire a lieu dans des orbes qui sont tous dans un même plan, presque perpendiculaire à l'orbite de la planète et à l'écliptique. Ces six ou huit lunes sont placées à des distances diverses d'Uranus, variant de 51 mille lieues à 630 mille. La durée de leurs révolutions est de 2 jours et demi à 107 (1).

Enfin la dernière des huit planètes, invisible à l'œil nu, est Neptune, que M. Leverrier a découverte voilà vingt ans à peine. C'est par le calcul uniquement, et sans le secours de l'observation que la science a pu affirmer l'existence nécessaire de cette planète; et le télescope l'a en effet trouvée un mois après dans la partie du ciel qui lui avait été assignée par une infaillible géométrie. C'est là le triomphe de l'intelligence humaine, et la plus manifeste confirmation de la régularité des mouvements célestes. J'y reviendrai tout à l'heure ; je me borne ici à quelques mots sur Neptune.

Neptune, que les plus fortes lunettes montrent comme

(1) Laplace semble ne parler d'Uranus qu'avec la plus grande réserve, comme s'il doutait de l'exactitude des observations d'Herschell; *Exposition du système du monde*, tome I, page 81, et tome II, page 115, édition de 1824. Il ne parle pas de l'anomalie des satellites.

une étoile de 8e grandeur, bien qu'il soit pour les dimensions la troisième des planètes après Jupiter et Saturne, se meut en moyenne à 1,140 millions de lieues du soleil. Son orbite, presque circulaire, est de plus de sept milliards de lieues, à 1° 46' 59" du plan de l'écliptique, et la durée de sa révolution est de 165 ans. Son rayon est à peu près cinq fois celui de la terre, et son diamètre de plus de quinze mille lieues. Son volume est 105 fois plus fort que le nôtre; mais sa masse n'est que 31 fois plus forte. Sa densité est le 1/4 de la densité du globe terrestre. La pesanteur à sa surface est un peu plus grande. La lumière et la chaleur solaire y sont le millième de ce qu'elles sont pour nous. Neptune a un satellite qui décrit autour de lui une orbite circulaire en 5 jours 21 heures; cette lune est à la même distance à peu près que notre lune est de notre terre.

Comme depuis la date récente de la découverte, on n'a pu observer que le huitième tout au plus de la vaste orbite de Neptune, on ne sait encore rien de sa rotation et des conditions physiques qu'il peut présenter. Ce sont là des détails qu'obtiendra certainement l'astronomie, en accumulant des observations nouvelles.

Pour achever ce que je veux dire sur les divers corps du système solaire, il faut ajouter un mot sur les comètes. Parmi les astres, c'est là, comme on l'a fort bien remarqué, une famille à part, tant à cause de leur irrégularité que de leur constitution spéciale. Presque diaphanes et soustraites aux lois uniformes de l'univers, elles vont dans tous les sens; et par exemple, celle de Halley va d'orient en occident, comme les satellites d'Uranus, et contrairement à la direction de toutes les planètes. Les unes sont périodiques, comme celle de Encke, dont la révolution, de 1205 jours, diminue sans cesse, et qui finira par se plonger dans le soleil; d'au-

tres ne paraissent pas périodiques, ou du moins notre science n'a pu calculer leurs retours probables. Celles-ci ont des périodes de trois mille ans, comme la comète dite de 1811; celes-là ont des périodes de plus de cent mille ans. Des astronomes ont cru que l'espace était peuplé de comètes; et d'après ce que nous pouvons apercevoir dans notre monde solaire, on a même essayé de préciser des nombres énormes, qui n'ont rien que d'hypothétique. Les comètes n'effraient plus les peuples; mais leurs mouvements si désordonnés, peuvent toujours surprendre la science même la plus profonde, qui n'y retrouve pas les lois uniformes auxquelles elle est accoutumée dans le reste de l'univers.

Voilà donc ce qu'est notre monde solaire : un amas et une sorte de disque de corps de dimensions diverses, liés entre eux par des relations immuables, dont un au centre, le soleil, six cent fois plus gros que tous les autres réunis, est le seul à posséder une lumière propre, et une chaleur qu'il répartit aux planètes, aux satellites, aux comètes, qui se meuvent autour de lui. Du soleil à Neptune, ce monde a douze cent millions de lieues de rayon, et par conséquent, deux milliards 400 millions de lieues de diamètre. L'astre central étend son action peut-être encore au-delà de cette limite, qui n'est que la sienne, mais qui n'est pas encore la limite du ciel.

Tous ces astres, circulant dans l'espace autour du soleil, semblent lui être soumis par cette loi que, depuis Newton, on appelle la gravitation universelle, identique à cette même force, tant étudiée par Aristote et si vainement, qui fait tomber les graves à la surface de la terre. L'intensité de cette force s'accroît avec la proximité des corps, et elle décroît avec leur éloignement dans une proportion invariable. Mais pour rester toujours mobiles dans l'orbite parcourue, il faut non-

seulement que toutes les planètes y soient retenues par l'attraction solaire, il faut en outre qu'il y ait une autre force qui les pousse en avant. Cette seconde force, la gravitation ne l'explique pas ; et elle l'empêcherait d'agir, si la même cause qui a fait les mondes planétaires, tels que nous les voyons, ne les maintenait aussi dans le mouvement de propulsion qui les entraîne. Il y a donc deux mouvements principaux, comme Aristote l'a souvent répété : l'un qui va vers le centre, et l'autre qui s'en éloigne, en d'autres termes une force centrifuge et une force centripète. Combinées dans des proportions variées, ces deux forces d'une puissance illimitée déterminent les orbites et les conservent, malgré les actions réciproques que tous ces corps exercent les uns sur les autres, sans la moindre déviation. Laplace, au nom de l'analyse mathématique, plus sûre encore que l'observation, affirme l'éternelle stabilité des lois du monde, aussi fermement que le faisait Aristote, avec moins de science si ce n'est avec moins de génie.

Tout cela est bien grand et bien beau. Mais notre monde solaire, quelque immense qu'il nous semble, n'est rien en comparaison du monde sidéral, qu'Aristote appelait le ciel. Nous en connaissons, aujourd'hui, quelque chose. Mais ici notre intelligence succombe, et tout habituée qu'elle peut être à se faire de la nature l'idée la plus haute, elle s'arrête confondue et comme saisie de vertige. A l'œil nu, on peut compter cinq ou six mille étoiles. Avec le télescope, on en peut compter des millions et des milliards. Si le télescope devient un jour plus fort, comme on peut le croire, on en comptera bien davantage encore. Autant dire que le nombre des étoiles est infini. Si Neptune se meut à plus de onze cent millions de lieues de la terre, les étoiles sont à une bien autre distance. La plupart échappent à toutes nos mesures.

La plus rapprochée de toutes, Alpha de la constellation du Centaure, est à huit mille milliards de lieues ; et la lumière, qui franchit 77,000 lieues à la seconde, met trois ans et demi à nous en arriver. La lumière qui vient de Sirius, cette étoile si brillante, ne peut pas faire son voyage en moins de vingt ans ; celle de la Polaire en exige cinquante ; la lumière d'une étoile de la Chèvre parvient à la terre en soixante et douze ans.

A ces distances, la lumière du soleil, déjà si faible même dans Neptune, ne peut arriver aux étoiles ; et puisque les étoiles brillent, c'est qu'elles ont une lumière propre, c'est-à-dire qu'elles aussi sont des soleils.

Il est certain que ces astres, qu'on appelle fixes, par opposition avec les planètes, sont en mouvement comme les planètes elles-mêmes. Seulement les observations que nous pouvons faire sur de tels mouvements, sont beaucoup trop courtes ; deux ou trois siècles d'intervalle, qui sont tant déjà pour les hommes, sont en ceci à peu près nuls. Il y a deux cents ans à peine qu'on se sert du télescope. Mais quand il aura servi huit ou dix mille ans encore, il fera à la science humaine bien des révélations inattendues. A cette heure, et après si peu de temps, celles qu'ils nous a faites sont déjà bien curieuses.

Il y a de ces étoiles qui sont isolées, et c'est le plus grand nombre ; il y en a qui se groupent par deux, par trois, par quatre, par six, reliées à un centre commun autour duquel elles tournent, ou tournant l'une autour de l'autre. Depuis un siècle, on a reconnu six mille groupes binaires ; et l'on a pu calculer, pour quelques-uns, la durée de leurs révolutions réciproques ; c'est ainsi que pour Zêta, de la constellation d'Hercule, cette durée est de trente-six ans, tandis qu'elle va jusqu'à 452 ans pour la soixante et unième étoile de la

constellation du Cygne. Pour d'autres, on a cru constater des périodes de quatorze ans seulement, et pour d'autres des périodes de douze siècles.

Le télescope a fait voir beaucoup plus nettement qu'à la simple vue, que les étoiles avaient des couleurs très-variées. En général, elles sont blanches; mais il en est, surtout parmi les groupes, qui sont rouges, jaunes, vertes, bleues; en un mot, elles ont toutes les nuances du prisme. Ces couleurs ne restent pas constantes. Sirius, qui nous paraît actuellement d'une blancheur éclatante, était rouge autrefois. L'étoile Mira, de la constellation de la Baleine, a des périodes dans les diversités de son éclat, qui est rouge. Elle le conserve à peine quinze jours à son maximum; il s'affaiblit consécutivement pendant trois mois, et l'étoile s'éteint entièrement, pour reparaître après une éclipse de cinq mois; elle croît alors pendant trois autres mois, de façon que la période complète soit de 331 jours, 15ʰ. 7'. Algol, qui est blanche, offre, dans la tête de Méduse, des alternatives aussi marquées, mais beaucoup plus rapides, en deux jours, 21ʰ 49'.

Il est des étoiles qui ont brillé quelque temps, et qui ont ensuite disparu, comme celle de 1572 signalée par Tycho-Brahé, et celle de 1604. D'autres se sont montrées assez récemment et continuent à se montrer, jusqu'à ce qu'elles se perdent peut-être aussi quelque jour.

Enfin, outre les étoiles répandues à profusion dans le ciel, il est des taches blanchâtres qu'on appelle nébuleuses, et qu'on voit à l'œil nu en assez grand nombre, mais en bien plus grand nombre encore avec le télescope. On en a compté 4500 environ. On avait cru d'abord que c'était une sorte de matière lumineuse répandue dans l'espace; mais avec le secours de lunettes plus puissantes et d'observations plus

attentives, on a reconnu que ce sont des amas d'étoiles très-voisines les unes des autres. Comme on a décomposé déjà en étoiles plus de 400 de ces nébuleuses, il est probable que toutes les nébuleuses, quelles qu'elles soient, ne sont en réalité que des amas stellaires qu'on résoudra plus tard comme les autres. Les nuées de Magellan, au pôle austral, se sont décomposées sous le télescope de John Herschel; et la nébuleuse de la Dorade, qui n'occupe pas la cinq centième partie du Nuage, s'est résolue en 105 étoiles distinctes, sur un fond lumineux, dont l'éclat uniforme a résisté aux télescopes les plus grossissants.

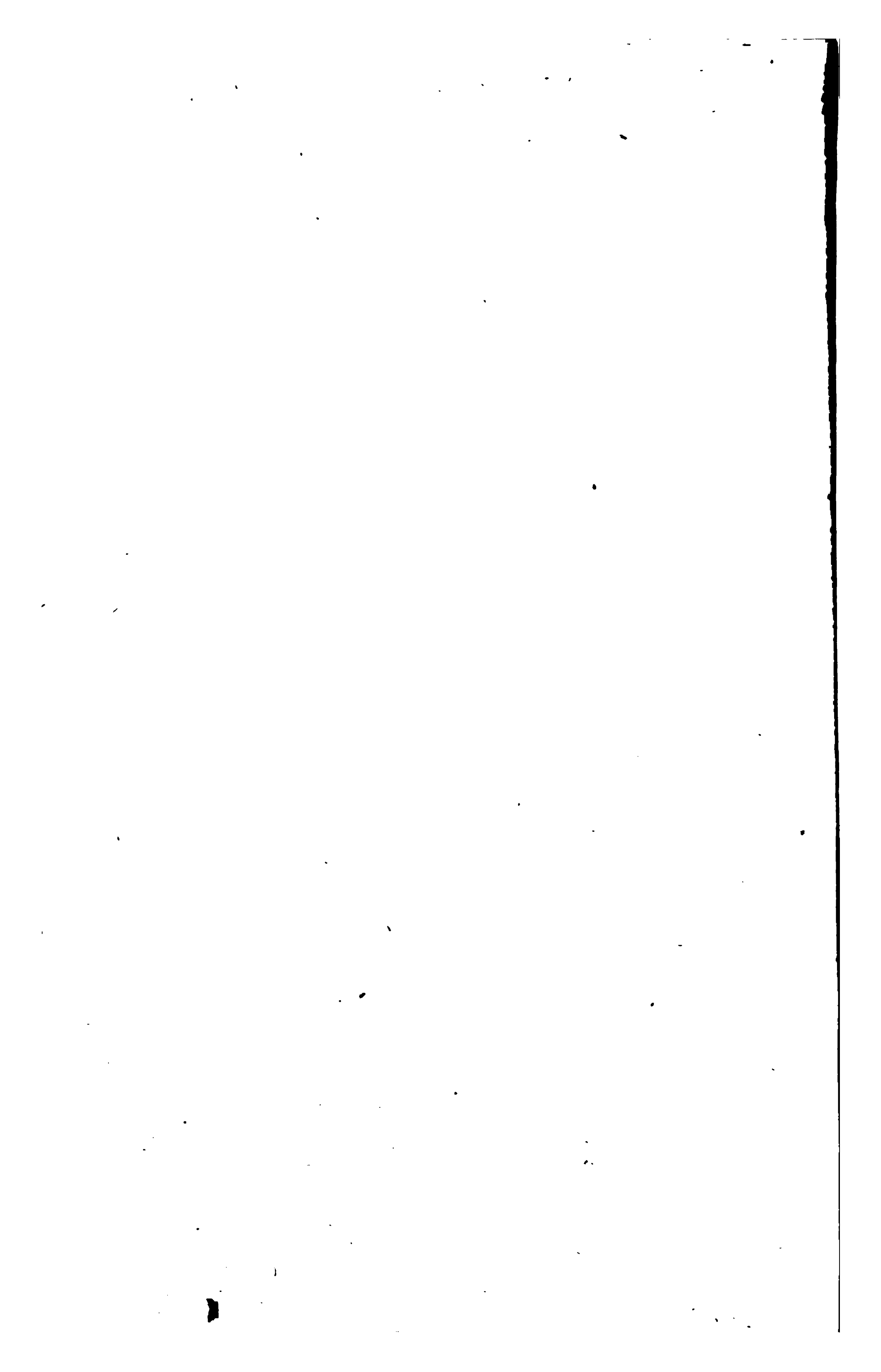
La voie lactée, qu'Aristote prenait pour un météore, n'est qu'une immense nébuleuse qui fait le tour de notre ciel. C'est un amas d'étoiles comme le croyaient Anaxagore et Démocrite, diversement réparties et suivant un ordre que nous ne pouvons comprendre, se ramifiant en plusieurs branches ou se resserrant en une seule. William Herschel a évalué le nombre des soleils dont la voie lactée se compose à dix-huit millions tout au moins. Notre soleil, avec tout l'ensemble des corps qu'il attire et qu'il domine, n'est qu'un de ces soleils, et certainement un des plus petits. Les nébuleuses non résolues par le télescope sont autant de voies lactées; et il en est quelques-unes qui sont tellement éloignées de nous, que la lumière ne peut nous en arriver qu'en 700,000 ans.

C'est avec les nébuleuses que cesse, non pas l'univers, mais la partie de l'univers qui est visible à l'homme. Au-delà, c'est l'espace infini, dans lequel se meut, en s'y perdant, cette nébuleuse totale composée de tout notre système solaire, de tout notre système sidéral, et de toutes les nébuleuses secondaires que nous avons pu apercevoir et compter.

En présence d'un tel spectacle, l'esprit humain n'a qu'un seul mot à dire : *O altitudo!* L'homme peut être fier d'avoir jeté un regard assuré sur le bord de cet abîme ; mais il ne peut espérer l'avoir sondé tout entier, et son humilité doit au moins égaler son juste orgueil. Sans doute, il ne s'arrêtera jamais dans cette carrière; mais il est sûr aussi de n'en pouvoir jamais atteindre le terme ; il n'épuisera pas l'infini.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La fin à la prochaine livraison.)



RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. J.-E. HORN,

INTITULÉ :

DE LA LIBERTÉ DES BANQUES.

M. Michel CHEVALIER : — Le livre de M. Horn est avant tout un livre de science. L'auteur aime la science pour elle-même; il est profondément imbu de la doctrine libérale, et cette doctrine s'épanche sans mélange de sa plume, parce qu'il est économiste convaincu et conséquent, et que le fondement même de l'économie politique moderne c'est la doctrine libérale, celle qui compte avant tout sur la libre initiative des individus ou des associations, et met au second rang, bien loin, la tutelle administrative. En outre, il procède dans ses travaux selon la méthode de Bacon, qui consiste à faire intervenir sans cesse la pierre de touche de l'observation et de l'expérience, afin de vérifier les déductions auxquelles a conduit le raisonnement pur. C'est ensuite un esprit vigoureux, positif; il ne se paie pas de mots, et ce n'est pas lui qu'on persuade avec une métaphore. Il ne s'effraie pas des fantômes : quand il en aperçoit ou qu'on lui en oppose quelqu'un, il va tout droit dessus, et prouve que ce n'est qu'une vaine fumée.

Ces observations, que j'essaierai de préciser dans la suite de ce compte rendu font déjà connaître en bloc l'esprit du livre de M. Horn et la manière de procéder de cet écrivain.

Pour entrer tout de suite dans le vif de la question, met-

tons M. Horn en face de l'argument qu'on a tiré de ce qu'on appelle le droit régalien, en faveur de l'unité absolue des banques. On sait que dans le moyen-âge un sophisme s'était accrédité en vertu duquel le roi, seul maître de frapper des monnaies, augmentait ou diminuait la quantité du métal fin de chaque pièce, selon qu'il y avait intérêt, mais pourtant en général la diminuait, et c'est ainsi que la *livre*, unité monétaire, ne faisait plus sous Louis XVI que la 87e partie de ce qu'elle avair été sous Charlemagne. Ce droit régalien, qui servait à gagner sur les monnaies, a tenu bon jusqu'en 1789, et sous Louis XV, pendant la minorité de ce prince, il s'était révélé par des scandales : on avait alors outrageusement altéré les pièces de monnaie. Plusieurs personnes aujourd'hui voudraient étendre le droit exclusif de faire de la monnaie, dont il a été tant abusé, au droit d'émettre des billets de banque, d'où suivrait que seul l'État serait fondé à répandre de ces billets dans la circulation. A son défaut, par délégation expresse de sa part, une institution serait investie par privilége de cette attribution. Il faut voir comme M. Horn traite cette transmutation du droit régalien et la bonne justice qu'il en fait. Et d'abord, si l'État peut le déléguer, pourquoi à une seule personne ou institution, pourquoi pas à dix, pourquoi pas à quiconque remplirait les conditions déterminées par la loi? Ensuite qu'est-ce, dans les idées modernes, que ce droit régalien appliqué à la monnaie? Ce n'est plus une émanation du droit divin qui permette de modifier la monnaie selon le bon plaisir des princes ou de leurs ministres, c'est tout simplement le devoir de vérifier la composition des pièces, de s'assurer qu'elles sont conformes, par le poids et le titre, à un type convenu et mathématiquement défini; c'est un poinçonnage ou l'apposition d'une marque comme celle que le vérificateur des poids et mesures

imprime sur un double décalitre servant à vendre le blé et l'avoine, ou celle que l'essayeur officiel du bureau de garantie frappe sur des couverts d'argent ; ce n'est pas plus solennel que cela. Moyennant l'empreinte apposée sur les pièces de monnaie, l'État certifie qu'elles ont une teneur déterminée en métal fin : que la pièce d'argent de 5 fr., par exemple, contient 22 gr. 1/2 d'argent pur. Or existe-t-il un moyen de donner une telle garantie pour les billets de banque ? Évidemment non, on ne peut faire qu'un morceau de papier porte intrinsèquement la garantie qu'il soit, par lui-même, une quantité de métal fin. Un chiffon de papier n'a intrinsèquement rien de commun avec le métal.

Non-seulement il n'est pas exact, en bonne économie politique, de dire que l'émission des billets de banque est une attribution de l'État ; mais ce serait une calamité que l'État se crût autorisé à pratiquer l'émission des titres de ce genre. Les gouvernements ont très-rarement émis eux-mêmes des billets de banque, car les gouvernements ne font pas la banque ; cela ne s'est rencontré que par exception dans un ou deux États de l'Ouest de l'Union américaine. Mais assez souvent les gouvernements ont émis du papier monnaie, c'est-à-dire du papier assimilé par la loi aux espèces métalliques. L'expérience montre qu'à peu près toujours il en est résulté des désastres, parce que le papier ayant été prodigué, par cela même s'est avili ; il n'a plus eu de rapport sérieux avec les pièces de monnaie dont il était supposé l'équivalent ; il a appauvri ou ruiné les détenteurs.

La nature même du billet de banque est une question essentiellement scientifique que M. Horn devait approfondir. A ce sujet, depuis quelque temps, une théorie s'est produite selon laquelle le billet de banque serait ou de la monnaie absolument ou si peu différent de la monnaie que de l'un à

l'autre la distance pourrait être considérée comme nulle. C'est une erreur qu'avait contribué à accréditer un homme d'État illustre, alors qu'il n'était pas encore converti *aux saines notions de l'économie politique*, et que, écoutant les conseils de docteurs empiriques, il imposait à la Banque d'Angleterre le système d'organisation voté par le parlement en 1844, système qui s'écroule en ce moment, après avoir, à trois reprises, été la cause de grands malheurs. En 1844, Robert Peel, dans le discours qui fut l'exposé des motifs du régime auquel il soumettait la Banque d'Angleterre, dit en toutes lettres que le billet de banque était de la monnaie. Ce dire fut fortement contesté de l'autre côté du détroit par plusieurs économistes ; sur le continent européen il ne fut pas goûté davantage dans le monde savant. En France, c'est une prétention qui serait plus difficile à motiver encore qu'en Angleterre, car en France, le créancier, qui est forcé de recevoir la monnaie en paiement de ce qu'on lui doit, n'est aucunement tenu de recevoir le billet de banque, même devant la porte de la Banque de France, alors qu'il n'aurait qu'un pas à faire pour obtenir le remboursement de ces billets en métal.

M. Horn a attaqué le paradoxe avec sa dialectique pressante, qui oblige les sophismes à se montrer à nu, de quelques vêtements qu'ils se soient entourés ; il établit — ce qui est la vérité pure — que le billet de banque est essentiellement un effet à ordre émis par une maison de commerce, effet que généralement on accepte volontiers, quand il est émis par une maison qui inspire beaucoup de confiance, et qu'on refuse dans le cas contraire. Le billet de banque est une promesse de donner de l'argent ou de l'or, ce qui est bien différent d'être de l'argent ou de l'or, lesquels seuls sont de la monnaie. Le billet de banque est cela, il ne peut

être que cela; on ouvre la porte à des malheurs publics quand on suppose qu'il est autre chose et qu'on agit d'après cette supposition.

Le débat sur le billet de banque et sur la faculté de l'émettre diminue d'importance dans la plupart des pays, la France exceptée, parce que les banques, un peu par force il est vrai, ont, avec le concours du public, adopté des arrangements qui diminuent fortement la proportion des billets émis par rapport au capital. Tandis qu'en France nous avons vu, en 1865, par exemple, une émission quadruple et quintuple du capital de la Banque, il n'est pas rare de rencontrer en Amérique des banques dont l'émission n'est que le tiers ou le quart de leur capital. Dans les banques d'Écosse, la proportion de l'émission par rapport au capital est très-faible aussi. Les transactions en Amérique, en Angleterre, en Écosse, s'opèrent beaucoup plus par des virements de compte sur les livres des banques que par la transmission des billets, et le chèque, instrument de virement, s'est substitué, dans la plupart des cas, au billet de banque. Mais en France, ainsi que dans d'autres États, le billet de banque, au lieu d'être sur son déclin, se développe sans cesse.

L'opinion de M. Horn en matière de banques étant assise sur la base de la liberté, il en conclut que, pour bien faire, la faculté de créer une banque investie du droit d'émission devrait appartenir à qui la voudrait. Mais serait-ce sans condition? A cette question, M. Horn répond par la négative. Il y aura des conditions qui dépendent du degré d'éducation qu'aura acquis le pays; ces conditions sont faciles lorsque le pays sera généralement composé d'hommes ayant reçu de l'instruction et plus ou moins façonnés aux transactions, et où, d'ailleurs, il y aura une honnêteté générale sur laquelle on puisse faire fond. Elles seront, tempo-

rairement au moins, plus rigoureuses quand on aura affaire à des populations ignorantes, inexpérimentées, faciles à duper; elles devront être sévères si l'on a lieu de craindre des fraudes audacieuses, et si l'opinion publique manque de la fermeté qu'il faudrait pour réprimer de tels abus; mais elles devront être égales pour tous. Si l'on agit autrement, c'est une atteinte portée à la liberté. Or, c'est ce que M. Horn se refuse à supporter.

Il ne manque pas de personnes bien intentionnées et éclairées qui, dans la discussion générale et scientifique sur les banques à laquelle nous avons assisté, ont cru pouvoir laisser de côté la considération de la liberté. C'est pourtant là, ainsi que le fait remarquer M. Horn, le point culminant de la discussion. La liberté du travail et de l'industrie, ou en d'autres termes le libre exercice des professions, ou encore la concurrence, c'est un principe fondamental chez les nations modernes et dans notre pays en particulier. La liberté de l'industrie est de droit étroit. Des circonstances diverses peuvent conseiller ou commander qu'il y soit dérogé, mais ces dérogations ne sont admissibles qu'à titre d'exceptions; elles ont besoin d'être justifiées et de ne pas l'être à demi. Les cas douteux doivent être résolus en faveur de la liberté. L'opposé de l'industrie libre, c'est-à-dire le monopole ou le privilége, a dans les idées modernes le courant contre soi; la loi fondamentale répudie en principe le privilége et le monopole industriel ou commercial; le monopole et le privilége doivent donc être modestes, réservés. Ils ont lieu de se dire que le progrès des lumières, l'éducation successive que se fait le public, le redressement de l'opinion pourront bien un jour mettre fin à leur existence, tandis que la liberté est impérissable. Lors donc que l'on se met à envisager spécialement une industrie comme celle des banques d'émission ou autres,

le premier mouvement doit être en faveur de la liberté : c'est ainsi que l'a compris notre auteur; c'est le point de vue naturel d'un économiste. Mais M. Horn ne pouvait s'en tenir là; il devait examiner les objections dirigées contre le libre exercice de l'industrie des banques. Trop éclairé et trop impartial pour méconnaître qu'il y a quelque chose de réel dans les inconvénients signalés par ces objections, il entreprend de montrer qu'il serait possible de corriger ces inconvénients sans sacrifier le principe. Cette légitime préoccupation le suit dans tout le cours de son livre, ou pour mieux dire, elle le lui a dicté. C'est d'elle que le livre tire son caractère.

Mais M. Horn ne s'est pas borné à une stratégie défensive ; il a porté la guerre sur le terrain de ses adversaires, et il s'est montré ainsi un formidable redresseur de paradoxes. Parmi ceux contre lesquels il a exercé sa dialectique, j'en nommerai deux qui en valent la peine pour l'emploi qu'on en a fait. L'un est celui qui consiste à affirmer que toutes les fois que plusieurs banques investies de la faculté d'émission se sont rencontrées en présence dans le même lieu, il s'en est suivi des déceptions et des calamités, qu'elles se sont fait la guerre, et que la plupart, sinon toutes, ont péri dans la bagarre. M. Horn fait remarquer qu'il manque à cette assertion une chose pour mériter d'être prise en considération, c'est d'être vraie. Il y a beaucoup de banques en Ecosse ; tout s'y passe régulièrement, utilement pour le pays, parce que ces banques ont su établir entre elles des rapports intelligents, offrant au public et à elles-mêmes de solides garanties. Elles ont résolu le problème de concilier la sécurité et la liberté. Ainsi en Ecosse, deux fois par semaine, les douze banques qui y existent, et qui ont entre elles six cents succursales, échangent les billets qu'elles ont les unes des autres ; c'est un contrôle réciproque et très-efficace. Il n'en

faut pas davantage, dans un pays où d'ailleurs l'opinion publique est vigilante, pour prévenir les abus. Un tel exemple, quand bien même il serait seul, et il ne l'est pas, suffirait à établir que les publicistes qui viennent proclamer à la face du soleil qu'il y a impossibilité de faire coexister deux banques, et à plus forte raison davantage sur le même terrain, se plaisent dans la région des chimères.

Le second paradoxe auquel j'ai fait allusion est celui-ci : qu'une banque n'a pas besoin d'engager son capital dans ses affaires, que le capital fourni par les actionnaires n'est qu'un cautionnement et ne peut avoir utilement d'autre destination. S'il y a une vérité élémentaire, c'est que pour exercer une industrie ou un commerce quelconque, il est nécessaire d'avoir un capital qu'on engage dans ses affaires. Le porteur d'eau, le marchand d'allumettes ont un capital ainsi engagé ; sans cela ils ne pourraient procéder à leur petit négoce. Il serait un peu fort, on en conviendra, qu'il fût possible d'exercer sans y mettre du sien une industrie aussi grande que celle des banques. Il est vrai que les grandes banques privilégiées, comme la Banque d'Angleterre et la Banque de France, et même des banques moindres, ont pour faire leurs affaires une ressource effective dans les fonds qui leur sont livrés en dépôt par les particuliers et même par les gouvernements. Ces dépôts, en effet, constituent une somme importante. Pour la Banque d'Angleterre elle excède 300 millions, et pour la Banque de France elle va communément à 200 millions. Mais cette ressource ne laisse pas d'être précaire. Les déposants peuvent retirer leurs fonds à volonté, et l'importance des dépôts est sujette à de fortes variations. Pour un grand établissement donc, ce n'est pas une base d'opération suffisamment affermie. La sagesse dit qu'une banque doit se servir dans ses affaires, pour la bonne marche

de celle-ci, non-seulement des sommes qui lui sont confiées en dépôt, mais aussi de son capital propre. Ainsi, les banques d'Écosse reçoivent des dépôts d'une grandeur peu commune ; M. Horn dit que la plus basse évaluation qu'on en puisse faire, c'est de les porter à un milliard de francs, c'est-à-dire qu'ils sont plus que triples de ceux qui échoient à la Banque d'Angleterre et quintuples de ceux de la Banque de France. Avec une si grande quantité de dépôts, les banques d'Écosse n'en ont pas moins un fort capital, qu'elles emploient dans leurs affaires, qu'elles font manœuvrer pour le succès de leurs opérations. Si toutes les banques étaient organisées sur le même plan que celles de l'Écosse, si elles avaient de même un fort capital, si de même elles s'arrangeaient de manière à y joindre une masse de dépôts que le public leur aurait librement confiée, elles feraient beaucoup de bien, parce qu'elles auraient beaucoup plus de puissance. Or, trop fréquemment leur impuissance a été flagrante. Beaucoup de personnes ont été jusqu'à dire que, par leur manière de faire, les grandes banques avaient provoqué des crises ; c'est ce qui a été imprimé cent fois contre la Banque d'Angleterre. Il est au moins vrai qu'elles ont été impuissantes à prévenir les crises ou à en empêcher les rigueurs, il n'y a pas pour elles d'autres moyens de bien fonctionner et de rendre au public tous les services que l'institution comporte que d'avoir de grands moyens d'action. Il est indispensable qu'elles aient des ressources considérables bien disponibles. La théorie du capital-cautionnement croule devant cette nécessité. A ce sujet, il est bon de dire que le capital réuni des banques de l'Écosse est de 300 millions de francs environ : c'est près de 100 millions de francs par million d'habitants. A ce compte, pour faire le service de la France, il faudrait un capital de 3 milliards et demi.

Par la même raison, le vieil usage des grandes banques de

ne servir aucun intérêt pour les capitaux qu'on leur donne en dépôt, semble à M. Horn avoir fait son temps. On peut supposer que la pratique contraire serait onéreuse pour les banquiers, car il semble bien plus avantageux, lorsqu'on est dépositaire d'un capital, de n'en pas servir l'intérêt et de l'utiliser comme s'il était à soi. Mais ici comme souvent, la poursuite d'un gain excessif ne procure que des avantages illusoires. Lorsque les banques se dispensent de servir un intérêt sur les dépôts, le montant de ces dépôts est médiocre ; il peut devenir, et l'expérience montre qu'il devient très-grand, lorsque les dépôts sont productifs d'intérêts. En outre, dans ce système, les dépôts sont beaucoup plus stables par l'effet même des conditions qui sont attachées au service d'un intérêt ; d'où suit que les banques peuvent alors en user dans leurs affaires avec plus de confiance.

M. Horn s'est étendu sur cette opinion, d'après laquelle le capital d'une banque devrait être considéré comme un cautionnement, et, à ce titre, demeurer en totalité ou en majeure partie en dehors des affaires de l'institution. Ce capital ne serait-il pas tout aussi bien un cautionnement et une garantie pour le public, s'il était placé dans les affaires de la banque? L'expérience, à laquelle il faut toujours demander son avis, dit en effet que, du moins pour les grandes banques privilégiées, les sinistres qui résultent de leurs opérations sont à peu près nuls, et qu'ainsi le capital engagé dans ces opérations ne court pas le risque d'être ébréché. Cette observation est topique. En outre, M. Horn a jugé à propos de rechercher les origines historiques de l'usage suivi par les plus grandes banques d'avoir leur capital en dehors de leurs affaires. Il s'est proposé de résoudre historiquement la question suivante : si les grandes banques ont placé leur capital en rentes sur l'État ou l'ont prêté à l'État sous une autre

forme, était-ce réellement en vertu d'une théorie mûrement délibérée, d'après laquelle ce placement eût été reconnu le plus conforme à la destination même des banques, et le mieux en rapport avec le bon fonctionnement de ces institutions? Pas le moins du monde, dit M. Horn. Lorsque les grandes banques privilégiées se sont constituées, ce n'est nullement en vertu d'un plan raisonné sur les banques qu'elles ont donné à leur capital un emploi où il ne servait plus que comme cautionnement et était détourné de leurs opérations. S'attachant particulièrement à la Banque d'Angleterre, il prend par le menu l'histoire de sa fondation; il fait voir à quel point toute opinion théorique a été étrangère au fait que le capital de cette banque ait été prêté à l'État, et, par conséquent, mis en dehors des opérations commerciales de l'institution.

L'histoire à la main, voici ce qu'il a pu affirmer : la création de la Banque d'Angleterre résulte d'un acte du Parlement où elle est à peine nommée. Le gouvernement besoigneux de Guillaume III cherchait, pour faire la guerre à la France, une dernière somme de 1,500,000 liv. sterling, il trouva des prêteurs qui lui en avancèrent la majeure partie (1,200,000 liv. sterling) sous la garantie d'un droit de tonnage, et le bill porte, dit M. Horn, le nom de *bill des tonnages*. Le prêt était fait en retour de la promesse d'un intérêt de 8 p. 100, auquel on ajouta, conformément à la demande d'un des prêteurs, William Baterson, sans trop voir quelle en était la portée, une clause qui donnait pouvoir de faire la banque en émettant des billets. Le privilége de la Banque d'Angleterre n'a été ainsi qu'un appoint dans une opération d'emprunt qui absorbait, entre autres sommes, le capital même de la Banque; et voilà que cent cinquante ans après on promulgue une théorie d'après laquelle le capital d'une

grande banque devrait nécessairement, pour le bien même de celle-ci, être prêté à l'État! C'est ingénieux assurément, mais il vaudrait mieux avoir moins d'esprit et respecter davantage l'histoire.

En se plaçant, comme le fait toujours M. Horn, alternativement, au point de vue des principes et au point de vue de l'observation, afin de contrôler l'une par l'autre la théorie et la pratique, il y avait lieu d'examiner comment les deux systèmes de la liberté et du monopole s'étaient comportés dans la pratique, car l'un et l'autre ont été essayés sur de grandes proportions. De là une étude historique fort intéressante qui forme les chapitres V et VI de son livre, chapitres intitulés : *Le Privilége et la Liberté*. M. Horn passe en revue toutes les grandes banques privilégiées qui ont existé dans le monde, et il arrive à cette conclusion motivée, que celle qui n'a jamais violé sa charte est encore à naître. Il faut dire que dans cette violation générale il y a eu des degrés : la Banque de France, par exemple, est celle sur laquelle il y a le moins à dire. La Banque d'Angleterre, au contraire, a commis de gros péchés ; c'est ainsi qu'elle est restée un quart de siècle sans remplir le devoir de rembourser ses billets en écus. Toutes les autres banques privilégiées ont commis des énormités ; leur existence est une série d'infractions aux règles de leur institution. Les défaillances des banques libres n'ont pas manqué, mais le phénomène a été moins général. Avec l'esprit d'analyse qui le distingue, M. Horn a recherché pourquoi les grandes banques privilégiées avaient été si souvent en défaut : il en constate la cause, cause à peu près uniforme, il faut le dire, et qu'on retrouve identiquement la même dans les deux hémisphères. Cette cause, c'est l'immixtion du gouvernement dans les affaires des banques ; pour parler avec plus de précision, ce sont les complaisances que les gouver-

nements ont demandées aux banques, les avances exorbitantes qu'ils se sont fait faire par elles, tandis qu'en principe une banque ne devrait faire des avances qu'au commerce. Les banques privilégiées n'ont pu refuser ces complaisances, parce qu'elles étaient privilégiées. M. Horn fait remarquer justement qu'avec la liberté des banques de pareils abus auraient bien moins de facilité à se produire. Le système de la liberté a en outre l'avantage de respecter le principe fondamental de l'organisation industrielle des temps modernes. Pour être théorique, cet avantage ne laisse pas d'être considérable, et ce n'est pas dans l'enceinte de l'Académie qu'on peut le contester.

Le principe de la liberté de l'industrie, que M. Horn revendique en matière de banques, est établi, je ne crains pas de l'affirmer, tout à fait à demeure dans nos lois quant à l'industrie en général. Cela ne signifie pas qu'on ne puisse abuser de la liberté et que par suite le principe ne puisse soulever des critiques. Je me souviens qu'il y a vingt-cinq ans environ le principe fut attaqué, sous la dénomination de la concurrence, avec une véhémence extrême par des hommes de talent dont la parole trouva de l'écho ; dans la tourmente de 1848 cet écho devint le système qualifié de l'*organisation du travail* qui répandit alors une véritable épouvante. Comme le bien sort quelquefois du mal, de ce mouvement naquirent bientôt des institutions utiles qui se concilient facilement avec le principe du libre exercice de l'industrie ou de la concurrence. Ce sont divers modes de l'association ; le premier essai fut l'association de secours mutuels, et la dernière figure est la société coopérative, si variée dans ses formes et son objet, et si justement populaire aujourd'hui. Le principe de la liberté de l'industrie ou de la concurrence s'est relevé depuis vingt-cinq ans des coups qui lui furent portés alors,

et il est plus robuste que jamais. Il a recu depuis lors d'éclatants hommages qui ont réussi ; c'est en son nom que se fait la controverse dont nous sommes les témoins, au sujet des banques. Quel en sera le résultat ? Je n'essaierai pas de prédire l'avenir et encore moins tenterai-je d'indiquer ce qui pourra arriver en France d'ici à peu de temps. Mais je crois fermement que ce grand débat, qui s'est répercuté alternativement de Paris à Londres et de Londres à Paris, aura des conséquences utiles. Il serait surprenant que la liberté industrielle et commerciale n'y gagnât pas prochainement quelque chose. Après tout, en matière de banque, l'idée diamétralement opposée à la liberté, celle du monopole, est assez nouvelle. Après 1789 notre pays a été mis à un régime différent. Il a existé jusqu'en 1848 une liberté restreinte qui était pourtant une forme de la liberté. C'était un système mixte qui reconnaissait à la fois une banque centrale s'étendant ou pouvant s'étendre à tous les départements, et des banques locales ayant leur siége dans les villes importantes. Avant 1848, les hommes mêmes qui sont le moins ardents pour la liberté du commerce s'accommodaient très-bien de ce système mixte, et en 1840 ce régime fut consacré de nouveau et prorogé de vingt-cinq ans sous le ministère et avec le concours d'un homme d'État, l'un des membres les plus illustres de l'Académie, qui ne professe pas des opinions favorables à la liberté du commerce. En dehors de la France, les pays les plus industrieux vivent presque tous sous un régime de banques où la concurrence a une grande place. L'ensemble des faits n'est donc pas décourageant pour l'opinion libérale. Si cette opinion se maintient et si, comme je le crois, elle gagne du terrain, la stricte justice m'oblige à dire que M. Horn, par son livre, y aura notablement contribué.

Michel CHEVALIER.

M. Wolowski présente des observations sur le rapport de M. Michel Chevalier.

Je regrette, dit-il, de n'avoir pu entendre que la fin du travail de notre savant Confrère; la réponse que j'ai à lui faire sera nécessairement incomplète; mais je ne saurais laisser passer certains faits et certaines appréciations à l'égard desquels je suis d'un avis diamétralement contraire.

Je dois déclarer d'abord que personne n'estime plus que moi le talent sérieux et les connaissances variées de M. Horn. Je crois qu'il s'est radicalement trompé quant à la thèse de la liberté d'émission des billets de banque qu'il essaie d'établir, mais je lui dois une reconnaissance particulière pour les efforts qu'il a tentés dans ce sens. M. Michel Chevalier a dit qu'il n'avait pas besoin d'être convaincu, mais qu'il l'aurait été par M. Horn; qu'il me permette d'ajouter qu'il y était singulièrement disposé par avance. Mais le véritable succès de M. Horn aurait été de convaincre ceux qui professent l'opinion contraire. Eh bien! je dois l'avouer, il ne m'a pas convaincu du tout : j'ai lu, médité et annoté toutes les pages de son volume, et il m'en est resté une conviction plus ferme encore dans le sens de l'unité du billet et de la nécessité d'en contrôler l'émission. Plus M. Horn a de talent, plus il a l'habitude de creuser les sujets qu'il aborde, et plus je me trouve rassuré maintenant, car du moment où il n'a pas été à même de trouver de meilleurs arguments pour combattre le principe de la limitation, en fait de création de monnaie de papier, c'est une preuve que les bonnes raisons n'existent pas, et cela me raffermit dans mes vieilles croyances.

Je commencerai par rassurer M. Michel Chevalier au sujet de l'*act de* 1844; au moment où je suis entré, il disait que cette loi croulait de toute part, qu'elle allait prochainement disparaître.

Il y a deux choses dans l'*act de* 1844 : le principe de la limitation et de l'unité d'émission des billets de banque, et le mécanisme en vertu duquel la Banque d'Angleterre se trouve divisée en

deux *départements* : le département de l'émission (*Issue-Department*), et le département de la Banque proprement dite (*Banking-Department*).

Quant au mécanisme, il est seul l'objet des critiques et des attaques; je doute fort néanmoins qu'il soit supprimé, peut-être essaiera-t-on d'en rendre le mouvement un peu plus flexible en inscrivant dans la loi la faculté dont le gouvernement a permis à la Banque d'user à trois reprises, en 1847, en 1857 et au mois de mai de cette année; le principe de la division des deux départements de la Banque est aussi vivement attaqué qu'il est énergiquement défendu, mais personne, parmi les hommes les plus autorisés en ces matières, de l'autre côté du détroit, ne songe à un changement plus radical, personne surtout ne demande une *prétendue liberté des banques* qui, profitant de la confusion créée par une dénomination vicieuse, donnerait à chacun, non pas seulement le droit d'exercer l'industrie de la banque (celle-ci comme toutes les autres, doit être libre, entièrement libre), mais encore le droit de battre une véritable monnaie de papier. Telle est la distinction essentielle posée depuis longtemps par Tooke, par sir Robert Peel, par Torrens, par lord Overstone, admise par d'éminents économistes, et dernièrement encore appuyée avec énergie par M. Gladstone. Assimiler d'une manière absolue, comme le font M. Horn et M. Michel Chevalier, le billet de banque et la lettre de change, c'est méconnaître la nature des choses et se mettre en opposition avec es principes le mieux démontrés pour se donner le plaisir de construire un syllogisme hasardé. Si le billet de banque est la même chose que la lettre de change, il faut écarter toute espèce de règle, supprimer tout contrôle, abandonner l'*émission* à l'arbitraire individuel. Une remarque bien simple, une observation de gros bon sens suffit pour faire crouler cet échafaudage : si la lettre de change avait le même caractère et la même efficacité que la monnaie ou que le billet qui en remplit l'office, elle ne paierait pas l'*escompte* pour se transformer en *numéraire*. Or le *numéraire*, le *comptant* constituent un mécanisme qui sert uniquement à *évaluer* et à *transmettre* toute chose; il

ne rapporte rien au détenteur, c'est pour cela qu'il circule toujours.

Le *comptant* se distingue par là de tous les titres de crédit avec lesquels on essaierait vainement de le confondre. Si le billet de banque diffère de la monnaie par la substance, il n'en diffère point par le service qu'il est appelé à rendre, alors que basé sur l'or, toujours échangeable contre de l'or, sans aucune suspicion possible, il vaut de l'or. Du moment où cette similitude complète est fermement établie entre l'or et le billet qui représente l'or, qui le fait seulement circuler sous une forme plus commode pour le transport et pour le compte, le billet contribue avec l'or à servir d'évaluateur commun de tous les produits et de tous les services ; au même degré que tout *numéraire*, il demande le contrôle de l'Etat.

M. Michel Chevalier attaque, avec M. Horn, *le droit régalien*, dans cette forme ancienne qui attribuait au pouvoir absolu du monarque la faculté d'altérer la monnaie, de la fausser, de troubler, pour le profit d'un fisc avide, la bonne foi des contrats et la sécurité des transactions : il félicite M. Horn d'être allé droit au fantôme et de l'avoir dissipé ; par malheur, en ce qui concerne ceux qui partagent mon opinion sur le droit d'émission, ils n'ont jamais eu l'étrange fantaisie de soutenir une idée aussi ridicule, et ces grands coups d'épée des prétendus défenseurs de la *liberté des Banques*, qui en réalité n'est point en question, n'ont pourfendu que des moulins à vent.

Il ne s'agit nullement d'un *droit régalien* si étrangement interprété, il s'agit d'un *devoir de l'Etat*. Les principes varient de nom suivant les époques de l'histoire, et ils se dégagent sans cesse plus nets de la confusion qui les enveloppait jadis. Ce qui s'appelait *droit régalien*, en absorbant sous une dénomination commune d'odieux abus, en même temps que l'exercice d'une protection nécessaire de l'intérêt général, s'appelle aujourd'hui le *devoir de l'Etat*. Il est chargé de veiller à la sincérité, à la fidélité, à la stabilité de la monnaie, au même titre qu'il doit contrôler l'exactitude des poids et mesures.

La monnaie, en effet, traduit le prix de toutes choses ; présente ou absente, elle est l'âme de toutes les transactions. Ce que l'économiste reconnaît, le jurisconsulte le constate : ouvrez le Code, vous verrez partout que la *monnaie* est la base de toutes les stipulations; la *vente*, c'est l'échange de toute chose contre de la monnaie ; le salaire, c'est la détermination en monnaie du prix des services rendus, de la même manière que s'accomplit la détermination du prix des produits et des valeurs. Tous les contrats, tous les engagements, tous les marchés empruntent le langage commun *de la monnaie* pour exprimer la portée exacte des conventions arrêtées ; ce qui influe sur la *monnaie* influe donc sur l'ensemble des relations entre les hommes. Qu'on ne parle pas des facilités décevantes que rencontrerait le commerce dans la possibilité de créer des billets de banque : je répondrai toujours que les transactions civiles, que l'ensemble des engagements contractés de bonne foi, et qui doivent être accomplis de bonne foi, répugne aux expansions et aux contractions soudaines du *numéraire;* ils exigent la stabilité, non moins que la sincérité de la mesure, qui fixe le caractère des stipulations. Je le répète, ce qui influe sur la *monnaie* influe sur l'ensemble des conventions ; la monnaie stable en gouverne l'exécution régulière, la monnaie fictive et variable en fausse l'esprit et en vicie l'application. Cobden, dont M. Chevalier ne récusera certes pas l'autorité, et qui a été le grand promoteur, l'illustre apôtre du *free trade*, a dit qu'il ne comprenait point ceux qui laissent à des compagnies de négociants la faculté d'accroître ou de diminuer à volonté la somme des instruments de la circulation, du *numéraire;* c'est, ajoute-t-il, comme si l'on accordait aux marchands le droit d'allonger ou de raccourcir l'aune à volonté. Cobden était en communauté de sentiments, avec moi, sur la question des Banques ; je ne fais point appel à des conversations, à des communications privées, mais à des documents authentiques, officiels; en 1840, Cobden a énergiquement combattu l'idée de ceux qui assimilent le billet de banque à une lettre de change (1); en 1848,

(1) Cobden demandait que le *droit d'émission*, singulièrement limité, fût exercé

Cobden a fait partie du comité de la Chambre des communes, chargé de décider s'il fallait, oui ou non, modifier l'act de 1844, et à trois reprises, dans trois votes distincts, il s'est prononcé contre toute altération des dispositions salutaires que la pensée prévoyante de sir Robert Peel a fait consacrer. Sur les trois questions posées dans le sens d'une révision, il a toujours dit : *Non, non, non. Verba volant, scripta manent;* ici il ne s'agit pas seulement d'un écrit ordinaire, mais d'une déclaration officielle, officiellement constatée.

Certes, quand l'apôtre énergique et triomphant du *free-trade* s'est prononcé avec persistance contre l'émission arbitraire des billets de banque, il n'est plus permis de combattre la *limitation* du point de vue de la concurrence et de la liberté de l'industrie.

Que M. Michel Chevalier me permette de rappeler un autre souvenir. Tooke, l'illustre auteur de l'ouvrage classique de *l'histoire des Prix,* a toujours été l'adversaire déterminé de *l'act de* 1844; est-ce à cause du contrôle exercé sur l'émission, de la limitation et de la concentration du droit de créer les billets? Pas le moins du monde; — c'est uniquement à cause de la séparation obligée des deux départements de l'émission, et des avances ou escomptes, dans la structure de la Banque d'Angleterre. Quant à l'émission des billets en elle-même, son opinion est nette, formelle, il pose fermement le droit de l'Etat à cet égard : « J'établis, dit-il (1) comme un *droit incontestable* de la part de l'Etat, le principe que les banques d'émission sont nécessairement soumises à une régulation. Quant au principe *de la liberté des banques (free-banking)* dans le sens où on le met souvent en avant, je pense comme un écrivain américain, que le libre commerce en matière de banque (ainsi entendu) est synonyme avec le libre commerce de la supercherie : *that the free trade in banking is synonymous with the free trade in swindling.* »

Tooke ne le cède en rien à Rossi, pour la vigoureuse verdeur

par une seule institution, entièrement distincte de tout office de Banque : *I am,* disait-il, *as much opposed on principle to country Banks of issue as to the Bank of England. I schould be as glad to see the power withdrawn of every other Bank in England.*

(1) *Tooke, A history of the prices in* 1838 *and* 1839, tome III, p. 206.

avec laquelle il défend le principe vrai, que M. Horn a vainement essayé d'ébranler; il ajoute : « Les réclamations faites dans le sens d'une pareille liberté en fait de banques, ne sauraient être assez énergiquement combattues. Elles ne reposent en aucune manière sur les mêmes bases que la liberté de la concurrence, en fait d'industrie. Sans contredit, les réclamations élevées dans le sens de cette liberté, sont dignes de la plus haute considération. Mais l'émission du papier, destiné à remplacer la monnaie, n'est point une branche d'industrie productive. C'est une matière qui doit être réglée par l'Etat, en vue de l'intérêt général; elle *rentre dans la province de la police publique* (1). »

Nous aimons à le constater : si nous commettons une erreur en cette matière, nous la commettons en bonne compagnie; quand on est de l'avis d'Adam Smith (bien que M. Michel Chevalier ait dit que nous avons fait beaucoup de chemin depuis Adam Smith), de Jean-Baptiste Say, de Sismondi, de Ricardo, de Torrens, de Norman, de Lord Overstone, de Senior, de Sir Robert Peel, de Gladstone, de Rossi, de Léon Faucher et de Blanqui (pour ne parler que de l'Angleterre et de la France), on peut se consoler, et ne pas se regarder comme excommunié dans la grande église économique dont M. Michel Chevalier n'est pas l'unique pontife. Je suis prêt à m'incliner devant son autorité, sur beaucoup d'autres questions; j'ai fidèlement marché à ses côtés, à des époques difficiles, pour la défense du *free trade* et de la concurrence. J'ai le regret de me séparer complètement de lui, quand il s'agit d'un débat, où il me paraît faire confusion complète entre une vaine étiquette et la réalité des choses.

Il est essentiel, quand on discute, de bien définir les mots, de bien préciser leur sens. La prétendue *liberté des banques*, telle que l'entendent MM. Horn et Michel Chevalier ne résiste point à cette épreuve, elle s'évanouit dans le creuset. Il est commode d'emprunter une enseigne libérale, on semble toujours bien venu quand on parle de liberté. Mais il ne faut pas que le mot absorbe la chose, il ne faut pas que ce qu'on appelle *liberté* soit le contre-

(1) *Tooke, history of the prices in 1838 and 1839*, tome III, p. 297.

pied de ce qui constitue la *liberté* véritable. Frapper de *la monnaie de papier*, c'est une affaire d'Etat, ce n'est pas une industrie, il nous est bien permis de le répéter en rappelant les paroles incisives de *Tooke*. Son digne disciple, *William Newmarch*, que j'ai eu le plaisir d'entendre récemment au *club d'économie politique de Londres* poursuit de sa piquante ironie ceux qui considèrent comme un *privilége*, le droit d'émission des billets de la Banque d'Angleterre; ce prétendu privilége serait effacé, qu'aucune banque sérieuse ne voudrait s'établir sur ce terrain; tel est l'avis de *William Newmarch*, adversaire déterminé de la séparation des deux départements de la Banque. Il ne demande qu'une chose, comme le faisait Tooke, une forte réserve métallique, et l'accroissement rapide, énergique du taux de l'escompte, lorsque cette réserve diminue.

Tel est le principe qui dirige l'administration de la Banque de France. Pour mon compte, je le regarde comme suffisant, en l'absence d'une concurrence délétère *en fait d'émission*, tant qu'une administration habile, prudente et réservée, comme l'est celle de la Banque de France, sauvegarde l'intérêt public. Mais du moment où cette garantie, qui réside dans les hommes, ferait défaut, il faudrait recourir à la garantie du mécanisme légal. C'est ce qui a eu lieu en Angleterre en 1844, après les fautes répétées, commises par le gouvernement de la Banque d'Angleterre. C'est pour réfréner une administration imprudente, que sir Robert Peel a formulé le mécanisme de l'act de 1844; exempte de fautes pareilles, la Banque de France ne réclame en aucune manière une règle de prévoyance aussi rigide.

M. Michel Chevalier dit que l'expérience accomplie nous permet de voir comment se sont comportés les deux systèmes de la *liberté d'émission*, et de ce qu'il appelle à tort le *privilége*, c'est-à-dire la délégation du droit de surveillance et de contrôle qui entraîne la limitation, appliquée en vertu du simple exercice d'un *devoir de l'Etat*. Soit, consultons l'expérience, et commençons par constater qu'elle semble avoir partout énergiquement prononcé contre le système enseigné par M. Michel Chevalier. Partout c'est la faculté de l'émission arbitraire, qui perd le terrain,

partout c'est ce qu'il nomme le *privilége*, qui prend le dessus. Je suis loin de défendre les abus commis par les gouvernements, qui ont tristement fait usage des *Banques d'Etat*, pour renouveler les fâcheux souvenirs *du droit régalien*, dans la plus mauvaise acception du terme. Mais il ne faut pas confondre des actes de violence qui méconnaissent les principes de justice, avec l'exercice régulier, honnête de la protection publique. Le *cours forcé* est l'antipode du principe de l'émission réglée, toujours identique à de l'or, limitée dans son étendue, afin de ne porter aucune atteinte à la sincérité des *prix*. On est mal venu à mettre en avant la violation du droit pour confisquer le droit lui-même et pour méconnaître le principe tutélaire de la sauvegarde publique. De ce côté, M. Michel Chevalier, n'a pas hésité à le constater lui-même, les *Banques qu'il appelle libres* n'ont rien à reprocher aux Banques réglementées. Les défaillances de ces prétendues banques libres, n'ont manqué ni en Europe, ni en Amérique, elles ont entraîné de fatales conséquences.

Au risque d'exciter la surprise, et de soulever les protestations de mon savant confrère, je dirai que je crois être plus que M. Horn, plus que lui-même, le partisan sérieux et dévoué de la *liberté des Banques* C'est que je pense comme mon illustre ami, M. Gladstone ; je ne confonds nullement l'office de l'émission des billets, avec l'office de la Banque, proprement dite ; qu'est-ce que la Banque ? C'est un intermédiaire utile, actif entre le capital qui s'offre, et le travail qui le demande pour l'employer utilement; c'est le mode ingénieux et largement utile de ramasser, de concentrer les capitaux disponibles, en donnant un corps à ce qui n'était que poussière ; c'est le moyen de réunir les ressources matérielles, sérieuses, efficaces, destinées à venir au secours du commerce et de l'industrie. Ceux-ci n'ont pas besoin de fiction, mais de réalité, ils ne travaillent pas avec du papier, mais avec des instruments actifs ; l'élévation du taux de l'intérêt dont on parle tant, ne dépend en dernier ressort et d'une manière suivie, que de la concurrence qui s'établit entre les capitaux effectifs, *qui ne sont pas transformés en monnaie*. Tout le reste n'est que fiction et fiction périlleuse, du moment où au lieu de se borner à une écono-

mie modeste, en restreignant le champ livré à la circulation fiduciaire, strictement limitée et sévèrement garantie, on se lance à la poursuite d'une chimérique création de capitaux, au moyen du papier.

L'office de la Banque est pleinement libre en Angleterre ; les anciennes limitations, les priviléges, les entraves mises à la constitution de banques fortes, énergiques, actives, fonctionnant partout, à Londres, comme dans les provinces, ont complètement disparu, le monopole n'existe plus, grâce à qui? Grâce surtout à sir Robert Peel et à l'*Act de* 1844, qui a posé fermement le principe de *la liberté des Banques*, en même temps qu'il a énergiquement limité la faculté, toute différente, de l'émission des billets. Sir Robert Peel et Cobden, étaient sous ce rapport les vrais, les sincères adeptes du *free-trade*, qui ne vit que de réalité et qui repousse les subterfuges de la fiction. Le *free-trade* veut la sincérité de la monnaie, comme la fixité des poids et mesures.

Je viens de dire que j'étais le partisan décidé de la liberté des banques, sérieusement comprise, et je le prouve. M. Michel Chevalier s'est plaint de ce que les Banques d'émission, la Banque d'Angleterre et la Banque de France notamment, ne servent point d'intérêt aux capitaux déposés en compte courant. Elles contreviendraient au principe fondamental, si elles le faisaient ; l'Amérique l'a bien compris ; le *Clearing-House* de New-York avait depuis longtemps interdit aux Banques d'émission de servir un intérêt sur les dépôts en compte-courant, car ce serait aller au-devant d'une suspension des paiements, faute de pouvoir faire face aux demandes de retrait d'un capital immense, qui est forcément employé à des placements productifs, d'une certaine durée, afin de balancer la charge de l'intérêt servi aux déposants. Les Banques de dépôt, proprement dites, celles qui mettent en œuvre en Angleterre le large principe *de la liberté des Banques, sans émettre un seul billet*, ne servent point d'intérêt sur les dépôts en compte-courant, ou n'en servent qu'un très-faible, *sur la moindre balance du mois dont le minimum est encore fixé*, ce qui rend cette dépense plutôt nominale que réelle ; elles n'allouent un intérêt échelonné suivant la durée du placement consenti, qu'aux *deposit-accounts*, effectués

à terme, plus ou moins prolongé. Ce n'est pas tout : si la Banque d'Angleterre par exemple, suivait le conseil que lui donne M. Michel Chevalier, si elle faisait, par l'intérêt servi aux dépôts, concurrence aux *Banques libres*, elle ne tarderait pas à tout absorber, à cause de la confiance suprême qu'elle inspire. C'est alors qu'un *monopole* véritable s'établirait, c'est alors que la Banque d'Angleterre dominerait sans partage, et qu'elle fixerait arbitrairement le taux de l'escompte, tandis qu'aujourd'hui elle ne fait que suivre et que *déclarer* le prix du marché libre, vu qu'elle rencontre, outre la concurrence des capitaux privés, la concurrence au moins *décuple* des ressources dont disposent les *Banques de dépôt*. La *London and Westminster* compte aujourd'hui plus de 21 millions de livres st. des dépôts (525 millions de francs) ; réunie aux trois autres grandes Banques de Londres : *Joint-stock*, *Union* et *London and County*, elle dispose de plus de 70 millions de liv. st. (1 milliard 750 millions). Les diverses institutions de Londres dépassent le chiffre de 100 millions liv. st. (2 milliards 500 millions) de dépôts, celles du Royaume-Uni atteignent la somme colossale de 7 à 8 milliards de fr., d'autres disent *dix milliards*. Là est la puissance, là est l'avenir, là est la vie de la véritable liberté des banques, et non dans la faculté perfide de l'émission des billets, faisant office de monnaie, qui risque de tout troubler, pour ne procurer quand elle réussirait qu'un avantage à peu près insignifiant. Il faut avouer que les quelques centaines de millions de francs dont les adeptes de la libre émission, essaient de promener le mirage, font maigre figure à côté des milliards, dont disposent aujourd'hui utilement, sûrement, les Banques de dépôt de l'Angleterre, grâce au principe solide de la circulation, qui n'entrave en rien la facilité des mouvements sérieux du crédit, du commerce et de l'industrie.

M. Horn et M. Michel Chevalier après lui, ne manquent pas de mettre en avant l'exemple toujours produit des *Banques d'Ecosse*. Celles-ci n'ont pas été à l'abri des secousses et des catastrophes, leur énergique défenseur, Adam Smith, en convient avec tristesse. Que sont-elles aujourd'hui ? Peu nombreuses, douze en tout, avec de nombreux *embranchements*, il est vrai ; elles sont strictement li-

mitées en vertu de l'*Act* de 1845, à une émission autorisée de 2 millions 700 mille liv. st. Tout billet, émis au-delà, doit être intégralement représenté par de l'or en caisse. Les Banques d'Ecosse n'épuisent jamais cette faculté d'émission, non garantie par le métal précieux; cette partie de leur circulation ne dépasse pas *cinquante millions de francs ;* elle ne fournit qu'un appoint insignifiant aux 60 ou 80 millions de liv. st. (1,500 millions à deux milliards de francs) de dépôts, sur lesquels roulent les opérations fécondes de ces institutions.

Un dernier mot quant à l'attaque dirigée par M. Michel Chevalier, contre la prétendue immobilisation du capital des banques, en fonds publics. Il veut que le capital de ces institutions ne se borne point à établir une espèce de cautionnement, mais qu'il soit engagé dans les affaires, qu'il les aide, qu'il les soutienne, qu'il fournisse un aliment aux avances et à l'escompte. D'accord, mais ce qu'il demande est fait : d'abord, les Banques qui n'émettent pas de billets, qui se bornent à traiter largement les opérations de Banque proprement dites, ne sont astreintes à aucune espèce d'achat ni de dépôt de fonds publics : elles en possèdent cependant toutes pour des sommes qui dépassent leur capital de fondation, elles croient d'une bonne administration d'en agir ainsi ; ce serait une singulière manière de pratiquer la liberté, que d'interdire un placement utile, qui fortifie les garanties offertes au public. Quant aux Banques qui émettent des billets, émis dans la circulation pour y faire office *de monnaie fiduciaire*, il ne faut pas oublier qu'elles mobilisent par l'émission le capital employé en rentes. Un des principaux reproches que l'on dirige chez nos voisins contre les *Banques privées* et les *Banques par actions* (auxquelles sir Robert Peel, qui n'entendait pas poser une règle rétroactive, a conservé la faculté d'émission, en la limitant pour l'avenir), c'est de ne pas fournir de garantie en fonds publics, pour les billets qu'elles créent; la Banque d'Angleterre a un capital de 14 millions et demi, employé tout entier en valeurs du Trésor, mais elle est autorisée à faire circuler, moyennant un supplément de garantie d'un demi million qu'elle fournit sur les bénéfices non distribués (*Rest*), jus-

qu'à concurrence de quinze millions de billets; c'est seulement au-delà de cette somme que tout billet émis doit rencontrer intégralement une quotité équivalente d'or, dans le *département de l'émission* (*Issue-Department*). Les quinze millions de billets, créés en échange des quinze millions de fonds déposés, sont intégralement remis au département de la Banque (*Bank-Department*), qui seul, et d'une manière indépendante, opère comme banquier, fait les avances et les escomptes en employant effectivement :

1° Tout le capital de la Banque, et une partie des bénéfices, représentés par les quinze millions de billets, qui lui sont délivrés par *le Département de l'émission;*

2° Tous les billets créés, en échange de l'or qu'il remet à ce département, ou qui lui proviennent des dépôts publics, ou des dépôts privés;

3° Tout l'or, ou les billets qui le représentent, qui répondent aux bénéfices acquis.

Ainsi le *Département de la Banque* n'opère qu'avec des ressources réelles, effectives, sérieuses; c'est le grand mérite de la loi. Il emploie constamment tout le montant du capital des actionnaires, qui loin de sommeiller dans les fonds publics, se trouve revivifié et appelé à l'action, sous forme de billets, émis en quotité correspondante. Telle est l'exacte vérité sur ce point si simple, et cependant si souvent débattu.

Ce qui semble le plus étrange, c'est que mon savant confrère lui-même, a proposé et approuvé ce principe fondamental, alors que dans le cours de la discussion que j'ai eu l'honneur de poursuivre avec lui devant l'Académie, il a recommandé le système des *free-banks* de l'état de New-York, système adopté depuis par d'autres États de l'Union. Ce système consiste, en effet, dans le dépôt entre les mains du *contrôleur de la circulation*, des fonds publics dont le montant détermine la proportion correspondante de la circulation fiduciaire. C'est exactement l'idée-mère de l'*Act de* 1844; il ne manquait, dans l'application américaine, qu'une *limite*, comme celle que Robert Peel avait posée, quant à l'émission fiduciaire, basée sur le dépôt des fonds publics. Cette limite existe aujour-

d'hui, depuis que le *système des Banques nationales*, organisé par M. Chase, développé par l'habile ministre des finances de l'Union, M. Mac-Culloch, a partout remplacé le système des *Banques d'État*, c'est-à-dire celui des institutions locales et libres, frappées d'un impôt énorme, qui les force de renoncer à l'émission, ou de se transfigurer en *Banques nationales*.

La *fameuse liberté des Banques* aux États-Unis, n'existe plus que par le souvenir des ruines qu'elle a faites.

On n'a pas besoin de rechercher les origines historiques des Banques d'émission, pour rencontrer le principe du placement des capitaux en fonds publics, ce principe fonctionne aujourd'hui dans tous les États de l'Union Américaine. Quant à la circulation fiduciaire des Banques nationales, elle y est *limitée* en totalité, à 300 millions de dollars (un milliard et demi de francs), avec la condition imposée à ces établissements, de garder toujours en caisse, en numéraire légal, le *quart* de la circulation créée et des dépôts reçus. Comme les *dépôts* l'emportent en Amérique dans une proportion considérable sur les *billets*, la réserve métallique des Banques sera énorme. Je dis *la réserve métallique*, car la loi des Banques nationales a été faite en vue de *la reprise des paiements en espèces*, ce premier élément de la sécurité publique, que la décision des États-Unis et l'habileté de M. Mac-Culloch ne tarderont pas à reconquérir.

Quant à la crise actuelle de l'Angleterre, loin d'y avoir contribué, l'*Act de* 1844 n'a fait qu'aider vigoureusement à ce que le pays la traverse, comme il l'a fait, avec une merveilleuse vigueur. Aucune crainte ne s'élève quant à la valeur de la circulation fiduciaire, aucun *run* n'a lieu contre les billets ; les transactions civiles, les conventions, les engagements de toute nature s'exécutent régulièrement, sous l'empire d'un système métallique, d'une solidité éprouvée. Je sais bien qu'on a dit : *La Banque d'Angleterre ne manque pas d'or, mais elle a besoin de billets !* Quand cela serait vrai, on pourrait ajouter *heureux besoin !* En effet, le billet de banque est loin de posséder les vertus dont on s'est plu à l'orner, et son extension n'est guère désirable.

Mais signalons une preuve décisive de ce que l'Angleterre se montre loin de ressentir la soif de billets dont on la prétend atteinte.

En 1844, sir Robert Peel a maintenu une circulation autorisée de huit millions sterl. (deux cent millions de francs) pour 303 banques privées ou Joint Stock-Banks, établies dans les divers comtés de l'Angleterre. Ces établissements n'existent plus aujourd'hui qu'au nombre de 189 avec une circulation autorisée de 7,256,375 livr. ster. (somme inférieure à 182 millions de francs.)

Ce n'est pas tout; au moment de la crise, alors que tout le monde s'adressait à la Banque d'Angleterre afin d'obtenir du crédit, les banques de province ont vu décroître leur circulation d'une manière notable. Elle n'était plus au mois de juin (le 23) que de 4,686,913 liv. sterl:, un peu au-delà de 117 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle est descendue de 65 millions de francs, plus d'un tiers, au-dessous de la limite prescrite, avec une diminution de 83 millions sur le chiffre de 1844. La différence en moins est par rapport à la circulation de pareille époque, de l'année dernière, de plus de vingt millions de francs. Il faut donc reconnaître que cette *avidité de billets*, pour entretenir le mécanisme régulier de la circulation, n'existe pas, ou bien que les diverses banques qui agissent en dehors de la Banque d'Angleterre et qui conservent un droit d'émission, réglé par la loi, inspirent une confiance médiocre, et ne possèdent qu'une puissance d'action singulièrement restreinte, puisqu'elles ne parviennent même pas à utiliser ces bienheureux billets, qu'elles ont la faculté de créer, et qui à en croire certains systèmes, posséderaient une vertu magique pour dissiper les difficultés financières.

Oui, il se produit depuis quelques années un mouvement notable contre l'*Act de* 1844; mais ce n'est nullement, comme le suppose M. Michel Chevalier, pour revenir en arrière, vers un état de choses auquel de l'aveu presqu'unanime des hommes compétents sir Robert Peel a heureusement mis un terme. C'est au contraire pour compléter, en ce qui concerne le *droit* d'émission, l'œuvre que le grand ministre n'a fait qu'entamer. Il s'agit maintenant d'effacer entre les mains des Banques de province la faculté

que l'*Act de* 1844 leur a laissée : les moins exigeants en ce sens, veulent les astreindre à un dépôt en fonds publics, à cet emploi du capital que M. Michel Chevalier blâme si fort, comme garantie de tous les billets qui ne sont pas couverts par de l'or en caisse. D'autres plus hardis, demandent qu'on efface, sous ce rapport, les frontières qui séparent les trois régions du Royaume-Uni, et que la Banque d'Angleterre conserve seule la faculté de créer la monnaie fiduciaire, aussi bien pour l'Ecosse et pour l'Irlande, que pour l'Angleterre même. D'autres vont plus loin encore, ils veulent que l'État procède directement à cette émission *limitée* de la monnaie de papier, et qu'il en recueille tout le bénéfice, sans déléguer à personne l'accomplissement du devoir que lui impose le contrôle de la circulation.

L'année dernière, M. Gladstone a voulu préparer les voies à l'unité de la circulation fiduciaire. Il a présenté un *bill* pour garantir une durée de vingt-cinq années (réduite à quinze années par suite du débat préparatoire) à la faculté d'émission, laissée aux Banques de province qui se conformeraient aux règles qu'il indiquait; quant aux autres, le droit d'émission pouvait leur être retiré à chaque instant, sans indemnité aucune. La principale difficulté contre laquelle ce bill se heurta, ce fut l'opposition de ceux qui blâmaient M. Gladstone de prolonger d'une manière légale la durée de la *faculté d'émission* des Banques de province, et de changer en un droit ce qui n'était que l'effet d'une simple tolérance. Les partisans de la *liberté des Banques*, dans le sens que M. Horn et M. Michel Chevalier attribuent à ce terme, étaient peu nombreux, et leur voix resta sans écho. — Les deux idées dominantes, formulées en opposition à l'Act de 1844, sont celles de l'unité entière de la circulation fiduciaire (ce qui complèterait la pensée fondamentale de l'*Act* au lieu de la détruire), et celle de la destruction de la cloison qui sépare les *deux départements* de la Banque d'Angleterre, tout en conservant et même en étendant les droits qu'elle possède, et qui ne constituent ni privilége, ni monopole; en effet l'émission de la monnaie de papier est une affaire d'État, elle ne représente nullement une industrie comme une autre, tandis que la liberté de l'*Office*

véritable de Banque, qui consiste dans l'agglomération et dans la distribution du capital disponible, dans le *dépôt*, d'une part, et dans le prêt et l'escompte, de l'autre, est entièrement livrée à la concurrence. L'Angleterre n'a pas besoin de se mettre à la poursuite de la *liberté des Banques*, elle la possède et elle en use largement; quant à la liberté absolue de l'*émission*, loin d'y marcher, elle penche énergiquement dans le sens contraire, car elle comprend à merveille le grave intérêt qui s'attache à la fixité, à la régularité, à la sincérité de l'instrument des échanges, qu'il soit en métal ou qu'il soit en papier, papier dont la valeur doit toujours demeurer identique à celle du métal précieux.

Un intérêt non moins puissant exige que la somme des billets soit limitée, à une partie de la portion *constante* de la circulation, tandis que la portion *variable* doit être entièrement formée de métaux précieux. Grâce à cette restriction, la circulation *mixte*, composée de papier et d'or, se comporte exactement comme une circulation *purement métallique*, en maintenant la fermeté et la fidélité de *la monnaie*, ce gage fondamental de la sécurité des conventions.

En résumé, le capital des Banques, que M. Michel Chevalier appelle *privilégiées*, est partout placé en entier dans les affaires, au moyen des billets qui le représentent et qui circulent; ces Banques ne possèdent aucun privilége en ce qui concerne la réunion des ressources disponibles, le dépôt des fonds, et leur emploi sous forme d'avances ou d'escompte. Les *Banques libres de l'Angleterre*, *les Banques de dépôt* exercent une salutaire influence sur le marché qu'elles enrichissent de milliards de capital réel, utilisé d'une manière féconde; elles sont pour la plupart admirablement organisées et bien administrées, et, quand on veut arriver à la sérieuse extension du crédit :

« C'est par les beaux côtés qu'il faut leur ressembler. »

Toute institution, qui émet des billets, ne saurait, sans danger, servir d'intérêt sur les dépôts : l'expérience des États-Unis, et les

règles imposées par le *Clearing-House* de New-York en fournissent la preuve décisive.

Il ne faut pas qu'une institution, qui domine les autres par le crédit qu'elle possède et la puissance qu'elle développe, comme la Banque d'Angleterre ou la Banque de France, absorbe les ressources disponible sen attirant tous les dépôts par l'attrait de l'intérêt. Ce serait constituer un monopole, le plus redoutable de tous, et porter une rude atteinte à la *liberté des Banques*, qui fonctionne aujourd'hui avec grand avantage pour tout ce qui constitue *l'office de banque*, proprement dit.

Les ressources qui alimentent les caisses des Banques de France et d'Angleterre sont d'une autre nature que les ressources destinées aux Banques de dépôt : celles-ci recherchent un placement temporaire, celles-là représentent des fonds de caisse dont le niveau se maintient constamment, et qui ne risquent point d'être retirés en bloc. Raison de plus pour ne pas leur allouer un intérêt que les Banques de dépôt doivent au contraire servir aux sommes qui séjournent dans leur caisse.

Les Banques d'émission sont de deux espèces : des Banques de l'État ou des Banques étroitement soumises à une dépendance vis-à-vis de l'État : celles-là ne sont point des institutions qu'approuve l'économie politique ; les dangers que fait courir la Banque de Saint-Pétersbourg ou la Banque de Vienne, ne sauraient être invoqués en faveur d'une prétendue liberté des Banques. Rien ne répugne plus au système vrai de la circulation que le *cours forcé* ; on triomphe sans peine quand on présente, sous cet aspect, les doctrines des partisans de l'unité d'émission : il n'est qu'un petit malheur, c'est que cette démonstration porte à faux, et que personne ne défend ici ce qu'on démolit trop aisément. J'ajouterai cependant que, même une Banque d'État, peut échapper au danger signalé, témoin la Banque de Prusse.

Ce n'est pas attaquer sérieusement un principe que de s'en prendre uniquement à l'abus coupable que la force a pu faire de ce principe. Les représailles seraient d'ailleurs trop faciles : à combien de fraudes, de convulsions et de désastres les Banques d'émission

libre n'ont-elles pas donné lieu ? A quel point n'ont-elles pas soulevé contre elles l'indignation générale et la conscience publique ? Quelle rude atteinte n'ont-elles point porté à la fidélidé des engagements et à cet ordre dans les transactions, qui est l'expression même de la liberté sainement comprise ?

Les Banques d'Angleterre, de France, de Belgique, de Hollande ont de quoi triompher de pareilles attaques, bien qu'on veuille les stygmatiser du nom de *Banques privilégiées*. Elles ne possèdent aucun autre privilége que celui de se trouver substituées à l'Etat, pour contrôler la marche régulière de la circulation des billets ; quant à l'office de banque, il s'exerce librement en dehors d'elles. L'émission du billet ne constitue qu'une question secondaire et d'importance fort réduite, en présence des deux conditions fondamentales qui sont des conditions d'ordre public : la stabilité de la circulation et la liberté dans la formation et dans le maniement des capitaux réels, employés au prêt et à l'escompte.

M. Michel Chevalier se sert d'un langage sévère, quelquefois même un peu rude, vis-à-vis de ceux qui ne partagent pas ses opinions : il ne parle que de sophismes qu'ils essaieraient de propager et des paradoxes qu'ils soutiennent. Je n'entends en aucune manière me servir des mêmes armes : elles ne blessent que ceux qui n'auraient point de faits éclatants à produire et de démonstrations claires, précises à faire valoir. — Du reste, ces observations rapides et nécessairement incomplètes sont loin d'épuiser la question, je demande pardon à l'Académie de ce que les hasards de la parole improvisée ont pu laisser d'insuffisant dans ma réponse. Je n'entends point abuser d'une attention bienveillante qui n'a été que trop mise à l'épreuve par le débat de la question des Banques ; qu'il me soit permis d'ajouter que ce n'est pas moi qui l'ai de nouveau introduite dans cette enceinte. Puisqu'elle a été ramenée par le rapport de M. Michel Chevalier à l'occasion de l'ouvrage de M. Horn, j'aurais cru déserter un devoir scientifique si j'avais gardé le silence Une occasion prochaine me mettra d'ailleurs à même de combler les lacunes de ma réponse ; je dois présenter un rapport sur un remarquable ouvrage du chancelier du duché de

Lancastre dans le cabinet qui vient d'être dissous, M. George Goschen; il porte pour titre : Théorie des changes étrangers (*Theory of the foreign exchanges*). Mon excellent ami, M. Léon Say, qui porte dignement un nom aimé des économistes, en a publié récemment une bonne traduction, précédée d'observations d'une portée utile. En accomplissant ce travail, j'aurai occasion d'appeler l'attention de l'Académie sur la question *du change*, qui est le véritable nœud du problème monétaire ; elle forme comme l'âme de la doctrine posée dès 1810 par le grand *bullion-committee* (le comité des métaux précieux), et de celle de Tooke, de Newmarch, de James Wilson et autres adversaires de l'*Act* de 1844, qui veulent atteindre, disent-ils, par une voie plus droite et plus sûre, le but que sir Robert Peel s'était proposé. Chose singulière, le livre de M. Horn, qui est d'ailleurs marqué au coin d'un talent véritable et qui contient des recherches nombreuses, ne parle point de cette question capitale *du change*, et M. Michel Chevalier l'a également laissé de côté. Elle me permettra de ramener le débat sur le terrain positif, que des discussions métaphysiques abandonnent trop souvent, et de montrer les périls qu'entraîne l'abus d'un mot détourné de son acception logique.

Je ne saurais trop le répéter, partisan dévoué de la *liberté des Banques*, en tout ce qui constitue le véritable office de la Banque, je distingue soigneusement, comme l'a fait tout récemment mon illustre ami M. Gladstone, de ce principe vrai et fécond, la faculté d'émettre des billets destinés à remplir la fonction de monnaie. Le chancelier de l'Échiquier m'écrivait le 8 octobre 1864 : « La distinction tracée par vous, entre l'office de la Banque et la fonction de l'émission, est une distinction à la fois *saine et vitale.* » Qu'il me soit permis de rappeler ce souvenir, car une adhésion aussi complète et venue d'aussi haut, me servira peut-être d'excuse, alors que je continue de défendre avec énergie un principe fondamental.

M. Michel Chevalier : — Je ne repondrai pas en détail au dis-

cours de notre savant confrère M. Wolowski. Ce serait recommencer la discussion sur les banques qui occupa longtemps l'Académie, en 1865, et que l'Académie ne me paraît pas disposée à reprendre. Je me bornerai à quelques observations. Je presserai l'intéressant exposé de M. Wolowski pour en faire sortir la substance et je montrerai ainsi ce qui m'a frappé en l'écoutant, le peu de cas qu'il fait des principes les plus certains de la science et des idées géné-les les mieux établies. Dans les sciences, les opinions ne valent pourtant que par leur conformité avec les principes et les idées én érales.

Et d'abord, je demande à l'Académie la permission de préciser la question : il s'agit de la liberté des banques; c'est du reste le itre que M. Horn a donné à son livre. Mais la liberté en discussion est spécialement la liberté des banques d'émission, c'est-à-dire des institutions qui émettent ces titres appelés billets de banque, lesquels promettent de payer au porteur et à vue une somme ronde de 100, ou 200, ou 500, ou 1,000 fr. Le sujet de la controverse est celui-ci : cette faculté d'émission doit-elle être réservée dans chaque État à une seule institution, ou faut-il l'accorder à tout individu ou association qui la réclamera, sous des conditions fixées d'une manière générale par la loi ? Telle est la question, toute la question entre M. Wolowski et M. Horn. Ce dernier est pour la liberté, telle que je viens de l'indiquer. M. Wolowski tient pour l'institution unique, c'est-à-dire pour le privilége exclusif ou le monopole Tout ce que M. Wolowski a dit sur d'autres sujets a de l'intérêt assurément, mais ce sont des hors-d'œuvre qui prouvent la quantité des matières que notre savant confrère peut enfermer dans son cerveau, et ne prouvent rien pour le débat qui nous occupe.

Il est remarquable que M. Wolowski tient à être considéré comme un partisan de la liberté. Il a insisté là-dessus dans le discours qu'il vient de prononcer. Il l'a déclaré en employant la figure de rhétorique qu'on nomme la répétition. Il affirme que dans la question qui se débat il est plus libéral que M. Horn et moi ; c'est lui qui serait le vrai libéral. Mais comment l'entend-il ? M. Horn et moi sommes pour la liberté des banques, pour cette liberté spé-

ciale de l'émission, la seule dont il s'agisse dans ce débat ; nous pensons que, sous des conditions fixées d'une manière générale par la loi, chacun devrait avoir le droit d'ouvrir une banque d'émission. M. Wolowski, au contraire, est pour le privilége exclusif, pour le monopole caractérisé, complet ; il veut qu'en France ou en Angleterre une seule corporation puisse exercer la faculté de l'émission. Et c'est lui qui serait le libéral ? Mais alors il faut refaire le dictionnaire et appeler blanc ce qui est noir et noir ce qui jusqu'ici s'est appelé blanc.

Pour démontrer qu'il est le libéral par excellence dans de telles circonstances, M. Wolowski a produit à l'Académie l'argument que voici : de monopole ici, il n'y en a point, il y a le *devoir de l'État.* L'État délègue à une institution unique le droit d'émettre des billets de banque parce que son devoir l'y oblige. J'accorde à M. Wolowski que lorsque l'État concède à un établissement, à l'exclusion de tout autre, la faculté, l'attribution d'émettre des billets de banque, il croit servir l'intérêt du public, il croit remplir un devoir. Il n'en est pas moins vrai que l'État, en ce faisant, crée un monopole. Le monopole résulte non pas du mobile honnête ou déshonnête, intelligent ou arriéré de l'État, mais du caractère même de l'œuvre à laquelle il a donné le jour. Ici, suivant M. Wolowski, le monopole est utile à la société ; quand bien même il en serait ainsi, ce n'en est pas moins le monopole.

Et puis, franchement, notre savant confrère n'est-il pas ici dupe des mots qu'il prononce ? Cette doctrine du *devoir de l'État* que M. Wolowski semble prendre pour une nouveauté salutaire qu'il aurait inventée, c'est, sous une peau nouvelle, une vieillerie que les économistes modernes sont unanimes à repousser. C'est le système opposé à la liberté. C'est l'économie politique d'avant Turgot et Adam Smith ; c'est l'opinion surannée qui se plaît dans les restrictions, les règlements officiels et les prohibitions ; c'est la doctrine depuis longtemps connue et condamnée sous le nom de la *tutelle administrative.* Tutelle administrative et devoir de l'État, c'est tout un. M. Wolowski est-il décidément pour l'économie politique fondée sur le dogme de la tutelle administrative ou du devoir

de l'État? Il en est le maître, mais alors il se retire de l'école d'Adam Smith, de Turgot, de Rossi, de celle à laquelle nous appartenons tous.

Je me demande comment M. Wolowski ne voit pas à quel point, avec sa doctrine du *devoir de l'État*, il s'écarte de l'économie politique moderne, pour reculer jusqu'à celle du temps jadis. Tous les abus économiques de l'ancien régime, c'était l'application de la doctrine du *devoir de l'État* ou de la tutelle administrative, car encore une fois, c'est tout un. Les règlements de fabrication qui fixaient comment on devait procéder pour chaque article à manufacturer, c'était en alléguant un devoir que les rois croyaient les justifier : c'était pour garantir leurs sujets contre les inconvénients et les tromperies d'une fabrication défectueuse. Le monopole de la boulangerie, devoir de l'État qui voulait empêcher les peuples de mourir de faim ou tout au moins d'avoir du pain de mauvaise qualité. Le monopole de la boucherie, devoir de l'État. Le système prohibitif des douanes, devoir de l'État pour protéger les manufactures nationales contre l'étranger. M. Wolowski qui a une si grande érudition, le sait mieux que moi ; lorsque Turgot fit enregistrer au Parlement l'édit admirable, et par lui si admirablement motivé, qui abolissait les maîtrises et les jurandes, l'avocat-général Séguier fit une sortie véhémente contre cette innovation à son gré téméraire et subversive. Quelle fut la doctrine qu'il fit valoir dans son débordement d'éloquence? celle sur laquelle aujourd'hui s'appuie M. Wolowski, du *devoir de l'État*. L'absolutisme politique lui-même, tout comme l'absolutisme économique, invoque le *devoir de l'État ;* s'il supprime les libertés publiques, s'il maintient envers les citoyens une surveillance inquisitoriale et restrictive, c'est pour assurer le bon ordre dans le pays et la stabilité dans l'État.

Pour se défendre d'abandonner ici les principes les plus avérés de la science économique et les idées générales les mieux établies, notre savant confrère pense avoir trouvé un bon expédient en disant : le *devoir de l'État* est ici impérieusement tracé ; c'est un devoir de l'État de surveiller la fabrication de la monnaie ; *il est*

chargé de veiller à la sincérité, à la fidélité, à la stabilité de la monnaie. Or, le billet de banque est de la monnaie, donc le gouvernement peut faire de l'émission du billet de banque un monopole. Ce syllogisme de M. Wolowski a le malheur d'être boîteux. Si le gouvernement est chargé de veiller à la sincérité, etc., du billet de banque, le monopole au profit d'une institution privée ne s'ensuit pas nécessairement. On pourrait veiller à la sincérité, etc., par le moyen d'une loi générale fixant les conditions sous lesquelles les citoyens pourraient ouvrir des banques d'émission, et c'est ce qui a eu lieu dans différents pays. Mais en outre et surtout c'est une erreur reconnue depuis longtemps que de dire que le billet de banque est de la monnaie. Il n'y a de monnaie que les pièces d'or et d'argent. Un billet de banque est la promesse de délivrer au porteur et à vue une quantité déterminée de monnaie, ce qui est très-différent. Cette promesse est si peu de la monnaie que chacun peut refuser de recevoir en payement d'une dette le billet où elle est inscrite. Confondre le billet de banque avec la monnaie est une des illusions les plus dangereuses. Le raisonnement et l'expérience en ont démontré le péril, M. Wolowski épuisera en vain son talent et sa persévérance, s'il tente de faire passer cette erreur pour une vérité.

Voilà donc, ce me semble, l'argumentation de M. Wolowski ramenée à sa juste valeur. Notre savant confrère oublie en cette affaire la place que l'Économie politique fait à la liberté ; au sujet de la liberté, ses idées sont tellement troublées dans ce débat qu'il la confond avec le monopole. Il s'est épris d'une vieillerie, répudiée de tout le monde, la doctrine de la tutelle administrative. Enfin il assimile le billet de banque à la monnaie, ce qui est une énormité.

J'allongerais le débat plus qu'il ne convient si je cherchais à signaler tout ce qu'il y a d'ailleurs d'excessif et d'anti-scientifique dans l'exposé de M. Wolowski ; je n'en relèverai qu'un trait. On avait parlé des banques d'Écosse, comme d'un modèle propre à prouver que la mise en pratique de la liberté des banques était exempte des dangers qu'on avait dit y être inhérents. Il fait obser-

ver que les banques d'Écosse ont fait des fautes..... du temps d Adam Smith, il y a cent ans. M. Horn parle de l'organisation actuelle des banques d'Écosse et non pas de ce qu'elles étaient il y a cent ans. Quelle idée a donc M. Wolowski de remonter ainsi au déluge? Ce n'est ni de l'économie politique, ni de la saine critique historique.

En terminant, je supplie M. Wolowski de croire qu'il m'en a coûté de mettre ainsi à nu le vice de son argumentation, mais le sujet est assez grave pour que je n'aie pu m'empêcher de me comporter d'après la règle:

Amicus Plato, magis amica veritas.

M. Wolowski : — L'heure est trop avancée pour continuer ce débat; mais en me servant d'une formule qu'affectionne mon savant confrère, je dirai que M. Michel Chevalier ne m'a pas répondu du tout. Ce qu'il a présenté comme la substance de mes idées, s'en éloigne complètement. J'ai dit que l'émission de billets faisant office de monnaie n'était pas une industrie, par conséquent que la limitation de cette faculté ne pouvait point être regardée comme un monopole. A-t-il démontré le contraire? J'ai ajouté que le devoir de l'État était de contrôler la monnaie et le billet qui fait fonction de monnaie comme il contrôle les poids et mesures; M. Chevalier parle de tutelle administrative, de règlements, de probibitions, dont je ne ne veux pas plus que lui. Mais je ne récuse ni Adam Smith, ni J.-B. Say, ni Rossi, et en ce qui concerne l'émission des billets, je me rapproche certes de leur manière de voir beaucoup plus que mon savant confrère ; Rossi notamment a énergiquement défendu ce qu'il plaît à M. Chevalier d'appeler *le monopole de Banque*, alors qu'il s'agit uniquement des conditions spéciales auxquelles doit être soumise la monnaie de papier. Loin d'être une erreur, le principe que je défends est une vérité, enseignée par les principaux économistes, et M. Chevalier la professe lui-même sans s'en douter: il veut soumettre à un contrôle quelconque l'émission des billets, le ferait-il s'il n'avaient pas un carac-

tère différent de la lettre de change, s'ils n'aspiraient point à fonctionner comme de la monnaie?

Ce qui est une vieillerie, condamnée par la doctrine du *free trade*, c'est l'idée empruntée au système mercantile, qui exagère les avantages et qui méconnaît le péril de la multiplication des signes d'échange, confondus avec la richesse. Cobden en a énergiquement fait justice ; quand la doctrine de la *limitation* de l'émission rencontre des adhérents tels que lui, tels que Sir Robert Peel. M. Gladstone et tant d'autres défenseurs de l'idée-mère de l'*Act de* 1844, elle mérite d'être traitée avec moins de hauteur. — Les grands principes de la liberté du travail n'ont rien à voir avec l'émission des billets, et je suis encore à attendre que mon savant confrère mette à nu le vice de mon argumentation.

Ch. VERGÉ.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DES CINQ ACADÉMIES

Le Mardi 14 août 1866

PAR M. DE LAVERGNE

PRÉSIDENT ACTUEL DES CINQ ACADÉMIES DE L'INSTITUT.

MESSIEURS,

En nous retrouvant tous les ans, à pareil jour, réunis en assemblée générale, notre première pensée se reporte naturellement sur les pertes que l'Institut a faites dans l'année. Vous n'attendez pas de moi que je rappelle avec détail les noms et les titres de ces morts illustres. Chacun d'eux recevra dans sa compagnie l'hommage spécial qui lui est dû, et, hier déjà, vous applaudissiez une main savante et amie, traçant, avec une touchante éloquence, le portrait de l'un des plus vénérés. Je ne puis et ne veux exprimer ici que la communauté de nos regrets. Les coups qui frappent chaque Académie portent sur l'Institut tout entier.

Parvenus pour la plupart au terme de l'âge, ceux qui nous ont quittés avaient accompli leur tâche et achevé leur renommée. Ceux qui leur succèdent nous apportent, avec des noms moins éprouvés, plus de jeunesse et d'émulation. Telle est l'inflexible loi des choses humaines; le passé disparaît sans cesse devant l avenir. Ne nous étonnons pas si nos nouveaux confrères ne nous rendent pas exactement les anciens. Rien ne semble plus immuable que ces corps qui se recrutent eux-mêmes par l'élection, et on s'est fait souvent une arme

contre les Académies de leur apparente immobilité; en réalité, tout change en elles comme autour d'elles par le mouvement insensible du temps, et leur histoire se confond avec l'histoire des lettres, des sciences et des arts. Les générations se suivent sans se ressembler dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre physique. Parmi les qualités de l'esprit, la première est sans contredit l'originalité, imiter n'est pas produire, et quiconque se borne à suivre la trace d'autrui se place lui-même au second rang.

Vous n'attendez pas davantage que je présente le résumé de nos travaux annuels. Une telle entreprise dépasserait mes forces, et mon premier devoir est d'être court. « Quand l'Institut fut créé, a t-on dit, l'encyclopédie devint vivante. » Ce mot est plus vrai que jamais. Chaque jour notre domaine s'étend et se divise. Comment embrasser d'un coup d'œil ce vaste atelier que remplissent à la fois tant d'ouvriers, les uns continuant par la prose ou par la poésie l'exquise tradition du goût français, les autres animant le marbre ou la toile ou prêtant aux passions le langage des sons, ceux-ci fouillant avec une pénétrante sagacité les recoins les plus obscurs de l'histoire, ceux-là arrachant à la nature physique ces secrets qui changent la face de la terre, d'autres enfin interrogeant le monde invisible ou cherchant à résoudre les problèmes des sociétés humaines? Chacun de nous ne porte à la main qu'un rameau; mais la réunion de ces branches agitées présente, comme dans Macbeth, l'aspect d'une forêt qui marche.

A mesure que la division du travail fait des progrès, la solidarité de tous ces efforts devient plus intime. Plus on se sépare pour les moyens, plus on se réunit pour le but. Cette solidarité a été connue dans tous les temps : l'antiquité a su que les Muses étaient sœurs avant de savoir qne les hommes étaient frères; mais elle ne s'est jamais révélée aussi nette-

ment que dans cette assemblée, la seule en son genre qu'il y ait au monde. Un de nos savants a démontré, par d'ingénieuses expériences, l'influence que les couleurs exercent les unes sur les autres par le voisinage ; ainsi les esprits les plus divers se modifient en se rapprochant, et de chaque contraste sort une harmonie.

La pensée commune qui nous anime est la recherche et la propagation du vrai, du bon et du beau, sous toutes les formes. *Si j'avais la main pleine de vérités*, disait Fontenelle, *je me garderais bien de l'ouvrir.* Cette maxime n'est pas la nôtre. Elle pouvait être de mise il y a cent cinquante ans, quand la vérité avait des dangers, soit pour le téméraire qui la traînait au grand jour, soit pour la foule qui la repoussait et ne savait pas la reconnaître. Déjà, un demi-siècle après Fontenelle, dans une solennité académique analogue à celle-ci, d'Alembert répondait qu'il ne fallait ni tenir la main tout à fait fermée, ni l'ouvrir à la fois tout entière, mais entr'ouvrir les doigts l'un après l'autre, pour laisser échapper lentement ce qu'elle renferme. Nous avons fait un pas de plus. Si nous ne livrons pas plus de vérités, c'est que nos mains n'en contiennent pas davantage. Aussi bien Fontenelle et d'Alembert nous ont eux-mêmes donné l'exemple ; ils affectaient plus de discrétion qu'ils n'en avaient réellement, et, à l'abri d'une réserve apparente, il finissaient l'un et l'autre par tout dire.

Nous ne sommes d'ailleurs que l'avant-garde de la grande armée des travailleurs de l'esprit. Autour de nous s'agite la foule des écrivains, des savants, des artistes, qui ne sont pas encore des nôtres, mais qui en seront un jour. Ils nous accompagnent et quelquefois nous devancent sur la route poudreuse que nous suivons ensemble. Leurs rangs deviennent tous les jours plus pressés et plus pressants ; on peut en juger par les concours qui se multiplient, grâce à la munificence

de l'État et des particuliers, sans épuiser l'ardeur des émules. Ces luttes ont été cette année brillantes et fécondes, nous pouvons être fiers de notre moisson ; nous la devons avant tout à ceux qui nous la fournissent, mais il n'y a que justice à nous attribuer une part de l'honneur, car nous avons une part de la peine, et le jugement de ces œuvres innombrables nous impose de rudes labeurs, accompagnés de graves responsabilités.

Parmi ces concours, on me permettra d'en signaler un, parce que j'ai pu l'apprécier de plus près. L'Académie des sciences morales et politiques avait demandé une étude sur la vie et les travaux de Boisguilbert, le plus ancien et le moins connu de nos économistes. Trois compositions remarquables ont répondu à cet appel ; le maître oublié va désormais entrer en pleine lumière. Boisguilbert a passé dans son temps pour fou, et on doit avouer qu'il l'était un peu. Il ne pouvait par souffrir et voir souffrir sans crier, ce qui est quelquefois bien imprudent. Neveu de Corneille, comme Fontenelle, il n'avait pas la même souplesse que l'ingénieux auteur des *Oracles*, et il n'a pas eu la même fortune. Il avait le défaut de crier trop fort, et qui, plus est, en mauvais style. Il en a porté doublement la peine. Le gouvernement de Louis XIV l'a fait taire, parce qu'il troublait la paix publique. Le dix-huitième siècle l'a méconnu, parce qu'il n'a pas su la langue élégante et légère de ce temps, et Voltaire, dont ses rudesses avaient choqué le goût délicat, a été bien près de trouver juste qu'on eût exilé au fond de l'Auvergne un homme qui parlait si mal français. Le voilà maintenant qui sort de sa tombe. Même comme écrivain, il peut se plaindre d'un excès de sévérité, car, si son style violent et embrouillé manque de grâce et de précision, il a par éclairs l'accent, la fougue, le trait acéré, l'incorrection énergique et l'originalité inventive de son contemporain Saint-Simon.

Deux de nos Académies ont demandé et obtenu cette année un changement dans leur constitution intérieure.

Un décret impérial avait fondé, en 1855, dans l'Académie des sciences morales et politiques, une section de *Politique, Administration, Finances*. Ce décret a été rapporté, pour revenir à la division antérieure en cinq sections, Philosophie, Morale, Législation, Économie politique et Histoire. Les Finances ont été réunies à l'Économie politique ; la Politique et l'Administration ont disparu comme spécialités scientifiques. Ce retour, provoqué par l'Académie elle-même, a eu pour but d'éviter toute confusion sur le caractère de ses travaux. C'est ici le monde des théories, et nous sommes chargés d'en garder les portes.

De son côté, l'Académie des sciences mathématiques et physiques a pensé que sa section de *Géographie* et de *Navigation* devait être portée de trois membres à six. Cet accroissement se justifie par les progrès que font de nos jours les connaissances géographiques et les explorations maritimes. Dans un temps où le globe n'a plus ni terres ni mers inconnues, où le Nil lui-même ne peut plus cacher le secret de ses sources, où l'œil et la main des peuples civilisés pénètrent partout, où les isthmes se coupent, où les déserts se peuplent, où le navigateur a pour se guider des études nouvelles sur les courants des eaux et des airs, où des millions d'émigrants entreprennent sans hésiter des voyages aux antipodes, les bornes de la science doivent reculer comme les bornes du monde. Le premier choix fait par l'Académie pour remplir une des places créées dans son sein prouve d'ailleurs que ce mot de *navigation* a pour elle plus d'un sens. En s'attachant l'ingénieur habile qui a fait faire un si grand pas à l'armement des vaisseaux de la guerre, elle a reconnu dans l'application des sciences aux arts militaires une des premières nécessités de notre temps.

Nécessité éclatante, mais douloureuse. Je n'oserais pas reproduire ici, dans toute leur crudité, les termes dont s'est servi La Bruyère pour qualifier cet acharnement inexplicable de la guerre. Après avoir montré qu'une pareille frénésie nous paraîtrait absurde et ridicule dans les animaux d'une même espèce, il ajoutait, en s'adressant aux hommes : « Vous avez, en animaux raisonnables, et pour vous distinguer de ceux qui ne se servent que de leurs dents et de leurs ongles, imaginé les lances, les piques, les dards, les sabres et les cimeterres, et, à mon gré, fort judicieusement, car, avec vos seules mains, que pouviez-vous faire les uns aux autres, que vous arracher les cheveux, vous égratigner au visage ou tout au plus vous arracher les yeux de la tête ; au lieu que vous voilà munis d'instruments commodes qui vous servent à vous faire réciproquement de larges plaies d'où peut couler votre sang jusqu'à la dernière goutte, sans que vous puissiez craindre d'en réchapper. » Que dirait La Bruyère s'il voyait les canons rayés, les fusils à aiguille, les vaisseaux cuirassés, les torpilles, et cet étrange et monstrueux navire, venu d'Amérique, qui promène en Europe, de port en port, sa menace mystérieuse ?

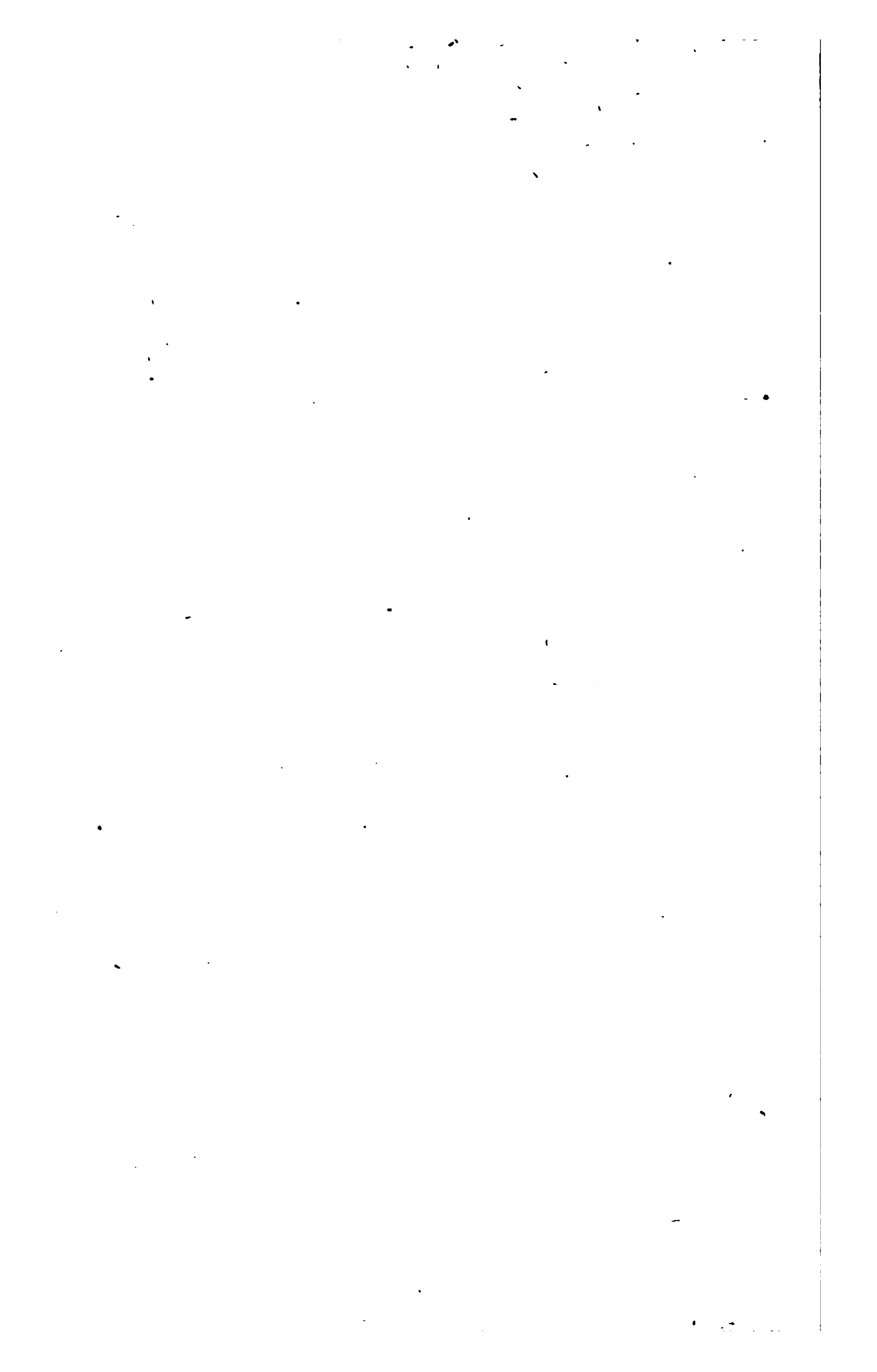
Espérons que ces terribles engins se neutraliseront par leur puissance même et rendront la guerre plus rare en la rendant plus meurtrière. Qui sait si l'on n'en viendra pas quelque jour à ne plus mettre en présence que de gigantesques machines ? Dans ce choc formidable l'homme deviendrait inutile ; il n'aurait qu'une étincelle à allumer pour laisser ensuite le fer et le feu se combattre et s'entre-détruire. Cultivons, puisqu'il le faut, les sciences militaires, mais en réprouvant l'esprit de conquête et d'usurpation qui peut en abuser, et n'organisons la force savante que pour mieux défendre la justice et la paix.

Au moment où s'engageait près de nous cette lutte san-

glante, qui a pu nous faire croire au retour des plus tristes temps de l'histoire, un immense vaisseau, exemple lui-même des hardies tentatives du génie moderne, quittait le dernier port de notre continent et s'avançait au milieu des brumes et des tempêtes de l'Océan septentrional. Où allait-il ? L'univers le sait maintenant : il allait renouveler encore une fois un effort qui avait toujours échoué et qui semblait défier les forces humaines. Pendant que le canon des batailles tonnait sur l'Europe, un câble se déroulait en silence dans ces profondeurs de la mer, autrefois incommensurables, aujourd'hui connues et mesurées, et tout à coup un cri de triomphe nous arrivait au travers de l'immensité : les deux mondes étaient réunis par le télégraphe électrique. L'indomptable persévérance d'une nation puissante et sage a pu seule accomplir ce prodige ; après avoir été, au commencement du siècle, l'unique asile de la liberté, l'Angleterre donne encore aujourd'hui l'exemple de la fidélité aux œuvres pacifiques de la civilisation.

L'Institut de France a le droit de s'associer à cette nouvelle victoire sur les éléments; il ne peut oublier que l'un de ses membres, l'illustre Ampère, a eu une grande part à l'invention de la télégraphie électrique. Quand viendra le moment où les peuples ne rivaliseront plus que pour de semblables travaux ? La France ne saurait y perdre, car elle est encore plus grande par l'esprit que par la guerre, et ce sont nos idées, bien plus que nos armes qui ont porté dans le monde entier l'influence de notre langue et de nos actes.

Léonce DE LAVERGNE.



RIVALITÉS

ET

CONCOURS DE PROFESSEURS PUBLICS

AU IVe SIÈCLE

PAR M. CH. LÉVÊQUE

Lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies le mardi 14 août 1866.

Messieurs,

C'est un intéressant spectacle que celui qu'offre la Grèce païenne étudiée dans ses rhéteurs, ses professeurs et ses écoles au IIIe et au IVe siècle après Jésus-Christ. Depuis la perte de son existence politique, la Grèce était devenue et restée le modèle admiré et imité, l'institutrice écoutée et suivie du monde romain. Le vainqueur aimait et respectait en elle ce pouvoir créateur dans la philosophie, dans les lettres et dans les arts, qu'il était loin d'avoir reçu de la nature au même degré et qui l'aidait à se polir et à s'élever lui-même. Quand il vit ce foyer de chaleur intellectuelle menacer de s'éteindre, il songea à l'attiser afin de l'entretenir, et certains empereurs protégèrent les écoles grecques défaillantes.

Ainsi Vespasien attribua sur le trésor impérial un salaire aux rhéteurs latins et grecs. Adrien se plut à combler de richesses, d'honneurs et de priviléges les maîtres et les professeurs. Antonin témoigna le même intérêt aux représentants des études libérales, et l'empereur stoïcien, Marc-Aurèle, l'étendit aux quatre sectes de philosophes qui enseignaient à Athènes, en établissant pour tous les professeurs un traite-

10.

ment annuel et égal de 10,000 drachmes. Ces avantages, il est vrai, ne furent pas toujours irrévocablement acquis : ils variaient, croissaient, diminuaient, disparaissaient même pour un temps ; mais ce qu'un empereur avait aboli, un autre parfois le rétablissait. En somme, les priviléges et traitements des maîtres païens durèrent près de quatre siècles et ne furent définitivement supprimés que par le décret de Justinien, qui ordonna en 529 la fermeture des écoles grecques, la dispersion des professeurs et la confiscation de leurs biens.

Cet appui ne soutint que ce qui avait conservé quelque force, c'est-à-dire l'érudition et la rhétorique des sophistes. Les faveurs accordées aux maîtres, faveurs du reste souvent fictives ou précaires, retardèrent la mort des écoles, mais sans les vivifier. On vit les professeurs se disputer avec une avidité de faméliques les traitements et les élèves. A partir du IIIe siècle, et en dehors de cette grande école d'Alexandrie, dont la gloire a été de prouver que la pensée a le don d'honorer et la puissance de ralentir toutes les décadences, les lettrés n'eurent guère plus du philosophe que la barbe, la besace et le bâton ; de l'orateur que la mémoire, la voix et les gestes. Ils se livrèrent des combats publics où les pires armes étaient employées, et dont le prix n'était si ardemment désiré que parce qu'il se payait en argent ou en or. De là des mœurs littéraires tristes et pourtant curieuses, des scènes à la fois affligeantes et comiques, que les historiens des sophistes Philostrate, Libanius, Eunape ont retracées avec une grande abondance de détails, et qu'il est bon de connaître, afin de mesurer le vide qui se fait dans les esprits lorsque la société dédaigne la philosophie et l'abandonne. Nous allons esquisser quelques-uns de ces traits de mœurs et reproduire brièvement quelques-unes de ces scènes.

Au milieu de l'affaiblissement de tous les arts, seul l'art de parler, je ne dis pas l'éloquence, jetait encore un peu d'éclat et ranimait de temps en temps d'un reste de chaleur les âmes engourdies. Par nature et par habitude, les Grecs n'avaient jamais cessé d'aimer les discours. Ce fut là, on peut le dire, leur dernière passion.

De même que, dans les temps héroïques, les dieux de l'Olympe eussent paru moins puissants, moins parfaits, moins divins en un mot, s'ils n'avaient su parler; de même que, chez Homère, les guerriers parlent avant la bataille, pendant le combat, après la victoire, après la défaite, et croiraient mal mourir si leur dernier soupir n'était une parole; de même, chez les Grecs de la décadence, la parole, le discours, fut la manifestation suprême de la vie. Quand ils n'eurent plus ni pensées, ni vertus, ni génie, ils continuèrent à parler de tous ces grands objets, et le murmure persistant des mots leur tint lieu de la présence et de la réalité des choses. Prononcer des discours, en entendre, enseigner à en composer, leur était un plaisir tellement nécessaire qu'ils le recherchaient à tout prix et le goûtaient jusqu'à l'ivresse. Aussi quiconque excellait à tisser la trame d'un discours était un personnage influent, presque une puissance. Il dépendait de lui d'affliger un proconsul en lui refusant ses éloges ou en ne lui accordant que des éloges modérés; il était en son pouvoir de faire échec à un préfet en déchaînant contre lui les colères d'une ville mécontente; il devenait, à certains moments, l'idole d'une population que la musique de sa voix, la mimique de ses gestes, le jeu brillant de ses périodes jetait dans les transports du plus fol enthousiasme. Il courait de graves dangers; mais il avait des heures de gloire, des moments de triomphe, presque des jours d'apothéose. Le donner pour maître à son fils était l'ambition d'un père; l'imiter et recueillir les mêmes

applaudissements que lui était le rêve de la jeunesse. Le défier, lui infliger une défaite publique, le déconsidéser, puis prendre sa place, lui enlever sa gloire et hériter de ses appointements, était le but principal et presque unique de ses rivaux.

Pour atteindre ce but, on n'employait quelquefois que des moyens honnêtes. On se contentait de donner une de ces séances de déclamation dont les Grecs étaient si friands, et on y déployait toutes les ressources d'une rhétorique ingénieuse. Si l'on réusissait, parents et élèves étaient également conquis et l'école prospérait. Mais, quand on avait affaire à un rival solidement établi, maître du terrain et en possession d'une clientèle difficile à détourner, on recourait sans hésiter aux plus misérables comme aux plus honteuses manœuvres. Le premier point était de gagner la protection du préfet ou au moins celle du préteur. On essayait donc de le corrompre à force de présents. Lorsque Libanius enseignait à Antioche, sa ville natale, où il obtenait de beaux succès, un certain Eubulus le voulut supplanter. La chose étant malaisée, Eubulus, qui connaissait la sensualité de Festus, préfet de Syrie, le prit par son côté faible et parvint à le mettre dans ses intérêts en lui envoyant chaque jour des oies grasses, des vins exquis et des faisans. Il put de même se faire un ami de Fidélius, conservateur des domaines impériaux, en lui prodiguant de succulents dîners. Mais ce n'était pas assez de s'être acquis l'appui des autorités : il fallait ensuite ruiner son antagoniste. Tantôt on le calomniait audacieusement ; tantôt on l'accusait de se livrer en secret à la pratique de la magie, accusation terrible puisqu'il y allait de la tête du coupable ; tantôt on le dénonçait aux magistrats comme ayant écrit des lettres compromettantes ou des discours séditieux, et l'on procédait avec assez d'adresse pour que ces papiers fussent effectivement

découverts chez lui. On osait même séduire ses secrétaires, auxquels on achetait des copies de ses œuvres ; puis on y changeait quelques expressions, on en retranchait quelques phrases, on mettait sans façon à la fin ce qui était au commencement, et on poussait l'effronterie jusqu'à prononcer en public ces panégyriques dont on n'était pas l'auteur, au risque d'être trahi par les aveux du copiste infidèle et de se couvrir de honte. Mais le comble de l'habilité était d'enlever d'un seul coup de filet tous les élèves de son adversaire. Un ennemi de Libanius tenta l'aventure. Comme il était opulent, il prodigua des sommes considérables aux auditeurs du célèbre rhéteur, sous la promesse formelle qu'ils abandonneraient l'école rivale. Le succès répondit mal à son attente : plus rusés que lui, les jeunes gens reçurent l'argent, le gardèrent et n'allèrent pas l'écouter.

Voilà quels étaient les effets ordinaires de la concurrence que se faisaient les rhéteurs avides de parvenir à la fortune et à la renommée. Les concours réguliers, légalement institués afin de pourvoir au remplacement des professeurs officiels, étaient plus curieux encore et plus féconds en incidents variés, parce que les manœuvres électorales s'y produisaient sous des formes diverses dont quelques-unes ne sont point encore absolument mortes. Nous possédons le récit complet d'une de ces luttes littéraires. C'est un tableau du genre anecdotique, trop chargé de détails et de descriptions, mais qui n'est pas dépourvu d'importance historique, car les faits qui y sont racontés se renouvelaient périodiquement et peignent cette époque. On le trouve dans la biographie du sophiste Prohérésius, écrite par son disciple Eunape. Le narrateur est bien de son temps : il en a les défauts, c'est-à-dire la crédulité, la loquacité diffuse, le penchant à l'exagération et à l'enflure ; toutefois, s'il grossit les torts de ses adver-

saires, il ne les invente pas ; s'il prête des vices à ennemis, c'est qu'il emprunte ces vices à son siècle. Voici les principaux traits de sa narration. Laissons le parler luimême.

Julien de Cappadoce, fameux professeur d'éloquence à Athènes, venait de mourir, et on allait lui nommer un successeur par voie d'élection. Prohérésius aspira à le remplacer. Quel était ce Prohérésius? Un homme tout à fait merveilleux et incomparable, s'il faut en croire Eunape. « Quand j'arrivai à Athènes, dit le biographe, ce maître touchait à sa quatre-vingt-septième année. A cet âge avancé, il avait encore une chevelure épaisse et crépue, parsemée de cheveux argentés. Sa vigueur oratoire était sans pareille. Son corps chargé d'années était soutenu et fièrement redressé par la jeunesse de son âme. Je le croyais inaccessible aux atteintes de la vieillesse et voué à l'immortalité ; ou plutôt, en le voyant, il me semblait qu'un dieu daignait m'apparaître. Sa beauté était si parfaite qu'elle faisait oublier ce qu'avait d'excessif sa taille gigantesque. Pauvre, mais d'une famille honorable, après avoir étudié à Antioche, il vint à Athènes écouter les leçons de Julien de Cappadoce après lequel il tint bientôt le premier rang, car son ami Héphestion était moins habile que lui. Héphestion et Prohérésius n'étaient qu'une seule âme en deux personnes. A eux deux, ils ne possédaient qu'un seul manteau, une besace et quelques couvertures en lambeaux. Aussi, quand Prohérésius paraissait en public, Héphestion demeurait à la maison. Lorsque Héphestion sortait, Prohérésius à son tour gardait de même le logis. Au reste, Julien le rhéteur tenait en grande estime Prohérésius dont il admirait les riches et puissantes facultés. » A voir ce portrait extraordinaire d'un rhéteur du IVe siècle, aujourd'hui voué à l'oubli, on se demande quelles couleurs le peintre eût employées

s'il avait eu à représenter la figure d'un Platon ou d'un Démosthène.

Quoi qu'il en soit, tel était, d'après Eunape, l'hommme qui briguait l'honneur de succéder à Julien de Cappadoce. La cité réclamait avec instance la nomination d'un nouveau maître de rhétorique. De nombreux candidats se mirent sur les rangs. Prohérésius, Héphestion, Epiphanius et Diophante furent portés en première ligne à l'unanimité des suffrages. Sopolis fut proclamé le second, mais comment? grâce à une fourberie insigne qui introduisit clandestinement dans l'urne un supplément de bulletins. Enfin, un certain Parnasius arrive le troisième par des intrigues plus honteuses encore.

Aussitôt après cette première élection, continue Eunape, il y en eut une autre qui partagea en plusieurs camps, non plus seulement la ville, mais toutes les nations soumises à la domination romaine. Cette fois, en effet, il n'était plus question de décerner au plus digne la palme de l'éloquence, mais bien de décider quel serait le professeur particulier de chacun des peuples de l'univers. Ici la phrase de l'historien s'étend et s'enfle pour égaler l'ampleur de son sujet. Toute la région orientale du monde, dit-il, donna la préférence à Epiphanius ; l'Arabie choisit Diophante ; par déférence pour son ami Prohérésius, Héphestion renonça à la lutte, quitta Athènes et se retira dans la solitude. Tous les habitants du Pont et des provinces voisines demandèrent pour maître Prohérésius leur compatriote, qu'ils aimaient et admiraient comme l'honneur de leur pays. En outre, toute la Bithynie, l'Hellespont, les pays qui s'étendent au-delà de la Lydie jusqu'à la Carie, puis la Lycie, la Pamphylie et la région du mont Thaurus voulurent pareillement recevoir ses leçons. Enfin, à ce vaste empire de son enseignement, s'adjoignit l'Egypte,

ainsi que la région supérieure jusqu'à la Libye, et jusqu'aux terres inconnues et inhabitées qui l'avoisinent.

On le voit : l'université d'Athènes attirait autour de ses chaires les étudiants des contrées lointaines, comme au moyen-âge l'université de Paris ; et comme à Paris aussi, les étudiants à Athènes étaient divisés en groupes ou nations. Les auditeurs de Prohérésius et de ses collègues étaient-ils aussi nombreux que ceux d'Abélard sur la montagne Sainte-Geneviève ? On pourrait le croire en lisant la pompeuse énumération des provinces soumises à l'autorité professorale du maître d'Eunape. Mais on se tromperait : lui-même le biographe des sophistes, craint d'abuser la postérité par une peinture fantastique, et, se reprenant, il ajoute : « Je parle ici en gros ; car, pour être véridique, je dois avouer que ces grandes nations scolaires en étaient réduites, hélas ! à se disputer une poignée d'enfants ; et encore ces rares disciples émigraient-ils souvent d'un amphithéâtre dans un autre, pour peu que le maître ne fût pas de leur goût. »

Mais plus les élèves étaient rares, plus violent se montrait l'acharnement de ceux qui brûlaient de les conquérir. Aussi la victoire de Prohérésius, quoique éclatante, ne fut pas décisive. Ses rivaux exaspérés tramèrent un complot afin de lui en ravir les fruits. Ayant acheté à prix d'argent l'alliance du proconsul, ils firent chasser d'Athènes leur triomphant antagoniste.

Cependant l'exil de Prohérésius ne fut pas sans retour. La fortune s'était tournée contre l'injuste proconsul, et il avait été remplacé ; son successeur apprit quelle avait été sa conduite : il en fut indigné, instruisit l'affaire, en référa à l'empereur, et le rappel du professeur banni fut décidé. Un nouveau concours public et une nouvelle élection étaient nécessaires. Les ennemis de l'exilé le savaient. Sans perdre

de temps, ces vils serpents, dit Eunape, roulèrent leurs spirales autour de la victime qu'ils voulaient étouffer. Ils formèrent un complot infernal et se tinrent prêts à tout événement.

Prohérésius rentra à Athènes, accompagné par le proconsul en personne. Le jour même, ce magistrat convoqua à l'improviste l'assemblée des rhéteurs, afin de rompre par cette promptitude leurs coupables desseins. Ceux-ci s'acheminèrent vers le lieu marqué, lentement et à pas comptés, de façon à gagner du temps et à bien prendre leurs mesures. Enfin ils arrivèrent. On leur proposa différents sujets que chacun d'eux devait traiter sans préparation. Mais ils avaient tout prévu, tout arrangé. Leur succès fut complet. Ils furent couverts d'applaudissements par une armée d'admirateurs qu'ils avaient achetés et payés.

Le proconsul ne fut pas dupe de cette comédie et ne se tint pas pour battu. De nouveau il convoqua les sophistes, sous l'habile prétexte de leur distribuer des récompenses. Ils accoururent cette fois en toute hâte, ignorant le piége qui leur était tendu et impatients de recueillir le prix d'éloquence si bien mérité à la séance précédente. Au lieu de cela, dès qu'ils parurent : « Or ça, s'écria le proconsul d'une voix « tonnante, je vous ordonne de traiter à tour de rôle les « sujets qu'on va nous imposer, car je veux aujourd'hui vous « entendre. Prohérésius vous répondra, ou vous lui répon- « drez. Choisissez ! »

Pour de tels orateurs, qui n'improvisaient que bien préparés, l'épreuve était trop périlleuse : ils la déclinèrent : « Nous ne sommes pas, disaient-ils, de ces gens tout rem- « plis de paroles, et qui n'ont qu'à ouvrir la bouche pour « qu'il en tombe un discours. Nous ne parlons qu'après

« réflexion et à nos heures. » — « Soit, reprit le proconsul ;
« alors toi, Prohérésius, commence le premier. »

Celui-ci obéit. D'abord il préluda par quelques phrases gracieuses en manière d'exorde ; puis il vanta la grandeur et l'importance de ce concours littéraire, et se déclara prêt au combat. Mais pendant que le proconsul cherchait en silence le sujet qu'il allait proposer, le rhéteur tourna la tête, et, remarquant que ses adversaires étaient là en foule, ses amis au contraire clair-semés et timidement cachés, le cœur lui manqua. Toutefois il reprit bientôt courage et défia ses adversaires de trouver un sujet qui pût l'embarrasser. On lui imposa une plate question, un lieu commun, vulgaire qui ne prêtait ni aux effets brillants, ni au déploiement de la pompe oratoire. Prohérésius fut déconcerté. Mais le proconsul le rassura, et, cédant à sa prière, il fit avancer deux secrétaires chargés de recueillir ce qu'il dirait, et ordonna que personne n'applaudît.

Alors, continue son biographe, Prohérésius donna libre carrière à son éloquence. Sa première partie fut merveilleuse. Abordant la seconde, il l'épuisa rapidement ; et soudain, comme emporté par une inspiration secrète, il fit volte-face, lança son discours en sens inverse et chanta hardiment la palinodie. Sa parole avait des ailes, sa phrase volait ; les secrétaires haletants ne pouvaient le suivre L'assistance enivrée ne se contenait plus. Mais lui, il leur réservait une dernière surprise : « Attention ! dit-il aux sténographes ; « suivez-moi bien, et voyez si j'ai oublié une syllabe de mon « discours ! » Sur quoi il répéta sa déclamation d'un bout à l'autre sans se tromper d'un iota. A ce coup inattendu, l'auditoire transporté méconnut les ordres du proconsul et dédaigna ses menaces. L'enthousiasme éclata de toutes parts. On

se précipita vers l'orateur, on l'embrassa comme un être divin ; les uns baisaient ses mains, d'autres ses pieds. On l'appelait le dieu de l'éloquence. Accablés de honte, ses adversaires se taisaient.

Le proconsul, escorté de ses gardes, ouvrit un chemin au vainqueur et le reconduisit à sa maison, comme un triomphateur. A partir de ce jour, personne n'osa murmurer contre Prohérésius. Athènes tout entière lui décerna la couronne des orateurs. Tels étaient les grands jours de la rhétorique païenne finissante.

Ce tableau, comique par certains côtés, triste par certains autres, instructif a coup sûr, ne nous a pas semblé indigne d'être tiré des biographies d'Eunape, où peu de lecteurs iraient le chercher. Comme les scènes que nous avons plus haut esquissées, il nous apprend à quel degré de puérilité, de misère, d'infirmité, peuvent descendre l'activité de l'esprit et les formes qui l'expriment lorsqu'elles se séparent de la pensée philosophique. Sans l'énergie de la pensée, que cette énergie soit jeune et spontanée ou plus mûre et réfléchie, les arts, les lettres, la poésie, l'éloquence, la politique elle-même, qui vit, elle aussi, d'idées et de principes, tous ces rayonnements de l'esprit des nations pâlissent et s'éteignent. Les doctrines que produit le travail de la raison sont comparables aux lacs mystérieux et ignorés de la plupart des hommes, qui alimentent les fleuves, les rivières, les ruisseaux. Si ces lacs se desséchaient, toute fertilité disparaîtrait de la terre. Ainsi les idées religieuses et philosophiques sont les sources de la civilisation, cette fécondité des âmes. Moins d'un siècle après les vains succès de Prohérésius, il y eut à Athènes un dernier réveil de la pensée philosophique. Un néoplatonicien, dont l'illustre chef de l'école spiritualiste fran-

çaise a remis les œuvres en honneur, Proclus. résistant au courant d'une décadence précipitée, releva pour quelques années le génie hellénique. Il ne put lui rendre ni sa forte jeunesse, ni sa puissante maturité; mais grâce à lui, dans cette même Athènes que les rhéteurs n'avaient su remplir que des bruits de leurs mesquines passions et du vent de leurs paroles vides, la Grèce, avant de mourir, conçut et mit au jour, en un suprême enfantement, de nobles théories qui brillèrent d'un pur éclat, même à côté des splendeurs naissantes du christianisme.

Ch. Lévêque.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. POUGNET

INTITULÉ :

DÉCENTRALISATION ET HIÉRARCHIE.

M. Franck : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Pougnet, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État, un ouvrage ayant pour titre : *Décentralisation et hiérarchie.* Cet ouvrage n'est pas un œuvre de circonstance, il a par lui-même un mérite et une valeur qu'on ne saurait méconnaître.

Il se compose de deux parties : la première, à la fois philosophique et politique, dans laquelle l'auteur considère et expose les principes sur lesquels reposent les facultés humaines ; la seconde traite de cette grave question de la centralisation, objet de tant de préoccupations de la part des publicistes et des hommes d'État.

A ces deux points de vue, l'ouvrage de M. Pougnet est également recommandable par l'étude et la connaissance des principes, que comporte le problème ; mais il laisse quelque chose à désirer au point de vue de la pratique. Nous pouvons considérer cette première publication comme un engagement de revenir sur la question et d'y consacrer des considérations plus étendues et plus complètes.

Ad. Franck.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT RELATIVEMENT AU

CONTROLE DANS LES FINANCES

SUR

LES RECETTES ET LES DÉPENSES PUBLIQUES.

L'ancienne section de *Politique*, *Administration et Finances* a proposé à l'Académie d'ouvrir un concours, en 1862, qu'elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1864 sur le sujet suivant :

« Du contrôle dans les finances sur les recettes et les « dépenses publiques. »

Son programme s'exprimait dans les termes ci-après :

« Les concurrents devront exposer les principes sur les-« quels repose ce contrôle et les distinctions qui lui sont « propres; rechercher, dans les temps éloignés, les traces « de son existence, montrer sa marche progressive et faire « connaître son organisation actuelle sous le point de vue « législatif, administratif et judiciaire.

« Ils devront comparer les méthodes et les formes suivies « en France et dans les principaux États de l'Europe. »

Deux Mémoires ont été présentés à l'Académie avant l'expiration du délai de rigueur.

Le premier porte pour épigraphe ces paroles :

« Ma liberté et grandeur, a dit un roi de France, consiste « à être si bien lié que je ne puisse mal faire. »

L'auteur commence son travail par une note préliminaire qui expose son plan ; il explique ensuite d'une manière sommaire et générale, la théorie du contrôle des finances par ces trois mots : L'unité, l'intégrité et la publicité, auxquels il ajoute pour les mieux définir, l'unité de caisse, la sincérité et la publicité des comptes.

Il conclut, enfin, par reconnaître que la France, profitant des leçons du passé, a résolu très-heureusement ce problème d'intérêt général.

Cette première partie du rapport manque à la fois de netteté et de précision.

La seconde partie présente une analyse historique des différentes périodes chronologiques du contrôle des finances françaises.

Le premier chapitre commence au ve siècle par un récit abrégé de l'administration financière des empereurs romains devenus maîtres des Gaules, et rappelle sommairement les titres et les fonctions des autorités supérieures ou des agents comptables chargés de l'assiète et du recouvrement des contributions et revenus publics, alors arbitrairement établis et violemment exigés des populations imposées pour le seul trésor du prince, si ce n'est aussi, trop souvent, pour le profit scandaleux de préposés infidèles échappant à la vigilance de certains contrôleurs revêtus d'une sorte de magistrature sous la dénomination spéciale de *judices*.

Ces renseignements généraux trop superficiels, quoique appuyés par des citations d'auteurs contemporains, ne nous permettent d'apprécier que très-imparfaitement les rouages

du mécanisme administratif des finances de ces temps reculés, dont l'examen se borne d'ailleurs aux procédés suivis pour la réalisation des recettes opérées sous l'oppression despotique d'une puissance souveraine sans règle, sans contrôle et sans frein.

Le second chapitre trace un aperçu des désordres qui ont été la conséquence inévitable de l'invasion des barbares dans les Gaules et des exactions commises, à la suite de la conquête des Francs, pendant la première et la seconde race de nos rois.

Toutefois il y est rappelé que Charlemagne a régularisé l'administration des domaines et celle des impôts de son empire, en prescrivant de meilleures formes et des procédés plus réguliers pour la gestion des deniers de l'Etat, spécialement placés sous la surveillance d'inspecteurs mobiles institués sous le titre de *Missi Dominici*.

Mais la désorganisation des services financiers reparut bientôt, après ce grand règne, par suite de l'incapacité des derniers Carlovingiens.

Le chapitre III offre une esquisse rapide de l'inauguration de l'ancien régime féodal pendant lequel les impôts étaient inégalement répartis sur chacun des titulaires de fiefs devenus tributaires de la suzeraineté royale des Capétiens. Cette nouvelle distribution des charges publiques entre les grands vassaux de la couronne devait être soumise, en principe, à leur assentiment préalable; mais on fait remarquer qu'elle s'exécutait trop souvent d'après les besoins du prince et sans le consentement formel des seigneurs.

C'est au moyen-âge que le Mémoire attribue la fondation des bases élémentaires des Assemblées politiques, appelées dès lors au vote des subsides qui furent soumis plus tard au

suffrage des Etats-Généraux. C'est également, à cette époque, qu'il fait remonter l'usage de mettre en adjudication les revenus publics et de les transférer par des baux à ferme à des traitants financiers ; enfin il ajoute qu'une Chambre des comptes fut alors établie auprès du roi pour juger les préposés du Trésor.

Des indications sommaires sont ensuite données : 1° sur les fonctions des baillis et des receveurs préposés à la perception et à l'emploi des deniers publics ; 2° sur la fabrication et l'échange des monnaies ; 3° sur la spécialité des recettes et des dépenses de l'Etat ; 4° sur les formalités attachées au paiement des ordonnances. Mais ces détails ne sont pas assez bien coordonnés pour former un exposé méthodique et raisonné de l'ensemble du système financier de cette époque.

Le chapitre IV parcourt très-rapidement les phases diverses du pouvoir des Valois dont le règne est engagé, dès son début, dans une guerre désastreuse contre l'Angleterre.

La situation critique et presque désespérée où l'invasion des Anglais, avait réduit la puissance royale la contraignit à recourir, chaque année, à la réunion des Etats-Généraux des trois ordres, afin d'obtenir, par leur entremise, du patriotisme des populations, les aides d'hommes et d'argent devenues indispensables au triomphe de la lutte qu'elle soutenait à outrance pour le salut du trône et de l'indépendance nationale.

Ce contrôle du pays sur la souveraineté royale en matière d'impôt, s'étendit même alors jusqu'à déposséder assez longtemps les fonctionnaires administratifs de la perception des produits, et la Chambre des comptes de la vérification des pièces de recettes et de dépenses et pour transporter cette double mission à des trésoriers et à des contrôleurs particu-

liers des aides, spécialement délégués à titre de mandataires des trois ordres, jaloux de s'assurer, ainsi par eux-mêmes, de la régularité du recouvrement et de l'emploi de leurs subsides.

Toutefois, au retour de la paix, la puissance royale a recouvré toutes ses attributions, sans appeler le concours des Etats-Généraux, mais en augmentant l'ancienne juridiction de la Chambre des comptes et en fondant une Cour des aides à l'instar des contrôles précédemment appliqués par les Assemblées nationales sur leurs impositions volontaires.

Le chapitre V raconte l'avénement de la dynastie des Bourbons, à travers les dilapidations et les déchirements de la guerre civile et religieuse de la Ligue auxquels le génie du bon roi Henri IV a fait bientôt succéder, avec l'assistance dévouée de son digne ministre Sully, l'ordre, la paix et la prospérité générale.

Après avoir su découvrir et réprimer les malversations des financiers, malgré les résistances de leurs puissants protecteurs, cet administrateur habile avait, dès lors, établi une sorte de budget annuel des recettes et des dépenses de l'Etat et prescrit des écritures uniformes et régulières à tous les préposés au maniement des deniers publics, dont il exigeait des comptes périodiques sévèrement contrôlés par ses inspecteurs pour en recueillir ensuite les résultats dans sa comptabilité centrale.

Un perfectionnement du mécanisme administratif aussi remarquable à cette époque, permettait de retracer sans cesse aux regards prévoyants du ministre l'État au vrai des finances du royaume et favorisait l'application des règles d'ordre et d'économie qui procuraient une épargne abondante au Trésor, en assurant l'acquittement ponctuel de tous les services publics.

Mais à peine le fanatisme eut-il immolé, *le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire*, suivant la belle expression du poète Lemière, que la fortune de l'Etat fut immédiatement replongée dans le plus grand désordre par la faiblesse de la reine et par l'avidité de ses courtisans, pendant la minorité de Louis XIII.

Toutefois, dès que le cardinal de Richelieu fut appelé par l'inexpérience de ce prince, à se saisir des rênes du gouvernement, la pénurie du Trésor public le fit recourir accidentellement, en 1626, à l'appui d'une Assemblée des Notables qui n'eut qu'une existence éphémère; tandis que la politique ambitieuse de ce ministre despote s'efforça constamment d'annuler les prérogatives des pays d'État et d'en réduire les mandataires, jusqu'alors indépendants, au rôle passif d'instruments de ses levées d'hommes et d'argent. L'arbitraire de ce pouvoir absolu ne trouva même plus de limite à ses exigences, ni de résistance à l'aggravation des impôts, au moment où la création des intendants de provinces eut consommé l'entière centralisation de l'action administrative dans les mains souveraines du cardinal de Richelieu.

Les mêmes errements financiers furent exactement suivis par Mazarin sous la minorité de Louis XIV.

En abordant le règne de ce grand roi d'un grand siècle, l'auteur du Mémoire critique les abus commis sous l'administration du ministre Fouquet. Il rappelle ensuite très-sommairement les formes élémentaires de comptabilité descriptive rétablies par Colbert à l'exemple de celles qui avaient été déjà prescrites par Sully, et dont les résultats partiels centralisés périodiquement dans les écritures de l'administration des finances, servaient à préparer des États annuels de budget et des comptes généraux destinés à éclairer les regards du souverain.

Enfin, le cinquième chapitre sur la monarchie des Bourbons fait une mention pure et simple des déprédations commises sous le régent et sous Louis XV, soit par la cupidité des traitans et des gens de cours, soit par les spéculateurs et les agioteurs du système de Law.

Les détails chronologiques brièvement exposés, dans la portion du Mémoire n° 1 que nous venons d'analyser, laissent planer une grande incertitude sur les procédés suivis avant 1789, pour le contrôle des finances.

Le sixième et dernier chapitre de cette première partie désignée sous le titre d'*historique*, comprend une description approximative des formes de comptabilité pratiquées pendant la révolution française et sous les divers régimes politiques qui lui ont succédé.

On y rappelle que Louis XVI a rétabli l'Unité de caisse et abrogé l'ancien usage de la spécialité des recettes et des dépenses de l'État, en même temps qu'il a autorisé la publication des comptes généraux de son administration financière.

On voit ensuite que la convention nationale a réalisé quelques progrès pour le contrôle des deniers publics, en supprimant les Chambres des comptes de la monarchie et en les remplaçant par des commissaires vérificateurs, choisis d'abord dans son sein et plus tard parmi des fonctionnaires administratifs.

Toutefois les destructions incessantes de ces temps révolutionnaires ne nous permettent pas d'attacher une importance sérieuse à cette première réforme des garanties insuffisantes des régimes précédents, parce qu'elle fut évidemment impuissante à réparer les désordres croissants de l'anarchie républicaine.

Le mémoire passe immédiatement, sans transition et sans

commentaire, à l'organisation impériale de la Cour des comptes, du ministère des finances, de celui du trésor et de la caisse d'amortissement. Il mentionne avec la même insuffisance de renseignement, sans caractériser clairement et exactement les différents systèmes de comptabilité de cette époque, les formes d'écritures élémentaires et récapitulatives prescrites par deux anciens ministres MM. de Marbois et Mollien. Il se résume, enfin, sur la comptabilité de l'empire en reconnaissant que les améliorations introduites dans la description et la justification des services financiers de ce Gouvernement absolu, n'avaient profité qu'à la surveillance du Souverain et n'avaient accordé au pays qu'un simulacre de contrôle judiciaire et législatif sur la gestion de la fortune publique.

L'auteur jette seulement un coup d'œil sur le nouvel ordre établi par le gouvernement constitutionnel de la restauration qui s'est empressé, dès son début, de publier et de distribuer aux deux chambres les comptes d'exercices rendus par les ministres des divers départements, et de faire de tous les préposés des finances chargés du maniement des deniers publics des justiciables directs de la Cour des comptes, comptant par gestion annuelle, en les substituant aux anciens comptable d'ordre désormais supprimés et qui ne rendaient autrefois que des comptes généraux toujours arriérés, et divisés par service et par exercice.

Ce changement fondamental du régime antérieur qui a commencé en 1815, quoique le Mémoire n° 1 n'en fixe le point de départ qu'à l'année 1821, a été très-imparfaitement expliqué.

L'auteur cite ensuite avec raison, comme la base de la nouvelle comptabilité publique, le titre XII de la loi du 25 mars 1817, dont le texte a été officieusement proposé à

titre d'amendement à la commission du budget, par le ministre des finances, et qui a déterminé pour l'avenir la nature et l'objet de chacun des comptes que les ministres sont tenus de rendre à l'ouverture des sessions législatives.

Mais, il regrette en même temps, que les dispositions de ce titre XII aient réglé le vote des crédits, seulement par ministère, et, qu'il n'ait été autorisé par sections spéciales, qu'en vertu d'une ordonnance royale du 1er septembre 1827, qui a été suivie, plus tard de la loi du 29 janvier 1831, ordonnant le vote par chapitre et quelquefois même par article des dépenses du budget.

Il oublie d'ailleurs de mentionner la loi du 15 mai 1818, qui a statué que le règlement de chaque exercice ferait l'objet d'une loi spéciale accompagnée des comptes exigés par celle du 25 mars 1817.

C'est cependant à la suite et comme une conséquence favorable de cette dernière disposition, que la loi du 27 juin 1810 (art. 20), a ordonné d'accompagner le compte annuel des finances de la situation des travaux de la Cour des comptes.

Toutefois, pour préluder à l'exécution encore trop difficile de la garantie nouvelle réclamée pour l'avenir des travaux de cette institution judiciaire, une ordonnance royale du 10 décembre 1823, a créé une commission de plusieurs membres de la Cour des comptes, du conseil d'État et des chambres législatives, et l'a chargée de vérifier chaque année l'accord des écritures des ministères avec les résultats des comptes publics et des arrêts prononcés sur la gestion des comptables.

Une grave omission a été commise dans cet exposé de la nouvelle organisation de la comptabilité publique fondée sous la restauration, c'est celle de l'ordonnance royale

rendue le 14 septembre 1822, afin d'introduire l'ordre et de répandre la lumière dans l'administration des dépenses de l'État, en fixant, pour la première fois, la limite précise de l'exercice financier; en prescrivant des écritures en partie double à tous les ministères ordonnateurs et en les rendant chaque mois tributaires de la comptabilité générale des finances qui en résume les résultats sur son journal et sur son grand livre ; en traçant, enfin, les règles et les formalités de la liquidation, des droits des créanciers, de l'État, de leur ordonnancement, de leur acquittement et de leur démonstration sur des pièces justificatives produites aux payeurs du trésor et aux magistrats de la Cour des comptes, pour les mettre tour à tour en possession d'un double contrôle administratif et judiciaire qu'ils n'avaient jamais exercé sous les régimes antérieurs, et qui éclaire aujourd'hui la responsabilité du gardien du trésor, devenu contrôleur général des finances, ainsi que le jugement définitif des chambres législatives.

Au surplus les principales institutions du contrôle administratif créées par le gouvernement constitutionnel de 1814, sous les titres de comptabilité générale et d'inspection générale des finances ne sont pas même citées dans cette seconde partie du Mémoire n° 1, et ne sont mentionnées qu'accidentellement dans la troisième.

Une ordonnance du 9 juillet 1826 a fait produire à la Cour des comptes les documents généraux et les états de rapprochements nécessaires pour la mettre désormais en mesure de comparer les résultats récapitulatifs des arrêts qu'elle a rendus, chaque année, sur la gestion de tous les comptables des deniers de l'Etat, avec les comptes des différents ministères et de prononcer ensuite publiquement des déclarations générales de conformité qui attestent l'exactitude et la régularité

des recettes et des dépenses constatées dans les mêmes comptes ministériels, présentés à la sanction des chambres législatives.

Enfin, la loi de finances du 21 avril 1832 a complété l'utilité du contrôle judiciaire de cette Cour en ordonnant la publicité de son rapport annuel contenant ses observations motivées et ses vues de réforme et d'amélioration sur tous les services publics soumis désormais, sans réticence, à ses vérifications et à ses jugements.

La relation historique du Mémoire n° 1 se termine par plusieurs annotations particulières : 1° sur la prescription quinquennale prononcée, par la loi du 29 janvier 1831, contre les créances non réclamées en clôture d'exercice; 2° sur la réforme de la comptabilité du caissier général du Trésor à la suite du déficit Kesner, très-mal à-propos attribué au sous-caissier Mathéo, dont le débet est antérieur de plus de douze ans à celui de ce caissier général ; 3° sur la nomination d'un comptable spécial chargé d'apurer et de justifier les dépenses payables en traites de la marine; 4° enfin, sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat.

On doit s'étonner que ce Mémoire n'ait fait mention que par des citations, dans sa troisième partie, de l'ordonnance royale du 31 mai 1838 de ce véritable Code de la comptabilité publique qui a réuni dans un seul corps d'ouvrage méthodiquement divisé, par ordre de matières, les nombreuses dispositions des actes réglementaires et législatifs, adoptées sous tous les régimes, pour organiser les trois contrôles des finances formant l'objet du concours ouvert par l'académie, alors surtout qu'une seconde édition de ce réglement général, revue, complétée et appropriée à la nouvelle constitution du second empire a été promulguée par un décret du 31 mai 1862 et sert aujourd'hui de modèle à tous les gouvernements étrangers.

On peut aussi reprocher à l'auteur qu'en citant, sans un commentaire suffisamment explicite, les ministres des finances du XIXe siècle, il n'ait pas fait mieux connaître le rôle que chacun d'eux a rempli dans cette grande œuvre constitutionnelle de la comptabilité publique et qu'il n'ait pas même prononcé le nom de M. le comte de Villèle qui a pris la plus grande part, avec ses belles ordonnances des 14 septembre 1822, 10, 27 et 29 décembre 1823, 4 novembre 1824, 9 juillet et 19 novembre 1826, au perfectionnement, à l'indépendance et à la publicité des contrôles administratif, judiciaire, et législatif de la gestion et de la fortune nationale.

Après l'étude historique que nous venons d'examiner commence une troisième partie du Mémoire n° 1 ayant pour titre : *Exposé des institutions actuelles du contrôle des finances.*

L'auteur déclare, d'abord, dans une observation préliminaire, qu'il appartient à tous les peuples placés sous un régime représentatif de voter l'impôt et d'en autoriser l'emploi, en ajoutant que notre pays offre à cet égard le meilleur exemple à suivre par les autres nations civilisées.

Il présente ensuite un premier chapitre intitulé *du contrôle en finance.*

Le contrôle attribué au corps législatif s'exerce sur les budgets des recettes et des dépenses soumis annuellement, à son approbation et formés, d'après les propositions des différents ministères, préalablement résumées au ministère des finances, pour être délibérées et présentées, en projet, par le Conseil d'Etat qui, dans un rapport public, en explique toutes les parties, d'ailleurs surabondamment éclairées par une large distribution de documents officiels très-instructifs sur chacun des services de l'Etat, d'abord spécialisé par section législative et divisé ensuite par chapitre et article avec

les développements administratifs les plus étendus et les plus détaillés.

Après une sérieuse étude de tous ces documents par ses députés, la chambre élective se réunit dans ses bureaux et choisit ses Membres les plus compétents pour examiner, vérifier et débattre les dispositions de cette loi fondamentale avec les conseillers d'Etat appelés à la défendre et à concerter amiablement avec cette commission de finances, les amendements proposés avant la rédaction de son rapport, qui doit servir de base et de lumière à la discussion et au vote du corps législatif.

Toutefois l'inconstance des événements et l'incertitude attachée presque toujours à la prévoyance humaine, obligent à modifier, au début de chaque exercice, par un budget rectifié, les évaluations approximatives de celui qui avait fixé ses recettes et ses dépenses probables au début de l'année précédente.

La variation naturelle des circonstances et les inévitables oscillations de la politique pendant le cours de la première année de l'exécution des services publics viennent encore déranger trop souvent, la prévision incertaine des dépenses de l'Etat et réclamer accidentellement la présentation des lois qui sollicitent des crédits supplémentaires, extraordinaires et spéciaux.

Il importait, à cette occasion, de faire observer que le sénatus-consulte du 31 décembre 1861 a réservé, désormais, à la législature seule le droit exclusif d'ouvrir ces crédits additionnels aux différents ministères et que la souveraineté impériale a renoncé d'elle-même, en faveur de l'ordre et de l'économie, à cette ancienne prérogative de la couronne.

La loi de règlement définitif du budget de chaque exercice appuyée de toutes les garanties assurées par les contrôles

administratif et judiciaire que nous venons de rappeler, et justifiée, dans tous ses résultats, par les comptes ministériels les plus développés termine et complète le contrôle législatif exercé publiquement sur tous les faits qui intéressent la fortune nationale.

Tel est en substance le résumé du premier paragraphe de ce chapitre, dont le second paragraphe traite du *contrôle administratif.*

Le Mémoire recommence, à ce sujet, l'exposition détaillée, à tous les degrés, du rôle que doit remplir chaque ministre dans les limites des crédits qui lui sont ouverts et des devoirs qui lui sont prescrits par les lois de finances, en se renfermant, d'ailleurs, dans la mesure exacte des distributions de fonds autorisées, chaque mois, en vertu de décrets proposés à l'empereur par le ministre des finances. Il retrace successivement les relations de ces grands administrateurs, personnellement responsables, avec leurs mandataires subordonnés, ainsi que les formalités et les écritures qui, accompagnent la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses publiques. Il rappelle, enfin, les règles légales et les procédés usuels de l'Administration générale et locale des impôts directs et indirects.

A la suite de cette première partie du contrôle administratif qui concerne les fonctionnaires supérieurs du gouvernement se trouve la description des garanties particulières attachées à la gestion matérielle des comptables de deniers publics.

C'est alors seulement que l'auteur se réfère au réglement général du 31 mai 1852 dont nous avons déjà donné la définition et à l'instruction générale des finances du 20 juin 1859 : 1° pour expliquer le système de service et de comptabilité des percepteurs, des receveurs particuliers, et des rece-

veurs généraux ; 2° pour faire comprendre le mécanisme exact et rapide de leurs écritures descriptives ; 3° pour retracer les communications et les vérifications de leurs résultats successifs, de degré en degré jusqu'à la centralisation administrative de la comptabilité générale des finances : 4° pour suivre l'enchaînement non interrompu des responsabilités solidaires de comptable à comptable, 5° pour constater les versements périodiques des produits et les mouvements de fonds, de caisse à caisse, jusqu'à celle du chef-lieu de département qui les fait parvenir par l'entremise du payeur, ou par lui-même, à tous les besoins exigibles ; 6° enfin, pour démontrer qu'il n'échappe plus désormais un seul de ces actes importants et nombreux des agents du Trésor au contrôle vigilant et continuel des préfets, des receveurs supérieurs sur leurs subordonnés, de l'administration centrale et de l'inspection générale des finances.

Mais nous devons remarquer, ici, que le Mémoire n° 1 a négligé de faire connaître le mécanisme administratif des opérations de banque et de circulation de valeurs du service de trésorerie.

Toutefois l'auteur achève l'examen de la comptabilité des recettes, en analysant les procédés suivis par les préposés de l'administration des impôts indirects pour constater sur des livres méthodiques la liquidation et l'assiette des droits de l'Etat, les résultats journaliers de leur recouvrement, leur centralisation et leur vérification successives d'abord aux chefs-lieux des départements par les directeurs et les autres surveillants du service local et enfin, par la comptabilité générale et les inspecteurs généraux des finances.

Le troisième paragraphe qui succède à celui dont nous venons de nous occuper, concerne le *contrôle judiciaire* qui s'exerce sur les comptes de gestion rendus par les comptables

de la recette et de la dépense, préalablement vérifiés par l'administration des finances et présentés ensuite à la Cour avec les pièces justificatives des droits légalement acquis à l'Etat et à ses créanciers. Cette magistrature procède, aussitôt, avec indépendance, à la vérification de la régularité et de la légalité de chaque fait de recette et dépense, prononce, après cet examen, des injonctions et des redressements motivés dans ses arrêts sur la gestion des receveurs et des payeurs du Trésor, adresse des référés à l'administration sur les déviations des lois et réglements commises par les ordonnateurs, établit la comparaison des résultats généraux de ses jugements avec ceux des comptes-rendus par les ministres ; enfin, livre, sans retard, à la publicité ses déclarations générales de conformité, ainsi que ses observations et ses vues de réforme et d'améliorations explicitement développées dans son rapport annuel à l'Empereur.

Ce contrôle judiciaire maintient ainsi constamment l'ordre et la règle dans le maniement des deniers de l'Etat, en même temps qu'il éclaire et avertit la vigilance de tous les pouvoirs, sans entraver leur action, sur les abus qui tenteraient de s'introduire dans l'exécution des services publics.

Le quatrième et dernier paragraphe de ce chapitre s'applique au *contrôle du Corps Législatif* sur le réglement du budget de chaque exercice.

L'auteur considère avec raison cet arrêté général et définitif des résultats dont l'exactitude est scrupuleusement assurée pour tous les faits accomplis par les ministres des divers départements, et auxquels le pouvoir Législatif accorde une sanction finale, comme le couronnement de la grande œuvre de la comptabilité publique qui ramène une dernière fois, au terme de la carrière impérieusement tracée au pouvoir par les lois primitives de finances, l'administration tout

entière, devant le contrôle approfondi et le jugement, sans appel, des mandataires politiques du pays.

La quatrième partie du Mémoire nº 1, intitulée : *Comparaison des moyens de contrôle établis dans quelques pays étrangers avec les institutions françaises* contient des informations générales puisées dans certains auteurs sur les divers modes de comptabilité adoptés par plusieurs gouvernements. Il est reconnu, dès le début de ces fragments d'ouvrages, que l'ordre établi en France est le meilleur modèle à suivre et devient désormais un sujet d'étude et d'imitation plus ou moins appropriée à la constitution des différents peuples.

Au surplus, les renseignements recueillis sur les formes de comptabilité suivies en Europe et aux Etats-Unis sont trop superficiels et trop incertains pour être clairement et utilement analysés dans ce rapport.

Nous nous bornerons donc à reconnaître, en complétant le Mémoire nº 1, que l'Angleterre, nonobstant son régime parlementaire, ne fait voter par sa Chambre des communes et homologuer par celle des lords qu'une partie des recettes et des dépenses de l'Etat, autorisées seulement par des bills séparés qui n'offrent pas l'ensemble d'un budget général du pays et qu'une très-grande partie de ses revenus et de ses besoins annuels concernant les services civils est gérée, sans l'intervention du pouvoir exécutif par des administrations locales et par des entreprises particulières ; que son *audit office,* simulacre illusoire de notre puissante institution judiciaire, ne reçoit que des éléments de comptes séparés et insuffisants, sans production de pièces justificatives ; que sa Banque nationale chargée de l'encaissement des produits et du paiement des créances exigibles n'a que des écritures commerciales, sans preuves matérielles et sans contrôle supérieur ; enfin que l'exécution annuelle des opérations

financières du gouvernement n'est soumise à aucune sanction définitive de la législature, à aucune sérieuse vérification d'une Cour indépendante, ni même aux précieuses garanties d'une bonne comptabilité descriptive régulièrement organisée dans le sein de l'administration publique.

Nous croyons ensuite, sans nous arrêter aux indications incomplètes du Mémoire n° 1, devoir constater que la Belgique, l'Espagne et l'Italie, ont copié notre code de la comptabilité publique du 31 mai 1838, et se sont efforcés de modeler autant que possible leurs contrôles sur les nôtres.

Quant aux grands et petits états d'Allemagne, les moyens d'ordre et de surveillance de leurs finances sont adaptés, sans publicité, aux formes constitutionnelles de leurs gouvernements respectifs.

La Russie dont le mécanisme administratif est difficile à connaître, ne possède qu'une comptabilité intérieure à l'usage de la souveraineté absolue du czar et dans laquelle ne pénétrent jamais les regards extérieurs du pays.

Nous n'avons pas trouvé non plus d'éclaircissements assez instructifs sur l'administration financière et sur les contrôles de la comptabilité publique des Etats-Unis, qui ont retiré récemment leur service de trésorerie du désordre des banques américaines.

Enfin nous croyons devoir terminer l'examen de ce mémoire par la citation suivante que l'auteur emprunte à l'un de nos écrits.

« La France, il importe de le répéter, est aujourd'hui la
« seule nation civilisée qui ait accepté sans réserve et ac-
« compli dans toute son étendue, par la sincérité de son
« budget, par la régularité des formes et par la sévérité des
« contrôles de sa comptabilité publique, l'œuvre la plus libé-

« rale et la plus féconde pour la puissance et pour la pros-
« périté des peuples (1). »

En résumé le Mémoire n° 1, dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir est une étude laborieuse sur un sujet abstrait et difficile qui nous paraît avoir exigé des recherches nombreuses dont les renseignements ne sont pas toujours puisés aux meilleures sources. Ce travail est fait par un esprit investigateur et consciencieux, mais qui manque d'expérience, de précision et de maturité. L'enchaînement des idées est trop souvent interrompu, les réflexions sont quelques fois vagues et superficielles. Les diverses parties de l'exposé des faits ne sont pas assez étroitement liées les unes aux autres pour former un ensemble de vues et de propositions claires, bien définies et méthodiquement classées.

Le Mémoire n° 2 sur le même sujet a choisi pour épigraphe ces paroles extraites de l'éloge de Colbert par M. Necker.

« Dans la constitution actuelle des Sociétés, c'est à l'ad-
« ministration des finances que toutes les parties du gouver-
« nement se rapportent et s'enchaînent. »

L'auteur fidèle à sa devise en développe la pensée dans un chapitre préliminaire où il considère la bonne ou la mauvaise administration de la fortune publique comme la base principale sur laquelle se fonde la puissance ou la faiblesse, le bien-être ou le malaise, la grandeur ou l'abaissement des peuples, et il ajoute qu'un contrôle vigilant et sûr est la condition indispensable de l'ordre et de l'économie qui procurent la richesse et la force nationales, et qui assurent ainsi les plus grands bienfaits d'un gouvernement sage, prospère au dedans et respecté au dehors.

(1) *Système financier de la France*, vol. III, p. 14.

Il expose ensuite l'ordre de matières de son travail qui est entièrement conforme au programme du concours.

Dans un second chapitre complémentaire du premier, il fait une définition politique des trois pouvoirs législatif, administratif et judiciaire, dans laquelle se trouvent exposées théoriquement les fonctions respectives qu'ils exercent ensemble dans l'intérêt général de la société.

Il est en outre expliqué pour rentrer pratiquement dans l'objet spécial du concours : 1° que les mandataires du pays sans cesse renouvelés par l'élection et représentant les mœurs nationales avec l'opinion publique, sont investis, à juste titre, du droit de voter l'impôt dont ils sont eux-mêmes les contribuables, ainsi que d'en déterminer annuellement l'emploi dans un esprit d'économie prévoyante qui contient l'entraînement quelquefois immodéré des ordonnateurs à des dépenses d'améliorations ou d'ostentation ambitieuse tout à fait disproportionnées aux facultés des peuples; 2° que l'unité et l'indépendance d'action doit toujours être réservée à l'administration responsable de l'exécution des lois ; 3° enfin qu'il appartient aux divers corps de magistrature inamovible de prononcer sur les litiges relatifs à la perception des droits du Trésor et de constater publiquement par des vérifications sur pièces l'exactitude et la légalité de tous les faits de la gestion des comptables des finances chargés de réaliser matériellement les différents services de l'État.

Le chapitre III trace, à grands traits, le tableau historique du contrôle national exercé, dans tous les temps, sur la fortune de la France. Mais l'auteur du Mémoire n° 2 ne croit pas devoir rechercher dans les ouvrages qui relatent, avec beaucoup d'incertitude, les institutions des Gaules, soit sous la domination romaine, soit pendant l'invasion des barbares, soit après la conquête des Francs, les procédés très-irréguliers

et très-mal connus de l'assiète et de la perception des impôts. Il se borne à rappeler sommairement que les Germains et les Francs se réunissaient fréquemment en assemblées populaires pour délibérer sur les affaires publiques.

Il suit encore, d'une manière aussi rapide, les traces incertaines des régimes successifs de la féodalité depuis l'origine de la première monarchie qui n'a été soumise au joug des lois, à la direction d'un conseil des grands feudataires et à la surveillance d'une administration régulière que sous le règne de Charlemagne, mais qui s'est trouvée dépourvue, immédiatement après la chute de ce grand empereur de toute autorité souveraine et de tout contrôle sérieux, si ce n'est exceptionnellement dans le sein même de la puissante organisation du clergé de cette époque d'ignorance et de barbarie.

Toutefois, l'usurpation du pouvoir temporel par la suprématie ecclésiastique s'armant des foudres de l'Eglise pour commander le refus de l'impôt, obligea le roi Philippe-le-Bel à recourir, en 1302, au concours des députés de la nation choisis dès lors, dans les trois ordres du clergé, de la noblesse, et du tiers-état, afin de se protéger ainsi contre les dangers de la domination étrangère de Rome.

Déjà l'affranchissement des communes par Louis-le-Gros, l'intervention protectrice de la couronne dans les querelles des seigneurs avec leurs vassaux, la transformation graduelle des vilains en bourgeois des villes et des campagnes, avaient popularisé nos rois et fortifié leur influence sur la société française. Les premiers Parlements où les intérêts généraux du pays n'étaient discutés, autrefois, que devant le prince par les grands de l'État furent bientôt déférés aux lumières des plus savants légistes et se divisèrent plus tard en trois institutions distinctes dont l'une fut une Cour de justice, la seconde une Cour des comptes et la troisième une Cour des aides,

Tous ces progrès de l'ordre et des contrôles publics sont expliqués dans leurs divers développements avec une méthode et un enchaînement qui en rendent la lecture instructive et intéressante.

L'analyse historique des États-Généraux de la nation est suivie d'année en année, avec une scrupuleuse exactitude, depuis le XIII[e] siècle jusqu'au XV[e] siècle et commentée, dans toutes ses phases, par un jugement droit et sûr qui en explique les délibérations et en éclaire les conséquences.

On fait remarquer d'ailleurs que le pouvoir de nos rois s'est presque toujours efforcé de combattre ou d'éluder l'autorité des États-Généraux, et que ces deux souverainetés nationales ne se sont accidentellement réconciliées et fortifiées l'une par l'autre que pour lutter, avec plus de force, contre les crises politiques et financières du pays ou pour conjurer les périls d'une guerre extérieure.

C'est ainsi que Charles VII, au moment fatal où la démence de son prédécessseur et la trahison d'une cour corrompue avaient livré plusieurs de nos provinces à l'invasion de l'Angleterre, a fait un suprême appel au dévouement de ces Assemblées patriotiques qui a sauvé la monarchie, miraculeusement protégée par une bergère héroïque et sainte, de l'imminente usurpation d'un souverain étranger.

On complète ensuite le tableau de ce grand exemple de patriotisme en ajoutant que le génie de nos généreuses populations accourues au secours de la royauté chancelante n'avait jamais été si bien inspiré par les conseils d'une modération prudente et par la sage expérience du malheur que dans cette dernière et salutaire convocation des États-Généraux.

Ce fut, en outre, à cette mémorable époque que commença la permanence d'une armée royale et celle de l'impôt des

tailles affecté à la solde d'une troupe de défenseurs du repos public, mais dont le clergé fut exempté pour le service de l'Église et la noblesse pour son assujettissement continuel au service militaire.

Les garanties de la comptabilité administrative et du contrôle judiciaire des Chambres des comptes furent utilement fortifiées par le roi Charles VII, tandis que la nouvelle puissance qu'il s'était créée par l'institution d'une milice et d'une contribution permanentes favorisa l'ajournement jusqu'en 1457 et en 1484 de la convocation des États-Généraux devenus dès lors plus éclairés et plus favorables à l'autorité royale.

Au commencement du xvie siècle, l'ordre, l'économie et le dégrèvement des impôts furent temporairement obtenus par la sagesse de l'administration du roi Louis XII, surnommé le père du peuple. Mais les expéditions d'Italie, les querelles religieuses et le malheur de la guerre civile, replongèrent bientôt la nation dans les déchirements des parties et dans la ruine des finances. Cinq convocations successives des États-Généraux en 1560, 1561, 1576, 1583 et 1593 ne provoquèrent que des discussions politiques et religieuses passionnément égarées par la violence du fanatisme de ces temps de désordres et n'apportèrent aucun soulagement à la misère des populations, ni à la pénurie d'un Trésor constamment dilapidé.

Cependant à la fin de ce xvie siècle et au début du xviie siècle, le bon roi Henri IV providentiellement secondé par son fidèle ministre Sully, rétablit immédiatement la tranquillité publique, l'abondance des revenus, la grandeur du trône et la prospérité générale par un retour salutaire aux meilleurs principes de gouvernement et aux règles les plus habiles de l'administration et de la comptabilité des finances. Mais il ne

fit alors d'autre appel au contrôle national que par la convocation extraordinaire, à Rouen, en 1596, d'une Assemblée de Notables qui n'eut alors qu'une existence éphémère et sans utilité.

Pendant les 175 années d'interruption continue des Etats-Généraux, les Parlements et les Chambres des comptes qui n'avaient été institués, dans l'origine, que pour remplir des fonctions judiciaires, s'attribuèrent, de leur propre initiative, un véritable pouvoir politique, en exerçant un droit de remontrance et d'enregistrement pour les actes législatifs et les édits burseaux soumis à la sanction royale.

Dans le cours de cette longue période d'événements favorables ou contraires qui s'étend du XVIIe au XVIIIe siècle, la fortune publique exposée à toutes les vicissitudes de la bonne et de la mauvaise direction des affaires de l'Etat par les ministres plus ou moins éclairés de l'ancienne monarchie n'a été habilement conduite et utilement ménagée que par les deux grands administrateurs des beaux règnes de Henri IV et de Louis XIV.

L'influence indirecte et la surveillance accidentelle exercées sans mandat régulier sur les finances du royaume par les Cours de justice ont été d'ailleurs contenues et limitées dans leurs tendances ambitieuses par l'autorité des différents princes plus ou moins jaloux de leurs prérogatives d'indépendance et de souveraineté absolue.

Il n'existait donc plus en 1789 aucune institution nationale investie du droit de voter l'impôt et d'en contrôler publiquement la perception et l'emploi.

A la suite de cet exposé historique, le Mémoire n° 2 présente, dans un quatrième chapitre, l'aperçu de l'état financier de la France au début de cette nouvelle ère politique.

Il nous montre la population divisée en roturiers assu-

jettis aux trois contributions directes de la taille, de la capitation et des vingtièmes et en deux autres classes privilégiées de la noblesse et du clergé exemptées de ces impositions très-inégalement réparties par les commissaires des intendants de province et très-rigoureusement perçues sans règle, sans aucun recours et sous l'influence de la faveur. La dîme ecclésiastiqne payable en nature appesantissait encore à cette époque le poids des charges des cultivateurs.

Les impôts des sels ou gabelles très-inégalement exigés des différentes provinces, ceux des tabacs et des poudres, les droits de traites à l'entrée et à la sortie des marchandises perçus aux frontières intérieures et extérieures du pays, les aides imposées sur les boissons, enfin les diverses taxes de consommation et les autres redevances de toute nature étaient affermés, à vil prix, à des traitants favorisés et soutenus par de puissants croupiers attelés scandaleusement, avec eux, au char de la fortune. Ces tributs onéreux et multipliés étaient encore capricieusement aggravés par la cupidité des fermiers généraux ou de leurs préposés subalternes qui s'attribuaient ordinairement une part assez considérable de la richesse publique pour fonder l'opulence de leurs familles et pour satisfaire aux exigences de leurs patrons en crédit secrètement associés à leurs profits et à leurs abus.

La vénalité des charges et des offices civils, ainsi que celle des titres de noblesse ouvraient une source extraordinaire de revenus publics et de nouveaux frais très-onéreux au préjudice de tous les citoyens, mais surtout aux dépens des contribuables exclusivement assujettis à l'impôt direct en les surchargeant du dégrèvement des nouveaux privilégiés.

Le Trésor royal était d'ailleurs épuisé par le développement de la dette publique et par la dépense occulte et immo-

dérée des *acquits au comptant* accordés aux favoris du pouvoir.

Enfin, l'insuffisance de la comptabilité administrative et la vicieuse organisation des treize Chambres des comptes locales, ne permettaient plus d'exercer un contrôle sérieux sur le maniement des deniers de l'État, ni de connaître la véritable situation des finances devenue alors d'autant plus embarrassée qu'elle avait, trop souvent, entraîné le gouvernement à dépouiller les riches traitants, prêteurs habituels du Trésor, par les violentes représailles des Chambres de justice qui détruisaient, aveuglément, pour l'avenir, la précieuse ressource du crédit public.

Le chapitre suivant sous le n° 5, démontre que l'organisation politique et sociale de la France en 1789, reposant encore sur les bases, fortement ébranlées par nos mœurs, de son ancienne constitution féodale, formée d'inégalités de territoire, de personnes et de choses, opposait un obstacle insurmontable à la puissance royale, toute seule, pour opérer une réforme financière déjà sollicitée par les meilleurs publicistes et vainement essayée par les hommes d'État les plus dignes de comprendre et de servir les grands intérêts du pays.

La noblesse, le clergé et même les membres du Tiers-État revêtus des charges de la magistrature ou de fonctions honorifiques, et lucratives élevaient un rempart inexpugnable contre toutes les tentatives d'améliorations qui pouvaient blesser leurs vanités satisfaites ou leurs intérêts privilégiés.

C'était donc, à cette époque de crise politique et de rénovation nationale, comme aux jours difficiles des régimes précédents, par la seule autorité des États-Généraux représentant le pays tout entier qu'il fallait demander le contrôle des affaires publiques, le rétablissement des finances et le salut de la patrie.

Aussi, dès la réunion de la première assemblée élective qui connaissait depuis longtemps les véritables causes des souffrances de notre État social, ainsi que les graves imperfections des institutions surannées de l'ancienne monarchie, on n'hésita pas à prononcer leur destruction immédiate, ni à proclamer le principe fondamental servant de garantie à toutes les libertés et qui fut résumé comme il suit :

« A la nation appartient le vote de l'impôt, la fixation de « la dépense et l'examen des comptes de la gestion des « deniers publics. »

Poursuivant dans tous ses degrés le développement successif des contrôles des différents pouvoirs sur la fortune nationale depuis la date célèbre de 1789, le Mémoire n° 2 expose dans son chapitre VII les institutions successivement créées par l'Assemblée constituante pour remplacer celles qu'elle avait supprimées.

Cette illustre Assemblée a décrété, d'un voix unanime, le grand principe de l'égalité de tous les Français devant la loi et devant l'impôt, en même temps qu'elle a fondé le règne des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, sans néanmoins en fixer, avec assez de précision, les véritables et justes limites.

Elle a voulu, en effet, dans sa défiance des abus antérieurs, se réserver exclusivement l'initiative des lois et ne concéder à l'autorité royale qu'un droit de *veto* provisoire et suspensif ; elle a prononcé la responsabilité directe des ministres envers la législature, et rendu, nominalement, la personne du prince inviolable et sacrée ; elle a substitué des tribunaux de districts aux précédentes Cours de justice : elle a créé, pour l'administration générale des finances, deux services spéciaux, celui du ministère des contributions publiques et celui d'un comité de trésorerie dont les commissaires appar-

tenaient à son choix, devaient rester sous sa surveillance immédiate et lui rendre, à toute réquisition, ses comptes de recette et de dépense; enfin elle a ordonné la publicité de tous les résultats des opérations financières.

Sa sollicitude pour la classe roturière qui supportait autrefois le plus lourd fardeau des charges publiques et son désir d'en reporter une part plus considérable sur celles qui possédaient, jusqu'alors, sans impôts, la plus grande partie de la propriété territoriale, qu'elle considérait à peu près comme l'unique source de la richesse publique, lui fit évaluer le contingent annuel de la contribution foncière au cinquième d'un revenu probable de douze cents millions, c'est-à-dire à la somme exorbitante de 240 millions, si difficile à percevoir à cette époque menaçante de troubles civils et de misère publique.

Elle a demandé, en outre, un second tribut à la propriété mobilière reposant sur le prix du loyer d'habitation et enfin un droit de patente applicable au commerce et à l'industrie.

Mais elle a commis la faute grave de supprimer les droits de consommation dont la perception jusqu'alors arbitraire et vexatoire était devenue odieuse aux populations et de ne conserver que les autres impôts indirects du tabac, des postes, du timbre, de l'enregistrement et des traites, en renonçant, avec raison, aux douanes intérieures.

Cette diminution considérable des revenus du budget produisit bientôt une déplorable insuffisance des ressources nécessaires aux besoins du gouvernement qui lui suggéra le fatal expédient d'un papier monnaie garanti par la valeur vénale des domaines nationaux et qui nous conduisit plus tard à la ruine au discrédit et à la banqueroute des assignats s'élevant à plus de 45 milliards.

Au surplus, nonobstant les utiles travaux entrepris pour le

rétablissement de l'ordre, la comptabilité administrative toujours enchevêtrée dans ses formes antérieures ne produisait aux divers contrôles que, trop tardivement, des résultats incomplets, irréguliers et sans justifications, par l'entremise embarrassante et compliquée de grands comptables d'ordre qui représentaient fictivement les véritables préposés à la recette et à l'emploi des deniers publics et qui ne pouvaient jamais procurer à l'administration, ni à la législature, la connaissance exacte, opportune et complète de la gestion des comptables réels, ni de la situation générale des finances.

Les Membres de l'Assemblée législative ont à leur tour maintenu les trois pouvoirs de l'État dans la même voie que celle qui avait été tracée et suivie par leurs prédécesseurs.

La convention sans en dévier en apparence, si ce n'est par quelques modifications de détails au contrôle du bureau de comptabilité, précipita la France dans tous les désordres d'une révolution sanglante et désastreuse.

Le Directoire après la disparition de la royauté fut immédiatement investi du pouvoir exécutif par le conseil des anciens et par le conseil des cinq cents qui choisissaient parmi leurs membres, les cinq représentants de cette nouvelle souveraineté républicaine. Les contrôles insuffisants de la fortune nationale n'éprouvèrent, dans leur vicieuse organisation, aucun changement notable, à cette époque anarchique d'un gouvernement, sans chef et sans unité, qui a consommé la ruine des finances par le rapide avilissement des assignats, par la banqueroute déguisée des deux tiers de la dette inscrite, par des dilapidations inaperçues, par une faillite habituelle aux engagements du Trésor, enfin, par l'arriéré de tous les services des recettes et des dépenses de l'Etat.

L'avénement au pouvoir du premier consul et plus tard

de l'empereur Napoléon Ier, conjura, tout-à-coup, les dangers de nos désordres intérieurs et de la guerre étrangère, par la dictature du plus grand génie civil et militaire. Le découragement de tous les esprits abattus par une sorte de désespoir du présent et de l'avenir le laissa s'emparer de la toute puissance législative qu'il exerçait à lui seul avec le concours d'un Conseil d'Etat, éclairé, délibérant, sous sa présidence, nos codes organiques et nos lois financières pour les faire ensuite homologuer, sans discussion, par un corps législatif de son choix et qu'il avait rendu l'instrument passif de sa volonté souveraine.

L'unité du pouvoir exécutif fut alors immédiatement rendue au gouvernement et descendit, par une délégation directe, du chef de l'État à l'administrateur du département, de l'arrondissement et de la commune : on vit en même temps succéder aux commissaires élus par les précédentes assemblées politiques, en qualité de mandataires d'une seule autorité supérieure, des ministres et des directeurs généraux chargés de tous les services des revenus publics, des dépenses du budget et des mouvements de fonds de la Trésorerie.

L'équilibre annuel des ressources et des besoins de l'Etat fut promptement rétabli, non-seulement par l'éminent esprit d'ordre et d'économie de l'Empereur, mais aussi par les subsides d'un domaine extraordinaire enrichi des tributs de nos conquêtes.

La publicité des comptes ministériels ne donnaient encore, à cette époque, qu'une connaissance incomplète et incertaine de la situation financière et n'était suivi d'aucun examen approfondi, ni d'aucune sanction sérieuse de la part de la législature. La clôture des exercices était indéfiniment prolongée et ne se réglait définitivement que par des décrets d'arriérés et de déchéances.

Après cet exposé du rôle despotique que remplissait alors le pouvoir exécutif, le Mémoire nº 2 dans son chapitre XI rend un juste hommage à la nouvelle administration du Trésor, organisée par M. le comte Mollien qui a su réparer les graves désordres commis par l'inexpérience de son prédécesseur, et fonder, pour l'avenir, le système de la Trésorerie nationale sur le modèle ingénieux du mécanisme commercial et de ses écritures en partie double, afin de faire pénétrer avec l'économie et la célérité du service les premiers rayons de lumière sur l'Etat des ressources et des nécessités publiques.

Le contrôle spécial précédemment organisé de la manière la plus insuffisante dans un simple bureau de comptabilité fut remplacé par une Cour des comptes, unique, inamovible et souveraine, élevée au même rang que la Cour de cassation et chargée de juger, par exercice, la gestion de tous les comptables de deniers publics, en réservant exclusivement à l'Empereur, par l'entremise de l'archi-chancelier, ses observations générales sur les recettes et les dépenses du budget. Mais cette institution nouvelle beaucoup mieux conçue que les contrôles antérieurs n'avait pas encore obtenu les renseignements et les pièces nécessaires pour accomplir une aussi importante et difficile mission que celle de garantir au pays l'exactitude et la régularité de tous les faits qui intéressent la fortune publique.

Ce règne impérial de quinze années qui a dompté les passions révolutionnaires, raffermi l'ordre intérieur, rétabli l'équilibre financier en recréant les impôts de consommation, accompli les plus grandes œuvres d'organisation sociale et politique, promené glorieusement le drapeau de la conquête dans les capitales de l'Europe, enfin, épuisé les ressources et le dévouement de nos généreuses populations par une

guerre héroïque et non interrompue, a laissé, au gouvernement royal qui lui a succédé, de puissantes institutions civiles et militaires avec les charges accablantes d'une double invasion étrangère qui ont élévé la dette inscrite au-delà de 193 millions de rentes.

L'esprit public qui s'était endormi longtemps au grand spectacle des prodiges du premier empire se réveilla tout-à-coup à la dure leçon de ses fatals revers. Le roi Louis XVIII, inspiré de l'exemple de l'Angleterre, a salué ce juste retour de nos anciennes aspirations nationales par sa charte constitutionnelle de 1814 qui a rendu le contrôle législatif des finances, avec la liberté politique, à la chambre élective des députés de nos départements, ainsi qu'à la Chambre des pairs héréditaire émanée de la nomination royale.

La loyauté de ce gouvernement se manifesta, dès son début, par la sincérité d'un budget sans réticence, dans lequel on a fait rentrer 600 millions de produits et de dépenses de l'Etat qui jusqu'alors en étaient exclus, et par une fidélité, sans réserve, à tenir tous les engagements passés et présents d'une dette publique très-lourdement aggravée par les représailles de l'Etranger, mais sur laquelle s'est aussitôt fondé pour l'avenir, le crédit public de la France inauguré par le baron Louis.

Ces deux premières bases du nouveau régime financier de la restauration furent le point d'appui des perfectionnements rapides du contrôle exercé par la législature sur la fortune nationale. Le vote de l'impôt qui impliquait virtuellement l'application de ses ressources aux besoins généraux du pays conduisit d'abord à la fixation législative des crédits par ministère et ensuite par principales branches de service désignées sous le titre de sections spéciales. On comprendra, sans doute, toute l'importance d'un semblable progrès, si

l'on veut bien se rappeler que le budget tout entier du vaste empire se votait silencieusement en bloc, tandis que les deux chambres nouvelles se trouvaient désormais très-étroitement associées à la prérogative de la couronne par une participation toujours plus large à la répartition intelligente des revenus du Trésor entre les différents services de l'Etat. Cette attribution souveraine se pose, en effet, comme la limite extrême qui sépare les deux grands pouvoirs du prince et des mandataires du pays dont l'action respective ne doit jamais se confondre pour conserver réciproquement les garanties de leur double responsabilité.

Le Mémoire n° 2 entre, à ce sujet, dans quelques développements judicieusement présentés et fait, en même temps, une analyse exacte des dispositions prévues par les lois de finances pour la prompte régularisation, par les chambres, des crédits supplémentaires, extraordinaires et complémentaires accordés provisoirement par des ordonnances royales, dans l'intervalle des sessions, enfin pour le règlement définitif des budgets des exercices parvenus au terme de leur clôture. Il parcourt ainsi tous les degrés du contrôle législatif rendu dès lors clairvoyant et complet par la liberté de discussion, par l'adoption des formes de comptabilité les plus régulières, et par des publications officielles, nombreuses et très-détaillées sur tous les services de l'Etat.

Sous l'influence de cette puissante organisation du contrôle législatif et d'une opinion publique mieux instruite, on vit se perfectionner aussi, sans interruption, le contrôle de l'administration financière. Une première mesure fondamentale pour l'ordre et pour la bonne exécution du service, fut la réunion dans un seul ministère des deux départements séparés du Trésor et des finances. Cette concentration nécessaire, sous une seule direction de la perception et de l'emploi

des deniers publics ainsi que du service de trésorerie, a fait obtenir la plus facile et la plus prompte application, sur tous les points du territoire et par les mêmes mains, des recettes disponibles, aux besoins exigibles. Elle a conduit, en outre, à simplifier les anciens rouages de ce double mécanisme ministériel, à réformer un personnel surabondant dans ces différentes parties, à perfectionner le mode de description et de justification des écritures, à réaliser d'importantes économies, à former l'enchaînement non interrompu de tous les résultats des comptes individuels sur le journal récapitulatif et sur le grand livre d'une comptabilité centrale des finances qui retrace incessamment l'exécution de tous les services publics et présente, à toutes les époques comme à tous les regards, la situation des budgets et le bilan général de l'Etat.

Cette création laborieuse et difficile d'une comptabilité publique de la France qui a réussi, par l'uniformité des principes et des méthodes, à répandre l'ordre le plus harmonieux et la lumière la plus éclatante, d'abord dans l'administration du Trésor, ensuite dans les directions générales des revenus du budget, enfin dans le sein même de tous les ministères ordonnateurs des dépenses, a exigé les efforts généreux d'une lutte persévérante, soutenue, pendant quinze années, par le dévouement éclairé des fonctionnaires et des hommes d'Etat appelés à la direction de la fortune nationale, contre la résistance opiniâtre et passionnée des amours-propres humiliés et des intérêts personnels compromis par les réformes et par les améliorations progressives qui ont complété désormais ce précieux contrôle administratif fondé sous la restauration et qui devient chaque jour davantage un beau sujet d'étude et d'émulation pour tous les peuples civilisés.

L'auteur du Mémoire n° 2 cite, en les analysant comme nous l'avons fait nous-même dans l'examen du premier tra-

vail de ce concours, tous les actes réglementaires qui ont assuré l'entier accomplissement de cette grande œuvre administrative d'ordre public et d'intérêt général, maintenue constamment dans l'état le plus régulier par la surveillance annuelle d'une commission spéciale créée le 10 décembre 1823 pour vérifier les écritures de toutes les comptabilités élémentaires résumées dans la puissante centralisation du grand-livre des finances et pour en déclarer la bonne situation et la continuelle exactitude par son procès-verbal publie.

Le Mémoire n° 2 constate aussi que les perfectionnements successifs obtenus par les ordonnances royales de la restauration et surtout par celles du 14 septembre 1822 et du 9 juillet 1826 ont doté pour l'avenir la Cour des comptes de toute la puissance d'un contrôle judiciaire qu'elle n'avait jamais exercé sur la gestion des comptables, ni sur la légalité des recettes et des dépenses du budget et dont elle peut aujourd'hui vérifier les résultats et certifier la conformité avec les comptes des ministres, par des déclarations publiques, en même temps qu'elle est parvenue à éclairer le gouvernement par sa correspondance journalière et par son rapport annuel.

Le chapitre 12 offre, pour dernière conclusion, une série de tableaux et de considérations générales qui démontrent, par des chiffres incontestables, que l'administration des finances, de 1814 à 1830 a fécondé les produits indirects, dégrevé l'impôt foncier, enrichi et réhabilité la propriété territoriale révolutionnairement confisquée par une prévoyante indemnité d'expropriation (1), fondé le crédit public par une

(1) Cette indemnité, dont on évalue, mal à propos, le sacrifice à un milliard et à 50 millions d'intérêt, n'a fait réellement inscrire sur le Grand-Livre qu'un capital de 625 millions et qu'une rente de 25,993,799 fr. en 3 0/0.

fidélité inébranlable à remplir tous les engagements de l'État, développé la puissance d'un amortissement progressif qui a réduit la dette inscrite à la suite des événements de 1815 de 193 à 164 millions de rentes, en élevant alors le cours du 3 p. 0/0 au-dessus de 86 fr., et enfin, a satisfait aux charges extraordinaires des grands travaux publics et des glorieuses expéditions de l'affranchissement de la Grèce et de la conquête de l'Algérie, en maintenant presque toujours un excédant de recette de plus 50 millions sur ses dépenses de chaque année.

Le gouvernement de 1830 a profité de toutes les garanties données à la comptabilité publique par la restauration, en s'efforçant encore de rattacher plus étroitement le contrôle législatif à l'initiative du pouvoir exécutif par la loi du 29 janvier 1831 qui a divisé le vote des crédits par chapitre et qui a conduit, par la suite, à le morceler en 382 fractions spéciales.

La même loi a frappé de déchéance les créances non réclamées au terme final de cinq années.

C'est également dans un esprit restrictif de la prérogative de la couronne que la régularisation des différents crédits additionnels aux allocations primitives du budget des dépenses a été soumise à des formes plus sévères et renfermée dans des délais moins prolongés.

L'ordonnance du 31 mai 1838 qui a créé le premier code de la comptabilité française, par la réunion de toutes les dispositions réglementaires rendues à cette époque, trouve ici sa meilleure apologie dans un extrait textuel de l'un des rapports de la cour des comptes.

L'auteur a fait remarquer, d'ailleurs, avec raison, que la limitation embarrassante et trop détaillée des crédits ouverts par chapitre spécial entravait l'exécutien des divers services,

augmentait les mécomptes imprévus dans l'évaluation des besoins réels et multipliait les demandes ministérielles de fonds supplémentaires, soit en cours, soit en réglement d'exercice.

Il ajoute ensuite que le maintien de la paix a permis au gouvernement de 1830 de développer, sans interruption, pendant un règne de dix-sept années, la richesse nationale, l'abondance des revenus du Trésor, et les progrès du crédit public, en assurant, en outre, une assez large dotation à l'avancement des grands travaux de l'Etat, et spécialement à la création des premiers chemins de fer, sans ajouter plus de 12 millions de rentes aux anciens engagements de la dette inscrite qui parvenait dès lors, à plus de 176 millions.

La révolution de 1848 a subitement précipité la France du faîte de la richesse et de la prospérité générale dans l'anarchie et dans la ruine.

Le Mémoire n° 2 se borne à constater, par un tableau comparatif des cours de la Bourse en 1847 et 1848 la dépréciation soudaine et considérable des fonds publics et des valeurs industrielles que le crédit de l'administration précédente venait de répandre abondamment sur la place de Paris.

Il rappelle aussi que la décroissance immédiate des revenus indirects a fait imposer 45 centimes extraordinaires aux quatre contributions directes, en élevant ainsi leurs contingents antérieurs de 400 à 600 millions, au moment même où la propriété foncière ainsi que les autres sources principales de la richesse publique se trouvaient épuisées par la suspension du travail et par la stagnation des affaires.

Enfin, pendant que les fortunes privées se réduisaient alors de plusieurs milliards, l'insuffisance croissante des ressources

du Trésor nous forçait d'en ajouter un de plus au poids déjà si lourd de la dette inscrite et de la porter à 230 millions de rentes pour satisfaire aux besoins exigibles d'un budget en déficit.

La France affaiblie, humiliée et ruinée par l'anarchie républicaine de 1848, a trois fois appelé, par le suffrage universel, à la tête de son Gouvernement, le Prince héritier du nom glorieux de Napoléon pour sauver la patrie de l'abaissement du désordre et pour la rendre à sa grande destinée.

Un plébiscite, soumis à la sanction du même assentiment populaire, posa les bases d'une constitution du second empire qui remit la puissance souveraine tout entière, et même la responsabilité ministérielle, entre les mains du chef de l'État, en ne laissant plus désormais que le droit de contrôle au pouvoir législatif.

Une conséquence naturelle de cette nouvelle constitution de l'Empire, fit revenir à l'ancien usage consacré par la loi du 26 mars 1817 de n'ouvrir les crédits du budget que par ministère en réservant leur fixation spéciale plus détaillée par chapitre et par article, à la sanction administrative d'un décret impérial. La régularisation des crédits supplémentaires accordés en l'absence du Corps législatif fut ainsi retardée jusqu'à l'époque de la clôture et du réglement définitif de chaque exercice. Mais l'accroissement continuel des excédants de dépense résultant de ce nouveau régime d'anticipation, inspira plusieurs mesures réglementaires restrictives, à la prévoyance du ministre des finances, pour arrêter l'entraînement des ordonnateurs à des dépenses imprévues qui dépassaient pour des sommes si considérables les limites trop flexibles du nouveau budget qu'elles en détruisaient constamment l'équilibre. Enfin un sénatus-consulte du 31 novembre 1861 a voulu mettre un terme à cette dangereuse facilité

d'abuser des ressources du trésor, en statuant que le Corps législatif exercerait seul désormais, à l'exclusion de l'ancienne prérogative de la couronne, le droit souverain d'ouvrir des crédits additionnels aux allocations de fonds fixées primitivement par la loi de finances. Enfin ce même sénatus-consulte a rétabli le vote des dépenses de chaque ministère en sections spéciales, et facilité, par cette concession spontanée du prince, l'adoption des amendements émanés de l'initiative des députés et concertés avec les commissaires du conseil d'Etat.

Cette partie du mémoire n° 2 est traitée avec une véritable intelligence de tous les ressorts du mécanisme politique et financier mis en mouvement par les pouvoirs publics, pour le contrôle administratif et législatif de la fortune nationale.

Il fait remarquer d'ailleurs que le pacte constitutionnel qui forme aujourd'hui le lien politique de l'Empereur avec la nation n'est pas immuable dans ses dispositions premières, qu'il a été déclaré perfectible par l'initiative directe du pouvoir exécutif ou par l'entremise du sénat. C'est ainsi qu'une plus large part de la souveraineté a été accordée au Corps législatif par le sénatus-consulte de 1861 que nous venons d'analyser et par le décret du 24 novembre 1860 qui l'autorise à répondre au discours du trône au début de chaque session par une adresse impliquant le libre examen et la discussion générale de toute la conduite du Gouvernement.

Il ajoute que tous les procédés des différents contrôles publics se sont perfectionnés par les leçons de l'expérience et qu'un décret du 31 mai 1862 a mis le code de la comptabilité publique de 1838 en rapport avec les nouvelles institutions de l'empire dans une seconde édition revue, augmentée et améliorée.

Il termine son chapitre XV par des réflexions générales et

par des calculs positifs constatant les progrès de l'industrie, du commerce et des grands travaux publics qui ont développé la puissance, la richesse et la prospérité nationales, en même temps que de glorieuses campagnes ont fait reconquérir au pays le rang qu'il doit occuper en Europe. Il montre, enfin, par des chiffres exacts, l'accroissement non interrompu des revenus de l'Etat, ainsi que l'augmentation récente de la dette inscrite, parvenue à 341 millions à la suite des nouveaux succès de nos armées, en faisant néanmoins entrevoir l'équilibre futur du budget de l'Etat par la modération des dépenses militaires et par le retour de l'amortissement.

Après cet exposé fidèle et complet de l'histoire des trois contrôles législatif, administratif et judiciaire, plus ou moins bien exercés, sous tous les régimes politiques de la France, le mémoire n° 2 fait un résumé comparatif du caractère et des formes du gouvernement de chaque époque, en retraçant, une fois de plus, les principes et les procédés successifs des rapports établis entre les mandataires du pays et le souverain.

Il recommence, en conséquence, la description détaillée du vote de l'impôt, de son assiette, de sa rentrée, du mouvement transitoire de ses ressources dans les caisses du trésor et de son emploi définitif aux dépenses du budget. Il explique en même temps, l'organisation spéciale de chaque branche du service financier, le mécanisme de la comptabilité locale et centrale de l'administration, le rôle particulier et le nombre des agents d'éxécution qui sont employés à Paris et dans les départements à la direction et au maniement des deniers publics. Enfin il explique de nouveau le système général d'écritures et de justifications qui procure au pays toutes les garanties de l'ordre, de la surveillance et de la responsabilité des agents du pouvoir exécutif.

Il retrace aussi très-sommairement les services que rend la

Cour des comptes par son action judiciaire et indépendante à la sécurité des comptables, à la prévoyance des administrateurs et au contrôle des membres du Corps législatif.

Toutefois non content de représenter ces explications réitérées, il reproduit encore de nouveaux éclaircissements sur les nombreux documents officiels justificatifs et complémentaires qui sont produits à l'appui des réglements définitifs des budgets, afin de répandre une vive lumière sur les résultats des comptes et sur les divers points contestés, de faire pénétrer ainsi la vérité et la conviction dans les esprits les plus défiants, enfin, de dissiper tous les doutes qui planaient autrefois sur les résultats incertains des exercices dont la clôture se prolongeait indéfiniment.

Il rappelle aussi que toutes les règles de la comptabilité des fonds généraux de l'Etat sont appliquées aux services spéciaux des départements, des communes et des institutions d'utilité publique.

Il fait remarquer également que si le contrôle législatif a éprouvé des variations fréquemment provoquées par la différence des systèmes politiques des divers gouvernements de la France, les deux contrôles administratif et judiciaire se sont constamment fortifiés et habilement perfectionnés sous l'influence récente et salutaire du retour de l'ordre intérieur et de la tranquillité publique. Il présente ensuite des réflexions très-judicieuses sur l'incontestable supériorité de la vigilance éclairée de notre chambre des députés, comparativement à la surveillance incomplète et passagère des Etats-Généraux et des parlements.

Il déclare enfin, d'après sa conviction personnelle éclairée par l'histoire et par les opinions les plus autorisées en France et à l'étranger que l'organisation de la comptabilité des finances et de la Cour des comptes est désormais parvenue à

un degré de perfection qu'elle n'avait jamais atteint sous les régimes antérieurs et qui ne saurait plus être dépassé dans l'avenir.

Le chapitre XVII trace un parallèle intéressant entre les impôts antérieurs à 1789 et ceux que nous conservons aujourd'hui. Il affirme à cette occasion que la similitude des titres qui servent à les désigner, les uns et les autres, ne justifie pas leur apparente identité.

Les contributions directes, en effet, de la taille, des vingtièmes et de la capitation, reposaient autrefois sur des bases discrétionnaires fixées par les intendants de provinces et s'appliquaient administrativement, de la manière la plus arbitraire, la plus rigoureuse et la plus inégale sur la seule classe de la population qui s'y trouvait lourdement assujettie par sa position sociale inférieure. Tandis que nos impositions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, ont des contingents fixes assignés à chaque département et votés annuellement par le Corps législatif, pour être répartis entre les arrondissements, par les Conseils généraux, entre les communes par les Conseils d'arrondissement, enfin, entre tous les Français propriétaires de biens meubles ou immeubles, par leurs propres délégués assistés des contrôleurs locaux de l'administration. L'assiette et la perception de ces impôts directs comme celles de tous les produits indirects de diverses natures, ne présentent plus désormais aucun arbitraire, aucune inégalité, aucune incertitude et n'entraînent plus aucune inquisition vexatoire et onéreuse au domicile des redevables qui peuvent toujours vérifier eux-mêmes l'application légale et régulière des différents tarifs, des droits de patentes, des taxes de consommation des sels, des sucres, des boissons ou des tabacs et des autres revenus, de l'enregistrement, du timbre, des douanes et des postes, versés dé-

sormais avec une abondance progressive, sans retards, sans déficits et sans frais de poursuites, dans les caisses du Trésor public.

Le chapitre XVIII avant de présenter la comparaison des institutions nationales sur lesquelles reposent les contrôles de la fortune de la France et des pays étrangers, débute par un aperçu historique démontrant que l'esprit général des différents peuples de l'Europe a toujours été dominé par une pensée commune qui a servi de base à l'organisation de leurs gouvernements respectifs. C'est ainsi que la barbarie primitive, après la domination romaine a partout engendré le despotisme militaire ; que l'autorité centrale et hiérarchique du clergé a fait subir aux puissants de la terre, la suprématie de l'Eglise ; que le génie de Charlemagne a soumis temporairement l'Occident tout entier à son empire ; que le régime anarchique de la féodalité s'est fondé sur la faiblesse du pouvoir de la monarchie ; que l'émancipation des communes et des peuples s'est développée pendant l'émigration des croisades ; que la royauté s'est fortifiée et tempérée d'abord par la représentation nationale des assemblées politiques, pour devenir ensuite à peu près isolée, et enfin pour se constituer, plus régulièrement, après de violentes commotions révolutionnaires, par un partage amiable de la puissance souveraine entre le trône et la nation, reposant sur des principes politiques adoptés depuis longtemps en Angleterre et proclamés publiquement par la France en 1789.

Il démontre ainsi par des explications détaillées et précises l'analogie qui s'est établie depuis cette mémorable époque, non-seulement entre les constitutions des gouvernements de l'Europe, mais encore entre leurs formes administratives et leurs contrôles financiers, en maintenant néanmoins, à cet égard, la supériorité incontestable de notre système de

comptabilité législative, administrative et judiciaire. Il ajoute enfin, que cette nouvelle institution constitutionnelle incessamment perfectionnée par tous les peuples civilisés, assure à l'avenir les plus fortes garanties de la puissance, de la richesse et de la prospérité nationales.

Dans son XIV[e] et dernier chapitre, le Mémoire n° 2 se livre à une assez longue discussion sur une question de la plus haute importance, puisqu'elle détermine la mesure dans laquelle doit se régler le partage de la puissance souveraine entre le prince et le Corps législatif. On voit en effet qu'il s'agit ici de fixer le mode de votation du budget de l'État, soit en bloc, comme sous le premier empire, soit par ministère et sections spéciales comme sous la Restauration, soit par chapitres, comme sous le gouvernement de 1830.

L'auteur se prononce en faveur du vote par sections spéciales et demande que leur nombre soit arrêté dans une proportion assez sagement calculée pour ne pas trop restreindre l'action du contrôle parlementaire et ne pas compromettre, non plus, la liberté administrative nécessaire à la bonne exécution des services et à la responsabilité ministérielle.

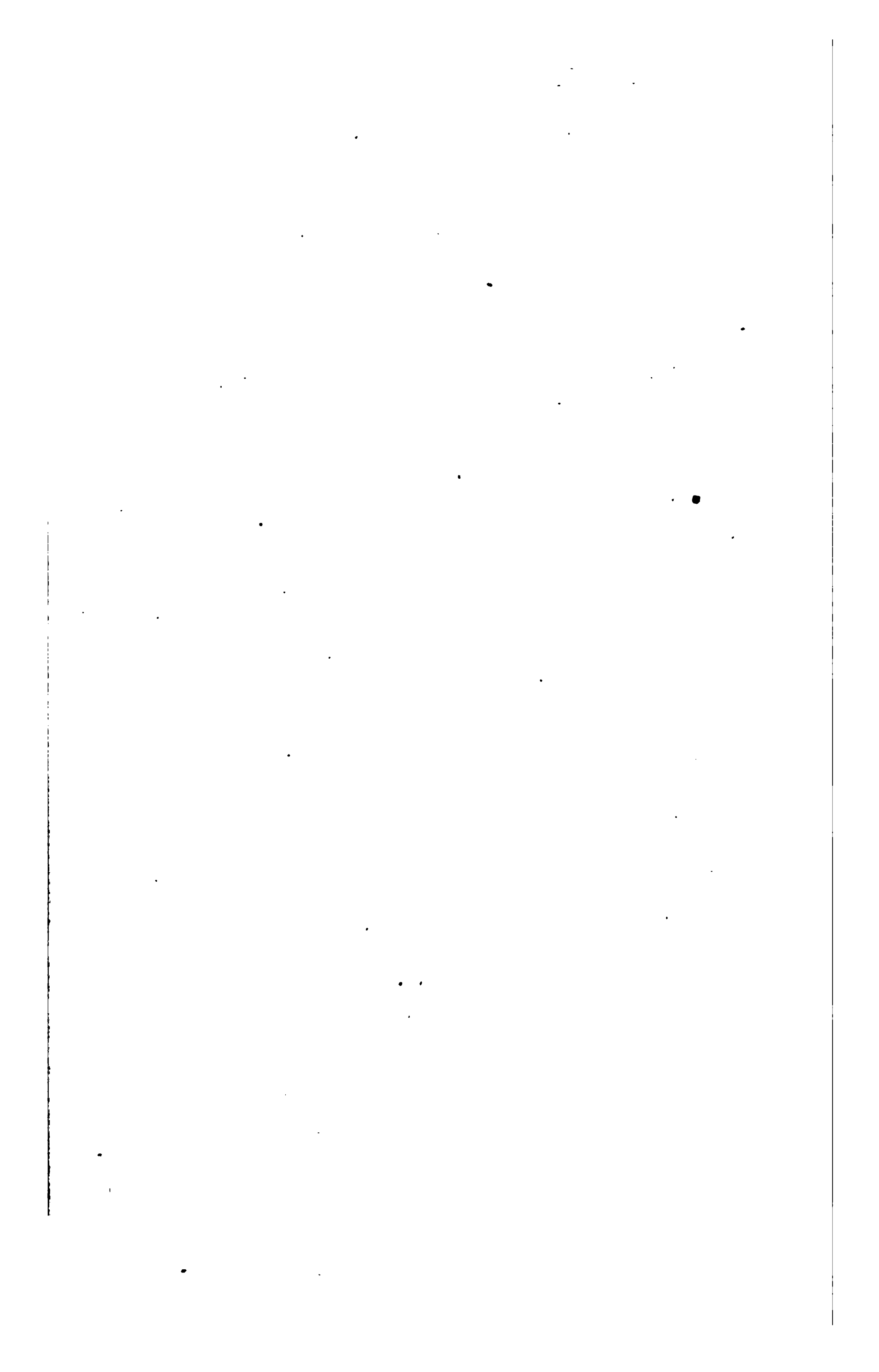
Il pose en principe que la chambre élective, à l'instar du parlement anglais, ne doit jamais proposer une augmentation de dépenses. Il croit, en outre, que les crédits additionnels aux allocations de fonds primitives de la loi des finances, exigent, autant que possible, l'assentiment préalable des chambres, mais qu'en cette matière, la plus sûre de toutes les garanties ne se trouve que dans la modération du pouvoir exécutif. Il recommande expressément l'exactitude et la sincérité dans les évaluations du budget des recettes et des dépenses publiques. Il n'admet aucune restriction à la liberté de la tribune et de la presse sur toutes les questions financières. Enfin, il croit que c'est à la jouissance de cette double

prérogative des nations modernes que l'on doit attribuer la puissance et la prospérité publiques.

L'auteur du Mémoire nº 2 nous paraît avoir compris, avec la maturité d'une expérience éclairée, l'esprit et le but du concours ouvert par l'Académie sur le contrôle des finances et s'être habilement élevé à la hauteur de son sujet, par l'étendue de ses connaissances, en histoire, en politique et en administration. Il a préparé par son exposé substantiel et pratique une instruction très-utile à l'éducation des hommes d'Etat et des fonctionnaires publics. Son travail intéressant et complet, ne présente d'ailleurs, d'autre imperfection que des négligences de style faciles à corriger. Nous proposons, en conséquence, de lui accorder une récompense bien méritée de 1,500 francs.

Nous vous demandous en même temps d'accorder aux efforts faits avec une certaine aptitude, par l'auteur du Mémoire nº 1, pour répondre au programme ouvert sur le contrôle des finances, une indemnité de 500 francs qui lui serait attribuée à titre d'encouragement.

M[is] d'AUDIFFRET.



RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. LE COMTE CIESKOWSKI

INTITULÉ :

DE L'AGIOTAGE SUR LES FONDS PUBLICS

ET DE SON EXTINCTION PROGRESSIVE.

M. PASSY : — Messieurs, M. le comte Cieskowski, membre de la Chambre des députés en Prusse, vient de publier sur l'agiotage un opuscule dont il m'a chargé de faire hommage à l'Académie. Cet opuscule traite *de l'agiotage sur les fonds publics et de son extinction progressive*. C'est une première étude à laquelle l'auteur se propose d'en ajouter plusieurs autres.

Certes, l'agiotage est un mal qui, de nos jours, est devenu chronique. Ce mal toutefois n'est pas nouveau, et peut-être n'a-t-il jamais été en Europe plus étendu et plus dommageable que pendant la première moitié du XVIIIe siècle, à l'époque où les billets de Law en France, les actions de la mer du Sud en Angleterre, les mocauds en Hollande donnaient lieu aux spéculations les plus déréglées. Ce mal, M. Cieskowski n'a pas la prétention de le guérir en lui opposant l'action de lois dont se sont toujours joués facilement les hommes avides de gains et aimant mieux demander la fortune aux hasards du jeu qu'à l'emploi régulier et lentement productif de leurs capitaux ou de leurs labeurs. C'est par la création d'une nouvelle valeur de bourse, d'un billet à rente destiné à raison des qualités particulières dont il serait doué, à remplacer tous les autres effets en circulation que M. Cieskowski propose d'amener l'extinction progressive de l'agiotage sur les fonds publics. Nous devons le dire, nous sommes loin de partager la confiance de

l'auteur dans les effets du billet à rente, car nous ne voyons pas comment, malgré la fixité de l'intérêt, le billet échapperait aux variations résultant nécessairement des changements qui se produisent dans l'offre et la demande des capitaux, variations qui donnent matière aux spéculations sur la hausse et la baisse des cours, et conséquemment au jeu, à l'agiotage.

Nous inclinons à le croire. Le désir du bien a conduit M. le comte Cieskowski à prêter au billet à rente une puissance et des effets qui ne sauraient appartenir à aucune espèce de valeurs négociables, pas même aux valeurs immobilières. Il n'y a de prix constant, durable, incommutable pour rien de ce qui se vend et s'achète, pour rien de ce qui s'échange, et la fixité de l'intérêt n'empêchera jamais le capital de subir selon les temps et lieux de nombreuses et fréquentes variations de prix.

Nous nous bornerons à ce peu de réflexions sur le système de M. le comte Cieskowski. D'autres études sur l'agiotage doivent suivre prochainement celle qu'il vient de publier, et le tout composera un ouvrage d'une certaine étendue. Il est juste d'attendre, avant de prononcer un jugement définitif que l'auteur ait achevé une œuvre qui, dans tous les cas, jettera des lumières nouvelles sur un sujet bien digne d'attention.

H. PASSY.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. DAVENNE

INTITULÉ :

DE L'ORGANISATION ET DU RÉGIME

DES SECOURS PUBLICS EN FRANCE [1].

M. Husson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage en deux volumes que publie M. Davenne, Directeur honoraire de l'Administration de l'Assistance publique, et qui a pour titre : *De l'organisation et du régime des secours publics en France.*

Cet important travail est le fruit d'une longue expérience acquise par son auteur dans l'étude et la pratique des questions délicates qui se présentent si nombreuses en matière de secours publics.

Dans l'exposé de l'organisation des diverses institutions charitables, M. Davenne a pris l'enfant pauvre à son berceau; avec lui, il nous conduit dans les crèches, dans les salles d'asile, et il développe les règles qui président au service des enfants assistés.

L'adulte réclame d'autres secours : malade, il sera reçu à l'hôpital ; dénué, infirme ou courbé par l'âge, il obtiendra des secours qui lui permettront de parer aux besoins impérieux de l'existence.

Enfin, après avoir assisté l'enfant et l'adulte, il reste à assurer un asile au vieillard indigent, débile ou isolé, et à lui ouvrir au besoin les portes de l'hospice où il finira paisiblement ses jours.

Tel est, résumé en quelques mots, le plan du livre de M. Davenne un pareil travail mérite d'être analysé dans ses diverses parties.

Je parlerai d'abord de l'Introduction que M. Davenne a placée

(1) 2 vol. in-8°. Librairie administrative de Paul Dupont. — 1865.

en tête de l'ouvrage et qui indique les doctrines et les tendances de l'auteur.

Partant de ce principe « que la véritable assistance, la plus utile « en ce qu'elle profite à la morale publique et procure un bien « durable, est celle qui consiste à prévenir, autant que possible, « les maux auxquels elle est appelée à porter remède, » M. Davenne se demande d'abord, quelle est la source de toute misère, la cause première de tous les désordres et du mal qui en est la suite, et, comme réponse à cette question, il nous dit : « Les au- « teurs s'accordent, en général, à reconnaître que la principale, « sinon la seule cause de la misère, est dans le défaut d'instruc- « tion et surtout d'éducation morale des populations ouvrières : « les faits abondent à l'appui de cette assertion »

Cela est vrai sans doute : l'instruction appropriée à la position individuelle, et la véritable éducation morale qui préserve l'âme humaine de tous les mauvais penchants, seraient la base solide des sociétés ; mais par quels moyens réaliser cet idéal ? L'auteur croit les trouver dans l'instruction primaire gratuite et obligatoire. C'est là une grave question que je n'entreprendrai pas de discuter ici, et d'ailleurs l'instruction élémentaire qui comporte un enseignement moral de courte durée, est-elle capable à elle seule d'opérer ce miracle de la perfection sociale ? Il est permis de concevoir à cet égard des doutes sérieux Mais nous nous rangerons à l'avis de M. Davenne, lorsqu'il cite, comme un préservatif efficace de la misère, les caisses d'épargne, les caisses de retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels et les autres institutions créées dans le même but.

Etant donnée la misère comme un mal inévitable qu'il est possible d'atténuer, mais qu'on n'arrivera jamais à faire complètement disparaître, l'auteur examine quel est le meilleur mode d'organisation des secours publics.

En opposition à la doctrine du droit à l'assistance, il pose en principe que le devoir de l'homme appelé à vivre en société, est de subvenir par lui même à ses besoins et à ceux de sa famille, et que, dans quelque condition que le sort l'ait placé, le travail lui

en fournira toujours le moyen. La maladie, le chômage, une crise industrielle, un fléau quelconque venant à interrompre momentanément cet équilibre entre les besoins et les ressources, alors l'assistance interviendra. Quelle sera sa forme ? L'auteur repousse la taxe des pauvres telle qu'elle est établie en Angleterre ; elle lui semble à la fois un palliatif insuffisant et un danger pour l'Etat. Il combat également le projet un instant conçu de créer, pour toute la France, une administration générale, qui, concentrant dans sa main toutes les œuvres de la bienfaisance, dispenserait les secours d'une manière uniforme ; et il conclut avec raison que le secours est et doit demeurer essentiellement local.

Ce ne sont pas là les seules questions que M. Davenne ait traitées dans son introduction.

Après avoir consacré un long chapitre à l'examen des peines édictées contre la mendicité et des moyens employés à diverses époques pour la prévenir, il réfute la théorie malthusienne qui refuse tout secours à la misère causée par l'imprévoyance et considère comme telle le mariage entre deux indigents : « Nous sommes, « quant à nous, dit M. Davenne, de ceux qui pensent que la « reconstitution de la société par la famille, est le but auquel il « faut tendre par tous les moyens, et nous ne saurions trop pro- « tester contre toute doctrine qui y serait contraire. »

Mais nous ne pouvons suivre M. Davenne dans le développement de toutes les questions qu'il aborde dans une préface excellente qui atteste que l'auteur appartient à l'école des meilleurs écrivains qui se soient occupés des matières d'économie sociable ou charitable.

Parcourons maintenant les diverses divisions de l'ouvrage. Nous y trouverons le résumé des pratiques les plus recommandables de l'assistance, exposées avec méthode et clarté.

Le chapitre 1er est spécialement consacré à l'étude des diverses formes de secours appliqués à l'enfance ; il y est traité des crèches, des salles d'asile et des Enfants-Assistés.

C'est une question sur laquelle beaucoup de bons esprits professent des opinions contradictoires que celle de l'utilité des crèches.

Placée dans les pays manufacturiers, à l'intérieur même de la fabrique, la crèche permet à la femme de chercher une ressource dans le travail, sans cesser de remplir aucun des devoirs de la maternité. Mais, dans les villes et surtout dans les conditions ordinaires de la vie isolée, la crèche peut devenir un grand mal : elle supprime ou diminue l'allaitement naturel, en y substituant l'allaitement artificiel, ou même une nourriture solide, double cause de la mortalité excessive qui décime l'enfance et des maladies nombreuses qui la débilitent. Ces séparations trop longues de la mère et de l'enfant, relâchent les liens de tendresse, et l'on s'accoutume ainsi, peu à peu, à se croire en quelque sorte désintéressé dans l'accomplissement de l'obligation sacrée d'élever son enfant. — Ajoutez que la réunion d'un certain nombre de ces jeunes êtres dans des lieux souvent étroits et mal aérés, est peu favorable à l'hygiène, et qu'elle engendre les maladies ordinaires à l'enfant, qui compromettent sa vie ou sa santé dans l'avenir. Aussi, à Paris, les crèches s'ouvrent-elles non plus seulement à des nouveau-nés, selon la pensée de leur institution, mais à de nombreux enfants qui trouveraient place dans les asiles, et elles se transforment ainsi, par la force des choses, en lieu de gardiennage. Sans émettre sur ces divers points une opinion absolue, M. Davenne constate avec impartialité les avantages et les dangers des crèches; mais il rend un juste hommage aux intentions et aux services réels des personnes qui les ont instituées et qui les soutiennent avec persévérance.

Les salles d'asile continuent, à proprement parler, l'œuvre des crèches, toutefois à un autre degré, en ce sens que l'enfant n'y est plus seulement gardé, mais qu'il doit se livrer, dans ces établissements, à de petits travaux manuels, et recevoir les premières notions de lecture, d'écriture et de calcul.

C'est pour cela que l'ordonnance du 22 décembre 1837, devançant peut-être l'époque où les soins de l'instruction peuvent être avantageusement associés aux exercices du corps, a rangé les salles d'asile au nombre des établissements qui dépendent du ministère de l'Instruction publique.

L'organisation du service des Enfants-Assistés soulève des questions de la plus haute importance; M. Davenne les a, sinon tranchées, du moins toutes examinées.

Nous montrant d'abord ces pauvres enfants exposés sous le porche de Notre-Dame pour exciter la commisération des passants et des fidèles, puis, à la voix de saint Vincent de Paul, recueillis dans une maison de la rue Saint-Victor, et bientôt après au château de Bicêtre, enfin déclarés, en 1790, enfants de la Patrie, l'auteur nous trace une rapide esquisse de l'histoire des Enfants-Assistés, jusqu'au moment où le décret impérial du 19 janvier 1811, organisa définitivement ce service.

La classification des enfants, le mode de leur admission, l'éducation qu'ils doivent recevoir, le réglement des dépenses qu'ils occasionnent, les conditions et l'exercice de la tutelle. enfin la reconnaissance des enfants par leurs parents, sont les points principaux qu'a réglés le décret précité.

Autrefois, les enfants étaient déposés dans un tour placé à la porte des hospices. Aujourd'hui, à l'exception de Marseille et de Quimper où ils existent encore, de Rouen et d'Evreux où ils sont temporairement maintenus, les tours ont été supprimés dans toutes les autres villes de France. Les enfants ne sont admis à l'hospice, à moins d'abandon sur la voie publique, qu'après une enquête établissant aussi exactement que possible, la position de la mère, et du père lorsqu'il est connu. Des secours institués en vue de prévenir les abandons, sont offerts à la mère indigente que la misère seule forçait à se séparer de son enfant, et, grâce à ces secours largement distribués, le nombre des enfants délaissés par leurs familles qui était, en 1857, de 19,473 est descendu, dans l'espace de 3 ans, à 16,761.

Les enfants admis à l'hospice sont envoyés à la campagne, où, moyennant un prix de pension qui varie suivant leur âge, ils sont placés chez des cultivateurs ou chez des artisans.

Un instant, le Gouvernement avait conçu la pensée d'établir en Algérie des colonies d'enfants qui, parvenus à leur majorité, seraient devenus propriétaires d'une étendue de terrain déterminée,

à charge par eux de le cultiver. M. Davenne nous apprend quelle sort eut une tentative faite, en 1852, pour réaliser ce projet. Deux cents enfants furent envoyés en Algérie sous la direction du Père Brumaud, et bientôt, celui-là même qui avait été le promoteur de ce malheureux essai, écrivait : « Trop peu de liberté, pas « assez d'initiative personnelle, voilà les obstacles que rencontrent « nos jeunes élèves dans notre organisation actuelle : Bon nombre « d'entre eux ne sauront pas se conduire seuls à 21 ans, ni même « à 25; à plus forte raison seront-ils hors d'état de diriger une « exploitation, petite ou grande. »

Après avoir ainsi passé en revue toutes les questions qui se rattachent à l'assistance des enfants, M. Davenne aborde l'étude des services hospitaliers.

Examinant d'abord cette question controversée de savoir si le secours à domicile ne devrait pas être entièrement substitué au traitement à l'hôpital, M. Davenne répond avec Necker : « Rien « n'est plus conforme aux lois de l'équité que ces établissements « publics où le véritable pauvre trouve des secours dans ses infir- « mités et ses maladies, et s'il est des moments où la confiance en « de pareils secours le rend moins économe, il en est d'autres où « cette confiance le préserve du plus affreux désespoir. Il faut donc, « je le crois, s'en tenir à ces vieilles idées d'humanité que le temps « et les opinions de tous les pays ont consacrées. » (Necker, *Administration des finances de la France.*)

Traçant ensuite rapidement l'histoire des hôpitaux depuis l'époque où une charte d'Inchad, évêque de Paris, précise l'existence de l'Hôtel-Dieu (829) jusqu'à la loi du 16 vendémiaire an v, qui remet les hospices en possession de leurs biens, et crée les commissions administratives pour les gérer, M. Davenne arrive à l'organisation actuelle des divers services hospitaliers. Nous y trouvons sommairement indiqués les attributions et les devoirs des médecins, des pharmaciens, des aumôniers et des sœurs hospitalières.

Le régime alimentaire forme à lui seul une importante section dans laquelle M. Davenne a successivement examiné le régime des

adultes et le régime spécial aux hôpitaux d'enfants ; il détermine les différentes formes de l'alimentation dans les établissements hospitaliers et plus particulièrement à Paris ; il énumère les objets de consommation ; il fixe le nombre et l'heure des repas et insiste pour que ces derniers soient, autant que possible, pris en commun dans des réfectoires. C'est là une idée dont l'application présente sans doute quelque difficulté, mais que je crois cependant très-utile et très-pratique. Je m'en suis expliqué dans un ouvrage sur les hôpitaux que M. Davenne a bien voulu citer.

Passant ensuite aux hôpitaux spéciaux, l'auteur place en première ligne la Maternité, instituée dans le double but de recueillir les femmes enceintes pour les délivrer, et de former, en même temps, à la pratique des accouchements, des élèves sages-femmes venues de tous les points de l'Empire. — Les hôpitaux d'enfants méritaient aussi une mention spéciale, ainsi que leurs succursales, Forges-les-Bains et Berck-sur-Mer où nous obtenons la guérison certaine et quelquefois prompte, de la plupart des maladies scrofuleuses. Paris possède encore d'autres hôpitaux spéciaux dont M. Davenne ne fait pas mention : ce sont, pour les vénériens, les hôpitaux du Midi et de Lourcine, et l'hôpital Saint-Louis spécialement affecté au traitement des maladies de la peau. L'organisation hospitalière parisienne se complète par d'autres établissements très-utiles, tels que la Maison de santé, plus connue sous le nom de Maison Dubois, l'Institution de Sainte-Périne, la Direction municipale des nourrices, et les divers hospices destinés à recueillir les infirmes et les vieillards.

Après les personnes, viennent les choses : les questions qui se rattachent à la construction et à l'aménagement des hôpitaux ont été, surtout depuis quelques années, très-souvent agitées, et si les opinions sont aujourd'hui d'accord sur la plupart des points, il en est d'autres sur lesquels on doit constater de notables divergences.

La première question qui doit se présenter à l'esprit lorsque l'on veut construire un hôpital, est celle de l'emplacement. Ici déjà deux opinions sont en présence : les hôpitaux doivent-ils être édifiés à l'intérieur des villes ou portés *extra-muros ?* — M. Davenne

fait justice de cette seconde proposition, et démontre que l'hôpital doit être établi, non-seulement à l'intérieur de la cité, mais encore à portée des quartiers les plus populeux. Et en effet, il faut qu'en cas de maladie ou de blessures le secours soit prompt; il n'est pas impossible d'ailleurs, même dans le sein des villes, de disposer les hôpitaux de telle sorte qu'ils soient largement aérés, et si les ressources sont suffisantes, on peut encore créer à la campagne, des asiles de convalescence où le malade peut être envoyé pour compléter sa guérison.

Le système des pavillons isolés, déjà préconisé par Tenon et par l'Académie des sciences en 1788, est celui qui réunit le plus d'adeptes, et l'hôpital Lariboisière de Paris est justement considéré comme le type des hôpitaux de ce genre; il y manque à coup sûr peu de chose, soit au point de vue des dispositions intérieures, soit sous le rapport de l'aération de ses abords, pour en faire un établissement vraiment modèle.

On a beaucoup attaqué, dans ces derniers temps, les grands hôpitaux, et, des discussions qui ont eu lieu, il semblerait ressortir qu'un hôpital ne doit pas avoir plus de 250 à 300 lits. Tout en se rangeant à cette opinion générale qu'un trop grand nombre de lits nuit à l'hygiène, M. Davenne démontre par des chiffres qu'il emprunte à l'*Etude sur les hôpitaux*, qu'en France et particulièrement à Paris, les hôpitaux sont loin d'égaler en importance et en population la plupart de ceux des pays étrangers. Il suffit, pour s'en convaincre, de citer les hôpitaux de Venise, Berlin, Naples, Madrid, Vienne, Rome et Milan, qui contiennent de 1,200 à 2,800 lits.

Viennent ensuite les questions non moins importantes, concernant l'hygiène, la ventilation, le chauffage et le matériel des hôpitaux.

Au point de vue de l'hygiène, l'auteur rend justice aux efforts tentés depuis quelques années par l'administration hospitalière de Paris, pour améliorer les arrangements intérieurs que les médecins considèrent à bon droit comme essentiels dans un hôpital; pourquoi ne pas nommer les lieux d'aisances qui sont, dans la

plupart des établissements publics de la France, une cause principale et frappante d'insalubrité? Reproduisant un rapport de M. Ser, ingénieur de l'Assistance publique, sur les appareils qui fonctionnent maintenant dans nos hôpitaux au grand avantage des malades, et qui ont fait disparaître radicalement tous les inconvénients connus, M. Davenne reconnaît que c'est là un grand progrès réalisé. Il en est de même de l'installation des lavabos pour la toilette des malades qui sont ainsi appelés à faire dans les hôpitaux, pendant la durée de leur convalescence, un nouvel apprentissage de la propreté.

La ventilation a été également l'objet de sérieuses controverses. A l'exemple de ce qui se passe en Angleterre, plusieurs praticiens voudraient que la ventilation des salles d'hôpitaux fût complétement naturelle, c'est-à-dire produite par l'ouverture fréquente des portes et fenêtres. Sans nier les avantages que peut présenter cette ventilation, ce serait aller trop loin que de repousser la ventilation artificielle appelée, elle aussi, à rendre de réels services.

On n'obtiendra jamais assurément que, dans la saison rigoureuse, l'habitude s'établisse chez nous, de tenir les fenêtres ouvertes, et cette méthode d'ailleurs ne peut être appliquée la nuit, tandis qu'au moyen de la ventilation artificielle, on procure (fenêtres et portes closes) le renouvellement permanent de l'air des salles. Malgré certaines imperfections, les systèmes pratiqués dans les hôpitaux de Paris et dans quelques hôpitaux de l'Etranger, ont réalisé, à cet égard, des avantages incontestables.

Les questions secondaires concernant les lingeries, les buanderies, le vestiaire, sont ensuite examinées. Enfin, s'occupant du service des bains, M. Davenne cite comme modèle, celui que possède l'hôpital St-Louis à Paris, et qui répond à tous les besoins de la balnéation la plus perfectionnée.

Tout un long chapitre est consacré aux revenus et à la comptabilité des établissements hospitaliers. L'auteur y expose les règles générales de la comptabilité en argent et de la comptabilité en matières, et il précise les attributions des économes et des receveurs. Il aborde ensuite toutes les questions qui se rattachent à la

gestion des biens tant mobiliers qu'immobiliers, et il passe en revue les différentes sources de revenus que les établissements hospitaliers sont appelés à recueillir.

C'est par l'étude du service des secours à domicile que M. Davenne a terminé son livre.

Leur origine, dit-il, n'est pas moins ancienne, en France, que celle des hôpitaux et hospices, et il cite :

1° Un édit de Henri II qui prescrit la distribution d'aumônes « à ceux n'ayant aucun moyen de gagner leur vie, ou qui, avec « tout leur devoir, ne se peuvent entièrement substanter. »

2° L'institution par François Ier d'un bureau général des pauvres chargé de dresser les rôles des pauvres et de leur répartir des secours;

3° L'art. 8 de la loi du 19 mars 1793, suivant lequel les fonds de secours accordés par la République devaient être ainsi appliqués :

Travaux de secours pour les pauvres valides;

Secours à domicile pour les pauvres infirmes, enfants et vieillards;

Hospices pour les enfants abandonnés, pour les infirmes et les vieillards non domiciliés;

Secours pour accidents imprévus.

La loi du 7 frimaire an V, en créant les bureaux de bienfaisance, a donné à ce service l'organisation qu'il possède aujourd'hui. Ces bureaux accordent des secours permanents ou temporaires. Dans la première catégorie, figurent ceux qu'on délivre aux aveugles, aux paralytiques, aux cancérés, aux infirmes et aux vieillards. Les secours temporaires sont donnés, après enquête faite au domicile des indigents, aux convalescents, aux femmes en couches, à des ouvriers chargés de famille, et, en général, à ceux qui, en temps ordinaire, vivant de leur travail, se trouvent momentanément sans ressources.

En outre, l'article 18 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 1831, a organisé auprès de chaque bureau de bienfaisance, un service médical composé de médecins, de chirurgiens et de sages-

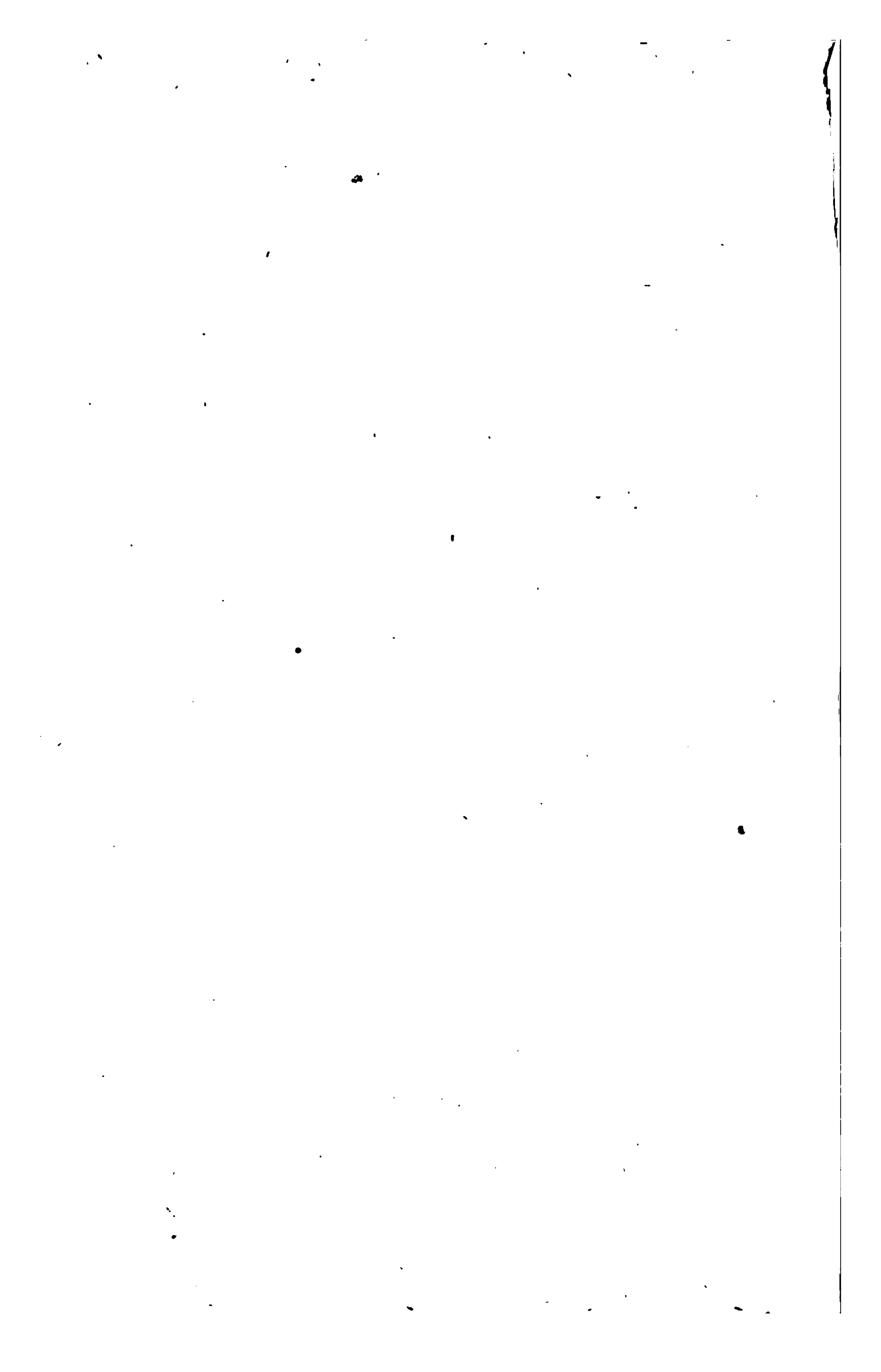
femmes. Les malades pauvres sont ainsi visités à domicile, ou se rendent aux consultations gratuites établies dans les maisons de secours.

Ce sont là de précieux avantages et nous pouvons dire avec M. Davenne, à propos des mesures prescrites, en 1853, en vue de l'extension du traitement à domicile : « elles satisfont à un intérêt « légitime de la population indigente ; elles fournissent aux pau- « vres non inscrits et même aux simples nécessiteux malades un « précieux moyen de secours ; enfin elles ont pour résultat de « désencombrer les hôpitaux dans une certaine proportion. Ces « faits sont aujourd'hui constatés d'une manière irrécusable. »

A cette occasion, M. Davenne exprime, en terminant, un vœu auquel nous ne pouvons que nous associer, c'est que le traitement à domicile soit étendu aux communes rurales qui « privée « d'établissements hospitaliers sont presque partout déshéritées « de tout moyen de secourir les malades indigents. »

Je viens de rendre compte avec quelque étendue de l'ouvrage de M. Davenne ; il le méritait, et par la nature du sujet traité, et par la manière à la fois élevée et pratique, qui est celle de l'auteur. Les questions d'assistance se compliquent sans doute de problèmes très-ardus au point de vue de la morale sociale et de l'économie politique ; mais de quelque façon qu'on les envisage, elles sont à notre époque d'une importance de premier ordre. Aussi doit-on remercier l'honorable M. Davenne de les avoir exposées avec clarté et dans un esprit pratique très-remarquable, d'avoir résolu avec impartialité les difficultés qui se rencontraient sur sa route, en un mot de nous avoir donné un livre excellent ; cet ouvrage sera très-utile aux personnes aujourd'hui nombreuses qui s'occupent avec zèle de la recherche des meilleurs moyens de soulager la misère, et, à tous ces titres, il est digne des suffrages de l'Académie.

A. Husson.



MÉMOIRE

SUR

MARTINEZ PASQUALIS

SES DOCTRINES MYSTIQUES ET SON INFLUENCE

SUR

SAINT-MARTIN.

SIXIÈME ARTICLE (1).

Tant que Saint-Martin se borne à discuter avec ses contemporains, philososophes, savants ou publicistes, il n'est lui-même qu'un philosophe; car il comprend qu'il n'y a que la raison qui soit admise à réfuter les erreurs de la raison ; que ce n'est qu'à l'observation qu'il appartient de détrôner l'hypothèse. Bons ou mauvais, ses arguments sont toujours construits en vue de ce double effet et ne supposent pas une autre lumière que celle de l'évidence naturelle ; mais dès que, sortant de la discussion, il s'abandonne à l'esprit qui le remplit et expose avec suite ses propres idées, alors on ne reconnaît plus en lui qu'un initié, un révélateur de mystères, l'interprète d'une science plus qu'humaine, puisque l'homme n'en est que le réceptacle, tandis que Dieu, par une communication immédiate, par

(1) V. t. LXVI, p. 199; t. LXXIV, p. 89 et 203 ; t. LXXV p. 367, et t. LXXVII, p. 437.

une révélation permanente, en est tout à la fois l'objet et la source ; alors le philosophe disparaît devant le *théosophe*.

Ce titre déjà très-usité avant lui dans les cercles mystiques de l'Allemagne, Saint-Martin semble le revendiquer lui-même quand il écrit (1) que ce n'est pas assez pour lui d'être spiritualiste, qu'il désire qu'on l'appelle *diviniste*, et que c'est là son véritable nom.

On a dit que les théosophes étaient les gnostiques des temps modernes (2). Cela est vrai dans une certaine mesure ; car les uns et les autres font le même abus du sens intérieur ou de l'interprétation allégorique des écritures. Les uns et les autres, effaçant toute distinction entre la philosophie et la religion, s'efforcent d'absorber le christianisme dans un système préconçu de métaphysique, et produisent leurs idées métaphysiques sous les expressions sacramentelles du dogme chrétien. Les uns et les autres, sans renoncer au raisonnement quand il peut leur être utile, appellent à leur secours tous les procédés du mysticisme, non-seulement l'expérience intérieure ou le sentiment personnel de la présence divine, mais les nombres, les symboles, et jusqu'aux apparitions ou personifications matérielles des idées. On se rappelle les amours du général Lichlel avec Sophia. Saint-Martin lui-même, malgré son éloignement pour ce qu'il appelle les *manifestations sensibles*, écrit à son ami Kirchberger (3), que depuis dix-huit ans il connaît sensiblement la *Couronne*, c'est-à-dire un

(1) *Portrait historique*, n° 576.

(2) M. Moreau, *le Philosophe inconnu*, p. 148.

(3) *Correspondance inédite*, p. 213.

des attributs du Dieu, une des séphiroth de la cabale, et que, depuis vingt-cinq ans, il connaît de la même manière la voix de la colère et la voix de l'amour, quoiqu'il n'y ait que peu de mois qu'il les distingue l'une de l'autre (1). Mais la ressemblance qu'on veut établir entre les deux écoles cesse d'exister dès qu'on passe de la forme et des moyens de démonstration au fond des choses. Il est souverainement injuste d'accuser, comme on l'a fait, de panthéisme ou de manichéisme, et par moment de l'un et l'autre à la fois (2), toutes les doctrines comprises depuis environ deux siècles sous le nom de théosophie. Il serait difficile de dire où la théosophie commence et où elle finit ; son nom s'applique à des systèmes bien différents, dont quelques-uns, ceux de Bœhm et de Saint-Martin tout d'abord, respirent, quoique sous une forme indépendante, la plus tendre piété pour la religion chrétienne et proclament sous toutes les formes la personnalité divine et la personnalité humaine.

Nous ne connaissons jusqu'à présent de Saint-Martin, que cette partie de ses opinions qui lui servait en quelque façon de rempart contre les préjugés philosophiques et politiques de son temps : sa théorie de la formation de la parole et de la pensée et celle de la naissance et du gouvernement de la société. Il est maintenant temps que nous pénétrions dans le cœur de la doctrine, en nous rendant compte de ses idées sur l'origine, la nature et les mutuels rapports des êtres en général ou des principes sur lesquels

(1) *Correspondance inédite*, p. 213.

(2) V. M. Moreau, p. 184.

repose son système métaphysique et religieux. En vain le mystique allemand Baader a-t-il écrit que les pensées de Saint-Martin sont comme de belles fleurs qui flottent sans lien, les unes à côté des autres, sur la surface de l'eau (1); sans nous offrir précisément l'enchaînement rigoureux de l'*Éthique* de Spinosa ou de certains systèmes philosophiques de l'Allemagne, elles se suivent avec assez d'ordre et se répondent avec assez d'harmonie pour qu'on puisse les regarder comme des parties indispensables d'un même tout.

Une première remarque qu'on est conduit à faire lorsqu'on étudie les livres de Saint-Martin, c'est que tous ou presque tous nous représentent l'esprit de l'homme, l'âme ramenée à son essence et dégagée des importations étrangères, comme l'image la plus fidèle et la source la plus pure de la vérité. Les enseignements que nous recevons du dehors, les écritures, les traditions n'y sont considérées que comme un écho de notre propre pensée. N'est-ce pas dire, si l'on voulait se servir du langage philosophique, que, pour découvrir les véritables principes de la connaissance et, par suite, de la nature même des choses, il faut commencer par les chercher dans la conscience? Que ce soit réellement le sens qu'il faut attacher aux paroles de Saint-Martin, il est impossible d'en douter, quand on le voit se proposer pour modèle la méthode de Descartes. Il veut, à ce qu'il nous assure, être le Descartes de la spiritualité. Si Descartes nous a enseigné l'usage de l'algèbre appliquée à la géométrie, il nous montrera, lui, le compatriote de ce philo-

(1) V. *François de Baad et Louis-Claude de Saint-Martin*, par le baron Frédéric d'Osten-Sacken, in-8°; Leipzig, 1860.

sophe, le parti qu'on peut tirer de l'homme dans « cette « espèce de géométrie vive et divine qui embrasse tout. » Il se servira de l'homme-esprit comme d'un instrument d'analyse universel (1). « L'homme, dit-il ailleurs (2), est « comme une lampe sacrée, suspendue au milieu des « ténèbres du temps. » — « Il est comme la plus vaste « manifestation que la pensée intérieure divine ait laissé « sortir hors d'elle-même. Il est le seul être qui soit envoyé « pour être le témoin universel de l'universelle vérité. » C'est lui et non la nature qu'il faut interroger sur l'essence et les plans du créateur (3). Ces déclarations nous font comprendre l'aversion que Saint-Martin n'a jamais cessé de montrer pour les opérations théurgiques et son éloignement, manifesté à plusieurs reprises, pour les visions de Swedenborg (4).

Si la connaissance de nous-mêmes est pour nous le plus sûr moyen de connaître Dieu, ou si notre esprit est comme un miroir dans lequel se réfléchit son image, on peut être certain que les attributs les plus essentiels de notre nature, précisément ceux qui font de nous un être libre, un esprit vivant, une personne, ne feront pas défaut dans la nature divine. En effet, la meilleure, la seule preuve de l'existence

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, préface, p. XIV.

(2) *L'Homme de désir*, p. 108.

(3) *Ecce homo*, p. 17 et suiv.

(4) « Je me crois obligé de dire à ceux qui me liront que l'homme « peut avancer infiniment dans la carrière des œuvres vives, spi- « rituelles et même atteindre à un rang élevé parmi les ouvriers « du Seigneur, sans voir des esprits. » (*Ministère de l'homme-esprit*, p. 43.)

de Dieu selon Saint-Martin, c'est celle qui résulte du sentiment de l'admiration et de l'amour, du besoin permanent, universel, irrésistible d'admirer et d'adorer, qui existe au fond de toute âme humaine. Ce besoin, d'où viendrait-il s'il n'existait au-dessus de nous une source éternelle, infinie, d'admiration et d'amour, c'est-à-dire un être dont les perfections répondent au doux tribut qui, des profondeurs de notre conscience, monte spontanément vers lui? Or, l'adoration et l'amour, quand on les considère, soit dans celui qui les inspire, soit dans celui qui les éprouve, ne peuvent se concevoir sans la liberté. On n'aime pas et l'on n'admire pas, on n'est aimable ni adorable, si l'on ne réunit pas les attributs d'un être libre. Voilà donc la liberté de Dieu démontrée en même temps que son existence, et l'une et l'autre se découvrent à nos regards, non comme les conclusions d'un raisonnement, mais comme un fait irrécusable, dès que nous avons aperçu, avec les yeux de l'esprit, notre propre existence.

Ce n'est pas une fois, mais cinq, six fois, que Saint-Martin appelle l'attention de ses lecteurs sur cette preuve de l'existence de Dieu. Il la développe dans chacun de ses principaux écrits : dans sa Lettre à Garat, dans sa Lettre sur la révolution française, dans l'*Ecce homo*, dans l'*Esprit des choses*, dans le *Ministère de l'homme-esprit*, et jamais il ne manque d'appuyer avec force sur la liberté divine. Le nom sous lequel il désigne habituellement la divinité, est celui de « cause active et intelligente ». — « L'Éternel, dit-il dans « un de ses plus beaux livres (1), l'Éternel a donné à

(1) *L'Homme du désir*, p. 68.

« l'homme le pouvoir sublime de créer en soi la vertu, parce « que l'Éternel a voulu que chacune de ses productions « attestât qu'il est le créateur. » L'homme vertueux, cause volontaire de ses actions et créant en quelque sorte en lui-même, avec la conscience de son pouvoir, non-seulement ses actions, mais la volonté même du bien, n'est-ce pas le type le plus accompli qu'on puisse offrir de la liberté de Dieu ? Ajoutons que Saint-Martin, dans une démonstration qu'il essaie de donner de la Trinité, se garde bien d'établir, comme les gnostiques et les philosophes d'Alexandrie, un certain ordre de succession entre les trois personnes divines, mais il nous les montre unies dans une essence et dans une œuvre indivisible, Dieu, selon lui, qui est la source de toute pensée, ne peut être étranger à la contemplation de lui-même; il ne peut se contempler sans s'aimer, et son amour, éternel comme sa substance, ne peut se concevoir sans une éternelle génération (1). Enfin, dans son dernier ouvrage, deux ans avant sa mort, celui qu'on peut regarder comme son testament philosophique et religieux, il nous représente le Verbe descendant volontairement sur la terre et revêtant par un acte d'amour tous les attributs de la nature humaine, afin de relever et de régénérer l'humanité déchue. Jamais Saint Martin n'a varié sur ce point capital.

D'où vient donc qu'il a été si souvent accusé de panthéisme, c'est-à-dire d'un système absolument incompatible avec la liberté, soit en Dieu, soit dans l'homme? Cela tient à ce que, trop fidèle au souvenir de son premier

(1) *De l'Esprit des choses*, t. I, p. 32.

maître, Martinez Pasqualis, il s'est flatté de concilier ensemble la liberté divine et l'idée de l'émanation, le principe du christianisme et celui de la cabale. Tout en se servant quelquefois du mot *créer* et du nom de créateur consacrés par l'exemple de l'Écriture-Sainte, Saint-Martin lorsqu'il explique la formation des êtres, quand il parle de la naissance de l'homme et de l'univers, manque rarement de dire qu'ils sont *émanés* de Dieu. En voici quelques exemples choisis à dessein dans plusieurs de ses œuvres : « Le principe suprême, source de toutes les puissances, « soit de celles qui vivifient la pensée dans l'homme, soit « de celles qui engendrent les œuvres visibles de la « nature matérielle; cet être, nécessaire à tous les êtres, « germe de toutes les actions, de qui *émanent* conti- « nuellement toutes les existences (1).... » — « Lorsque le « principe des choses produit des êtres, il leur donne par « lui une émanation de son essence; mais il leur donne « aussi une émanation de sa sagesse, afin qu'ils soient son « image (2). » — Qu'étais-tu, homme, lorsque l'Éternel « te donnait la naissance? Tu procédais de lui, tu étais « l'acte vif de sa pensée, tu étais un Dieu *pensée*, Dieu « *voulu*, un Dieu *parlé*, tu n'étais rien tant qu'il ne « laissait pas sortir de lui sa pensée, sa volonté et sa « parole (3). » — « Tu es un être réel et qui tient sans « aucun doute le rang le plus distingué parmi les

(1) *Tableau naturel des rapports*, passage cité par M. Matter, p. 112.

(2) *Œuvres posthumes*, tome Z, p, 244-245.

(3) *Le Nouvel homme*, p. 127.

« réalités émanées (1). — » Quand Saint-Martin s'exprime de cette façon, ce n'est pas, comme l'affirme M. Matter, parce que sa plume a trahi sa pensée, ni comme le suppose M. d'Osten-Sacken, parce qu'il n'attache aux mots *émaner*, *émanation*, aucun sens défini ; c'est parce qu'il repousse absolument l'idée de la création *ex nihilo*, et qu'il ne peut pas comprendre, Dieu étant l'unique principe de l'existence, que tous les êtres ne soient pas formés de la substance divine.

Voici au reste, quelques fragments tirés de ses écrits les plus importants, qui ne permettent aucun doute à ce sujet. On ne pourra pas nous reprocher d'abuser des citations ; car en pareille matière, ce sont les meilleures preuves qu'on puisse fournir : « L'éternité, dit Saint-Martin « dans « le *Ministère de l'homme-esprit* (2), l'éternité ou ce qui « doit se regarder comme étant le fond de toutes choses. « Les êtres ne sont que comme les cadres, les vases ou les « enveloppes actives où cette essence vive et vraie vient se « renfermer, pour se manifester par leur moyen. » Cette assimilation des êtres particuliers à des vases qui contiennent et qui transmettent la substance éternelle, est une idée cabalistique, qui ne peut avoir été suggérée que par Martinez Pasqualis. Nous retrouvons le même esprit et le même langage dans un passage non moins remarquable du *Nouvel homme*. Après avoir essayé de montrer que le dernier résultat de la régénération du monde, est d'effacer le temps et de faire disparaître cette image qu'on appelle

(1) *Le Nouvel homme*, 141.

(2) *Ibid.*, p. 84.

aujourd'hui, afin que tout ce qui existe reprenne le nom universel *de l'Ancien des jours*, l'auteur mystique continue en ces termes (1) : « Car c'est ce nom que toutes « choses ont porté avant la corporisation matérielle ; et « c'est ce même nom qu'elles tendent à porter de nouveau « lorsque l'œuvre sera accomplie, afin que l'unité soit « toute en tout, non plus par des lois subdivises, comme « celles qui constituent, gouvernent, engendrent et détrui- « sent la nature, mais par une plénitude d'action qui se « développe sans cesse, et sans l'affligeant accident des « contractions et des résistances. »

Pour qui s'est accoutumé à la langue de Saint-Martin, il n'y a pas un mot dans ces lignes qui n'ait une signification précise. L'*Ancien des jours*, c'est le nom que donnent les cabalistes à la substance divine sous sa forme la plus élevée ou à la première des séphiroth. Dire que ce nom était dans l'origine porté par toutes choses et que toutes le reprendront à la fin des temps, c'est admettre que tous les êtres sont sortis du sein de Dieu et que tous doivent y rentrer. C'est la même idée que nous trouvons exprimée ailleurs (2), sous une autre forme, lorsque, à la place de la fameuse proposition de Malebranche, « nous voyons « tout en Dieu » Saint-Martin voudrait qu'on lût : « nous « voyons Dieu dans tout. » Si les êtres que nous apercevons aujourd'hui dans la nature, sous les attributs de la matière, ont déjà existé avant leur *corporisation*, il est évident que les corps ne sont qu'une forme inférieure,

(1) *Le Nouvel homme*, p. 68.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 402.

et comme Saint-Martin le dit expressément, qu'une contraction de la substance universelle. En effet, la matière, selon lui, n'a aucune qualité qui lui appartienne en propre et, par conséquent, elle ne forme point une existence distincte; elle n'est qu'une image ou une apparence sensible, produite par des puissances que nos sens ne peuvent saisir et qui émanent à leur tour d'une puissance plus générale, d'un *esprit* doué de vertus supéreures. « Si les doctes « anciens et modernes, dit-il (1), depuis les Platon, les « Aristote, jusqu'aux Newton et aux Spinosa, avaient su « faire attention que la matière n'est qu'une représentation « et une image de ce qui n'est pas elle, ils ne se seraient « pas tant tourmentés ni tant égarés pour vouloir nous « dire ce qu'elle était. Elle est comme le portrait d'une « personne absente; il faut absolument connaître le « modèle pour pouvoir s'assurer de la ressemblance. »

Ce n'est pas seulement de son premier maître que Saint-Martin tient cette doctrine; il y a été poussé aussi, il en a été comme enivré par la lecture des écrits de Jacob Bœhm. Mais le théosope allemand lui a appris à substituer, ou pour mieux dire, à ajouter le langage de l'alchimie à celui de la cabale. Il donne le nom de *teinture divine* à ce que Martinez Pasqualis appelait l'*Ancien des jours* (2), et aux esprits déjà assez nombreux et assez variés du panthéon oriental, il joint les esprits du sel, du souffre et du mercure, les sept puissances ou formes de la nature, et les substances *spiritueuses*, agents intermédiaires entre les

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 402.

(2) *Ibid.*, p. 432.

substances spirituelles, c'est-à-dire les forces intelligentes, et la matière proprement dite (1). Par quels artifices de combinaison, à la faveur de quelles illusions de l'imagination ou du sentiment, le principe de l'émanation a-t-il pu subsister, dans un esprit aussi élevé et aussi religieux que Saint-Martin, avec les idées de liberté, de providence, de responsabilité morale, d'amour, de sacrifice, de chute, de réhabilitation ? La réponse à cette question, nous allons la demander à Saint-Martin lui-même en rassemblant et en rapprochant les uns des autres tous les éléments de son système métaphysique et religieux.

Nous savons déjà ce qu'est pour lui la nature divine, quand on essaie de la considérer, à part de la création, dans son essence indivisible et incommunicable. Dieu, pour lui, est un esprit, une intelligence vivante (2), source et modèle de la nôtre ; par conséquent, la conscience ne lui manque pas. Des trois attributs sans lesquels il nous est impossible de le concevoir comme le premier principe et la première raison des choses, la puissance, l'intelligence et l'amour, il n'y en a pas un qui soit plus ancien ou plus récent que les autres, il n'y en a pas un dont les deux autres soient des émanations successives ; mais les trois ont existé et existeront simultanément de toute éternité. Voilà ce que Saint-Martin appelle les *essences inté-*

(1) « Ce n'est point la matière qui est divisible à l'infini ; c'est la « base de son action, ou si l'on veut, les *puissances spiritueuses* « de ce qu'on peut appeler l'esprit de la matière ou l'esprit astral. » (*Ministère de l'homme-esprit*, p. 79.)

(2) *Ecce homo, ad ivit.*

grales (1), c'est-à-dire que dans leur union Dieu se possède tout entier sans diminution ni accroissement. Et cependant, comme ces attributs divins, sous peine de ne pas être, sont toujours en action, on peut dire que Dieu se crée lui-même éternellement, en exerçant sur lui-même sa pensée, sa puissance et son amour, ou que la conscience divine est le théâtre et le témoin d'une génération éternelle (2).

Mais Dieu ne pouvait renfermer son amour infini dans le sanctuaire impénétrable de son unité, ni borner sa toute-puissance à l'œuvre de sa propre génération ; il a donc produit d'autres êtres, il a donc mis au jour l'œuvre de la création, qui, semblable à une succession de miroirs ou d'images, lui renvoie à l'infini et lui permet de contempler les traits sublimes de sa propre existence : « On sent, « ajoute Saint-Martin, que le principe qui est amour, n'a « dû, en se produisant à lui-même ces images, les extraire « que des essences de son amour, quoique, par cela même « qu'elles en sont extraites et distinctes, elles n'aient point « le même caractère que les essences intégrales ; mais on « sent qu'elles devaient être susceptibles d'être impré- « gnées continuellement des propriétés de leur source et « lui en représenter les fruits (3). » En d'autres termes, les êtres créés, de même que les attributs dont nous parlions tout à l'heure, de même que les personnes de la trinité, sont formés de l'essence divine. Seulement, au lieu

(1) *De l'esprit des choses*, tome Z, p. 33.
(2) *Id. ibid.*, *Ministère de l'homme-esprit*, p. 68.
(3) *De l'esprit des choses*, p. 34 et 35.

de nous représenter cette essence dans ses proportions infinies, ils n'en sont que des extraits de plus en plus réduits, mais toujours susceptibles, par une communication nouvelle avec leur principe, d'un accroissement de fécondité et d'énergie.

C'est ainsi que Saint-Martin s'efforce de mettre d'accord le principe de l'unité de substance avec la diversité des êtres et la distinction essentielle de l'univers et de Dieu. Mais comment concevoir que des extraits de la substance divine cessent de faire partie de cette substance? D'un autre côté, l'on ajoute que la création, quoiqu'elle suppose nécessairement et apporte avec elle l'idée du temps, doit être considérée comme un commentaire et une continuation de l'éternité (1). Comment la continuation de l'éternité peut-elle se présenter à notre esprit comme une chose différente de l'éternité même? Emprunté à Bœhm, qui lui même, ainsi que l'atteste à chaque instant son langage, la devait en grande partie aux inspirations de l'alchimie, la doctrine de notre théosope présente donc les mêmes inconvénients que celle de l'émanation acceptée dans toute sa rigueur et n'est pas moins difficile à comprendre que la création comme on l'entend généralement.

Au reste, une fois qu'on a franchi ce sombre passage, de la solitude divine à la naissance des êtres, dans lequel bien d'autres se sont perdus et se perdront encore, on voit les existences se succéder et s'enchaîner de la même manière que dans les systèmes dont l'émanation fait la base commune. Elles nous offrent toutes ensemble une atténuation

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 84, § 2.

graduelle de la substance divine d'où elles sont sorties ; et comme cette substance est pur esprit, elles ne sauraient être d'une autre nature, il n'y a donc dans la création entière, au moins telle qu'elle a existé d'abord, que des esprits, véritables miroirs, miroirs vivants et actifs, qui se renvoient les uns aux autres l'image du créateur de plus en plus effacée ou de plus en plus brillante, selon qu'on descend du premier au dernier ou qu'on remonte du dernier au premier (1).

Dans cette chaîne universelle on distingue quatre anneaux principaux, qui se suivent dans l'ordre que voici : 1° l'âme de l'homme, que Saint-Martin nomme aussi quelquefois la *racine* ou la *base* de notre être ; 2° l'intelligence de l'homme, ou l'esprit proprement dit ; 3° la nature, ou l'esprit de l'univers ; 4° les éléments, ou la matière. De là les quatres modes reconnus par Saint-Martin, à l'exemple, sans doute, de son maître Pasqualis, fidèle lui-même aux traditions de la cabale : le monde divin, formé par les *essences intégrales ;* le monde spirituel, formé par la réunion de l'âme et de l'intelligence, ainsi que des existences semblables à celles de l'homme ; le monde naturel, représenté par la nature elle-même, ou cette force sensible et intelligente ; qui, selon Saint-Martin, est répandue dans l'univers pour en entretenir le mouvement, la vie et l'harmonie ; c'est ce que les philosophes d'Alexandrie, peu connus de Saint-Martin et de ses maîtres, désignent sous le nom d'*âme du monde*. Enfin, la matière, les éléments sont compris dans le monde physique ou astral, qui, à pro-

(1) *L'esprit des choses*, p. 35 et 150.

prement parler, n'est pas un monde, mais une ombre, un fantôme, un accident, le résidu d'une décomposition produite, par la faute de l'homme, dans la nature primitive (1).

« L'âme humaine, dit Saint-Martin (2), est un extrait divin universel, » et cependant il ne fait consister que dans une seule faculté la volonté, qui à son tour se confond dans son esprit avec le désir. Mais le désir, pour lui, c'est le fond même et, commme nous le disions plus haut, la racine de notre être. C'est par le désir que Dieu est tout d'abord entré en nous et que nous avons la puissance de retourner en lui; car le désir étant le résultat de la séparation de deux existences qui, à cause de la similitude de leurs natures, éprouvent le besoin d'être unies, est nécessairement en Dieu comme dans l'homme. Le désir de l'homme, tant qu'il n'a pas été corrompu, c'est le développement même des propriétés divines qui sont en nous, et le désir de Dieu, c'est la communication de ces propriétés, c'est l'infiltration de cette sève merveilleuse sans laquelle la nature humaine retombe sur elle-même aride et desséchée. Voilà pourquoi Saint-Martin définit l'homme un *désir de Dieu* (3) et nous montre, comme la plus haute dignité à laquelle nous puissions aspirer, celle d'*homme de désir*. C'est à la peinture de cet état qu'il a consacré le plus beau de ses ouvrages (4), celui où le sentiment mystique, sous

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 29 ; *De l'esprit des choses*, t. I, p. 206 et suiv.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 413, § 3.

(3) *L'esprit des choses*, t, II, p. 89.

(4) *L'homme de désir*, Lyon 1790, un vol. in-8°.

forme d'hymnes, de méditations, de prières, éclate avec une éloquence naturelle, pleine de grâce et de simplicité.

Si l'homme, quand on le considère dans son âme, nous apparaît comme un désir de Dieu, il nous représente par son intelligence, une pensée de Dieu ; mais l'intelligence ne vient qu'après le désir, parce qu'il faut que l'homme existe avant de penser; parce que l'intelligence n'est qu'une manifestation ou un épanouissement de l'âme, ou ce qui est la même chose pour Saint-Martin, parce que l'idée n'est que le signe et l'expression du désir (1). De là ces paroles presque sibyllines qu'on lit au début du *Ministère de l'homme esprit* : « La porte par où Dieu sort de lui-« même est la porte par où il entre dans l'âme humaine. « La porte par où l'âme humaine sort d'elle-même est la « porte par où elle entre dans l'intelligence. » Saint-Martin a consacré un livre entier (2) à la démonstration de cette proposition : « L'âme de l'homme est une pensée du « Dieu des êtres, » et l'on a conclu que, à l'exemple des gnostiques, des philosophes de l'école d'Alexandrie et des mystiques les plus exagérés, il avait absorbé la nature humaine dans la nature divine, ne considérant la première que comme une manifestation passive de la seconde. C'est une accusation contre laquelle Saint-Martin semble avoir pris soin de protester d'avance. Oui l'homme est une pensée de Dieu, mais une pensée *active* (3), c'est-à-dire qui est capable d'agir par elle-même, de se réunir à la source dont

(1) *Le Crocodile*, p. 346 et suiv.
(2) *Le nouvel homme*, in-8°, Paris, an IV (1796).
(3) *Ecce homo*, p. 17 et 18.

elle émane, dont elle est un *extrait*, comme le désir qui se transforme en nous, sous le nom de volonté, en une puissance distincte, instrument de notre perfectionnement et de notre déchéance. La puissance libre de notre être (c'est l'expression qu'emploie Saint-Martin) étant fragile de sa nature, ce n'est qu'à elle qu'il faut nous en prendre de nos illusions et de nos fautes (1) : « Ce n'est point assez, dit-il « ailleurs (2), de ne pas douter de la puissance du Sei-« gneur, il faut encore ne pas douter de la tienne. Car il « t'en a donné une, puisqu'il t'a donné un nom, et il ne « demande pas mieux que tu t'en serves. Ne laisse donc « point l'œuvre entière à la charge de ton Dieu, puisqu'il « a voulu te laisser quelque chose à faire. » Enfin l'homme, pense Saint-Martin, n'est pas seulement un désir ou une volonté de Dieu, une pensée de Dieu et, comme il l'appelle aussi quelquefois, une parole de Dieu, une parole active dans la mesure comme Dieu dans les proportions de l'infini (3) ; il est, à proprement parler, non pas Dieu, mais un Dieu, un Dieu engendré par la pensée et la parole éternelle, un Dieu *pensé*, un Dieu *parlé*, un Dieu *opéré* (4). Entre le Dieu créé et le Dieu créant, il y a un rapport de similitude, d'attraction mutuelle et de coopération, jamais d'identité. Les paroles suivantes nous en fourniront une preuve irrécusable.

(1) *Ecce homo*, p. 36.

(2) *L'homme de désir*, p. 15.

(3) « Et toi, homme, tu es destiné à être éternellement parole active dans ta mesure comme Dieu est éternellement actif dans l'universalité. » (*Ministère de l'homme-esprit*, p. 455.)

(4) *Le premier homme*, p. 29.

« Homme, homme, où trouver une destinée qui surpasse « la tienne, puisque tu es appelé à fraterniser avec ton « Dieu et à travailler de concert avec lui (1)? »

« ..... Alors (c'est à Dieu que cette invocation s'adresse), « alors devenu esprit, comme tu es esprit, je cesserai d'être « un étranger pour toi ; nous nous reconnaîtrons mutuelle- « ment pour esprits, et tu ne craindras plus de t'approcher « de moi, de frayer et de commercer avec moi (2). »

De même que Dieu se réfléchit dans l'homme, l'homme se réfléchit dans la nature ; car il ne faut pas oublier que, dans les idées de Saint-Martin, la nature est autre chose que la matière. La nature est un esprit, l'esprit de l'univers, dont la matière et les éléments sont le corps. La nature est sensible, capable de peine et de douleur ; tandis que la matière ne sent rien. La nature n'est pas seulement active, vivante et sensible ; elle est la source de toute activité, de toute vie, de toute sensibilité dans la création (3). Sur la nature ainsi comprise, l'homme régnait d'abord en souverain ; elle était son miroir et son apanage tant qu'il est resté lui-même le miroir et l'apanage de Dieu. La puissance qu'il lui faisait subir et les vertus qu'il développait dans son sein, elle les lui rendait en formes et en couleurs, comme pour lui donner un témoignage visible de la domination qu'il exerçait sur elle et sur l'univers (4).

L'homme est tombé de ce rang sublime, comme l'attes-

(1) *L'homme de désir*, p. 15.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 454.

(3) *Ministère de l'homme-esprit*, ch. 1er ; *De l'esprit des choses*, p. 37.

(4) *De l'esprit des choses*, p. 37.

tent à la fois les souvenirs qui lui sont restés de sa première splendeur et l'abjection de sa condition présente, l'immensité de ses désirs et les bornes étroites de sa puissance, sa soif insatiable de vérité et son invincible ignorance, les passions qui l'arment contre lui-même et contre ses semblables, la lutte qui existe entre lui et les éléments ou la force de la nature. La chute de l'homme, pour Saint-Martin, n'est pas un dogme ; c'est un fait démontré par l'observation et qui ne réclame, pour se faire reconnaître, que la seule autorité de l'évidence. « Les hommes pour-
« raient ils nier la dégradation de leur espèce quand ils
« voient qu'ils ne peuvent exister, vivre, agir, penser, qu'en
« combattant une résistance? Notre sang a à se défendre de
« la résistance des éléments; notre esprit, de celle du
« doute et des ténèbres de l'ignorance; notre cœur, de
« celle des faux penchants; tout notre corps, de celle de
« l'inertie... Non l'homme n'est pas dans les mesures qui
« lui seraient propres ; il est évidemment dans une altéra-
« tion. Ce n'est pas parce que cette proposition est dans les
« livres que je dis cela de lui ; ce n'est pas parce que cette
« idée est répandue chez tous les peuples ; c'est parce que
« l'homme cherche partout un lieu de repos pour son es-
« prit ; c'est parce qu'il veut conquérir toutes les sciences,
« et jusqu'à celle de l'infini, quoiqu'elle lui échappe sans
« cesse, et qu'il aime mieux la défigurer et l'accommoder à
« ses ténébreuses conceptions que de se passer d'elle ; c'est
« que, pendant son existence passagère sur cette terre, il
« semble n'être au milieu de ses semblables que comme un
« lion vorace au milieu des brebis, ou comme une brebis au
« milieu des lions voraces ; c'est parce que parmi ce grand

« nombre d'hommes, à peine en est-il un qui se réveille « pour autre chose que pour être la victime ou le bourreau « de son frère (1). »

Ce tableau, quoiqu'un peu chargé peut-être, ne manque pas d'éloquence ; mais il faut être hardi, quand il s'agit de la corruption originelle du genre humain, pour substituer le témoignage de la raison et de l'expérience à l'empire de la tradition et à l'autorité du dogme. En admettant tous les faits qu'on vient d'énumérer et en les ramenant à des proportions plus exactes, n'est-il pas possible d'en faire sortir une autre conclusion ? Par exemple, la thèse de la perfectibilité ne s'en prévaudrait-elle pas aussi bien que celle de la déchéance ? Saint-Martin, qui voit partout la résistance, ne comprend pas qu'on puisse en opposer une à la force de ses arguments, et il ne craint pas d'écrire qu'il faut être *désorganisé* pour ne pas s'y rendre (2). Au reste, en affirmant la corruption de notre race par des raisons tirées de l'ordre naturel, il lui ôte ce qu'elle a de plus mystérieux et de plus terrible aux yeux de la foi. Il en fait un malheur et non pas un crime : « Nous avons, dit-il (3), des regrets au sujet « de notre triste situation ici-bas, mais nous n'avons point « de remords sur la faute primitive, parce que nous n'en « sommes point coupables ; nous sommes privés, mais « nous ne sommes pas punis comme le coupable même. »

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 13 et 14.

(2) « Ne retraçons point ici toutes les démonstrations déjà données de la dégradation de l'esprit humain : il faut être désorganisé pour nier cette dégradation. » (*Ecce homo*, p. 33.

(3) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 24.

Semblables aux enfants d'un illustre criminel, nous partageons la disgrâce de notre père, nous subissons, au moins pour un temps, les conséquences de sa chute sans avoir participé à sa faute.

Quelle est donc cette faute si cruellement expiée par une suite innombrable de générations innocentes ? Qu'est-ce qui a pu entraîner au mal le père du genre humain dans une situation où il n'avait pas même pour excuse, comme dans le Paradis terrestre, la tentation du fruit défendu ? Ici l'imagination pure, une sorte de roman antédiluvien vient se mêler aux spéculations de la métaphysique. Le premier péché du premier homme, ce n'est pas l'orgueil, comme on le pense généralement, c'est la légèreté, c'est la faiblesse. Éblouie par la splendeur du monde visible, où elle était destinée à régner, la créature humaine, à peine appelée à l'existence, oublie les perfections ineffables de la nature divine dans la contemplation des merveilles de l'univers, qui n'en sont que l'ombre effacée (1). L'orgueil ne vint que plus tard, sous les instigations d'une puissance, tombée avant lui, tombée de plus haut et par là même descendue plus bas. Le démon, dans le mysticisme panthéiste de l'Orient, dans le gnosticisme et dans la cabale, n'est pas autre chose que la personnification d'une idée ; il représente la dernière limite de l'existence ou l'*écorce* de la création, c'est-à-dire la matière, unique source du mal. Jacob Bœhm semble le concevoir comme le principe de toute délimitation et de toute distinction entre les êtres, comme le type de l'individualité et de tout sentiment per-

(1) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 56 et 57.

sonnel. Il n'est guère possible, en effet, du découvrir un autre sens dans cette étrange proposition dn théosophe allemand : « Le diable est le sel de la nature ; sans lui tout « se changerait bien vite en une fade bouillie. » Pour Saint-Martin le démon paraît être une existence réelle, un esprit malfaisant sans cesse occupé à assiéger notre âme pour y faire entrer l'orgueil qui le dévore, pour y semer les germes de toute erreur, pour y développer tous les instincts pervers, et dont nous nous défions d'autant moins, que son premier artifice consiste à vous persuader qu'il n'existe pas. D'où vient cet implacable ennemi de Dieu et du genre humain, à qui Saint-Martin adresse par moment de si foudroyantes apostrophes (1)? Pourquoi, ayant été supérieur à l'homme avant sa révolte, n'a-t-il pas été compris comme lui dans le plan général de la génération des êtres? Son crime, comme Saint-Martin nous l'assure (2), est d'avoir voulu se substituer à Dieu et *s'emparer de sa pensée,* comme il cherche constamment à s'emparer de la nôtre. Mais comment, puisque la révélation n'est qu'une lettre morte sans la lumière de l'esprit, comment comprendre qu'une aussi folle tentative ait pu séduire l'intelligence la plus accomplie après l'intelligence divine et sa plus fidèle image?

Saint-Martin, comme il est facile de le concevoir, est moins soucieux de se rendre compte de la nature et de l'origine du démon, que de se servir de lui pour expliquer la chute de l'homme. C'est donc lui qui a achevé par l'or-

(1) Voyez particulièrement *Ministère de l'homme-esprit*, p. 184.
(2) *Ibid.*, p. 184. — *De l'esprit des choses*, p. 59.

gueil la ruine de notre premier père commencée par sa propre faiblesse. Voici quelles en furent les conséquences.

L'homme, dans son état d'innocence, se suffisait à lui-même comme son Créateur ; toutes les facultés qui appartiennent à sa nature étaient renfermées en lui d'une manière indivisible ; il pouvait se reproduire ou s'engendrer lui-même par la seule contemplation de son divin modèle. Il était, pour me servir d'une expression de Saint-Martin, un hermaphrodite spirituel (1). La faute lui valut d'être divisé en deux moitiés qui se distinguent, non-seulement par leur enveloppe extérieure, mais par les dispositions de leur âme, par les dons de leur esprit, et dont la faiblesse ne peut trouver de remède que dans le mariage, parce que le mariage, ramené à sa véritable destination, a pour but de *rediviniser* la nature humaine en réunissant les facultés réparties entre les deux sexes. L'intelligence et l'admiration étaient surtout le partage de l'homme, l'adoration et l'amour celui de la femme (2).

L'homme, dans son état d'innocence, ne trouvait autour de lui et à la place du corps dans lequel il gémit actuellement, que des formes harmonieuses en rapport avec sa propre pensée et des forces vives toujours prêtes à lui obéir. La force et la résistance, ces deux principes actifs, dont la réunion a donné naissance à tous les êtres finis tant matériels que spirituels, et dont le type accompli repose dans

(1) *De l'esprit des choses*, p. 65. Il est curieux de voir Saint-Martin chercher les preuves de cet hermaphrodisme primitif dans la conformation physique des deux sexes.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 25.

la nature divine ; la force ou la puissance d'expansion, d'où émanent les formes et les propriétés des choses, la résistance ou la puissance de concentration, qui constitue leur substance, se trouvaient toujours en équilibre parfait, aussi bien dans le monde extérieur que dans la conscience humaine. Après la première faute, cet équilibre a été brusquement rompu. La force ayant diminué, parce que l'homme, depuis qu'il s'était séparé de Dieu, cessait de la puiser à sa source, la résistance a eu partout l'avantage, et sa supériorité a eu pour effet l'altération, on pourrait dire l'épaississement, la concrétion simultanée de notre âme, de notre corps et de la substance du monde physique en général (1). Notre âme, cessant de rayonner vers le ciel et d'y renouveler à chaque instant tout son être, s'est affaissée en quelque sorte sur elle-même, en proie à toutes les contradictions, à tous les désordres intérieurs que nous avons déjà signalés. Sa maladie peut se comparer à une transpiration arrêtée (2). Notre corps ayant perdu son élasticité, sa souplesse, sa vitalité originelle, et échappant pour ainsi dire, par son poids à la puissance de notre volonté, est devenue pour nous une chaîne, une prison, quelquefois un maître, après avoir été notre docile esclave. Il en a été de même des éléments dont il est formé et de la matière qui entre dans la composition des autres corps. Voyez, par exemple, ce globe qui sert de prison à notre corps, comme notre corps à notre âme ; ce globe qui nous a été assigné comme lieu

(1) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 140-145; *Ministère de l'homme-esprit*, chap. I.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 299.

d'exil et de pénitence, comment ne pas reconnaître, dans les masses rocheuses dont il est hérissé et dans les substances cristalisées qu'il nous offre de toute part, la preuve irrécusable d'un cataclysme éloigné, d'une soudaine et universelle désorganisation ?

L'homme, dans son innocence ou plutôt dans sa gloire, était le véritable centre du monde après Dieu. La source de toutes les vertus et de toutes les puissances dont le monde est animé se trouvait en lui. Cette merveilleuse horloge qu'on appelle la Création, il en tenait la clef et pouvait à son gré en régler les mouvements. En commençant par la terre l'œuvre modératrice dont il était chargé, il devait l'étendre successivement à tous les astres et la faire rayonner dans l'immensité du ciel (1). Après sa faute, cette puissance s'est arrêtée. La terre qui devait être comme le premier degré de son trône, la première étape de sa marche triomphale à travers l'immensité, est devenue pour lui un lieu d'expiation. Alors où est l'orgueil de dire que la terre seule est habitée malgré sa petitesse et l'humilité de son rang parmi les corps célestes ? A-t-on jamais vu des condamnés tirer gloire de ce que leur cachot est la seule demeure occupée par eux ? Peut-on supposer que la terre elle-même soit bien fière de posséder de tels hôtes ? « Ce serait, « dit Saint-Martin (2), comme si les cachots de Bicêtre se « glorifiaient d'être le repaire de tous les bandits de la « société. » Puis comme il en fait la remarque ailleurs (3),

(1) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 213-225.

(2) *Ibid.*, p. 215.

(3) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 123.

une prison n'est pas ordinairement le centre ou le chef-lieu d'un pays. Notre chute a encore produit un autre effet hors de nous ; elle a dérangé le système du monde. L'axe de l'écliptique s'est incliné et la terre est descendue.

Ce n'est donc pas seulement l'homme, c'est l'univers, c'est la nature qui souffre de la faute originelle ; et puisque l'univers est animé, puisque la nature est vivante et sensible, cette souffrance n'est pas une métaphore, mais une réalité. La nature étant privée de la parole, Saint-Martin la prend en son nom pour exprimer ses plaintes et pour conjurer l'homme d'y mettre un terme. Il nous représente le soleil se couchant tous les soirs dans les larmes et soupirant en vain après la véritable lumière (1). Il nous montre l'univers sur son lit de mort et la nature en deuil (2). « Toute la nature, dit-il, n'est qu'une douleur concen-« trée (3). » Tombée avec nous et par nous, elle ne se relèvera que par les mêmes moyens auxquels nous devrons notre propre salut. Son mal, tout à fait pareil au nôtre c'est la compression de la matière et l'engourdissement qui la suit. Ses propriétés, ses forces, ou comme on les appelle plus généralement dans la langue du mysticisme, ses vertus ont été mises sous le séquestre comme le sont ordinairement les biens d'un condamné (4). Semblable à un homme qui agit et qui marche sous le poids d'un cauchemar, elle est véritablement plongée dans un sommeil somnambu-

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 56.

(2) *Ibid.*, p. 75 et 76.

(3) *Ibid.*, p. 299.

(4) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 138.

lique, et cet état se communique à notre âme quand nous ne prenons pas soin de la tenir éveillée par la pensée et l'effort de sa régénération. De là le somnambulisme magnétique dont Saint-Martin se garde bien de contester l'existence, mais qu'il considère comme un état dangereux où l'âme renonçant à se gouverner elle-même, s'abandonne, jusque *dans sa racine*, à des puissances étrangères.

Mais le somnambulisme de la nature a aussi ses avantages. Il contient les facultés malfaisantes de l'homme et empêche l'explosion de ses instincts pervers. On remarque, en effet, que cette nature déchue, quand nous vivons près d'elle ou dans son sein, a le privilége de calmer nos passions, d'endormir nos désirs et de ramener l'ordre, la clarté, la sérénité dans nos esprits troublés. Au contraire, plus nous nous éloignons d'elle, plus nous restons entassés les uns sur les autres dans l'atmosphère infecte des grandes villes, plus nous subissons l'influence de vice et du crime, plus nous sommes accessibles à toute fermentation impure. La matière, qui nous représente à son dernier terme l'assoupissement des forces vives de l'univers, et notre propre corps, qui est une forme ou une portion de la matière, peuvent donc être considérés comme une barrière dressée devant le mal ou comme un *absorbant* de l'iniquité (1). Sans la lenteur que nos organes et les moyens naturels d'exécution opposent à la fougue de nos passions criminelles, la perversité humaine ne connaîtrait pas de bornes. Le même service que notre corps rend à l'individu, la terre le rend au genre humain. » La terre, selon l'expression de

(1) *De l'esprit des choses*, p. 132-135.

Saint-Martin, est notre grande piscine (1) ; » car, pendant qu'elle absorbe toutes nos souillures, elle commence à nous rapprocher de notre première pureté. Cela revient à dire, que, fatigués des crimes et des peines de ce monde, nous élevons nécessairement nos regards vers une sphère plus haute et plus forte. C'est ainsi que la nature tout entière, ou la matière en général, a la puissance de contenir la *grande iniquité,* celle de l'esprit tentateur, celle du mal personnifié (2). La limite du mal et le témoignage de son impuissance ne sont-ils pas contenus avec son châtiment dans ses œuvres mêmes ?

La nature, ainsi que l'âme humaine, n'est cependant pas altérée à ce point qu'elle n'ait gardé des traces de sa première grandeur, et que les vertus qu'elle recèle dans son sein, que le plan divin qu'elle accomplissait par ses œuvres, ne se manifestent encore aujourd'hui, comme à travers un voile dans la variété infinie de ses phénomènes. C'est ce rayonnement du monde idéal et du monde spirituel, sous les formes de l'univers sensible, que Saint-Martin désigne du nom de *magisme.* Le magisme est donc pour lui le contraire, c'est-à-dire la compensation et le remède du somnambulisme. C'est l'illusion adorée, la vision enchanteresse qui illumine nos ténèbres et nous fait supporter avec patience le poids de notre exil. « Si vous étiez loin d'une amante « chérie, et que, pour adoucir les rigueurs de l'absence, « elle vous envoyât son image, n'auriez-vous pas au moins « par là quelque consolation d'être privé de la vue du

(1) *Œuvres posthumes,* t. I, p. 221.
(2) *De l'esprit des choses,* t. I, p. 134.

« modèle? C'est ainsi que la vérité s'était conduite par « rapport à nous. Après nous être séparés d'elle, elle avait « chargé les puissances physiques de travailler à sa repré- « sentation et de nous la mettre sous les yeux pour que « notre privation eût moins d'amertume (1). »

Longtemps avant Saint-Martin, Platon avait dit que les choses visibles ne sont qu'une copie et une ombre effacée des idées éternelles; mais ce n'était pas avec cet accent passionné et ces élans de tendresse; il n'en avait pas tiré les mêmes conséquences par rapport à l'origine du mal et à l'action de la nature sur l'homme. C'est qu'entre Platon et Saint-Martin il y a toute la distance de l'idéalisme au mysticisme. La même différence éclate entre les deux philosophes dans l'application qu'ils font de leur principe. Tandis que Platon ne sort pas des limites de la raison et de l'observation, Saint-Martin se laisse bientôt entraîner à un symbolisme arbitraire. Il cherche à découvrir un sens mystérieux, une intention providentielle, un enseignement divin dans chacune des productions de la nature, dans chacune des œuvres de l'art et dans les usages de la société. Nous ne le suivrons pas dans cette voie. Nous aimons mieux rentrer dans le courant général de ses idées, et, après avoir exposé ses opinions sur la chute, faire connaître sa théorie de la réhabilitation.

L'homme, après sa faute, serait resté dans l'abîme et sous le joug de celui qui l'avait perdu, si la puissance qui l'avait créé n'était intervenue pour le sauver; car sa chute consistait précisément dans une telle altération de sa nature et de

(1) *L'homme de désir*, p. 306; *Œuvres posthumes*, t. I, p. 295.

celle de l'univers, qu'elle devait à jamais le séparer de son principe. Mais la grâce divine, en lui offrant les moyens de se relever devait nécessairement les accommoder à sa nouvelle condition et les choisir parmi les résultats mêmes de sa défaillance, parmi les objets dégradés comme lui et par lui dont il était entouré dans sa prison. « C'est ainsi qu'un coupable dans son bannissement essaie, soit par des emblèmes naturels, soit par d'autres fruits de son industrie, de faire parvenir jusqu'auprès de ceux dont il dépend des indices de son amendement et du désir ardent qu'il éprouve de rentrer en grâce et de revenir dans sa patrie (1). »

Le premier de ces instruments de salut qui se présentent dans notre détresse, c'est le temps. Le temps, qui n'existait pas avant que l'homme se fût éloigné de son Créateur; le temps, condition suprême de cette nature corrompue où nous sommes plongés; le temps, accompagnement nécessaire de la génération et de la mort, est aussi la source de s'incline vers nous, semblable à une mère de famille qui se baisse vers son enfant, pour le relever quand il est notre réhabilitation, puisque si nous n'avions pas le temps pour nous relever, notre déchéance serait éternelle. Il peut être considéré comme l'acte par lequel la puissance divine tombé (2). Saint-Martin est inépuisable dans les comparaisons dont il se sert pour définir le temps : tantôt il l'appelle « une larme de l'éternité » parce que c'est par lui que l'Eternité exhale ou laisse transpirer son amour pour le

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 185.

(2) *Id. ibid*, p. 1 et 2.

pauvre exilé ; tantôt son imagination le lui représente comme « l'hiver de l'éternité, » c'est-à-dire comme une éternité desséchée, refroidie, à laquelle il ne reste plus qu'un faible rayon de chaleur et de lumière ; tantôt il y voit un supplément ajouté à la création pour faire une place à la restauration de l'homme, après que l'*Ennemi* eut pris possession de l'univers ; et ce supplément lui fait à son tour l'effet d'une allonge ajoutée à une table déjà envahie pour recevoir un hôte bien-aimé (1). Enfin, on nous permettra de citer une dernière image, qui ne le cède point en hardiesse aux précédentes. « Une des plus majestueuses et des plus consolantes idées que l'homme puisse concevoir, c'est que le temps ne peut être que la monnaie de l'éternité. Oui, le temps n'est que l'éternité subdivisée, et c'est là ce qui doit donner à l'homme tant de joie, tant de courage et d'espérance. En effet, comment nous plaindrions-nous de ne plus posséder l'éternité, si, en nous en donnant la monnaie, on nous a donné de quoi l'acheter (2). »

Dans ces métaphores ingénieuses où se révèle autant de tendresse que de subtilité, on a cru reconnaître une idée panthéiste. Elles renferment, au contraire, la glorification de la liberté humaine et de la Providence divine. Elles signifient, comme Saint-Martin lui-même a soin de nous l'apprendre, que le temps offre à l'homme le moyen de se racheter par la lutte et par la souffrance, car la souffrance est la loi du temps. C'est toujours au prix d'un combat in-

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 6 et 14.
(2) *Id. ibid.*, p. 33.

térieur et de la douleur qui l'accompagne, que les affections misérables de ce monde sont remplacées dans notre âme les unes par les autres, jusqu'à ce qu'on arrive à l'affection vive et unique dont Dieu est à la fois l'auteur et l'objet. Or, le temps n'est pas autre chose que cet ordre même, que cette suite de nos affections changeantes qui a pour terme et pour but l'amour divin. Dès que l'âme est arrivée là, elle échappe même pendant cette vie, à l'empire du temps et entre dans l'éternité, ou pour parler plus exactement, c'est l'éternité qui entre en elle, qui s'infiltre dans sa substance (1).

On le voit, c'est presque la dialectique de Platon transportée des idées au sentiment. C'est que dans la pensée de Saint-Martin, l'idée, comme nous l'avons déjà observé, n'est que le signe intérieur ou l'expression du sentiment. Le sentiment seul, ou comme on vient de l'appeler tout à l'heure, l'affection, voilà ce qui constitue le fond de notre existence. « Tout est affection, dit Saint-Martin (2), et ce qui n'est pas affection est nul... Les hommes ne se tourmentent, ne se poursuivent, ne se battent que pour des affections, tandis qu'ils croient se battre pour des opinions. »

Mais les choses ne se passent pas toujours comme nous venons de le dire. Au lieu de se dégager successivement des liens de la corruption par la puissance de l'amour, il arrive souvent à l'homme de s'obstiner dans sa misère et de se complaire dans sa honte. Alors il est ramené malgré

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 10-12.

(5) *Id. ibid.*, p. 10.

lui par la force de la justice, et c'est encore le temps qui devient l'instrument de son salut. Le mal, en se développant et en portant peu à peu tous ses fruits, arrive nécessairement à un degré où il ne peut plus subsister, où il s'anéantit lui-même pour faire place au retour du bien.

C'est en cela précisément que Saint-Martin fait consister la justice divine. « C'est, dit-il (1), par cette même loi du temps que toutes les justices divines s'accomplissent, car Dieu laisse porter à l'extrême l'action perverse, parce que par là elle ne peut manquer de se briser et de se détruire. »

Le temps n'a pas seulement pour effet de régénérer l'homme, il contribue également à la régénération de l'univers, car il ne peut passer sur cette matière débile sans l'user et la limer en quelque sorte. Or, en l'usant, il livre passage à la splendeur éternelle qui ne demande qu'à se substituer à nos ténèbres (2).

Pour remonter vers le séjour de l'éternité, ce n'était pas assez pour l'homme d'être aidé par le temps; il lui fallait aussi un point d'appui dans l'espace : car, supposez-le sans habitation fixe dans l'immensité de la création, comment trouverait-il un instant de repos? comment pourrait-il se soustraire aux poursuites de son ennemi à qui, par sa faute, il a livré l'empire de toute la nature. Telle était précisément la situation de notre premier père immédiatement après sa chute. Semblable à un enfant tombé dans un abîme, non-seulement il manquait de secours, mais il n'avait pas même l'usage de ses propres facultés (3). Dieu

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 24.

(2) *Id. ibid.*, p. 26.

(3) *Ministère de l'homme-esprit*, p 218.

lui accorda donc une marque insigne de sa grâce en le recueillant au moment où il venait de se soustraire à son amour pour se lancer dans un précipice sans fond, et en lui donnant la terre pour abri. C'est ainsi que la terre, en même temps qu'elle est notre prison, est devenue, comme le temps, l'instrument de notre délivrance.

Au reste, quand l'homme fut pour la première fois mis en possession de notre globe, son sort, quoique incomparablement inférieur à celui qu'il avait perdu, restait encore bien digne d'envie. Saint-Martin, qui avait probablement sur ce sujet des lumières particulières, nous assure que par le fait même que Dieu était intervenu pour sa délivrance, il était lavé de la souillure du péché. En outre, « l'enveloppe corporelle dont on l'avait revêtu était l'extrait pur de toutes les substances les plus nature, laquelle n'avait point encore subi les catastrophes secondaires qui lui sont arrivées depuis (1). » Évidemment, c'est à l'état d'innocence du Paradis terrestre que l'écrivain mystique veut faire allusion ici, mais il change tout à fait le caractère que lui donne l'Écriture, puisqu'il représente pour lui, non la première, mais la troisième période de l'existence de l'homme et ce qu'on peut appeler l'innocence après la faute.

Une loi fut donnée à Adam, aussi parfaite que sa condition, aussi étendue que son pouvoir; car elle lui enseignait les moyens de recouvrer sûrement la félicité perdue, et elle embrassait toute la terre, c'est-à-dire l'universalité de ses descendants. Au contraire, la loi qui l'a remplacée dans la suite des temps, la loi du Sinaï n'était faite que pour un

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 257.

seul peuple, un peuple choisi, il est vrai, et destiné à servir de modèle au reste du genre humain.

Cette loi supérieure, universelle, pure émanation de la grâce divine, par un aveuglement absolument inexplicable, surtout après une première expiation, Adam ne l'observa pas, ni lui, ni sa postérité. « C'est la terre entière qui leur est donnée pour la cultiver et pour en déraciner les ronces et les épines ; et c'est, au contraire, pour l'avoir remplie d'iniquités, que le Seigneur retire son esprit de dessus les hommes et qu'il verse le terrible fléau du déluge. (1) » La sévérité ne réussit pas mieux que la douceur, car la terre est à peine repeuplée que de nouveau elle devient le théâtre de tous les vices et de tous les crimes. C'est alors que Dieu, pour sauver l'humanité, ou du moins pour lui ouvrir la voie du salut, fait promulguer par ses serviteurs, les Elohim, dans un coin du globe, une nouvelle loi jugée indigne d'émaner directement de lui, c'est la loi de Moïse, la loi lévitique, dont la base est l'institution des sacrifices (2).

Comment les sacrifices sanglants peuvent-ils servir à la régénération de l'âme humaine ? Voilà ce que Saint-Martin va essayer de nous faire comprendre par une théorie qui lui appartient tout entière, qui est peut-être la partie la plus curieuse de son système et qui commande d'autant plus l'attention, qu'elle n'a pas été perdue pour l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*.

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 257.

(2) Saint-Martin reconnaît que les sacrifices avaient été en usage sur la terre depuis Adam ; mais la loi de Moïse en a fait une obligation et une institution publique.

Le sang, dans l'opinion de Saint-Martin, est le principe et le siége de toute impureté, sans doute parce que, selon la définition de la Genèse, il est le principe et le siége de la vie matérielle, par laquelle, depuis la première faute, notre âme est enchaînée à la matière. Le sang lui paraît être le tombeau de toutes les propriétés de l'esprit de l'homme et des facultés les plus actives des autres êtres. C'est lui qui les empêche de correspondre avec nous, de nous offrir comme autant de symboles actifs de l'amour et de la pensée de Dieu, de réfléchir dans notre intelligence l'harmonie et la beauté de l'univers, tel qu'il existe dans l'intelligence divine (1). D'un autre côté, le sang, en même temps qu'il est un obstacle au développement de notre puissance, est l'organe de la puissance de notre ennemi. C'est là qu'il concentre tous ses efforts, parce que c'est là, dans le sépulcre de servitudes qui a été construit pour notre châtiment, qu'il a trouvé un repaire digne de lui (2).

La conséqeunce de cette proposition étrange, c'est que l'effusion du sang est salutaire, ou pour nous servir des expressions de Joseph de Maistre, que le sang répandu a une vertu purificatrice. Bien des années avant la publication du *Traité des Sacrifices* et des *Soirées de Saint-Péters-bourg*, Saint-Martin écrivait (3) : « On a souvent reconnu l'utilité du sang appliqué à l'extérieur, comme tirant au dehors toute la corruption. Au contraire, pris à l'intérieur, il augmente encore cette corruption. Ceci nous explique

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 185-186.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 207.

(3) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 316.

combien, depuis la grande maladie du genre humain, l'effusion du sang était nécessaire. » — « Le sang, depuis le crime, était la barrière et la prison de l'homme, et l'effusion du sang était nécessaire pour lui rendre progressivement la liberté (1). » Voilà comment les sacrifices remontent à l'origine du genre humain, comment ils sont entrés dans les pratiques religieuses de tous les peuples, comment ils ont été prescrits avec tant de soin et en si grand nombre au peuple de Dieu.

Le sang répandu dans les sacrifices produisait un double effet : en attirant au dehors, sans doute par la puissance des affinités électives, l'action malfaisante qui est attachée à notre propre sang, il nous rendait une partie de notre liberté perdue, et il servait à la confusion de notre ennemi en lui renvoyant avec la matière, qui en est le véhicule, les souillures qu'il avait pris plaisir à provoquer en nous (2). Nous voyons par cet exemple que le rêve a sa logique comme la pensée, et que l'esprit de l'homme peut mettre la même suite et la même persévérance à la poursuite d'une chimère qu'à la recherche d'une vérité.

Au moins Saint-Martin se contentera-t-il du sang des animaux ? Comment le pourrions-nous espérer, puisqu'il place, avant tout, le principe de la corruption dans le sang de la race humaine ? Il justifie donc toutes les exécutions dont la Bible nous offre à chaque page le récit monotone : le supplice d'Achan, le meurtre d'Achab par Samuel, la proscription de Saül et de ses fils, l'extermination en

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 260.
(2) *Ibid.*, p. 211.

massé des anciens habitants de la Palestine, sans exception des vieillards, des femmes et des enfants à la mamelle. A ceux qui s'indignent de ces cruautés accomplies au nom du ciel, il répond que leur esprit est fermé aux vérités profondes, et qu'ils sont du nombre de ceux « pour qui le matériel est tout, tandis que Dieu ne compte que les âmes (1). »

Ce n'est pas seulement au peuple juif, c'est à l'humanité entière que Saint-Martin applique cette loi de la délivrance des âmes par le sang répandu. Nous n'avons, selon lui, qu'à ouvrir les yeux pour en voir à chaque instant les effets terribles : Ce sont les guerres, les révolutions, les fléaux de toute espèce, les catastrophes de la société et de la nature. Mais quoi ! le juste et l'impie, l'innocent et le coupable sont-ils donc enveloppés dans un seul anathème ? Dieu a-t-il cessé de distinguer comme autrefois les enfants de son peuple et les enfants de l'Amalécite ou de l'Égyptien ? Oui, répond Saint-Martin. « Les victimes innocentes entrent dans le plan de l'économie divine qui les emploie, comme un sel pur et conservateur, afin de préserver par là de l'entière corruption et de la dissolution totale les victimes coupables avec lesquelles elles descendent dans le tombeau (2). » On reconnaîtra facilement dans ces mots le principe de la réversibilité, qui joue un si grand rôle dans le système de Joseph de Maistre. Mais là il est à sa place, tandis qu'il ne peut être qu'un objet de

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 214.

(2) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 180. — *Ministère de l'homme-esprit*, p. 214.

surprise dans les pages attendries où l'on appelle le temps une larme de l'Éternité, l'homme, la prière de la terre (1), et qui nous montre Dieu lui-même pleurant en nous, afin de nous relever par sa propre douleur (2).

Le principe de la réversibilité n'en est pas moins une conséquence nécessaire de celui qui reconnaît dans le sang, quel qu'il soit, une puissance de rédemption. Cependant Saint-Martin les sépare, laissant subsister le premier aussi longtemps que le genre humain et regardant le dernier comme purement temporaire. A mesure que l'homme se rapproche de Dieu, à mesure qu'il avance vers l'époque prédestinée pour la réconciliation de la terre et du ciel, il nous montre les sacrifices sanglants abaissés par les prophètes, devant les sacrifices spirituels, devant la charité, la justice, la contrition, la prière, jusqu'à ce qu'ils soient complètement abolis par un sacrifice suprême, celui qui a été consommé sur le Golgotha. Pourquoi celui-ci a-t-il été le dernier ? parce qu'il rendait inutiles tous les autres, qui n'ont eu pour but que de l'annoncer et de le préparer, parce qu'il n'y a que l'effusion de son propre sang qui puisse délivrer l'homme de la prison que le sang forme autour de lui ; parce que, libre et volontaire, le sacrifice de la croix n'a pas seulement affranchi l'homme de ses chaînes matérielles, comme le sang des animaux, il a affranchi son âme, ou plutôt, il lui a enseigné à l'affranchir par l'immolation de son être physique et animal ; il lui a appris « qu'il lui fallait voler à la mort comme à une conquête

(1) « Tâchons de ne jamais oublier que l'homme a été fait pour être la fierté de la terre (*Ministère de l'homme-esprit*, p. 80). »

(2) *Le Nouvel homme*, p. 70.

qui lui assurait la possession de ses propres domaines et le faisait sortir du rang des criminels et des esclaves (1). »

On voit que les idées de Saint-Martin sur l'œuvre de la rédemption ne sont pas tout à fait celles de l'Église. Il ne dit pas que, par la mort de Jésus-Christ, les hommes aient cessé d'être coupables du péché originel ; il dit que Jésus-Christ leur a donné l'exemple de l'affranchissement spirituel par l'immolation volontaire, et que, par la vertu de son sang répandu sur la croix, il a diminué la résistance de celui qui coule dans leurs veines (2). En un mot, il ne s'agit point pour lui de pardon, mais de délivrance, de péché effacé, mais d'obstacle vaincu. Il ne s'écarte pas moins de la tradition générale dans la doctrine qu'il expose sur l'Incarnation.

Le Verbe, le Réparateur, comme il se plaît à l'appeler habituellement, a revêtu les attributs de la nature humaine sous deux formes différentes, l'une invisible, et l'autre visible, ou, pour me servir des expressions de Saint-Martin, il y a eu deux homifications séparées l'une de l'autre par un immense intervalle : l'homification spirituelle et l'homification corporelle, vulgairement appelée l'*incarnation*. Aussitôt que son fils est blessé, la mère de famille ne connaît plus de repos et elle rassemble toutes ses forces pour voler à son secours. C'est ainsi que l'amour divin s'est conduit envers nous. A peine l'homme était-il tombé,

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 270-271.

(2) « L'effusion volontaire de son sang, auquel nul sang sur la « terre ne saurait se comparer, pouvait seule opérer l'entière « transposition des substances étrangères qui nageaient dans le « sang de l'homme (*Ibid.*, p. 275).»

que l'amour de Dieu, voulant s'unir à lui pour le redresser et le guérir, s'est revêtu de sa forme invisible, celle qui représente son âme dans sa primitive perfection, et est devenu homme dans le sens spirituel (1). Pour accomplir ce premier acte de notre salut, consistant dans l'union de l'amour divin avec l'ancienne, la première, la véritable image de l'homme, il a suffi que le Verbe, qui, dans les idées de Saint-Martin et de Bœhm, n'est pas l'intelligence, mais l'amour, se contemplât, dans la Sophie céleste, la Vierge éternelle, éternelle conservatrice du modèle de tous les êtres empreints dans sa substance (2).

Quelle est au juste la nature de ce personnage divin que nous avons rencontré, jouant un rôle psssablement humain, dans la vie du général Gichtel ? Ce n'est que dans la correspondance de Saint-Martin avec Kirchberger (3), qu'on pourra trouver une réponse quelque peu satisfaisante à cette question. La Sophie céleste, la *Sophia*, comme on l'appelle ordinairement, n'est point une des personnes de la Trinité; elle n'est point l'esprit ou la raison de Dieu, laquelle se confond nécessairement avec Dieu lui-même; elle n'est point la lumière primitive qui éclaire les merveilles de l'immensité divine; elle n'est que la vapeur ou le reflet de cette lumière, « la conservatrice de toutes les formes des « esprits, comme l'air est le conservateur de toutes les « formes matérielles; elle habite toujours avec Dieu, et

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 188; *Ministère de l'homme-esprit*, p. 275.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) P. 36 de l'édition Schauer.

« quand nous la possédons, ou plutôt quand elle nous « possède, Dieu nous possède aussi, puisqu'ils sont insé- « parables dans leur union, quoique distincts dans leur « caractère. » Selon toute apparence, il s'agit ici de la « pensée de Dieu distinguée de la raison, de son Verbe, et « conçue comme une essence à part, semblable aux Eons du gnosticisme. Cette manière de comprendre ou de substantialiser les divers attributs de la nature divine, ne doit pas trop nous étonner ; elle est très-fréquente dans le mysticisme et tient pour ainsi dire le milieu entre les personnifications poétiques de la mythologie et les idées abstraites de la métaphysique. Quoi qu'il en soit, *Sophia* a, dans les profondeurs du ciel, un rôle analogue à celui qui attendait Marie sur la terre. C'est dans son sein virginal que le Réparateur a revêtu la forme humaine ou que s'est acconplie son homification spirituelle.

L'homification matérielle n'est rien que le complément de cette union céleste (1). Aussi l'a-t-elle suivie après un long intervalle, et elle n'a été achevée que lorsque le Réparateur eût descendu un à un tous les degrés de notre prison. Il a fallu qu'il s'unît successivement au principe de la nature, à celui de la vie, à celui de la matière, et enfin qu'il devînt chair dans le sein d'une vierge formée de chair et de sang. C'est à cette condition seulement qu'il a pu nous délivrer de toutes nos servitudes et de toutes nos misères, puisque nous sommes les esclaves tout à la fois de la chair et du sang, de la matière, de la vie et de la nature (2).

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 188.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 276.

Le Réparateur, ne nous a pas donné directement la liberté ; il nous a seulement appris, par sa parole et par son exemple, à quel prix nous la pourrons reconquérir. Il nous a montré, par l'immolation de lui-même qu'en immolant en nous l'homme matériel et charnel, nous redeviendrons, comme autrefois esprit et vie. Enfin, il n'est pas venu nous sauver malgré nous et sans nous ; il nous a seulement ouvert le chemin du salut en supprimant les obstacles qui l'encombraient et en purifiant en quelque sorte, par la vertu de son sang, l'atmosphère corrompue qui s'était formée autour de nous à la suite de notre dégradation. On dirait une transmutation de la nature, comme celle que les alchimistes cherchaient à opérer dans les métaux.

Le résultat de cette œuvre, c'est d'avoir placé l'homme tellement près de la félicité éternelle, qu'il n'a en quelque façon qu'à lui ouvrir la porte pour la posséder. « La vie divine, dit Saint-Martin (1), cherche continuellement à briser les « portes de nos ténèbres et à entrer en nous pour apporter « des plans de restauration. Elle y vient en frémissant, en « pleurant, en nous suppliant, pour ainsi dire, de vouloir « bien concourir avec elle dans cette grande œuvre. » Non seulement la mission et la vie de Jésus-Christ peuvent se renouveler en nous, mais chacun de nous, pourvu que sa régénération soit complète et qu'elle embrasse toue les éléments de son être, peut faire de plus grandes choses que le Réparateur lui-même, « parce que le Réparateur n'a fait « que semer les germes de l'œuvre et que le nouvel homme

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 468.

« peut entrer en moisson (1). » On retrouve la même pensée, avec une notable restriction, dans le *Portrait historique* (2) : « Jésus-Christ disait à ses apôtres qu'ils « pouvaient faire les mêmes œuvres que lui et même de « plus grandes. Ce n'était pas leur dire que tous les dons « pouvaient appartenir à chacun d'eux, puisque nous « voyons, selon saint Paul, que le même esprit partage ses « dons entre les différents hommes. Mais chaque homme, « depuis la venue de Jésus-Christ, peut, dans le don qui « lui est propre, aller plus loin que le Christ. »

Cependant, aussi longtemps que nous vivrons sur la terre, nous serons soumis à la loi du temps, c'est-à-dire à la souffrance, et notre réintégration, quoique mise à la portée de nos forces, depuis que Dieu fait homme est venu nous en tracer le vivant modèle, ne peut être accomplie que par une série de combats et de sacrifices. Ces sacrifices, les seuls qui puissent subsister encore, se ramènent tous à un acte d'immolation intérieure par lequel on s'élève de l'ordre naturel à l'ordre spirituel, de l'ordre spirituel à l'ordre divin.

Il faut que nous commencions par dégager notre esprit du joug de la matière ou nos facultés spirituelles de nos sens extérieurs, en reconnaissant le Seigneur et en nous soumettant à ses commandements, c'est-à-dire en donnant pour règle à notre vie les saintes notions de Dieu et du devoir. Tel est le premier degré de l'esprit auquel répond, dans l'histoire, l'âge de la loi.

(1) *Le Nouvel homme*, p. 197.
(2) N° 1123.

Il faut ensuite que, non contents de connaître Dieu et de l'adorer, nous nous sentions comme soulevés au-dessus de nous par son souffle vivifiant et entraînés par son amour à publier partout son nom et sa gloire, aussi impatients des ténèbres qui enveloppent une partie de nos semblables, que nous le serions de celles qui nous envelopperaient nous-mêmes. Cet état, formé par la réunion de la charité et de l'inspiration, de l'action divine et de la liberté humaine, est le second degré ou le second âge de l'esprit auquel répond dans l'histoire l'époque de la prophétie.

A ce second âge en succèdera un troisième où, nous proposant de suivre, non-seulement la loi de l'esprit, mais la loi du Réparateur, où, prenant pour modèle Jésus-Christ mort sur la croix, nous ferons le sacrifice volontaire de tout notre être terrestre et mortel et voudrons servir de victime expiatoire aux autres hommes (1).

C'est à ces trois états successifs de l'âme régénérée que Saint-Martin fait allusion dans ses *OEuvres posthumes* (2), lorsqu'il parle des dons de l'esprit pur, des dons de l'esprit saint et de ceux du Verbe. Mais il y en a un quatrième encore plus élevé, qu'il appelle la *sainteté suprême* (3) et qui consiste, après avoir sacrifié intérieurement notre être terrestre et mortel, à immoler aussi notre être spirituel, c'est-à-dire le sentiment de notre personnalité, notre *ichheit*, notre *selbstheit*, comme il écrit au baron de Liebisdorf (4),

(1) *Ministère de l'homme esprit*, p. 289-296.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 262.

(3) *Ibid.*, *eod. loc.*

(4) *Correspondance inédite*, édition Schauer, p. 97.

afin de mettre toutes nos facultés dans la main de Dieu, ou, pour me servir encore d'une de ses expressions, afin que notre volonté soit toute injectée, toute saturée de la teinture divine (1). L'immolation de notre moi avec l'espérance de le retrouver au sein de Dieu, quand même elle ne serait pas dans l'essence du mysticisme, devait être enseignée par Saint-Martin comme une conséquence nécessaire de sa doctrine de l'incarnation ; car, de même que le Christ, avant de descendre dans un corps pareil au nôtre, s'était revêtu de notre forme spirituelle, de même l'homme qui veut imiter son œuvre et remonter par le chemin qu'il a tracé dans la vie éternelle, ne doit pas seulement faire l'abandon de sa personne physique, il faut qu'il s'efforce d'incorporer sa personne spirituelle et morale dans la personnalité divine. Tant que cette condition n'est pas remplie, la réintégration n'a pas eu lieu.

Saint-Martin insiste avec force sur la nécessité, il décrit avec complaisance la nature et les effets de cette dernière transformation de notre être. « Il faut, dit-il (2), que la « Divinité nous traverse tout entière pour qu'intérieure-« ment et extérieurement nous puissions remplir les plans « originels de notre principe. » — « Si tu voulais t'obser-« ver (c'est à l'homme de désir que ces paroles s'adressent); « si tu voulais t'observer avec attention, tu sentirais tous « les principes divins de l'éternelle essence délibérer et « agir en toi, chacun selon leur vertu et leur caractère; tu « sentirais qu'il est possible de t'unir à ces suprêmes puis-

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 432.
(2) *Le Nouvel homme*, p. 29.

« sances, de devenir un avec elles, d'être transformé dans la « nature active de leur agent..... tu sentirais ces divines « multiplications continuer et s'étendre journellement en « toi, parce que l'impression que les principes de vie auraient « transmises sur ton être les y attirerait de plus en plus, et « qu'à la fin ils ne feraient plus véritablement que s'attirer « eux-mêmes en toi, puisqu'ils t'auraient assimilé à « eux (1). »

Quand Dieu est ainsi descendu en nous et s'est assimilé une à une toutes nos facultés, nous en sommes avertis par un signe particulier; sa présence se manifeste par une *sensibilisation spirituelle*, c'est-à-dire par un sentiment intérieur qui nous avertit que nous avons cessé de nous appartenir et de vouloir, de penser, d'être par nous-mêmes. « Alors la langue se tait, elle ne peut plus rien dire, et il « n'est pas nécessaire qu'elle parle, puisque l'être agit lui-« même en nous, pour nous, et qu'il le fait avec une me-« sure, une sagesse et une force dont toutes les langues « humaines ne seraient pas capables (2). » Mais tant qu'il y a sentiment, il y a conscience; la conscience n'est donc jamais sacrifiée par Saint-Martin, même quand il nous semble qu'il sacrifie la liberté. Au reste, la liberté ne nous est enlevée que par un acte d'abdication accompli par elle dans un transport d'amour, ce qui est encore une façon d'affirmer son existence.

La personne humaine, selon les idées de Saint-Martin, non-seulement subsiste dans tout le cours de cette vie,

(1) *Le Nouvel homme*, p. 45.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 427.

quelque effort qu'elle puisse faire pour s'immoler, mais encore elle trouve sur son chemin des obstacles, des ennemis, qui la forcent à combattre sans relâche et qui rendent impossible pour elle le repos au sein de Dieu. Voilà pourquoi il pense que la victoire, la réintégration complète, l'union vainement poursuivie ici-bas, ne nous sera accordée que de l'autre côté du tombeau. « Non, dit-il (1), la « mort n'est plus pour nous que l'entrée dans le temple de la « gloire. Le combat a commencé dès le moment de la chute; « la victoire a été remportée; nous n'avons plus à rece- « voir de la main de la mort que la palme du triomphe..... « La mort ! c'est au vrai sage qu'il est seul permis de ne « plus la compter pour quelque chose, attendu qu'il a eu « le bonheur de goûter la vie. » Voici un autre passage qui n'est pas moins digne d'être cité : « Le sage qui se sera « convaincu que ce monde-ci n'est que comme une traduc- « tion du monde invisible ne pourra que se réjouir au lieu de « s'affliger quand il verra venir le moment de s'approcher « du texte, parce que c'est une vérité générale que les textes « sont préférables aux traductions (2). » La seule connaissance de la mort devrait être bénie comme une des marques de notre supériorité et comme un gage de la destinée qui nous attend. « Les animaux ne connaissent point « la mort, par la raison qu'ils ne connaissent point la « vie (3). » Enfin, voici en partie un chapitre de l'*Homme de désir*, où la soif de cette vie supérieure, qui doit sortir

(1) *De l'esprit dee choses*, t. II, p. 48.
(2) *Id.*, *ibid.* p. 50.
(3) *Id.*, *ibid.*

pour nous du sein de la mort, est peinte dans un langage de la plus pénétrante éloquence. J'éprouve d'autant moins de scrupule à le reproduire que le sentiment et l'imagination ne tenant pas une moindre place que le raisonnement dans le système de Saint-Martin, on lui fait toujours tort quand on sépare sa pensée de l'expression particulière dont il l'a revêtue.

« ..... Dieu suprême, pourquoi laisses-tu plus longtemps « dans cette terre fangeuse celui qui t'aime, qui te cherche, « et dont l'âme a goûté ta vie?

« Mes mains s'élèvent vers toi; il me semble que tu me « tends les tiennes; il semble que mon cœur se gonfle de « ton feu; il semble que tout ce qui est dans mon être ne « fait plus qu'un avec toi-même.

« Je parcours dans ton esprit toutes ces régions saintes « où les œuvres de ta sagesse et de ta puissance répandent « un éclat éblouissant, en même temps qu'elles remplissent « l'âme de félicités.

« Hélas! le soleil me surprend; une vapeur de feu, en « enflammant l'horizon, annonce au monde ce tabernacle « de la lumière. Il vient animer la nature engourdie; il « vient éclairer les yeux de mon corps et m'offrir le spec- « tacle de tous les objets qui m'environnent.

« Arrête, tu ne m'apportes pas un bien réel, si tu ne viens « pas ouvrir encore plus les yeux de mon esprit. Arrête, « puisqu'au contraire tu viens les fermer.

« Tu vas ne m'offrir que des images mortelles de ces « beautés immortelles que ma pensée vient de contempler. « Tu vas me cacher le soleil éternel dont tu n'es qu'un re- « flet pâle et presque éteint.

« Avec toi vont se lever les puissances du monde pour « courber les nations sous leur joug de fer, au lieu de les « rappeler à la loi douce de la vérité (1). »

Il n'y a que l'homme de désir ou le sage, selon la loi du Réparateur, à qui de telles pensées soient permises et qui puisse saluer son dernier jour comme l'aurore de la lumière éternelle. Mais les âmes vulgaires pour qui le Christ est venu en vain, qui ont passé dans le vide et dans les ténèbres le séjour qu'ils ont fait ici-bas, ou pour les appeler du nom que leur donne Saint-Martin, *les nations et les hommes du torrent*, que deviendront-ils? Ils seront abandonnés, par une conséquence nécessaire de leur aveuglement, à la puissance qui prend la place de Dieu, toutes les fois que nous nous séparons de lui; car l'homme ne peut pas être sa propre fin, il est un fonctionnaire dans l'univers. Lorsqu'il quitte le service de Dieu, il entre au service du démon (2).

Servir le démon, tomber au pouvoir de l'esprit du mal, c'est tout à la fois le crime et le châtiment de ceux qui se détournent de la loi divine; c'est à proprement parler, leur enfer, le seul qui soit reconnu par Saint-Martin, et cet enfer, qui commence dès ce monde, se présente successivement sous trois formes différentes :

D'abord l'âme, partagée entre le bien et le mal, entre l'esprit d'en haut et l'esprit des ténèbres, ressemble à un rivage battu par les flots. Toutes les angoisses viennent successivement l'assaillir et la traversent sans s'y arrêter. C'est l'enfer passif, auquel le sage lui-même n'échappe

(1) *L'homme de désir*, p. 282 et 283.
(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 164.

point toujours et qui devient souvent pour lui une épreuve salutaire.

A l'angoisse succède l'illusion, l'illusion sans remède et sans espérance, qui nous conduit jusqu'au tombeau, occupés de terrestres projets, oubliant que la vie matérielle a une fin et la mort un lendemain. C'est le premier degré de l'enfer actif.

A l'illusion succède l'iniquité, la pratique du mal avec l'amour, avec la volonté du mal, sans interruption, sans surprise, sans remords. C'est le deuxième degré de l'enfer actif et le dernier que puisse atteindre la perversité humaine (1).

Pour ces pécheurs endurcis comme pour les justes, la vie à venir ne sera que la continuation et le complément de la vie présente. Les justes et ceux qui étaient près de le devenir approcheront de plus en plus du foyer de l'amour et de l'intelligence, jusqu'à ce qu'ils puissent s'unir à lui plus étroitement. Ils seront comme suspendus au triangle universel qui s'étend depuis le premier être jusqu'à la nature, et qui, par chacun de ces trois côtés, les attirera dans son sein. Les pécheurs, au contraire, retenus malgré la dissolution de leurs corps, sous la domination qui les a perdus, enlevés à la terre, sans avoir la puissance ni même le désir de s'élever vers le ciel, auront à souffrir toutes les angoisses qu'engendre naturellement une telle situation (2). Les uns et les autres, d'ailleurs, jusqu'au moment de la crise suprême dont nous parlerons bientôt, garderont leurs traits

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 175-178.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 287-288, 296-297 ; *OEuvres posthumes*, t. Ier, p. 324, 325.

distinctifs et, malgré l'absence de toute forme visible, se reconnaîtront entre eux, les premiers par leurs qualités et leurs vertus, les derniers par les marques de difformité que leur auront imprimées leurs iniquités et leurs vices. Là se trouve, pour les élus, une source de félicité qui nous est fermée ici-bas : « Car, dit Saint-Martin, si les belles âmes « pouvaient s'apercevoir, elles fondraient de joie (1). » Qui oserait encore, après cela, lui reprocher d'avoir nié l'immortalité personnelle de l'âme humaine !

Nous venons de parler des justes et des pervers, des fonctionnaires de Dieu et des fonctionnaires de Satan ; entre ces deux extrêmes, n'y a-t-il donc point de milieu ? N'y a-t-il pas des hommes qui ne font, en quelque sorte, qu'effleurer la vie, ou qui ne vivent qu'à la surface, sans attachement pour le bien ni pour le mal, incapables de grands vices et de grandes vertus, de grandes joies et de grandes peines ? Quel sort est réservé à ceux-là ? Pour les hommes de cette catégorie, Saint-Martin croit à la nécessité de la métempsycose. Ils meurent sans avoir vécu. Avant même de descendre dans la tombe, ils n'ont été que des ombres. « Aussi faudra-t-il que la vie de ces hommes-là recom« mence lorsqu'ils auront quitté cette région visible et ap« parente, puisqu'ils n'auront pas vécu pendant le temps « qu'ils l'auront traversée, et c'est ce prolongement de « temps qui fera leur supplice (2). »

Ici il nous est facile de reconnaître une fois de plus l'influence de Martinez et de la cabale, car la transmigration,

(1) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 50-55.

(2) *Portraits historiques*, n° 404.

dans les livres cabalistiques, n'a pas d'autre but que de fournir aux âmes restées incomplètes les moyens d'acquérir les vertus qui leur manquent et de mûrir pour le ciel. Mais nous voyons, dans sa correspondance inédite (1), que Saint-Martin n'accepte cette doctrine qu'avec répugnance, et même qu'il la répudierait complètement s'il n'imaginait d'en faire une nouvelle application. Ce ne sont plus des âmes vulgaires qui, après avoir déjà vécu, reviennent dans ce monde pour suppléer à ce qui leur manque ; ce sont, au contraire, les âmes d'élite que Dieu a chargées autrefois d'une grande mission, celles d'Élie, d'Hénoch, de Moïse, qui, à certaines époques apparaissent de nouveau parmi nous, « pour concourir sensiblement à l'avancement du « grand œuvre, parce que le bien coule toujours par les « canaux qu'il s'est choisis. » Toutefois, il n'insiste pas sur cette opinion et se contente d'affirmer que la métempsycose, en général, ne peut se concilier avec aucun des principes de la théorie spirituelle divine, et doit être comptée parmi les opinions suspectes que nous devons à l'influence des puissances subalternes.

Au reste, pourquoi Saint-Martin aurait-il gardé la métempsycose, puisque la vie future elle-même, la vie séparée du corps telle qu'il la concevait après la vie présente, n'est dans son système qu'une épreuve transitoire, qu'une simple initiation à un état supérieur, amené par une révolution suprême de l'univers? Voici cette idée, exprimée d'une façon très-ingénieuse dans ses *OEuvres posthumes* (2) : « La

(1) Lettre XXXVIII, p. 113, édit. Schauer.

(2) Tome Ier, p. 286.

« mort ne doit se regarder que comme un relais dans « notre voyage. Nous arrivons à ce relai avec des che-« vaux fatigués et usés, et nous y venons pour en « prendre qui soient frais et en état de nous conduire plus « loin. Mais aussi il faut payer tout ce qu'on doit pour la « course qui est faite, et, jusqu'à ce que les comptes soient « soldés, on ne vous met point en route pour la course « suivante. »

Oui, tous les comptes seront soldés, et les voyageurs, se remettant en route, arriveront, tels qu'ils soient, au terme final, c'est-à-dire à la consommation des siècles, à la fin du monde, à la destruction du mal, à la réintégration de tous les êtres au sein de Dieu. D'abord la matière disparaîtra nécessairement usée par le temps, transfigurée, raréfiée, en quelque sorte, par la régénération croissante de la nature humaine, épuisée par sa propre fécondité. En effet, puisque la matière n'est qu'un épaisissement de la substance première des choses, produit par la chute de l'homme, à mesure que celui-ci, marchant sur les traces du Réparateur, remontera vers son premier état, elle perdra de son intensité et la force se substituera, dans son sein, à la résistance. L'équilibre étant rompu entre les deux principes dont elle est formée, l'univers s'écroulera, et ses débris mêmes disparaîtront, dévorés par le feu. Saint-Martin croit pouvoir démontrer physiquement cette future destruction de la matière par la conflagration générale du monde. « Si « le simple feu élémentaire réduit un corps à une si petite « portion de cendres, comment ne pas voir que le feu « superieur pourra réduire encore davantage, puisqu'il est

« plus actif, le corps général de la nature (1)? » Par un moyen ou par un autre, il faut, « si l'œuvre du Répa« rateur ne doit pas rester une œuvre inachevée, que « l'univers matériel soit anéanti. Aux images périssables « et grossières dont il est l'assemblage devront être subs« tituées les formes éternelles, les seules qui se puissent « offrir à la contemplation divine, parce qu'elles n'appar« tiennent ni à l'espace ni au temps (2). »

La matière une fois détruite, plus de démon ; car où demeurerait-il? L'enfer, c'est sa domination, c'est-à-dire lui-même, et s'il ne demeure plus nulle part, comment pourrait-il exercer son empire? D'ailleurs, puisque le mal peut être réparé, il est évident que le principe d'où il émane, et dans lequel il réside, n'est pas un principe éternel, comme l'ont cru les Manichéens (3). « Il n'y a pas deux principes, « dit expressément Saint-Martin, car on ne peut presque pas « dire qu'il y ait deux pensées, puisque, en comparaison « de la pensée bonne, l'autre n'est qu'une sorte d'étran« glement et de raccourcissement opéré par la volonté sur « la même espèce de pensée (4). » Par conséquent, l'esprit rebelle doit, à la fin des temps, se dépouiller de son orgueil et entrer dans l'harmonie universelle. Dieu, « qui n'a pas « d'autre existence que de pardonner, » lui avait ouvert, dès le commencement, les trésors de la grâce, et il ne

(1) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 130-131 ; *Ministère de l'homme-esprit*, p. 463.

(2) *De l'esprit des choses*, t. I, p. 137.

(3) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 278.

(4) *De l'esprit des choses*, t. II, p. 13.

tenait qu'à lui d'y puiser (1). Il est étrange que Saint-Martin, avec de telles croyances, ait été accusé de manichéisme. On se rappelle que le fond de ces croyances est dans le traité de Martinez Pasqualis, qui, lui-même, l'avait pris dans les traditions de sa race.

La réintégration du démon emporte avec elle, de toute nécessité, celle des âmes humaines, qu'elle qu'ait pu être leur conduite sur la terre; car l'intervalle qui séparait *l'homme du désir* des *hommes du torrent* a été comblé par la félicité anticipée de l'un et les épreuves successives des autres. C'est ce résultat même qui justifie, aux yeux de Saint-Martin, les châtiments d'une autre vie. Une peine qui ne relève pas le coupable, qui ne donne pas un autre cours à ses sentiments, lui semble dépourvue de raison, et par conséquent inique. C'est pour cela que nous l'avons vu répudier la peine de mort. « Toutes les justices, dit-il (2), « soit divines, soit spirituelles, soit temporelles, soit hu- « maines, ne tendent qu'à réveiller en nous une affection. » Nous tous, tant que nous sommes et tant que nous serons au moment de la dissolution universelle, nous nous retrouverons donc dans le sein de Dieu, unis avec lui, et les uns avec les autres, par le lien de l'amour. Cette réunion ne paraît pas, dans la pensée de Saint-Martin, nous enlever la conscience; car il fait la remarque que notre existence est toute dans l'affection, non dans le temps et dans le lieu où elle semble s'écouler. Pourquoi, dès lors, l'affection qui nous est réservée dans l'avenir, et qui, à mesure que nous

(1) *De l'esprit des choses*, p. 15.

(2) *Id. ibid.*, p. 10.

avançons, s'étend de plus en plus dans nos âmes, ne pourrait-elle pas être conçue sans temps et sans lieu, comme celle de Dieu et comme Dieu lui-même? « Nous serons, « ajoute Saint-Martin, toujours et partout *comme lui* (1); » il ne dit nulle part: « Nous serons lui. »

La fin du monde, telle qu'il l'entend, n'est donc point la séparation éternelle des justes et des réprouvés; elle est, au contraire, l'éternelle et l'universelle réconciliation, l'éternelle et l'universelle rédemption, la fin de la justice et le règne de l'amour, non-seulement le triomphe du bien sur le mal, de l'intelligence sur la matière, mais la destruction de la matière et l'abolition du mal. Aussi avec quels accents d'allégresse, avec quels cris de jubilation elle est saluée d'avance!

« Réjouissez-vous, régions sacrées, voici les saints can-« tiques qui se préparent. Voici les harpes pures qui « s'avancent; réjouissez-vous, les hymnes divins vont « commencer; réjouissez-vous, il y a si longtemps que « vous ne les avez entendus! Le chantre choisi vous est « enfin rendu, l'homme va entonner les chants de la jubi-« lation; il n'y a plus d'obstacles qui puissent retenir sa « voix; il vient de dissoudre, de démolir et d'embraser « tout ce qui servait d'obstacle à sa prière. Dieu de paix, « sois béni à jamais! *Amen* (2). »

Telles sont, dans leur ensemble et sous la forme dont lui-même les a revêtues, accompagnées des expressions qui lui sont les plus chères, les idées que Saint-Martin

(1) *De l'esprit des choses*, p. 50.

(2) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 363-364.

nous présente comme le degré le plus élevé de la révélation et de la science. Elles forment moins un système qu'un poëme, une sorte d'épopée divine en trois chants, qui auraient pour titres : l'*émanation*, la *chute*, la *réintégration*. Aussi n'est-il guère possible d'en faire la matière d'une discussion ; car on ne discute pas avec le sentiment et le rêve, ou, si l'on trouvait ce dernier mot trop sévère, avec des intuitions toutes personnelles.

Cependant Saint-Martin était bien convaincu qu'il jouait un rôle considérable dans l'histoire de la philosophie, lui qui prenait le nom de *philosophe inconnu*. Et, en effet, n'a-t-il pas combattu avec les armes de la raison et du bon sens le sensualisme, le matérialisme de son temps, les chimères de Rousseau sur l'origine de la société? N'est-il point le créateur de cette théorie du langage que semblent confirmer les plus récentes observations sur l'origine des langues, et qui, même mutilée et défigurée, a fait une si brillante fortune sous le nom de M. de Bonald? N'a-t il pas fait dépendre la connaissance de Dieu de la connaissance préalable de l'homme, conformément à une règle de méthode encore suivie aujourd'hui ; et cette connaissance de l'homme, ne l'a-t-il pas, le premier, relevée de l'abaissement où elle était tombée dans les écoles du XVIII[e] siècle? Oui, sans doute ; mais la philosophie n'était pour lui qu'une introduction à des spéculations très-peu philosophiques, et un moyen d'établir sa propre insuffisance. « Ma tâche dans ce monde a été, dit-il (1), de con-« duire l'esprit de l'homme, par une voix naturelle, aux

(1) *Portraits historiques*, n° 1135.

« choses surnaturelles. » Or ces choses surnaturelles, ce ne sont pas, comme on pourrait le croire, les choses de la foi, mais des façons toutes particulières de les comprendre et de les sentir, ou l'expérience personnelle, les intuitions personnelles, pour ne pas dire les rêves de l'imagination, substituées à la raison et à la tradition dans le commerce de l'âme avec Dieu. C'est ainsi, par exemple, que Saint-Martin a cru reconnaître la présence immédiate de Dieu dans les événements de la Révolution française. C'est ainsi qu'il a aperçu dans chacune des facultés de l'homme les traces vivantes de sa déchéance. C'est ainsi qu'il a découvert cette alchimie théologique qui lui montre le sang répandu comme un réactif à l'aide duquel la matière est précipitée dans les bas-fonds et l'esprit rendu à sa liberté. C'est du sein de cette alchimie que de Maistre a fait sortir l'apothéose du bourreau, la justification de l'inquisition et l'apologie de la guerre.

On comprend, après cela, que le fond de sa doctrine n'appartienne pas plus à la religion qu'à la philosophie. Il croyait fermement être chétien et travailler avec fruit à l'avancement, au triomphe, à la gloire du christianisme. Mais le christianisme, pour lui, n'était pas une religion ; c'était, comme il l'a déclaré expressément, « le terme et le « lieu de repos de toutes les religions (1), » c'est-à-dire ce degré de perfection où les pratiques et les formes extérieures, et même les dogmes définis, nous sont inutiles. « Le christianisme, dit-il un peu plus loin, n'est que l'es-« prit même de Jésus-Christ dans sa plénitude. Il nous

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 370.

« montre Dieu à découvert au sein de notre être, sans le « secours des formes et des formules. Le christianisme n'a « point de mystères, et ce nom même lui répugnerait, « puisque, par essence, le christianisme est l'évidence et « l'universelle clarté (1). » Le titre de religion lui semblait, au contraire, appartenir au catholicisme, « parce « qu'il est la voie d'épreuve et de travail pour arriver au « christianisme, parce qu'il est la région des règles et de « la discipline, parce qu'il est le séminaire du christia« nisme. » Aussi quand l'approche de la mort a réveillé sa tendresse pour la foi de son enfance, pour l'Eglise qui lui a donné la première connaissance de Dieu, a-t-il pu dire, sans abandonner une seule de ses convictions, que le catholicisme est la meilleure des religions, et même qu'elle est la religion *véritable* (2). Il se croyait éclairé par une lumière plus pure que celle du catholicisme et de toute religion, quelle qu'elle puisse être.

Ni philosophe, ni théologien, Saint-Martin n'est pas suffisamment caractérisé quand on l'a appelé un mystique. Il y a bien des genres de mysticisme, presque autant que de systèmes de philosophie et de théologie. Celui qu'adopta Saint-Martin, venait en droite ligne, de l'Orient, descendait de la cabale, recueillant sur son chemin je ne sais quels débris de platonisme alexandrin, de gnosticisme, d'alchimie et de théurgie. Au milieu de ce foyer de fermentation, d'où sortaient les plus étranges hallucinations de l'esprit et des sens, Saint-Martin a su garder une modération relative.

(1) *Ministère de l'homme-esprit*, p. 370-371.

(2) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 326-327.

Ainsi, tout en écrivant un traité sur *la signification symbolique des nombres,* il a protesté contre les propriétés effectives, contre les révélations directes que leur attribuaient ses devanciers et quelques-uns de ses contemporains. Il expliquait l'origine de tous les êtres par le principe de l'émanation, et croyait, avec la foi la plus ardente, en un Dieu libre et personnel, principe de justice et d'amour, avec lequel nous communiquons par la pensée et par la prière ; la prière, qui est pour lui la respiration de l'âme (1). Il appelait la substance de notre être *un désir de Dieu,* il confondait la volonté et l'intelligence avec le désir de l'homme, et il n'a pas cessé de défendre, contre ceux qui les nient, l'existence et les droits de la liberté. Persuadé qu'il y a entre le ciel et la terre des intelligences semblables, mais supérieures à l'homme, avec lesquelles nous pouvons entrer en communication, il a écrit tout un chapitre contre les évocations de Swédenborg et les visions de toute espèce (2). Dans les instants mêmes où l'enthousiasme mystique semble atteindre chez lui les dernières limites, quand il décrit les ravissements de l'âme arrivée à la fin de ses épreuves et reçue dans le sein de l'éternité, il n'oublie pas les droits de la conscience Fénelon aurait pu recevoir de lui des leçons de prudence. Il a été vraiment, comme il en avait l'ambition, le Descartes de la spiritualité, c'est-à-dire le défenseur de la conscience humaine au milieu des entraînements et des illusions du mysticisme. Il est resté de son pays, en dépit des sacrifices qu'il

(1) *Œuvres posthumes*, t. I, p. 213.

(2) Le chap. 184 de *l'Homme de désir*.

a pu faire à l'esprit oriental et à l'esprit germanique, le premier, représenté par Martinez Pasqualis, le second, par Jacob Bœhm. Mais, ce qui fait et fera toujours son plus grand titre aux yeux de la postérité, il est resté lui-même ; une âme aimante et tendre, un esprit d'une trempe délicate et forte, où l'élévation et souvent la profondeur n'excluent pas la finesse ; enfin, un écrivain original, dont la grâce naturelle a le don de charmer ceux-là mêmes qu'elle ne persuade point, et dont l'imagination ingénieuse donne un corps à toutes les pensées. De ses ouvrages s'exhale comme un parfum de candeur et d'amour qui suffit pour les sauver de l'oubli.

Ad. Franck.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CARO

INTITULÉ :

LA PHILOSOPHIE DE GŒTHE.

M. Janet. — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, un nouvel ouvrage de M. Caro, intitulé : *La Philosophie de Gœthe.* L'auteur a déployé dans cet ouvrage toutes les rares qualités de son talent, une vive pénétration, un grand art de composition et d'exposition, un style plein de mouvement et d'éclat. Le sujet d'ailleurs prêtait merveilleusement au talent : la poésie et la science réunies dans un même homme, une philosophie vague mais puissante, qui touche par tant de côtés à tous les instincts à la fois bons et mauvais de notre siècle ; une vie longue et majestueuse, qui n'a rien ignoré de tout ce qui peut intéresser l'humanité, et qui s'est en quelque sorte exprimée elle-même dans quelques œuvres immortelles, devenues classiques avec le temps ; une liberté d'esprit qui ne se laisse enchaîner à aucune école ; une abondance de pensées, dont la profondeur nuageuse séduit et subjugue l'imagination en la troublant ; une sorte de sérénité contemplative qui semble appartenir à quelque esprit supérieur à l'humanité, plutôt qu'à l'un d'entre nous ; tels sont les principaux attraits de cet illustre personnage, qui déjà pour nous est un ancien, et qui cependant a pu être connu, et a été visité par quelques-uns de nos contemporains, de sorte qu'il a en quelque sorte pour lui le double prestige du passé et du présent. M. Caro n'a pas voulu résister à ce prestige, il n'a pas voulu entreprendre un ouvrage sur Gœthe avec un esprit aveugle et mesquin d'hostilité et de parti pris : tout en faisant des réserves précises et fermes sur le fond des choses, il s'est attaché surtout à comprendre et à faire comprendre son héros ; ce qui eût

été impossible sans quelque amour ; car l'intelligence est fille de la sympathie.

Si l'on cherchait dans Gœthe une de ces philosophies systématiques et rigoureusement enchaînées, nées de la méthode et de l'analyse, appuyées sur la démonstration, et qui sont les seules à vrai dire qui comptent dans une histoire très-générale de la philosophie, il est évident qu'on serait dans l'illusion ; Gœthe lui-même, comme tous les poètes, tous les artistes, était systématiquement exposé à ces sortes de constructions artificielles ; et son génie libre et vivant, se révoltait contre toute espèce de formules, même celles qui eussent exprimé ses propres pensées. Mais ce qui rend la philosophie de Gœthe intéressante et importante, c'est que sous une forme populaire, éloquente, poétique, elle résume en quelque sorte toute la philosophie allemande de son temps : elle en recueille le souffle vivant : tout en méprisant l'échafaudage artificiel que les idéalistes allemands ont élevé sous le nom de philosophie, il en résume les conclusions sous une forme simple et grande qui n'a rien de scholastique ; les abstractions métaphysiques et inintelligibles de Fichte et de Hegel n'auraient jamais été bien dangereuses pour le vulgaire : mais la philosophie de Gœthe s'adresse à l'imagination, à l'expérience sensible, et par là entre aisément dans l'esprit des hommes : c'est sous cette forme surtout que la philosophie allemande a pu se répandre chez les autres peuples, chez ceux-là mêmes dont l'esprit est le plus antipathique à l'idéologie germanique : c'est cette sorte de philosophie, c'est ce naturalisme, moitié poétique, moitié scientifique, qui parmi nous, à l'heure qu'il est, séduit et subjugue nos jeunes générations : c'est par là surtout que Gœthe est redoutable, et qu'il méritait d'être étudié.

Cependant, en reconnaissant que la philosophie de Gœthe, résume sous une forme poétique et populaire toute la philosophie allemande, nous devons indiquer quelques différences qui la rendent à la fois inférieure et supérieure à cette philosophie.

Quoiqu'il soit vrai de dire que dans ses dernières conséquences,

la philosophie allemande contemporaine aboutit au naturalisme, ce serait cependant méconnaître les caractères essentiels des doctrines que de confondre la philosophie de Schelling ou de Hegel avec le pur naturalisme. On le peut, si l'on veut, je le reconnais, au moyen de la logique ; mais alors tout est dans tout ; et l'on se perd dans une vague uniformité : or, comme l'a dit avec autorité M. Cousin, « l'histoire de la philosophie est l'histoire des différences aussi bien que des ressemblances. » Celui qui oubliera ce principe doit renoncer à faire l'histoire de la philosophie.

Il ne faut donc pas oublier que selon les philosophes allemands, la philosophie comprend trois parties : la philosophie de l'absolu ou de l'idée en soi, la philosophie de la nature et la philosophie de l'esprit. Pour Schelling et pour Hegel, la nature n'est qu'un moment de l'être, mais n'est pas l'être tout entier : il y a un autre moment supérieur qui est l'esprit, et avant ces deux moments, il y a un principe commun, que Schelling appelle l'absolu ou l'indifférence du sujet et de l'objet, et que Hegel appelle l'idée en soi. Cette idée en soi, dans Hegel, en particulier, est l'objet de toute une science qu'il appelle la logique, et qui n'est autre chose que la métaphysique. Il y a donc, suivant Schelling et Hegel, un absolu qui a une sorte d'existence en soi, avant de devenir la nature ; la nature n'est qu'une forme de l'être ; et même M. de Schelling rabaisse à ce point la nature qu'il va jusqu'à dire avec les gnostiques que le monde est la chute de Dieu, et avec les Indiens que le monde n'est qu'une illusion.

Supposons maintenant toutes ces théories nuageuses et profondes passant par l'imagination libre et impatiente d'un poète et d'un savant nourri dans la contemplation de la nature, n'est-il pas évident que cette existence en soi, qui n'a que des attributs abstraits telles que l'essence, la quantité, la qualité, la différence, que ce Dieu mathématique et métaphysique va bientôt disparaître comme une machine inutile, comme une sorte de cadavre logique, pour se confondre avec la force, avec la vie universelle qui anime, échauffe, transforme tout dans la nature, avec ce Dieu vivant, inséparable des phénomènes, qui croît dans le minéral, vit et res-

pire dans la plante, sent dans le végétal et pense dans l'homme? C'est ainsi que l'idéalisme se transformera en naturalisme. Si l'on va aux derniers résultats des doctrines, on peut dire que c'est la même chose : mais au point de vue de la science pure et de la spéculation métaphysique, on ne doit pas confondre ces deux conceptions.

Ainsi par un côté, la philosophie de Gœthe me paraît une première chute de la philosophie allemande en général, elle a contribué à faire descendre d'un degré l'idée de l'absolu, à la dépouiller de toute existence en soi, à l'absorber dans la nature. Lui-même donne à son système le nom d'*hylozoïsme*, système qui considère la matière comme vivante; or, jamais Schelling ni Hegel n'eussent consenti à laisser désigner ainsi leur philosophie. Le panthéisme de Gœthe, comme l'a très-bien remarqué M. Caro, est le panthéisme d'Héraclite et de Straton, tandis que le panthéisme d'Hegel et de Schelling relève plutôt de Parménide et même de Platon.

En revanche, on peut dire que dans Gœthe, la philosophie de de la nature est supérieure et plus éclairée qu'elle ne l'est dans les autres philosophes allemands. Il a sur eux la supériorité des connaissances scientifiques; car, quoiqu'on ait pu lui reprocher son ignorance en mathématiques, quoiqu'il se soit trompé d'une manière très-grave en physique, où il s'est entêté avec une obstination incroyable à combattre la théorie de Newton sur les couleurs, on ne peut nier qu'il n'ait eu des connaissances profondes en histoire naturelle, et particulièrement en anatomie et en botanique. Son *Traité de la Métamorphose des plantes* est devenu classique; et l'idée fondamentale de cet ouvrage, à savoir que la plante n'est qu'une feuille transformée, est aujourd'hui admise par tous les savants compétents.

Les connaissances positives de Gœthe très-supérieures à celles des autres philosophes allemands lui ouvrirent facilement les yeux sur les vices de cette méthode *à priori* à l'aide de laquelle Schelling et Hegel prétendaient construire systématiquement la nature, quoiqu'il fût facile de voir que cette méthode ne leur découvrait abso-

lument rien, et qu'ils ne construisaient en réalité que ce que la méthode expérimentale avait préalablement découvert et leur avait appris. De là un excellent écrit de Gœthe sur l'*expérience*, où il professe les idées les plus saines et les plus justes sur la nécessité de subordonner l'hypothèse à l'observation, sans renoncer toutefois à provoquer et stimuler l'observation et l'expérience par l'hypothèse. Il disait spirituellement à propos des théories idéalistes et *à priori* sur la nature : « L'idéal est comme le papier monnaie qui commence par dévorer l'argent et se dévore ensuite lui-même. » La dialectique hégélienne lui était insupportable, ainsi qu'à Humboldt, et il faisait des jeunes hégéliens un portrait peu flatteur, mais très-piquant que nous emprunterons à M. Caro : « Si je disais que j'éprouve grand plaisir à voir les Allemands, surtout les jeunes savants qui viennent du Nord-Est (de Berlin), je mentirais. La vue basse, le teint pâli, la poitrine affaissée, jeunes sans jeunesse, voilà leur portrait... Ils sont tout entiers plongés dans l'*Idée*... Il n'y a pas trace en eux de cette santé intellectuelle qui nous fait aimer les choses qui agissent sur les sens ; tous les sentiments jeunes, tous les plaisirs de leur âge sont partis pour eux, et ils ne peuvent plus revenir, car celui qui n'est pas jeune à vingt ans, que sera-t-il à quarante ? » Ce sentiment de la vie et de la realité, cette espèce de paganisme d'imagination, qui, en métaphysique, a conduit Gœthe au pur naturalisme, lui constitue une supériorité dans la philosopbie de la nature : au lieu de chercher à la créer *à priori*, il la contemple, parce qu'il l'aime : et ce n'est qu'en la contemplant avec assiduité qu'on arrive à la comprendre.

N'oublions pas non plus en faveur de Gœthe, que s'il est panthéiste, il est en même temps essentiellement éclectique, et prend partout à pleines mains tout ce qui lui plaît sans s'inquiéter des dissonances. C'est ainsi qu'il s'empare de la monadologie leibnizienne, si inconciliable avec le panthéisme : quelquefois même dans ses conversations, il ne se refusait pas à attribuer à Dieu une sorte de personnalité, et à le considérer comme une monade dominante, douée d'amour, et se servant de toutes les monades de l'univers, comme notre âme se sert des monades inférieures.

C'était à la vérité se représenter Dieu comme l'âme du monde, ce qui est encore une sorte de naturalisme, mais d'un ordre supérieur. La théorie des monades permettait aussi à Gœthe de conserver dans un certaine mesure la doctrine de l'immortalité, au moins pour les belles âmes. C'est à propos de la mort du poète Wieland qu'il s'exprimait en termes de la plus éclatante poésie, comme aurait pu le faire Platon lui-même. « Je ne serais point étonné, disait-il, si dans la suite des siècles, je rencontrais Wieland monade d'un monde, étoile de première grandeur, éclairant tout ce qui l'entoure d'un jour aimable, répandant tout autour d'elle le refraîchissement et la joie. Quand on pense à l'éternité de ces âmes, on ne peut accepter pour elles d'autre destination que celle de prendre une part éternelle aux joies des dieux, en s'associant à la félicité des forces créatrices. »

Je ne puis que glaner çà et là dans le livre de M. Caro. C'est dans le livre lui-même qu'on trouvera dans son développement et dans la suite toute l'histoire philosophique de Gœthe. Nous signalerons surtout parmi les morceaux les plus intéressants du livre, et qui ont demandé le plus de sagacité l'analyse et le commentaire du second Faust, ce sphinx de la poésie allemande, qui jusqu'ici avait dévoré tous ceux qui s'en étaient approchés. M. Caro est sorti sain et sauf de cette rencontre ; et grâce à lui, nous pourrons désormais, sans danger, affronter d'un peu plus près le monstre redoutable.

Mais j'ai honte de parler si longtemps de Gœthe dans cette Académie, même à l'aide d'un guide spirituel et éloquent, lorsqu'il me vient à la pensée, que parmi nos plus illustrés confrères, il en est un pour qui Gœthe n'est pas seulement une tradition, mais un souvenir, qui a pu, dans sa jeunes e, voir cette grande figure et entendre cette grande voix, et qui digne d'un tel commerce, pourrait seul ici parler avec l'autorité qui convient d'un esprit de son rang et de sa famille.

P. Janet.

RAPPORT SUR DEUX PUBLICATIONS DE M. FAYET

INTITULÉES :

1° DES MOYENS DE DÉTERMINER LA POPULATION SCOLAIRE ;

2° RAPPORT SUR LA

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

M. DE PARIEU : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de divers écrits de M. Fayet, inspecteur d'Académie à Châteauroux, parmi lesquels une brochure intitulée : *Des moyens de déterminer la population scolaire* et un *Rapport sur la situation de l'enseignement primaire dans le département de l'Indre.* Ce dernier rapport signale les divers obstacles à la propagation de l'instruction primaire dans ce département. Il appelle l'attention spécialement sur la constitution géographique des communes et sur leur manque de ressources pour subvenir à diverses dépenses dans l'intérêt de l'instruction primaire. Le travail de M. Fayet sur le département de l'Indre est rempli d'observations pratiques, et il serait à désirer que tous les départements fussent l'objet d'études aussi sérieuses sur la question de l'instruction primaire, dont le développement laisse encore tant à désirer dans certains départements, et dans celui de l'Indre en particulier. C'est avec plaisir que je me suis rendu l'interprète de M. Fayet, déjà connu de l'Académie par ses nombreux travaux sur la statistique de l'Instruction primaire.

E. DE PARIEU.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1866.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *L'Empire des Tsars au point actuel de la science*, t. III; *l'État et l'Eglise*, par M. J.-H. Schnitzler, 1 vol. in-8°, 1866 ; — *Le cardinal de Richelieu*, par M. Aimé Martineau, 1er volume, 1 vol. in-8°, Paris et Poitiers. 1866; — *L'abbé Raynal, Étude biographique*, par M. B. Lunet, br. in-8°, Rodez, 1866.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le duc de Broglie qui, se démettant de son titre d'académicien libre, se présente comme candidat à la place vacante dans la section de philosophie. Il communique également deux lettres de MM. Caro et Nourrisson qui se présentent comme candidats pour la même place.

Il communique aussi une lettre de candidature de M. Bersot, pour la place vacante dans la section de morale par suite du décès de M. Gustave de Beaumont.

Ces quatres lettres sont renvoyées aux sections de philosophie et de morale dont les membres les auront sous les yeux, lorsque ces sections seront appelées à présenter des candidats à l'Académie.

M. Clément lit un Mémoire sur les *Etats provinciaux de* 1661 *à* 1683, *d'après les correspondances officielles.*

M. Calmon commence la lecture de la seconde partie du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur le baron Louis, considéré comme financier.*

SÉANCE DU 9. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Traité de la production et de la destruction des choses d'Aristote, suivi du Traité sur Mélissus, Xénophane et Gorgias, traduits en français pour la première fois et accompagnés de notes perpétuelles, avec une introduction sur les origines de la philosophie grecque*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de

l'Institut, 1 vol. in-8°, Paris, 1866; — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique;* in-12, Paris, 1866; — *Sinopsi della enciclopedia, Prolusione al corso di filosofia e diritto*, dal professore Vincenzo Pagano, in-8°, Napoli, 1866.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de MM. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour impériale d'Aix, et Albert Desjardins, agrégé de la Faculté de droit de Paris, qui se font connaître comme étant les auteurs du Mémoire n° 2 auquel l'Académie a accordé une mention honorable, dans le concours relatif au *sénatus-consulte Velléien.*

Le billet annexé à ce Mémoire est décacheté, et on y lit en effet les noms de MM. Arthur Desjardins et Albert Desjardins, qui seront mentionnés honorablement dans la prochaine séance publique.

M. Wolowski, au nom de la section d'économie politique, propose à l'Académie qui l'adopte, la question suivante pour le prix Léon Faucher (V. t. LXVII, p. 402).

M. Passy, en faisant hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le comte Auguste Cieszkowski, d'un écrit ayant pour titre: *De l'extinction progressive de l'agiotage sur les fonds publics*, entretient l'Académie de ce travail.

Il entretient également l'Académie des mérites d'un livre de M. Audiganne sur les ouvriers d'à-présent et la nouvelle économie sociale.

M. Reybaud commence la lecture du rapport dont il a été chargé, sur *l'état materiel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique.*

SÉANCE DU 16. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Discours sur la protection comparée de l'industrie et de l'agriculture*, prononcé par M. le baron Ch. Dupin, sénateur, br. in-8°, Paris, 1866; — *I miei primi anni ;* — *Del patronato dei carcerati et liberali dal carcere;* — *L'abolizione della pena di morte*, 3 br. in-8°, par M. Gustave Sangiorgi, avocat; — *Corso completo di filosofia pura*, par M. l'abbé Joseph Memola, fasc. 1er, br. in-8°, Naples, 1866.

M. Naudet présente, au nom de la section d'histoire, à l'Académie qui l'adopte, le sujet de prix suivant, à mettre au concours, sur les fonds de 1867 (V. t. LXXVII, p. 399).

M. le marquis d'Audiffret fait, au nom de l'ancienne section de politique, administration et finances, un rapport sur le concours relatif au *Contrôle dans les finances.*

L'Académie, sur l'indication de cette section, avait proposé le sujet de prix suivant :

« *Du Contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques,* » avec ce programme :

« Les concurrents devront exposer les principes sur lesquels repose ce contrôle et les distinctions qui lui sont propres ; rechercher dans les temps éloignés les traces de son existence ; montrer sa marche progressive et faire connaître son organisation actuelle sous le point de vue législatif, administratif et judiciaire.

« Ils devront comparer les méthodes et les formes suivies en France et dans les principaux États de l'Europe. »

Deux Mémoires ont été adressés à l'Académie, dans les délais fixés, et soumis à l'examen de la section. Ils sont l'un et l'autre fort considérables. Le Mémoire inscrit sous le n° 1, avec cette épigraphe : « *Ma liberté et grandeur, a dit un roi de France, consiste à être si bien lié que je ne puisse mal faire*, » à 376 pages in-f° ; et le mémoire qui, sous le n° 2, porte pour devise : « *Dans la constitution actuelle des sociétés, c'est à l'administration des finances que toutes les parties du gouvernement se rapportent et s'enchaînent* » (Necker. — *Eloge de Colbert*), ne comprend pas moins de 569 pages in-4°. Considérables par leur étendue, ils ne le sont pas au même degré par les recherches qu'ils contiennent et les appréciations qu'ils offrent de l'administration et du contrôle des finances dans notre pays, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. M. le rapporteur les fait entièrement connaître en les analysant et en caractérisant le savoir historique des deux auteurs et la valeur théorique des deux mémoires. Il montre ce qu'il y a de mérite dans l'un et dans l'autre, L'auteur du mémoire n° 1 manque souvent de

netteté dans ses vues qui sont superficielles, et il n'expose pas d'une manière complète l'établissement successif et l'état actuel des institutions financières de la France, en ce qui concerne le contrôle administratif, judiciaire et législatif des recettes et des dépenses. Cependant, par ses investigations laborieuses sur un sujet aussi difficile, et par quelques-uns des résultats, auxquels il est parvenu dans cette étude instructive, malgré des lacunes, et méritoire malgré des imperfections, l'auteur a paru à la section digne d'une distinction de l'Académie.

L'auteur du mémoire n° 2 a montré tout à la fois des connaissances plus précises et un jugement plus mûr, en traitant le sujet dans ses diverses parties. Il l'a traité savamment et solidement. Il a obéi à toutes les indications du programme ; il a tracé à grands traits et avec autant d'exactitude que le permettaient les notions conservées le tableau historique du contrôle exercé, dans les temps anciens, sur la fortune de la France. Après son exposé historique, il a présenté l'aperçu de l'état financier au début de la nouvelle ère politique, qui commence à la révolution de 1789, et l'a suivi jusqu'à nos jours, avec non moins de sûreté dans les connaissances que de sagacité dans les appréciations. Il a constaté et caractérisé les perfectionnements successifs qui ont été apportés, sous les divers gouvernements, dans le mécanisme financier mis en mouvement par les pouvoirs publics pour le contrôle administratif, judiciaire et législatif de la fortune nationale.

Malgré ses incontestables mérites, ce travail intéressant par le fond et négligé souvent dans la forme, présente certains défauts, et le sujet n'y est pas traité d'une manière complètement satisfaisante dans toutes ses parties. Aussi, la section n'étant pas d'avis de lui décerner le prix, propose à l'Académie d'accorder sur le prix à l'auteur du mémoire n° 2 la somme de mille francs, à titre de très-juste récompense. Elle propose aussi d'attribuer à l'auteur du mémoire n° 1 les autres 500 francs, à titre d'encouragement.

L'Académie, après avoir entendu quelques observations de MM Wolowski, Ch Dupin et d'Audiffret, adopte les conclusions de la section et décide qu'une somme de 1,000 francs sera accordée à l'au-

teur du mémoire n° 2, à titre de récompense, et une somme de 500 francs, à titre d'encouragement, à l'auteur du mémoire n° 1.

SÉANCE DU 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Traité d'astronomie pour les gens du monde*, par M Frédéric Petit, correspondant de l'Académie des Sciences, — t. I et II, — 2 vol. in-12, — Paris, 1866.

M. de Parieu, en présentant un livre de M. Ch. de Hock, conseiller d'Etat à Vienne, *sur les contributions et les dettes publiques*, expose les mérites de cet ouvrage.

M. Franck présente à l'Académie une *étude sur la hiérarchie et la décentralisation*, par M. A. Pougnet, docteur en droit, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation ; 1 vol. in-8°, Paris 1866.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Geneste et de Senneville qui se font connaître comme étant les auteurs, le premier, du mémoire n° 2 auquel l'Académie a accordé une médaille de 1,000 francs à titre de récompense dans le concours relatif au contrôle dans les finances, le second, du mémoire n° 1 auquel l'Académie a également accordé une médaille de 500 francs, à titre d'encouragement, dans le même concours.

Les billets annexés aux mémoires sont décachetés, et on lit en effet dans l'un le nom de M. Geneste, procureur impérial à Sarlat, et dans l'autre le nom de M. de Senneville, auditeur à la cour des comptes, qui seront mentionnés dans la prochaine séance publique.

M. de Parieu propose, au nom de l'ancienne section de politique, administration et finances, de remettre au concours la question relative à *l'organisation et aux attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses en Angleterre*, question au sujet de laquelle, il n'avait pas été adressé de mémoire à l'Académie. L'intérêt comme l'importance de cette question fait désirer qu'elle soit reproduite et jugée par la section de législation.

L'Académie, après avoir entendu MM. Michel Chevalier et Dumon,

adopte cette question dont le jugement sera délégué à la section de législation.

Le prix est de la valeur de 1500 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1868, *terme de rigueur*.

M. Cousin, au nom de la section de philosophie, propose le sujet de prix suivant à mettre au concours, sur les fonds du budget de 1868.

« *Examen de l'idéalisme sceptique de Kant.* » (V. t. LXXVII. page 392.)

L'Académie procède à l'élection d'un membre dans la section de philosophie.

Il y a 31 votants. La section présentait au premier rang M. le duc de Broglie ; au deuxième rang, *ex æquo*, MM. Caro, Lemoine, Nourrisson et Waddington.

Au 1er tour de scrutin, M. le duc de Broglie obtient 24 suffrages M. Caro, un ; il y a six billets blancs.

L'Académie nomme ensuite un membre dans la section de morale en remplacement de M. de Beaumont.

Il y a 31 votants. La section présentait au premier rang M. Bersot ; au deuxième rang M. Martha.

Au 1er tour de scrutin. M. Bersot obtient 30 suffrages ; il y a un billet blanc.

Enfin l'Académie nomme un membre dans la section de législation en remplacement de M. Bérenger.

Il y a 31 votants. La section présentait au premier rang M. Eugène Cauchy ; au deuxième rang MM. Massé et Albert du Boys ; au troisième rang MM. Alauzet et Bonneville de Marsangy.

Au 1er tour de scrutin, M. Cauchy obtient 29 suffrages ; il y a 2 billets blancs MM. de Broglie, Bersot et Cauchy sont en conséquence déclarés membres de l'Académie. Leur élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M Calmon continue la lecture de son mémoire sur *le baron Louis considéré comme financier.*

L'Académie fixe au 14 juillet sa séance publique.

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La philosophie de Gœthe* par M. E. Caro, 1 vol. in-8°, Paris, 1866; — *La question et la polémique Dano-Allemandes à propos des duchés de Slesvig et de Holstein, dès les premiers temps jusqu'en juin* 1866, par M. J.-B.-G. Galiffe, docteur en droit et professeur, 1 vol. in-8°, Genève, 1866 ; — *Méditations religieuses, philosophiques et sociales*, par M. Amédée Poujol, avocat à la cour impériale de Montpellier, ancien bâtonnier, 1 vol. in-8°, Paris, 1866 ; — *Mahomet; — Les sciences chez les Arabes*, par M. le docteur Favrot; br. in-12, Paris, 1866.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de remerciements adressés à l'Académie par M. le duc de Broglie, et par M Cauchy.

Il communique ensuite une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique qui transmet à l'Académie les ampliations des décrets, en date du 27 juin, par lesquels sont approuvées les élections de M. le duc de Broglie, de M. Bersot, en remplacement de M. de Beaumont et de M. Cauchy, en remplacement de M. Bérenger.

MM. Bersot et Cauchy sont introduits et prennent séance.

M. de Blosseville demande à l'Académie, par une lettre, à être inscrit sur la liste des candidats pour le titre de correspondant dans la section de morale.

Cette lettre est renvoyée à la section de morale, dont les membres l'auront sous les yeux lorsqu'ils seront appelés à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Jules Simon, au nom de la section de morale, propose d'ajourner au 31 décembre 1867 le concours ouvert sur la question suivante, aucun mémoire n'ayant été déposé dans les délais prescrits pour ce concours.

« *Étudier les doctrines morales en France, au XVI° siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc.*

« *Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des*

« *moralistes antérieurs; montrer leur influence sur les moralistes* « *qui les ont suivis; apprécier la valeur de leurs principes, et la* « *portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* »

L'Académie adopte cette proposition.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs* (V. t. LXXVII, p. 394).

M. Jules Simon propose ensuite, au nom de la même section, et l'Académie adopte, après avoir entendu les propositions de MM. Cousin, Simon, Passy et de Lavergne, de proroger au 31 décembre 1867 le terme du concours fondé par feu M. le baron Stassart, concours pour lequel aucun mémoire n'a été déposé en temps utile, et de modifier de la manière suivante la question primitivement proposée. (V. t. LXXVII, p. 404.)

M. F. Hélie, au nom de la section de législation, droit public et jurisprudence, fait le rapport suivant sur le concours pour le prix Bordin de 1865, dont le sujet était :

« *Exposer les faits qui ont amené la réforme judiciaire consa-* « *crée par l'ordonnance d'août* 1539, *en ce qui concerne la procé-* « *dure criminelle, et examiner le système de cette réforme et son* « *application pendant le cours du XVI*e *siècle.* »

« Les concurrents devaient rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du XVe siècle et les règles de procédure qui y étaient observées ; ils devaient établir les causes diverses qui, en Allemagne, en Italie et en France, conduisirent à substituer les procédures secrètes à la procédure publique, apprécier les formes de cette nouvelle procédure et constater ses effets ; ils devaient enfin présenter une étude approfondie des jurisconsultes criminalistes du XVIe siècle et examiner quelle fut la tendance de leurs travaux. »

Deux mémoires ont été adressés à l'Académie pour ce concours.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, avec cette maxime d'Ayrault pour épigraphe : « *L'instruction est l'âme du procès,* » a 366 pages in-4°, et se divise en deux parties : la première consacrée aux progrès de la législation criminelle antérieurement à l'ordonnance de 1539, la seconde à l'examen de cette ordonnance. L'auteur est remonté

jusqu'au XIIIe siècle pour y chercher les germes d'une révolution qui se préparait déjà à cette époque. Il a traité de la manière la plus remarquable la partie historique du sujet et montré avec autant de savoir que de netteté les causes diverses de la révolution législative du XVIe siècle. Cette partie du mémoire n° 1 aborde en aperçus curieux et, dans un exposé sans sécheresse, animé même par des digressions qui ne sont pas hors du sujet, l'auteur est à la fois intéressant et instructif.

Arrivé à l'ordonnance de 1539, l'auteur en analyse les dispositions sans les apprécier suffisamment. Il fait bien ressortir les principaux vices de la législation criminelle qui substitue les moyens de l'enquête secrète aux procédés de l'accusation orale; mais il ne recherche pas si ces vices tenaient au mode d'application du principe de cette législation ou au principe lui-même. Le mémoire, faible sous le rapport théorique, présente de plus de nombreuses lacunes notamment en ce qui touche à l'appréciation des preuves légales et aux effets de la nouvelle ordonnance. L'auteur a laissé incomplète cette seconde partie de son mémoire, qui est fort au-dessous de la première, et le jurisconsulte n'a pas été au niveau de l'historien. Ce travail a paru cependant, par certains mérites, très-estimable à la section de législation.

Le côté juridique de la question est traité, au contraire, avec une grande supériorité dans le Mémoire inscrit sous le n° 2. — Ce Mémoire a pour épigraphe ces mots du dialogue des avocats de Loisel : « *Encore qu'on ne doive point s'arrêter aux formalités, quand la justice de la cause apparaît d'ailleurs, toutefois il ne les faut non plus mépriser....* », et contient 605 pages in-4°, d'une écriture très-fine et très-serrée. Il est divisé en quatre parties. Dans la première, l'auteur expose d'une manière complète et avec la plus savante exactitude, l'état des nombreuses juridictions criminelles au XVIe siècle, leur organisation et leur procédure, et la matière si compliquée de ces justices diverses. Dans la deuxième partie qui manque de développements, l'auteur fait connaitre, mais d'une manière imparfaite les causes qui ont conduit à l'adop-

tion et à l'extension de la procédure secrète. La troisième qui est la plus considérable et qui est satisfaisante de tous points, est consacrée à l'exposé critique de la procédure criminelle du XVIe siècle. En l'analysant dans ses moindres détails et en l'appréciant dans son ensemble, en examinant, d'après elle, les caractères de l'action publique et de l'action privée, le mode d'information préparatoire, les règles suivies pour les décrets d'arrestation et d'élargissement provisoire, les formes de l'interrogatoire, des récolements, des confrontations, l'emploi des preuves légales, les résultats de la confession de l'accusé, des témoignages, des indices et des présomptions, les différents modes d'application de la torture, ses effets, soit quand elle avait arraché des aveux, soit quand elle était demeurée impuissante dans ses cruautés, les faits justificatifs, les sentences et leur exécution, l'auteur a donné un traité complet de notre ancienne procédure. Enfin, dans la quatrième et dernière partie, la littérature du droit criminel est savamment retracée par l'auteur qui, après avoir fait connaître les légistes qui s'en sont occupés, aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, présente un tableau très-intéressant des travaux des criminalistes italiens, allemands et français au XVIe siècle.

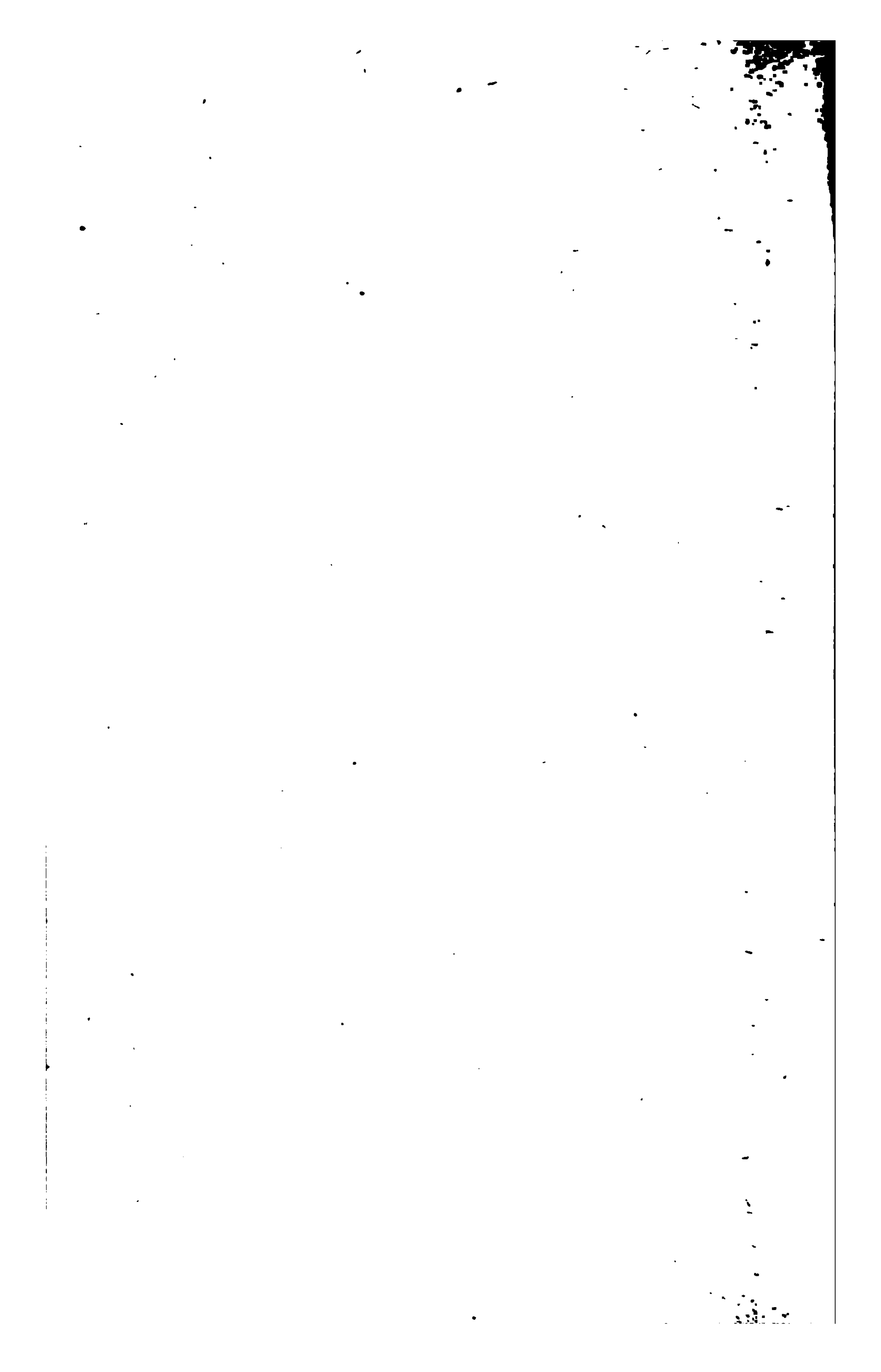
Ce Mémoire porte à chaque page l'empreinte d'une saine érudition et d'une entente intelligente des principes du droit. C'est une histoire exacte de nos institutions judiciaires des XVe et XVIe siècles. L'auteur les apprécie avec sagacité, sans toutefois s'élever à la hauteur de vues et d'idées que semblait promettre un examen aussi approfondi des textes. Bien que ce Mémoire, malgré son étendue, présente quelques lacunes, bien qu'il n'offre pas toujours les considérations philosophiques qui auraient ajouté à l'intérêt des faits et en auraient animé l'exposé, la section a trouvé de grands mérites et reconnu un vaste savoir, dans cette œuvre exacte, consciencieuse, qui est appelée à prendre une place distinguée dans la science, et elle propose de lui décerner le prix ; elle propose, en même temps, d'accorder une mention honorable au Mémoire no 1.

L'Académie, adoptant les conclusions de la section, décerne le prix à l'auteur du Mémoire n° 2 et accorde une mention honorable au Mémoire n° 1.

Le billet annexé au Mémoire n° 2 est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Albéric Allard, juge d'instruction au tribunal de Verviers (Belgique), docteur en droit, agrégé de l'Université de Bruxelles, et dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.





Sommaires de la dernière livraison

(Août et septembre [illegible])

TRAVAUX DE MM. LES MEMBRES ET CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

[illegible]e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME HUITIÈME

(LXXVIIIe DE LA COLLECTION).

Décembre 1866. — 12e Livraison.

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

7, RUE CUJAS

1866

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Économie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique, et Politique. Administration. Finances.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans la 12e livraison (décembre 1866)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie

Communications des Savants étrangers

Documents divers.

MÉMOIRE

SUR LE

TRAITÉ DU CIEL D'ARISTOTE [1].

Tel est, en abrégé, l'ensemble de nos connaissances actuelles sur le monde, qu'Aristote appelait le ciel. Certes, ce serait une grande iniquité que de refuser ou de marchander l'éloge à l'astronomie des modernes; et quand on compare ce qu'ils savent à ce qu'on savait dans l'antiquité, on ne peut éprouver qu'une admiration profonde. Il n'y a pas de science qui puisse se flatter de présenter des résultats plus frappants et plus positifs. Par la nature même de son objet, l'astronomie peut être d'une exactitude mathématique. Elle ne considère que des mouvements, des grandeurs, des distances, des durées, toutes choses appréciables en chiffres. Quand elle nous donne ces nombres énormes, dont notre imagination est épouvantée, elle est certaine de ne pas faire une seule hypothèse et de constater uniquement des faits. Elle essaie bien aussi de les expliquer, et parfois elle se hasarde à systématiser ses idées et à en tirer quelques conséquences générales. Mais alors l'astronomie, malgré qu'elle en ait, sort un peu de ses limites et empiète sur les royaumes voisins de la philosophie et de la métaphysique, qu'elle redoute souvent, mais qu'elle n'évite pas.

Comment s'est formé ce trésor de la science astronomique? Par quelles acquisitions successives a-t-il été porté au point de richesses où nous le possédons et où nous le transmettrons

(1) V. plus haut, p. 51.

à nos descendants, qui doivent encore l'accroître ? Pour répondre à cette question, il n'y a qu'à interroger l'histoire la plus récente, qui est aussi la plus claire. Nous n'avons pas besoin de remonter plus haut que Copernic, c'est-à-dire à 300 ans en arrière (1473-1543). Copernic a eu une idée de génie. Il n'a rien changé, et il n'a même rien ajouté aux observations déjà considérables faites avant lui. Seulement, il a simplifié toutes les théories si compliquées des mouvements célestes, en faisant mouvoir la terre autour du soleil, au lieu de la croire immobile ; et l'ordonnance générale de la nature s'est sur le champ dévoilée à ses yeux. Tycho-Brahé (1546-1601), grand observateur, n'a pas accepté la théorie nouvelle, et il a préféré s'en tenir, avec quelques modifications, à celle de Ptolémée. Képler, élève de Tycho-Brahé, a complété et démontré l'explication de Copernic (1571-1631). Il a reconnu et constaté trois grandes lois, auxquelles il a donné son nom. Copernic avait cru, par un reste d'idées aristotéliques, que les orbites des planètes étaient parfaitement circulaires ; Képler a prouvé qu'elles sont une ellipse plus ou moins allongée, dont le soleil occupe toujours un des foyers. Il a prouvé de plus que, pour chaque planète, les aires des rayons menés du soleil à deux points quelconques de l'orbite, sont proportionnelles aux temps écoulés ; quand la planète s'approche du soleil, elle va d'autant plus vite ; elle ralentit sa course quand elle s'en éloigne, de manière que l'aire décrite est toujours égale pour des temps égaux. Enfin, Képler a prouvé que la durée des révolutions planétaires était dans un rapport constant avec les grands axes des orbites (1).

Après Képler, il ne restait plus qu'à réduire, en quelque

(1) L'énoncé exact de cette loi, c'est que le carré du temps des révolutions planétaires est proportionnel au cube des grands axes des orbites.

sorte, ces trois lois à une seule qui régit et le monde planétaire, et le monde sidéral, et l'univers entier. C'est ce qu'a fait Newton par la théorie de la gravitation (1642-1727). Depuis Newton jusqu'à nos jours, l'explication du système du monde n'a pas changé, et selon toute apparence elle ne changera pas. Elle a été vérifiée de mille manières, grâce à la découverte de mille faits nouveaux; elle a éte développée dans des formules plus complètes et plus rigoureuses, dont la *Mécanique céleste* de Laplace est le glorieux recueil. Jusqu'à preuve contraire, cette explication peut passer pour inattaquable, parce qu'elle rend compte de tous les phénomènes.

Mais je remarque que Copernic, Képler, Newton, les vrais inventeurs du système du monde, se sont livrés à la théorie et au calcul, bien plutôt qu'à l'observation. Ils ont appliqué l'effort de leur génie à comprendre les faits bien plus encore qu'à les constater eux-mêmes. Partant des données fournies par d'autres, et regardées comme exactes, ils ont, par l'entendement aidé du secours des mathématiques, pénétré les secrets de la nature. A côté d'eux, des astronomes attentifs et patients ont enregistré un à un tous les incidents dont le ciel est le théâtre; mais eux, ils se sont servis de la géométrie plus que des instruments. L'intelligence leur a été plus utile que les sens n'auraient jamais pu l'être. Préalablement, les faits, qui ont éclairé et guidé leur réflexion, étaient absolument indispensables, mais ils étaient absolument insuffisants; et tout en étant nécessaires, ils n'en seraient pas moins restés muets, sans de pareils interprètes. L'esprit de ces grands hommes, associé en quelque sorte à la création, en a percé le mystère; et le système du monde ne nous apparaît plus aujourd'hui, ainsi que l'a si bien dit Laplace, que « comme un problème de mécanique rationnelle, » où l'analyse seule est consultée, et où elle peut tout.

De nos jours, il nous a été donné de voir cette profonde parole se justifier par la découverte de la planète de Neptune. On savait, dès longtemps, qu'Uranus éprouvait dans son orbite certaines perturbations dont on avait essayé de fixer les limites précises. On avait soupçonné que ces perturbations pouvaient bien tenir à l'existence de quelque corps voisin, exerçant une action puissante quoiqu'il fût invisible (1). Mais si ce corps existait comme on le conjecturait, où était-il? Dans quelle partie de l'espace? Quelles étaient ses dimensions? Quelle était sa distance? En un mot, quelles conditions devait-il remplir pour que les perturbations d'Uranus, la gravitation universelle étant donnée, pussent être ce qu'elles étaient? C'est M. Leverrier qui s'est chargé de résoudre ce problème; et par la seule énergie du calcul le plus exact et le plus étendu, il est arrivé à en donner la solution exacte. Le corps qui perturbait ainsi Uranus devait avoir tel volume, et telle masse; il devait être à telle distance; il devait être dans telle partie de la voûte céleste. Le mathématicien n'eut pas même à prendre la peine de regarder (2); un autre regarda pour lui, et Neptune fut trouvé par un astronome allemand, à la place qu'il devait occuper. La plus éloignée des planètes fut ajoutée au système solaire qu'elle agrandit, en se soumettant à toutes ses lois. Si l'esprit de l'homme est prodigieusement sagace, les lois naturelles ne sont pas moins prodigieusement régulières; et entre deux étonnements, notre raison incertaine ne sait ce qu'elle doit le plus admirer, ou de la constance des principes

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, p. 390 et 408, et aussi p. 91, édition de 1824.

(2) M. Arago a dit ingénieusement que M. Leverrier avait vu Neptune « au bout de sa plume; » *Astronomie populaire*, t. IV, page 515, livre de Neptune.

qui régissent les choses, ou du génie qui conquiert enfin l'intelligence de ces principes (1), avec toutes les conséquences nécessaires qui en découlent.

Ce grand exemple doit nous éclairer, et il faudrait vouloir fermer les yeux pour ne pas voir ce qu'il signifie. Oui, les faits sont les préliminaires de la science ; ils en sont la condition obligée et première. Mais, à eux seuls, ils ne signifient rien ; si l'on ne donne pas le mot de l'énigme, ce sont des matériaux obscurs quoique très-précieux ; tant qu'on n'en a pas trouvé le sens, ce sont comme les pierres d'un futur édifice, n'exprimant rien dans leur isolement et dans leur pure réalité, et ne voulant dire quelque chose que quand une pensée supérieure les a coordonnées dans un tout intelligible. Il faut des pierres, sans doute, pour construire le temple ; mais, sans le temple, que sont les pierres mêmes les plus belles et les mieux taillées ?

Il y a donc eu, en astronomie, comme dans toutes les sciences sans exception, deux courants parallèles : les faits et leur explication, l'observation et la théorie. Laplace a prétendu que l'astronomie était la plus parfaite des sciences (2) ; je ne le nie pas ; mais ce n'est pas à dire qu'elle puisse servir de modèle et d'exemple, comme Laplace le croyait ; l'objet de l'astronomie a l'avantage d'être à peu près mathématique ; et il n'y a pas d'autre science naturelle qui ait cet heureux privilége. Ce qui est vrai, c'est que les autres sciences, ainsi que l'astronomie n'avancent qu'à la

(1) Il faut lire les beaux articles de M. Biot, sur la découverte de M. Leverrier, *Journal des Savants*, cahiers de 1846 et de 1847.

(2) *Exposition du système du monde*, t. I, p. 1, et t. II, p. 346, et p. 411, édition de 1824.

condition d'observer d'abord ce qui est, et de tâcher ensuite de comprendre théoriquement, ou raisonnablement si l'on veut, le sens véritable des phénomènes. On n'observe pas pour observer ; on observe pour savoir, et l'on ne sait qu'à la condition de l'entendement. Au fond, c'est la théorie qui est la chose essentielle pour la raison. On ne peut pas se passer de l'observation, c'est-à-dire des faits, sans lesquels la théorie n'est qu'un rêve, ou une vue de notre esprit, qui peut n'avoir aucun rapport avec la réalité. Mais aussi, sans la théorie, ou immédiate ou tout au moins possible, l'observation n'a rien de scientifique ; c'est un fruit stérile ; c'est une faiblesse, on pourrait presque dire une puérilité.

On fait bien de critiquer des théories prématurées, irréfléchies et trop peu d'accord avec les faits qu'elles prétendent interpréter ; mais, blâmer la théorie en soi, c'est tout simplement un non-sens. Même la plupart du temps, c'est une contradiction choquante ; car c'est toujours au nom d'une théorie qu'on proscrit la théorie, et l'on fait soi-même la faute précisément qu'on reproche à autrui. La théorie, c'est la science. Les mathématiques, qui, pour se conformer à leur nom, s'intitulent par excellence les sciences exactes, ne sont qu'une théorie où les faits extérieurs n'ont rien à voir, bien qu'ils y soient conformes ; tant il est vrai que la théorie est le but réel et le fondement de la science véritable avec laquelle elle se confond.

Ceci nous permet de juger deux opinions exprimées bien souvent, et qui sont adoptées généralement sans être bien comprises. On reproche d'abord à l'esprit humain, et particulièrement aux anciens, de s'être préoccupés des théories beaucoup plus que des phénomènes, et d'avoir tenté l'explication des choses avant de les connaître. En second lieu, on reproche aux premiers observateurs d'avoir mal observé, et l'on

fait un grand éloge aux modernes d'avoir inauguré la vraie méthode dans les sciences méconnues, dit-on, jusqu'au temps de Bacon. A mon avis, ce sont là deux erreurs et deux injustices. Quoique très-répandues, elles n'en sont pas moins à repousser par les esprits équitables et suffisamment instruits.

Si l'esprit humain, dans son premier élan et sa première curiosité, s'est porté aux théories, le motif en est fort simple, et nous venons de l'indiquer. L'esprit humain est allé au plus important, comme il convient toujours d'y aller. Les modernes en ont fait tout autant, et ils ont attribué la première place dans leur estime, et dans les annales de l'astronomie, aux théoriciens sur les observateurs. Les théories anciennes ont été insuffisantes et parfois même ridicules; qu'y a-t-il en cela de surprenant?

Il serait bien plus singulier qu'elles eussent été justes du premier coup; ce sont là de ces bonnes fortunes qui ne sont jamais arrivées à personne. Au début, les faits sont très-peu nombreux; les comparaisons sont presque impossibles, les observations sont très-rares et très-incertaines. On en tire des théories qui ne valent guères mieux qu'elles. Mais ces faits, en s'accumulant, multiplient les rapports que l'esprit peut voir entre les choses. Les théories fautives en facilitent de moins incomplètes; et, de proche en proche, les pas de la science s'affermissent, en même temps que sa carrière s'étend. Néanmoins, l'esprit humain ne se trompait pas en cherchant, dès ses débuts, à établir des théories, c'est-à-dire à comprendre. Il nous est facile, à deux mille ans de distance, de railler les leçons de nos prédécesseurs; et je ne me chargerais pas non plus de défendre les doctrines d'Empédocle, ni même d'Anaxagore devant le XIXe siècle. Mais cette sévérité est une ingratitude; car, sans ces précurseurs et

leurs inévitables aberrations, nous ne serions pas ce que nous sommes. Ce n'est pas à des fils et à des héritiers de médire de leurs ancêtres.

J'excuse donc tout-à-fait, pour ma part, la passion des théories chez les anciens ou chez les modernes, coupables les uns et les autres au même degré.

Mais si nos théories valent mieux que celles des Grecs, et si le système du monde, d'après Copernic et Newton, est très-supérieur au système du monde d'Aristote, ce n'est pas du tout que les modernes aient inventé la méthode d'observation, comme ils s'en flattent encore trop souvent. Les anciens ont observé tout comme nous, et ils se sont rendu compte, aussi bien que nous, de ce qu'ils faisaient en observant; en d'autres termes, ils ont pratiqué et compris la méthode d'observation. Ce n'est pas à la Renaissance qu'on doit cette féconde découverte, la plus essentielle de toutes, parce qu'elle est la condition initiale de toutes les autres, l'observation seule fournissant les faits réels, base de tout l'édifice. Mais j'en atteste aussi un fait de toute évidence; et je prends pour démonstration irréfutable le *Traité du Ciel* lui-même. Qu'on le trouve imparfait, qu'on le trouve plein d'erreurs, soit; mais il contient une foule d'observations, qu'elles viennent d'Aristote ou de ses prédécesseurs. Ces autres traités d'astronomie qu'il mentionne et qui sont malheureusement perdus, que pouvaient-ils être si ce n'est des recueils d'observations? Et dans les fragments qui nous restent des philosophes antérieurs, que d'observations ne trouvons-nous pas aussi?

Tout en admirant beaucoup Pythagore, qu'on connaît si peu et à qui l'on a prêté tant d'idées venues longtemps après lui, Laplace n'attache aucune importance à l'astronomie grecque avant l'école d'Alexandrie; c'est pour lui « une

« science purement spéculative, et un amas de frivoles con-
« jectures (1). » Mais Laplace, si sévère pour des œuvres comme le *Timée* de Platon et le *Traité du Ciel* d'Aristote, qu'il n'avait peut-être pas lus avec l'attention nécessaire, dit en propres termes, en parlant d'Hipparque : « L'astronomie « prit à Alexandrie une forme nouvelle, que les siècles sui- « vants n'ont fait que perfectionner. » Ainsi, Laplace lui-même refuse aux modernes l'invention de la méthode d'observation, en astronomie tout au moins ; et il la fait remonter jusqu'à cette école de science et de philosophie, qui fut transportée de Grèce en Égypte trois siècles avant notre ère. Hipparque observait avec une exactitude que personne n'a peut-être surpassée (150 ans environ avant J.-C.). Seulement, il n'avait pas derrière lui cette abondance d'observations que nous avons maintenant à notre usage ; il n'avait pas ces instruments ingénieux, que l'industrie humaine n'a su se créer que dix-sept ou dix-huit siècles plus tard. On peut accorder à Laplace qu'Hipparque est un très-grand astronome ; mais il faut que Laplace aussi remonte un peu plus haut qu'Hipparque, et qu'il rapporte aux prédécesseurs de l'astronome de Rhodes une partie des succès qu'il a obtenus. Pour moi, si je prends mon point de départ dans Aristote et le *Traité du Ciel*, c'est par cet unique motif que nous n'avons ni les ouvrages de Thalès, ni ceux de Pythagore, ni ceux qui peut-être les ont eux-mêmes précédés. C'est dans la Grèce, ce n'est pas à Alexandrie que la science est née, avec l'observation, qu'inspirait d'abord un heureux instinct, mais qui s'appuya bientôt sur la réflexion la plus éclairée et la plus solide (2).

(1) *Exposition du système du monde*, t. I, p. 265 et 272, édition de 1824.

(2) Il faut ajouter que, dans la Grèce, il n'y a pas trace d'astro-

Il n'y a qu'à lire les œuvres d'Aristote et spécialement le *Traité du Ciel*, la *Météorologie*, *l'Histoire des Animaux* et tous les autres ouvrages de cet ordre, pour en être convaincu : non, Aristote ne s'est pas contenté uniquement d'observer; il a, de plus, recommandé sans cesse la méthode d'observation, comme la seule voie que la science pût suivre pour parvenir à la vérité. On pourrait citer vingt passages où il donne ce salutaire conseil. La réalité des phénomènes est l'argument qu'il oppose avec une inflexible constance aux erreurs qu'il essaie de réfuter, tout en y substituant trop fréquemment les siennes. Dans la préface que j'ai mise en tête de la *Météorologie*, j'ai beaucoup insisté sur ce point, qui m'a paru capital; je me permettrai d'y renvoyer le lecteur (1). Tout ce que je voudrais faire ici, c'est de montrer avec une pleine lumière ce qu'a été l'invention de la science, prise en soi, et quel service la Grèce, en la faisant, rendit à l'esprit humain; elle l'a mis, voilà bien près de trois mille ans, dans la véritable route, « dans la route royale, » comme dirait Bacon, avec son langage métaphorique.

Il semble, au premier abord, que rien n'est plus simple ni plus naturel que d'observer ce qu'on a sous les yeux. Regarder ce qui nous entoure, en noter les formes, les propriétés, les changements, les relations, analyser les phénomènes pour savoir ce qui est et comment est faite la nature au milieu de laquelle l'homme est placé, tout cela nous paraît aujourd'hui d'une vulgarité presque naïve ; et nous croyons qu'il n'y a guères que le sauvage qui soit incapable de ces opérations de l'esprit. Mais c'est là un immense erreur, venue eu grande

logie, tandis que, chez presque tous les autres peuples anciens, l'astronomie ne s'est jamais élevée plus haut que cette erreur.

(1) *Météorologie* d'Aristote, préface, page XLVI et suivantes.

partie de notre présomption. Il nous faut bien savoir que des peuples fort intelligents, et très-civilisés à leur manière, n'ont jamais pu faire rien de pareil. On peut citer, par exemple, les Chinois et les Hindous, les nations les plus distinguées de l'extrême Asie; on pourrait citer l'Asie tout entière, la plus ancienne de toutes les parties du monde; la science n'a jamais pu s'y produire; et quand elle s'y est montrée, par hasard, ce n'a jamais été que par emprunt et par reflet, comme chez les Arabes et les Mongols. On peut donc affirmer, sans la moindre exagération, qu'il n'y a pas dans toute l'Asie, et à aucune époque de son passé, un seul fait qui ait été scientifiquement observé; pas un seul phénomène de la nature qui ait été analysé, pour lui-même, avec quelqu'intérêt ou quelqu'exactitude. L'astronomie trop vantée des Indiens, des Chinois, ou même des Chaldéens et des Égyptiens, n'a jamais été qu'une astrologie religieuse.

Rechercher les causes cachées d'un fait si extraordinaire, qu'on pourrait appeler une exception, si l'Asie ne formait pas à elle seule les deux tiers tout au moins de l'humanité, ce n'en est pas ici le lieu. L'état d'esprit de toutes ces races pourrait en fournir une explication, dont nous n'avons point à nous occuper en ce moment. Je me borne à signaler le fait, qu'on ne sera pas tenté de nier, pour peu qu'on ait étudié ce qui regarde cette partie du genre humain. Ce n'est pas la race sémitique toute seule, sur les confins de l'Asie, qui est impropre à la science; c'est l'Asie dans quelque nation, à quelque époque qu'on la considère. C'est avec Thalès de Milet ou Pythagore de Samos que la science a fait sa première apparition; mais l'Ionie est déjà en Grèce; l'Asie-Mineure n'est plus l'Asie, si ce n'est géographiquement.

C'est alors dans ces heureux climats, à une époque de quatre siècles postérieure à Homère, et comme à un instant

providentiel, que l'homme, se distinguant enfin de la nature, put la prendre pour sujet de son étude, en isolant chacune de ses parties et chacun de ses phénomènes. On observa le monde pour le comprendre, sans lui demander d'autre utilité que l'intelligence de son mystère, et sans vouloir chercher dans la science d'autre résultat que la science elle-même. Voilà le germe de tout ce qui a suivi, et de tout ce qui pourra suivre encore, dans les races privilégiées dont nous faisons partie, pendant tout le temps qu'elles vivront sur la terre. Depuis lors, on n'a fait qu'ajouter à cette invention première; on a accumulé observations sur observations, on a rectifié des analyses mal faites, on y a substitué des analyses plus exactes, et par conséquent des théories plus satisfaisantes et plus vraies; mais au fond, on n'a jamais rien fait depuis trente siècles que ce qu'ont fait les philosophes parmi lesquels Aristote est un des principaux, sans être le premier. Les modernes doivent être assez modestes pour se dire qu'ils ne sont que les imitateurs et les continuateurs des Grecs. La science de notre temps n'en sera pas moins belle pour s'appuyer sur Hippocrate, Aristote et Archimède; et elle ne perdra rien pour connaître un peu mieux ses origines.

Je suis très-loin de nier les progrès immenses que l'astronomie en particulier a faits depuis le temps de Copernic. Mais, d'une part, on doit se souvenir du déclin du génie grec vers le IVe ou Ve siècle de notre ère, et aussi du retard fatal que l'invasion des barbares a causé; d'autre part, on doit avouer que la découverte de l'imprimerie au XVe siècle, et celle du télescope au XVIIe ont donné à toutes les branches du savoir et spécialement à l'astronomie, une impulsion dont les temps antérieurs n'avaient pu se faire la moindre idée. Lorsque le nombre des observateurs s'est multiplié dans une

proportion considérable, lorsqu'on a pu se communiquer d'un bout de l'Europe à l'autre le résultat d'observations mutuelles, il y a eu tout ensemble et infiniment plus de faits constatés, et des faits constatés beaucoup plus sûrement.

Quant au télescope et à tous les instruments qui l'accompagnent et qui le complètent, il n'est pas besoin d'insister. C'est le télescope qui a véritablement ouvert le ciel. La vue de l'homme, quelque perçante qu'elle soit, n'est rien en comparaison. La vue suffit pour jouir de la magnificence du spectacle céleste ; c'est trop peu pour en sonder les profondeurs même les plus prochaines. L'anneau de Saturne, par exemple, n'eût jamais existé pour nous, pas plus que pour l'antiquité grecque, sans cette invention de Galilée, très-perfectionnée de nos jours, et qui pourra se perfectionner encore. Mais ces instruments, tout utiles qu'ils sont, ne peuvent l'être qu'en se mettant au service de la science, qui les a devancés de longtemps, et qui a pu tracer sans eux pendant bien des siècles son pénible et glorieux sillon. C'est d'hier qu'on a décomposé les nébuleuses, dont on connaît déjà tant de choses importantes, malgré leur incalculable éloignement ; c'est d'hier qu'on a pu recueillir tant de renseignements nouveaux sur notre monde solaire, où nous avons encore tant à connaître.

Cette simple considération doit nous donner beaucoup à réfléchir et sur le passé de la science, et sur son avenir probable. En arrière, nous pouvons nous reporter avec assez de certitude à son berceau ; il est plus difficile d'imaginer ce qu'elle sera un jour ; mais sans vouloir risquer de téméraires hypothèses, il est quelques prévisions qu'on peut se permettre. Ainsi la science continuera très-sûrement à faire des progrès, et si l'on regarde à ceux qu'elle a réalisés depuis peu, il semble que sa marche s'accélère à mesure qu'elle

s'éloigne de son origine. On dirait qu'elle suit la loi de la chute des graves, et que les espaces parcourus par elle sont aussi en raison directe du carré des temps écoulés. Ce n'est donc pas faire une supposition déraisonnable que de prédire que la science sera dans trois mille ans supérieure à la nôtre, dans la mesure où la nôtre est supérieure à la science des Grecs. D'un autre côté, comme l'esprit humain est placé devant l'infini, on peut dire encore que, dans six mille ans, cette seconde science que nous supposons si fort au-dessus de la science actuelle, sera dépassée elle-même ; en un mot, il n'y a pas de terme en ceci ; l'infini reculant sans cesse devant nous, il nous sera donné d'en approcher de plus en plus en plus sans jamais l'atteindre ; la carrière ouverte à nos labeurs ne sera jamais close. Ce serait une chimère d'orgueil insensé pour l'homme, de croire qu'il puisse avoir un jour le mot total de l'énigme universelle, comme ce serait une humilité trop forte que de se décourager et de croire qu'il nous est interdit d'en savoir quoi que ce soit. Entre ces deux excès, la science poursuit sa voie, toujours bien plus près de s'enivrer de ses triomphes que d'en désespérer. C'est à cette condition sans doute qu'elle avance, et le scepticisme n'est pas un auxilaire bien puissant pour qui veut agir et marcher.

Ce qui prouve bien que c'est ainsi que la science humaine se forme peu à peu, c'est ce que nous voyons en interrogeant la partie la plus récente de son histoire. La chimie, dont Lavoisier a été le Copernic, n'a pas même un siècle ; mais les progrès qu'elle a faits l'ont eu mise bientôt au niveau de toutes les autres sciences. Elle a profité de toutes les recherches antérieures de l'alchimie, de même que l'astronomie moderne a profité de toutes les observations de l'astronomie grecque ; elle a en outre profité de la méthode appliquée plus rigoureusement aux sciences voisines d'elle. La physique vraiment

scientifique n'est guère plus ancienne que la chimie ; avant l'invention du thermomètre et du baromètre, avant l'invention de la machine pneumatique et de la pile, elle méritait à peine le nom de science. La géologie a été inaugurée par Leibniz ; jusqu'au XVIIIe siècle, elle n'existait pas, bien que les sujets qu'elle étudie posent sans cesse sous nos yeux. Trente siècles s'étaient écoulés, que l'humanité n'avait pas encore pensé à y porter ses regards. A côté de la chimie, de la physique, de la géologie, que d'autres exemples analogues on pourrait citer encore ! L'analyse du monde a commencé voilà bien longtemps ; et chaque jour avec plus d'attention et avec le secours des connaissances acquises, on découvre de nouveaux filons dans une mine inépuisable. Qui peut dire où s'arrêteront nos investigations ? Ou plutôt qui n'affirmerait qu'elles doivent toujours être de plus en plus étendues et heureuses ? Il n'y a que l'ignorance qui puisse un instant en douter, parce que, ne connaissant rien du présent, elle est à plus forte raison incapable de rien apercevoir dans l'avenir ; mais la science, sûre d'elle-même comme elle l'est, ne doute pas plus de ses acquisitions futures qu'elle ne doute de ses richesses actuelles (1).

A mon sens, elle a pleinement raison ; mais c'est là ce qui devrait la rendre un peu plus modeste, pour elle-même d'abord, et ensuite à l'égard de l'antiquité. Certainement les Grecs n'ont pas su tout ce que nous savons. Mais nous, savons-nous, à l'heure qu'il est, tout ce que sauront nos neveux ? Les critiques par trop intéressées que nous adressons aux Anciens ne nous seront pas épargnées, et si nous voulons quelqu'indulgence pour nous, commençons à en avoir

(1) Sur cette succession des connaissances humaines, voir Pascal, *Traité du vide*, page 436, édition Havet.

pour les autres. L'iniquité ne provoque guère la justice ; et il est à présumer que les sévérités qui nous attendent seront en proportion de celles que nous aurons exercées. Au lieu de diviser, par un mépris déplacé, l'histoire de la science en deux époques rivales, il convient bien mieux de n'y voir qu'une continuité qui a des intermittences, mais qui ne cesse jamais. Le moyen-âge s'est mis à l'école de la Grèce et de Rome ; l'astronomie de la Renaissance a repris les choses au point où les avait laissées l'astronomie d'Alexandrie. Je ne vois là ni lacune ni différence réelle, si ce n'est dans la quantité. Je vois une seule et même époque de l'esprit humain ; et pour trouver la séparation radicale dont on parle, il faut sortir de l'Europe et de notre Occident, et entrer dans cette région de l'Asie, qui est encore aujourd'hui stérile et impuissante, comme elle l'a toujours été, attendant peut-être le contact de l'intelligence européenne pour commencer une vie scientifique qu'elle n'a jamais connue.

Pour achever cette démonstration qui pourrait déjà sembler assez complète, je cite les deux exemples de la philosophie et des mathématiques ; et je me demande à qui elles peuvent remonter si ce n'est à la Grèce, toutes les fois qu'elles veulent savoir leur histoire et leur origine. Sans doute, les progrès qu'ont faits les mathématiques dans les deux derniers siècles, depuis Descartes et Fermat jusqu'à nos jours, sont dignes d'admiration. Sans l'application de l'algèbre à la géométrie, sans le calcul infinitésimal, dû à Leibniz et à Newton, il est peu probable que le système du monde nous fût aujourd'hui connu aussi profondément. Par une coïncidence merveilleuse, c'est le même homme qui a découvert le calcul de l'infini et la gravitation, et qui a rendu possible la *Mécanique céleste*. Mais tout grands que sont Laplace, Newton, Leibniz, Descartes, avec une foule d'autres, eussent-

ils jamais pu faire ce qu'ils ont fait, si les mathématiciens grecs ne les avaient devancés et ne leur eussent frayé le chemin, depuis l'École de Pythagore, en passant par Archimède, Euclide, Diophante et tous les Alexandrins ? Quant à la philosophie, je ne fais que la nommer. Est-il un philosophe vraiment digne de ce nom, qui puisse ignorer de nos jours tout ce qu'il doit à la sagesse des Grecs ? Un réformateur de génie, au dix-septième siècle, peut croire, dans sa hautaine indépendance, qu'il tire tout de son propre fonds. Mais Descartes, à son insu, est-il autre chose que l'héritier et le continuateur de Platon et d'Aristote?

A côté des mathématiques et de la philosophie, citerai-je la médecine ? Citerai-je la poésie, épopée, lyrisme, comédie, tragédie ? Citerai-je l'éloquence ? Citerai-je la sculpture, l'architecture, avec les arts accessoires ? Mais à quoi bon ? La Grèce est en tout genre notre devancière, notre institutrice, notre mère. C'est un rôle incomparable, que la providence lui a donné dans le monde de l'intelligence; c'est une supériorité qu'elle ne perdra jamais, demeurant un modèle et un enseignement éternels.

Mais laissons ces questions de prééminence et d'histoire pour ce qu'elles sont ; élevons-nous à des objets plus hauts, à l'aide de l'astronomie, même à l'aide de la métaphysique, qu'on ne craint que quand on ne la connaît pas.

S'il est un fait avéré désormais et qu'affirmait déjà le génie perspicace d'Aristote, c'est la petitesse presqu'imperceptible de notre terre « dans le système solaire, dont la vaste étendue n'est elle-même qu'un point insensible dans l'immensité de l'espace (1). » La planète que nous habitons est en

(1) *Exposition du système du monde*, t. II, p. 411, édition de 1824.

ordre la troisième de celles qui circulent autour du soleil, maintenue dans les airs par son propre équilibre, que règle la gravitation. Sa masse est à peine la 350 millième partie de celle de l'astre central qui l'éclaire. La terre est donc comme perdue dans l'univers, si rien jamais pouvait s'y perdre. Sur la terre, l'homme est encore bien moins qu'elle, comparativement à tout ce qui l'entoure. L'homme est un atome, si l'on veut ; mais c'est cependant cet atome qui comprend et mesure le système du monde, et dont la science est arrivée au point où nous venons de la voir. On reproche à l'homme « de « s'être laissé séduire par les illusions des sens et de l'amour-« propre, et de s'être regardé longtemps comme le centre du « mouvement des astres. » On ajoute que « son vain orgueil « a été puni par les frayeurs que les astres lui ont inspirées. » L'homme ne mérite pas ses critiques ; et l'on ne voit pas qu'aucun philosophe de la Grèce, même parmi ceux qui n'étaient ni des Platon ni des Aristote, ait éprouvé jamais le moindre effroi des phénomènes qu'ils observaient. Les illusions des sens sont, au début, fort naturelles ; et c'est à force de s'y livrer qu'on parvient à en démêler la profonde erreur. C'est une des gloires de l'astronomie de les avoir peu à peu dissipées, et d'avoir enfin substitué la raison et l'intelligence au témoignage de la sensibilité.

Mais quels qu'aient été l'orgueil et la faiblesse de l'homme à son origine et dans l'enfance des sociétés, quel que soit même aujourd'hui son orgueil en sens contraire et non moins aveugle peut-être, il n'est personne qui puisse nier encore que l'homme, tel que l'astronomie nous le montre, ne soit un être à part et absolument privilégié. Laplace, avec l'autorité de sa science consommée, n'hésite pas à le dire : « L'homme fait pour la température dont il jouit sur la « terre, ne pourrait pas, selon toute apparence, vivre sur les

« autres planètes (1). » Cette restriction est bien inutile ; car à moins de vouloir entrer dans le pays des chimères, les détails même que donne Laplace sur les planètes autres que notre globe, démontrent que la vie humaine n'est possible que sur cette planète, et ne l'est sur aucune autre. Le grand mathématicien se hâte d'ajouter, il est vrai : « Mais ne doit-il « pas y avoir une infinité d'organisations relatives aux di- « verses températures des globes de cet univers ? » Qui peut dire le contraire, et qui prétendrait limiter la toute-puissance, qui éclate en traits si manifestes dans la constitution des mondes et dans l'ordre qui les gouverne ? Mais aussi, à quoi sert cette hypothèse ? Et est-ce bien se montrer fidèle à la méthode tant recommandée, que de se permettre de semblables rêves, charmants, j'en conviens, dans le *Micromégas* de Voltaire (2), mais qui sont en dehors de la science. A l'heure qu'il est, et jusqu'à découverte nouvelle, il n'y a d'hommes que sur la terre, et il ne peut y en avoir nulle part ailleurs.

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que de tous les êtres à nous connus, l'homme est le seul qui pense ; en d'autres termes, le seul capable d'observer scientifiquement et de comprendre les choses. C'est à force de labeurs qu'il y arrive,

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, p. 391, édition de 1824.

(2) Il ne faut pas oublier que Voltaire a été un des premiers promoteurs du système de la gravitation et un des plus ardents. Ses *Eléments de la philosophie de Newton*, sont de 1736, c'est-à-dire moins de dix ans après la mort du grand homme, et à une époque où presque personne, sur le continent, n'admettait ses idées ; voir le t. XXXVIII de l'édition Beuchot. Ce fut aussi Voltaire qui suscita les études de madame Duchâtelet et la traduction des *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*.

et après des siècles; mais il y parvient; et en présence des conquêtes de tout ordre qu'a déjà faites son intelligence, on serait mal venu à nier l'efficacité de ses efforts et la réalité de ses succès. Les sceptiques, quand ils s'en tiennent à leurs vagues généralités, peuvent se croire assez forts sur le terrain de leurs arguties; mais on pourrait les prier d'aller soumettre leurs doutes à des astronomes tels que Laplace, par exemple, et ils verraient de quel mépris et de quel ridicule la science les accablerait. Le savoir de l'homme est donc bien réel, tout limité qu'il est; et s'il ne nous est pas permis de comprendre la nature tout entière, il est certain que ce que nous en savons est inébranlablement vrai, et que tous les jours nos connaissances s'affermissent et s'étendent en s'éclaircissant.

Je regarde donc comme accordée la vérité du système du monde, tel que nous le concevons aujourd'hui. Sans affirmer que tous les chiffres de nos mathématiciens soient d'une exactitude irréprochable, on doit croire que, par sa masse prépondérante, le soleil attire les planètes et les retient dans leurs orbites, selon la loi qu'a fixée Newton sur les pas de Képler. On doit croire que les planètes, à leur tour, quelque petites qu'elles soient relativement au soleil, l'attirent néanmoins et s'attirent entr'elles proportionnellement à leur masse, et en raison inverse du carré des distances. On doit croire à une multitude d'autres théorèmes non moins sûrs et non moins importants. En un mot, la certitude infaillible des mathématiques se retrouve dans l'ensemble et dans tous les détails de la constitution de l'univers. A moins de renoncer à toute certitude et à toute lumière, il faut bien accepter ces grands résultats; et comme on peut les vérifier soi-même en se faisant astronome, il semble qu'il n'y a pas la moindre imprudence à les admettre sur la foi et l'autorité des hommes

de génie qui les ont obtenus et qui nous les ont légués.

Or, d'Aristote à Laplace, il n'y a qu'un cri d'admiration ; pas un des philosophes, des mathématiciens, des astronomes qui ont pénétré un peu avant dans le système du monde, n'a pu se défendre d'un enthousiasme sans bornes. Qu'ils n'en aient eu que des notions insuffisantes et même fausses, qu'ils en aient eu des connaissances plus étendues et plus précises, il n'importe; tous ont adoré de telles merveilles, qu'ils les rapportassent à la nature ou à toute autre cause. Il n'y a pas d'écrivain plus austère ni plus froid qu'Aristote ; c'est même cette sévérité, aussi naturelle en lui que constante, qui a tant contribué à en faire l'instituteur de l'esprit humain. Eh bien ! Aristote ne peut s'en tenir, et dans le *Traité du Ciel*, comme dans une foule d'autres ouvrages, il s'est exprimé avec une grandeur et une majesté dignes du sujet. Laplace, qui ne fuit pas la sécheresse obligée des mathématiques, et qui s'en fait presque gloire, a dû céder aussi à la splendeur d'un tel spectacle, et vingt fois il a témoigné de son admiration savante pour les lois profondes qui président à cet ouvrage prodigieux. Je passe sous silence les hymnes de Copernic, de Tycho-Brahé, de Képler, les extases de Newton, les adorations d'Euler. Le sentiment est unanime, et ces puissants esprits sont émus tout comme le vulgaire. Pour eux aussi : « *Cœli enarrant gloriam Dei.* » La parole de la Bible a été vraie pour les Grecs comme pour nous, pour les anciens comme pour les modernes.

Je regarde aussi ce second point comme accordé que, malgré quelques anomalies et quelques irrégularités apparentes, le système du monde est un spectacle qui ravit la raison de l'homme en même temps qu'il la confond, qu'il l'éblouit en même temps qu'il la subjugue, et que rien n'en dépasse la beauté, si ce n'est l'inexprimable grandeur.

Mais d'où vient ce système? Quelle en est la cause? Qui l'a fait?

Sans doute, l'astronomie pourrait ici se récuser; et, se bornant à observer des faits et à les enregistrer dans ses annales, elle pourrait répondre qu'elle n'a point à s'occuper des causes, et qu'elle renvoie cette recherche, stérile ou féconde, à d'autres sciences trop hardies peut-être, mais, en tout cas, différentes d'elle. Cette réponse, l'astronomie n'a pas osé la faire; elle s'est abstenue de cette fin de non-recevoir, qui pouvait bien en effet la compromettre aux yeux du sens commun. L'auteur de la *Théorie des probabilités*, affirmant l'immuable régularité des mouvements célestes, a dit: « Il y a plus de deux cent mille milliards à parier contre un, « que ces phénomènes extraordinaires ne sont pas l'effet du « hasard; ce qui forme une probabilité bien supérieure à « celle de la plupart des événements historiques, dont nous « ne doutons point. » Laplace va même plus loin; et en considérant l'égalité rigoureuse des mouvements angulaires de rotation et de révolution dans chaque satellite, il déclare qu'il y a l'infini à parier contre un que ce phénomène, « un « des plus singuliers du système solaire, » n'est point l'effet du hasard. L'arrangement réciproque des trois premiers satellites de Jupiter ne paraît pas moins merveilleux à Laplace, et il répète encore qu'il y a l'infini à parier contre un que, la longitude moyenne de ces trois satellites dans certaines conditions étant constamment égale à deux angles droits, cette égalité ne peut pas être due au hasard (1).

Si ce n'est pas le hasard qui est la cause du système du monde, c'est donc l'intelligence, comme l'affirmait déjà le

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, p. 393, 444 et 447, édition de 1824.

vieil Anaxagore (1). Le hasard ne peut pas être la cause de l'ordre, établi non pas simplement une fois, mais éternellement maintenu. Le hasard, ainsi que l'a démontré péremptoirement Aristote, est précisément l'opposé de tout ce qui est régulier et constant. Cependant Laplace ne se rend pas à ce dilemme inévitable ; et par une contradiction incompréhensible, il blâme Newton d'avoir dit dans son Scholie général : « Cet admirable arrangement du soleil, des planètes « et des comètes ne peut être que l'ouvrage d'un être intelli- « gent et tout-puissant (2). » Il est bien possible que Newton se soit trompé, comme plus tard Euler, en croyant que le système du monde allait en s'altérant, et que ce système aurait enfin besoin d'être remis en ordre par son auteur. Mais là n'est pas la question. Muable ou éternel, l'ordre présent des choses, d'où vient-il ? Voilà uniquement ce dont il s'agit (3).

(1) « Rapporter un tel résultat au hasard ou à la fortune n'eût « pas été raisonnable. Aussi, quand un homme vint dire qu'il y a « dans la nature comme dans les animaux une intelligence qui « est cause de l'arrangement et de l'ordre dans l'univers, cet « homme parut avoir seul conservé sa raison au milieu des folies « de ses devanciers. » Aristote, *Métaphysique*, liv. I, chap. III, traduction de M. Victor Cousin.

(2) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, p. 398, édition de 1824. Toute cette réfutation de Newton me paraît fort embarrassée, et elle n'a pas la précision et la rigueur qu'exige un si grand sujet. Laplace fait d'ailleurs un bel éloge de Newton et de sa méthode d'induction, pages 369 et suivantes.

(3) Laplace semble se contredire lui-même, et, après avoir voulu réfuter Newton, il établit, d'après les travaux de Cuvier sur les fossiles, que la nature a une tendance à changer les choses même les plus fixes en apparence. Il ne veut pas excepter de cette loi

Si je comprends bien l'argument de Laplace, il répond que cet arrangement des planètes est lui-même un effet des lois du mouvement, et que la suprême intelligence que Newton fait intervenir, peut avoir fait dépendre cet arrangement d'un phénomène plus général encore. Soit, mais ce n'est pas une réponse définitive ; car alors on doit demander, tout en acceptant cette première objection, d'où viennent les lois du mouvement, si puissantes, si régulières, inébranlables, éternelles? A cette nouvelle question, Laplace croit répondre par l'hypothèse de la nébuleuse, dont j'essaierai un peu plus loin d'apprécier la valeur ; mais je ne crois pas lui faire tort en disant qu'il repousse, dans l'organisation du monde et dans sa stabilité indéfectible, toute intervention et toute marque de la divinité.

C'est si bien sa pensée qu'il repousse aussi toute idée des causes finales : « Quelques partisans des causes finales, dit-il, « ont imaginé que la lune était donnée à la terre pour l'é- « clairer pendant les nuits. Dans ce cas, la nature n'aurait « point atteint le but qu'elle se serait proposé, puisque « souvent nous sommes privés à la fois de la lumière du so- « leil et de celle de la lune (1). » Laplace indique donc la disposition relative dans laquelle la lune aurait dû être mise originairement avec le soleil, pour que toutes les nuits de la terre, sans exception, fussent éclairées. Sans contredit, tout cela est vrai ; reculée quatre fois plus loin de la terre, et en

notre système solaire, qui dès lors changera, comme le disait Newton, mais qui, selon Laplace, n'aura pas besoin de l'intervention de Dieu pour se remettre spontanément en ordre.

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, p. 94 et 400, édition de 1824, p. 380, Laplace revient lui-même, ce semble, à cette idée que la lune est faite pour éclairer nos nuits.

opposition avec le soleil dans le plan même de l'écliptique, la lune n'eût jamais été éclipsée par la terre ; sa lumière aurait constamment remplacé celle du soleil. Sans contredit, la lune n'a pas été faite expressément pour éclairer les nuits terrestres, puisqu'elle ne les éclaire pas toujours, tout en les éclairant les trois quarts du temps ; en ceci les causes finales ne sont pas bien appliquées. Mais pour cela faut-il les bannir de la nature entière? Et peut-on conclure avec Laplace contre Newton, que « les causes finales ne sont aux yeux du « philosophe que l'expression de l'ignorance où nous sommes « des véritables causes?

Certainement il faut être très-circonspect dans l'emploi des causes finales pour l'explication des phénomènes naturels ; on ne peut nier qu'il soit possible d'en abuser au détriment de la véritable science. Mais dans les vastes problèmes qui comprennent l'ensemble des choses, il est impossible à la raison de ne point se demander non pas précisément quelle est la cause finale, mais quelle est la cause originelle de l'ordre universel, attesté par tant d'observations, vérifié par tant d'analyses, proclamé par l'instinct de l'humanité tout entière, affirmé par les sages. Il est impossible de ne pas dire avec Anaxagore que tout cela est le fait de l'intelligence. Quel a été le but de l'intelligence dans ces œuvres? C'est une question toute différente, où l'esprit de l'homme a besoin de beaucoup d'humilité, parce que dans ce domaine il n'a plus que ses propres forces et qu'il est dénué du secours de l'observation et de la réalité ; ce qui n'est pas d'ailleurs une cause nécessaire d'erreur.

Laplace lui-même croit si bien aux forces de l'intelligence et à la possibilité pour elle de remonter à une première cause, qu'il invoque souvent les lois de la raison, d'abord dans les mathématiques, et aussi dans l'explication de la nature. En

parlant de la rotation de la terre, il trouve cette rotation plus rationnelle que l'immobilité ; la simplicité et l'analogie lui semblent exiger que la terre, qui n'est qu'un point dans l'espace, tourne autour du soleil plutôt que le soleil, avec les planètes et tout l'appareil sidéral, ne tourne autour d'elle. « Il est infiniment plus simple et plus naturel de penser, « tout nous porte à penser, » selon lui, que la terre doit se mouvoir au lieu d'être immobile, comme nos sens voudraient nous le faire croire, comme l'ont cru les anciens. Laplace ne voit même dans l'attraction solaire qu'un de ces concepts dont les géomètres font souvent usage (1).

Bien plus, abandonnant cette voie et s'écartant de sa prudence habituelle, il propose une hypothèse devenue fameuse, sous le nom d'hypothèse de la nébuleuse. Cette hypothèse est contenue dans une note à part ; et la voici, présentée d'ailleurs par Laplace « avec la défiance que doit inspirer tout ce « qui n'est pas un résultat de l'observation et du calcul. »

Il cite d'abord les cinq faits suivants sur lesquels s'appuie toute sa démonstration. Les planètes se meuvent toutes dans le même sens d'occident en orient, et à peu près dans le même plan. Les mouvements des satellites ont lieu dans le même sens que ceux des planètes. Les mouvements de rotation de ces corps et du soleil ont lieu dans le même sens que leurs mouvements de projection et dans les plans peu distants. Les orbes des planètes et des satellites ont très-peu d'excentricité, et leur ellipse se rapproche beaucoup du cercle. Enfin, les orbes des comètes sont au contraire très-excentriques, « quoique leurs inclinaisons, selon Laplace, « aient été abandonnées au hasard. »

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. I, p. 189, 191, 192, 201 et 228 ; et t. II, p. 316 et 327, édition de 1824.

Ces faits étant donnés par l'observation, comment remonter « à leur véritable cause? » Il faut écarter l'hypothèse de Buffon, admettant qu'une comète tombée sur le soleil, on a fait jaillir un torrent de matière qui s'est réunie, plus ou moins loin, en divers globes plus ou moins grands, qui sont les planètes et leurs satellites. Cette hypothèse de Buffon ne satisfait qu'à un seul des cinq phénomènes. Laplace conjecture au contraire que l'atmosphère du soleil, en vertu d'une chaleur excessive, s'est primitivement étendue au-delà des orbes de toutes les planètes. C'est cette atmosphère qui a déterminé, en se resserrant dans ses limites actuelles, les mouvements de rotation et de révolution des planètes et des satellites. Les planètes ont été formées aux limites successives de l'atmosphère, par la condensation des zones de vapeur qu'elle a dû, en se refroidissant, laisser dans le plan de son équateur. Quand ces zones de vapeur ont continué à se condenser sans se désunir, elles ont formé des anneaux liquides ou solides comme ceux de Saturne, ce qui est le cas le plus rare; mais en se rompant en plusieurs masses, elles ont formé autant de planètes à l'état de vapeur, où s'est condensé un noyau central avec une atmosphère spéciale comme dans le soleil. Tout cela ne s'est pas constitué avec une parfaite régularité; et c'est ainsi que les variétés sans nombre dans la température et la densité des diverses parties de ces grandes masses ont produit l'excentricité des orbites, et les déviations d'ailleurs assez faibles de leurs mouvements relativement au plan de l'équateur solaire. Les comètes sont en dehors du système planétaire; elles ne sont que des condensations de matière nébuleuse, analogues à celle du soleil, et errantes de systèmes en systèmes.

Quant aux molécules de matière qui, dans les zones aban-

données par l'atmosphère du soleil, étaient trop volatiles pour s'unir entre elles ou aux planètes, elles circulent encore autour de cet astre, et ce sont elles qui offrent toutes les apparences de la lumière zodiacale (1).

Cette hypothèse très-ingénieuse contente singulièrement Laplace, en ce qu'elle lui paraît satisfaire à tous les phénomènes. Il en voit des preuves nouvelles dans l'aplatissement des planètes aux pôles, indice de leur fluidité primitive, et dans une foule d'autres données du système astronomique. Je m'empresse de l'avouer : quand un géomètre et un astronome tel que Laplace croit y découvrir l'explication de tous les phénomènes, quiconque n'est pas l'auteur de la *Mécanique céleste* aurait mauvaise grâce à élever quelque contestation. Cependant je me permettrai deux remarques. Laplace part de cette supposition, que le « soleil dans son état « primitif ressemblait aux nébuleuses que le télescope nous « montre composées d'un noyau, plus ou moins brillant, « entouré d'une nébulosité qui, en se condensant à la sur- « face du noyau, le transforme en étoile. » On peut nier que certaines nébuleuses ne se présentent encore à nos instruments sous cette forme de condensation ; mais depuis 40 ans que Laplace écrivait ceci, l'observation a marché, et bon nombre de ces prétendues nébulosités, qu'on prenait pour de la matière diffuse dans l'espace infini, se sont résolues en étoiles sous le regard de télescopes plus puissants. On peut présumer que les nébuleuses qui apparaissent encore avec l'aspect d'une diffusion lumineuse, se résoudront de même. Les nébuleuses ne sont donc pas en général de la semence d'étoiles, comme on l'a dit ; ce sont de véritables étoiles

(1) Note VII et dernière de l'*Exposition du système du monde*.

« rassemblées en divers groupes, dont quelques-uns renfer-
« ment des milliards de ces astres, » pour emprunter encore les expressions de Laplace (1).

Il est donc peut-être hasardeux de supposer que le soleil ait d'abord été une matière de ce genre, s'étendant non pas seulement au-delà de l'orbe d'Uranus, mais encore au-delà de l'orbe de Neptune ; c'est une conjecture dont il est plus prudent de s'abstenir. Mais si le soleil n'a pas été primitivement ce que l'on dit, les conséquences tirées de cette suppositions ne tombent-elles pas avec elles ?

Voilà ma première remarque.

La seconde c'est que les comètes, non plus, ne paraissent pas être ce que l'on croit, quand on les prend pour de petites nébuleuses errant de systèmes en systèmes solaires, et quand on les compose aussi « de la matière répandue avec tant de « profusion dans l'univers. » On ne sait rien précisément de la matière des comètes, et parfois leur chevelure même est si diaphane qu'on aperçoit les étoiles au travers. Mais a-t-on jamais observé que cette matière des comètes, quelle qu'elle soit, se condensât et se changeât en corps analogues à notre planète et à notre soleil ? Il semble bien que toutes les comètes reçoivent leur lumière, au moins en partie, de cet astre. Les quatre comètes périodiques, celles de Halley, de Encke, de Biéla et de Faye font partie de notre système, puisque le soleil est aussi un des foyers de leur ellipse. La plus éloignée des quatre, ne dépasse que de très-peu l'orbite de Neptune, tandis que la plus proche passe moins loin du soleil que notre terre. Il n'est donc pas probable que les comètes soient de la matière errante, et qu'elles soient un reste de la nébuleuse primitive.

(1) Laplace, *Exposition du système du monde*, t. II, page 402, édition de 1824.

Ainsi l'hypothèse principale s'appuie sur deux hypothèses secondaires, qui ne sont pas absolument vérifiées : à savoir la nature du soleil à l'origine des temps, et la nature actuelle des comètes.

J'ajoute que le refroidissement de la nébuleuse solaire, s'il a en effet commencé, pour constituer notre système planétaire, doit toujours continuer; car pourquoi cesserait-il? Mais alors que devient la stabilité du monde, que l'on s'est efforcé si constamment de démontrer? Le refroidissement ne devra-t-il pas poursuivre ses effets sur le soleil, sur les planètes, sur les satellites? Et si c'est lui qui a produit notre monde solaire, n'est-il pas destiné aussi à le détruire un jour? L'ordre du monde est ruiné par cette théorie, comme Aristote déjà le reprochait à celles d'Empédocle. Peut-être prétendra-t-on que le refroidissement, une fois arrivé à un certain point s'arrête, et qu'il ne dépassera pas les limites où nous le voyons dans l'état présent des choses. Mais dans ces immenses périodes de mouvements cosmiques et moléculaires, qu'est-ce que deux ou trois siècles d'observations précises, comme nous en avons? ou même deux ou trois mille ans, si l'on veut bien accepter les observations de l'antiquité? L'espace d'un siècle, qui nous paraît encore aujourd'hui quelque chose dans nos mesures de la durée, s'amoindrit de plus en plus devant un passé qui s'accumule sans cesse, et devant des phénomènes dont les proportions se rapprochent toujours davantage de l'infini. Ce refroidissement commencé sans cause appréciable, existe-t-il comme on l'a cru? Les traces qu'on croit en retrouver jusque sur notre terre sont-elles bien réelles? C'est ce qu'on saura peut-être parmi les hommes dans deux ou trois cent mille ans; c'est ce qu'on ne sait pas présentement.

Mais je me hâte de quitter ce terrain de l'astronomie, ou

je craindrais de faire quelque faux pas; et j'oppose à l'hypothèse de la nébuleuse une objection d'un autre genre.

On peut admettre qu'en effet cette hypothèse rend compte des phénomènes et y satisfait. Mais qu'explique-t-elle directement? Elle explique l'état antérieur des choses, quand le soleil existait seul dans la partie du monde où nous sommes, et qu'il comprenait tout l'espace qui s'étend au moins jusqu'à l'orbite de Neptune. Cette hypothèse n'explique pas l'existence même de ce soleil ainsi constitué. Comme ce soleil n'était pas le seul dans l'espace, et qu'il avait déjà sur lui-même la rotation que nous lui connaissons, pour projeter ainsi les planètes et les satellites, il devait être avec les autres soleils du firmament dans un certain rapport, qui ne pouvait se maintenir que par les lois mêmes de la gravitation. Ces belles lois que nous admirons à si juste titre existaient donc avant de régir notre petit système, né de la dislocation de l'atmosphère du soleil. Ainsi la question reste la même; et l'hypothèse de la nébuleuse donne, si l'on veut, la cause matérielle de l'état actuel du système solaire; elle ne donne pas la cause primitive, comme le disait Laplace. Elle résout une question secondaire assez complètement peut-être; elle ne résout pas la question essentielle, la question fondamentale. Qui a fait ces lois régulatrices des mondes? Est-ce le hasard? Est-ce l'intelligence?

Vraiment, il ne semble pas possible que la réponse soit un instant douteuse? Oui, c'est l'intelligence, et l'intelligence toute-puissante qui a fait et qui a ordonné tout cela. Aux raisons mathématiques qu'en donnent le calcul des probabilités et l'astronomie, j'en ajoute une autre qui me paraît bien autrement décisive.

Ce n'est pas l'intelligence de l'homme qui fait précisément les mathématiques et les sciences, en général; mais c'est elle

qui les comprend. Les théorèmes de la mécanique qui nous servent à expliquer le système du monde, ne sont pas des inventions de notre esprit ; bien que ce soit lui qui les conçoive, il les retrouve dans la réalité qu'il observe et qui lui en a suggéré la première idée. Les faits extérieurs ne valent donc, pour nous, qu'autant qu'ils sont intelligibles, et si notre intelligence ne s'y reconnaissait pas, on peut dire qu'ils seraient absolument pour elle comme s'ils n'étaient point. Eh bien ! je le demande, comment pourrait-il se faire que l'intelligible, qui est compris par l'intelligence humaine, relevât de quelque chose qui ne serait ni intelligent, ni intelligible ? Il y aurait ainsi, d'une part, notre intelligence qui comprend et un fait qui est compris parce qu'il est intelligible ; et d'autre part, il y aurait un quelque chose d'où viendraient ce fait et cet esprit intelligent, qui ne se sont pas produits eux-mêmes ; et ce quelque chose n'aurait ni intelligence ni réalité ! Vraiment, ceci renverse toute raison. Ou il faut nier l'intelligence humaine tout entière, avec les sciences qu'elle a fondées, et dont elle est si fière à bon droit, ou bien il faut confesser hautement que notre intelligence est en rapport avec une autre intelligence qui éclate dans tout ce qui est intelligible. La seule différence entre cette autre intelligence et la nôtre, c'est que c'est elle qui a tout fait, après avoir tout conçu, tandis que l'intelligence humaine, limitée comme nous ne le savons que trop, ne conçoit et ne connaît qu'une très-petite partie des choses, qu'elle ne fait point. Je le répète avec pleine assurance ; ou il faut abdiquer toute raison, ou il faut reconnaître que c'est là la vérité même. Notre intelligence et l'ordre de l'univers supposent invinciblement une intelligence qui les a créés l'un et l'autre. C'est là une nécessité s'il en fût jamais ; c'est là une de ces chaînes de diamant dont parle Platon et qui enlacent

et rattachent le monde où nous vivons au monde intelligible d'où nous dépendons. Sous une autre forme, c'est ce que dit le bon sens par la bouche de Voltaire :

> « L'univers m'embarrasse ; et je ne puis songer
> « Que cette horloge existe et n'ait pas d'horloger. »

Croire que cette horloge s'est faite toute seule, c'est revenir, par une autre voie, au hasard, que Laplace lui-même a proscrit aussi énergiquement qu'Aristote le faisait deux mille ans avant lui.

Maintenant, qu'est-ce que cette intelligence qui se manifeste par des œuvres si prodigieuses ? C'est une question qui est réservée à la philosophie et à la métaphysique, sans oublier ni exclure les religions. Je ne veux pas m'écarter à ce point de l'astronomie, et je me limite à quelques considérations qui ressortent avec évidence du système du monde, tel que nous venons de le parcourir.

L'homme, par son intelligence, est plus noble que le monde, parce qu'il comprend le monde, au moins en partie, et que le monde ne le comprend pas. Il n'y a pas là la moindre vanité ; ce n'est qu'un juste témoignage rendu par la raison, à la vérité et non point à notre orgueil. Mais tout grand qu'est l'homme, par rapport au monde, une pensée doit lui être toujours présente, et le frapper quand il tente de s'élever à l'intelligence suprême : c'est qu'elle est éternelle et infinie. Il n'est pas donné à notre esprit de la concevoir autrement, et c'est si vrai que, quand on nie l'intelligence pour y substituer la matière, c'est le monde que l'on fait infini et éternel, à sa place. La cause première ne se comprend que sous ces deux conditions, qui au fond reviennent peut-être à une seule, l'infinitude, soit de durée, soit d'espace.

Or, dans l'éternité, il n'y a et il ne peut y avoir ni passé,

ni avenir ; il n'y a qu'un éternel présent. Ainsi que l'a dit la Bible : « L'éternel est celui qui est. » Lors donc que la science astronomique nous parle de ces distances incommensurables et de ces durées qui ne le sont pas moins, il faut bien nous dire que tout cela ne regarde que nous; toutes ces mesures si précises de temps et de lieux s'annulent devant l'infini et s'anéantissent. S'il est un axiome avéré en mathématiques, c'est que toute quantité finie, quelque grande que l'imagination la suppose, quelque grande que l'astronomie nous la montre en réalité, est égale à zéro quand c'est l'infini qu'on met en parallèle. Ces successions de phénomènes qui nous confondent, ces éloignements des corps célestes, ces nombres encore plus effrayants que les distances elles-mêmes, tout cela est fini, comme le soutient Aristote, et tout cela n'est rien ; le temps se réduit à un instant, qui est indivisible ; la matière se réduit à un atome, qui ne l'est pas moins ; en face de l'infini, c'est un pur néant. Quelle est donc la véritable réalité ?

Je ne veux pas rabaisser ou nier la réalité sensible ; et je me garderai bien de renouveler contre elle les bravades et les extravagances du scepticisme. Mais je dis que la réalité que perçoivent nos sens n'est qu'un indice et une enveloppe de cette réalité que conçoit notre raison. Celle-là est la vraie par ce simple motif qu'elle nous associe, par notre intelligence, à l'éternité, et nous y introduit autant qu'il nous est donné d'y pouvoir pénétrer. Aristote a prononcé une grande parole : « Toute vérité démontrée est une vérité éternelle. » Ce n'est pas à dire que l'homme fasse la vérité, encore moins qu'il l'a rende éternelle ; seulement cela veut dire que la vérité est éternelle par elle-même, et que notre esprit, une fois qu'il l'a découverte et saisie, n'a point à craindre qu'elle change ni qu'elle lui échappe. Laplace a exprimé la même pensée en

d'autres termes ; à son insu, il ne faisait que répéter Aristote, quand il félicitait l'astronomie d'être devenu un grand problème de mécanique rationnelle, où les faits de la nature n'étaient plus que des quantités variables et arbitraires. Pour Laplace aussi, il n'y avait donc d'essentiellement vrai et de définitif dans la science que les idées, à la suite et au-dessus des phénomènes. L'astronomie ne lui semble une science aussi parfaite qne parce qu'elle est arrivée à se fonder sur un seul principe, celui de la gravitation, résultat dernier de toutes les observations, et explication supérieure de laquelle découlent tous les faits particuliers. Mais la gravitation, il l'a dit lui-même, n'est qu'un concept ; et en effet, elle ne peut être que cela, en dehors de la réalité où elle est engagée, et où notre intelligence l'a enfin découverte, sans l'y avoir mise.

Sans doute l'astronomie est dans son droit, quand elle repousse les considérations de cet ordre. Mais elle a beau faire ; elle ne peut pas s'en abstenir absolument, comme nous le montre l'exemple même de l'auteur de la *Mécanique céleste*. Laplace ne fait pas seulement des hypothèses ; il va plus loin, et il désapprouve Newton d'avoir rapporté à une intelligence toute-puissante le principe et l'origine du mouvement. Or, c'est là une usurpation qu'on ne peut permettre à l'astronomie. Qu'elle se taise, si elle le veut, sur la cause première ; le silence pourrait être regardé de sa part comme un devoir et une prudence scientifique. Mais du moment qu'elle se risque à exprimer une opinion, et surtout une opinion négative, il est tout simple que les opinions opposées lui rappellent pour leur propre défense, et peut-être aussi pour son instruction, sur quels arguments et sur quels faits d'un autre ordre elles s'appuient. Nier que ce soit l'intelligence qui préside au gouvernement du monde, ce n'est plus là de l'astro-

nomie ; et la philosophie que peut choquer une telle erreur, se doit de la réfuter ; car c'est la question la plus grande et la plus générale de toutes celles qu'elle agite, une des plus anciennes, qui devrait aujourd'hui n'en être plus une, et qui semble d'autant mieux résolue que la science des hommes a fait plus de progrès.

Nous ne devons pas croire au mot sacrilége qu'une tradition incertaine prête au grand analyste ; et l'astronomie ne peut pas se passer de Dieu, parce que « c'est une hypothèse dont elle « n'a pas besoin. » Il est bien certain que, pour observer les faits, les classer et en tirer les lois, l'astronomie n'a aucun besoin de l'intervention divine, non plus qu'aucune autre science. Mais quand elle essaie de remonter jusqu'à la cause première, il faut qu'elle arrive à celle-là, ou qu'elle s'en remette pour l'organisation du monde à l'aveugle hasard, destructeur non pas seulement de l'univers, mais en outre de l'intelligence même qui l'adore et qui le déifie. Au fond, nier Dieu, nier l'être intelligent, tout-puissant, infini, ce ne peut être qu'un préjugé ou une faiblesse. Je laisse le préjugé pour ce qu'il est, et je n'en parle pas. Quant à la faiblesse, voici en quoi elle consiste.

L'astronomie, pour se rendre compte de l'état présent de notre système, risque une hypothèse, celle de la nébuleuse disloquée et fractionnée ; et pour se rendre compte de l'origine et du principe même des choses, elle s'interdit d'essayer une hypothèse nouvelle bien autrement nécessaire que l'autre, si l'on peut dire que ce soit là une hypothèse. Cette réserve doit nous surprendre d'autant plus que l'astronomie, si elle est la plus exacte des sciences, est en même temps la plus audacieuse de toutes. Elle est un perpétuel et flagrant démenti au témoignage de nos sens. « L'astronomie s'est élevée au « travers des illusions des sens, » dit sans cesse Laplace, qui

lui en fait le plus grand honneur. L'astronomie ne fait appel et ne se fie qu'à la raison. Et puis, quand la raison veut remonter directement à son auteur, qui est aussi l'auteur des choses, la science se récuse et oppose ses scrupules ! Peut-être serait-il mieux de ne pas dissimuler sa véritable pensée, et de confesser sur le champ son athéisme. Mais encore une fois, c'est revenir au règne du hasard, qu'on a cependant banni du système du monde, en lui opposant l'irrésistible argument de l'infini contre un.

Il semble cependant que si, parmi les sciences, il en est une qui nous montre l'empreinte de la main divine et toute-puissante, c'est bien celle des astres. Les objets qu'elle considère sont d'une grandeur incomparable ; le temps et l'espace, les mouvements et les forces y prennent des proportions inouïes ; si quelque part l'homme se sent en présence du divin, c'est bien là, sous les formes les plus palpables et les plus saisissantes. Il aborde ces phénomènes prodigieux avec une sorte de respect et de terreur sainte, qu'on ne sent que devant Dieu. Pour trouver un spectacle à la fois plus majestueux et plus touchant, l'homme doit sortir du monde matériel et entrer dans le monde intelligible et moral, où sa raison et sa conscience lui préparent encore de plus grands étonnements. Mais dans les sciences naturelles, il n'en est pas qui ose rivaliser avec l'astronomie et lui disputer le premier rang. Comment peut-il donc se faire que l'astronomie en arrive à ce point de méconnaître Dieu ? N'est-ce pas la plus aveugle et la plus étrange des contradictions ? Etait-ce donc la peine de tout refuser aux sens, de tout donner à la raison sous la forme du calcul, pour ôter en définitive à la raison le seul fondement sur lequel elle s'appuie, comme le reste de l'univers ?

Pour moi, j'ai une opinion toute contraire sur l'astronomie ;

et plein de reconnaissance pour les enseignements qu'elle nous procure, je la remercie de nous en avoir tant appris sur les œuvres de Dieu. Mais je crois qu'à cette première leçon, elle peut en ajouter une autre non moins précieuse. Elle apprend à l'homme à se mieux connaître lui-même, en même temps qu'il connaît davantage ses rapports avec tout ce qui est infini et éternel. Ce n'est pas l'astronomie, sans doute, qui lui donne le secret de sa destinée. Mais elle lui montre tout ensemble sa petitesse imperceptible, et sa grandeur, sans égale parmi les créatures. Elle lui fait sentir, par des mouvements contraires, combien il est loin de Dieu, et combien il est au-dessus de tout ce qui l'environne. Ce sont bien là les deux abîmes qui épouvantaient le génie troublé de Pascal, et qui peuvent en effet nous causer le vertige. Mais l'harmonie éternelle des mondes et la stabilité immuable de leurs lois sont bien faites pour nous rassurer. Celui qui a fait tout cela et qui le maintient, peut d'autant moins abandonner l'homme, que l'homme est le seul être à qui il a permis de le comprendre et de l'adorer. L'homme peut s'en remettre à sa puissance, à sa justice et à sa bonté.

Laplace, en achevant l'exposition du système du monde, s'exprime ainsi : « Le plus grand service de l'astronomie, c'est « d'avoir dissipé les craintes et détruit les erreurs nées de « l'ignorance de nos vrais rapports avec la nature. » On peut être en ceci d'accord avec lui, sans croire beaucoup aux craintes que le spectacle du ciel aurait jadis inspirées aux hommes; mais à la nature, il convient de substituer Dieu ; car nos vrais rapports sont avec lui, parce que nous sommes intelligents, et que la nature ne l'est pas.

Je termine ici cette préface que j'aurais voulu faire moins longue; mais il m'a semblé que le sujet exigeait ces développements. On ne doit pas être trop concis, quand il s'agit

d'une étude comme celle des astres, commencée il y a plus de trois mille ans, et amenée, par des progrès incessants, au point où elle en est, et se préparant à des conquêtes nouvelles et indéfinies. Je me suis efforcé d'être juste envers Aristote, représentant de l'astronomie dans ces temps reculés, et envers la science moderne si vaste, si régulière, si profonde. Que si j'ai marqué quelques dissentiments contre des opinions trop accréditées, je n'ai été mu que par l'importance même des questions. Dans l'examen et la discussion de ces grands problèmes, on peut distinguer deux écoles contraires. Dans l'une on trouve Platon, Aristote, Descartes, Leibniz et Newton; dans l'autre, on trouve Démocrite, Épicure, d'Alembert et Laplace. Je ne veux pas diminuer l'autorité des seconds; mais je conseille à tout le monde de marcher à la suite des premiers.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

A la suite de la lecture de M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. COUSIN prend la parole; et, après avoir félicité son honorable confrère des pages de *Théodicée* qui viennent d'être lues devant l'Académie, il présente quelques objections. M. Cousin n'est pas aussi favorable que M. Saint-Hilaire aux travaux d'Aristote, et il donne une haute préférence à ceux de l'école pythagoricienne. Philolaüs surtout était sur la voie de la vérité, dont le système péripatéticien de l'immobilité de la terre s'est tant éloigné. Aristote a retardé la grande découverte du système du monde de plus de seize siècles. Sur le chemin qu'avait ouvert Pythagore, on aurait fait cette découverte beaucoup plus tôt. Aristote est certainement un admirable génie; mais en astronomie, il n'a pas même su tout ce qu'on savait avant lui, et il a méconnu les germes de vérité que d'autres avaient entrevus.

En répondant à M. Cousin, M. Barthélemy Saint-Hilaire s'efforce de montrer quel était le vrai système de l'école pythagori-

cienne. Ce n'était pas le soleil qu'elle plaçait au centre du monde; c'était le feu, qu'elle appelait le poste et la garde de Jupiter. Le soleil circulait autour de ce feu hypothétique, comme toutes les autres planètes, au nombre de dix, selon les Pythagoriciens, y compris l'antichthôn ou l'anti-terre, corps purement imaginaire qu'ils supposaient afin de compléter le nombre de dix, auquel ils attribuaient des vertus particulières. M. Barthélemy Saint-Hilaire fait d'ailleurs un grand mérite aux Pythagoriciens et à Philolaüs d'avoir pensé, contre le témoignage des sens, que la terre pouvait être mobile; mais ils ne l'avaient pas démontré, comme on l'a répété trop souvent; en outre, ils comprenaient bien, au sens matériel où Aristote l'a dit, l'harmonie des sphères célestes. Il eût été sans doute préférable qu'Aristote reprît ces hypothèses, et qu'il cherchât à les rectifier en les précisant davantage; mais il ne faut pas l'accuser d'avoir repoussé la vérité: car personne ne l'avait trouvée de son temps, et il devait se passer bien des siècles avant que l'esprit humain ne pût y atteindre.

M. Dumon : — La discussion qui vient de s'élever entre nos deux savants confrères, et que l'Académie a suivie avec un si vif intérêt, n'est pas aussi étrangère qu'elle a pu le paraître d'abord à nos études habituelles : une question philosophique est renfermée dans cette digression sur l'histoire de l'astronomie. Lorsque M. Cousin a revendiqué pour l'école pythagoricienne l'honneur d'avoir découvert le système du monde et a demandé que le nom de Philolaüs fût inscrit le premier parmi ces grands révélateurs des lois qui président au mouvement des sphères célestes, lorsque M. Saint-Hilaire, après avoir admirablement résumé l'état actuel de nos connaissances astronomiques, a tracé une ligne de démarcation profonde entre les conjectures vagues et sans preuves de la science antique et les découvertes précises et vérifiées de la science moderne, ils ont agité implicitement la question de savoir quelles sont les facultés de l'esprit humain auxquelles appartiennent la découverte et la démonstration des lois du monde matériel. Si j'avais à mon service la puissante analyse philosophique dont disposent mes savants confrères,

j'essaierais de prouver que ces brillantes conquêtes ne peuvent être accomplies que par une intuition presque divine, qui érige en système une multitude de faits patiemment observés, et qui mettant courageusement en doute cette vérité entrevue, la soumet à une révision sévère et la démontre par l'expérience et le calcul. Tous les esprits, même les plus grands, tous les siècles, même les plus éclairés, ne conviennent pas à ces découvertes sublimes, et ce n'est pas par hasard que la gloire qui a échappé aux plus grands philosophes de la Grèce, est échue, en moins de deux siècles, à Copernic, à Galilée, à Kepler, à Newton, ouvriers immortels de la plus grande œuvre de l'esprit humain.

M. Cousin nous rappelait tout à l'heure que Philolaüs les avait tous précédés et que, rompant le premier l'illusion de nos sens, il avait deviné et annoncé que la terre, qui nous semble immobile, tournait autour du feu central, et que le système du monde était en germe dans cette conjecture hardie. M. Saint-Hilaire vient de démontrer combien cette conjecture hardie était loin de la vérité, et combien ce philosophe qui faisait tourner la terre et l'anti-terre, le soleil et le firmament tout entier autour d'un feu central imaginaire était loin d'être le précurseur de Copernic; mais en supposant même que Philolaüs se fût rapproché de l'hypothèse dont Copernic a commencé la démonstration, il ne me paraîtrait pas juste de l'associer à sa gloire.

Je reconnais tout ce qu'il y a de grand dans la pensée d'Aristarque de Samos qui, quoiqu'on ignorât encore la distance qui nous sépare du soleil et l'éloignement infini des étoiles, ne pouvait cependant admettre que, pour produire le phénomène du jour et de la nuit, la sphère céleste se déplaçât tout entière, et qui trouvait la révolution diurne de la terre plus vraisemblable que la révolution diurne du ciel. En effet, l'une et l'autre hypothèse expliquent également le phénomène quotidien dont nous sommes les témoins, et il était raisonnable de croire que nous pouvons être trompés sur la marche apparente du soleil, de même qu'un homme qui descend sur un bateau le cours d'un fleuve rapide, croit voir le rivage fuir derrière lui.

Mais quoique je rende à cette victoire de la raison sur les sens l'hommage qui lui est dû, je ne puis voir dans cette affirmation sans preuve la découverte du système du monde. La vérité est à un plus haut prix ; il ne suffit pas de la voir, il faut la prouver ; il faut qu'elle devienne indubitable pour qu'elle entre dans le patrimoine de l'esprit humain, et que la postérité garde une éternelle reconnaissance à ceux qui la lui ont révélée.

Cette lutte entre le témoignage des sens et le pressentiment de la raison aurait pu n'avoir pas de terme, s'il n'eût existé dans les espaces célestes que la terre et le soleil avec les étoiles qui semblent l'accompagner dans sa course quotidienne. Le phénomène du jour et de la nuit et celui des saisons s'expliquent également, en effet, dans l'hypothèse du mouvement du soleil et dans celle du mouvement de la terre. Mais au milieu des étoiles qui, dans leur révolution diurne, gardent entre elles des distances invariables, et qui, par ce motif, ont reçu, malgré leur déplacement apparent, le nom d'étoiles fixes, circulent dans une certaine région du ciel des astres à qui leur marche irrégulière a fait donner le nom de planètes. Dès la plus haute antiquité, l'irrégularité de cette marche avait été constatée, et on avait pu la décrire en les projetant sur les diverses constellations au milieu desquelles elles semblent se mouvoir. On avait remarqué que tantôt elles obéissent à un mouvement direct, que tantôt elles s'arrêtent et deviennent stationnaires, et qu'elles rétrogradent ensuite vers le point d'où elles sont parties, pour reprendre plus tard leur marche primitive. Ces mouvements irréguliers étaient contraires aux lois du mouvement que les anciens ont connues, et si, au lieu de chercher à les expliquer par des conjectures précipitées, il les avaient étudiées de plus près, le grand secret du système du monde ne leur aurait pas probablement échappé. Mais ils passèrent trop tôt de l'observation à l'hypothèse, et celle qu'ils imaginèrent pour expliquer la marche irrégulière des planètes les a pour longtemps égarés. Ils imaginèrent que les planètes ne parcouraient pas en réalité l'orbite qu'elles semblent décrire dans le ciel, qu'elles se mouvaient le long d'un cercle dont le centre, situé sur cette orbite apparente, y circulait indéfiniment ;

ce cercle, placé sur un cercle, reçut de sa situation le nom d'Épicycle. Il faut avouer que cette hypothèse expliquait quelques-uns des phénomènes qui paraissaient d'abord inexplicables; mais elle ne rendait pas compte de tous, et pour résoudre les difficultés renaissantes, il fallait la compliquer sans cesse, ajouter les épicycles aux épycycles, et le mouvement des planètes n'en restait pas moins une anomalie dans le ciel.

Ce fut alors que se présenta l'idée de vérifier si, en supposant que les planètes circulent autour du soleil, elles ne rentreraient pas dans l'ordre accoutumé. Ici, Messieurs, je m'effraie de l'entreprise où mon ignorance s'est aventurée : comment pourrai-je expliquer par quel art des astronomes placés sur cette terre et emportés avec elle dans l'espace, ont pu observer le mouvement des planètes, comme s'ils l'avaient observé d'une station immobile, située au centre du soleil? On peut concevoir cependant que lorsque la planète observée, le soleil et la terre sont situés sur la même ligne droite, le point où cette ligne aboutit dans le ciel est le même relativement à la terre et au soleil, et que cette observation, pour parler comme les astronomes, est géocentrique et héliocentrique tout ensemble ; on peut concevoir encore que, par l'emploi répété de cette méthode, on puisse obtenir un assez grand nombre d'observations héliocentriques pour vérifier si les points successifs où est constaté le passage d'une planète constitue une orbite décrite autour du soleil.

Telle a été la grande découverte de Copernic ; ce fut par l'observation de la planète Vénus qu'il parvint à la démontrer. On lui objecta que si Vénus circulait autour du soleil, elle serait tantôt en opposition, tantôt en conjonction avec la terre, que pleinement illuminée dans la première situation, elle devrait s'obscurcir complètement dans la seconde, et que, dans les situations intermédiaires, elle devrait reproduire successivement les mêmes phases que la lune. Faute d'instruments assez puissants, l'objection était insoluble ; mais Copernic n'en fut pas ébranlé. Il croyait aux phases de Vénus comme s'il les eût vues ; on raconte même que, pour prendre possession de sa découverte, dont la démonstration matérielle était réservée à l'avenir, il la décrivit dans un distique latin, dont il

livra les termes dispersés, « *disjecti membra poetæ*, » à la curiosité du monde savant, et que je demande à l'Académie la permission de reproduire, quoiqu'ils soient peu dignes de la gravité du personnage et de celle du sujet :

> *Fallacis Veneris quis non mirabere fatum?*
> *Cornua Vulcano quæ dedit, ipsa gerit.*
>
> L'infidèle Vénus, par un juste destin,
> Porte au front le croissant qu'elle donne à Vulcain.

Quelques années plus tard, en effet, Galilée tourna son télescope vers le ciel, et les phases de Vénus ne devinrent pas moins évidentes que celle de la lune.

Ainsi l'illusion des sens était détruite, la véritable direction du mouvement des planètes était connu ; il restait à décrire ce mouvement et à en déterminer les lois. — Qui n'a ouï parler des lois de Képler et des travaux prodigieux dont elles ont été la récompense immortelle? Képler découvrit d'abord que les orbîtes décrites par les planètes autour du soleil étaient des ellipses et que le soleil occupait un des foyers; il découvrit ensuite que les planètes ne se meuvent point sur ces ellipses d'un mouvement uniforme, mais que leur vitesse se ralentit ou s'accélère suivant qu'elles s'éloignent ou qu'elles se rapprochent du soleil ; en telle sorte que si on conçoit que la ligne qui mesure cette distance, ou le rayon vecteur de la planète. pour employer l'expression même de Kepler. se meut dans l'aire qui est limitée par l'orbite de cette planète, il y décrira des surfaces égales dans des temps égaux.

Mais si les orbites planétaires diffèrent par leurs diamètres, les révolutions planétaires ne diffèrent pas moins par leur durée ; existe-t-il un rapport constant entre ces différences, et après avoir découvert la loi qui régit le mouvement d'une planète dans son orbite, fallait-il rechercher la loi plus générale qui régit toutes les révolutions planétaires? En recherchant cette loi, Képler obéissait au même instinct que Pythagore ; il pressentait comme lui que l'harmonie régnait dans le ciel ; mais Pythagore s'était contenté de ce pressentiment sublime, et, soit qu'il ait cru, comme c'est l'opi-

nion vulgaire, que les mouvements harmonieux des astres remplissaient l'espace d'une musique céleste, soit qu'il ait voulu parler, comme vient de lè dire M. Cousin, du concert intelligent et de l'harmonie divine de la création, on peut dire que Pythagore n'a pas même eu la pensée d'essayer une observation ou une preuve à l'appui de sa conjecture.

On sait que le génie de Képler s'égara longtemps à la suite de l'hypothèse de Pythagore, et qu'il chercha la loi de l'harmonie des orbites planétaires tantôt dans les rapports des instruments de musique, tantôt dans ceux des figures géométriques, jusqu'à ce que, à la suite d'observations sans nombre et de calculs sans fin, éclairé par un rayon de la vérité éternelle, il aperçût tout à coup que cette loi tant cherchée était, comme les deux premières lois qu'il avait trouvées, une loi purement mathématique, et que le carré de la durée des révolutions des planètes était proportionnel au cube du grand axe de leur orbite : loi universelle à laquelle se trouvèrent soumises toutes les planètes alors connues, et sous laquelle toutes les planètes découvertes depuis sont venues en quelque sorte se ranger.

Que restait-il à découvrir encore ? Il restait à dérober, pour ainsi dire, à la pensée du créateur, la loi suprême qui préside à ces trois lois, il restait à reconnaître et à mesurer la force qui dirige et retient les astres dans leurs orbites. Ce fut l'œuvre et la gloire de Newton. Ici la méthode des grandes découvertes est changée : ce n'est pas après de patientes observations et de pénibles calculs que Newton a aperçu la loi suprême ; une hypothèse simple et sublime la lui a dévoilée. Galilée avait mesuré la loi qui préside à la chute des corps graves vers la surface, ou, pour parler plus exactement, vers le centre de la terre ; il avait établi, par des expériences ingénieuses et décisives, que la vitesse de la chute d'un corps est proportionnelle au carré de la distance parcourue. Newton imagina qu'il était conforme à l'idée de grandeur et de simplicité que nous pouvons nous former de la Providence, qu'elle ait régi le monde entier par une seule loi, et il en conclut que celle qui préside à la chute des corps graves sur notre planète n'était qu'une applica-

tion infiniment petite de la gravitation universelle. Il en chercha une nouvelle application dans la révolution de la lune autour de la terre. Il ne doutait pas que le mouvement qui entraîne la lune dans cette révolution ne fût la résultante de l'impulsion primordiale qu'elle a reçue au jour de la création, et de la pesanteur qui la précipite incessamment vers la terre. Pendant que l'astronome royal de l'observatoire de Greenwich, Flamstead, dirigé par les instructions de Newton, décrivait dans le ciel le cours réel de la lune, Newton mesurait la pesanteur de cet astre d'après la distance qui le sépare de la terre, et traçait l'orbite idéale avec laquelle devait se confondre l'orbite observée par Flamstead. Mais quelle ne fut pas sa douloureuse surprise ! L'observation et la théorie se contredisaient, et tout échappait à la fois, à Newton, la vérité et la gloire.

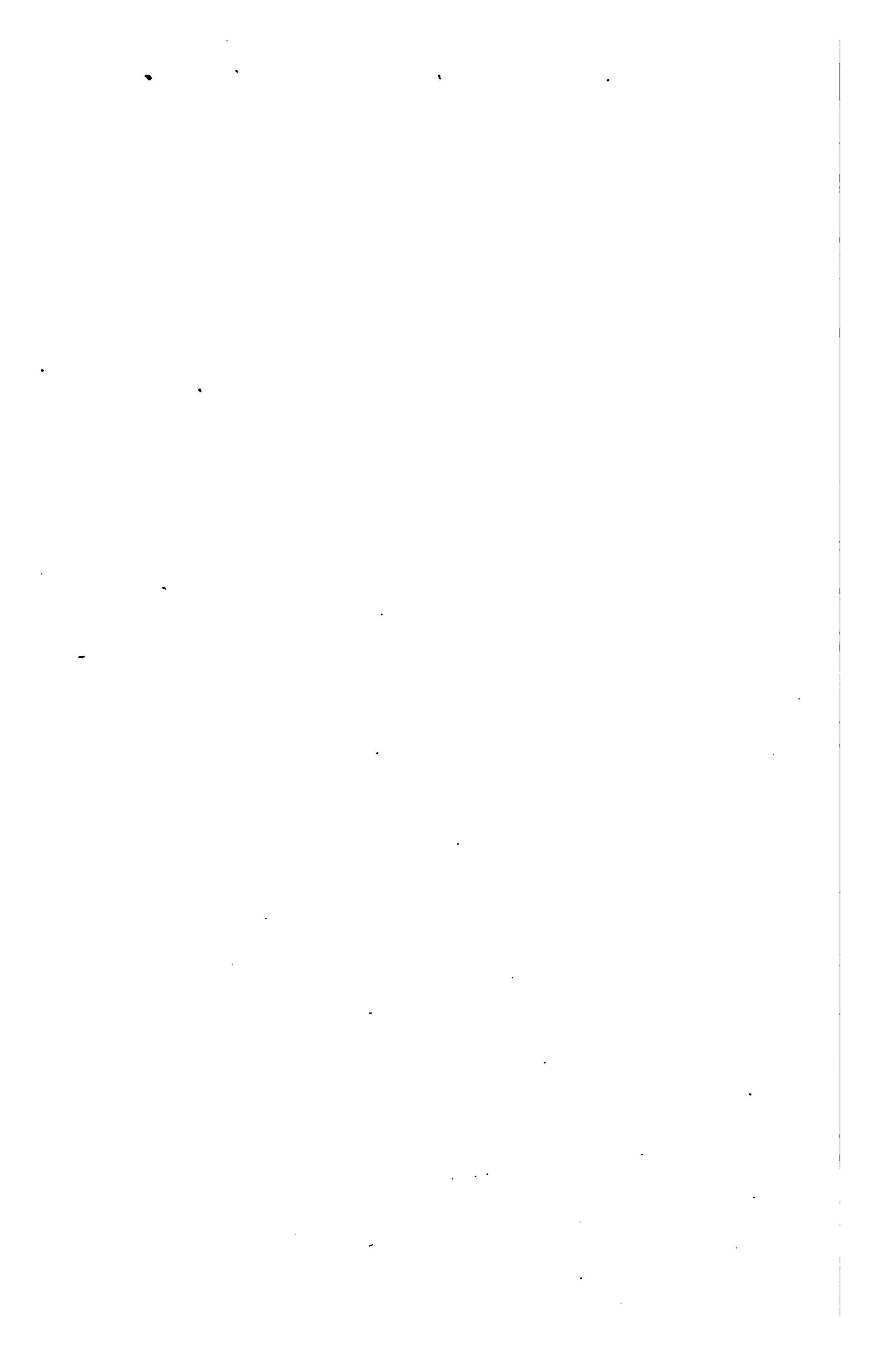
Je ne sais s'il existe un plus grand exemple de bonne foi scientifique que celui que donna alors ce grand homme. Il ne s'obstina pas dans une hypothèse que l'observation avait condamnée ; il abandonna la trace sur laquelle il crut s'être égaré, et il chercha dans des voies plus sûres d'autres vérités qu'il a révélées au genre humain. Mais lorsqu'il ne donnait déjà plus à la théorie de la gravitation universelle que des regrets résignés, il apprend tout à coup, en entrant à la société royale de Londres, qu'un astronome français, Picard, vient de donner, par une mesure plus rigoureuse d'un arc du méridien, une nouvelle évaluation du diamètre terrestre, et, par suite, de la distance lunaire. Il retourne précipitamment à son problème abandonné, il introduit dans ses calculs cette mesure nouvelle : son génie ne l'avait pas trompé ; il avait vu clair dans les desseins de la Providence, et le jour de la création se levait pour lui une seconde fois.

Cependant, il était resté des doutes à Newton sur la solidarité inaltérable du système du monde. Des perturbations, dont il ignorait la cause, lui faisaient craindre la rupture de l'équilibre dont il avait découvert la loi, et il allait jusqu'à dire que Dieu serait peut-être obligé, dans la suite infinie des siècles, de remettre la main à son ouvrage. Le génie mathématique de Laplace a dissipé cette

inquiétude ; il a prouvé, par les plus sublimes calculs, que les perturbations que Newton avait redoutées, rentraient d'elles-mêmes dans l'ordre établi ; et c'est peut-être dans ce sens que Laplace a pu dire, s'il est vrai qu'il l'ait dit, que pour expliquer le système du monde, il n'avait pas eu besoin de l'hypothèse de Dieu.

Je m'arrête, Messieurs, bien plus averti de finir par le sentiment profond de mon incompétence que par l'heure expirée de votre réunion. La découverte du système du monde est assurément le plus grand événement dans l'histoire de l'esprit humain, et la plus haute philosophie, jointe à la plus vaste science, suffirait à peine pour en retracer le récit. Dieu me garde d'en essayer même l'ébauche la plus grossière ! J'ai voulu seulement, au risque des plus graves erreurs, mettre en relief cette vérité qui n'est plus contestée depuis Bacon, que si, dans l'étude des lois de la nature, l'hypothèse, réduite à ses propres forces, est aveugle et impuissante, elle peut tout lorsqu'elle procède de l'observation et qu'elle est légitimée par le calcul.

Ch. Vergé.



LES MÉTAUX PRÉCIEUX
ET
LA CIRCULATION FIDUCIAIRE[1].

II

La question, suffisamment étudiée et généralement comprise en Angleterre, commence aussi à devenir plus claire chez nous; si beaucoup de vieilles erreurs affrontent encore le débat, la lumière se fait sur le grave problème de la circulation. Des ouvrages sérieux, écrits avec la connaissance exacte des faits et des principes, ont récemment rectifié nombre de méprises. Les causes des crises commerciales ont été approfondies par M. de Laveleye; dans un travail remarquable, M. Cernuschi a essayé de dissiper les nombreuses illusions qui se rattachent à la monnaie de papier; M. Roswag, de son côté, a mis en relief l'importance économique des métaux précieux, et M. Coullet, en faisant connaître exactement le mécanisme de la Banque d'Angleterre, a popularisé des notions utiles sur les véritables conditions du crédit.

La théorie des crises monétaires et commerciales était, jusqu'à ces derniers temps, une des questions les moins connues: « Je suis loin de croire, disait à ce sujet John Stuart Mill, que sur une matière si nouvelle, si difficile, et qui n'a commencé à être bien comprise que par les débats

(1) V. t. LXXVI, p. 249.

de ces dernières années, l'expérience et la discussion n'aient plus rien à nous découvrir. Je suis convaincu qu'il en sortira des lumières nouvelles, lorsque la connaissance des faits et des principes nécessaires pour éclairer la question sera répandue chez un plus grand nombre de personnes. »

Depuis que l'éminent économiste anglais a écrit ces lignes, des faits considérables se sont produits sur le marché monétaire ; relevés en partie par M. Juglar, dans le mémoire que l'Académie des sciences morales et politiques a couronné (1), ils ont fourni à M. de Laveleye la matière d'un livre qui mérite de fixer l'attention par la richesse des renseignements, les qualités brillantes de l'exposition et la sûreté des doctrines.

Les crises monétaires et commerciales ont donné lieu, en Angleterre, à des débats approfondis, parce que ce pays a eu le plus à souffrir de ce fléau ; aujourd'hui, les relations des peuples entre eux sont devenues si fréquentes et si intimes que, au lieu de se localiser, le mal, quand il éclate, tend à devenir universel. La solidarité des nations n'est plus un vain mot ; nous souffrons du mal d'autrui, et les autres souffrent de celui qui nous atteint ; les immenses avantages que procurent la liberté et la multiplicité des échanges, exigent aussi, pour ne pas amener de pertes sensibles, plus de largeur et de prévoyance dans les vues, plus de solidité dans les entreprises. Il n'est permis à personne de se retirer dans un isolement factice ; l'action réciproque qu'exercent les marchés du monde, étroitement

(1) *Les Crises commerciales.*

reliés entre eux, rend plus importante que jamais la solidité de l'étalon monétaire, qui mesure toutes les transactions ; elle nécessite aussi un soin attentif en tout ce qui touche aux questions de circulation. La lecture de l'ouvrage de M. de Laveleye montre combien il est pénétré de ces vérités ; elle contribuera beaucoup à les faire pénétrer dans les esprits.

L'examen persévérant et consciencieux des faits lui sert sans cesse de guide ; il a décrit d'une manière saisissante les grandes crises subies par le commerce anglais depuis la reprise du payement des billets en espèces. La convulsion économique de 1825 ouvre la douloureuse, mais instructive série qui reproduit sans cesse les mêmes causes de désastre. L'abus de l'esprit de spéculation, l'affaiblissement des réserves métalliques, l'influence des changes extérieurs, le drainage du numéraire, les fautes commises par le maintien prolongé d'un taux d'escompte trop bas et par le retard mis à une élévation devenue nécessaire, les facilités périlleuses offertes par la monnaie de papier, l'impossibilité de porter remède au mal, tant que la concurrence en fait d'émission contre-carre l'action nécessaire du cours du change, les souffrances de la classe laborieuse, qui devient la victime innocente des imprudences des banques et des vices de la circulation, telles sont les données pratiques de l'expérience, admirablement mises en relief par M. de Laveleye. Les mêmes causes aboutissent constamment aux mêmes effets ; rien ne manque à la leçon. Le change défavorable épuise les réserves métalliques ; au lieu de restreindre alors l'escompte et la circulation fiduciaire, on cède à l'utilité apparente de faire prendre aux

billets, comme moyen d'échange, la place du métal disparu, on oublie que c'est le moyen de chasser ce qui en reste et surtout d'en empêcher le retour. En reculant, par des moyens artificiels, l'explosion de la crise, on la rend inévitable et d'autant plus pernicieuse; c'est une liquidation générale qui peut seule alors ramener l'équilibre, ce sont les faillites, les ventes à vil prix, les suspensions de travail, qui soldent l'oubli des principes et les facilités trompeuses du crédit. Tel fut le douloureux spectacle offert par la grande crise de 1825. La Banque d'Angleterre n'avait point contracté les escomptes, elle avait maintenu le taux de l'intérêt à un taux modéré; elle se vit à la veille d'une nouvelle suspension des payements. On vit alors ce que c'était que la création d'un numéraire fictif, avec lequel on se flattait de remplacer le capital qui manquait; l'avilissement des prix obligeait les négociants à réaliser avec 30 et 40 p. 0/0 de perte; tout le monde voulait vendre; personne ne voulait acheter.

Arrêtons-nous un moment sur cette situation. Quand les Banques sont amenées, par une pressante nécessité, à hausser l'escompte, on les accuse de ruiner le commerce et l'industrie. On oublie que cette hausse, destinée à prévenir une crise, fait éviter un grand mal au moyen d'un faible sacrifice. Un calcul bien simple le prouve : que l'escompte soit porté à 8 p. 0/0, c'est-à-dire à un taux double de celui de 4 p. 0/0, qu'on regarde comme un taux modéré, l'écart est de 4 p. 0/0 pour les sommes avancées, il constitue la charge subie. Elle est peu sensible en comparaison des écarts de prix qui affectent le produit et qui frappent surtout le capital, en lui imposant une perte de 10, de 20

ou de 30 p. 0/0. Quand, et c'est le cas le plus fréquent, l'opération commerciale ou industrielle se renouvelle plusieurs fois par an, la hausse de l'escompte n'affecte le produit que pour une fraction du taux additionnel, tandis que la baisse des prix pèse chaque fois sur le capital tout entier. Cela suffit pour faire comprendre pourquoi le désastre subi en 1825, avec un intérêt de 5 p. 0/0, a été bien autrement rude que les pertes supportées en 1864, alors que l'intérêt s'est élevé en moyenne à 7 p. 0/0.

Vaut-il mieux faire refluer l'or sous l'empire d'une crise, comme cela avait lieu régulièrement avant l'*Act de* 1844, ou bien est-il préférable de conjurer la gravité de la crise en empêchant l'épuisement des réserves, ce qui est le but de la législation nouvelle? La réponse n'est pas douteuse. Si l'on achète une sécurité moins menacée par l'élévation temporaire de l'escompte, cela peut être un remède désagréable, mais c'est un remède salutaire. Du reste, les adversaires de l'*Act de* 1844, loin de repousser ce principe, pensent qu'il suffit à lui seul pour guérir le mal, pourvu qu'on l'applique à temps et avec vigueur. C'est l'essence même du *Banking-Principle*, exposé avec force par Tooke; la seule différence entre les systèmes opposés consiste en ce que la force des choses conduit sous l'*Act de* 1844, alors que la réserve des billets faiblit, à l'adoption d'une mesure que Tooke, Newmarch et Wilson regardaient comme suffisante à elle seule, sans la mise en œuvre du mécanisme de la limitation de l'émission fiduciaire. En réalité, une nuance sépare seule les deux écoles, tandis qu'il existe un abîme entre ceux qui veulent restreindre la circulation fiduciaire, quand le taux du change en impose le

devoir, et ceux qui supposent que l'on doit toujours monnayer les lettres de change, sans restriction aucune, sans variation de l'intérêt, et en créant autant de billets de banque qu'on en demande.

Le dernier mot de l'*Histoire de prix*, c'est la conservation de fortes réserves métalliques et le maintien d'une circulation abondante en numéraire. Fullarton ne s'éloigne pas de cette opinion ; il a montré comment la France échappait naguère encore aux perturbations monétaires, grâce aux innombrables accumulations d'argent, grandes et petites, qui existaient partout, depuis le paysan qui les serrait dans des bas de laine et dans des pots de terre, jusqu'au banquier qui les renfermait dans son coffre-fort. Dès que l'exportation enlevait une certaine quantité de numéraire, une légère hausse de l'intérêt, ou l'appât des prix légèrement réduits, faisait combler le vide par une partie de ces réserves. Aujourd'hui l'argent ne s'enfouit plus, il a quitté les cachettes pour s'employer en titres de rentes, en actions ou en obligations ; les banques de dépôt l'utilisent, et il ne restera bientôt plus de capital oisif ; aussi le *money-market* est-il atteint en France, comme en Angleterre, d'une singulière susceptibilité.

Au lieu de s'en tenir à cette explication si pratique et si naturelle, certains écrivains préfèrent accuser les banques de ne chercher qu'une augmentation de bénéfices, en pressurant le commerce et l'industrie. Ici on prend encore l'effet pour la cause. Les banques ne font pas le taux de l'escompte, elles le suivent : le marché libre est toujours à l'affût des placements productifs ; le taux fixé par la banque devient pour lui le *maximum* auquel il arrête ses

prétentions, à moins qu'il n'y ait une pénurie extrême de capitaux. Alors tout le monde se rejette sur la Banque et demande des avances à tout prix. C'est pourquoi, aux époques difficiles, le portefeuille des grands réservoirs du crédit grossit à mesure que le taux de l'escompte s'élève. Il se remplit alors de signatures du premier ordre, qui le visitent peu en temps normal et qui absorberaient toutes les ressources de la Banque si un taux d'escompte plus réduit obligeait à restreindre la quotité et la durée des avances. Dans ce cas, les commerçants moins bien placés souffriraient le plus, car les restrictions imposées feraient appliquer avec rigueur un système de catégories, celui des *réprouvés* et des *élus* du crédit! Ajoutons une remarque aux indications si précieuses fournies par M. de Laveleye. Le grand cheval de bataille contre l'*Act de 1844*, c'est la règle inflexible qui oblige la Banque d'Angleterre à mesurer, sur la réserve métallique, toute émission de billets supérieure à environ 15,000,000 liv. st. (375 millions de fr.). Cette limite n'a point été imposée d'une manière arbitraire, elle n'a pas uniquement été déterminée par la quotité de billets au-dessous de laquelle la circulation fiduciaire n'est jamais descendue, mais par un autre calcul décisif. Depuis la reprise des payements en espèce, la quotité de la circulation en billets de la Banque d'Angleterre a toujours été inférieure à la somme de 15,000,000 livr. st., accrue du montant de la réserve métallique. Nous n'avons rencontré à cette règle que deux exceptions, aux deux dates sinistres de 1825 et 1839, qui ont amené le déchaînement de la tempête commerciale. N'était-il pas naturel de se prémunir contre le retour de pareilles calamités? On dit

que l'*Act de* 1844 a perdu toute force morale, parce qu'on l'a suspendu trois fois en 1847, en 1857 et en 1866; on passe sous silence la vigueur avec laquelle il a été maintenu en 1864 et l'on se garde bien de mentionner les causes qui ont amené un résultat si différent, et les conditions auxquelles la suspension temporaire de l'*Act de* 1844 a été assujettie. La première fois, en 1847, le gouvernement promit un *bill d'indemnité* à la Banque, si elle sortait des limites tracées par la loi de 1844, *pourvu qu'elle haussât le taux de l'intérêt et qu'elle le maintînt au moins à* 8 p. 0/0. La Banque n'eut pas besoin d'user de cette faculté; la crise avait déjà produit la baisse des prix, qui favorisait les exportations et qui ramenait l'or, par une amélioration du cours du change.

En 1857 et en 1866, le même procédé fut suivi, mais avec obligation pour la Banque *de ne pas descendre le taux de l'escompte au-dessous de* 10 p. 0/0, chiffre le plus elevé auquel il eût été porté jusque-là. La Banque n'usa de cette facilité en 1857 que jusqu'à concurrence de 2 millions sterl. de billets, qu'elle fit passer au département de l'émission et dont elle n'employa que 928,000 liv. st., conservant le reste comme réserve au département de la Banque. Le remède était déjà sorti du mal qui provoquait la dérogation très-temporaire au *statut de* 1844; le taux du change s'améliorait sous la pression d'une liquidation désastreuse: l'or revenait sur le marché anglais. Mais en 1847, comme en 1857, la Banque, de crainte de soulever les réclamations de commerce, avait trop tardé à élever le taux de l'escompte; quand elle s'y décida, il était trop tard, et la panique ne fit que s'accroître en présence d'une *réseve de*

billets épuisée et des mesures de rigueur auxquelles les directeurs avaient été contraints de recourir. Il en a été autrement en 1863, en 1864 et en 1866 ; le marché subit une gêne plus prolongée, le taux de l'intérêt s'éleva en moyenne à 7 p. 0/0 pour tout le cours de l'année 1864, et cependant il y eut moins de désastres : les faillites furent moins nombreuses et la dépression des prix échappa à l'espèce de vertige qui avait marqué les crises précédentes. C'est qu'une direction vigilante ne permit point au mal de s'exaspérer, c'est que, dès le 2 novembre, suivant les sages conseils de l'habile directeur de l'*Economist*, M. Bagehot, le digne successeur de James Wilson, auquel il tient par un double lien de parenté, la Banque d'Angleterre éleva le taux de l'escompte à 5 p. 0/0, puis à 6 p. 0/0 le 8 novembre 1863, et n'hésita point à le porter à 7 p. 0/0 huit jours plus tard. Ces aggravations, répétées à des époques aussi rapprochées, montrent qu'elle aurait dû même se décider plus vite. Mais une médication énergique, continuée et fortifiée encore suivant la nécessité du temps, dispensa de toucher aux dispositions légales ; au lieu de livrer le marché à une bourrasque nouvelle, elle maintint la fermeté des transactions.

Que disait l'*Economist?* L'immense système de crédit, développé en Angleterre, avait fait contracter de nombreux engagements, qui tous amenaient la nécessité de payer de l'or à première demande ou à bref délai. Or, le numéraire s'écoulait au dehors et menaçait de devenir rare. Il fallait arrêter le mal à l'origine : *principiis obsta,* dit la sagesse antique, il fallait appliquer préventivement le remède de la *hausse de l'escompte* qui soulève en France tant de cri-

tiques peu fondées. Cela valait infiniment mieux que de laisser agir plus tard le remède *répressif* d'une liquidation désastreuse. La possibilité d'*une grande hausse de la valeur de l'argent*, calculée à l'avance grâce aux faits nettement pesés, et à l'expérience acquise, fut dans cette occasion un service véritable rendu par la science de l'économie politique. Mais aussi le commerce anglais est-il arrivé à comprendre que l'élévation du taux de l'intérêt constitue la seule mesure qui puisse ramener l'argent en appelant dans les caisses de la Banque le numéraire disponible sur le marché de l'univers. Loin de produire une panique, ces mesures sainement appréciées raffermirent la confiance. Partisans du *Currency-Principle*, et adeptes du *Banking-Principle*, se réunirent pour les approuver. Le pays profitait des grandes leçons du *Bullion-Comitee* de 1810, en demeurant attentif aux indications du cours du change.

Déjà ces indications avaient amené en 1825 un incident dont on parle sans cesse, en lui attribuant une signification erronée. Pour montrer comment l'expansion de la monnaie fiduciaire peut calmer les crises, on cite l'exemple du fameux paquet de 1,500,000 liv. st. des billets de la Banque d'Angleterre, en coupures d'une livre, qui, retrouvé par hasard, rendit un grand service à la place. Le fait est exact, mais il faut tenir compte des circonstances qui l'accompagnaient. Dans son écrit, publié en 1847 : *Financial and commercial crisis considered*, lord Ashburton (connu d'abord sous le nom célèbre de Baring) rappelle comment les banques privées des comtés étaient tombées en foule. Leurs émissions inconsidérées, faites en grande partie au moyen de *notes* d'une livre, avaient chassé le numéraire du mar-

ché, et quand personne ne voulut plus de leurs billets, quand les transactions s'arrêtèrent faute d'agent de la circulation d'aucune espèce, il fallut bien que la banque d'Angleterre, restée presque seule debout au milieu de ce cataclysme financier, usât de quelque moyen extraordinaire pour combler la lacune. Ses billets étaient reçus comme de l'or, et, circonstance décisive, on *ne demandait plus de numéraire pour l'exportation, l'état du change s'y opposait :* rien d'étonnant à ce que l'émission du *paquet de notes d'une livre* exerçât alors une bonne influence sans provoquer aucun danger. Aussi lord Ashburton a-t-il soin d'ajouter :

« *Je ne veux pas en conclure qu'une émission nouvelle soit toujours un moyen à conseiller. Il faudrait agir d'une façon tout opposée, si le besoin d'or résultait d'un change défavorable.* »

C'est donc la question du *change extérieur* qui domine toujours la solution; rétablir le cours du change qui faiblit, tel est le premier devoir, tel doit être le premier soin de la banque d'émission. C'est à nos yeux un puissant argument en faveur de l'*unité* de la circulation fiduciaire, car comment décider des établissements distincts et rivaux à une mesure d'ensemble? Cependant, il n'y a point d'autre sauvegarde pour les relations diverses auxquelles l'étalon métallique sert d'évaluateur commun. Que signifie un change contraire? La baisse du prix de l'or, qui continue à s'écouler au dehors tant qu'il y trouve avantage. Quel est le moyen infaillible dont l'expérience a démontré la pleine efficacité? La hausse du taux de l'escompte, et cela en vertu d'une loi naturelle contre laquelle échouent toutes les com-

binaisons factices. La rareté du numéraire doit produire la hausse de l'escompte, par cette raison très-simple que quand l'argent est rare, il ne peut se louer bon marché. Loin de ramener l'or, de nouvelles émissions de billets ne feraient que mettre obstacle à son retour, car elles déprécieraient encore davantage l'ensemble de la circulation, et ne tarderaient point à susciter la crainte d'une suspension des payements en espèces. Plus les prix s'élèvent à l'intérieur, et plus on demande au lieu de produits cette substance métallique, bien accueillie partout. Que la Banque achète de l'or, ou qu'elle en fasse venir au moyen de lettres de change dont elle aura fait provision, l'exportation du métal continuera, à moins qu'elle n'élève le prix auquel elle le cède sous forme d'escompte. Si elle s'en abstient, elle subira un marché de dupe, ruineux pour elle, sans être en rien profitable au pays.

En 1866, la suspension *nominale* de l'act de 1844 fut amenée par une bourrasque financière sans exemple; les imprudences et les abus des *sociétés à responsabilité limitée*, amenèrent un désastre dont les effets ont été contenus par la solidité du titre monétaire.

Il nous semble difficile pour quiconque aura fait une étude attentive du livre de M. de Laveleye, de se refuser à l'évidence des indications qu'il donne et des raisons qu'il développe. Les auteurs de l'*Act* de 1844 ont pu se faire illusion sur l'efficacité des mesures que cette loi consacre, en les croyant suffisantes pour écarter le danger de crises répétées, mais ce n'est point cette loi qui les provoque, comme on a voulu le soutenir. Son seul résultat est de révéler à tous les yeux la véritable étendue

des ressources que possède la Banque; c'est là pour le commerce un avertissement salutaire. Le *département de la Banque* ne peut employer au-delà de ce qu'il possède; comme toute maison de commerce, il est limité pour les avances qu'on lui demande, au capital dont il dispose, et aux dépôts qu'on lui confie; comme toute maison de commerce, il doit maintenir une *réserve* suffisante pour faire face aux retraits partiels des capitaux dont il obtient le maniement. C'est l'application la plus stricte du principe qui laisse le champ ouvert à la concurrence des banques de dépôt et des capitaux privés. Si une partie du capital social est placée en fonds publics, la Banque en obtient la disponibilité constante au moyen de billets émis dans une proportion correspondante. Elle n'est donc nullement privée de ses moyens naturels d'action. Il est vrai qu'il lui est interdit de fabriquer des billets qui ne soient pas gagés, ou par son avoir ou par du métal; mais cette absence de capital fictif plaît à l'esprit positif des Anglais; elle fournit la garantie solide de leurs opérations financières. Dans des circonstances extrêmes, si le mouvement du commerce international a trop restreint les existences métalliques, on rappelle celles-ci en payant plus cher l'usage auquel elle sont employées. L'*Act de 1844* oblige la Banque de recourir à ce remède, il fournit aussi le moyen matériel d'en reconnaître la nécessité. Mais le cours du change joue, de fait, un rôle prépondérant, car il faut que le prix de l'or se nivelle sur tous les marchés du monde.

On a beaucoup discuté la question de savoir si une émission trop large de billets de banque était la cause, ou si

elle était simplement le résultat d'une impulsion exagérée donnée au commerce. C'est là une querelle de mots ; en effet la prévision d'une émission facile de la part des banques, provoque et excite la spéculation. Sans doute, la quotité de la monnaie fiduciaire, comme celle de la monnaie métallique, est en définitive réglée par les besoins de l'échange; les billets qui excèderont ces besoins tendront à revenir à la Banque pour être remboursés. Mais si le mal se corrige à la longue de lui-même, il n'en affecte pas moins le marché : plus il y a de monnaie fiduciaire, moins il y a de numéraire. Celui-ci s'écoule au dehors, comme une marchandise à prix réduit; il faudra le rappeler plus tard en le payant cher. Dès que cette nécessité commence à se faire sentir, dès que les billets se présentent au remboursement en quotité plus notable, le *run* devient menaçant; il faut, pour le conjurer, recourir à des mesures rigoureuses.

Cela était vrai de tout temps, mais cette vérité devient bien plus pressante aujourd'hui, que les progrès rapides de la richesse, et l'accumulation du capital disponible, exaltent l'esprit d'entreprise. Une *expansion* rapide, provoque une *révulsion* soudaine ; cet état des choses impose une prudence qui pourrait sembler superflue dans une position à peu près stationnaire. C'est la distinction capitale, faite par John Stuart Mill; elle explique pourquoi les crises deviennent plus fréquentes, celles-ci suivent la contraction de la mommaie et du crédit. Un même phénomène précurseur précède toujours les perturbations commerciales, c'est l'exportation des métaux précieux et l'altération du change. M. de Laveleye multiplie les preuves à l'appui. Il

montre à merveille comment des mouvements assez faibles agissent sur un mécanisme de crédit ingénieux, mais fragile. On économise sur la monnaie au moyen des procédés de banque, des comptes courants, des *warrants*, des billets à ordre, des lettres de change, des chèques, des virements, etc.; on économise sur le numéraire au moyen des billets. Mais il faut que la monnaie de papier se fonde sur le numéraire, car, de l'aveu de tous, l'unique moyen de maintenir les billets dans une juste proportion, c'est de les faire rembourser à vue. Tout repose, en dernier résultat, sur le métal, et il n'en saurait être autrement, puisque lui seul, étant admis partout, fournit l'évaluateur universel. On ne saurait trop le redire, un merveilleux et gigantesque échafaudage d'instruments de crédit repose sur un fondement métallique relativement exigu. On a voulu conduire beaucoup d'affaires, produire et échanger sur une proportion énorme, avec peu d'argent : on y a réussi. Mais aussi, à moins que de se jeter sans cesse dans les hasards, doit-on se résigner aux mesures que commande une situation fort tendue. Les transactions multipliées à l'aide du crédit s'appuient sur le numéraire, et les banques deviennent de plus en plus les seuls grands réservoirs du métal. Elles détiennent donc ce qui sert de base à tous les instruments de crédit, chaque secousse qu'elles éprouvent retentit au loin. Tout un engrenage de ressorts délicats se rattache au métal, sans cesse réduit au strict nécessaire. De là viennent un embarras momentané, un trouble profond ou une crise fatale, suivant le degré dans lequel les ressources se trouvent en disproportion avec les besoins. L'étendue du commerce extérieur et l'extension de la circulation fiduciaire

augmentent le péril, en même temps qu'ils rendent beaucoup moins sensible la maigre économie qu'on peut réaliser sur les réserves métalliques.

Le caractère particulier de cette marchandise précieuse, dont la monnaie est faite, apparaît chaque jour d'une manière plus saillante. M. de Laveleye ne s'est pas laissé intimider par ceux qui imputent à l'*école métallique* la résurrection de la fameuse balance du commerce. Plus il respecte les théories admises, et plus, quand les faits viennent constamment les contrarier, il incline à penser que ces théories sont incomplètes. A ses yeux, aussi bien que pour nous, la monnaie est une marchandise, mais une marchandise d'une nature particulière, car seule on la voit, quand elle est rare ou abondante, modifier le prix des autres marchandises auxquelles elle sert d'évaluateur : *communis rerum mensura*. Les *prix* ne sont pas autre chose que le rapport qui s'établit entre chaque produit et la monnaie : toutes les stipulations, tous les engagements, tous les contrats se formulent en monnaie ; le métal précieux qui la constitue sert de lien au commerce international, et même, quand elle ne figure pas matériellement dans l'échange accompli, elle est présente actuellement dans toutes les transactions, car on se reporte par la pensée à la valeur qu'elle détermine. C'est en estimant instantanément tous les produits, tous les services, que la monnaie est devenue la machine la plus puissante et la plus féconde pour les sociétés modernes ; grâce à elle, le travail a pu réaliser de magnifiques résultats. Instrument de la circulation et du crédit, l'argent résume en lui le mouvement de la production et des échanges ; il concentre, sous une

forme connue et acceptée, la faculté d'obtenir au choix, dans une proportion correspondante, les produits répandus dans le vaste bazar du monde, dont la liberté commerciale ouvre l'accès. Par cet intermédiaire, la puissance d'acquérir se transmet d'une main dans une autre main, d'un lieu dans un autre lieu, d'un temps dans un autre temps (1). Chaque contrat se résout dans l'obligation de fournir une quotité déterminée de métal précieux. Des procédés ingénieux ont pu dispenser de recourir dans les transactions les plus importantes, à la livraison même de cette marchandise, d'une valeur spéciale et distincte ; il n'est pas moins vrai que ces transactions demeurent toutes sous l'empire de la monnaie et du mouvement international des métaux précieux. On peut se contenter d'autres modes de solution des contrats, mais on s'est toujours réservé le droit de demander la substance concrète, définie que l'on a stipulée, et on exerce ce droit chaque fois qu'on y trouve un avantage quelconque. L'argent n'est pas seulement une *mesure*, il est en même temps un équivalent : on ne livre ni le mètre qui a servi à déterminer la longueur d'une étoffe, ni les instruments qui ont traduit en kilogrammes le poids d'une denrée, tandis que l'équivalent métallique à l'aide duquel se précise le prix des choses, passe sans cesse de main en main : du moment où il devient plus rare, dans un certain rayon, les prix s'avilissent et les transactions s'arrêtent.

Si, chez les peuples qui marchent à la tête du dévelop-

(1) Voy. notre déposition dans l'Enquête sur l'intérêt de l'argent (*Journal des Économistes*, 1865, t. XXXVII.)

pement commercial et industriel, des combinaisons habiles permettent de diminuer la quantité du numéraire employé aux échanges des produits et des services, il devient d'autant plus indispensable de veiller à ce que les unités monétaires, dont un crédit raffiné a réduit le nombre, demeurent toujours disponibles : moins on s'en sert et plus facilement l'embarras et la crise éclatent, lorsque disparaît une partie des instruments de la circulation, amenés à une dimension exiguë. On se trompe en prétendant que la quotité du numéraire importe peu, puisque le même service pourrait être rendu avec moins d'espèces : oui, à condition que celles-ci valent davantage, par conséquent à condition d'une altération profonde des prix, qui change l'essence des contrats et qui blesse l'équité, pendant toute la durée d'une pénible époque de transition. A la longue, l'équilibre se rétablirait sur un nouveau pied dans chaque État et dans le monde entier, mais au prix de combien de mécomptes et de souffrances ! Ces mécomptes et ces souffrances se proportionnent au développement du crédit qui multiplie les engagements à terme. Lorsque, aux échéances, le soldeur universel manque, la portée de la convention se modifie au détriment des débiteurs ; les prix des marchandises dont ils disposent, s'affaissent, et la ruine est au bout. M. de Laveleye l'a nettement établi : la rareté du numéraire devient une calamité dans tout pays où le crédit est en usage, et la perturbation est d'autant plus désastreuse qu'il existe plus d'engagements à terme : alors tout le monde demande des espèces, et bien peu sont en position d'en fournir; alors aussi les billets qui donnent droit à un échange immédiat contre de l'or, viennent au rembourse-

ment, car l'or obtient une plus grande puissance d'acquérir sur les marchés du dehors, où les billets ne sont pas acceptés.

Les crises commerciales viennent à la suite d'un épuisement du capital, les crises monétaires peuvent éclater à la suite d'un épuisement du numéraire. Il est vrai que chacun veut se procurer, en dernier résultat, des denrées et des produits de toute nature et non l'or, qu'il ne conservera point, mais celui-ci sert de symbole ou d'intermédiaire réel aux contrats en vertu desquels les marchandises s'échangent contre des marchandises, de symbole quand le paiement effectif est remplacé par des procédés de crédit ou des modes de compensation, d'intermédiaire réel chaque fois que les espèces figurent dans l'échange. Le *money-market*, le marché de l'argent, conduit donc au marché du capital, et si cette voie est embarrassée, tout souffre. On se sert moins alors des véhicules de papier, car les véhicules d'or, peuvent seuls franchir l'obstacle avec assurance. Plus recherchés, ils se font rétribuer davantage, c'est seulement le bénéfice qu'ils procurent qui réussit à en augmenter le nombre en attirant ceux du dehors.

L'école mercantile se trompait en attribuant, d'une manière exclusive, à l'abondance croissante des métaux précieux, la richesse des nations et la prospérité du commerce et de l'industrie. L'or glisse entre les mains des peuples qui ne savent point travailler; le meilleur moyen de le conserver, c'est de produire beaucoup de denrées et de marchandises. La multiplicité et l'importance des échanges appellent forcément l'agent de la circulation; il se met en équilibre avec les besoins du marché, pourvu qu'une éco-

nomie mal entendue ne vienne point contrarier le mouvement naturel des approvisionnements métalliques. Les moyens factices, les défenses d'exportation, le régime prohibitif, échouent contre la fluidité irrésistible de l'or ; il ne faut pas que d'autres moyens artificiels employés, non plus pour retenir le métal mais pour l'expulser, deviennent la cause d'un mal nouveau et non moins profond. Les combinaisons savantes, qui aboutissent à un crédit trop raffiné, deviennent la cause des crises commerciales et monétaires. Pour prévenir celles-ci, il faut conserver la quantité de numéraire dont le pays a besoin afin d'opérer constamment les échanges avec sécurité et facilité. Un certain luxe ne messied point de ce côté ; il fournit, le cas échéant, un aliment utile aux relations internationales. Que rien n'empêche l'or de trouver son prix véritable; qu'il se rende sans obstacle là où le profit l'appelle, tel est le dernier mot du *free-trade ;* pour ne pas fausser ce principe salutaire, il importe de ne point dépouiller la circulation des solides garanties qu'elle réclame, et de ne point méconnaître la nécessité des réserves métalliques, alors que l'on a fait justice des aberrations du système mercantile.

On fait, de nos jours, usage du crédit dans des proportions colossales, aussi le marché monétaire est-il devenu beaucoup plus sensible et plus soumis à l'influence de chaque fluctuation. Il faut donc fortifier les instruments d'échange. Des obligations nombreuses doivent être acquittées, à diverses échéances, en or ou en papier conversible en or ; l'épargne faite sur les métaux employés à la circulation donne ainsi moins de profit qu'elle ne peut faire encourir de perte. Le capital productif s'accroît, les entre-

prises de toute nature se multiplient, et le commerce augmente dans de telles proportions, que la part de la richesse générale, représentée par le numéraire, ne conserve qu'une valeur relative de plus en plus réduite ; par conséquent, le mécanisme monétaire ne demande qu'une dépense de moins en moins considérable pour être solidement construit et pour échapper aux dangers d'explosion.

En France, comme en Angleterre, la moyenne des billets de banque, qui circulent d'une manière normale, ne dépasse guère de plus de 400 millions le métal tenu en réserve pour les rembourser. L'économie n'est donc pas de plus de 16 millions par an si l'on estime à 4 0/0 l'intérêt du capital qu'il aurait fallu consacrer à l'acquisition du complément de garantie métallique. Il est facile de voir qu'en poussant la précaution jusqu'à la limite extrême, les deux pays les plus riches du monde n'auraient pas une lourde charge à supporter ; d'un autre côté le bénéfice qu'amène la circulation du billet de banque résulte beaucoup plus de la facilité des comptes et du transport, que de l'excédant de la monnaie fiduciaire sur le métal conservé comme gage.

Le premier remède contre les crises, c'est la conservation permanente d'un grand approvisionnement de numéraire. Les banques d'émission sont placées, en quelque sorte, aux avant-postes ; elles subissent les premières demandes et forment comme le point de mire de la spéculation. Quand la circulation n'a pas retenu une masse notable d'or, parce que les billets, payables à vue, se sont multipliés dans une forte proportion, ceux-ci viennent au remboursement dès que l'horizon s'assombrit. Les grandes banques résistent

mieux au choc, car leurs billets continuent à inspirer plus de confiance; les petites banques, qui ont voulu recueillir trop de profits en augmentant l'émission, succombent, et le mal se propage rapidement. Aussi M. de Laveleye pense-t-il que, pour rendre les crises moins fréquentes, il faudrait limiter la circulation des billets plutôt que de l'étendre. Après avoir constaté que, dans le royaume de la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, l'emploi des billets de banque diminue, tandis que le mouvement des échanges devient plus considérable, il se demande si ce fait ne porterait point à croire que la liberté d'émission ne ferait ni tout le mal que redoutent ses adversaires, ni tout le bien qu'en espèrent ses partisans? Cette hypothèse un peu sceptique, nous semble hasardée : que la liberté d'émission ne puisse opérer les prodiges annoncés par les adeptes zélés de la monnaie de papier, cela nous paraît évident; il y a plus, l'expérience de la Belgique et l'exemple de la Suisse montrent que la concurrence peut restreindre la quotité des billets émis, en créant la diversité de la monnaie fiduciaire et en éveillant le soupçon, qui écarte les billets du mouvement habituel des échanges. Le remède se trouve dans le mal lui-même; nous préférons éviter ce genre de médication.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le vaste déplacement du crédit auquel nous assistons, le rôle du billet de banque devient très-subordonné, et le danger, produit par l'absence d'une garantie métallique suffisante, augmente. Nous avons déjà rappelé comment Tooke, l'adversaire le plus notable du *currency system*, conseille aux banques de conserver toujours un fort approvisionnement métalli-

que. Suivant lui, quand la balance des payements tourne contre l'Angleterre, il faut expédier de l'or; si la banque possède un encaisse puissant, lorsque cette exportation métallique commence, elle peut ne pas recourir à des mesures exceptionnelles, et se contenter de porter l'escompte à 5 ou 6 p. 0/0; autrement, un réservoir peu rempli d'or risque d'être bientôt épuisé, et la Banque est forcée de prendre des mesures d'une rigueur bien plus grande, afin d'échapper au danger d'une suspension.

« Ainsi donc, éviter d'étendre d'une façon artificielle la circulation fiduciaire, et conserver dans les caisses des institutions de crédit de larges approvisionnements métalliques, telle est la première mesure de prudence que conseille l'expérience du passé. » Cette conclusion de M. de Laveleye nous paraît inattaquable.

Il a traité avec un égal succès du second remède, employé avec un succès constant, la hausse du taux de l'escompte. Les approvisionnements métalliques, et la sobriété avec laquelle on use de la monnaie de papier, empêchent le mal de se produire, ou en tempèrent la gravité : l'élévation du taux de l'escompte en arrête le développement et rétablit l'équilibre rompu. Chaque fois qu'il y a de forts payements à faire au dehors, et que le *taux du change* révèle une différence dans la valeur acquise aux métaux précieux, si ceux-ci exercent sur les marchés étrangers un pouvoir d'acquisition plus considérable, ils s'en vont. Pour les retenir ou pour les rappeler il n'est qu'un moyen efficace, et c'est justement celui que l'on repousse, contre lequel on proteste trop souvent : l'augmentation du loyer du capital; nous avons déjà signalé l'action décisive de ce

procédé sur la situation des marchés, pendant la crise prolongée de 1863-1864, et nous avons expliqué ailleurs le motif pour lequel cette action a été contre-carrée pendant quelques mois en 1866 ; elle a fini par prendre le dessus.

Il ne suffit point d'additionner les colonnes des tableaux de douane ; l'importation et l'exportation des marchandises jouent un grand rôle pour déterminer la balance des payements ; mais beaucoup d'autres éléments contribuent au résultat définitif.

Le prix des transports effectués, les droits de commission, l'achat des titres, les revenus des placements effectués et les entreprises fondées au loin, figurent de plus en plus pour des sommes considérables dans les rapports internationaux. Si l'on s'en tenait uniquement aux vieilles doctrines *de la balance du commerce*, la situation actuelle de l'Angleterre présenterait une énigme indéchiffrable. Depuis nombre d'années, les états des douanes relèvent au compte des importations un excédant régulier sur les exportations, et cet excédant varie de 1 milliard à 1 milliard 1/2 de francs ; cependant, la richesse de ce grand pays augmente sans cesse. D'où vient ce phénomène ? Des bénéfices réalisés sur le frêt, la commission le commerce et les placements. Ce n'est pas dans les tableaux des douanes, ni dans des tableaux souvent fautifs de l'envoi et de la réception des métaux précieux, que l'on trouvera l'indication précise de la véritable situation du marché monétaire ; c'est dans le taux du change, qui résume cette situation et qui en fait ressortir l'influence pratique. En temps ordinaire, l'équilibre de la valeur de l'or sur les divers mar-

chés, ne tarde jamais à se rétablir; l'écart ne se produit que d'une manière peu grave et tout à fait transitoire. Il en est autrement lorsqu'une forte importation des céréales devient nécessaire, à la suite de mauvaises récoltes, ou si une hausse exceptionnelle et persistante se prononce sur certaines matières premières; le change peut alors demeurer longtemps contraire, malgré des envois répétés de métaux. Pour modifier cet état de choses périlleux, il n'est qu'un moyen sérieux, la hausse du taux de l'escompte.

Un des financiers distingués de l'Angleterre, M. Goschen, qui représente à la Chambre des communes la cité de Londres, et qui a su déjà conquérir au Parlement un rang élevé, a publié, il y a peu d'années, une excellente étude sur la question du change (1). Le mécanisme du mouvement métallique s'y trouve exposé avec une grande clarté; l'on touche en quelque sorte du doigt l'efficacité des mesures relatives à l'escompte. Jadis on pouvait méconnaître l'énergie de ce puissant levier, car les communications étaient plus difficiles et moins nombreuses. Aujourd'hui les relations internationales se multiplient, à l'aide de moyens rapides et économiques; le capital sous toutes les formes et surtout sous la forme métallique, devient tellement mobile et cosmopolite, qu'il ne manque jamais de répondre à l'appel d'un profit suffisant. L'or comme l'eau tend à retrouver le niveau partout; il se précipite où le vide

(1) Notre excellent ami M. Léon Say a entrepris la traduction de ce travail : *The Theory of the foreign Exchanges*, by G. Goschen M. P.; elle procurera en France, à ce remarquable ouvrage, le succès qui lui est acquis en Angleterre.

se fait sentir, du moment où le besoin du numéraire se manifeste par une élévation de l'intérêt. Indépendamment des opérations de banque, il se fait des achats de fonds publics et de marchandises, lorsque la hausse de l'escompte commence à déprimer les prix. La solidarité des marchés ne permet point aux conditions du loyer de l'argent, de s'écarter d'une manière notable du taux habituel, sur une place quelconque : le nier, c'est protester contre l'évidence même. Quand des circonstances particulières amènent la forte demande des métaux précieux, le pays qui recule devant les sacrifices que les autres acceptent, compromet la circulation métallique et ne tarde point à payer bien cher son hésitation et son imprévoyance. Rien de plus erroné que de supposer, comme on l'a fait récemment chez nous, que les mouvements des métaux précieux n'ont aucun rapport avec la variation du taux de l'intérêt, et que le cours du change reste indépendant du taux de l'escompte. La hausse de celui-ci amène la baisse des prix des fonds publics et des marchandises. C'est un résultat pénible sans contredit, mais ce résultat remédie seul au mal et corrige la situation. John Stuart Mill (nous préférons citer les économistes éminents qui ne sont point suspects de partialité à l'égard de l'*Act de 1844*), dit : « Une baisse de prix modifie le cours du change en faisant cesser la cause qui l'avait rendu contraire. Lorsque la baisse survient il devient plus profitable pour s'acquitter, d'exporter des marchandises que de l'or. Loin de retenir l'or qui leur est dû, les étrangers le laissent dans le pays, où il procure un loyer plus considérable, ils font même des envois de métaux précieux, pour profiter de cet avantage. » En effet, du moment

où les frais de transport n'y font point obstacle, on préfère employer l'argent disponible là où il rapporte le plus, M. Goschen fait clairement comprendre l'ensemble de ces opérations. Les dettes d'un pays vis-à-vis du dehors se traduisent sous formes de traites, à échéances diverses. Les porteurs de lettres de change les vendent aux capitalistes et aux banquiers, qui les payent, déduction faite de l'intérêt à courir, et cette déduction a lieu aux taux du pays sur lequel la lettre de change est tirée, car si on veut l'y escompter pour avoir du *comptant*, c'est ce taux qu'il faudra acquitter. Quand l'escompte monte, le porteur de la lettre de change préfère attendre l'échéance; si l'escompte tombe au-dessous de celui qui a été payé au moment de l'acquisition de la lettre de change, le porteur a profit à retrouver son argent en faisant escompter le papier. On rencontre sur toutes les grandes places du continent nombre de banquiers dont le portefeuille est garni de traites pour des sommes considérables. Lorsque le taux de l'intérêt baisse à Londres, ils ont bénéfice à y présenter cette masse de traites à l'escompte, pour en placer le montant à un taux plus avantageux. Si au contraire l'intérêt est élevé, ils trouvent profit à laisser en Angleterre le capital dont les traites leur permettent de disposer.

La hausse de l'intérêt produit un double effet; elle détermine ceux qui pourraient faire venir de l'argent du pays qui a pris cette mesure, à l'y laisser; elle engage ceux qui ont des fonds disponibles à les y envoyer, soit en faisant tirer sur eux, soit en achetant des traites, ce qui amène un résultat identique : l'écoulement du numéraire s'arrête, le cours du change se relève. Il faut seulement que l'écart de

l'intérêt suffise pour laisser un bénéfice, au-delà des frais de transport, s'il s'agit du même étalon métallique ; la différence de l'étalon influe sur la quotité de l'écart.

Personne ne nie que la hausse de l'escompte ne soit un mal, à moins qu'elle ne soit provoquée par l'animation d'affaires bien conçues et plus productives ; elle diminue les bénéfices, mais elle n'est que le symptôme d'un mal plus profond, auquel elle sert de remède. Le taux du change est le baromètre infaillible que tout pays ou un crédit développé a multiplié les engagements à terme doit consulter attentivement. Il faudra à l'échéance être en mesure de s'acquitter en monnaie métallique, si celle-ci est exigée, car toutes les obligations sont invariablement stipulées en monnaie ; le papier ne peut subvenir à ce besoin que si rien ne compromet la sécurité de l'échange facultatif du billet contre de l'or. En dernière analyse il faut posséder en quotité suffisante l'instrument substantiel des échanges et le faire revenir, s'il est parti. La hausse de l'intérêt, décidée à temps, fait refluer le courant monétaire et n'impose au commerce qu'une perte bien légère, si on la compare à celle dont il est menacé par la baisse des prix. En effet, la hausse de l'escompte n'affecte que l'intérêt du capital engagé, la baisse des prix frappe le capital lui-même. Reprenons l'exemple que nous avons déjà indiqué : qu'un négociant ait besoin de 100,000 francs, un supplément d'intérêt de 4 p. 0/0, payé pendant six semaines, moyenne des échéances, le grèvera d'une dépense d'un 1/2 p. 0/0 et lui fera perdre 500 fr. Que la baisse des prix ne soit que mimime, qu'elle ne dépasse pas 5 p. 0/0, il faudra qu'il fasse un sacrifice de 5,000 fr., c'est-à-dire un

sacrifice décuple pour réaliser ses marchandises ! Le loyer accru du capital est un des éléments des frais de production, mais ne voit-on pas le prix des matières premières varier dans des proportions bien autrement considérables ? Ce sont les chances des entreprises ; le risque qui tient au taux de l'escompte n'est ni le plus imprévu, ni le plus sensible. Il affecte d'ordinaire le bénéfice, et on sait que diverses éventualités menacent le fonds lui-même ; il est une cause de gêne et de pertes, mais rarement une cause de ruine.

On s'imagine que les banques centralisées, comme la Banque d'Angleterre et la Banque de France, peuvent à volonté faire hausser ou baisser l'escompte. Il n'en est rien, elles suivent le taux du marché ; si elles baissaient trop l'intérêt, on ne tarderait point à épuiser les ressources toujours limitées dont elles disposent; si elles demandaient un intérêt trop élevé, elles perdraient leur clientèle, car elles n'ont pas le monopole de l'escompte : le marché libre leur fait sans cesse concurrence, avec des forces accrues depuis l'extension des banques de dépôt. La loi de l'offre et de la demande domine ici en dernier ressort comme dans toutes les relations commerciales. « La véritable importance des variations dans le taux de l'escompte fixé par la Banque, dit avec raison M. Goschen, consiste non dans l'influence exercée sur le *money-market*, mais dans l'indication de la situation vraie. Le taux *minimum* de la Banque devient le taux *maximum* pour le marché. Les personnes qui jouissent d'un bon crédit se procurent presque toujours de l'argent à une certaine fraction au-dessous de l'escompte fixé par la Banque ; celle-ci est donc la dernière à ressentir la

pression d'une demande croissante. Une hausse du taux perçu par l'institution publique montre que les autres ressources sont absorbées et que la demande s'adresse aux dernières réserves... En fait, il est certain que toute hausse d'intérêt de la part de la Banque a toujours fini par améliorer le change en faveur de l'Angleterre.

Il est un fait qui confirme d'une manière irrécusable l'exactitude des données de M. Goschen. La hausse du taux de l'intérêt augmente le portefeuille de la Banque chez nous comme à Londres. Le reproche adressé d'ordinaire à l'*Act* de 1844 consiste à dire que la limite imposée à la création des billets et à la disposition de l'encaisse métallique empêche la Banque d'Angleterre de satisfaire à des demandes encore plus nombreuses, au moment où l'escompte est au plus haut prix.

Que faisaient nos anciennes banques départementales? Elles élevaient rarement l'intérêt, mais elles restreignaient les escomptes, et le négociant qui, les mains pleines de bonnes valeurs, se voyait refuser la somme qui lui était indipensable, maudissait le bon marché illusoire d'un argent qu'on ne lui donnait point, en le poussant vers une désastreuse suspension de paiements. Ce fait a été éloquemment dénoncé par M. Adolphe D'Eichtal à la chambre des députés, dans une discussion engagée la veille de la révolution de Février; bientôt après la cause du danger disparut, grâce à la réunion des banques départementales avec la Banque de France, dont les comptoirs fournissaient déjà dans les moments critiques une aide efficace.

Comment pourrait-on maintenir, en face des résultats incontestables d'une expérience constatée partout, la sin-

gulière pensée que les banques publiques doivent escompter au-dessous du taux du marché? Elles ne peuvent le faire qu'en face de circonstances extrêmes, alors que les capitaux privés sont épuisés et que les ressources du marché libre ont presque disparu.

Tout le monde est d'accord en Angleterre sur ce point capital : les crises ont été sinon produites, du moins aggravées par le retard que les banques ont apporté à l'élévation du taux de l'intérêt, tandis qu'aucune perturbation sérieuse n'a eu pour cause une hausse intempestive de l'escompte. 1825, 1837, 1847 et 1859 ont apporté le même enseignement, confirmé d'une manière éclatante par le résultat, moins désastreux, obtenu en 1864, quand la Banque a su vigoureusement remplir son devoir.

Après avoir démontré, par un raisonnement serré et par des faits décisifs, l'influence qu'exercent les approvisionnements métalliques pour prévenir, et la hausse de l'escompte pour arrêter les crises, M. de Laveleye a soumis à un examen sérieux les divers moyens proposés récemment, afin d'écarter le danger et de procurer au commerce, en tout temps, un escompte à prix réduit. Liberté des banques d'émission, influence de l'*Act* de 1844, intérêt servi sur les dépôts, commerce de l'or et des lettres de change sur l'étranger, disponibilité du capital, proportion fixe entre les billets en circulation et l'encaisse métallique; telles sont les intéressantes questions qui se présentent à l'étude, et qui nous permettront de profiter des idées émises par M. de Laveleye, en même temps que nous exposerons celles de M. Coullet. Il nous reste aussi à déterminer avec M. Roswag, d'une manière plus complète et plus précise,

le rôle économique des métaux précieux, et nous pourrons approfondir, avec MM. Cernuschi et Geyer, le problème de l'*or fictif* et celui de la circulation purement *fiduciaire*, ainsi que les illusions qui s'y rattachent. Ce sera l'objet de la deuxième partie de ce travail.

L. Wolowski.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

NOUVELLE ÉTUDE SUR LE VAGABONDAGE.

Dans un mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter, en 1861, à l'Académie des sciences morales et politiques, j'ai exposé les conditions dans lesquelles vit une classe d'individus que nos lois appellent *des vagabonds*, et qui, n'ayant aucun lien avec la société, ni lien de famille, ni lieu de travail, ni lieu de domicile et de voisinage, n'ont aucun intérêt au maintien de l'ordre, dont ils deviennent, au contraire, les plus constants et les plus dangereux ennemis.

J'ai cherché à établir que les mesures prises par notre législation pénale pour la répression du vagabondage étaient nefficaces : que le vagabondage, n'étant pas un *fait*, mais un *état*, il ne suffisait pas de le punir, il fallait le changer, et que, si l'on pouvait dire à un escroc, à un voleur: « Ne re« commencez pas ; » il fallait dire à un vagabond : « Créez« vous des moyens d'existence; » ce qui ne lui était pas toujours facile, et ce à quoi le disposent, d'ailleurs, très-peu, l'emprisonnement et la surveillance de police à laquelle on le soumet.

A l'aide d'une statistique faite sur le casier judiciaire du tribunal de Rouen, j'ai montré les fréquentes récidives des vagabonds, l'insouciance avec laquelle ils rentrent en prison aussitôt qu'ils en sont sortis, et j'ai tiré de là cette conclusion que si l'emprisonnement, tel qu'il est organisé aujourd'hui, est une peine exemplaire pour l'homme domicilié qu'il flétrit, qu'il enlève à sa famille, qu'il prive de toutes les douceurs de son foyer, il offre au vagabond un abri que sa vie de misère lui fait souvent désirer et finit par lui créer la seule existence qu'il soit capable de mener.

Depuis, voulant contrôler par des documents puisés à une autre source ceux que m'avait offerts le casier judiciaire du tribunal de Rouen, j'ai pris communication au greffe de la Cour impériale de la même ville de cent dossiers de vagabondage, comprenant toutes les affaires de ce genre jugées en appel, depuis le commencement de juin 1863 jusqu'à la fin de décembre 1864.

Sur chacune de ces affaires, j'ai fait une notice aussi détaillée que me l'ont permis les documents trouvés dans le dossier, et, avec l'ensemble de ces notices, j'ai composé une statistique.

Ce sont les résultats de cette statistique que je demande aujourd'hui à l'Académie la permission de mettre sous ses yeux.

J'ai la confiance qu'elle y trouvera la confirmation de ce que j'ai précédemment cherché à établir devant elle.

Mon attention s'est portée d'abord sur l'âge des condamnés pour fait de vagabondage dont les dossiers ont passé sous mes yeux.

Deux de ces condamnés avaient moins de dix ans.

De 10 à 20 ans, j'en ai trouvé........	32
— 20 à 30 — —	27
— 30 à 40 — —	16
— 40 à 50 — —	15
— 50 à 60 —	6

Au-dessus de l'âge de 60 ans, je n'en ai trouvé que deux dont je parlerai tout à l'heure.

La moyenne de ces différents âges est de 30 ans.

Déjà les 100 vagabonds qui sont l'objet de cette étude avaient subi 408 condamnations. Ils en étaient donc, en moyenne, à leur cinquième condamnation, et, quoique la

vie de misère que mène un vagabond ne doive pas être bien longue, à 30 ans elle n'est pas finie.

J'ai dit que, parmi les 100 condamnés, deux seulement avaient passé 60 ans. Leurs antécédents et les conditions dans lesquelles il se sont présentés devant la justice, l'un pour la 26e fois, et l'autre pour la 3e fois seulement, me semblent dignes d'êtres racontés, parce qu'ils peuvent être pris pour type de bien d'autres.

Le nommé Guillemard a été condamné, le 6 mai 1826, à 15 ans de travaux forcés pour vol qualifié. Il paraît n'avoir pas subi sa peine entière. Peut-être s'était-il bien conduit au bagne et avait-il été gracié, car, avant l'expiration des 15 ans, le 28 janvier 1840, nous le voyons condamné à trois mois d'emprisonnement pour rupture de ban.

Le 14 juin 1853, il est condamné à la même peine pour le même fait.

Dans l'intervalle entre ces deux dernières condamnations, il en avait subi 22 autres, et, ce qui est à remarquer, c'est qu'aucune de celles-là n'ait été prononcée pour fait du vol. Une a eu pour cause des outrages et des coups ; deux ont été motivées pour le vagabondage, les 17 autres ont eu lieu pour rupture de ban.

La rupture de ban est le fait du vagabond qui, fatigué de la vie qu'il mène, et voulant rentrer en prison, quitte le lieu de sa résidence pour se faire arrêter.

Après sa condamnation du 19 juin 1853, Guillemard a été par mesure administrative, transporté à Cayenne pour dix années.

A peine de retour, il a repris ses anciennes habitudes.

Le 12 novembre 1863, les 3 juillet et 24 octobre 1864, il a été de nouveau condamné, et toujours pour vagabondage et rupture de ban.

N'y a-t-il pas, dans ces faits, matière à de tristes réflexions ?

L'existence de cet homme, âgé aujourd'hui de 70 ans, s'est passée à peu près tout entière en prison, et cet homme n'est cependant pas un profond scélérat. Il a commis un vol dans sa jeunesse, mais n'a jamais recommencé, quoique les tentations n'aient pas dû lui manquer. Ses instincts étaient donc honnêtes dans une certaine mesure. Seulement il s'était habitué à la vie de prison et n'a pas voulu, ou n'a pas pu, s'en faire une autre.

Le second sexagénaire va nous prouver que, non-seulement on se fait à la vie de prison, mais qu'on se fait même à la vie du bagne.

Celui-là s'appelle Duval. Il est veuf et a cinq enfants. C'est un ancien berger.

Le 25 février 1833, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour vol qualifié ; moins d'un an après sa sortie de prison, le 24 janvier 1837, il a été condamné, pour le même fait à sept ans de travaux forcés, puis le 29 août 1844, toujours pour le même fait, à vingt ans de la même peine des travaux forcés.

En sortant du bagne, cet homme s'est fait donné un passeport pour Amiens. C'est là qu'autrefois, il avait vécu et qu'il espérait trouver ses enfants ; mais son attente a été trompée. Il n'a trouvé à Amiens personne de connaissance et n'a pu s'y créer aucune ressource. Alors, il s'est mis à parcourir les campagnes, couchant au pied des meules de grain et volant ce qu'il trouvait à prendre dans des cabanes de berger.

Rencontré par les gendarmes de Darnetal (Seine-Inférieure), le 15 novembre 1864, il s'est laissé arrêter sans résistance et a raconté, en en exagérant les circonstances aggravantes, tous les vols qu'il avait commis.

« J'ignore, a-t-il dit, dans son interrogatoire, ce que sont « devenus mes enfants. J'ai passé 27 ans au bagne et je « désire y retourner *pour finir ma carrière.* »

Parmi les objets de chétive valeur trouvés sur lui, étaient deux vieux pistolets hors d'état de servir.

On lui a demandé ce qu'il voulait en faire : « Rien, a-t-il « répondu ; mais on m'a dit que, lorsqu'on était trouvé por- « teur d'armes à feu, après avoir commis un vol avec effrac- « tion, on était certain d'avoir au moins dix ans de travaux « forcés. »

N'est-on pas effrayé des dangers que font courir à la société des hommes arrivés à une situation telle qu'ils n'ont plus de ressource que dans le bagne et peuvent se croire intéressés à commettre un crime pour s'y faire envoyer !

Si une société de patronage pour les libérés vagabonds existait en France, comme j'en exprimais le désir dans mon précédent Mémoire, et comme il en existe dans presque toutes les autres contrées de l'Europe, Duval n'aurait pas eu besoin de retourner au bagne pour trouver un asile, et la justice n'aurait vraisemblablement pas eu à renvoyer Guillemard vingt-cinq fois en prison pour s'y faire nourrir aux dépens de l'État.

Que l'on veuille bien me permettre de citer l'exemple d'un pays voisin.

Il existe à Londres et dans les principales villes d'Angleterre, principalement à Durham, à Glocester, à Glasgow, à Manchester, à Worcester, des associations qui, sous le nom : *Discharged prisoners, aide society*, se donnent la mission d'assister les libérés à leur sortie de prison et de leur procurer les moyens de gagner leur vie en travaillant.

La première de ces associations a été fondée à Newington

pour le comté de Surrey en 1824. La fondation des autres date de 1848, 1850, 1854, 1856, 1857, 1858 et 1859.

Les membres de ces associations se mettent en rapport avec les détenus, dès avant leur sortie de prison. Ils se font renseigner sur leurs antécédents et leur conduite, demandent à chacun le genre du travail auquel il se croit le plus propre, puis se chargent d'eux à leur sortie de prison, cherchent à les rapprocher de leur famille où de leurs anciens patrons, les recommandent aux personnes qui peuvent les employer, leur procurent les outils qui peuvent leur être nécessaires et pourvoient à leur logement et à leur nourriture jusqu'à ce qu'ils soient en état d'y pourvoir eux-mêmes. A cet effet, ils disposent, dans la mesure où ils le jugent convenable, d'une somme de deux livres sterling au maximum qu'un acte du Parlement accorde à chaque libéré à l'expiration de sa peine. Ils disposent aussi du *star money*. (C'est ainsi que l'on appelle le montant des gratifications que les inspecteurs des prisons peuvent accorder aux détenus qui se conduisent bien.)

J'ai sous les yeux le rapport d'une de ces associations qui s'occupe spécialement à Londres, des libérés de la maison de correction de *Coldbath fields* (Middlesex).

Il résulte de ce rapport que, du 1er mars 1864 au 28 février 1865, 365 libérés ont été confiés aux soins de l'association par les inspecteurs de la prison.

Sur ce nombre, 299 sont connus pour avoir obtenu de l'emploi. Ce qui ne veut pas dire que les 66 autres soient des récidivistes. 22 seulement ont refusé l'assistance ou se sont mal conduits, 12 ont été perdus de vue, 17 sont partis pour la campagne, 5 sont assistés par leurs parents.

Rapprochons de ces résultats la statistique que j'ai faite sur les dossiers pris au greffe de la Cour de Rouen.

Parmi les 100 condamnés qui ont été l'objet de mon étude, 16 seulement en étaient à leur première condamnation.

Sur les 84 récidivistes, 21 avaient été arrêtés moins d'un mois après leur sortie de prison et 54 moins d'un an.

La moyenne, pour chacun, du temps pendant lequel il avait joui de sa liberté était 7 mois et 2 jours.

Sur les 100 condamnés, 40 seulement n'étaient coupables que de vagabondage. Les autres étaient mendiants ou voleurs.

On comprend qu'il soit difficile de vivre sans mendier ou sans voler, quand, suivant l'expression du Code pénal, *on n'a pas de moyens d'existence.*

Un question d'humanité se pose ici à côté de la question d'ordre public.

La moyenne du temps pendant lequel ces 40 vagabonds ont vécu en état de vagabondage est de 21 jours. On se demande comment ils ont pu subsister pendant ce temps ?

Quand on les voit couchant sur le pavé des rues, exposés, sans abri et à peine vêtus, à toutes les intempéries des saisons, ramassant pour s'en nourrir des épluchures de légumes jetées au coin des bornes, on conçoit qu'ils en viennent promptement à regretter le bien-être relatif de la prison et qu'ils se présentent d'eux-mêmes à la gendarmerie pour se faire arrêter, *comme j'ai constaté que l'avaient fait vingt des quarante dont je viens de parler.*

Qu'il y ait là une misère à soulager en même temps qu'un péril pour l'ordre social à conjurer, ce ne peut être un doute pour personne.

Seulement j'entends souvent dire : « Ces gens-là sont malheureux par leur faute. Pourquoi ne travaillent-ils pas ? »

Dans le Mémoire que j'ai eu précédemment l'honneur de soumettre à l'Académie, j'ai montré combien il était difficile aux vagabonds libérés, placés sous la surveillance de la haute

police de l'État, de se faire admettre dans les maisons, dans les boutiques, dans les ateliers.

On insiste et on dit : « Mais il y a eu une première faute. »

Ici il me faudrait entrer dans un autre ordre d'idées et je pourrais peut-être encore citer avec avantage l'Angleterre ou la sollicitude est plus active et, selon moi, plus intelligente que chez nous pour ces malheureux enfants de la classe pauvre que leurs parents élèvent mal ou n'élèvent pas.

L'homme n'est pas naturellement disposé au travail, et un enfant est bien à plaindre quand ses parents ne lui en font pas contracter l'habitude dès ses plus jeunes ans.

L'étude que j'ai faite des dossiers déposés au greffe de la Cour impériale de Rouen m'a fourni de bien tristes exemples des conséquences que peut avoir l'abandon des parents.

J'en citerai quelques-uns qui démontreront que ce déplorable état du vagabondage, source de tant de périls pour la société et de tant de misères pour ceux qui y sont tombés, n'est pas toujours imputable à ces derniers.

Savin est âgé de 14 ans. Sa mère est morte, et son père l'a abandonné quand il avait 3 ans.

Il a été recueilli par un *digne* ami de son père qui l'a dressé à la mendicité.

L'enfant allait quêter dans la rue pour son *bienfaiteur* et, le soir, il rapportait le produit de la quête qui s'élevait en moyenne à 75 centimes.

Le bienfaiteur a été condamné pour vol, et je n'ai pas besoin de dire que Savin a continué à mendier pour son propre compte. Il couchait alors habituellement chez des logeurs à vingt centimes la nuit.

Il avait été arrêté 27 fois pour mendicité et vagabondage, quand, le 20 septembre 1864, il comparut pour ce double délit devant le tribunal correctionnel de Rouen, qui

l'acquitta comme ayant agi sans discernement et, conformément à l'article 66 du Code pénal, le renvoya dans une maison de correction pour y être enfermé jusqu'à sa vingtième année.

Autre exemple.

Ménilday est âgé de 7 ans 1/2. Quand, dans la nuit du 6 au 7 novembre 1863, il a été trouvé couché sur le pavé d'une des rues du Havre, il avait déjà été arrêté plus de 30 fois et reconduit au domicile de sa mère, dont il s'échappe toujours, parce que celle-ci se livre à l'ivrognerie et à la prostitution, qu'elle le frappe quand elle est ivre et refuse souvent de lui donner à manger.

Quant à son père, on ignore ce qu'il est devenu.

Les agents de police qui ont arrêté ce malheureux enfant ont trouvé sur son corps la trace des coups que lui avait portés sa mère et la triste confirmation de ses déclarations à l'interrogatoire qu'ils lui ont fait subir.

Traduit en police correctionnelle, il a été, comme le précédent, acquitté et envoyé dans une maison de correction pour y rester jusqu'à 18 ans.

Autre exemple encore : Hervieu a 14 ans. Son père est un repris de justice. Sa mère s'est adonnée à l'ivrognerie. Elle vivait au Havre avec un homme qui ne sait plus lui-même ce qu'elle est devenue.

Hervieu avait été mis en apprentissage au Havre chez un perruquier. La femme du perruquier l'a battu. L'enfant s'est sauvé et, n'osant pas rentrer chez sa mère qui l'aurait, dit-il, battu bien plus encore, il a vécu depuis le 15 août jusqu'au 1er octobre 1863, en ramassant sur les quais des bouts de corde, qu'il vendait aux chiffonniers, et en mendiant à bord des navires.

Dans la nuit du 1er au 2 octobre 1853, on l'a trouvé cou-

ché dans une voiture, à Graville, avec trois autres vagabonds et, par un jugement du 28 novembre 1863, il a été, comme les précédents, envoyé dans une maison de correction pour y rester jusqu'à 18 ans.

Je pourrais multiplier beaucoup ces exemples.

Personne, assurément, ne blâmera la sollicitude de l'État qui prend à sa charge ces petits vagabonds.

Mais, dans les établissements où on les envoie, reçoivent-ils toujours les soins les mieux appropriés à leur situation morale?

Il est permis d'en douter, quand on voit donner à ces établissements le nom fort impropre, suivant moi, de *maison de correction*.

Si ces enfants sont acquittés, c'est qu'ils sont innocents, et, en effet, on ne se rend pas coupable quand on agit sans discernement ; mais, s'ils sont innocents, pourquoi la correction?

Je sais que dans ces établissements, et confondus avec les enfants acquittés, en vertu de l'article 66 du Code pénal, on enferme les enfants condamnés, en vertu de l'article 67 du même Code, comme ayant agi avec discernement.

Mais c'est là, ce me semble, une confusion regrettable.

L'enfant qui a commis avec discernement un crime ou un délit est un enfant méchant, dont les instincts sont mauvais et dont le contact pourra être pernicieux pour celui qu'aucune éducation première n'a prémuni contre le danger de mauvais conseils et de mauvais exemples.

La correction est juste pour l'enfant qui s'est volontairement porté au mal. Elle est imméritée pour celui qui, animé peut-être de bons sentiments et né pour le bien, n'a pas reçu cette éducation première de la famille qui apprend à discerner le bien du mal, le juste de l'injuste.

Je sais bien que, dans la loi du 5 août 1850, le nom de

colonie pénitentiaire a été substitué à celui de *maison de correction*, inscrit dans le Code pénal, mais cette nouvelle dénomination ne me paraît pas plus heureuse que la précédente

La pénitence, comme la correction, implique l'idée d'une faute commise. Or, l'enfant qui agit sans discernement, ne commet pas une faute.

Quelle faute, par exemple, avaient commise les trois malheureux enfants, dont nous venons de raconter la lamentable histoire, et pourquoi à leur égard cette *discipline sévère* dont parle la loi de 1850 et qui, parce qu'ils ont agi sans discernement, durera quatre ans pour l'un, six ans pour l'autre, et dix ans et demi pour le troisième ; tandis que, s'ils avaient été condamnés comme ayant agi *avec* discernement, ils n'auraient à la subir que pendant trois mois au maximum (Articles 69, 271 et 275 du Code pénal) ?

Il y a là une anomalie contre laquelle bien des voix plus autorisées que la mienne se sont déjà élevées.

Les Anglais, mieux inspirés que nous, sans l'être tout-à-fait bien encore, appellent *maisons de réformation* (*Reformatory-houses*), les établissements où sont élevés les enfants auteurs d'un crime ou d'un délit, commis sans discernement, non pas confondus, comme chez nous, avec ceux qui ont fait le mal sciemment et méritent d'être punis ; mais réunis à tous ceux qui, à raison de leur abandon par leurs parents ou de la misère de ceux-ci, tombent à la charge de la paroisse.

Pour ces enfants-là, le mot *réformation* me semble encore trop sévère ; car leurs mœurs ont simplement besoin d'être *formées* et non *réformées*, puisque rien ne prouve qu'elles aient été primitivement mauvaises (1). Pourquoi ne pas ap-

(1) « Le principe de l'imputabilité en matière criminelle repose « uniquement sur la conscience du mérite ou du démérite des

peler simplement *maisons de refuge* ou *colonies agricoles* les établissements dans lesquels on leur donne l'éducation qui a manqué à leurs premiers ans et où l'on s'applique à former leur jeune âme à la vertu ?

Les mots, en pareille matière, ont une grande importance.

Il ne faut donc pas que le nom de l'établissement, dans lequel se donne cette éducation, élève contre ceux qui en sortent, un préjugé qui leur nuise près des personnes auxquelles ils ont à demander les instruments du travail.

Jamais on ne fera facilement admettre dans l'intérieur d'une maison, d'une ferme, d'un établissement industriel, un enfant qui sortira d'une maison de *correction*, de *punition* ou même de *réformation*. Et si, plus tard, il s'agit pour cet enfant, devenu homme, d'entrer dans un bureau, dans une administration, dans une carrière quelconque, quel obstacle, quelle difficulté, quelle humiliation, tout au moins, pour lui dans le souvenir du lieu où il aura passé son enfance.

Préserver les enfants de toutes ces malheureuses conditions qui conduisent au vagabondage ; aider les adultes à sortir de cet affreux état, quand ils ont eu le malheur d'y tomber : c'est là un problème dont la solution ne saurait être poursuivie avec trop d'ardeur, car je ne crois pas qu'il en soit un plus intéressant au double point de vue de l'humanité et de l'ordre public.

« actes : Or, comment cette conscience, et par suite la culpabilité « existeraient-elles là où il n'y a pas discernement..... l'enfant « acquitté en vertu de l'art. 66 est un innocent et non un cou- « pable ». (Rapport fait par M. Mathieu, député au Corps législatif, au nom de la commission chargée d'examiner, sous la surveillance de S. M. l'Impératrice, le régime pénitentiaire des jeunes détenus de la Seine.)

Th. HOMBERG.

LE BARON LOUIS

LES FINANCES DE LA PREMIÈRE RESTAURATION (1).

IX

En prenant possession, le 6 avril 1814, du ministère du Trésor, auquel fut réuni celui des finances, jusqu'alors dirigé par le duc de Gaëte, M. Louis ne trouva dans la caisse centrale que 5,000,000 de numéraire; quant aux caisses des départements, elles étaient complètement vides: partout où l'ennemi avait passé il s'était emparé de ce qu'elles contenaient, et d'ailleurs, depuis l'entrée des armées coalisées en France, l'impôt n'était plus perçu nulle part. Il y avait bien, il est vrai, près de 400,000,000 de valeurs en portefeuille, mais elles consistaient principalement en obligations de receveurs-généraux, représentant des contributions échues ou à échoir, et depuis longtemps on avait renoncé à faire escompter cette nature d'effets. D'ailleurs, au milieu de l'incertitude qui planait sur l'avenir, il n'eût pas été possible de les négocier à des conditions acceptables pour le Trésor, et M. Louis se respectait trop pour recourir à des moyens désastreux ou indignes du gouvernement d'un grand pays. Mais ses principes sur le crédit public étaient connus dans le monde financier; son arrivée au pouvoir y avait produit le meilleur effet, et

(1) V. t. LXXVII, p. 39 et 161.

chacun était disposé à lui venir en aide dans les limites d'une juste prudence. Il se hasarda donc à émettre pour 10 millions d'obligations du Trésor remboursables à trois mois, il leur affecta un intérêt de 8 0/0, et grâce surtout à la confiance qu'il inspirait lui-même, ces effets trouvèrent immédiatement leur emploi. De plus, la caisse de la liste civile, qui avait été expédiée sur Blois à la suite de l'impératrice Marie-Louise, ayant été saisie à Orléans fut ramenée à Paris : elle renfermait, avec une nombreuse argenterie, 10 millions, que M. le comte d'Artois, revêtu des fonctions de lieutenant-général du royaume jusqu'à l'arrivée du roi, son frère, avait ordonné de porter aux Tuileries : mais M. Louis réclama énergiquement cette somme ; il fit observer que la nouvelle couronne n'avait rien à prétendre sur ce qu'avait possédé la précédente, que tout ce qui avait été laissé par cette dernière devait faire retour à l'Etat et qu'il appartenait au pays seul, par l'organe de ses représentants, d'attribuer à la dynastie qui remontait sur le trône la dotation nécessaire pour en soutenir l'éclat. Il menaça de donner sa démission si les droits qu'il défendait n'étaient pas respectés, et crut devoir, dans cette circonstance, déployer d'autant plus de fermeté qu'il jugeait indispensable d'opposer dès le principe, par un exemple éclatant, une puissante barrière à toutes les prétentions qui allaient inévitablement surgir. Le comte d'Artois dut céder devant ces représentations. Les 10 millions furent versés au Trésor, la perception des impôts put être reprise dans quelques parties du territoire, et, à la fin d'avril, le Trésor avait ainsi touché 50 millions, avec lesquels les divers services purent être maintenus au courant. Mais il

ne suffisait pas d'avoir pourvu aux besoins du présent : il fallait aussi assurer les ressources de l'avenir, et dans cette tâche difficile, M. Louis se montra encore aussi énergique qu'habile.

M. le comte d'Artois, à son entrée en France, puis M. le duc d'Angoulême à Bordeaux, et M. le duc de Berri en Normandie, espérant ainsi rendre les populations plus sympathiques à la royauté, avaient promis l'abolition des droits réunis, et devenu chef du gouvernement provisoire, M. le comte d'Artois voulut réaliser les engagements pris par lui et par ses fils : mais M. Louis s'y opposa de la façon la plus formelle. — « Ce n'est pas, dit-il, dans le conseil « où la proposition fut débattue, en présence des charges « léguées par le passé, que l'on peut songer à diminuer « les revenus. Avant tout, il faut se mettre en mesure « d'acquitter les dettes de l'État, les anciennes comme les « nouvelles indistinctement ; c'est là une question d'hon- « neur pour le nouveau gouvernement, et quant à moi je « n'ai accepté le ministère et je n'y resterai qu'à cette con- « dition. Pour que tout soit payé, tous les impôts doivent « être conservés, et on ne peut pas dire de l'un d'eux qu'il « soit plus défectueux que les autres : chacun a ses incon- « vénients, chacun est plus ou moins impopulaire, mais « si, pour satisfaire à quelques clameurs, on en sacrifie « un seul, successivement au nom d'intérêts non moins « recommandables, on réclamera la suppression des autres, « et une fois entré dans cette voie, il n'y aura pas de « raison pour qu'on ne les abandonne tous les uns après « les autres. Cependant, comme un État ne peut marcher « sans argent, il faudra nécessairement les remplacer, et

« ceux qu'on créera, nouveaux et inconnus, frappant des
« matières jusqu'alors exemptes de toute taxe, feront, par
« cela même plus crier encore. Les droits réunis, au con-
« traire, existent depuis longtemps en France, ils portent
« sur des objets essentiellement imposables, et par cela
« même qu'ils sont, ils valent mieux que tous ceux qu'on
« serait obligé de leur substituer. D'ailleurs, ajouta-t-il,
« le souverain est absent, et il ne convient pas, loin de lui
« et sans son consentement, de prendre une mesure qui
« priverait le Trésor de 100 millions de revenu; de plus,
« la Charte promise doit prochainement consacrer les droits
« de la représentation nationale; parmi les prérogatives
« qui lui seront attribuées l'une des plus importantes
« sera, sans aucun doute, celle concernant le vote de
« l'impôt et le gouvernement provisoire, en statuant sur
« une question qui ne peut être résolue que par l'accord
« du chef de l'État et du Corps-Législatif, commettant
« tout à la fois un acte d'inconvenance et un abus de pou-
« voir auxquels, pour ma part, je ne m'associerai pas. »

Cette déclaration trouva dans la plupart des membres du conseil, et surtout dans M. de Talleyrand, un chaleureux appui, et M. le comte d'Artois dut céder encore. Toutefois, pour donner une satisfaction à ce prince, M. Louis ne vit aucun inconvénient à supprimer le décime de guerre et à introduire divers changements dans le mode de perception des taxes. Ainsi, dans les villes à octroi, le droit de détail sur les boissons put être, sur la demande des municipalités, converti en une augmentation des droits d'entrée, et les formalités concernant l'application des droits de mouvement furent simplifiées. Les droits réunis étaient donc

sauvés, mais il n'était pas moins urgent de rétablir ces douanes complètement désorganisées, depuis l'invasion de la France par les armées alliées. Les produits étrangers ne se trouvant plus arrêtés aux frontières, entraient chaque jour en abondance et en toute franchise, et un pareil état de choses causait un grand préjudice non-seulement au Trésor, frappé ainsi dans une des branches importantes de son revenu, mais encore à une portion considérable de notre commerce et de notre industrie.

En effet, les entrepôts se trouvaient remplis de denrées coloniales admises en vertu du régime de licence, et, si on exigeait d'elles le droit de 50 0/0 prescrit par le décret de 1810, tout écoulement leur était fermé à l'intérieur par la concurrence de celles librement introduites. Il y avait donc là danger de ruine pour les négociants auxquels elles appartenaient et dans tous les cas paralysie momentanée des capitaux qu'elles représentaient. D'un autre côté, diverses industries qui s'étaient formées et développées à l'abri du régime prohibitif, principalement celle des tissus de coton, étaient infailliblement condamnées à périr si, astreintes à payer le droit de 50 0/0 sur la matière brute, elles devaient rencontrer sur le marché les tissus anglais exempts de cette taxe et fabriqués d'ailleurs dans des conditions bien plus économiques. Il était impossible de ne pas venir en aide à tous ces intérêts, de ne pas tenir compte des circonstances qui les avaient placés dans une situation aussi critique, et, en conséquence, une ordonnance du 23 avril, statuant à titre provisoire, assujettit à un simple droit de balance les cotons et laines et réduisit dans une

proportion considérable les taxes sur diverses denrées et marchandises coloniales, telles que le thé, le sucre, le café, le bois de teinture, etc., etc. Mais cette mesure était principalement au profit du commerce et de l'industrie, et il fallait aussi aviser aux moyens de sauvegarder les droits et intérêts du Trésor. Une convention conclue le 23 avril avec les puissances alliées ayant décidé que, jusqu'à nouvel ordre, les frontières de la France seraient celles du 1er janvier 1792, M. Louis se hâta de faire rétablir le service des douanes sur les nouvelles lignes de démarcation et donna les ordres les plus sévères pour l'exécution rigoureuse des lois précédemment en vigueur en tant qu'elles n'avaient pas été modifiées par l'ordonnance du 23 avril. Il s'organisa alors un genre de spéculation frauduleuse que M. Louis parvint à surprendre et à déjouer. Ainsi, on prévoyait généralement que nos frontières seraient reportées au-delà de celles de 1792, et pendant les six semaines qui s'écoulèrent entre leur délimitation provisoire et leur fixation définitive, une quantité considérable de produits étrangers prohibés ou sujets aux droits furent déposées dans les parties du territoire qu'on supposait devoir nous être rendues ; les propriétaires de ces produits espéraient que si cette restitution avait lieu, leurs marchandises se trouveraient introduites par le seul effet du déplacement des lignes de séparation et qu'elles échapperaient ainsi aux lois de douane.

Informé de ce qui se passait, M. Louis, aussitôt que les frontières définitives eurent été déterminées par le traité de paix du 30 mai, s'empressa de faire rendre une ordonnance

d'après laquelle toutes les marchandises prohibées ou sujettes aux droits qui se trouvaient dans les pays annexés durent être immédiatement déclarées. Le déplacement de celles non prohibées fut sévèrement défendu avant que les droits auxquels elles étaient soumises n'eussent été acquittés, et la réexportation de celles prohibées dut avoir lieu dans le délai d'un mois, le tout sous peine de saisie et amende.

On était alors au commencement de juin, et deux mois d'une administration aussi honnête qu'intelligente avaient conquis à M. Louis la confiance générale. Il avait posé les premiers fondements du crédit public, défendu courageusement les droits de l'Etat contre les prétentions d'influences toutes puissantes, donné satisfaction à des intérêts respectables, maintenu des impôts utiles, assuré leur recouvrement, imprimé à la perception une activité telle que les recettes du mois de mai égalaient à elles seules celles effectuées pendant le premier trimestre, et le prix de la rente 5 0/0 qui, au 1er avril, était de 45, avait atteint le taux de 65. Aussi, en rentrant en France, Louis XVIII, prince éminemment sensé, n'hésita pas, ainsi que nous l'avons déjà dit, à lui conserver le portefeuille des finances, et il ne cessa dans son conseil de lui donner le plus ferme appui, disant souvent de lui que nul parmi ses ministres n'avait mieux le don de l'éclairer et de le convaincre.

Cependant la paix avait été signée, et après avoir convenu qu'un congrès se réunirait prochainement à Vienne pour y traiter de toutes les autres questions concernant l'état de l'Europe, les souverains étrangers étaient retournés dans leurs états. La charte si solennellement promise

était impatiemment attendue, et ce fut le 4 juin qu'elle fut proclamée en séance royale.

Elle posait en principe, d'abord, l'oubli de toutes les opinions et des votes précédemment émis, l'inviolabilité de toutes les propriétés y compris celles dites nationales, la promesse d'acquitter tous les engagements pris par l'État, déclarations indispensables pour rassurer nombre de personnes et d'intérêts, puis l'égalité de tous les français devant la loi, l'obligation pour chacun d'eux de contribuer aux charges publiques dans la proportion de sa fortune, la liberté individuelle, celle des cultes et de la presse, la responsabilité des ministres, le droit conféré à la chambre des députés de les mettre en accusation et à la chambre des pairs de les juger, le vote des impôts par les chambres et la défense de les percevoir sans leur consentement, l'initiative de la proposition des lois attribuée à la couronne, mais aussi la faculté reconnue aux chambres de demander au roi par une adresse de proposer des lois ou dispositions législatives sur quelque sujet que ce fût, toutes garanties précieuses dont les unes ont été maintenues, plusieurs n'existent plus que de nom, et les autres ont été supprimées, mais qui, dans leur ensemble et malgré leur insuffisance, constituaient cependant pour la France un régime sérieux de liberté.

X

Dès que les deux chambres eurent été constituées et eurent voté leur adresse à la couronne, M. l'abbé de Mon-

tesquiou, ministre de l'Intérieur, soumit à la chambre des députés un exposé de la situation du royaume.

Après avoir fait un tableau exagéré des maux causés à la France par le régime impérial, sans admettre aucun des services incontestables qu'il lui avait rendus, M. l'abbé de Montesquiou aborda ainsi la question des finances : « Avant le commencement de chaque année, dit-il, le « ministre des finances devait réunir les demandes des « ministres pour les services de l'année et en former le « budget des dépenses. Il devait également former par « aperçu l'état du produit des impôts et des autres revenus « et en constituer le budget des recettes. Ces deux tableaux « mis en balance composaient le budget général de l'Etat « et semblaient promettre qu'on pourrait pourvoir aux « dépenses de tous les services en réalisant tous les reve- « nus, mais cet équilibre n'était que fictif et le budget soit « des recettes, soit des dépenses, était altéré par une foule « d'inexactitudes et même de faussetés : de là, ajoutait-il, « l'origine de tous les arriérés qui restent à payer, et il en « dressait l'état suivant :

1° Fonds spéciaux détournés de leur destination départementale pour être employés aux dépenses du budget général..	53,580,000
2° Prélèvements faits sur les caisses de la couronne et du domaine extraordinaire............................	237,550,000
3° Arriéré du ministère des finances.	239,514,000
A reporter. . . .	530,644,000

Report.	530,644,000
4° Fonds détournés de la caisse d'amortissement.	275,825,000
5° Arriéré de divers ministères.	500,000,000
	1,306,469,000
A cette somme il ajoutait.	340,000,000
capital de 17 millions de rentes créées sous l'empire, et évaluait ainsi à.	1,646,000,000

le montant des charges léguées par ce gouvernement à celui qui venait de lui succéder.

Tout cela était exagéré et inexact.

Mais avant de le démontrer, nous devons dire, pour atténuer les torts de M. l'abbé de Montesquiou, homme essentiellement honnête et qui plus tard ne dissimula pas son regret de l'erreur dans laquelle il s'était laissé induire, que, peu versé dans les questions de finances, il avait cru pouvoir accepter sans les soumettre à aucun contrôle, pas même à celui de son collègue des finances, des indications qui, tout en flattant ses préjugés, devaient lui paraître d'autant plus vraies qu'elles lui avaient été données par le chef même du bureau central où se résumaient les opérations principales du trésor public. Cet employé, d'une aptitude, du reste bien connue, avait espéré par cette manœuvre déloyale, s'attirer les faveurs du nouveau pouvoir, et il n'hésita pas à avouer lui-même à M. Mollien, son bienfaiteur, que, dans cette circonstance, l'intérêt avait été son seul mobile.

Les faussetés dénoncées n'étaient pas prouvées, ne pouvaient pas l'être et étaient même improbables. Quel avantage,

en effet, y aurait-il eu pour le gouvernement impérial à présenter à un Corps législatif qui votait tout en silence des prévisions sciemment inexactes? Cette façon de procéder eût été, d'ailleurs, contraire à l'esprit d'ordre et de régularité de l'Empereur, et si en temps normal les faits réalisés ne répondent pas toujours aux présomptions de budgets établis de la façon la plus prudente et la plus sincère, il ne faut pas s'étonner que surtout, alors, avec toutes ces guerres et tous ces mouvements d'armées, les dépenses effectuées n'excédassent presque toujours les allocations primitives.

Quant au tableau de l'arriéré, plusieurs articles devaient en être complètement retranchés.

Ainsi, d'abord, celui de 237 millions prélevés sur les caisses de la couronne et du domaine extraordinaire. Nous avons vu les diverses circonstances dans lesquelles l'Empereur, pour ne pas aggraver les charges du pays, était venu en aide au trésor public avec les ressources du trésor de l'armée. Ce dernier, formé des tributs imposés à l'Autriche et à la Prusse, comme dédommagement de nos sacrifices et prix de nos victoires, n'était à tout prendre qu'une portion du domaine public affectée à récompenser les plus vaillants serviteurs de la France. Par la chute de l'Empire, cette destination spéciale avait cessé, la caisse particulière avait fait retour à la caisse générale; elles étaient désormais confondues ensemble, et il n'y avait plus à distinguer entre elles d'actif et de passif. Il en était de même des avances faites par la liste civile impériale au trésor. Ce dernier en était l'héritier légitime, c'est à ce

titre qu'il était entré en possession des 10 millions saisis à Orléans, et toute dette était ainsi éteinte.

On ne pouvait pas davantage considérer, comme un arriéré exigible, le montant des prélèvements faits sur les fonds spéciaux, les dépenses départementales que ces fonds étaient destinés à solder n'ayant pas eu lieu, ils étaient restés disponibles. Alors, on avait trouvé tout avantage de les utiliser en les employant à solder celles de l'État, et il n'y avait eu là qu'une affectation irrégulière d'une portion des contributions publiques. Quant à l'article concernant la créance de la caisse d'amortissement, il devait être réduit à 246,535 millions, chiffre des divers cautionnements versés au trésor. Depuis longtemps ce capital avait été dépensé, mais il n'était pas exigible et les portions remboursées aux titulaires qui quittaient leur emploi étaient immédiatement remplacées par les sommes que versaient leurs successeurs.

Le chiffre de l'arriéré du ministère des finances avait été aussi singulièrement exagéré ; on y avait porté à tort diverses créances éteintes et aussi plus de 30 millions d'arrérages de la dette publique qui, échus le 22 mars, n'avaient pas encore été acquittés le 1er avril.

Enfin, les 340 millions, capital de 17 millions de rentes créées depuis 14 ans, ne figuraient au débit que pour en grossir le chiffre à plaisir; non-seulement le capital n'était pas exigible, puisqu'il avait été consolidé, mais la moitié au moins se rapportait à des dépenses effectuées sous le directoire et liquidées sous le Consulat.

De la somme de..		1,646,469,000
Il fallait donc déduire :		
L'article des fonds spéciaux.....	53,580,000	
Celui du domaine extraordinaire...........	237,550,000	
Celui de la caisse d'amortissement	246,535,000	
Diminuer au moins celui du ministère des finances de...............	45,000,000	
Retrancher le capital des 17 millions de rente.	340,000,000	927,665,000
Et il restait ainsi à solder..........		723,804,000

M. Mollien crut devoir protester contre les allégations et les chiffres énoncés par M. l'abbé de Montesquiou. Ancien ministre placé à la tête du département dans lequel était rédigé l'état annuel de toutes les prévisions budgétaires et où venaient en fin d'exercice se résumer les divers comptes des recettes et dépenses, son honneur était intéressé à repousser des accusations qui l'atteignaient personnellement, puisque les faits reprochés ne pouvaient avoir eu lieu sans sa participation. De plus, ancien serviteur du gouvernement déchu, il considérait aussi comme un devoir de combattre et ne pas laisser s'accréditer des exagérations malveillantes.

En conséquence, il adressa à M. de Montesquiou un mémoire dans lequel étaient réfutés tous les faits et les chiffres avancés par ce ministre; il y démontrait également l'im-

possibilité d'établir un bilan exact des charges que l'empire laissait à solder, avant la rentrée intégrale des ressources, restant à recouvrer et aussi avant l'apurement de tous les comptes non réglés au moment de sa chute. Il écrivit même à M. Louis, qu'il n'avait pas revu depuis le mois de mars, pour faire appel au nom de leur ancienne amitié, à son esprit d'équité et de justice. Disons, du reste, que dans son rapport sur la situation financière, lu le 24 juillet à la Chambre des députés, M. Louis, réduisit la somme de l'arriéré exigible à 759 millions, et que ce chiffre était encore trop élevé, puisqu'au mois de décembre 1815, M. de Corvetto, alors ministre des finances, annonça à la Chambre que d'après de nouvelles évaluations il devait être fixé à 593 millions.

Mais quel qu'il fût, il fallait l'acquitter. M. Louis n'avait cessé de s'expliquer, à cet égard, de la façon la plus catégorique : il n'avait accepté et conservé le ministère qu'à cette condition, et avait même exigé que la promesse d'une libération complète fût consignée dans la Charte.

Le régime nouveau, disait-il, a surtout à lutter contre les appréhensions causées par son origine et par les souvenirs de gloire qu'a laissés l'empire. Il doit donc s'étudier à dissiper la défiance des uns, détruire le mauvais vouloir des autres, et à cet effet inaugurer pour la France une ère tout à fait nouvelle, celle de la pratique sincère des institutions libres, du respect des contrats et d'une large satisfaction donnée aux intérêts matériels jusqu'ici trop négligés. Aucun des gouvernements antérieurs n'ayant été fidèle à ses créanciers n'a pu se créer de crédit, mais comme sans crédit il est impossible de rien entreprendre et de rien

faire, il faut travailler à le fonder, et assurément, nul moyen ne sera plus propre à rassurer les intérêts et ramener la confiance que de reconnaître et acquitter les dettes du régime déchu. D'ailleurs, ajoutait-il, quelles que soient les causes pour lesquelles elles ont été contractées, ces dettes sont celles de la France, parce qu'un pays doit être solidaire des fautes qu'il n'a pas empêché son souverain de commettre, et à ce titre tout gouvernement qui se respecte doit payer même les folies de ses prédécesseurs.

Instruit par l'exemple de ce qu'il avait vu en Angleterre, Louis XVIII était complètement de cet avis, mais il ne manquait pas autour de lui de conseillers officieux qui disaient et répétaient que les engagements contractés par un gouvernement illégitime étaient sans valeur, que les acquitter serait non-seulement un acte de prodigalité, mais un encouragement à la rébellion ; qu'il serait de meilleure politique, au contraire, de songer à récompenser les nombreux serviteurs et amis, victimes de leur fidélité à la bonne cause, et un jour qu'on rapportait à M. Louis l'opinion exprimée par l'un d'eux : « Cela ne m'étonne pas « de sa part, répondit-il, car il n'a pas assez le sentiment « de l'honneur et de l'intérêt du pays pour comprendre le « crédit. »

Ce fut dans la séance du 22 juillet qu'il fit à la Chambre des députés l'exposé de la situation financière et lui soumit le projet de budget pour l'exercice courant et l'année 1815. Jusqu'alors, aux termes de la Constitution de l'an VIII, que n'avaient modifiée à cet égard ni le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, ni celui du 19 août 1807, un projet de budget fixant par prévision le chiffre des re-

cettes et déterminant les allocations par ministère était chaque année présenté au Corps législatif. Ce dernier le votait sans discussion publique et le gouvernement dirigeait les recettes et depenses conformément à la loi qui les avait arrêtées. Concédant beaucoup plus, la Charte de 1814 venait de décider que la puissance législative s'exercerait collectivement par le Roi, la Chambre des pairs, et celle des députés, que toute loi devrait être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres; qu'aucun impôt ne pourrait être établi et perçu sans leur assentiment, mais elle n'avait fait aucune mention des dépenses publiques. Aussi, les partisans assez nombreux du pouvoir absolu et les hommes qui, pour flatter certains préjugés, affectaient de se montrer, ainsi qu'on le disait alors, plus royalistes que le Roi, exprimaient-ils l'avis qu'il fallait bien se garder d'accorder plus que ne le portait textuellement la Charte. C'était bien assez, selon eux, qu'elle eût rendu sérieux pour les Chambres le droit précédemment illusoire de voter annuellement l'impôt; à la couronne seule devait appartenir celui d'en répartir le produit, et en appelant le pouvoir législatif à concourir avec lui au réglement des dépenses, le souverain s'exposait à être souvent entravé dans l'exercice le plus incontestable de son autorité. Mais on objectait qu'il entrait aussi dans les attributions nominales, il est vrai, du précédent Corps législatif de voter les dépenses par ministère, que cette attribution ne pouvait plus être désormais retirée aux mandataires du pays et qu'aux termes de la Charte, toute loi devant être discutée et votée librement, la même faculté devait exister aussi en ce qui concernait le budget des dé-

penses, que, le dénier, serait méconnaître les nécessités du temps, l'état des esprits, les désirs légitimes du pays, et nul ne fit valoir ces considérations avec plus d'énergie que M. Louis. C'est dans ce sens que la question se trouva formellement résolue par son rapport.

« En vous occupant du budget de l'État, y est-il dit, « votre fonction première, Messieurs, sera de reconnaître « l'étendue de ses besoins et d'en fixer la somme. Votre « attention se portera ensuite sur la détermination et la « fixation des moyens qui devront être établis ou employés « pour y faire face. Pour procéder suivant l'ordre de vos « délibérations, nous allons vous présenter d'abord l'éva- « luation la plus exacte possible de nos besoins, c'est-à- « dire des sommes qu'il est nécessaire d'affecter à chacun « des départements ministériels entre lesquels ces besoins se « partagent. Nous aurons ensuite l'honneur de vous offrir « l'aperçu des voies et moyens propres pour les ba- « lancer. »

La déclaration était donc des plus nettes : en réglant les dépenses, les Chambres n'exerçaient pas seulement un droit, elles remplissaient aussi un devoir, et M. Louis détermine ensuite celui du gouvernement envers elles.

« Chaque ministère, ajoute-t-il, est garant de l'emploi « régulier des fonds mis à sa disposition. Ces fonds sont « dans la proportion la plus rigoureuse possible avec les « besoins mûrement approfondis des services, et si des « éclaircissements sont nécessaires, chaque ministre sera « empressé à vous les procurer et à mettre sous vos yeux « tous les éléments qui pourront former votre opinion. »

Plus loin, la déclaration est renouvelée d'une façon en-

core plus explicite : « Ces éléments partiels dont la réunion « forme le montant de chacun des crédits ministériels « énoncés dans le budget seront soumis, quand vous le « demanderez, à votre vérification, et d'ailleurs, la respon- « sabilité des ministres est, pour la régularité de l'em- « ploi des fonds dont ils sont les ordonnateurs, une ga- « rantie faite pour vous rassurer. »

En prononçant ces paroles, M. Louis ne proclamait pas seulement une grande révolution financière, ainsi que l'a fait observer M. Duvergier de Hauranne dans sa remarquable histoire du gouvernement parlementaire, il proclamait aussi une révolution politique Désormais, le pays, par l'organe de ses représentants, devait régler lui-même ses dépenses, les ministres, responsables des faits de leur gestion, ne pouvaient plus être couverts par l'autorité du souverain ; l'action du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif devenait déterminante ; le gouvernement parlementaire se trouvait ainsi fondé, et à M. Louis revient l'honneur d'en avoir, le premier dans cette circonstance, reconnu et constaté les bases essentielles.

Puis il établissait les budgets de 1814 et 1815. Pour 1814, les dépenses devaient excéder les recettes de 307 millions, mais le déficit provenait de charges antérieures au 1er avril 1814 et devait faire partie de l'arriéré. Pour 1815, grâce au rétablissement de l'ordre et de la paix, il y avait tout lieu d'espérer que les dépenses, évaluées à 618 millions, seraient équilibrées par un chiffre égal de recettes ordinaires. Restait donc l'arriéré, et à son sujet, M. Louis s'exprimait de la façon suivante : « C'est un fardeau dont « il faut se dégager avec honneur, c'est-à-dire avec équité.

« Le crédit de l'Angleterre est resté invulnérable au milieu
« de toutes les secousses malgré l'accroissement de la
« dette. Le crédit de la France a langui dans les mêmes
« circonstances malgré la diminution de la sienne. C'est la
« fidélité aux engagements qui a produit chez nos voisins
« un phénomène si différent de celui que nous offrons.
« Aussi jaloux que nous sommes de procurer aux créan-
« ciers de l'Etat, la justice qu'ils doivent attendre de la
« loyauté française, nous avons cherché des moyens de
« libération qui sans mettre le trésor dans la gêne soient
« cependant appropriés à leurs intérêts et à leur conve-
« venance. »

Quels étaient ces moyens? On pouvait créer des rentes et les inscrire au nom des ayants-droit, ainsi que cela s'était à diverses reprises pratiqué sous l'Empire. Mais à quelles conditions? Si c'était au pair le cours de la rente étant alors de 75 fr., le Trésor ne donnait que les 3/4 de ce qu'il devait, et pour le surplus se libérait par une banqueroute. Or, une mesure semblable n'eût pas été faite pour relever le crédit de l'État, et jamais M. Louis ne l'aurait contresignée. Si, au contraire, les rentes étaient délivrées au cours de la place, le préjudice était alors pour le Trésor qui perdait les chances d'une libération effectuée au milieu de circonstances plus avantageuses et se grevait à tout jamais d'arrérages annuels à 8 p. 100. Un emprunt n'eût pu être également contracté qu'à 72 ou 75 au plus et aurait présenté les mêmes inconvénients. Il fallait donc combiner un système qui, tout en assurant aux ayants droit un remboursement prochain et intégral, réservât cependant à l'État la possibilité de l'effectuer d'une façon moins oné-

reuse. Nous avons vu que les 10 millions de bons royaux émis au mois d'avril avaient immédiatement trouvé leur emploi; depuis lors, la situation générale s'étant bien améliorée, M. Louis avait pensé que ce serait une opération à la fois avantageuse pour le Trésor et pour les créanciers de l'arriéré de remettre à ces derniers des obligations du Trésor royal portant intérêt à 8 p. 100 et remboursables à trois années fixes de la date des ordonnances de liquidation, soit avec des inscriptions de rentes au pair, si les porteurs le préféraient, soit, en cas d'insuffisance des ressources ordinaires du budget, au moyen des fonds provenant de la vente des biens communaux prescrite par la loi du 20 mars 1813 ou de celle de 300,000 hectares de bois de l'État : « Sans doute, dit-il, en développant ce « plan de libération, l'intérêt de 8 p. 100 est élevé, mais « nous n'avons pas le droit de le fixer plus bas parce que « si nous faisons attendre au créancier le capital qui lui est « dû, il est bien juste que nous le dédommagions en lui « donnant une prime égale à celle qu'il en retirerait s'il « l'avait à sa disposition; d'ailleurs, ajoutait-il, si nous « proposons de reporter à trois ans de la date des ordon- « nances la réalisation des valeurs appliquées à leur paie- « ment, c'est un délai que nous croyons prudent de nous « ménager pour être plus certains de remplir nos engage- « ments, mais nous espérons qu'il ne nous sera pas « nécessaire et qu'avec les moyens qui nous sont demandés « nous serons à même d'appeler au remboursement avant « l'échéance, les porteurs des obligations que nous n'au- « rons pas encore rachetées. »

Ainsi l'appropriation des biens communaux au profit de

l'État devait se trouver confirmée par une nouvelle sanction législative, le prix de leur vente recevait l'emploi auquel il avait été précédemment affecté, mais l'arriéré ayant bien grossi depuis lors, en demandant pour le solder l'autorisation d'aliéner 300,000 hectares de bois, M. Louis était déterminé par deux puissantes considérations.

Dans son opinion, les forêts de l'État étaient un patrimoine national que les générations doivent précieusement se transmettre et dont il ne peut leur être permis de disposer que lorsqu'un grand intérêt public l'exige impérieusement. Or, ici cet intérêt existait, il s'agissait de faire honneur aux engagements de la France, de relever et d'asseoir à tout jamais son crédit, et aucune raison ne pouvait être plus légitime. L'autre toute politique était non moins essentielle. Parmi les bois à aliéner M. Louis voulait comprendre une partie de ceux qui avaient appartenu au clergé, et cette opération, en confirmant les ventes précédemment faites des biens dits nationaux, devait dissiper les inquiétudes de leurs acquéreurs et les rattacher définitivement au gouvernement qui par un pareil acte manifestait sa ferme volonté de respecter leurs droits.

Enfin, M. Louis, convaincu de la nécessité de placer à côté d'une dette pesante un contrepoids qui l'allège, terminait son rapport en exprimant le regret que la situation actuelle des finances ne permît pas d'affecter une portion libre des revenus ordinaires au rachat de la dette consolidée. Mais il donnait l'assurance que tous ses efforts tendraient à mettre la chambre à même d'assigner sur une branche certaine du revenu public le paiement des rentes avec leur amortissement graduel et continu, et il avait pensé ne

pouvoir mieux achever son exposé sur les finances qu'en présentant l'idée d'un projet aussi essentiel pour leur prospérité.

La discussion du budget dans la Chambre des députés fut ouverte le 29 août et roula principalement sur ce qui concernait l'arriéré. Nul ne contesta la validité des engagements, la convenance d'y faire honneur, mais le mode de libération proposé par le gouvernement et adopté par la commission souleva de nombreuses critiques. Habitués aux procédés de libération en usage sous l'Empire plusieurs membres trouvèrent exagéré le sacrifice qu'on voulait imposer à l'État, et suivant eux, en délivrant à chaque ayant-droit une inscription de rente au pair constatant ainsi le capital qui leur était dû, on leur donnait une satisfaction bien suffisante. On ne doit pas, disait l'un d'entre eux, raisonner de l'État vis-à-vis de ses créanciers comme on pourrait le faire d'un individu débiteur d'une créance qui ne serait pas susceptible de contestation : l'État fait ici plus acte de loyauté que de justice, car dans la situation actuelle si des sacrifices sont nécessaires, il est plus naturel qu'ils soient faits par les créanciers membres de l'État que par l'État lui-même, dont la loyauté peut être déjà considérée comme un sacrifice. D'ailleurs, ajoutait un autre, est-il bien convenable d'agir avec les créanciers nouveaux autrement qu'on ne l'a fait avec les anciens dépouillés des deux tiers de leurs droits? Le roi qui veut être juste pour tous ferait bien assez en les traitant tous de la même façon. Les créanciers nouveaux, après tout, ne doivent-ils rien aux malheurs des circonstances, et voit-on nos braves demander une prime pour leur solde arriérée?

Quant à la proposition de vendre 300,000 hectares de bois, elle fut vivement attaquée. On fit valoir d'abord contre elle la convenance de conserver intacte une richesse immobilière précieuse pour la marine, l'agriculture, l'industrie, et qui, sortie des mains de l'État, changerait bientôt de nature ou recevrait un aménagement plus fructueux peut être pour son propriétaire, mais moins utile pour la chose publique; que la prudence conseillait d'ailleurs de conserver pour les besoins extraordinaires une réserve aussi importante, et que ceux auquels il s'agissait de subvenir n'étaient pas de nature à exiger un pareil sacrifice; qu'enfin la vente des forêts devant coïncider avec celle des biens pris aux communes, ces deux opérations se nuiraient réciproquement l'une à l'autre et s'effectueraient aux conditions les plus désavantageuses.

M. Louis n'était pas orateur, il n'était même pas homme de discussion dans le sens que les anglais appliquent au mot *débateur*, mais nul n'avait l'esprit plus net et plus lucide, et il exprimait ses pensées d'une façon aussi claire que brève et logique. Il prit deux fois la parole.

Dans son premier discours il commença par se féliciter de ce que la proposition si juste, faite par le roi d'acquitter toutes les dettes de l'Etat, n'avait trouvé en principe dans la chambre aucune contradiction. Il n'y avait donc de dissidence réelle que sur le choix des moyens à employer et, en donnant la préférence à ceux qui étaient l'objet de la discussion, le gouvernement n'avait consulté d'autre code que celui de l'équité. Contrairement, en effet, à ce qui s'était trop souvent pratiqué jusqu'alors, le roi pensait qu'au lieu de faire usage de sa force contre ses créanciers

l'Etat doit se soumettre à toutes les lois que les tribunaux contraignent les particuliers à respecter. Il serait même plus coupable qu'un particulier de ne pas s'y conformer parce que ce dernier n'a pas toujours les moyens de payer ce qu'il doit, tandis qu'un Etat le peut toujours, quand il en a la bonne volonté. Ainsi, récemment les Etats-Unis, sous le poids d'une dette qui s'élevait à 75 fois leur revenu, s'étaient astreints à tout solder sans consolidation forcée ni réduction. Ils y étaient parvenus et avaient de la sorte si bien assis leur crédit qu'ils avaient pu emprunter en Europe à des conditions avantageuses 80 millions pour acheter la Louisiane. La situation actuelle de la France était autrement meilleure puisque l'arriéré à solder n'excédait pas une année de son revenu et tout procédé qui aurait pour objet d'éluder l'acquittement intégral de cette dette serait injustifiable. Loin de procurer à l'Etat le moindre profit, il éloignerait de lui à tout jamais la confiance, et le gouvernement ne trouverait plus à traiter qu'à chers deniers et avec des hommes d'une moralité et d'une solvabilité douteuses. Le mode de paiement en obligations à trois ans portant intérêt à 8 °/₀ avait semblé à la fois le plus économique pour le trésor, le plus favorable aux créanciers de la dette inscrite dont il n'exposait pas, quant à présent, les titres à la concurrence d'autres valeurs de même nature, et le moins désavantageux aux créanciers de la dette exigible, puisqu'il leur assurait dans un avenir rapproché un remboursement intégral. Sans doute l'intérêt de 8 °/₀ attaché aux obligations était élevé, mais il fallait dédommager les ayants-droit du retard qu'on leur faisait subir, et ce sacrifice momentané ne tarderait pas à être largement compensé pour l'Etat par l'élévation de

son crédit. Puis, exprimant avec autant de bonheur que d'élévation une pensée essentiellement vraie : « C'est sur-
« tout aux gouvernements représentatifs et véritablement
« libres, dit-il, que le crédit peut convenir : ce sont même
« presque les seuls qui l'aient estimé à son véritable prix
« et qui aient recueilli avec abondance ses fruits de
« richesse et de prospérité. Le crédit et la liberté se mon-
« trent toujours unis ; ils se servent de sauvegarde et
« d'appui, et l'Angleterre avec la Hollande nous en offrent
« un remarquable exemple. La France, plus qu'aucune
« autre nation, est appelée par une foule d'avantages
« naturels ou acquis, qu'elle partage avec ces deux nations,
« à recueillir les mêmes résultats ; elle y est même plus
« sûrement destinée qu'aucune autre par sa position
« géographique, car placée au milieu de l'Europe, sa capi-
« tale est le centre commun où doivent se réunir tous les
« capitaux disponibles. Aussi, avons-nous la confiance
« que la chambre appréciant les avantages que le crédit
« procure et garantit à un état libre sous un gouverne-
« ment représentatif, reconnaîtra que c'est le seul système
« de finances qui puisse convenir à la France et adoptera
« des dispostions qui tendent à en assurer et accélérer les
« heureux résultats. »

M. Louis dut répondre aussi aux objections produites contre la vente des forêts. Il fit observer qu'on n'aliénerait en majeure partie que des parcelles détachées, de 50 hectares environ, exposées à des délits fréquents, d'une surveillance difficile, d'une administration onéreuse et qui, placées au milieu des propriétés privées se vendraient à un haut prix ; qu'il y avait ainsi tout intérêt pour l'Etat à s'en dé-

faire et que la faculté qu'il demandait à cet égard étant une des dispositions fondamentales du système de libération proposé à la chambre, si elle était refusée, ce système tombait de lui-même, la libération se trouvait indéfiniment ajournée et le crédit de l'Etat recevait le plus fâcheux échec. Mais le ministre se borna à invoquer les considérations financières et évita de parler du projet qu'il avait de comprendre dans les aliénations les biens du clergé. Cet aveu eut soulevé des tempêtes et compromis l'adoption du plan présenté. Un seul membre, M. de Laborde, y fit allusion, mais personne ne lui répondit et la loi du budget fut votée après six jours de discussion. Acceptée ensuite par la chambre des Pairs, elle fut promulguée le 23 septembre, et la confiance inspirée par ses dispositions, fut telle que la rente, qui était montée de 63 à 75 par le seul effet de sa proposition, s'éleva à 78, dès qu'elle eût été définitivement votée.

Le succès du ministre était donc complet, et pour donner aux obligations qu'il allait émettre le gage solennellement promis, il voulut procéder immédiatement à l'aliénation des forêts. Bientôt on sut dans le public que parmi les parties à vendre seraient compris des bois de l'Eglise, et de toutes parts alors, à la Cour, dans le clergé et dans le parti royaliste s'élevèrent les clameurs les plus vives. Le ministre fut dénoncé comme un jacobin, un révolutionnaire, un athée, mais ayant pour lui l'appui du roi Louis XVIII, qui considérait aussi la mesure comme politiquement et financièrement utile, il n'hésita pas à la faire exécuter. Toutefois, pour assurer la réussite de l'opération il jugea prudent de ne l'entreprendre d'abord que dans les

départements où elle ne rencontrerait pas de défaveur. En conséquence, il écrivit à plusieurs préfets pour les consulter sur l'effet qu'elle pourrait produire parmi leurs administrés, et, à ce sujet, nous croyons devoir reproduire la réponse de l'un d'entre eux, celui de la Nièvre, M. Fiévée, connu surtout comme publiciste. Elle est un témoignage curieux des sentiments qui régnaient alors dans le parti royaliste, de son inintelligence de la situation et des obstacles qu'il opposait lui-même à sa réconciliation avec la nouvelle France : « Monseigneur, j'ai reçu la lettre que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'indiquer « la marche que je dois suivre dans mon département lors « de la vente des *bois royaux*. Je puis vous répondre que « je ne négligerai rien pour assurer le succès de cette « opération à laquelle tient en partie le rétablissement des « finances. Mais vous me rappelez que je n'ai pas répondu « à votre lettre confidentielle du 23 octobre dernier, et « vous concluez de mon silence que j'approuve la mesure « de faire vendre au nom du roi Louis XVIII les *bois du* « *clergé*. Je proteste contre cette manière d'interpréter ma « pensée. Si le roi a décidé que cette vente aurait lieu, je « n'ai rien à dire ; je suis son agent, et mon unique devoir « est d'obéir. Mais si le roi n'a pas pris une décision for- « melle sur un objet dont les conséquences sont si graves « qu'elles peuvent ébranler de nouveau le trône des Bour- « bons, comment un préfet oserait-il la décider ? On « rassurera tant qu'on voudra les acquéreurs de biens « nationaux, on n'en fera jamais de sincères amis des « Bourbons et on multipliera les ennemis actifs de la reli- « gion, car ils sentent fort bien que ce n'est qu'en écrasant

« la religion catholique qu'ils assureront leur propriété.
« Je conçois qu'on mène les finances de l'Etat sans le
« secours de la religion, mais administrer des provinces
« sans le secours de la religion ou la puissance de la ter-
« reur, cela me paraît impossible. La plus grande canaille
« de mon département est incontestablement parmi les
« acquéreurs des biens de l'Eglise. Il ne faut pas un grand
« effort d'imagination pour deviner d'ailleurs qu'en ras-
« surant les acquéreurs des biens nationaux on mécontente
« tous ceux qui ont de la morale, de la probité et qui ont
« toujours détesté la révolution. Ainsi, dans l'espoir très-
« incertain d'attirer au gouvernement du roi la partie
« spoliatrice et révolutionnaire de la nation, on en éloigne
« tous ceux qui étaient restés attachés à ce gouverne-
« ment à travers tous les périls et tous les sacrifices. Peut-
« on, d'ailleurs, donner aux acquéreurs la certitude que le
« Pape confirmera ces ventes, et se passera-t-on de son
« approbation sous le roi de France? Je répète donc que
« je proteste formellement contre l'induction qu'on veut
« tirer de mon silence. Entre obéir et prendre l'initiative il
« y a une différence sur laquelle ma conscience politique
« ne me permet pas de me faire illusion, et je crois devoir
« vous prévenir, Monseigneur, que puisque vous avez élevé
« la distinction entre les deux genres de bois, bois de
« l'église et bois royaux, je ne donnerai ma signature à
« aucun procès-verbal d'adjudication des bois de l'é-
« glise avant que vous m'ayez fait connaître que la
« volonté exprimée du roi est que ces bois soient
« vendus. »

Malgré toutes ces oppositions, les ventes n'en furent

pas moins commencées, et nous dirons plus tard quels en furent les résultats.

XI

Nous avons vu quelles étaient les considérations qui avaient motivé l'ordonnance du 23 avril, abaissant provisoirement les droits d'entrée sur les denrées coloniales. Il avait fallu, au contraire, par une autre ordonnance du 12 août, prohiber jusqu'à nouvel ordre l'introduction des fers étrangers. Ces fers n'étaient assujettis qu'au droit de 4 fr. le quintal métrique, mais la guerre maritime ayant exclu de nos marchés depuis plusieurs années ceux du Nord, les seuls réellement à craindre pour notre industrie métallurgique, cette dernière, pendant toute la durée des hostilités, avait seule pourvu aux besoins de la consommation française et joui ainsi par le fait d'un véritable monopole. Soit que, n'étant pas stimulée par la concurrence, elle n'eût pas amélioré ses moyens de fabrication, soit peut-être aussi que le prix du combustible et de la main-d'œuvre fût plus élevé en France, cette industrie produisait chèrement et ne pouvait fournir le quintal métrique de fer en barre qu'à 50, tandis que ceux de Norwége, de Suède et d'Angleterre, fabriqués dans des conditions plus économiques, pouvaient être livrés, dans nos ports à 30 ou 35 fr. au plus. Aussi, dès que par la cessation des hostilités le marché français avait été ouvert, les fers du Nord l'avaient envahi, et toute lutte étant impossible pour nos maîtres de forges, leur ruine était certaine si on ne

leur fût venu provisoirement en aide. Il fallait actuellement régler tous ces intérêts par la voie législative. A cet effet, M. Louis saisit la chambre de deux projets de loi, l'un ayant pour objet d'élever les droits perçus sur les fers étrangers, l'autre, dite de douane, qui confirmait les dispositions de l'ordonnance du 23 avril concernant les denrées coloniales, fixait les droits auxquels pourraient être introduits divers produits étrangers, maintenait les prohibitions à l'égard des autres, déterminait les mesures pénales dont seraient passibles les fraudeurs, autorisait le transit de certaines marchandises, et enfin attribuait au gouvernement la faculté d'augmenter ou de diminuer provisoirement les tarifs, d'étendre ou modifier les prohibitions par ordonnances royales, à la condition que ces dernières seraient soumises à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session.

Les douanes peuvent être considérées sous deux rapports. Envisagées au point de vue fiscal, elles sont un impôt commode, d'une perception facile, d'un revenu certain, à la condition toutefois que les tarifs soient assez modérés pour qu'il n'y ait pas intérêt à les frauder par la contrebande. Elles sont également un impôt parfaitement juste parce que les produits étrangers ne doivent pas être exempts sur le marché national des charges dont sont grevés les produits indigènes par la contribution foncière et toutes les autres taxes qui les frappent dans leur production ou leur débit. Établies au contraire pour favoriser l'industrie nationale, l'application doit en varier suivant celles de ses branches qu'il s'agit de protéger. En effet, quel est l'intérêt d'une nation? C'est d'abord que le prix des objets de

consommation y étant aussi bas que possible et mis ainsi à la portée de chacun, l'aisance y soit plus générale ; puis de les produire elle-même dans ces conditions de bon marché afin de ne pas être en ce qui les concerne tributaire de l'étranger. Aussi, toute industrie qui, moyennant un encouragement momentané, peut arriver à produire aussi bien et aussi économiquement que ce dernier, doit être protégée dans ses efforts : mais cette protection ne saurait être ni constante, ni absolue : loin d'éteindre l'émulation elle doit être calculée et graduée de façon à l'exciter et cesser le jour où la lutte sera possible à conditions égales. S'il est démontré, au contraire, que ce résultat ne doit jamais être atteint, alors les sacrifices imposés aux consommateurs par la protection le sont en pure perte, et elle doit être refusée ou retirée comme étant la cause d'un vrai dommage pour le pays. La liberté des échanges, qui seule peut procurer aux masses au plus bas prix possible les objets dont elles ont principalement besoin est donc le but vers lequel doit tendre toute société, et c'est ainsi qu'on a procédé en Angleterre où l'on n'a renoncé au régime protecteur et prohibitif longtemps en vigueur que lorsque l'industrie nationale n'a plus eu à redouter la concurrence étrangère.

Ce sont là, en effet, les vraies doctrines de l'économie politique pratique, et M. Louis les professait d'une façon complète. Il voulait les douanes comme une branche utile et légitime d'impôt ; il les voulait aussi comme moyen d'encouragement pour les industries en progrès ; mais il était tout-à-fait opposé au système des prohibitions, d'abord parce qu'en faisant passer entre les mains des fraudeurs une prime qui pourrait être plus utilement perçue au profit du Trésor, elles

encouragent la contrebande, puis parce qu'en détruisant l'émulation elles rendent l'industrie plus paresseuse et sacrifient au profit de quelques intérêts privés ceux du plus grand nombre. Mais les questions de principes durent céder devant l'empire des faits et les considérations politiques. Ainsi, il fallut tenir compte tout à la fois des prétentions de l'Angleterre, qui demandait la libre importation pour ses produits et ceux de ses colonies, de la situation précaire où se trouvaient des industries nombreuses qui, elevées à l'abri du blocus continental, étaient menacées d'une ruine complète si toute protection leur était retirée, et des besoins de ces masses d'ouvriers occupés par elles qui, jetés sans ressources par la clôture des ateliers dans les rangs des mécontents, pouvaient devenir de dangereux perturbateurs. C'est en vue de concilier ces divers intérêts que durent être redigés les deux projets de lois proposés par M. Louis. La discussion fut longue et vive dans la chambre des députés ; la cause de la protection, comme celle du libre-échange, y trouvèrent d'ardents défenseurs, et M. Sylvestre de Sacy y posa les vrais principes applicables à une époque où notre industrie était encore si arriérée. La protection, suivant lui, devait être accordée aux manufactures et à l'industrie nationales, à la condition toutefois qu'en les mettant en état de soutenir la concurrence avec les fabriques étrangères, elle ne lèserait pas les intérêts des consommateurs qui, dans toute société, sont ceux du plus grand nombre : mais il s'éleva avec force contre les prohibitions qui lui paraissaient absolument contraires aux lois essentielles du commerce, dont l'objet est d'établir entre les diverses nations des rapports qui leur permettent de se procurer

les meilleurs produits en plus grande abondance et aux moindres frais possible.

Cependant, malgré les efforts de M. Bérenger, directeur-général des contributions indirectes, chargé de défendre le projet de loi, l'introduction du sucre raffiné fut interdite dans l'intérêt des raffineries françaises, et celle des fers bruts en massiaux le fut également dans l'intérêt des forges françaises. On craignit qu'à raison de l'extrême facilité de mettre ces massiaux en barres, de petites usines ne s'établissent auprès des ports, ne les aceaparassent au moment de leur entrée, et après les avoir préparés, ne les livrassent à la consommation à des prix moindres que ceux auxquels les établissements métallurgiques de l'intérieur pouvaient donner leurs produits. Dans cette résolution, il faut bien le dire, il y eut un véritable abus, puisqu'une industrie indigène, qui pouvait devenir prospère et enrichir le pays fut complètement sacrifiée à une autre. La faculté attribuée au gouvernement d'élever ou d'abaisser les droits et de restreindre les prohibitions par ordonnances royales fut aussi vivement attaquée comme inconstitutionnelle, en ce qu'elle l'autorisait à modifier, sans vote préalable du pouvoir législatif, des impôts établis avec son concours. Mais cette disposition, constamment maintenue depuis lors, ne pouvait avoir d'inconvénient sous le régime de la responsabilité ministérielle, et toutes les mesures prises par le gouvernement devant être soumises à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session, il n'était pas à craindre que les ministres, tenus d'y rendre un compte sévère de leurs actes abusassent jamais de la faculté qui leur était accordée.

Deux autres lois de douanes furent également votées dans le courant de la même session, mais sur la proposition du ministre de l'intérieur, parce qu'elles concernaient les intérêts agricoles placés dans ses attributions. Bien que M. Louis soit resté étranger à leur préparation, nous croyons cependant devoir en parler pour donner une idée des singulières doctrines qui, jusqu'alors, avaient régné dans certaines parties de la législation douanière. Dans le siècle précédent, de grands encouragements avaient été donnés par l'administration à l'élevage des bêtes mérinos. L'espèce, soit pure, soit coupée, n'avait pas tardé à s'en propager et des fortunes considérables avaient été faites dans ce genre d'industrie. Mais bientôt pour favoriser les fabriques de drap, on avait prohibé non-seulement l'exportation des bêtes mérinos mais aussi celle des laines, tant fines que communes, et permis, au contraire, en toute franchise, l'entrée des laines étrangères. L'élevage des bêtes mérinos, ainsi arrêté dans son développement, n'avait pas tardé à rétrograder, celui même des bêtes communes était en souffrance, et on avait cru, en 1811, qu'il suffirait pour leur donner un nouvel élan, de mettre un droit de 30 0/0 sur les laines étrangères. Mais ce droit n'avait rien fait, et plus que jamais les éleveurs se plaignaient de ce qu'une des branches les plus importantes de l'agriculture était complètement sacrifiée à l'intérêt des fabricants de draps.

D'un autre côté, sous l'empire de l'idée aussi étroite qu'erronée que le blé étant la base principale de l'alimentation publique il convient de mettre en réserve, dans les temps d'abondance, de quoi pourvoir aux besoins dans les cas de disette, de garder pour soi tout ce qu'on possède et

d'attirer de chez le voisin le plus qu'on peut, l'État avait mis de nombreuses restrictions à la sortie des grains, l'avait complètement prohibée lorsque leur prix atteignait un certain taux et, en même temps, n'avait imposé aucune taxe à l'introduction des céréales étrangères. Mais le résultat de ce système avait été tout l'opposé de celui qu'on avait espéré. Gênée dans l'écoulement de ses produits, l'agriculture élevait moins de bestiaux, faisait moins de prairies artificielles, ensemençait moins de terres, et cette branche essentielle de l'industrie française, qui eût dû être encouragée préférablement à toutes autres, se trouvait ainsi en grande souffrance sans profit réel pour les divers intérêts en vue desquels toutes ces fausses mesures avaient été prises. Il était donc urgent de remédier à ce fâcheux état de choses. Mais là aussi il fallut ménager des intérêts acquis, des préjugés anciens et procéder avec mesure. En conséquence, la sortie des laines et béliers mérinos ou métisés fut permise moyennant un droit modéré, et celle des blés moyennant un simple droit de balance. Mais ces derniers ne pouvaient plus être exportés si le prix du blé atteignait 23, 21 ou 19 fr., suivant les départements frontières par lesquels la sortie devait avoir lieu, et leur importation dans tous les cas continuait à avoir lieu en pleine franchise.

Nous avons vu qu'en arrivant en France le comte d'Artois et ses fils avaient cru pouvoir promettre la suppression des droits réunis et que M. Louis s'était énergiquement opposé à la réalisation immédiate d'un pareil engagement. Quelque imprudentes qu'eussent été les paroles des princes, il était difficile cependant de ne tenir aucun compte des

espérances qu'elles avaient jetées dans les populations. Mais il était impossible aussi de renoncer à une branche de produits qui donnait 86 millions, et dont la suppression eût occasionné dans le revenu public une lacune qu'il eût fallu nécessairement combler en aggravant les impôts directs déjà si lourds. A cet égard, l'opinion de M. Louis était formelle : il n'était pas d'avis que dans une société la propriété foncière supporte toutes les charges. Cette dernière, suivant lui, était suffisamment grevée en France par les contributions directes et par les taxes d'enregistrement auxquelles elle était soumise dans ses divers modes de mutation; il était juste aussi que le consommateur payât en proportion de ses facultés, et l'impôt sur les boissons, ancien dans le pays, en usage dans toutes les nations, était un de ceux qu'il pouvait le plus commodément supporter. D'ailleurs, si cet impôt était trop rigoureux, on pouvait l'adoucir, s'il était trop onéreux, le diminuer. M. Louis insista donc pour son maintien définitif et proposa à la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet de le modifier dans quelques-unes de ses formes de perception et de réduire quelques-uns de ses tarifs.

D'après ce projet, propriétaires et fermiers étaient affranchis du droit de circulation pour les vins, cidres et poirés provenant de leurs récoltes, et la même exemption était accordée à tous les expéditeurs, propriétaires et marchands pour les boissons qu'ils faisaient passer d'une de leurs caves à une autre, à la condition que ces caves fussent situées dans le même département. Les formalités relatives à la perception des droits d'entrée étaient aussi simplifiées. La fixation du prix des boissons n'était plus laissée à

l'arbitraire des employés de la régie et devait avoir lieu d'après la déclaration des débitants. Le droit sur la vente en détail était réduit d'un dixième ; les eaux-de-vie employées dans les arts ou mêlées pour un vingtième avec le vin étaient affranchies de toute taxe; le droit sur les bières était réduit de 3 à 2 fr., et les octrois régis précédemment par l'administration supérieure rentraient dans les attributions des municipalités. Ces diverses modifications devaient entraîner pour l'État une réduction de produits de 30 millions, et une pareille concession était énorme eu égard aux besoins du trésor; mais elle était nécessaire pour sauver le principe de l'impôt, et de plus, l'article final portait que la loi proposée ne serait valable que pour 1815. Dans l'exposé des motifs le ministre prenait même l'engagement de rechercher, pour les soumettre à la Chambre lors de sa prochaine session, des combinaisons plus avantageuses encore aux contribuables.

Devant les nécessités qui pesaient sur le trésor, personne dans la chambre n'était d'avis de renoncer à un produit de 56 millions, et généralement même, il fut reconnu que les boissons sont une matière essentiellement imposable. Mais on en voulait à l'exercice auquel on reprochait d'être illibéral et vexatoire, et quelques membres demandèrent soit de lui substituer un système d'abonnement avec les villes et départements, conforme à celui en usage jadis avec les pays d'État, soit même la suppression de l'impôt lui-même qui aurait été remplacé par un accroissement des contributions directes ou par une taxe spéciale sur la culture de la vigne et du houblon. Ce fut donc l'exercice, que M. Bérenger, directeur-général des contributions indi-

rectes, s'attacha surtout à défendre. Il fit observer qu'il n'y avait pas moyen d'augmenter l'impôt direct déjà trop lourd, qu'une taxe sur la vigne et le houblon détruirait ces deux genres de culture, que l'impôt sur les boissons était donc le seul possible, et que, sa convenance une fois admise, aucun mode de surveillance n'était plus efficace que l'exercice, que ce mode pratiqué en Angleterre, le pays le plus libre de l'Europe, n'y donnait lieu à aucune réclamation; qu'en France il avait cessé d'être vexatoire depuis l'organisation de la nouvelle régie, que les changements proposés feraient disparaître les inconvenients qu'il pouvait présenter encore, que d'ailleurs avec le contrôle tout-puissant des Chambres, aucun abus n'était désormais à craindre, et après huit jours de discussion, la loi proposée fut adoptée à une forte majorité.

Il nous reste à parler d'une autre loi plus politique que financière, celle relative aux biens non vendus des émigrés, mais à la préparation et à la discussion de laquelle M. Louis prit une part importante. Par les lois du 23 juillet 1792 et 28 mars 1793, les émigrés avait été bannis du territoire et frappés de mort civile; leurs biens avaient été confisqués, et la vente en avait été ordonnée au profit de l'État. Mais le sénatus-consulte du 6 floréal, an X, avait adouci les rigueurs de ces dispositions en prononçant l'amnistie, à quelques exceptions près, de tous les individus qui rentreraient en France dans le délai d'une année et en leur accordant la restitution de leurs biens non encore vendus, sauf celle des bois et forêts déclarés inaliénables par une loi de messidor an IV. Nombre d'émigrés s'étaient empressés de profiter du bénéfice de ce sénatus-

consulte, et quant à ceux qui en avaient été exceptés ou qui avaient préféré rester en exil, une ordonnance du 4 avril 1814, venait d'annuler toutes les pénalités dont ils avaient été frappés et de les admettre à la jouissance des droits civils et politiques. Mais il fallait bien aussi rendre à ces derniers leurs anciens biens possédés encore par l'État, et le gouvernement du souverain légitime restauré ne pouvait faire moins en leur faveur que n'avait fait le gouvernement consulaire pour les individus amnistiés en l'an X.

De plus, en présence des termes formels par lesquels la Charte abolissait la confiscation, il était bien difficile à l'État de se prévaloir contre les uns et contre les autres de la loi de messidor, an IV, et de rester à leur préjudice détenteur des bois et forêts qui leur avaient appartenu. D'ailleurs, ces bois et forêts, d'une contenance de 350 mille hectares environ représentaient 9 millions de revenu sur les 9,384 mille que produisaient les biens confisqués non encore aliénés, et si on les excluait de la restitution, la mesure de réparation devenait à peu près nulle.

Mais parmi ces biens il en était dont l'État n'avait plus la libre disposition.

Ainsi, les uns avaient été réunis à la caisse d'amortissement en garantie des fonds de cautionnements versés par les comptables, agents de change ou officiers judiciaires, fonds depuis longtemps consommés ou convertis en inscriptions de rente.

D'autres avaient été cédés aux hospices, maisons de charité ou établissements de bienfaisance en échange de ceux qu'on leur avait pris pour les vendre au profit de l'État.

Plusieurs avaient été affectés à des services publics, et il pouvait y avoir de graves inconvénients à les enlever de suite à cette destination.

Enfin, nombre de ventes avaient eu lieu dont le prix n'était pas encore soldé; les sommes à percevoi, devaient-elles revenir aux anciens propriétaires, et dans le cas de l'affirmative, le soin d'en poursuivre le réglement et le recouvrement leur serait-il abandonné?

Il y avait donc là nombre de questions très-graves, dont une commission administrative, présidée par M. Ferrand, ministre d'État, fut chargée de préparer la solution.

Elle fut d'avis qu'en principe tous les biens immeubles, sequestrés ou confisqués pour cause d'émigration et non encore vendus, devaient être rendus en nature à leurs anciens propriétaires ou ayants-cause.

Qu'il devait en être de même de ceux cédés à la caisse d'amortissement, mais à la condition qu'il lui en serait donné d'autres en remplacement pour ne pas diminuer le gage des créanciers de l'Etat.

Que ceux abandonnés aux hospices et maisons de charité en dédommagement de la perte des domaines dont les avaient indûment dépossédés les lois révolutionnaires ne pourraient être repris qu'à la condition d'indemniser ces établissements par un accroissement équitable de dotation.

Que l'État pourrait conserver la jouissance de ceux affectés à un service public aussi longtemps qu'ils lui feraient besoin, mais à la condition de dédommager les anciens propriétaires.

Et quant à ceux vendus mais non encore payés, on re-

connut que le montant des prix à recevoir devait être attribué aux anciens propriétaires : mais pour éviter entre ces derniers et les acquéreurs des contacts et débats fâcheux, M. Louis demanda que, l'État étant le vendeur, tous les réglements et décomptes fussent faits par ses agents et que les sommes à recevoir fussent versées dans les caisses du domaine qui en ferait ensuite remise aux ayants-droit. C'était là une précaution aussi sage que politique, et elle fut l'objet d'une disposition spéciale dans le projet de loi proposé aux Chambres.

Ce projet était précédé d'un préambule dans lequel le roi renouvelait l'engagement de maintenir les ventes des domaines nationaux, et l'article premier confirmait la validité de toutes les décisions et tous les droits fondés sur les lois ou actes gouvernementaux relatifs à l'émigration. Aussi aurait-il dû être accueilli comme un gage de sécurité et de réconciliation. Mais quelques phrases imprudentes de l'exposé des motifs suffirent pour ranimer les défiances et jeter dans les débats une irritation et une acrimonie qui n'eurent que trop d'échos au dehors. La commission de la chambre des deputés, chargée de l'examen du projet de loi ne se borna pas à protester énergiquement par l'organe de son rapporteur contre la fameuse distinction établie par M. Ferrand entre les personnes qui avaient constamment suivi la ligne droite sans jamais en dévier et celles qui en avaient parcouru les diverses phases révolutionnaires. Le commissaire du gouvernement ayant, en outre, exprimé au nom du roi le désir que l'état des finances permît prochainement de diminuer les exceptions actuellement commandées par les circonstances, elle crut devoir répondre

à ce vœu par l'insertion dans la loi d'une disposition portant que dans aucun temps et sous aucun prétexte il ne pourrait y avoir lieu à indemnité en faveur des anciens propriétaires des biens déjà vendus.

C'était incontestablement aller trop loin, car il était à souhaiter, au contraire, pour mettre un terme à toutes les appréhensions et à toutes les plaintes, qu'il fût bientôt possible de compléter l'acte de réparation. Plusieurs membres proposèrent même de créer à cet effet des rentes sur le grand livre d'un chiffre égal au revenu des biens aliénés pour être distribuées entre les anciens propriétaires au prorata de leurs droits. Mais M. Louis s'y opposa et il le fit avec autant de convenance que d'autorité, en disant que son devoir était d'armer la chambre contre l'illusion de penser qu'il était possible de recourir impunément à l'expédient facile des inscriptions de rente sur l'État sans avoir, au préalable, créé les moyens nécessaires pour en assurer le paiement et l'amortissement; qu'aucune dépense ne saurait être plus agréable au gouvernement que celle proposée, mais qu'il n'existait pas de ressources disponibles pour y satisfaire et qu'avant de grever le budget d'une charge aussi considérable, il convenait tout au moins d'examiner s'il y avait opportunité dans le moment actuel à créer de nouveaux impôts ou à augmenter les anciens. La raison était concluante ; aussi la proposition fut écartée et la Chambre vota le projet de loi tel à peu près qu'il lui avait été présenté par le gouvernement.

La session de 1814 touchait alors à son terme, et ses travaux financiers surtout avaient eu une grande importance. Aussi, avons nous pensé devoir en parler avec détail.

En effet, contrairement à des traditions déplorables, les dettes du passé avaient été loyalement reconnues, des mesures avaient été prises pour en assurer l'acquittement intégral et les bases du crédit public se trouvaient ainsi posées. De plus, les droits réunis, améliorés dans leur perception, avaient été maintenus malgré de puissantes attaques ; les douanes avaient été rétablies et réorganisées ; des intérêts respectables, compromis par les événements, avaient été sauvegardés, et, par l'examen approfondi qu'elle venait de faire des budgets de 1814 et 1815, la Chambre avait inauguré le régime du vote et du contrôle omnipotents des recettes et dépenses publiques par les mandataires du pays. C'était surtout à l'habile et vigoureuse initiative de M. Louis qu'étaient dus ces précieux résultats, et à lui en revient le principal honneur. D'un autre côté, il avait introduit dans les divers services du ministère des finances d'utiles modifications. Ainsi celui des payeurs avait été rendu plus rapide et plus économique. Ainsi, encore, les obligations des receveurs généraux qui, avec le système de comptabilité introduit par M. Mollien, n'étaient plus que des valeurs fictives embarrassantes, et nuisibles à la clarté des écritures, avaient été supprimées. Désormais le montant net des recouvrements effectués par les receveurs généraux dut, au fur et à mesure des rentrées, être mis à la disposition de la caisse de service, et le compte-courant de ces agents n'ayant plus d'autre base que le fait matériel des recettes et dépenses, on put ainsi mieux apprécier les délais qui leur étaient nécessaires pour obtenir la rentrée des produits et rapprocher ces délais de l'échéance légale de l'impôt au grand profit du Trésor.

Depuis près d'un an que M. Louis était placé à la tête de l'administration des finances, il y avait donc rendu des services éminents, et toutes les mesures qu'il avait prises ou inspirées, dictées par une connaissance approfondie des affaires et l'intelligence exacte des besoins ou sentiments du pays, avaient été ratifiées par l'opinion publique. Malheureusement, son habile et sage conduite avait trouvé peu d'imitateurs dans le gouvernement, et, soit aveuglement chez les uns, soit faiblesse ou complaisance coupable chez les autres, des actes nombreux et des tendances trop peu dissimulées n'avaient pas tardé à répandre l'alarme et la désaffection. Fatiguée par vingt années de luttes et de guerres, la France avait adhéré à la restauration de ses anciens souverains, qu'elle avait crus plus propres que tous autres à lui donner le repos et la paix dont elle avait besoin ; mais elle ne voulait à aucun prix des anciennes institutions ni des anciens priviléges, et toutes paroles, toutes démarches qui pouvaient lui laisser supposer une arrière-pensée à cet égard ou un désir de retour vers ce régime détesté l'inquiétaient et l'irritaient profondément. Aussi, avait-elle été vivement émue par l'imprudent exposé des motifs de la loi sur les biens d'émigrés, et elle avait accueilli avec non moins de défaveur le projet de réforme du concordat, le projet de loi qui, en rétablissant les fonctions de chancelier, tendait à faire de la cour de cassation une section du conseil du roi avec des attributions analogues à celles de l'ancien conseil des parties, le rétablissement des compagnies rouges, composées de jeunes gentilshommes pourvus immédiatement du grade d'officier sans l'avoir gagné par des services ou études préalables ; de plus,

il avait fallu réduire l'effectif de l'armée, mettre en demi-solde une partie de ses officiers, et cependant, dans les nouveaux cadres de l'activité, il en figurait bon nombre qui n'avaient servi que dans les rangs de l'émigration ou ceux de l'étranger, et des mesures intempestives de rigueur n'avaient fait qu'accroître le juste mécontentement causé par ces choquants passe-droits. Enfin, partout les anciens nobles et les émigrés par leurs prétentions, leur jactance, leurs menaces contre les acquéreurs de biens nationaux froissaient les sentiments, blessaient les intérêts, et, dans un voyage récent à travers plusieurs provinces de la France, le comte d'Artois et ses fils n'avaient su ni réprimer les imprudences des uns ni dissiper les appréhensions des autres. Plein de sens dans le conseil, mais infirme, répugnant à la lutte, n'exerçant qu'une faible action sur sa famille et ses amis, le roi Louis XVIII était impuissant à empêcher et réparer leurs fautes. Aussi, lorsqu'enhardi par les informations qu'il recevait de France, l'empereur Napoléon se décida à quitter l'île d'Elbe, il put arriver à Paris, ainsi qu'il le dit lui-même, aussi facilement que les Bourbons purent reprendre le chemin de l'exil. Néanmoins, il faut bien le reconnaître, quelqu'imprudents qu'eussent été ces derniers, la France venait de jouir avec eux d'une vraie liberté, et sans les déplorables événements qui suivirent, sans les animosités profondes qu'ils engendrèrent, il est bien probable que toute tentative de réaction vers un passé impossible venant bientôt à cesser devant les répulsions et la volonté du pays, à la restauration ramenée et maintenue par la puissance de l'opinion publique dans les saines voies du gouvernement constitutionnel eût appartenu

l'honneur de fonder définitivement en France le régime de la monarchie parlementaire. C'est ce qu'avait espéré M. Louis, et ce dont il ne désespéra même pas après le 20 mars 1815. Sur la demande que lui en fit le roi, il n'hésita donc pas à se rendre à Gand, dans la pensée que son concours pourrait y être utile pour faire obstacle aux résolutions violentes et faire prévaloir les conseils de modération. En effet, la lutte y fut vive entre ceux qui prétendaient que la catastrophe n'ayant eu d'autre cause que les concessions faites aux principes et idées révolutionnaires, toute pensée de transaction devait être désormais écartée, et ceux qui soutenant, au contraire, qu'on avait trop méconnu l'esprit et les intérêts nouveaux de la France, jugeaient indispensable d'élargir les bases de la constitution. Parmi ces derniers, M. Louis fut un des plus nets et des plus fermes, et dans le conseil réuni à Cambrai après la bataille de Waterloo, pour discuter les termes de la proclamation que le roi allait adresser à la France, il se joignit à M. de Talleyrand pour demander que dans ce document solennel les fautes précédemment commises fussent loyalement avouées, que l'engagement fût pris de donner à la liberté de nouvelles garanties, et que le pardon fût promis à tous, sauf aux instigateurs de la coupable entreprise qui avait rappelé l'étranger au cœur de la France.

Peu de jours après, le 7 juillet, le roi, rentré à Paris, confiait de nouveau à M. Louis le portefeuille des finances dans le cabinet présidé par M. de Talleyrand.

CALMON.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LA FOUDRE, L'ÉLECTRICITÉ ET LE MAGNÉTISME
CHEZ LES ANCIENS

PAR TH. HENRI MARTIN

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.

Ce nouvel ouvrage du laborieux doyen de la Faculté des lettres de Lettres de Rennes, correspondant de deux académies de l'Institut de France, ne le cède à aucun de ceux qu'il a publiés jusqu'à présent et qui lui ont valu un nom justement honoré dans l'Université et dans le monde savant. On y remarque la même connaissance approfondie de l'antiquité, la même familiarité avec l'histoire des sciences et celle de la philosophie, la même impartialité, la même solidité de critique à l'égard des opinions qui s'écartent de la sienne. M. Martin, qui nous a donné, en 1849, une *Philosophie spiritualiste de la nature* et qui, depuis ce moment, c'est-à-dire depuis seize ou dix-sept ans, n'a pas cessé de travailler à une histoire des sciences physiques dans l'antiquité, nous offre ici comme une suite du premier de ces deux livres et un fragment considérable, ou plutôt un épisode détaché du second, où certaines questions intéressantes ont pu être traitées avec plus de développement que dans une œuvre générale.

Que savait l'antiquité, principalement l'antiquité grecque et romaine, et par quelles théories a-t-elle cherché à se rendre compte des phénomènes du magnétisme et de l'électricité, ces deux forces merveilleuses de la nature qui, conquises en quelque sorte par la science moderne et asservies aux be-

soins de l'homme, tiennent aujourd'hui une si grande place dans l'industrie et dans les arts? Tel est le problème que M. Martin a jugé digne d'une étude particulière et autour duquel il a groupé les recherches secondaires qui s'y rattachent naturellement, en répandant sur le tout les trésors d'une érudition aussi profonde que variée avec les lumières d'un esprit exercé à tous les genres de discussion, celle qui éclaire le sens des mots, comme celle qui scrute les témoignages et les doctrines. Ce beau sujet de comparaison entre les temps modernes et les temps anciens n'appartient pas seulement, comme on serait tenté de le croire, à l'histoire des sciences naturelles, il intéresse à un plus haut degré la philosophie qui, dans l'antiquité grecque, comme la théologie dans l'antiquité orientale, était à la fois la règle et la somme de toutes les connaissances humaines. C'est par ce motif que nous n'avons pas cru, devant le titre inscrit en tête du livre de M. Martin, être tenu à une déclaration d'incompétence.

Le résultat le plus général que laisse à la pensée la lecture de ce volume, c'est une loi de l'esprit humain d'autant plus claire et plus certaine qu'elle s'élève pour ainsi dire d'elle-même au-dessus de la diversité des faits, sans que l'auteur se donne aucune peine pour la faire apercevoir. Dès que l'homme se met à considérer quelques-uns des phénomènes du monde physique qui, par leur éclat, leur force ou leur rareté, ont le privilége d'attirer particulièrement ses regards, il commence par leur attribuer une puissance et une origine tout à fait merveilleuses. C'est dans l'ordre surnaturel, dans le domaine de la fiction ou de la foi populaire, qu'il va chercher le caractère et la cause des phénomènes de la nature. A ces explications poétiques ou mythologiques, en tout cas fabuleuses, vient se substituer peu à peu, au moins chez

quelques uns, un point de vue tout différent. Ce ne sont plus quelques faits isolés, mais l'univers entier qu'on s'efforce de comprendre et d'embrasser, en quelque sorte, d'un seul coup d'œil. C'est de l'univers entier, considéré comme un tout indivisible, qu'on se flatte de découvrir le principe, l'essence, la raison, la suprême loi, et, pour être plus sûr de ne pas manquer son but, on ne tient compte, dans les faits particuliers, que des observations qui peuvent se concilier avec les attributions de ce principe prétendu unique de toute la nature. Cette aspiration à l'unité et à l'universalité dans la science, et cette confusion de la science avec l'hypothèse. ce sont les traits distinctifs des premiers systèmes de philosophie. Enfin, après bien des vicissitudes, la philosophie, succombant sous le fardeau dont elle s'est chargée, laisse échapper de son sein les divers ordres de connaissances primitivement confondus avec elle : les mathématiques, l'astronomie, la physique, l'histoire naturelle. Tandis qu'elle se recueille et se concentre de plus en plus dans le domaine de la conscience et de la pure spéculation, dans la sphère de la psychologie et de la métaphysique, le monde extérieur reste livré à une étude plus impartiale et plus précise, à une exploration d'autant plus exacte qu'il subit lui même la loi du partage ; l'observation appelle à son aide le calcul ; la physique s'appuie sur les mathématiques, dont l'émancipation s'est accomplie avant la sienne, et de même que la philosophie a pris la place des fictions mythologiques, la science, par rapport à la nature visible, pondérable, palpable, se substitue à la pure philosophie. Bien loin qu'il soit ici question d'une substitution absolue comme celle que nous annonce une certaine école de nos jours, on peut espérer que la philosophie, s'assimilant toutes les conquêtes de l'esprit humain et les rangeant sous les lois

suprêmes de la raison, pourra réclamer un jour, à plus juste titre que dans son enfance, la domination universelle. Ce qui est certain dès à-présent, c'est que la science n'a pas fait disparaître la philosophie, pas plus que la philosophie n'a fait et ne fera disparaître la religion.

La loi que nous venons d'exposer sera confirmée d'abord par l'histoire du magnétisme.

Le nom seul qui, dans notre langue, est resté à l'aimant, nous offre déjà un curieux sujet d'observation. L'aimant, déjà connu des Grecs au temps de Thalès, puisque ce philosophe a essayé d'expliquer ses propriétés, était designé chez eux de plusieurs manières. On l'appelait la *Pierre d'Hercule* (λίθος ἡράκλεια), ou simplement la pierre (λίθος), la *Terre de Fer* (γῆ σιδηρίθις), et la *Pierre indomptable* (ἀδάμας *adamus*), à cause de la force irrésistible qu'on supposait en lui. C'est cette dernière dénomination qui, adoptée de préférence au mot *magnète* par les écrivains du moyen-âge, a été prise pour le participe présent du verbe *amare* et traduite par *aymant*. Ne faut-il voir là qu'une confusion de langage? Nous ne le pensons pas. Il est permis de supposer que l'imagination s'est servie de ce prétexte pour attribuer les dons du cœur humain à un corps dont les propriétés mystérieuses lui paraissaient supérieures à celles de la nature brute.

Bien longtemps auparavant, l'amour du merveilleux s'était emparé de ces propriétés et avait donné naissance à des légendes qui, accueillies sur la foi ou propagées sous le nom des auteurs les plus respectés de l'antiquité grecque et chrétienne, subsistent encore en partie dans la tradition populaire. Ptolémée, l'astronome et le géographe, parle de certaines îles *Manioles*, parfaitement inconnues aux navigateurs modernes, entre lesquelles les vaisseaux, retenus par la force de grandes mines d'aimant, sont incapables d'avancer,

à moins qu'on ait pris la précautiou d'y remplacer les clous de fer par des chevilles de bois. La même condition, selon d'autres écrivains, était imposée pour la même cause aux navires qui traversaient soit la mer Erythrée, soit la mer Indienne, soit le détroit de Bab-el-Mandeb, soit enfin les mers de Chine et de Cochinchine. Pline assure qu'il existe près de l'Indus deux montagnes dont l'une a la vertu d'attirer le fer et l'autre de le repousser. Qu'on suppose maintenant un voyageur chaussé de souliers ferrés, qui essaierait de passer par ces deux montagnes incommodes : sur la première, il lui semblerait prendre racine dans le sol ; sur la seconde, il lui serait impossible de poser le pied.

Toutes ces fables se ramènent à une seule, également répandue en orient et en occident, mais dont l'orient paraît être le véritable berceau. En voici d'autres d'un caractère un peu différent et qui annoncent un plus grand effort d'imagination. Saint Augustin, dans la *Cité de Dieu* (1), fait mention d'un temple païen dont les prêtres se seraient servis de la force magnétique pour produire, aux yeux des peuples abusés, l'apparence d'un miracle permanent : ils auraient scellé l'un en face de l'autre, dans la voûte et dans le pavé de l'édifice, deux aimants d'égale force entre lesquels les statues de leurs dieux, construites en fer, restaient suspendues dans le vide. Ce temple est probablement le même que celui dont Pline attribue seulement le projet à Ptolémée Philadelphe et qui devait être élevé en l'honneur de la reine Arsinoé. Un autre écrivain de l'antiquité, l'auteur du traité sur *la déesse syrienne*, qu'on a attribué à Lucien, affirma avoir vu de ses yeux, dans le temple de Junon à Hiérapolis, une statue d'Apollon qui ne se bornait pas à rester suspendue, mais

(1) Liv. XXI, chap. VI.

qui se promenait dans les airs. On parle d'une statue du temple de Sérapis, à Alexandrie, de laquelle on aurait obtenu, dans des conditions analogues, un effet semblable. On voit que le moine Hildebert n'avait pas à faire de grands frais d'invention quand il a transporté le même artifice et le même résultat au tombeau de Mahomet. Longtemps avant lui, l'application en avait été faite par les auteurs du Talmud aux deux veaux de Jéroboam.

Nous disions tout à l'heure que quelques-unes de ces légendes s'étaient conservées jusqu'à nos jours environnées de la même foi qui les avait accueillies à leur origine. Rien n'est plus vrai. Celles qui regardent les montagnes d'aimant et le tombeau du prophète de l'Islam, se racontent, dans certains villages de la France, même dans certaines classes de la population des villes, comme des récits véridiques et incontestés.

Les anciens, principalement les Grecs, admettaient l'existence de plusieurs espèces d'aimants, dont chacune à ses propriétés, ou pour mieux dire, sa légende particulière. Par exemple, l'*androdamas* altère l'argent et le cuivre, aussi bien que le fer; l'*amphidane*, ou la *chrysocolle* altère l'or; la *sagde* s'attache au bois des navires ; la *catachite* s'attache aux mains et agit sur tous les corps placés à sa portée. Aussi Démocrite en a-t-il fait usage pour opérer des merveilles qui ont étonné les mages. Enfin la *pantarbe* exerce son pouvoir sur l'or et les pierreries. Elle a servi à retirer de l'Indus 460 anneaux et pierres précieuses qui vinrent se fixer, en forme de chaîne, les uns au bout des autres. Il y a des aimants mâles et des aimants femelles, les premiers capables d'agir sur les métaux, les seconds privés de cette puissance. L'aimant, en général, perd sa vertu quand il est placé à côté du diamant, ou quand il a été frotté d'ail ou d'oignon ; il la re-

prend après avoir été trempé dans du sang de bouc. Posé par le mari sous l'oreiller de sa femme, il sera une preuve d'infidélité ou de vertu conjugale. Il rétablit l'union entre des frères ou des amis qui ont cessé de s'entendre. Il suffit de porter sur soi un fragment de cette pierre incomparable, pour gagner l'affection de tous ceux dont on est entouré, ou pour acquérir subitement le don de l'éloquence. Consultez la science d'Esculape, et elle vous répondra par l'organe d'Aétius que l'aimant calme les convulsions, les douleurs de la goutte et les maux de tête. Utile à l'art de guérir, il ne l'est pas moins à l'art de tuer. Avec une épée aimantée, on porte à son ennemi des coups plus dangereux qu'avec une épée ordinaire.

En regard des traditions fabuleuses, dont la chaîne, commencée dans les temps les plus obscurs, se poursuit sans interruption dans les âges suivants, viennent se placer les systèmes philosophiques. On sait que les philosophes grecs, lorsqu'ils cherchent à expliquer les phénomènes de la nature, se partagent entre deux écoles principales. Les uns se représentent l'univers comme un composé de forces ou comme une force unique dont l'expansion et la concentration produisent tous les corps que nous connaissons, avec les relations qui existent entre eux. Ils forment l'école dynamique. Les autres, ne reconnaissant d'autres principes que la matière et le mouvement, rendent compte de tous les faits et des existences elles-mêmes par la réunion et la séparation, la forme et les dispositions diverses des parties dont la matière se compose. Ils appartiennent à l'école mécanique. Il y a aussi une école intermédiaire où l'on essaie de réunir, dans ce qu'ils ont de conciliable, ces deux points de vue opposés. L'esprit particulier de chacune de ces écoles se retrouve dans les théories que l'antiquité nous a laissées sur le magnétisme.

Dans la pensée de Thalès, l'attraction exercée par l'aimant sur le fer est l'action d'une force vivante ; en d'autres termes, l'aimant a une âme. Selon Diogène d'Apollonie, l'aimant exerce sa puissance par affinité électrique : agissant par aspiration, à la manière des corps vivants, parce que la force magnétique est un air vital, pareil à celui qui anime l'univers, il choisit dans l'atmosphère les émanations qui lui conviennent. Or celles du fer lui conviennent mieux que celles des autres corps. Comment ne pas reconnaître dans ces deux opinions le caractère distinctif de l'école dynamique? C'est du mécanisme, au contraire, que découlent les hypothèses de Démocrite et d'Epicure. On attribue au premier de ces deux philosophes un traité à part sur l'aimant où il se borne à appliquer à l'attraction magnétique les principes sur lesquels repose tout son système. Les corps laissent échapper sans cesse une partie des atomes dont ils sont formés. Les atomes de l'aimant pénètrent dans ceux du fer, avec lesquels, quoique d'une nature plus subtile, ils ont une étroite ressemblance. Les atomes du fer, de leur côté, mis en mouvement et, en quelque sorte, chassés de leur place par ces envahisseurs, pénètrent au sein de l'aimant, grâce au vide qui s'y est fait, et entraînent à leur suite la masse entière du métal. La théorie de Démocrite subit quelques modifications dans la doctrine d'Epicure, telle du moins que nous la connaissons par le témoignage de Galien et par le poème de Lucrèce ; mais ces changements ne lui ôtent rien de son caractère purement mécanique. Elle nous montrent toujours les deux corps, l'aimant et le fer, se rapprochant l'un de l'autre dans le vide qu'établit entre eux ou en eux l'émission d'une certaine partie de leurs atomes. Dans l'explication d'Empédocle, l'idée de force se combine avec celle de la matière et du mouvement. L'aimant et le fer, si nous en croyons ce

philosophe, sont mus par les deux mêmes forces qui règnent sur toute la nature : la force de concentration et de cohésion, qu'il désigne sous la nom d'*amitié*; la force d'expansion et de division, qu'il appelle la *discorde*. Mais ces deux principes ne suffisent pas pour nous faire comprendre l'attraction magnétique, il faut encore snpposer les divisions de la matière ; il faut qu'il y ait des pores par où s'échappent les émanations de l'aimant sous l'impulsion de la discorde, et où pénètrent, sous l'impulsion de l'amitié, les émanations du fer entraînant à leur suite toute la masse métallique.

L'idéalisme métaphysique de Platon, comme celui de Descartes, et l'idéalisme bien plus ancien de l'école de Mégare, s'efface entièrement, quand il s'agit des phénomènes de la nature, devant les principes du mécanisme. Il n'admet point d'attraction à distance, il veut que les phénomènes magnétiques comme les phénomèmes mécaniques, s'expliquent par la seule communication du mouvement dans une matière sans interruption d'où le vide est absolument exclu. Aristote, avec ses qualités occultes, se rattache certainement à l'ecole dynamique ; mais dans aucun de ses ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous, on ne trouve une théorie du magnétisme. C'est dans l'école stoïcienne que nous voyons de nouveau le magnétisme expliqué par l'idée de force. Galien, tout partisan qu'il est des doctrines de Platon, revient en physique aux affinités électives ; à l'exemple d'Empédocle, il admet dans la nature des sympathies et des antipathies. Les néo-platoniciens vont encore plus loin ; ils reconnaissent à l'aimant une âme comme Thalès avait fait dans l'enfance de la philosophie. Némésius se le représente comme un être vivant, intermédiaire entre le règne animal et le règne végétal. Pline lui donne des sens et des mains

pour attirer le fer; il donne au fer des mains et des pieds pour aller vers lui.

On conçoit qu'entre ces hypothèses et ces chimères, la vérité, l'observation aient eu de la peine à se faire jour. En effet, leur part est très-petite. Les anciens ne connaissaient guère de l'aimant que sa force attractive et la propriété qu'il a de la communiquer au fer, après qu'il l'a attiré. Ils savaient de plus que cette force en se communiquant diminuait peu à peu; en un mot, ils connaissaient la chaîne aimantée, dont le génie philosophique de Platon fait un si bel usage dans le dialogue de l'*Yon*. Mais ignorant l'existence de deux magnétismes contraires ainsi que la loi en vertu de laquelle les pôles de même nom s'attirent et les pôles contraires se repoussent, ils se sont imaginé qu'il y a certains aimants particuliers qui repoussent le fer au lieu de l'attirer. A ces aimants, ils donnent le nom d'*Antiphyson*, c'est-à-dire qui soufflent en sens contraire. Les anciens, au moins les Grecs et les Romains, étaient également étrangers à l'invention de la boussole. Les Chinois la possédaient dans un temps qui répond pour nous à la plus haute antiquité; mais ils ne pouvaient pas en donner l'explication scientifique, si même ils la donnent aujourd'hui. On ne voit pas que sous ce rapport on ait été beaucoup plus avancé en Europe, au milieu du XIIe siècle, quand l'usage de la boussole passa des Arabes aux peuples chrétiens. Ainsi il faut franchir tout l'espace qui sépare l'antiquité et le moyen-âge des temps modernes pour voir les observations rigoureuses de la science succéder aux légendes et aux systèmes.

L'histoire de l'électricité, s'il est permis d'appliquer cette expression toute moderne aux notions confuses des anciens, va nous offrir le même spectacle. Le nom de l'électricité est

une dérivation de celui que les Grecs donnaient à l'ambre jaune (ἤλεκτρόν), appelé aussi succin (σούχιον, σουχῖνος). En effet, l'ambre jaune a eu le privilége, tant à cause de sa couleur et de son parfum que de ses propriétés électriques, d'exciter l'imagination des peuples et des poètes de la Grèce autant que la curiosité de ses philosophes. Aussi à combien de légendes, toutes d'une antiquité incontestable, n'a-t-il pas donné naissance. D'après une croyance répandue sur les rives de l'Éridan et recueillie par le poète Apollonius, le succin aurait été produit par les larmes du dieu du soleil. Une tradition plus ancienne et plus générale assure qu'il a été formé par les larmes, non du soleil lui-même, mais des filles du soleil, des tendres héliades quand elles pleurèrent la chute de leur frère Phaéton. On sait que Phaéton se laissa tomber dans l'Éridan, et que ses sœurs, en se lamentant sur son sort, furent changées en peupliers. Mais quelle est la contrée arrosée par l'Éridan, s'il est vrai que ce fleuve existe ailleurs que dans l'imagination des poètes? Nous ne suivrons pas M. Martin dans l'excursion géographique où l'entraîne le désir de résoudre ce problème. Hypothèses pour hypothèses, nous aimons mieux les fables et les hypothèses de l'antiquité. Or, en voici une qui n'est pas indigne de figurer à côté de celles que nous venons de citer. Le succin, qui porte chez quelques auteurs le nom de *lyncurium*, aurait été ainsi appelé parce qu'il est produit par l'urine du lynx. Enfouie dans la terre avec une précaution jalouse, par l'animal qui la rendait, cette urine, en se durcissant, devenait la substance précieuse qui plait tant aux hommes. Plus ou moins active, selon qu'elle venait d'un mâle ou d'une femelle, elle était elle-même d'un sexe ou d'un autre, comme on l'affirmait de l'aimant.

Les propriétés du succin avaient été remarquées dans quelques autres corps : dans la tourmaline rubellite de l'Inde, connue chez les Grecs sous le nom de *lychnis*, dans le diamant, le jayet, l'hyacinthe-zircon. Mais ces exemples mêmes nous dénoncent l'enfance de la science. Négligeant les substances les plus répandues dans la nature, telles que le soufre, la résine, la cire, etc., pour ne s'occuper que de celles qui brillent ou qui attirent l'attention par leur rareté, les anciens rétrécissaient singulièrement le champ de leurs observations. Aussi, dans le succin comme dans l'aimant, n'apercevaient-ils pas autre chose que la puissance d'attraction. La puissance répulsive leur échappait ainsi que la réciprocité des attractions. Quelques-uns seulement d'entre eux savaient que la force attractive du succin et des corps analogues ne s'exerce pas uniquement sur les corps légers, mais qu'elle s'étend jusqu'aux métaux, pourvu qu'ils soient réduits en poussière ou divisés en lames très-minces.

Il est donc inévitable que nous retrouvions ici, chez les philosophes, à peu près les mêmes systèmes et les mêmes hypothèses qui ont servi à expliquer les phénomènes du magnétisme. D'après l'auteur du *Timée de Locres*, qui ne fait guère que reproduire l'opinion de Diogène d'Apollonie, le succin agit à la manière de la respiration ; il absorbe un corps qui en vient remplacer un autre de même nature. Suivant Alexandre d'Aphrodise, le succin attire les corps légers comme une ventouse attire le sang, parce que, le vide étant impossible, il faut qu'un autre corps vienne se substituer au feu qui sort du succin échauffé par le frottement. L'explication de Plutarque diffère peu de celles-là. Il suppose que le frottement débouche les pores du succin, et que de ces voies devenues libres, il s'échappe une substance ignée, un air subtil, laissant après lui un vide qui est aussitôt rempli

par un autre courant. C'est précisément ce que dit Platon de l'attraction de l'aimant. Aussi, entre les propriétés de l'aimant et celles du succin, Plutarque et les autres philosophes qui les ont comparées ne voyaient-ils d'autre différence qu'une inégalité de force.

Dans l'histoire de l'électricité, M. Martin fait entrer avec raison les opinions des anciens sur la foudre et le feu Saint-Elme, quoiqu'ils n'en connussent pas le véritable principe. Comment leur attention ne se serait-elle point portée de préférence sur les phénomènes redoutés qui accompagnent le choc des éléments et semblent annoncer le bouleversement de la nature ? En effet, M. Martin nous donne la preuve qu'ils leur étaient plus familiers et avaient été observés par eux avec plus de soin, d'une manière plus exacte et plus complète, qu'aucun des autres phénomènes du monde physique. Ils avaient noté religieusement les circonstances au milieu desquelles ils apparaissent et le caractère particulier qu'ils empruntent à chacune d'elles, les saisons, les climats, les accidents du sol, la forme des nuages, la diversité des éclairs et des éclats du tonnerre, la chute des aérolithes, les effets produits sur les hommes, les animaux, les plantes et la nature inorganique. Mais là comme partout, l'imagination poétique et les traditions religieuses ont précédé les explications tirées des systèmes de philosophie.

Commençons par le feu Saint-Elme ou ces aigrettes de lumière que l'électricité atmosphérique forme, en temps d'orage, au-dessus des pointes. Il est hors de doute que les anciens avaient remarqué ce phénomène. Pline raconte qu'il a vu des espèces d'étoiles se fixer au-dessus des lances des soldats qui pendant la nuit montaient la garde auprès des retranchements, et il ajoute qu'on en voit aussi sur les antennes des vaisseaux, changeant de place et voltigeant comme

des oiseaux. Des récits semblables se lisent dans les écrits de Tite-Live, de Plutarque, de Denys d'Halicarnasse, de Sénèque et de Maxime de Tyr. Évidemment ils désignent le feu Saint-Elme. Or, qu'est-ce que leur représentait cette flamme, surtout quand elle apparaissait sur mer au milieu d'une tempête? C'étaient les étoiles des Dioscures venant annoncer aux navigateurs le retour du calme et les remettre dans leur chemin. Ce n'est que plus tard, comme M. Martin le démontre très-bien, que par les étoiles des Dioscures on désigna les Gémeaux : « Les Dioscures, dit-il (1), ont été le feu Saint-Elme avant d'être cette constellation des Gémeaux dont on ne trouve aucune mention antérieure à celle qu'on a cru voir dans Euripide, mention trop peu claire pour être certaine, tandis que Xénophane, plus d'un siècle auparavant, avait déjà essayé d'expliquer la nature des étoiles des Dioscures apparaissant sur les navires. »

L'astre d'Hélène, cet astre de funeste présage que les matelots n'apercevaient jamais sans terreur, et qu'on accusait de descendre du ciel sur la carène des vaisseaux pour les submerger ou les consumer, était-il aussi une aigrette lumineuse, ou faut-il y voir avec quelques savants modernes, une étoile filante, ou se rangera-t-on à l'avis de M. Martin, qui en fait une *foudre en globe ?* Nous n'oserions nous prononcer sur cette question, quoique les suppositions de M. Martin nous paraissent les plus probables ; mais personne ne se refusera à reconnaître encore ici un phénomène naturel dans une légende mythologique.

A plus forte raison la foudre doit-elle avoir eu la sienne. La foudre, en effet, non-seulement pour les Grecs et les

(1) Page 225.

Romains, mais pour toutes les nations de l'antiquité, était le signe de la colère divine :

> Ce n'est pas la vapeur qui produit le tonnerre,
> C'est Jupiter armé pour effrayer la terre.

Chez certains peuples, par exemple chez les Scandinaves, chez les Germains, peut-être aussi chez les Gaulois, la foudre était plus que le signe de la colère ou de la puissance des dieux, plus que l'arme redoutable avec laquelle ils châtiaient les mortels ; elle était elle-même une divinité qui avait ses autels et ses temples, que l'on cherchait à apaiser par des prières et par des sacrifices. Chez les Etrusques elle annonçait l'avenir des individus et des nations, et cette croyance, adoptée par les Romains, n'a pas peu contribué à les rendre attentifs à ses effets.

Ç'a été un progrès signalé de l'esprit humain et un coup mortel porté à la superstition lorsque, à l'intervention surnaturelle, à la manifestation capricieuse de la puissance divine, les philosophes sont venus substituer les forces et les lois de la nature. Nous ne parlons pas des pythagoriciens, dont le langage symbolique, peut-être mal compris et, qui sait? peut-être mal connu d'Aristote, se confond avec celui des poètes et de la foule ignorante. Aristote, en effet, leur fait dire que le tonnerre est une menace adressée par les dieux aux habitants du Tartare. Mais leurs contemporains et leurs rivaux, les philosophes de l'école ionienne, s'expriment avec plus de franchise. Suivant plusieurs d'entre eux, Anaximandre, Anaximène, Héraclite, Métrodore de Chio, la foudre est un air, un soufle qui s'enflamme dans les nuages et qui ainsi allumé est aperçu par nos yeux dans l'éclair. Cette opinion, tout ancienne qu'elle est, n'a pas été dédaignée par Aristote. essaie de la justifier par des exemples placés tout près de

nous : le souffle qui s'enflamme et sort avec bruit d'un morceau de bois allumé, et la fumée qui, sortant d'un incendie, prend feu dans les airs. Maintenant voici comment se complète l'hypothèse aristotélicienne. Deux sortes d'exhalaison s'élèvent de la terre, l'une sèche, l'autre humide. L'exhalaison humide produit les nuages, les brouillards et la pluie; l'exhalaison sèche produit les vents et cet air inflammable que les nuages recèlent dans leur sein. Pour que cet air, en s'allumant, se change en foudre, il suffit que les nuages s'entrechoquent ou se compriment réciproquement par leur masse ou s'échauffent par la rapidité de leur mouvement à travers l'espace. Il en est de la foudre comme du feu, qui jaillit du choc de deux pierres, qui naît de la compression ou du frottement des corps combustibles.

C'est l'explication qui paraît avoir obtenu le plus de succès dans l'antiquité; car on la rencontre aussi chez les stoïciens. Elle est adoptée par Pline, par Tatius et par les écrivains du moyen-âge, soit qu'ils appartiennent à l'orient ou à l'occident. On expliquait à peu près de la même manière le feu Saint-Elme, que Xénophane considère comme de petits nuages enflammés et qu'un poète ancien, traduisant la pensée de Sénèque, appelle une *image impuissante* de la foudre. La philosophie grecque, en recherchant la cause de la foudre proprement dite, a cependant produit d'autres hypothèses qui n'offrent pas moins d'intérêt pour l'histoire des premiers essais de la science.

Selon les partisans du système des atomes, Leucippe, Démocrite, Epicure et Lucrèce, les éléments indivisibles du feu sont répandus partout. Ils se trouvent par conséquent, et plus particulièrement, dans les nuages. Que les nuages viennent à s'entrechoquer, ils produisent un vide que remplissent aussitôt ces atomes ignés, plus subtils et plus mobiles que

les autres. Ainsi accumulés dans un espace étroit, ils s'échappent avec violence et par cette éruption même produisent la foudre. D'autres, parmi lesquels on compte Empédocle, Anaxagore, Diogène d'Apollonie, soutiennent que le feu enfermé dans les nuages et qui constitue, d'après leurs idées, la matière de la foudre, provient des rayons solaires ou de la région de l'éther, pareil aux feux qu'on voit tomber du ciel dans une nuit sereine, c'est-à-dire aux étoiles filantes. Les nuages qui l'ont reçu le conservent jusqu'à ce que, en se heurtant les uns contre les autres, ils le fassent jaillir de leur sein. Enfin, d'après un quatrième système, la chute de la foudre est déterminée surtout par l'influence des astres et peut être considérée à ce titre, comme un signe de l'avenir. Cette manière de voir, défendue par les astronomes Eipigène, Ptolémée, Proclus, et partagée jusqu'à un certain point par Sénèque, est une idée astrologique empruntée aux Chaldéens, et tient en quelque sorte le milieu entre les légendes mythologiques et les opinions des philosophes.

Nous ne serions pas quitte envers ces derniers si nous n'ajoutions que l'éclair était pour eux comme une foudre affaiblie, qui s'éteint avant d'arriver à terre; que le tonnerre, c'est le fracas des nuages qui se brisent, semblables à des vessies qui crèvent avec un bruit proportionné à leur profondeur. Anaxagore, conséquent avec lui-même, l'explique de cette façon : le feu éthéré, en tombant dans les nuages froids, produit, avec la seule différence du grand au petit, un bruit pareil à celui du fer rouge plongé dans l'eau.

Toutes ces opinions fondées sur un petit nombre de faits imparfaitement connus, ne sont pourtant pas aussi méprisables qu'on le pourrait croire. Elles supposent que la nature est gouvernée par des lois générales et constantes, qui suffisent à expliquer les phénomènes les plus merveilleux en

apparence. Elles appellent l'expérience agrandie par le raisonnement à chasser les vains songes et les terreurs de la superstition devant l'ordre immuable de l'univers. En un mot, elles sont un appel sérieux à la science. Mais combien elles sont encore éloignées de la science même! Aussi est-il difficile de comprendre que des hommes qui ne sont pas absolument étrangers à l'histoire aient pu attribuer aux anciens les découvertes les plus admirées des temps modernes. Sans parler de Joseph de Maistre qui, pour se donner le droit de mépriser l'esprit d'observation et d'analyse et les époques où il a brillé avec le plus d'éclat, le XVIIe et le XVIIIe siècles, nous montre en regard de la science moderne, *sillonnée d'algèbre* et courbée vers la terre, une prétendue science antique, orientale, dont le sein gonflé par l'inspiration renfermait des secrets impénétrables pour nous; sans parler de cet ennemi acharné de toute liberté intellectuelle comme de toute liberté civile et politique, il y a des savants plus calmes et animés d'un autre esprit, qui ont cru reconnaître, les uns dans l'antiquité orientale, les autres dans l'antiquité grecque et romaine, nos batteries électriques et nos paratonnerres. M. Martin n'a aucune peine à faire justice de cette chimère et à montrer que le pouvoir que, dès ces temps reculés, on attribuait à quelques sages sur les phénomènes de l'atmosphère, n'était qu'une fiction poétique ou une superstition populaire. Un de nos écrivains les plus spirituels et les plus sensés, dont le nom éveille parmi nous des souvenirs s récents, M. Ampère, sur la foi d'un vers mal compris de Manilius :

Eripuitque Jovi fulmen viresque tonandi.

a fait de Numa Pompilius un devancier de Franklin, à qui

l'on a appliqué le même vers avec les variantes que l'on connaît :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis.

Pour nous donner la conviction qu'il s'agit ici, non de l'invention du paratonnerre, mais de l'esprit philosophique qui, à l'intervention surnaturelle des dieux, substitue les forces et les lois de la nature, M. Martin n'a qu'à compléter la pensée du poète latin, en ajoutant aux vers que nous venons de citer celui qui l'accompagne immédiatement :

Et sonitum ventis concessit nubibus ignem.

Nous nous sommes arrêté aux parties les plus essentielles du livre de M. Martin. Mais on y trouvera une foule de détails extrêmement curieux et mis en lumière avec cette abondance de savoir, cette rectitude de jugement et ce scrupule de conscience qui forment en quelque sorte les traits distinctifs de tous ses ouvrages. Nous désirons que celui-ci soit suivi bientôt de cette *Histoire des sciences physiques dans l'antiquité* dont il contient la promesse.

Ad. FRANCK.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. FRÉDÉRIC PASSY

INTITULÉ :

LES MACHINES,

LEUR INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HUMANITÉ

ET SUR LE

COURS D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE,

LEÇONS SUR LE CAPITAL, LES CORPORATIONS, LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, L'ÉCHANGE ET LA MONNAIE (1).



M. Wolowski : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Frédéric Passy, un volume qui a pour titre : *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité.* Il contient les deux conférences faites à Paris par M. F. Passy, sous les auspices de la Société Polytechnique. Les conférences de M. Passy continuent dignement les leçons dont il a précédemment enrichi l'enseignement de plusieurs villes de nos départements : Montpellier, Bordeaux, Pau, Nice, etc.

Nous vivons dans le siècle des machines : elles caractérisent notre époque. M. Passy a résumé les avantages de ces auxiliaires que la science appliquée offre à l'industrie. Cependant il existe des préjugés persistants parmi les ouvriers contre l'introduction des machines. Ces préventions sont excusables de la part de ceux qui s'imaginent qu'ils sont exposés

(1) Ce cours a été professé en 14 leçons, par MM. Garnier, Baudrillart, Horn, Batbie, Levasseur, Jules Duval, Wolowski, Courcelle-Seneuil, Coq et Frédéric Passy.

à voir tarir le travail journalier, unique ressource dont ils peuvent disposer : des hommes d'une intelligence plus élevée ont partagé de telles appréhensions. Telle a été l'erreur de Sismondi ; on connaît les pages éloquentes qu'il a laissées contre les machines au point de vue du bien-être de l'humanité. Son scepticisme ironique n'a-t-il pas été jusqu'à indiquer comme le résultat suprême, ainsi poursuivi, un monarque occupé à tourner la manivelle d'une immense mécanique employée à tout produire. Peut-on s'étonner que de simples ouvriers, qui souffrent, méconnaissent l'avenir et cèdent aux vaines terreurs du présent qui semble les menacer ? Il faut beaucoup réfléchir et observer pour comprendre que, loin de les opprimer, les machines fournissent aux ouvriers le plus puissant levier d'émancipation ; elles exécutent le travail de la force, et font appel à une surveillance active, propre à tenir l'intelligence en éveil ; à la place du labeur purement matériel qu'elles fournissent, elles provoquent le labeur de l'esprit, plus conforme à la nature humaine.

La question est vidée depuis longtemps pour tous ceux qui ont étudié la science économique ; c'est à en répandre les vives clartés que M. Frédéric Passy consacre un beau talent et un cœur haut placé. Grâce à Dieu, cet utile enseignement commence à porter fruit : un progrès considérable s'est accompli dans l'esprit des ouvriers, ils commencent à savoir que maudire les machines, ce serait maudire l'esprit humain dans une de ses manifestations les plus fécondes, que ce serait condamner toute espérance d'un meilleur sort, promis à ceux dont l'intelligence se développe, et dont les efforts, aidés par des instruments perfectionnés et relevés par le concours des forces naturelles, mises par la science à la disposition de l'homme, obtiennent chaque jour une production meilleure et plus abondante.

Récemment la concurrence de la *machine à composer* avait fait entrevoir, dans un avenir peut-être rapproché, une création périlleuse pour les ouvriers typographes; ce n'est pas sans émotion que M. Frédéric Passy a répété quelques lignes tracées par ceux-ci : « *Le jour où cette application sera possible...., leur cœur sera sans haine pour la main habile qui les ruinera.* » Qu'ils se rassurent, la machine en facilitant ou en perfectionnant le travail exerce une bienfaisante influence sur l'élevation des hommes par l'élévation des professions. Mais quel heureux symptôme que de voir succéder d'aussi nobles paroles à des récriminations irréfléchies et à des procédés violents! Les saines notions d'économie politique ne sauraient rencontrer une plus éclatante ni une plus utile consécration. C'est beaucoup, sans doute, que d'inventer et de construire les appareils qui multiplient la force et qui dispensent l'abondance; mais n'y a-t-il pas aussi un grand service rendu par ceux qui empêchent de les briser, en éclairant l'esprit des populations, vouées au labeur de chaque jour?

Je ne saurais suivre M. Frédéric Passy dans l'attachant récit qu'il consacre aux progrès immenses accomplis dans l'industrie des machines; qu'il me soit permis d'ajouter une simple observation personnelle. Chacun se rappelle ce magnifique chapitre de la *division du travail* que le plus grand économiste moderne, Adam Smith, a placé au frontispice des *Recherches sur la richesse des nations.* Fidèle à la doctrine expérimentale, Adam Smith commence par introduire le lecteur dans une modeste fabrique d'épingles; il montre comment alors qu'un ouvrier isolé pourrait à peine produire quinze ou vingt épingles par jour, dix ouvriers, munis d'un outillage incomplet, en fabriquent chacun 4,800, grâce à leur mutuel concours et aux instruments employés. Reprenons le célèbre exemple produit par Adam Smith, pour-

suivons-en l'application nouvelle, sous l'empire des perfectionnements apportés par l'application de la science à l'industrie.

En 1851, une machine de MM. Edelsten et William, de Birmingham produisait sous la direction d'un ouvrier et d'un apprenti 600 épingles par minute, 36,000 par heure, 432,000 par journée de douze heures. Dix machines auraient donné 4,320,000 épingles. Ce simple rapprochement suffit pour montrer l'espace parcouru, grâce à la division du travail et au concours des machines ! — On ne saurait le méconnaître, l'application des machines peut présenter des inconvénients temporaires et produire des souffrances imméritées ; mais tout progrès n'est-il pas acheté à ce prix ? Qu'on n'aille point confondre avec un mal incurable les douleurs de la croissance, et pendant l'époque d'une transition pénible, qu'on relève moralement et matériellement ceux qui succombent !

Il est une réflexion qui nous a depuis longtemps frappé ; il y a vingt ans, elle nous a fourni la matière d'un travail spécial. Pour bien apprécier l'utilité féconde des machines, il ne suffit pas d'en faire resssortir les bienfaits à mesure qu'ils se produisent. L'esprit humain n'obéit que trop à l'inclination paresseuse qui fait rejeter par ceux qui profitent du progrès accompli, les épreuves d'un progrès nouveau. Il est bon alors de se recueillir pour constater la cause des améliorations déjà conquises, et le meilleur moyen de s'en rendre compte, c'est peut-être de supposer pour un moment que ces améliorations cessent d'agir, que les machines s'arrêtent, que les forces de la nature, captivées par le génie de l'homme, refusent de lui obéir. Que deviendrait, par exemple, la fabrication du coton, s'il fallait revenir au rouet de la fileuse ? Le travail accompli aujourd'hui, grâce aux machines, dépasserait les forces de la population entière de l'Angleterre et de la France, si elle

ne faisait que filer et tisser. Comment pourvoirait-on aux besoins les plus élémentaires ? — En Angleterre, la puissance d'impulsion employée sous la direction de l'homme se totalise par 4 millions de chevaux de vapeur, elle équivaut donc à l'effort musculaire auquel seraient condamnés plus de 80 millions d'hommes !

Mais il ne suffit pas de constater ces faits ; il ne suffit pas qu'ils soient familiers aux hommes dont la culture intellectuelle est plus développée ; il faut que tout le monde les connaisse et les apprécie. Le succès obtenu par M. Frédéric Passy dans cette voie est considérable. Sa parole claire, facile et son accent sympathique, propagent les notions les plus saines, les enseignements propres à rectifier de périlleuses erreurs. Aussi, ses deux conférences sur les machines, et la publication qu'il en a faite, sont-elles un véritable service rendu par une intelligence droite et un esprit éclairé.

D'heureuses tentatives se multiplient dans cette direction. L'association polytechnique, présidée par un ingénieur habile, homme d'initiative et de dévouement, M. Perdonnet, a organisé au printemps dernier un cours complet d'économie politique appliquée à l'industrie ; un grand nombre d'ouvriers se sont empressés de le suivre avec une assiduité exemplaire. Ce cours, composé de quatorze leçons, a été confié à dix économistes, qui n'en étaient pas à faire leur premier essai.

M. J. Garnier a commencé par exposer en traits rapides : *Qu'est-ce que l'économie industrielle ?*

Notre excellent confrère, M Baudrillart, a fait une excellente leçon sur *le capital*, que l'on a voulu présenter comme une force hostile aux intérêts du travail. M. Baudrillart a combattu avec un succès complet ce triste sophisme ; il a

très-habilement démontré que tous les efforts devaient tendre à augmenter le capital, surtout dans l'intérêt de la rétribution des ouvriers. Loin d'être hostile l'un à l'autre, le capital et le travail ont besoin l'un de l'autre ; séparés ils ne peuvent rien, réunis ils peuvent beaucoup.

M. Horn a décrit d'une manière lumineuse le rôle économique des machines.

M. Batbie a traité en maître du travail et du salaire ; un des lauréats de notre Académie, l'auteur de l'histoire des classes ouvrières, M. Levasseur, a consacré au régime des corporations et de la liberté de l'industrie en France deux brillantes leçons, sur lesquelles je reviendrai tout-à-l'heure, car j'ai été chargé de faire hommage à l'Académie du volume qui les contient.

M. Jules Duval s'est occupé, d'une manière habile de la *Société coopérative*. Le soin d'exposer les questions fort controversées, relatives à l'échange et à la monnaie nous était confié. M. Courcelle-Seneuil s'est occupé *de l'intérêt et de l'usure*. M. Coq a parlé du *crédit*, et dans son inépuisable désir d'être utile, M. Frédéric Passy a terminé le cours par un exposé des résultats de la *liberté commerciale*.

Il nous a paru nécessaire d'indiquer le programme du cours, suivi jusqu'à la dernière leçon par les ouvriers les plus intelligents de Paris, avec une attention soutenue. Il est permis d'espérer, que si de pareilles tentatives se renouvellent et se multiplient, il en sortira un progrès sérieux pour l'intelligence générale des questions, simples de leur nature, mais que la passion et l'esprit de système, ont trop souvent essayé d'envenimer et d'obscurcir. Rien de plus essentiel pour le progrès pacifique et pour la concorde sociale que cette propagation des idées justes ; aussi l'enseignement libre

de l'économie politique, entrepris sous l'impulsion éclairée de M. Perdonnet, méritait-il d'être signalé à la bienveillante attention de l'Académie.

Au nombre des meilleures leçons de ce cours, viennent sans contredit se placer celles de M. Levasseur sur les corporations et la liberté du travail; connaissance approfondie du sujet, exposition méthodique, élocution élégante et facile, choix heureux d'exemples, rien n'a manqué pour leur assurer un succès légitime. M. Levasseur a su rendre justice au passé, tout en montrant comment des institutions utiles pour protéger l'industrie à ses débuts et au milieu d'une époque de trouble et de violence, ne pourraient qu'imposer des gênes odieuses quand la sécurité règne partout, lorsque l'instruction largement et libéralement répandue profite à tous, et que des lois égales assurent le libre et plein exercice du droit de chacun. Une des parties les plus intéressantes et les plus utiles, est celle que le professeur a consacrée à l'examen du compte-rendu publié par les délégués des ouvriers, chargés en 1862 de visiter l'exposition de Londres. Ce *compte-rendu* aborde de nombreuses questions relatives à la condition des ouvriers et à la législation industrielle; il témoigne trop souvent d'une fâcheuse inexpérience. M. Levasseur n'a rien négligé pour rectifier des assertions hasardées ou erronées; il l'a fait avec une grande sûreté de jugement et avec cet accent de conviction honnête qui exerce une sympathique influence. Il s'est élevé en même temps aux considérations les plus hautes sur les avantages de la liberté du travail, et les doctrines les plus pures de l'économie politique ont rarement rencontré un interprète mieux inspiré. La liberté, a-t-il dit, n'est pas une négation, elle est au contraire la plus savante et la plus délicate des organisations sociales; elle suppose une nation éclairée,

une société pacifique dans laquelle la protection commune de l'Etat, s'étend sur les plus humbles et assure leurs libres allures. C'est parce que le faible était opprimé, que le moyen-âge n'a pas pu porter l'heureux fardeau de la liberté. Celle-ci, loin d'être la suppression des lois, en réclame au contraire l'ensemble net et précis ; quand elles sont absentes, c'est la force individuelle qui domine. La liberté exige de larges et solides garanties, avant tout la *sécurité*, sans laquelle l'industrie est impossible, et la responsabilité qui frappe le mal commis et récompense le service rendu. — Ce sont là de mâles et saines doctrines, que la diffusion de l'instruction populaire fera fructifier.

L'Académie nous permettra en terminant de lui faire hommage de nos deux leçons sur l'échange et la *monnaie*.

Du moment où la vente a remplacé le troc et fixé le prix, la *monnaie*, à la fois mesure et équivalent de la valeur des choses, est devenue le pivot des rapports matériels entre les hommes ; de nos jours, la liberté commerciale en ouvrant aux produits le débouché du monde entier et aux demandes le marché universel, a encore augmenté l'importance d'une monnaie solide, stable et sincère. La loyauté des contrats, la sécurité des engagements, le développement du crédit, la fidélité des achats et des ventes, les opérations du commerce et de l'industrie exigent avant tout que la *monnaie* échappe aux variations et aux influences irrégulières, qu'elle ait une constitution robuste. Cependant il est peu de matières à l'égard desquelles il règne plus de vague dans les esprits, où les séductions trompeuses exercent plus d'empire. On rencontre souvent, à la suite de principes nettement exposés, alors que les conditions nécessaires de la monnaie ont été strictement définies, d'étranges échappées qui semblent empruntées aux doctrines chimériques d'un

accroissement facile de la richesse au moyen du papier. Une *monnaie élastique* ne cesse point d'être l'objet des recherches de l'empirisme, qui oublie la première qualité que la monnaie doit posséder, celle de se soustraire aux expansions capricieuses et aux contractions soudaines, qui porteraient le trouble dans les contrats et qui atteindraient durement les salaires.

L'argent exprime toutes les valeurs; on est donc disposé à le confondre avec la richesse, en ressuscitant sous des formes plus ou moins ingénieuses les hardiesses de Law et les chimères du système mercantile. Une doctrine sévère qui cherche à dissiper de vaines illusions, et à établir la nécessité d'une circulation sincère, repose, comme le demandait Adam Smith, sur le terrain solide des métaux précieux et ne permet de faire qu'un usage discret, restreint, des billets payables au porteur et à vue, qui aspirent à remplir le rôle de la monnaie; elle risque d'être peu accueillie par les hommes qui confondent l'abondance des signes d'échange avec l'abondance des capitaux. — Nous avons essayé de préciser à cet égard les principes consacrés par les études des plus grands économistes et par les données multipliées de l'expérience. Dans la première leçon nous avons recherché ce que devait être la *monnaie*, à la fois instrument de toutes les transactions et *mesure* de toutes les valeurs. Ce n'est pas une mesure invariable comme le mètre ou le kilogramme, mais elle sera d'autant plus parfaite qu'elle variera moins et surtout qu'elle échappera à des fluctuations arbitraires. Les *métaux précieux* forment la meilleure monnaie; Turgot a parfaitement montré comment l'or et l'argent ont été constitués par la nature des choses, monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention, et de toute loi; ces deux métaux sont, de toutes les marchandises, la

plus facile à vérifier, à diviser, à conserver, à transporter; ils sont aussi la marchandise qui varie le moins dans les périodes dont la durée embrasse le cours ordinaire des engagements. Pourvu qu'on laisse cette marchandise aller et venir, elle s'ajustera toujours aux besoins de la circulation; la liberté absolue d'importation et d'exportation maintient l'approvisionnement des métaux précieux et régularise au moyen du mouvement naturel qu'ils suivent l'équilibre des marchés du monde entier. Mais il faut qu'après avoir proclamé que l'argent doit être une marchandise, d'une nature spéciale il est vrai, on se résigne à le traiter comme une marchandise, à l'acheter, à le vendre, à le louer suivant le prix que détermine la concurrence. Rien de plus contraire à la doctrine de la monnaie, que les combinaisons employées d'une manière artificielle pour la retenir ou pour l'attirer; elle va où les meilleures conditions l'appellent, en n'obéissant qu'à l'espoir du profit Les entraves du système mercantile ne pouvaient l'arrêter, et les essais tentés au moyen des billets, pour la remplacer quand elle manque, ne font qu'en ajourner le retour, en aggravant les conditions du marché. Pour que le commerce demeure sûr et loyal, il faut que la *mesure de la valeur* reste permanente; quand des combinaisons capricieuses peuvent augmenter ou diminuer l'*étalon des prix*, tout se trouve abandonné au hasard : l'agiotage sous les formes les plus subtiles, remplace le trafic régulier.

Comment la monnaie métallique échappe-t-elle à toute influence arbitraire? Par la masse des métaux précieux déversée dans le monde entier, et dont la moindre différence de prix détermine le facile et continuel mouvement. Aussi ne saurait-on admettre nulle part de circulation *mixte*, composée de papier et de métal, que si elle se comporte exactement comme une circulation purement métallique : on y arrive en limitant l'émission des billets, dont le but est de figurer la

monnaie, de manière à ce qu'ils ne puissent jamais dépasser dans un état bien organisé, une partie de la circulation intérieure qui forme une *constante*, sans empiéter en rien ni sur la garantie permanente, inébranlable, du gage métallique, ni sur la partie *variable* qui est employé au règlement des échanges et aux relations du dehors, et dont le flux et reflux régulier entretient la fixité de *l'évaluateur* commun.

Rien de plus positif que la *monnaie*; elle écarte la fiction et les plans téméraires ; pourvu que l'Etat en maintienne sévèrement la *qualité*, la quantité nécessaire se trouvera toujours dans les pays civilisés, car la portion de la richesse consacrée à former l'instrument des échanges est d'autant plus réduite, relativement à l'avoir général, que la production devient plus active et le commerce plus étendu. Le *crédit*, dont on parle beaucoup et avec raison, n'est autre chose que la confiance qu'inspire l'exécution d'un engagement contracté ; la première condition du crédit est donc que chacun sache nettement ce qu'il stipule et à quoi il s'engage ; il ne peut le savoir que si la *monnaie*, interprète de la convention, et qui en consacre la portée, demeure solide, fidèle.

Ce qui a fait la fortune des systèmes contraires, c'est l'erreur qui consiste à penser que plus un pays possède de monnaie et plus ceux qui l'habitent obtiennent aisément, à des conditions faciles, les capitaux, c'est-à-dire les instruments de travail, multipliés à l'aide de la multiplication des signes monétaires. Là se rencontre la racine même des combinaisons chimériques, destinées à exploiter une autre Californie de papier. Nous nous sommes efforcé de mettre à nu ce qu'elles présentent de faux et de dangereux ; nous avons insisté sur le côté qui se rapproche le plus des intérêts des hommes qui travaillent. Ces intérêts se rattachent, avant

tout, à la fidélité du merveilleux instrument à l'aide duquel la rémunération du travail de chaque jour se trouve acquise et conservée. Il est facile de comprendre ce que gagnent ceux qui émettent des billets, jouant le rôle de monnaie, en contractant un véritable emprunt à titre gratuit auprès du public ; mais quel est l'avantage de ceux qui reçoivent ces carrés de papier, si ce n'est une simple commodité de transport et de compte ? Il serait embarrassant de le dire. L'évidence même éclate aux yeux de tous : les billets doivent valoir de l'or, être soustraits à toute chance défavorable, posséder non la probabilité, mais la certitude du remboursement, autrement ils ne sont, comme on l'a dit avec raison, que de la fausse monnaie, avec les déplorables conséquences qui s'y rattachent. Du moment où ils valent de l'or, où ils peuvent être toujours échangés contre de l'or, ils ne sauraient être loués ni cédés à un autre prix que l'or lui-même.

Dans la seconde leçon, consacrée principalement à une étude rapide sur la monnaie de papier et le papier-monnaie, nous avons combattu les séductions et les artifices mis en œuvre pour susciter, au nom de la démocratie et de l'égalité, les facilités décevantes des *petites coupures*, comme si c'était un privilége que de manier le papier soyeux, portant l'empreinte du billet de banque, comme si les faibles fractions du signe, destiné à remplacer le numéraire, et à circuler sans cesse, n'étaient pas promptement réduites à l'aspect le plus répugnant, quand, formées de papier, elles ont cumulé l'empreinte des mains multiples et diverses, appelées à les manier !

La monnaie, droite de poids et de titre, constitue l'élément essentiel de la sécurité des transactions, de l'association des efforts, de la rémunération des travaux ; les métaux précieux

sont le terrain solide sur lequel les transactions humaines s'accomplissent avec certitude et justice. Voilà ce qu'on ne doit jamais oublier, pour se préserver de la tentation d'une économie ruineuse. Les *signes fiduciaires* qu'on s'efforce de faire passer pour de la monnaie, ne sauraient être tolérés que dans une proportion restreinte, définie, dès qu'ils ne se bornent point à représenter, comme des *warrants*, le métal précieux déposé et toujours disponible. Si l'on perd de vue cette vérité fondamentale, on arrive promptement à troubler l'équilibre des transactions loyales, en altérant *l'évaluateur commun*, en faussant le sens des conventions. Tous ceux qui reconnaissent qu'il faut une *mesure* de la valeur, qu'il la faut le moins variable possible, doivent tenir fermement la main au *système métallique*, sans se laisser déconcerter par l'emploi abusif du mot *liberté*, faussement appliqué à l'émission des billets, qui n'est point une industrie ordinaire, et qui, puisqu'elle crée une sorte de *monnaie fiduciaire* lancée dans la circulation pour agir comme du *comptant*, pour figurer *la monnaie*, doit subir le contrôle de l'État. La tendance universelle se prononce en faveur de l'unité des poids et mesures ; le moment serait mal choisi pour une doctrine qui porterait atteinte à l'unité de la monnaie et du signe qui essaie de la remplacer. Ceux qui demandent la liberté de l'émission devraient, s'ils étaient conséquents, demander aussi la liberté des poids et mesures !

Les doctrines de liberté s'accommodent mal de la fiction : elles recherchent partout le vrai ; aussi est-il naturel que les promoteurs de la liberté commerciale aient été les fermes défenseurs de la circulation métallique, et que Sir Robert Peel comme Cobden aient à la fois introduit dans le monde le *free-trade* et le principe sur lequel repose en Angleterre l'Act de 1844. C'est seulement par un abus de lan-

gage qu'on prétend confondre la *liberté des banques* avec la liberté de l'*émission des billets*. La *liberté des banques* existe pleinement, du moment où elles fonctionnent comme les intermédiaires utiles du capital qu'elles agglomèrent, et du travail qu'elles assistent ; quant à la création de signes appelés à fonctionner *comme du comptant*, et à remplacer la monnaie métallique, elle est entièrement en dehors de l'*Office* véritable de la Banque, elle exige la surveillance de l'État.

Nous n'insisterons pas davantage sur ces rapides considérations que la bienveillante attention de l'Académie nous a fait prolonger au-delà de notre pensée première. Nous nous proposions simplement de signaler l'esprit et la tendance du petit volume que nous avons l'honneur de présenter en ce moment. Si nos leçons sur *l'échange et la monnaie* contribuent à rectifier des idées, trop répandues, sur les prétendus avantages du papier-monnaie ou d'une extension inconsiderée de la circulation fiduciaire, et si elles font comprendre à ceux qui travaillent que l'or et l'argent, au lieu d'être à leur égard un instrument d'oppression, présentent au contraire la garantie la plus exacte du maintien des rapports équitables, le levier le plus énergique de la liberté du travail et du commerce, ainsi que de l'association des efforts, notre but sera pleinement atteint.

L. Wolowski.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1866.

Séance du 7. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit: *La Foudre, l'Électricité et le Magnétisme chez les Anciens*, par M. Henri Martin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, correspondant de l'Institut, 1 vol. in-8°, Paris, 1866.

M. Cousin fait une lecture *sur la bataille de Lutzen en* 1632.

M. Nourrisson commence ensuite la lecture d'un Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur la Politique tirée de l'Écriture-Sainte*, par Bossuet.

Séance publique annuelle du 14

Séance du 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Statistique générale de la Belgique, Exposé de la situation du royaume, période décennale de* 1851 *à* 1860, publié par le Ministre de l'Intérieur, 3 vol. in-4°, Bruxelles, 1865; — *La Liberté dans l'ordre intellectuel et moral, Études de droit naturel*, par M. Émile Beaussire, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, 1 vol. in-8°, Paris, 1866.

M. le maréchal Canrobert, président du Comité central de la souscription ouverte au profit des victimes de l'invasion des sauterelles qui désole en ce moment l'Algérie, adresse à M. le Secrétaire perpétuel la circulaire du Comité central de cette souscription, en le priant de provoquer des souscriptions particulières dans la sphère de ses relations.

Il sera répondu à M. le maréchal Canrobert que sa lettre a été communiquée à l'Académie et le vœu du Comité central recommandé à ses membres.

L'ordre du jour appelle les élections de deux correspondants par la section de philosophie. Il y est procédé par la voie du scrutin. Il y a 14 votants. La section présentait sur une première liste,

au 1er rang, M. Trendelenburg; au 2e rang, M. Zeller; au 3e rang, M. Erdmann. Sur la seconde liste, au 1er rang, M. Lotze; au 2e rang, M. Zeller; au 3e rang, M. Erdmann.

Dans la première élection, M. Trendelenburg, secrétaire perpétuel de la classe d'histoire et de philosophie à l'Académie de Berlin, obtient l'unanimité des suffrages.

Dans la deuxième élection, M. Lotze, professeur de philosophie à l'Université de Gottingue, obtient treize suffrages; il en est donné un à M. Zeller.

En conséquence, M. le Président déclare élus correspondants, MM. Trendelenburg et Lotze.

M. Cousin communique des *Souvenirs d'Allemagne en* 1817.

M. Nourrisson continue la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur la Politique tirée de l'Écriture-Sainte*, par Bossuet.

Séance du 28. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Manuel de l'Histoire de la philosophie greco-romaine*, par M. Christian-Aug. Brandis, t. III, 2e partie, Berlin, 1866, 1 vol. in-8e. — Comité secret.

M. Nourrisson continue la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur la Politique tirée de l'Écriture-Sainte*, par Bossuet.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME HUITIÈME

— LXXVIII[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME

— LXXVIII° de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

Sommaire de la dernière livraison.

(Octobre et novembre 1860.)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Communications des savants étrangers.

Documents divers.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les Abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 12 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles [illegible]

Paris, 20 fr. — Départements et Étranger, 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'ordre de A. DURAND et PEDONE LAURIEL, libraires, 7, rue Cujas, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste encore un petit nombre d'exemplaires complets des 71 premiers volumes de 1842 à 1866. Le prix en est de 550 fr. — Chaque année séparément 20 fr.

ON S'ABONNE :

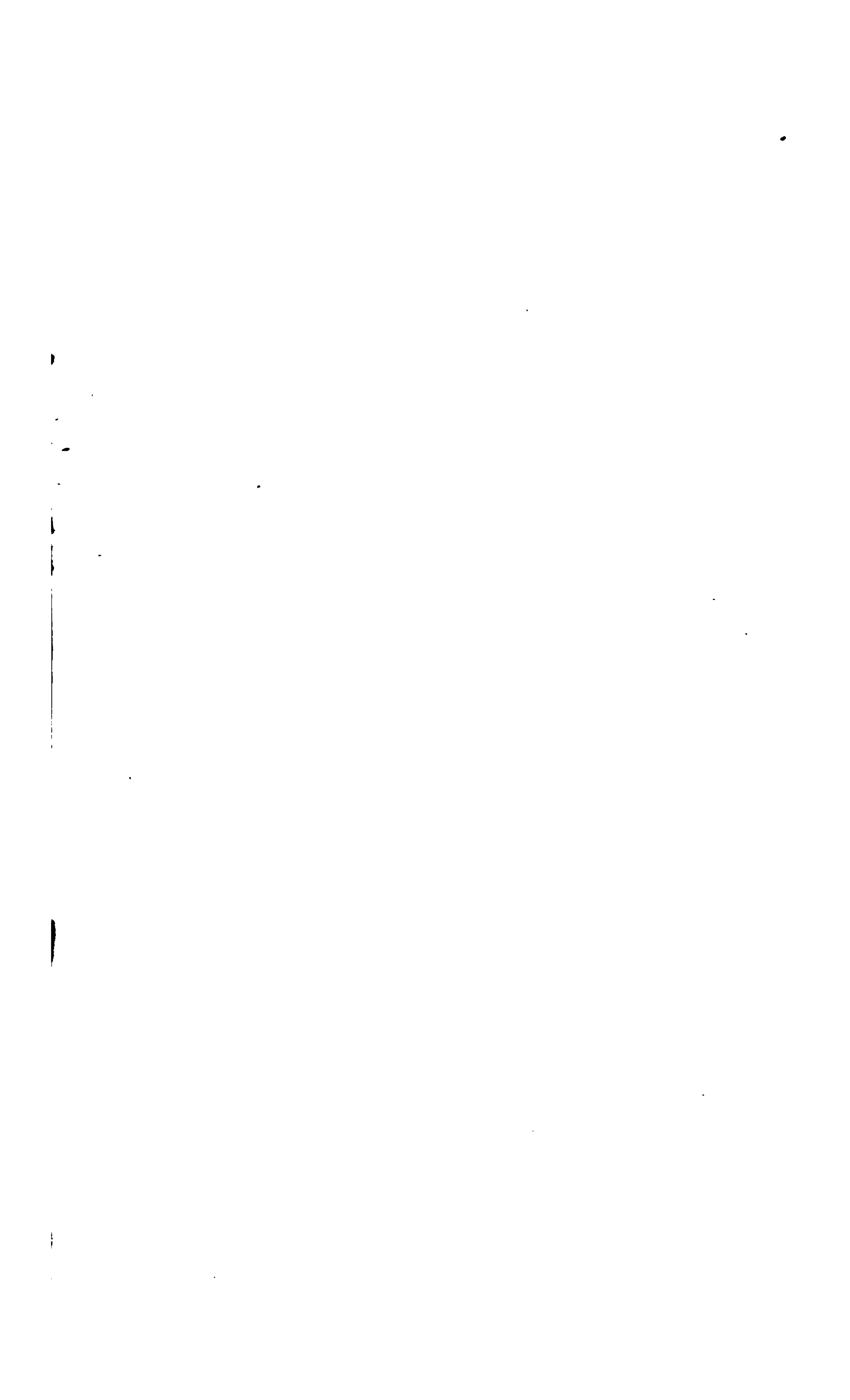
A Paris, chez A. DURAND et PEDONE LAURIEL, rue Cujas, 7.

FRANCE.

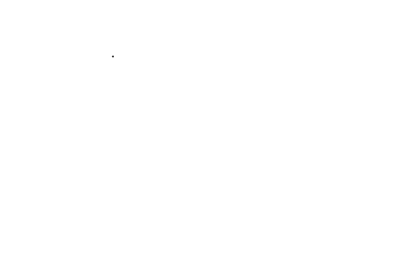
[illegible]

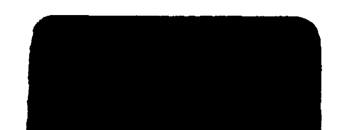
ÉTRANGER.

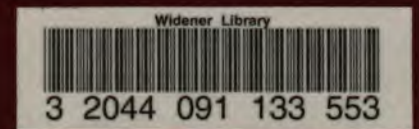
[illegible]










Widener Library
3 2044 091 133 553